



3 1761 04575824 0

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

BINDING LIST JULY 1 1922



LES CLUBS

CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES

COLLECTION DE DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE DE PARIS
PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
Publiée sous le patronage du Conseil municipal.

LES CLUBS

CONTRE - RÉVOLUTIONNAIRES

CERCLES, COMITÉS, SOCIÉTÉS, SALONS, RÉUNIONS,
CAFÉS, RESTAURANTS ET LIBRAIRIES

PAR

AUGUSTIN CHALLAMEL

Conservateur honoraire de la Bibliothèque Sainte-Geneviève.



PARIS

L. CERF
13, RUE DE MÉDICIS

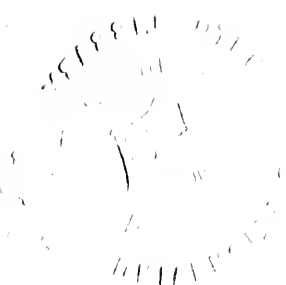
CHARLES NOBLET
13, RUE CUJAS

MAISON QUANTIN

7, RUE SAINT-BENOIT

1895

170461
12/4/22.



LES CLUBS

CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES

INTRODUCTION

I

Les historiens de la Révolution ne se sont guère occupés, jusqu'à ce jour, que des clubs révolutionnaires, notamment de ceux des *Jacobins* et des *Cordeliers*, dont l'influence a été très grande sur les événements de l'époque. Ils ont déterminé cette influence avec plus ou moins d'impartialité, sans jamais nier leur importance, tant à cause des hommes qui les fréquentèrent et devinrent célèbres, que par suite des actes accomplis à leur instigation.

Comme la Société des Jacobins, en plusieurs circonstances, tint pour ainsi dire en échec, et successivement, l'Assemblée constituante, l'Assemblée législative et la Convention nationale; comme elle a eu de nombreuses affiliations, faisant franchement et hautement la propagande; comme elle a publié un journal de ses séances (1), incomplet mais néanmoins très curieux à consulter, beaucoup de gens ont pu se rendre compte, jusqu'à un certain point, du rôle qu'elle a joué de 1789 à 1794.

Quoique moins étudiée et moins connue, la Société des Cordeliers, où figurèrent des personnages hors ligne, principalement Danton et Camille Desmoulins, a laissé de grands souvenirs et s'est identifiée avec l'âme ardente des premiers partisans de la République. Elle aussi a travaillé publiquement, sans redouter les attaques, ni les calomnies, ni les injures. On l'a accusée de violence à ses débuts, d'indulgence vers sa fin, et longtemps elle a marché d'accord avec les Jacobins, pour

(1) Voir, dans la *Collection des documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, la SOCIÉTÉ DES JACOBINS, par M. P. A. Aulard.

combattre énergiquement toutes les réactions, soit monarchiques, soit modérées, contre le républicanisme.

D'autres clubs suivirent les courants révolutionnaires, émi-
rent ou soutinrent des doctrines diverses, sans acquérir une
notoriété comparable à celle des *Jacobins* et des *Cordeliers*. Ils
se distinguèrent par des excentricités qui leur attirèrent sou-
vent les plaisanteries des réactionnaires, mais ne les empêchè-
rent pas de travailler à l'œuvre commune et de commettre, par
exaltation, des fautes que l'on se plut à imputer à crimes, et
que les pouvoirs constitués blâmèrent quelquefois vigoureuse-
ment, quand la mesure leur paraissait comble. Ces clubs pa-
tronnèrent des utopies aussi généreuses que peu réalisables,
et, chose étonnante, ils survécurent aux sociétés dont ils étaient
les satellites; ils furent les précurseurs du socialisme, encore
sur la brèche aujourd'hui (1).

Dès avant 1789, les idées nouvelles en philosophie, en litté-
rature, en sciences, en politique, avaient fait surgir des groupes,
des sociétés, des salons où l'on discutait pour ou contre le
mouvement irrésistible qui entraînait les plus hautes intelli-
gences. On se combattait avec une égale vivacité. Les uns
tournaient leurs regards vers l'avenir et se livraient à l'espé-
rance de voir le triomphe du progrès auquel ils travaillaient;
les autres ne pouvaient ou ne voulaient se détacher du passé,
et s'appuyaient sur les vieilles institutions qui croulaient de
toutes parts, sur les préjugés séculaires dont la foule commen-
çait à ridiculiser l'existence, en attendant qu'elle en redoutât
le retour offensif.

Les théories faisaient placè à l'action, surtout dans la poli-
tique, laquelle, étendant chaque jour davantage son domaine,
pénétrait dans les hôtels somptueux aussi bien que dans les
demeures des bourgeois et des paysans à demi émancipés.
Les réunions les moins politiques en apparence contenaient en
germe, celles-ci des opposants aux nouveautés, celles-là des par-
tisans du progrès continu. Seulement, remarquons-le, chez les
révolutionnaires l'attaque était plus franche que chez les contre-
révolutionnaires, usant d'armes cachées et bientôt prêts à
conspirer contre les pouvoirs publics, au nom de l'autorité,

(1) Les clubs *Monarchique* et des *Feuillants*, et la *Société de 1789*, ont eu,
bien moins que ceux des *Jacobins* et des *Cordeliers*, des imprimés relatifs
à leurs délibérations.

des droits de la monarchie, de la toute-puissance royale. Ils voulaient faire la contre-révolution par l'intérieur, comme d'autres cherchèrent à la faire par l'extérieur. On les appelait, dans quelques écrits, des « Jacobins blancs ».

En 1789, selon Ferrières, les aristocrates, noblesse, haut clergé, partie du clergé inférieur, parlement, financiers, « s'occupaient des moyens de renverser la Révolution par des manœuvres sourdes et des attaques indirectes : ils formaient des associations, recevaient des signatures, et les bruits qui couraient de guerre civile, de projets de contre-révolution, n'étaient pas tout à fait dénués de fondement. » Souvent les soupçons paraissaient vagues ou sans valeur ; plus souvent ils appelaient la sérieuse attention des patriotes : ils étaient très motivés.

Des clubs politiques existaient depuis longtemps en Angleterre ; chez nous, ils s'ouvrirent dès que les États-Généraux eurent tenu leur première séance, et les clubistes s'efforcèrent d'imiter, de suivre, de contre-balancer les discussions de l'Assemblée nationale. Beaucoup de gens se firent politiciens par patriotisme ou par amour-propre, devançant les députés pour les motions graves et énergiques, blâmant certains décrets, en approuvant d'autres, traitant les questions à fond lorsqu'on les avait à peine effleurées parmi les représentants de la nation, aimant les luttes passionnées qui s'accordaient avec l'état des esprits si prompts à s'émouvoir, si justement ombrageux. « C'est le peuple éclairé de Paris au milieu de journaux et de pamphlets, qui a tout fait », écrit l'agronome et voyageur anglais Arthur Yung.

Remarquons, tout d'abord, que les clubs modérés n'eurent qu'un très faible retentissement dans le public, et que, nonobstant leur prétention à la sagesse et à l'impartialité, ils essayaient en vain de calmer les enthousiasmes populaires. La plupart des amis de la révolution, d'ailleurs, se défiaient de ces sages, de ces impartiaux conseillant au peuple « de n'aller pas plus loin », et refusant d'admettre les conséquences logiques de l'action révolutionnaire. Beaucoup de patriotes détestaient les « enragés de modération. »

Il parut même un projet d'association patriotique sous le nom de *Clubs des Amis de la Patrie et du Roi*, dont l'objet serait de former entre les honnêtes gens de toutes les classes et de toutes les parties du royaume une correspondance qui aurait

pour but de réunir en un point central, pour les répandre de toutes parts, les connaissances sur les moyens de réparer les pertes et les sacrifices que nous a occasionnés la Révolution ; d'assurer de la manière la plus imperturbable les subsistances des peuples ; de redonner de l'énergie au commerce, aux manufactures et aux différentes branches d'industrie ; de ramener enfin l'ordre, la paix, la sûreté et le bonheur en France, par le sieur Pawlet, fondateur de l'École gratuite des orphelins fils d'anciens militaires de tous les grades (1).

Ce projet ne reçut pas d'exécution. Les adhérents manquèrent.

Quiconque s'occupait de politique fréquentait non seulement les clubs, mais aussi les cabinets de lecture nés en même temps que les clubs ; il y trouvait à lire, pour une somme infime, journaux et brochures dans les petites échoppes où sur des tables s'étaient toutes sortes d'écrits nouvellement parus. Bien souvent, au cabinet de lecture, comme au club, comme au café, comme au salon ou chez un libraire, des discussions graves s'élevaient. On discutait, on s'invectivait, on se battait, à propos de tel ou tel fait, pour l'attaque ou la défense de tel ou tel personnage en vue. A la lueur d'une lampe fumeuse, même d'un simple quinquet, on cherchait là des aliments à la passion politique, et l'on sortait préparé à soutenir les luttes de la rue.

II

En maintes occasions, des publicistes s'élevèrent contre les clubs, et, dans les assemblées délibérantes, on les craignit, on les regarda comme funestes à la tranquillité du pays. Révolutionnaires ou non, ils furent l'objet de critiques plus ou moins sincères. Afin d'atteindre les premiers, des écrivains, royalistes au fond, manifestèrent contre les seconds. Un *Journal des Clubs* parut en 1790-91 (2).

Le 29 septembre 1791, l'Assemblée nationale adopta le dé-

(1) *Bibliothèque nationale*, Lc^s 2348, pièce sans date, in-8° de 8 pages.

(2) *Journal des clubs ou sociétés patriotiques*, dédié aux Amis de la Constitution, membres des différents clubs de France, rédigé par les citoyens Leroux et Revol, Paris, 1790 et 1791.

cret suivant, proposé par Le Chapelier au nom de l'ancien Comité de constitution.

« L'Assemblée nationale, considérant que nulle société, club, association de citoyens, ne peut avoir, sous aucune forme, une existence politique, ni exercer aucune influence ou inspection sur les actes des pouvoirs constitués et des autorités légales, que sous aucun prétexte ils ne peuvent paraître sous un nom collectif pour former des pétitions ou des députations, pour assister à des cérémonies publiques, soit pour tout autre objet, décrète ce qui suit :

« Article premier. — S'il arrivait qu'une société, club ou association se permit de demander quelques fonctionnaires publics, ou de simples citoyens, ou d'apporter obstacle à l'exécution d'un acte de quelque autorité légale, ceux qui auront présidé aux délibérations ou fait quelque acte tendant à leur exécution, seront, sur la poursuite du procureur-général-syndic du département, condamnés par les tribunaux à être rayés pendant deux ans du tableau civique, et déclarés inhabiles à exercer pendant ce temps aucune fonction publique.

« Art. 2. — En cas que lesdites sociétés, clubs ou associations fassent quelque pétition en nom collectif, quelques députations au nom de la société, et généralement tous les actes où elles paraîtraient sous les formes de l'existence publique, ceux qui auront présidé aux délibérations, porté les pétitions, composé ces députations ou pris une part active à l'exécution de ces actes, seront condamnés, par la même voie, à être rayés pendant six mois du tableau civique et suspendus de toutes fonctions publiques, déclarés inhabiles à être élus à aucune place pendant le même tems.

« Art. 3. — A l'égard des membres qui, n'étant point inscrits sur le tableau des citoyens actifs, commettront les délits mentionnés aux articles précédents, ils seront condamnés par corps à une amende de 1,200 livres, s'ils sont Français, et de 3,000 livres, s'ils sont étrangers.

« Art. 4. — L'Assemblée nationale décrète que le rapport de son ancien Comité de constitution sera imprimé et publié, comme instruction, avec la présente loi » (1).

(1) *Moniteur universel*, année 1791, n° 273.

Dans une *Adresse d'un bon citoyen à ses frères*, brochure in-8°, parue en 1791, nous lisons :

« CLUBS

« Je ne serai pas long sur cet article. J'opine pour les anéantir tous, et avoir leur mémoire en exécution. Je vous prédis, mes frères, que cela ne tardera point à être exécuté. C'est bien dommage, car, autant ces établissements sont criminels et atroces par l'usage que l'on en fait, autant ils seraient nécessaires, utiles, agréables, si les hommes avaient en vertu ce qu'ils ont en dépravation de mœurs » (1).

La presse réactionnaire partageait l'avis « du bon citoyen » ; le droit de réunion lui déplaisait, d'autant plus que les Français, surtout les Parisiens, loin de suivre les séances des clubs de son opinion, s'efforçaient de les empêcher.

Dans une brochure de l'époque, nous lisons cette appréciation significative :

« Les clubs furent de tous les temps l'ancre de la politique : lorsque la sagesse et la décence en ont été les modérateurs, ces caractères impérieux fixaient la vénération ; mais lorsque des projets régicides rassemblent des hommes, lorsque des attentats paricides et le crime en font la mission, leur proscription en est le fruit » (2).

Dans la même brochure, les membres de l'Assemblée nationale sont traités de Frontins *Ligurque* ; le duc d'Orléans est appelé *Néron*, et Barnave, *Néronnet*.

A plus forte raison craignait-on les clubs d'hommes armés.

Le *Journal de Paris* annonça, en décembre 1790 :

« MUNICIPALITÉ DE PARIS

« Le Corps municipal vient de rendre une proclamation par laquelle, conformément au décret de l'Assemblée nationale relatif aux corps armés, il défend aux *Vainqueurs de la Bastille* de s'assembler et de prendre aucunes délibérations » (3).

(1) *Bibliothèque de la Chambre des députés*, B^m 222, t. I d'un recueil factice.

(2) *Bibliothèque de la Chambre des députés*, *Les intrigues dévoilées, ou les trente-trois factieux dénoncés ; le duc d'...*, *les Lameth, substitués du ci-devant Mirabeau, Barnave, etc.*

(3) *Journal de Paris*, numéro du 30 décembre 1790.

A propos de la presse réactionnaire, il importe de ne pas oublier que les journaux royalistes donnèrent, les premiers, l'exemple du style injurieux et cynique, employé par le père Duchesne. C'est vainement que des historiens ont prétendu le contraire.

Il parut, en 1790, une brochure : de l'Imprimerie du sieur Motier (La Fayette). Et se trouve chez madame Bailly, rue Trousse-Vache. Tout le travail est à l'avenant, rempli d'injures grossières, d'ignobles imputations touchant à la vie privée.

III

Pour défendre l'aristocratie, pour attaquer la démocratie naissante, les journalistes ne manquèrent pas, soldés ou non par les opposants. Leur plume traduisit presque constamment le dédain qu'ils éprouvaient à propos des hommes et des événements de l'époque. Rivarol et Chamfort avaient des imitateurs, qui comptaient trop sur l'esprit pour avoir raison de la vérité palpable, pour amoindrir, dénaturer ou nier les faits les plus évidents.

Le monarchisme, dans la presse, ne cessa de lancer des flèches sur le peuple, au risque de le blesser, parfois avec l'intention de l'irriter et de le porter aux excès. Un mot piquant, une expression ironique, une calomnie dénuée de tout fondement, suffisaient à engendrer des haines redoutables, entretenaient le feu de la discorde, rendaient les émeutes fréquentes, et c'était justement que Danton appelait l'abbé Royou « le Marat de la monarchie », quand l'*Ami du Roi*, qui commença de paraître le 1^{er} juin 1790, devint tout à fait agressif et violent. On prétendait que le « pape Royou » se cachait au fond d'une cave, en juin 1791, et que son journal se distribuait la nuit.

Les *Actes des Apôtres* dataient leur apparition de l'*An zéro de la liberté*. C'était chez la marquise de Chambonas que les rédacteurs de cette feuille tenaient conseil; Rivarol, Champcenetz, le vicomte de Mirabeau et le comte de Tilly s'y inspiroient pour vilipender les patriotes. Ensuite, ils faisaient ordinairement leur journal chez le restaurateur Beauvilliers, ou chez Mafs, au Palais-Royal. Dans ces diners, dits *évangéliques*, les initiés seuls étaient admis, se mettaient à causer entre eux. Les « apô-

tres » écoutaient attentivement, écrivait la conversation en cours sur un coin de table.

Ainsi se trouvait rédigé, mystérieusement, le numéro du journal les *Actes des Apôtres*. Ce numéro était laissé sur la carte du restaurateur; du restaurateur, il passait aussitôt chez un libraire dont la boutique avoisinait l'établissement de Beauvilliers, et qui se nommait Gatheys (1).

Nous aurons plus d'une fois, dans ce livre, l'occasion de faire des rapprochements entre les menées mystérieuses des royalistes et les critiques imprimées qui paraissaient en même temps, et qui étaient publiées sous forme de journaux, de brochures, d'affiches, d'estampes avec ou sans texte.

C'étaient des provocations sur lesquelles comptaient les monarchistes pour amener des émeutes, dont souvent ils furent les victimes involontaires, les battus par imprudence.

Dans le tome quatrième du *Journal de Louis XVI et de son peuple, ou le Défenseur de l'autel, du trône et de la patrie*, un rédacteur s'attaquait au côté gauche ou *sinistre* de l'Assemblée constituante. Ce journal, commencé en 1790, vécut jusqu'à la fin de ladite Assemblée, soutenant la monarchie avec une âpreté excessive, sans se soucier des faits accomplis, des besoins de l'époque, des abus passés.

Les *Actes des Apôtres* ne tarirent pas en insultes adressées aux patriotes, depuis 1789 jusqu'en 1791. Son prospectus portait pour épigraphe :

« *Quil Domini facient, audent cum talia fures.* »

« Liberté, gaieté, démocratie royale. »

Le 1^{er} octobre de la même année parut *A deux liards, à deux liards mon journal* (2), dans lequel nous lisons, au début :

« Je n'emploierai que quelques lignes à me mettre au courant de la nouvelle Assemblée nationale. Elle a débuté sur le théâtre du Manège le 1^{er} octobre 1791, l'an III de la révolte, en langage vulgaire l'an 1791, vérifié ses pouvoirs en deux jours, juré trois fois, insulté le Roi, la garde nationale, le public, bafoué les ministres. et gagné 150.000 francs. »

(1) Voir, plus bas, *Salons, cafés, restaurants, libraires*.

(2) Ce journal eut des imitateurs, qui ne brillèrent pas toujours par l'esprit.

Nous lisons, au premier mois, n° 11, page 2 : « L'Assemblée a renoncé à être honorable et honorée. J'aime à voir qu'elle se rend justice. »

Deuxième mois, n° 30, page 3 : « Nos révolutionnaires sont fiers d'avoir réussi à intéresser l'univers entier à les voir pendus. »

Les *Sabats jacobites (sic)*, par Marchant, journal publié en 1791 et en 1792, contenait dans son cinquantième numéro les phrases suivantes :

« Parlons des Jacobins. Je vais donner le précis d'une de leurs plus belles séances, celle du 28 août de la troisième année de la canaillocratie » (1).

La *Chronique du Manège*, du même Marchant, écrite dans le genre des *Actes des Apôtres*, avait été publiée en 1789.

Le *Babillard*, en juillet 1791, parlait du « joug clubinocratique » ; il parlait aussi des *républicoquins*.

Ce journal « du Palais-Royal et des Tuileries », rédigé par Joseph-Alphonse Esménard, du 5 au 30 octobre 1791, eut un supplément, le *Chant du coq*, feuille encore plus ultra-monarchique (2).

A la veille de la réunion de l'Assemblée législative, le *Journal du Soir* ou le *Petit Page*, terminait sa carrière en imprimant :

« *Bulletin de la séance d'hier et d'aujourd'hui.*

« Il a été décrété que la liste des gredins qui doivent remplacer ceux-ci serait imprimée ; qu'ils entreraient en pleine et entière activité le 1^{er} octobre prochain, et qu'ils voleraient, pilleraient et égorgeraient, feraient voler, piller et égorger, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu d'en ordonner autrement » (3).

Le journal *l'Apocalypse*, commencé en janvier 1791, et qui a eu cinquante numéros, portait pour épigraphe : *Ad majorem Regis gloriam*. En effet, il sacrifiait tout à la volonté absolue de Louis XVI.

(1) *Les Sabats jacobites*, 2^e volume, p. 393. — *La Chronique du Manège*, in-8°, eut 24 numéros.

(2) Esménard s'enfuit au 10 août 1792, offrit ses services au comte de Provence, à l'étranger, reentra en France en 1797, collabora à la *Quotidienne*, et fut banni au 18 fructidor.

(3) In-8° publié du 22 au 26 septembre 1791 ; numéro du 26 septembre, p. 3.

La *Rocamboles des Journaux* ou *Histoire aristo-capucino-comique de la Révolution*, rédigée par DOM REGIUS ANTIJACOBINUS ET C^e, inscrivait au frontispice de son cinquième numéro :

« Une Foi, une Loi, un Roi. »

Une feuille qui n'eut que quatre numéros, parus en 1790, était intitulée : *Affiches de l'Aristocratie, ou Journal Aristocratique*.

L'*Anti-Marat* (1791) était l'œuvre d'une société de gens de lettres royalistes. Le *Contre-révolutionnaire* justifiait son titre ; le *Contre-poison des Jacobins* était signé par Moreau et Jardin.

Du Rosoy, dans sa *Gazette de Paris*, commencée le 3 novembre 1789, terminée le 10 août 1792, faisait une guerre perpétuelle au nouvel ordre de choses, et, en mai 1792, Royou, dans son *Ami du Roi*, annonçait comme certaine la résurrection de l'ancien régime. Les *Actes des Apôtres* appelaient la guillotine « la Mirabelle », par allusion au grand orateur.

Dans le *Journal de la Cour et de la Ville* (Petit Gauthier), Gauthier osait écrire, en 1792 :

« Qu'attendez-vous ? Faut-il que le sang ruisselle de toutes parts ? Ne perdez pas de temps, mettez double charge dans vos fusils, faites marcher vos canons ! Volez à l'affreux repaire des Jacobins, et exterminiez-les tous jusqu'au dernier (1) ! »

Bien d'autres organes du monarchisme ont laissé des traces, généralement incomplètes, dans les bibliothèques et dans les archives, pour l'époque révolutionnaire. Nous n'avons dû indiquer ici que les plus essentiels, afin de ne pas multiplier inutilement les titres des journaux n'ayant fait que paraître et disparaître, les titres de brochures passées inaperçues, dont l'énumération sortirait de notre plan.

Qu'il nous suffise des citations précédentes. Elles caractérisent l'esprit des hommes d'opposition au progrès révolutionnaire, depuis 1789 jusqu'à la fin de 1792, c'est-à-dire dans la première période de réaction, pendant laquelle les *Feuillants* et les modérés de toutes nuances mêlaient souvent leur voix à celle des royalistes, en ne voulant pas aller plus loin que la Constitution de 1791, en demeurant simplement *Constitutionnels*, ou libéraux ayant le Roi à leur tête.

(1) Le *Journal général de la Cour et de la Ville* parut du 13 septembre 1789 au 10 août 1792.

Les royalistes essayèrent de corrompre des clubistes populaires; mais ce fut sans succès.

On trouva dans l'armoire de fer une note indiquant que les assemblées et clubs coûtaient quatorze mille livres, les intelligences à conserver dans les clubs onze mille livres, plus quatre orateurs dans chaque section à trois cents livres, soit quarante-trois mille deux cents livres. Pour une pareille somme, la majorité des clubistes ne pouvait être entamée.

A de rares exceptions près, les réactionnaires, les partisans de la royauté absolue, ne réussirent pas à acheter des consciences. Leur plan fut vite deviné par les masses. Le parti de la cour était appelé *Parti de l'Œil-de-Bœuf*, à Versailles, comme il le fut à Paris (1). Il agissait beaucoup, mais sans effets réels. Il produisait un courant contraire à ses vues, entravait le mouvement, mais ne parvenait pas à l'arrêter. Loin de là, il faisait naître l'union temporaire des amis de la Révolution, lors des grandes journées, — le 14 juillet, le 4 août 1789, la fuite du Roi, le 20 juin et le 10 août 1792, la proclamation de la République, et le décret qui déclarait la « Patrie en danger ».

IV

Telle fut la première période de réaction, allant de 1789 à 1793, uniquement monarchique, religieuse et nobiliaire, repoussée de toutes parts, énergiquement, par les patriotes encore unis dans la même pensée d'émancipation.

Cette période de réaction fut très sérieuse, car elle grossit de jour en jour, accrue tantôt par les émigrés, tantôt par les prêtres insermentés, tantôt par les insurgés de l'Ouest, tantôt enfin par les mécontents que faisait la réussite des partis vainqueurs, des *Jacobins*, des *Cordeliers*, des membres de la *Commune*, des patriotes suivant leur voie malgré l'Europe coalisée, défiant les souverains étrangers, résolu à périr ou à assurer le triomphe de la démocratie. Période intéressante et assez longue.

A diverses reprises, les émigrés, les prêtres insermentés et les insurgés de la Bretagne et de la Vendée s'entendirent, de

(1) Voir, plus bas, *Comité autrichien*.

leur côté, pour enrayer la Révolution; trop souvent les rebelles à la loi, par ambition ou entêtement, contribuèrent consciemment ou inconsciemment à créer des embarras politiques dont l'effet principal fut de pousser les gouvernements successifs aux violences et à l'arbitraire. Journalistes, clubistes, administrateurs, tous les Français voués à la politique s'engagèrent dans une série de luttes où chacun finit par perdre le calme nécessaire aux hommes qui dirigent les affaires d'un pays. La mêlée faisait présager des années effroyables.

Le point de départ de la Terreur est, quoi qu'on ait pu dire, la première période de réaction, pendant laquelle, déjà, des trahisons à l'intérieur et aux armées, des provocations perpétuelles adressées aux patriotes, des paniques causées par les alarmistes rendirent tout accord impossible et firent dévier plus d'un caractère honorable. Des gens d'espèces les plus diverses, qui vivaient de leurs relations avec les aristocrates, étaient essentiellement contre-révolutionnaires.

V

Quand arriva la seconde période, — de 1793 à la moitié de l'année 1794, — comprenant la tragique lutte des Girondins avec les Montagnards et le triomphe des Robespierriistes, jusqu'à la réaction thermidorienne, l'opposition des clubs royalistes cessa tout d'abord. Celle des Girondins, tombés du pouvoir, continua sourdement à la veille du 31 mai 1793. Puis, sous le nom d'*Indulgents*, plusieurs révolutionnaires bien connus pour leur ardeur et leur audace soutinrent le choc des partisans exclusifs de Robespierre, de Couthon et de Saint-Just, — le *Triumvirat*, — qui les accusèrent de tremper dans la réaction, d'être modérés, ambitieux, hommes d'État, même royalistes.

Donc, réactionnaires furent les hommes de la Gironde en face des hommes de la Montagne, puisqu'ils n'adoptaient pas la marche suivie par leurs adversaires; réactionnaires furent les *Dantonistes*, puisqu'ils s'arrêtèrent, eux aussi, devant les *Robespierriistes*, et devinrent les modérés de la Montagne, puisqu'ils voulurent terminer la Révolution par la clémence. Mais rien ne prouve qu'ils conspirèrent avec d'Orléans et Dumouriez, qu'ils se vouèrent au fédéralisme, qu'ils eurent la pensée de rétablir la monarchie, de détruire la représentation

nationale et le gouvernement républicain (1). Ils étaient, en quelque sorte, des imprudents qui voulaient endiguer un torrent qu'ils avaient d'abord suivi dans sa course.

Les Girondins avaient prêté le flanc aux Montagnards, à cause du point d'appui qu'ils cherchaient dans les départements, on l'a pu croire, pour chercher à organiser de petites républiques fédératives, et à rompre l'unité nationale que la Convention en majorité entendait sauvegarder. Après la journée du 31 mai, ils avaient formé un gouvernement insurrectionnel contre la Convention, sous le titre d'*Assemblée des départements réunis* ; leur petite armée, dans le Calvados et l'Eure, qui était commandée par Wimpfen, se composait principalement de royalistes.

Aucun club ne suivit la politique girondine, dont les adeptes se réunissaient surtout dans le salon de madame Roland de la Platière, dès le moment où le parti qu'illustra Vergniaud acquit une puissance redoutée par les Montagnards.

Puis, quand ceux-ci furent de force à l'emporter, le *Comité Valazé*, d'abord non en vue, presque secret, mais déjà dénoncé par Marat, prit la tournure de complot (2) et n'aboutit pas.

Chez Lucile Desmoulins, on vit nombre de Cordeliers, notamment Danton, coudoyant Robespierre. Il y eut scission. Robespierre céda la place, en cette réunion, aux *Indulgents*, qui périrent sur l'échafaud comme les Girondins, noyés dans le torrent.

Alors, la presse des opposants actifs se tut, ou à peu près. Exceptionnellement, certains journalistes jouèrent leur tête en écrivant contre le parti dominant, devenu implacable. Les feuilles royalistes ou aristocratiques avaient disparu ; leurs rédacteurs s'étaient réfugiés à l'étranger pour attaquer encore la Convention et faire chorus avec les émigrés.

VI

Lorsque Robespierre eut succombé, une troisième période de réaction fut la conséquence de sa chute. Cette situation, toujours troublée, mais surtout confuse, rendit le courage aux

(1) Voir, plus bas, *Comité orléaniste*.

(2) Voir, plus bas, *Comité Valazé*.

monarchistes et aux nobles qui avaient survécu, possédaient des adeptes jusque dans la Convention, et s'estimaient heureux d'avoir assisté à la *Réaction thermidorienne*.

Mais ces gens-là, craignant d'être regardés comme suspects, n'exposaient plus leurs opinions en public. Secrètement, dans les salons, dans les boudoirs, où ne se rencontraient que des amis éprouvés et sûrs, y lisant les journaux, les nouvelles à la main, ils espéraient toujours voir un temps meilleur; un successeur de Louis XVI, ramené par les souverains coalisés; la France délivrée des révolutionnaires et reprenant le bon ton et les plus jolies manières.

Ils avaient des clubs à huis-clos, des officines de conspirations où s'étaient réfugiés les derniers débris de la noblesse et du clergé encore debout. Ils guettaient les républicains, s'apprêtaient à profiter de leurs fautes, se liguèrent, au besoin, avec des thermidoriens, recevaient les renégats à bras ouverts, restaient émigrés à l'intérieur, résolus à fraterniser avec les émigrés de l'extérieur qui allaient bientôt rentrer. On pouvait les regarder comme des rebelles de clubs, de cercles, de salons, poussant aux manifestations plus ou moins inoffensives, promenant leur politique sur les boulevards, dans les foyers de théâtre, chez le glacier Garchi, dans quelques cafés et restaurants qui s'étaient transformés en petits clubs contre-révolutionnaires.

La population parisienne perdait en partie les convictions républicaines; l'orientation de la politique variait d'un jour à l'autre; les hommes et les choses changeaient presque à vue d'œil.

Sous le Directoire, succédant à la Convention décimée, ressemblant à une monarchie représentative, la troisième période de réaction redevint principalement royaliste comme la première, à cause de la faiblesse du gouvernement. Des clubs actifs se rouvrirent avec le but avoué de renverser le pouvoir, qui se réclamait encore de la République. Les *Clichyens* se proclamaient « honnêtes gens », menaçaient les jacobinières et couraient sus aux « buveurs de sang, » comme disaient les monarchistes unis aux thermidoriens, démocrates équivoques. Afficher les opinions royalistes devint une mode; sous prétexte de poursuivre les Jacobins, on organisa la propagande en faveur du comte de Provence (depuis, Louis XVIII).

Peu à peu, les émigrés et les prêtres insermentés se mon-

trèrent, trouvèrent des protecteurs puissants, malgré la loi, et purent entrevoir la réalisation de leurs espérances ajournées plus tard sous le Consulat et l'Empire, pour reparaître en 1814. On parla sans crainte dans les hôtels aristocratiques.

VII

Le gouvernement lui-même servit imprudemment la réaction royaliste, en se figurant qu'il consolidait ainsi sa puissance, à l'aide de ralliés. Trompé par les apparences, il sévit à la fois, dans les premiers temps de son existence, contre les réunions républicaines ou anti-républicaines, indistinctement.

Un arrêté du Directoire parut (1), quelques mois après les journées de prairial et de vendémiaire, comme pour placer les contre-révolutionnaires sur le même pied que les derniers Montagnards. Cet arrêté, le public le lut sans trop d'émotion. Voici sa teneur :

« Le Directoire exécutif arrête ce qui suit :

« Article premier. — La réunion formée dans le local connu sous les noms de *Salon des Princes* et de *Salon des Arts*, boulevard des Italiens ;

« La réunion formée dans la maison de *Sérilly*, vieille rue du Temple ;

« La réunion formée dans le palais Égalité, sous le nom de *Société des Échecs* ;

« La réunion formée dans le ci-devant couvent des Génovéfains et connu sous le nom de *Société du Panthéon* ;

« La réunion dite des *Patriotes*, formée rue Traversière, numéro 804 ;

« Sont déclarées illégales et contraires à la tranquillité publique.

« Leurs emplacements respectifs seront fermés dans les vingt-quatre heures, et les scellés seront apposés sur les papiers y existant.

« Art 2. — Le théâtre dit de *la rue Feydeau*, et l'édifice connu sous le nom d'*Église de Saint-André des Arts*, seront pareillement fermés dans les vingt-quatre heures.

(1) Du 8 ventôse an IV (28 février 1796).

« Le ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« *Signé* : LETOURNEUR, *président*.

« LAGARDE, *secrétaire-général*. »

VIII

Par la journée du 18 fructidor le Directoire fut ébranlé, bouleversé. Les insurrections, les complots au profit de la royauté le menaçaient très sérieusement.

Successivement, une commission extraordinaire de police, une loi de police contre les émigrés avaient été votées; en décembre 1797, la police prit les mesures les plus énergiques contre « les brigands royalistes ». Mais, en dépit du sens vraiment républicain, le Directoire poursuivit surtout les babouistes, les ardents révolutionnaires regardés comme étant séditeux. La conspiration de Babeuf ou du camp de Grenelle le troubla plus encore que celle de la Villehernois et consorts, et il usa envers ceux-ci d'une clémence inutile, car ils ne cessèrent pas leurs attaques contre la République.

La troisième période de réaction devait avoir des conséquences fatales.

Dans le courant de cette période, aussi bien vers la fin de la réaction thermidorienne que sous le Directoire, les réactionnaires persévérants ne s'en tinrent pas à la polémique de la presse, des clubs et des salons. Profitant des luttes qui divisaient la Convention et des convulsions terribles de l'intérieur; exploitant avec habileté les fautes du Directoire, la confusion qui existait dans son sein, ils accumulèrent les complots.

Ils ne manquèrent pas de s'attaquer ouvertement aux conventionnels, dont la majorité s'acharnait trop sur les derniers montagnards; et, par leur fait, l'insurrection ensanglanta Paris. Quand Laurent Lecointre dénonça à ses collègues les complices de Robespierre, ils cherchèrent à prendre leur revanche; pendant deux jours, les carrosses se pressèrent à la porte des dénonciateurs. Les réactionnaires de toute nuance regardèrent la Révolution comme non avenue. Le sabre les vainquit. On sait le reste, — comment le Consulat voulut les amadouer, comment l'Empire se les attacha en partie, ressuscitant le passé au profit de Napoléon Bonaparte.

Après le 9 thermidor, les pamphlets royalistes et contre-révolutionnaires avaient employé de plus en plus l'injure, la calomnie et la menace, à mesure que les événements s'aggravaient. Un décret de la Convention défailante avait porté :

« Quiconque sera convaincu d'avoir composé ou imprimé des ouvrages ou écrits périodiques provoquant la dissolution de la représentation nationale, le rétablissement de la royauté... sera puni de mort. »

On s'était plaint beaucoup, sous la Terreur, de la licence et du *libertinage* de la presse, des calomnies, des dénonciations, des injures, des menaces que les journalistes répandaient dans le public.

IX

Quelque temps après, néanmoins, la nouvelle Constitution (du 22 août 1795 au 5 fructidor an III) respecta la liberté de la presse.

Elle contient cet article :

« Nul ne peut être empêché de dire, écrire, imprimer et publier sa pensée. — Les écrits ne peuvent être soumis à aucune censure avant leur publication. — Nul ne peut être responsable de ce qu'il a écrit ou publié que dans les cas prévus par la loi. »

Il restait à déterminer par des prescriptions législatives jusqu'où irait la liberté de la presse, et s'il n'y aurait pas une sorte de censure après la publication des écrits. Ce correctif annulait presque le principe.

Quant aux réunions politiques, elles se bornèrent aux assemblées primaires ou communales. Il n'y en eut plus de permanentes : les oppositions au gouvernement se manifestèrent par la plume.

Aussitôt, les journaux et les pamphlets, principalement les feuilles royalistes, redoublent d'audace, de sarcasmes et d'ironies cruelles, publient les mots lancés dans les salons, ou dans certains cafés de la capitale que fréquente la *jeunesse dorée*. La « bourse des Chouans », pour l'agiotage, se tient effrontément, au café de Chartres, de onze heures à trois heures.

Le Directoire, agissant comme tous les gouvernements fai-

bles et tirailés, abuse du droit de se défendre, et veut des mesures répressives. Le coup d'État du 18 fructidor (5 septembre 1797) suspend, ou plutôt supprime la liberté de la presse.

En effet, le conseil des Cinq-Cents déclare alors : « Les journaux, les autres feuilles périodiques et les presses qui les impriment sont mis pendant un an sous l'inspection de la police qui pourra les prohiber, aux termes de l'art. 353 de l'acte constitutionnel. »

D'après un rapport, les journalistes sont les complices de la conspiration royale, auteurs de tous les crimes contre la société et les institutions du pays; ils reçoivent des articles à insérer; ils acceptent l'argent des conspirateurs et des contre-révolutionnaires. Il faut les châtier sévèrement et promptement. A cet effet, des visites domiciliaires sont ordonnées. La commission établie pour frapper la presse propose de déporter les propriétaires, entrepreneurs, auteurs, rédacteurs et collaborateurs de soixante-sept journaux, soit à Paris, soit dans les départements. Plusieurs députés, même, opinent pour qu'on les déporte en masse.

Un vote intervint. Quarante-cinq journalistes furent déportés, cinq furent rayés, dix-sept furent renvoyés à nouvel examen. Dupont de Nemours, philosophe, économiste, rédacteur de l'*Historien*, membre du conseil des Cinq-Cents, ancien député à l'Assemblée constituante, eut son imprimerie détruite. Ne voulant pas être ainsi discuté, il donna sa démission de membre des Anciens, et s'exila volontairement aux États-Unis. Barbé-Marbois, l'abbé Sicard, La Harpe, Fontanes, et d'autres écrivains furent déportés ou proscrits. « Convaincu de la réalité de la conspiration, le Directoire décerna des mandats d'arrêt contre les auteurs du *Bulletin des armées coalisées*, la *Parisienne*, la *Quotidienne* (1), le *Courrier de Paris*, le *Miroir*, le *Grondeur*, le *Démocrate*, les *Hommes libres*, le *Défenseur des principes*, la *Feuille du jour*, le *Nécessaire*, le *Défenseur de la Patrie* (2) ». Les scellés furent apposés sur leurs presses. Le Directoire demanda en outre une loi répressive des abus de la presse, ou plutôt contre les polémistes qui le gênaient.

(1) Parue pour la première fois le 22 septembre 1792, jour où la République avait été proclamée. Cette feuille, souvent supprimée, reparaisait avec un autre titre.

(2) En vertu de l'article 145 de la Constitution.

En 1796, Gracchus Babeuf, rédacteur du *Tribun du Peuple*, accusé d'attaques contre le Directoire et les conseils, fut traduit devant la Haute Cour nationale, siégeant à Vendôme. En juillet 1799, les rédacteurs de onze journaux hostiles au Directoire, surtout à l'abbé Sieyès, furent incarcérés. Le martyrologe de la presse fut presque complet.

De 1789 à 1799, naquirent près de cinq cents journaux; les uns moururent faute d'abonnés, les autres par suppression, d'autres, enfin, par la mort de leurs rédacteurs.

Personne n'ignore que, malgré l'art. 353 de la Constitution de 1795, le gouvernement directorial frappa non seulement les clubs, qui étaient fermés quand cette constitution parut, mais les journaux et les imprimés de toutes sortes, quand ils lui portaient ombrage.

X

Au Directoire exécutif, composé de cinq membres plus ou moins d'accord; à un gouvernement transitoire, impuissant et très décrié, lequel cherchait incessamment sa voie, succéda l'autorité d'un général victorieux, environné du prestige militaire, ayant une popularité énorme, et prêt à saisir le pouvoir pour lui seul, — avec deux assesseurs. absorbés par sa personnalité rayonnante.

Un gouvernement quasi monarchique se constitua sous forme de Consulat, composé de trois hommes dont le maître était un militaire, à la fois héros de l'armée d'Italie et du 13 vendémiaire.

Bonaparte, qui s'était dit républicain, déclara, après le 18 brumaire : « Pour gouverner, il faut des bottes et des éperons. » Le Premier Consul renchérit sur le Directoire, dans ses attaques à la liberté de réunion et à la liberté de la presse. Comme Robespierre et le Comité de salut public avaient « ajourné cette dernière liberté jusqu'après la guerre », lui, dont la guerre était l'élément, s'empara de l'idée en se cachant sous le masque de la République.

Un arrêté parut, ainsi conçu : « Les consuls de la République, considérant qu'une partie des journaux qui s'impriment dans le département de la Seine sont des instruments dans les mains des ennemis de la République, etc., arrêtent : Article

premier : le ministère de la police ne laissera, pendant toute la durée de la guerre, imprimer, publier et distribuer que les journaux ci-après désignés : Le *Moniteur universel*, le *Journal des Débats* (1), le *Journal de Paris*, le *Bien informé*, le *Publiciste*, l'*Ami des Lois*, la *Clef des Cabinets*, le *Citoyen français*, la *Gazette de France*, le *Journal des Hommes libres*, le *Journal du Soir*, le *Journal des Défenseurs de la Patrie*, la *Décade philosophique*, et les journaux s'occupant exclusivement des sciences, arts, littérature, etc., etc. Le ministre de la police devra présenter un rapport sur tous les journaux qui s'impriment dans les autres départements, et il veillera à ce qu'il ne s'imprime aucun nouveau journal. Les propriétaires et rédacteurs devront se présenter à la police pour justifier de leur qualité de citoyens français, de leur domicile, de leur signature, et promettre fidélité à la Constitution. *Seront supprimés sur-le-champ* tous les journaux qui inséreront des articles contraires au respect dû au *Pacte social* (2), à la souveraineté du peuple et à la gloire des armées, ou qui publieront des invectives contre les gouvernements et les nations amies ou alliées de la République, lors même que ces articles seraient extraits de feuilles périodiques étrangères (3) ».

La Constitution du 23 frimaire an VIII ne parla pas de la liberté de la presse; le sénatus-consulte organique de la Constitution du 16 thermidor an X (4 août 1802) n'en parla pas davantage; en septembre 1803, la presse fut soumise à la censure.

Il n'y avait pas lieu d'interdire les clubs : le Directoire avait fait cette besogne complètement. Bonaparte surveilla les salons, royalistes ou autres, qui s'opposaient à sa toute-puissance, ou qui se permettaient de gloser sur sa personne.

XI

Jamais rien de plus oppressif n'avait été édicté depuis l'Assemblée constituante, pour entraver préventivement la discus-

(1) Et pourtant, Bonaparte accusait le *Journal des Débats* d'être vendu aux émigrés de Londres. Mais il préférait les royalistes aux vrais républicains.

(2) C'est-à-dire au coup d'État du 18 brumaire.

(3) Arrêté du 27 nivôse an VIII.

sion des actes d'un gouvernement. Tout en paraissant prendre des mesures d'une égale sévérité contre les ennemis de la République, les Directeurs et les Consuls visaient plus directement les hommes fidèles aux principes révolutionnaires que les partisans du militarisme à outrance. Lorsqu'on examine à fond la manière dont les lois furent appliquées, on peut se convaincre aisément que les chefs des pouvoirs directorial et consulaire montrèrent beaucoup de tolérance à l'égard des contre-révolutionnaires, en frappant fort sur les derniers démocrates.

Il convient d'appuyer sur ce point, de montrer aussi que les royalistes, amis du trône et de l'autel, profitèrent amplement de la position. Ils espéraient trouver dans le Premier Consul un Monck français, et, loin de lui faire une opposition déclarée, une opposition de journaux et de clubs, ce que, d'ailleurs, il n'aurait pas souffert, ces habiles prodiguèrent les louanges au restaurateur de la religion, mais ne l'épargnèrent pas dans la plupart de leurs salons.

A peine rouvertes, les sacristies devinrent des foyers latents de royalisme. A peine rentrés, les nobles émigrés transformèrent leurs hôtels en lieux de politique secrète, où ils se réjouissaient des luttes parfois heureuses de la Vendée, des succès de l'étranger. Leur objectif étant la restauration du roi légitime, rien ne les arrêtait pour y contribuer ; il n'y avait pas eu de solution de continuité dans leurs intrigues à l'intérieur et à l'extérieur.

Le Consulat forme la quatrième période de la contre-révolution.

A défaut de clubs, de journaux opposants, il y eut des salons anticonsulaires, des conciliabules secrets. Une réunion de *muscadins* (1) royalistes fut un foyer de conspiration. On l'appelait « le sénat de Pilnitz. »

Contre Bonaparte, travaillant pour lui-même et se targuant de républicanisme en persécutant les républicains, contre le Premier Consul qui n'avait pas accepté le rôle de Monck, l'opposition ne ménagea rien, répondit à la force par la ruse, jusqu'à l'époque impériale, pendant laquelle une partie de la noblesse et du clergé se contenta de boudier.

En outre, des salons libéraux, ne succédant aux salons de

(1) Voir, plus bas, *Club de Clichy*.

la révolution que sous bénéfice d'inventaire, accueillirent nombre de personnages tout disposés à reconnaître un roi constitutionnel ou à briguer l'honneur de figurer à la cour de Napoléon I^{er}. Que de renégats de l'Assemblée constituante, de la Convention, de la Terreur, de la réaction thermidorienne, du gouvernement directorial et du Consulat !

XII

Résumons-nous. L'histoire des clubs contre-révolutionnaires, si intimement liée à celle de la presse, à celle des réunions privées et des salons, contribue à jeter de la lumière sur l'époque mémorable dont beaucoup de contempteurs ont tiré leur bien-être actuel, en la payant d'ingratitude. Elle accuse la mauvaise foi de ceux qui croient avoir tout dit en ne parlant que de persécutions et d'holocaustes ; elle établit l'état fanatique de ceux auxquels elle n'a rien appris et qui se sont retranchés dans leurs convictions comme dans des forteresses inexpugnables, sans tenir compte des événements et du temps, des causes qui ont amené la Révolution.

Qu'on ne s'étonne pas de trouver dans ce livre, à côté des détails relatifs aux clubs et aux réunions diverses, des citations d'imprimés du temps, satiriques ou autres. Elles expliquent bien des craintes, bien des audaces, bien des événements dont l'origine semble parfois incompréhensible.

Pour les partis royaliste et aristocratique, nous pouvons, sans faire de procès de tendance, établir que dans leurs réunions mondaines ils restèrent la plupart du temps prôneurs du passé, frondeurs du présent, effrayés de l'avenir, et qu'ils conservèrent soigneusement l'esprit de caste, de manière à attirer sur eux l'attention des novateurs, jusqu'au jour où beaucoup d'entre eux, surpris par les événements, n'échappèrent pas à la suspicion et terminèrent leur vie au-delà des frontières ou dans les prisons et sur l'échafaud. Leur obstination fut telle que, à l'époque la plus terrible de la Révolution, ils tinrent des sortes de clubs au fond des cachots en bravant la mort avec courage. Vaincus et vainqueurs, alors, se distinguèrent par la virilité de leurs actes, ce qui donne tant de relief à la généra-

tion qui a paru sur la scène politique en France, depuis 1789 jusqu'à 1804.

Les variations des esprits opposants ont été si nombreuses, quelquefois de si courte durée, qu'on se perd dans la foule des expressions en usage pour désigner successivement les factions contre-révolutionnaires ou réactionnaires pendant une quinzaine d'années.

Ce furent les *Aristocrates*, les *Royalistes*, noms communément attribués à tous les réacteurs dès le début de la grande crise ; — les *Ci-devants*, nobles ou anciens fonctionnaires de la monarchie ; — les *Noirs* ; — les *Alarmistes*, toujours prêts à propager les mauvaises nouvelles, et, au besoin, à en inventer ; — les *Apitoyeurs*, qui affectaient de plaindre le sort des émigrés, des prêtres réfractaires et des contre-révolutionnaires en général ; — la *Agents de Pitt ou de Cobourg*, ou les *Pittistes*, payés par l'étranger ; — la *Faction de l'étranger*, outre les *Salariés de Cobourg* ; — les *Hommes de Coblentz* et les *Émigrés* ; — les *Condéens*, en relation avec l'armée de Condé ; — les *Héros de cinq cents livres* (chevaliers de Saint-Louis) ; — les *Égorgeurs* ou *Compagnons de Jésus*, dans le Midi, et les *Chiffonistes*, membres de la *Chiffone*, royalistes d'Arles ; — les *Chevaliers du poignard*, auteurs d'une conspiration monarchiste ; — les membres du *Comité autrichien* (1) ; — la *Faction des dévotes*, ne voyant en toutes choses que les intérêts de la religion ; — les *Christocolles*, de même opinion ; — les *Calotins*, amis du clergé ; — les *Vendéens* et les *Chouans* ; — les *Corneurs* de la Vendée ; — les *Orléanistes*, appartenant au parti du duc d'Orléans (2), et les *Philippotins* ; — les *Robinocrates* ou *Aristo-robinocrates*, rêvant l'autorité pour les hommes de robe, magistrats ou avocats ; — les *Accapareurs*, spéculant sur la cherté des grains ; — les *Affameurs*, détruisant les objets d'alimentation, pour exaspérer le peuple ; — les *Corrupteurs*, ou acheteurs de consciences ; — les *Epauletiers*, officiers de la Garde nationale ; — les *Endormeurs*, conseillant les voies de douceur et travaillant pour eux-mêmes ; — les *Fayettistes* ; — les *Impartiaux* (3) ; — les *Feuillants* (4) ; — les *Modérés* ; — les *Insoucians*, ou indif-

(1) Voir *Comité autrichien*.

(2) Voir *Comité orléaniste*.

(3) Voir *Club des Impartiaux*.

(4) Voir *Club des Feuillants*.

férents en matière politique; — les *Pétionistes*, partisans du maire de Paris; — les *Rolandins* ou *Rolandistes*, dévoués au ministre Roland et à sa femme; — les *Fédéralistes*, du groupe des Girondins; — les *Aboyeurs*, ou crieurs de journaux, de canards, de pamphlets aussi bien pour les royalistes que pour les révolutionnaires.

Puis, sous la Convention, les noms de réactionnaires varièrent encore. Ce furent : les *Suspects*; — les *Indulgents*, adoptant les idées de clémence émises par Camille Desmoulins; — les *Hommes d'État*, ou députés de la Gironde et leurs partisans; — les *Intrigants*; — les *Dantonistes*; — les *Crapauds du Marais*, ou les *Marécageux*, ou le *Ventre*, c'est-à-dire les irrésolus de l'Assemblée; — les *Diffamateurs*, sous toutes les formes.

Enfin, après le 9 thermidor, ce furent : les *Thermidoriens*; — les *Réagisseurs*; — les *Victimes*, membres des familles que la Révolution avait frappées; — la *Jeunesse de Fréron*, ou les *Fréronistes*, ou les *Messieurs à bâton*, ou la *Jeunesse dorée*; — les *Collets noirs* et les *Collets verts*; — les *Muscadins*, immolant tout au plaisir; — les *Agioteurs*, faisant des fortunes scandaleuses à la Bourse, *per fas et nefas*; — les *Clichyens* (1); — les *Salmichiens*, ou *Salmistes*, ou *Salmigondis*, du *club de Salm* (2); — les *Vendémianistes*, sectionnaires qui marchèrent contre la Convention; — les *Vainqueurs de Germinal*, qui mirent Paris en état de siège, — et les *Constitutionnels*, défenseurs de la Constitution de l'an III, soupçonnés de conspirer contre le Directoire et de vouloir rétablir une monarchie tempérée.

XIII

Cette longue énumération prouve les fluctuations de l'opinion publique pendant quinze années de notre histoire; elle montre la nation en travail pour conquérir ses droits, malgré de continuelles alarmes, des mauvaises volontés successives; elle établit la force des regrets chez les hommes du passé, les enthousiames et les impatiences chez les hommes de progrès;

(1) Voir *Club de Clichy*.

(2) Voir *Club de Salm*.

elle fait comprendre la rapidité avec laquelle les événements modifient les caractères sans principes fixes, agissant avec légèreté ou par ambition.

Il est fâcheux que le temps ait fait disparaître des documents, des traditions, à plus forte raison des actes officiels permettant de retracer l'histoire complète des *clubs contre-révolutionnaires* à Paris pendant la Révolution. Les Archives de la préfecture de police n'existent plus, et c'est grand dommage; elles devaient être précieuses.

Nous espérons que notre travail, fruit de consciencieuses recherches, présentera un intérêt véritable à nos lecteurs. Il est bon que l'on connaisse les tentatives de toutes sortes qui ont été faites pour entraver les élans du peuple français et le ramener à l'ancien régime. Il importe aussi que l'on suive les errements des politiques de lutte, tantôt révolutionnaires à outrance, tantôt modérés, tantôt réactionnaires sans vergogne, et que l'on puisse établir une différence entre les hommes convaincus et les ambitieux effrénés de la grande époque, à laquelle ils ont donné un dénouement militaire.

Les dépôts publics, les collections particulières, les journaux et les mémoires aident à reconstruire, dans la mesure du possible, les différentes réactions qui se sont produites de 1789 à 1804. La Bibliothèque nationale et celle de la Chambre des députés renferment des trésors dans lesquels nous avons largement puisé, ainsi que dans les Archives nationales. Nous n'avons négligé ni les brochures, ni les petites *pièces*, ni les affiches, ni les estampes se rapportant à notre sujet, sans oublier que nombre d'historiens ont dédaigné de consulter ces détails, sous un prétexte vain, parce que, disent-ils, il faut suspecter les témoignages des contemporains. Nous pensons que les faits parlent d'eux-mêmes : les passions des acteurs du drame révolutionnaire ne défigurent pas plus la vérité que les opinions de parti pris, que les jugements rendus sans entendre les témoins à charge et à décharge, que les diatribes ou les apologies qui surgissent après coup.

Au reste, ce sont les documents de toute sorte qui nous ont passé sous les yeux, quant aux clubs contre-révolutionnaires de Paris, que nous exposons ici, et qui, selon nous, tiennent une large part dans l'histoire, en indiquant l'état de l'opinion publique au jour le jour.

XIV

La division de ce travail est toute tracée par l'ordre chronologique des événements, — à quelques mois, à quelques années près.

Elle comprend, nous le répétons, trois périodes, pendant lesquelles des clubs représentant les réactions successives ont agité des questions politiques ou ont fait de la propagande contre les hommes qui détenaient le pouvoir ou qui le voulaient ressaisir.

Certains clubs, de nuances différentes, mais poursuivant le même but, ont existé simultanément, ont semblé s'accorder entre eux.

A la première période appartiennent les clubs de *Valois*, — de l'*Hôtel de Massiac*, — des *Impartiaux*, — *Monarchique* ou des *Amis de la Constitution monarchique*, — des *Feuillants*, — du *Salon français*, — des *Fédérés*, — de la *Société* ou *Club de 1789*, — de la *Sainte-Chapelle*.

La deuxième période comprend le *Comité Valazé* et le *Club de la Réunion*, qui n'ont pas de séances publiques.

Dans la troisième période se placent les clubs de *Clichy*, — de *Salm*, — et les *Cercles constitutionnels*, réunions d'hommes à doctrines, plutôt que de partisans décidés à l'action sur l'esprit des masses.

A la suite de ces trois périodes, nous donnons, comme annexe indispensable, et lorsque nous ne rencontrons plus de clubs politiques à Paris, l'historique des *comités*, *sociétés*, *réunions diverses*, — *privés ou publics*, — pendant la Révolution, tels que le *Comité autrichien*, avec des dépendances de ce comité, — le *Comité orléaniste*, — les *Réunions de Bagatelle et de Bellevue*, — les *Salons de la princesse de Lamballe*, — d'autres *salons notables*, des *réunions privées*, plus ou moins politiques, — des *Conciliabules intermittents*, — des *lieux de rendez-vous*, etc.

Puis, nous signalons des *sociétés*, *clubs* et *cercles divers*, la plupart non politiques, datant d'avant 1789, et dont quelques-uns se sont mêlés quelque peu, pendant la Révolution, aux mouvements qui se succédaient et auxquels les Parisiens ne pouvaient rester indifférents.

Enfin, nous indiquons des *cafés et des restaurants* où le public était nombreux; où les événements du jour motivaient parfois des querelles; où les contre-révolutionnaires, principalement, alors que l'amour des plaisirs et de l'agiotage régnait par dessus tout, se groupaient afin de frapper les républicains encore énergiques, et même les partisans du Directoire; où les Consuls semblaient coupables de penser aux choses graves de la guerre qui ne cessait pas. Nous parlons des libraires et des imprimeurs, qui, à toutes les époques, attirèrent l'attention publique et tinrent des officines politiques. Nous ne passons pas sous silence la part que prirent au mouvement des esprits les chambres de lecture et les cabinets littéraires, peu nombreux sous Louis XVI, mais plus importants sous la Révolution, quand les masses s'occupèrent des questions qui les intéressaient, soit pour critiquer les actes du gouvernement, soit pour les approuver et les soutenir.

XV

Nous remercions, avant de quitter la plume, toutes les personnes qui nous ont prêté leur bienveillant concours, qui nous ont aidé dans nos recherches avec une complaisance extrême, notamment MM. Thierry-Poux et Blanchet, de la Bibliothèque nationale; M. Laurent, l'éminent bibliothécaire de la Chambre des députés, et M. Faucon, qui a continué M. Cousin à l'Hôtel Carnavalet. Nous avons trouvé partout, dans les dépôts publics dans les collections particulières, des facilités pour notre travail difficile, dont le sujet n'a pas encore été traité et qui ne sera pas indigne, nous l'espérons, de figurer dans la belle et importante *Collection de Documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, publiée sous le patronage du Conseil municipal.

PREMIÈRE PÉRIODE

1911

CLUB DE VALOIS

Fondé le 11 Février 1789.

I

Le *Club de Valois* était situé au Palais-Royal, arcade et passage de Valois, n° 177. Un des principaux fondateurs était l'abbé Sieyès, alors partisan du duc d'Orléans (1). Ce club, le premier du Palais-Royal, reçut du duc, tout naturellement, asile et protection : de là sa réputation d'orléaniste, quoiqu'il semblât neutre.

Il s'établit, le 11 février 1789, dans un grand local appartenant aux sieurs Frestel et Menneville, lesquels n'en firent pas partie; ils en étaient seulement les « entrepreneurs ».

D'après l'*Almanach du Club de Valois* pour 1790 (2), cette réunion comprenait 616 membres. On y lisait 35 « papiers publics », ou feuilles périodiques, les unes politiques, les autres littéraires et financières, plusieurs venant de l'étranger.

La noblesse d'épée ou de robe, ainsi que la haute bourgeoisie, se rencontraient dans ce club, où la politique active ne faisait guère figure, mais où les opinions les plus diverses avaient des représentants.

Parmi les membres, un assez grand nombre, les plus remarquables, n'ont pas tardé à appartenir au *Club monarchique*. Quelques-uns s'inscrivirent sur la liste des *Amis de la Constitution*, même des *Jacobins*; quelques autres se mirent avec les *Feuillants*. Beaucoup émigrèrent; plusieurs portèrent leur tête sur l'échafaud, ou, tout au moins, furent emprisonnés, soit comme conspirateurs, soit comme suspects.

Si une foule de gens, dans ce groupe, sont restés obscurs, inconnus,

(1) *Mémoires de Malouet*, t. I, p. 179.

(2) Hôtel Carnavalet, Bibliothèque, cote 26,918.

oubliés, certains ont acquis, par la suite, une grande célébrité. Citons La Fayette, Talleyrand, Sieyès, Biron, Bergasse, Bougainville, Chamfort, Condorcet, les Lameth, etc. Sieyès y présenta Montlosier. « C'était le seul club peut-être où la similitude des opinions ne fût pas une condition rigoureuse d'admission (1) », selon le chancelier Pasquier.

Assurément, dès son origine, le Club de Valois n'afficha pas des idées rétrogrades, et, parmi les hommes de lettres ou les savants qui s'y trouvèrent, on peut dire que la majorité suivit le mouvement philosophique et scientifique de la fin du dix-huitième siècle. A ce point de vue, il forme une sorte de transition entre les sociétés purement littéraires et celles qui se livrèrent presque exclusivement à la politique; il prélude aux assemblées militantes.

Ce club tenait, à la fois, de la simple réunion de personnes qui voulaient jouir des plaisirs de la conversation, se distraire en commun, et de la réunion choisie de membres de l'Assemblée nationale, en dehors de l'enceinte politique; de députés « ne payant aucune rétribution », comme membres, ainsi qu'on le verra par les détails donnés dans l'*Almanach* reproduit ci-dessous.

Au fond, l'opinion royaliste dominait. « Je passais ma vie au Club de Valois, dit le chancelier Pasquier, club composé, en grande partie, d'hommes partageant mes opinions et avec lesquels j'échangeais mes tristes appréhensions (2) »... « Notre réunion de Valois... a eu cela de remarquable que, pendant les quatre années de sa durée, des querelles assez vives ont eu lieu dans son sein, et par suite des propositions de duel assez facilement accommodées, mais qu'il n'en est sorti, ni pendant, ni après, aucun acte qui ait compromis aucun de ses membres. On s'y disputait sur la foi des gentilhommes, et lorsque, durant le règne du Comité de sûreté générale, la liste des abonnés fut demandée comme très propre à servir d'élément à celle des *suspects*, elle se trouva perdue, et ne fut suppléée par la mémoire d'aucun des domestiques de l'établissement (3). »

L'existence du *Club de Valois* a été de trois années environ, 1789, 1790, 1791. Le chancelier Pasquier, seul, lui donne quatre années d'existence.

Sa disparition ne fit pas de bruit. Les politiques l'avaient négligé pour se rendre plus assiduellement à d'autres clubs, ce qui le transfor-

(1) *Mémoires du chancelier Pasquier*, t. I, p. 59, in-8°. Paris, 1893.

(2) *Mémoires du chancelier Pasquier*, t. I, p. 72.

(3) *Mémoires du chancelier Pasquier*, t. I, p. 75.

mait en cabinet de lecture, en cercle de Valois, comme on en trouvait plusieurs dans Paris (1).

Il nous a paru bon d'annoter beaucoup de noms, d'indiquer soit la naissance, soit la position sociale, soit la carrière politique, soit la mort de membres qui ont joué un rôle pendant l'époque révolutionnaire, même sous l'Empire et les deux Restaurations.

Le *Club de Valois* touchait certainement à l'aristocratie, lorsque s'ouvrirent les États généraux.

Donnons maintenant des détails complets, puisés à bonne source, sur sa formation, ses règlements, avec la liste de ses membres :

II

ALMANACH

du Club de Valois pour l'année 1790,

passage de Valois, arcade du Palais-Royal, n° 177. 1790 (2).

« LE CLUB

« Cette Société n'est pas la première de ce genre qui se soit formée à Paris, mais la nouveauté de son établissement, loin de lui nuire, doit concourir à sa perfection, en la mettant à portée d'adopter, rejeter (*sic*) les avantages et les inconvénients de celles qui l'ont précédée.

« Le Club fut fondé par dix personnes, qui en choisirent entre elles cent quinze autres. Cette Société, ainsi composée de cent vingt-cinq Membres, s'établit, le 11 février 1789, au Palais-Royal, dans le local qu'elle occupe, appartenant aux sieurs Frestel et Menneville (3).

« Dans la première assemblée, on annonça à chacun des Membres qu'il avait le droit d'en nommer un nouveau, afin de porter la Société à deux cent cinquante Membres. On procéda ensuite, par la voie du scrutin, à l'élection de cinq commissaires pour dresser les statuts et règlements.

« Dans la seconde assemblée générale, MM. les Commissaires rendirent compte de leur travail, firent lecture d'un projet d'engagement à souscrire par les sieurs Frestel et Menneville, entrepreneurs du Club.

« Après avoir examiné si le Club s'administrerait lui-même, ou se-

(1) Voir plus loin, *Chambres de lecture et Cabinets littéraires.*

(2) Cet Almanach, que nous avons trouvé à l'Hôtel Carnavalet et à la Bibliothèque nationale, fournit le seul document dont nous puissions nous servir pour rétablir les règlements du *Club de Valois*, et pour donner la liste des membres qui le composaient. (Hôtel Carnavalet, cote 26, 918.)

(3) Très beau local, ayant une grande façade sur le jardin.

rait laissé à l'entreprise, le dernier parti fut adopté à la presque unanimité; et l'on peut dire que le zèle, les soins assidus des entrepreneurs pour l'embellissement, la décoration et les commodités du local ont justifié la sagesse de cet arrêté.

« Par une Délibération du 27 février, il fut décidé que le nombre des Membres serait augmenté de cent nouveaux; et, pour y procéder, on nomma vingt Électeurs parmi lesquels les cinq premiers commissaires se trouvèrent.

« Cette Délibération fut exécutée, et les noms des nouveaux Membres furent proclamés dans la séance du 3 mars suivant.

« La cinquième assemblée générale, tenue le 13 avril, fut marquée par l'adoption unanime du dixième article des Règlements, concernant l'admission des Députés à l'Assemblée nationale au Club, sans payer de cotisation, et sur la simple présentation d'un Membre de la Société (1).

« Dans cette assemblée, MM. les Commissaires ayant mis sur le bureau le projet du Règlement dont ils avaient été chargés, avec invitation à l'assemblée de nommer vingt nouveaux commissaires pour les examiner, modifier et rédiger, il a été décidé unanimement que les vingt Électeurs seraient chargés de cet examen. Il fut encore arrêté, dans cette séance, que les Électeurs seraient autorisés à compléter les cent nouveaux Membres qu'ils avaient dû nommer, et à y ajouter tel nombre qu'ils jugeraient convenable.

« Enfin, MM. les Commissaires, ayant fini leur travail sur les règlements, M. le Président indiqua l'assemblée générale des Membres du Club au 7 novembre 1789.

« Ce jour, la majeure partie des Membres assemblés, M. le Président fit lecture des Règlements; après quelques amendemens, ils furent approuvés dans tout leur contenu, et l'assemblée en ordonna la pleine et entière exécution, ainsi qu'il suit :

RÈGLEMENS DE LA SOCIÉTÉ

Dans le chapitre 1^{er}, il est question de la destination du Club en général, etc. On y lit :

(1) Chapitre V, article X : « Tout citoyen député à l'Assemblée nationale n'aura besoin, pour être admis dans le club, que d'être présenté par un membre de la Société. Tant que l'Assemblée nationale durera, il ne paiera aucune contribution; et si, quand elle sera séparée, il veut entrer dans la Société, il ne subira aucun ballottage : il n'est personne qui ne doive se trouver heureux de procurer quelques heures de délassement et de repos à ceux qui seront chargés du grand travail de la félicité publique, et c'est une marque de respect due à la Nation que de ne pas soumettre à un scrutin particulier ceux que le scrutin des peuples aura revêtus de la confiance générale. »

« L'objet du Club étant de réunir, au milieu d'une Société choisie dans les différentes classes des Citoyens, tout ce qui peut concilier l'instruction avec l'agrément, le loisir avec la dignité, et les commodités de la vie avec les lois de l'ordre et de la décence, la distribution du local sera faite de la manière suivante, et l'on observera dans chaque partie l'ordre qui va être prescrit.

« ARTICLE PREMIER.

« A l'une des extrémités de l'appartement du premier, sera un cabinet consacré à la lecture, dans lequel on trouvera les gazettes, journaux, papiers publics, dictionnaires, enfin tous les livres dont le Club pourra faire l'acquisition. On y trouvera des tables, de l'encre, du papier, des plumes, et toute conversation à haute voix sera interdite dans cet endroit.

« ARTICLE 2.

« Les trois pièces qui suivent seront salons d'assemblée et de conversation, etc.

« Tables d'échecs et de dames, billard. »

Étaient proscrits tous autres jeux que les échecs, les dames, le tric-trac, le piquet, le whist, le tresset, le reversis, le boston et l'ombre.

On y dinait, soupaît, recevait les étrangers. — Boite aux lettres, etc.

Dans les assemblées générales, les membres qui étaient pour l'affirmative disaient tous ensemble, *oui*; ceux qui étaient pour la négative disaient tous ensemble, *non*.

En note du règlement, à propos de cet article, une note remarquait : « Cela se pratique ainsi au Parlement d'Angleterre. »

III

LISTE de MM. les Membres de la Société, suivant l'ordre alphabétique, avec leurs demeures.

A

ADELBERT DE PÉRIGORD (M. le comte), Hôtel de Périgord, rue de l'Université.

AGOUST (M. le marquis d'), rue Chabannois, 3.

AGOUST (M. le comte d'), rue Neuve des Petits-Champs, 3. A fait partie du club de l'*Hôtel de Massiac*. Garde du corps.

AGOUST (M. le vicomte d'), rue de Bourgogne, faubourg Saint-Germain, 44. A fait partie du club de l'*Hôtel de Massiac*. A fait partie du *Club monarchique*.

- AIGREMONT** (M. le chevalier d'), rue des Champs-Élysées, 5.
- AIGUILLON** (M. le duc d'), rue de l'Université, 103 (1). Député de la noblesse d'Agen aux États généraux. Colonel des chevan-légers de Louis XVI.
- ALEXANDRE DE NEUFVERMEIL** (M.), Maître des Requêtes, rue Saint-Sauveur, 57.
- ALLARDE** (M. le baron d'), député de la noblesse de Saint-Pierre le Montier à l'Assemblée nationale, rue Meslée. S'occupait surtout de finances.
- AMEIL** (M.), avocat au Parlement, rue Neuve Saint-Eustache.
- ARBLAI** (M. le chevalier d'), rue de Bourgogne, 44.
- ARCHAMBAULT DE PÉRIGORD** (M. le comte), rue Saint-Dominique, 127 (2). Colonel à la suite du régiment de chasseurs d'Alsace.
- AREMBERG** (M. le duc d'), rue de Richelieu, Hôtel des États généraux. Député de la noblesse aux États généraux.
- AREMBERG** (M. le prince d'), rue et faubourg Saint-Honoré, 61. Membre correspondant de l'Assemblée constituante.
- ARLET** (M. le comte d'), rue Blanche, chaussée d'Antin.
- ARS** (M. le marquis d'), lieutenant des vaisseaux du Roi, rue de Bourbon-Villeneuve. Membre de l'Assemblée des trois ordres, qui nomma les députés aux États généraux.
- ARTAUD** (M.), Arcades du Palais-Royal, 59. Censeur royal, écrivain royaliste, rédacteur aux *Actes des Apôtres*.
- AUDRAS** (M.), rue Vivienne, en face de la Caisse d'Escompte.
- AUGEARD** (M.), boulevard Montmartre. Fermier général, secrétaire des commandements de la Reine.

Une lettre de Barnave annonçant l'arrestation de M. Augeard, le secrétaire des commandements de la Reine, « chez lequel on a trouvé un plan de conduite, écrit de sa main, pour rétablir l'ancien ordre de choses, et mentionnant la convocation extraordinaire du Comité des recherches de l'Assemblée qui tient les fils de plusieurs intrigues relatives aux désordres de Paris. » — 27 octobre 1789 (3).

(1) A fait partie du club des *Amis de la Constitution*. Il écrit au Comité des recherches, le 17 janvier 1790, une lettre demandant qu'il fût procédé à une instruction « au sujet des calomnies absurdes dont il était excédé. » (A. TUETÉY. *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, 1890, gr. in-8°. — Minute signée, 5 ex., Arch. nat., DXXIXⁿ 30, n^o 297.) Emigré en 1792, le duc d'Aiguillon mourut à Hambourg, le 4 mai 1800.

(2) Arrêté le 22 mai 1791, par la municipalité de Saint-Quentin, avec Alexandre de Périgord. (Arch. Nat., DXXIXⁿ 36, n^o 376.)

(3) Autographe (incomplet). A. N., W12, 3^e dossier, n^o 207 (Tuetey).

Une information fut faite, au Châtelet, contre M. Augeard, l'un des fermiers généraux du Roi, ses complices et ses adhérents (6 novembre 1789) (1).

D'après les *Mémoires secrets*, page 212, un mémoire anonyme, présenté au Comité des recherches par l'abbé Fauchet, Augeard était accusé d'avoir reçu à Buzaney, dont le château lui appartenait, au mois de septembre (1789), le maréchal de Broglie, le prince de Lambesc, M. de Besenval, et d'avoir tramé des conspirations contre l'État. Sur la production de ce mémoire, « Brunville, le procureur du Roi, fut assez inique, assez bas, pour, à l'instigation de l'abbé Fauchet, ordonner une addition d'information. » — 1^{er}-4 décembre 1789 (2).

Augeard fut détenu à l'Abbaye. Son procès compte parmi les plus scandaleux de la Révolution. Le Châtelet l'acquitta. Les *Révolutions de Paris*, n° XXXV, page 19, et l'*Ami du peuple*, n° CXVI, page 5, firent de sérieuses observations à propos de son acquittement. Camille Desmoulins, dans ses *Révolutions de France et de Brabant*, dédia aux juges cette sorte d'adresse :

Vous qui lavez Broglie, Augeard,
Qui lavez Bezenval, qui laveriez la peste,
Vous êtes le papier-brouillard :
Vous enlevez la tache, et la tache vous reste.

Dans le *Courrier de Versailles à Paris* (n° 24, p. 389), Gorsas consacra un article à Augeard qui, peu après son acquittement, sortit de Paris, se retira dans sa propriété de Buzaney, et, après la fuite de Varennes, redouta tellement des poursuites nouvelles qu'il se réfugia à Bruxelles, alla à Coblenz et prit part à toutes les intrigues royalistes. Il rédigea lui-même le manifeste des princes daté de Bruxelles, qui protesta contre la Constitution de 1791. Il ne rentra que sous le Consulat.

AUMONT (M. le duc d'), rue de Caumartin, 36. Favorisa plus tard l'évasion de Louis XVI, émigra peu après. Membre de l'Assemblée générale des Électeurs de Paris.

AUTICHAMP (M. le comte d'), le jeune, au Palais-Bourbon. Émigra, fut considéré comme conspirateur avec le maréchal de Broglie, en 1789.

AUTUN (Mgr l'évêque d'), rue de l'Université. C'était le fameux Talleyrand-Périgord, qui semblait alors très fervent pour les idées libérales.

(1) Minute signée, A. N. DXXIXⁿ 37, n° 384 (Tuetey).

(2) Minutes (2 p.), A. N., DXXIXⁿ, n° 384 (Tuetey).

AYEN (M. le duc d'), rue Saint-Honoré, 451. Faisait la partie de *whist* avec Louis XVI. Capitaine des gardes du corps, membre de l'Assemblée des trois ordres, pensionné.

IV

B

BARBANTANE (M. le chevalier de), rue Basse-du-Rempart, au coin de celle de Caunartin.

BARBANTANE (M. le marquis de), *idem*.

BARBANTANE (M. le comte de), au Palais-Royal, cour des Fontaines (1). Membre de l'Assemblée des trois ordres qui nomma les députés aux États généraux, député suppléant.

BAR (M. le vicomte de), rue des Filles du Calvaire, 16. A fait partie du *Club monarchique*.

BARD (M. de), trésorier de l'ordre de Saint-Lazare, rue du Gros-Chenet.

BARTHÈS (M.), médecin, Chaussée d'Antin. Auteur d'un opuscule, paru en 1789 : *Libre discours sur la prérogative que doit avoir la noblesse dans la Constitution et les États généraux de la France*. Monarchiste, médecin de Louis XVI.

BASELAIRE (M. le marquis de), place Louis XV.

BAZANCOURT (M. de) (lire BAZANCOURT). Officier aux gardes de Vallonnes, major de la 6^e division de la Garde nationale.

BÉAGUE (M. le comte de), rue Charlot, 40. Maréchal de camp.

BECDÉLIÈVRE (M. le vicomte de), Hôtel de Bretagne, rue Croix-des-Petits-Champs. Emprisonné, plus tard, comme émigré.

BÉFORT (M.), rue de Richelieu, 148.

BÉLANGER (M.), rue Poissonnière, près les Menus-Plaisirs. Architecte, royaliste ardent, construisit Bagatelle pour le comte d'Artois. En 1795, il dessina le portrait du Dauphin (Louis XVII), prisonnier au Temple.

BÉLANGER (M. de), rue de Touraine, 7. Gentilhomme ordinaire du Roi. A fait partie du *Club monarchique* ?

BELDERBUSCH (M. le comte de), rue Neuve des Mathurins, 9. Ministre de l'Électeur de Cologne.

BELLEROSE (M. de). Appartint à l'armée de Condé.

BELZUNCE (M. le comte Alexandre de) (2), Marché d'Aguesseau. Major en second du régiment de Bourbon, massacré à Caen par ses soldats, en 1790.

(1) A fait partie du club des *Amis de la Constitution*.

(2) Faisait la partie de reversi avec Louis XVI.

- BERGASSE** (M.). Avocat au Parlement, député de Lyon aux États généraux, auteur de nombreuses brochures contre-révolutionnaires. A fait partie du *Club monarchique*. Pensionné par le roi Charles X (1).
- BERNIÈRES** (M. le chevalier de), rue de Choiseul, 2. Capitaine d'infanterie. A fait partie du *Club monarchique*.
- BERTRAND** (M. l'abbé), rue des Prouvaires. Conseiller au Grand-Conseil.
- BIRON** (M. le duc de) ou *duc de Lauzun*, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, 55. Député de la noblesse du Quercy aux États généraux. Mort sur l'échafaud en janvier 1794.
- BIROUSLE** (M. de), rue de Buffaut, faubourg Montmartre.
- BISSY** (M. le comte de), rue et faubourg Saint-Honoré.
- BLAIRE** (M. de), rue de Buffaut, faubourg Montmartre. A fait partie du club de l'*Hôtel de Massiac*.
- BLOME** (M. le baron de), rue de Choiseul, près le boulevard. Envoyé extraordinaire du roi de Danemark.
- BLOSAC** (M. de).
- BOINVILLE** (M. de), rue Vézelay. Receveur général des finances.
- BOISGELIN** (M. le comte de), rue de Varenne, faubourg Saint-Germain. Maréchal de camp et maître de la garde-robe. Guillotiné pendant la Terreur (2).
- BOISSEULH** (M. le comte Jules de), rue de Belle-Chasse.
- BOSCARY** (M. de), rue Faydeau. Administrateur de la Caisse d'Escompte.
- BOUGAINVILLE** (M. de), barrière Blanche, 12. Chef d'escadre, membre de l'Assemblée des trois ordres à Paris.
- BOULA D'ORVILLE** (M.), rue Royale, butte Saint-Roch. A fait partie du *Club monarchique*.
- BOULLETS** (M. le marquis des), rue et faubourg Saint-Honoré, vis-à-vis l'Hôtel de madame la duchesse de Bourbon.
- BOULLONGNE DE MAGNANVILLE** (M. de), au Palais-Royal, 9.
- BOURDON DE LA MOTTE** (M.), au Luxembourg. Médecin et Intendant du cabinet de Monsieur, attaché à Madame Victoire, tante du Roi.
- BOURELIER** (M. l'abbé), à Belle-Chasse. Grand vicaire.
- BOURSAC** (M. le vicomte de), rue d'Anjou Saint-Honoré, 24. A fait partie du *Club monarchique*.
- BOUZOLS** (M. le marquis de), rue du Sépulcre, 33.

(1) Collaborateur aux *Actes des Apôtres*.

(2) A fait partie du *Club monarchique*.

BOYD (M. de), rue d'Amboise, près les Italiens.

BOZON-TALLEYRAND (M. le comte de), rue de Bourbon, chez M. l'archevêque de Reims.

BRÉGY (M. le comte de), rue Sainte-Aune, 54.

BRISSARD (M. l'abbé), Hôtel de madame la princesse de Chimay, porte Saint-Honoré.

BRISSON (M.), rue Sainte-Avoye.

BROGLIE (M. le prince de), rue de Varenne, 66. Député de la noblesse de Colmar et de Schelestadt aux États de 1789, guillotiné le 27 juin 1794.

BROGLIE (M. le comte Joseph de), rue Saint-Dominique, 42. Favorisé par Marie-Antoinette.

BOURQUENS (M. de), rue Saint-André des Arcs.

BROUSSE (M.), rue des Quatre-Fils, au Marais (1).

BROUTIN (M.), rue Notre-Dame des Victoires, 8.

BRUYÈRES (M. le comte de), rue des Jeûneurs, 5, capitaine de vaisseau, emprisonné pendant la Terreur.

BULKELEY (M. le comte de), rue des Jeûneurs, 8.

V

C

CADIGNAN (M. le baron de), rue Notre-Dame des Victoires, 14. Premier fauconnier et chef des oiseaux du cabinet de Monsieur.

CAILLEBOT DE LA SALLE (M. le marquis de), rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, 247.

CALONNE (M. l'abbé de), rue et faubourg Saint-Honoré, vis-à-vis l'Hôtel Beauveau. Frère du contrôleur-général, émigré, mort au Canada.

CALVARUSO (M. le prince de), au Palais-Royal, 216.

CAUWAY (M. le vicomte de), rue de la Michaudière, 8.

CAPELO (M. le chevalier de), porte Saint-Martin, 75.

CARAMAN (M. le vicomte de), rue Saint-Dominique, 9. Émigré, fut arrêté par le peuple, à Alençon, en octobre 1789, comme aristocrate.

CARAMAN (M. le chevalier Maurice de), rue des Filles Saint-Thomas.
A fait partie du *Club monarchique*.

CARRÉ (M.), rue de Richelieu, 15.

CASTELLANE (M. le comte de), rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré (2).

(1) A fait partie du *Club des Feuillants*.

(2) Celui qui, probablement, signa l'arrêté du Comité permanent de l'Hôtel de Ville ordonnant la démolition de la Bastille (16 juillet 1789).

- CASTELLANE (M. le comte Joseph de), rue du Bacq, faubourg Saint-Germain. A fait partie du *Club monarchique*.
- CASTELLANE (M. le vicomte de), rue de Grenelle, 255. Membre de l'Assemblée des trois ordres, à Paris.
- CASTRIES (M. le duc de), député à l'Assemblée nationale, rue de Varenne, 42 (1). Député de la noblesse, de la prévôté et vicomté de Paris aux États généraux. Émigré.
- CAUMARTIN DE SAINT-ANGE (M. de), Intendant de Besauçon, rue Sainte-Avoye, 90.
- CAYLUS (M. le duc de), Hôtel de Castries, rue de Varenne. Protesta, au nom des nobles de Saint-Flour, contre toute renonciation aux privilèges pécuniaires.
- CHABANON (M. de), de l'Académie française, rue Caumartin, 17. On a une lettre de Chabanon, de l'Académie française, à Louis XVI, lui indiquant une formule d'acceptation de la Constitution qui puisse se concilier avec la protestation du 21 juin. — 28 août 1791 (2).
- CHABOT (M. le duc de), rue de Seine, faubourg Saint-Germain, 42.
- CHABOT (M. le comte Charles de), *idem*.
- CHAMPENETZ (M. le marquis de). Fils du gouverneur des Tuileries, un des premiers valets de chambre du Roi, collaborateur, avec Rivarol, aux *Actes des Apôtres*, de Suleau; exécuté le 23 juillet 1794.
- CHAMPFORT (M. de), au Palais-Royal, 18. Lecteur du comte d'Artois, secrétaire du prince de Condé, membre de l'Académie française (3).
- CHAMPIGNELLE (M. le marquis de), rue du Foin, au Marais.
- CHAMPLATREUX (M. le président de), rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain, 55. A fait partie du *Club monarchique*.
- CHANVRIER (M. de), receveur-général des finances, rue Basse du Rempart, 20.
- CHARRIN (M.), commissaire ordonnateur des guerres, rue Sainte-Anne, 60.
- CHARTRES (Mgr le duc de), au Palais-Royal (4). Depuis, le roi Louis-Philippe 1^{er}.
- CHATELET (M. le marquis du), Hôtel de la Bresse, quai des Théatins. A fait partie du *Club monarchique*. Guillotiné le 23 frimaire an II.

(1) Connu comme aristocrate, se battit en duel avec Charles de Lameth, en 1790. Son hôtel fut pillé.

(2) Autographe, A. N., C185, n° 430 (Tuetey).

(3) A fait partie du club des *Amis de la Constitution*, demeura rue de Chabannois, n° 10.

(4) A fait partie du club des *Amis de la Constitution*.

CHASTENOY (M. le comte de), rue Cadet, 8.

CHAUMONT (M. de), chez M. le duc d'Aumont, rue de Caumartin.

CHAUVELIN (M. le marquis de), Hôtel d'Amécourt, rue Boudereau.

Maitre de la garde-robe du Roi en 1789, emprisonné sous la Terreur.

CHERER (M.), absent.

CHERET (M.), rue de Cléri.

CHÉVERU (M.), rue du Paradis, au Marais, 14.

CHEVILLY (M. de), rue de Cléri, 94.

CHODERLOS (M. de), Hôtel d'Angleterre, rue des Filles Saint-Thomas.

Secrétaire des commandements du duc d'Orléans (1).

CHOISEUL-STAINVILLE (M. le duc de), rue d'Artois, 1. Colonel du Royal-Dragons. Il émigra. On a de lui une lettre écrite à Louis XVI, des prisons de Verdun, mettant aux pieds du Roi le renouvellement du serment de fidélité qu'il lui a prêté (20 juillet 1791) (2). Il leva un régiment de hussards, avec lequel il servit sous le drapeau anglais contre la France.

Un décret de l'Assemblée nationale décida que MM. de Damas et Choiseul, colonels-commandants des deux régiments ci-devant *Monsieur* et *Royal-Dragons*, ainsi que les sieurs de Floirac, capitaine, et Remy, quartier-maitre, détenus dans les prisons de Verdun, « y resteront en état d'arrestation jusqu'à ce que l'Assemblée ait pris des mesures à l'égard des personnes qui peuvent avoir favorisé la fuite du Roi. » — 25 juin 1791 (3).

Une lettre de M. Catoire, commissaire du Roi près le tribunal de Verdun, au ministre de la justice, fit connaître l'arrestation de MM. de Choiseul et Damas, « qui ont failli être victimes de la fureur du peuple des campagnes », et la saisie, à Montmédy, de deux voitures chargées d'effets appartenant à M. de Choiseul. — 24-27 juin 1791 (4).

CHOISEUL-D'AILLECOURT (M. le comte de), rue de Choiseul.

CLERMONT D'AMBOISE (M. le marquis de), rue de Moutholon, barrière Sainte-Anne.

CLERMONT-TONNERRE (M. le comte de), au Luxembourg. Député de la

(1) A fait partie du Club des *Amis de la Constitution*. A rédigé le journal des *Amis de la Constitution*.

(2) Original, A. N., C184, n° 246 bis.

(3) Minute, A. N., C71, n° 699, et *Archives parlementaires*, 1^{re} série, t. XXVII, p. 521 (Tuetey).

(4) Originaux (2 p.), *Archives du Ministère de la Justice*.

noblesse de Paris aux États généraux (1). Fonda, avec Malouet, le *Club monarchique*. En 1791, on l'accusa d'avoir aidé à la fuite de Louis XVI. Massacré par la populace, le 10 août 1792.

CLONARD (M. le comte de), barrière du Roule, 22.

CLONARD (M. le chevalier de), absent.

COADE (M.), médecin.

COIGNY (M. le marquis de), rue Saint-Nicaise. Fut premier écuyer de Louis XVI, député aux États généraux. Vota avec la minorité royaliste de l'Assemblée. Émigra en 1792. Combattit dans l'armée de Condé.

COLBERT (M. le comte de), rue du Croissant, 4. A fait partie du *Club monarchique*.

COMÉYRAS (M. de), avocat au Parlement, rue de Cléri, 73. Auteur d'un *Mémoire à consulter et consultation pour Louis-Philippe-Joseph d'Orléans* (Paris, 29 octobre 1790). Mort vers 1798.

COMTEVAL (M. de), rue de Richelieu, 79.

CONDORCET (M. le marquis de), Hôtel de la Monnaie. Secrétaire de l'Académie des sciences, membre de l'Académie française. Membre de la *Société des Amis des noirs*, en 1789. Girondin. Mort le 29 mars 1794, non le 27.

COPE (M.), à l'abbaye de Pentemont, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain.

CORMERÉ DE CHITENAY (M. de), rue de Choiseul, 73.

CORMERÉ (M. le baron de), rue Chabanais, 50. A fait partie du *Club monarchique*. Publia un plaidoyer pour le marquis de Favras, son frère.

CORNY (M. Étis de), rue de la Chaussée d'Antin, 18. Procureur du roi et de la Ville.

COSWEL (M.), Hôtel Royal, rue Neuve Saint-Marc.

COTTIN (M.), rue et Chaussée d'Antin, 6. Régisseur général des vivres.

A fait partie du *Club monarchique*.

COTTIN fils, rue de la Chaussée d'Antin, 6, banquier.

COURÇAIS (M. l'abbé de), rue Colbert.

COURNOLS (M. de), rue de l'Éperon, au coin de la rue du Battoir. Avocat au Parlement.

CRAFORT (M. de), rue de Cléri.

CRÉNOLLE (M. le comte de), rue du Bac, 42.

CRÉQUI (M. le marquis de), rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain,

(1) Voir plus bas, *Club monarchique*.

304. Premier maître d'hôtel de *Madame*. Fut arrêté et conduit au Temple, en messidor an VI.

CRILLON (M. le comte de), grand-bailli d'épée de Beauvaisis, député de la noblesse à la Constituante, place Louis XV.

CROISMARES (M. le comte de), rue Saint-Florentin, 4.

CROIX (M. le comte de), rue Neuve Saint-Augustin, 11.

CROIX (M. le comte de), rue *idem*. Vota, en 1789, pour la délibération par ordre.

CROSBY (M. de), rue de Verneuil.

CRUSSOL (M. le Bailly de), au Temple. Capitaine des gardes du comte d'Artois, puis brigadier de cavalerie, puis maréchal de camp, député de la prévôté et vicomté de Paris. Protesta contre la suppression de la croix de Saint-Louis (1). Émigra en 1791. Devint lieutenant-général à l'armée des princes. Mort à Paris, le 17 décembre 1815, étant pair de France.

CUSTINES (M. le marquis de), rue et faubourg Saint-Honoré, 102. Député de la noblesse de Metz à la Constituante. Proposa « que nul ordre émané du pouvoir exécutif ne fût obligatoire pour aucun fonctionnaire public, s'il n'était contresigné par les ministres actuellement en fonctions » (21 juin 1791) (2). Exécuté le 28 août 1793.

VI

D

DALRIMPL (M. le général), Hôtel et rue de l'Université.

DAMAS (M. le comte de), rue et faubourg Saint-Honoré, 109 (3). Gentilhomme d'honneur de Monsieur. Émigré.

DAMAS-CRUX (M. le chevalier Charles de), cour des Fontaines, au Palais-Royal. Colonel du régiment du Vexin. Émigré.

DAMAS (M. l'abbé), rue de Grenelle, 211. Membre de l'Assemblée des trois ordres à Paris.

DANGIRARD (M.), banquier, rue et Chaussée d'Antin, 71.

DARJUZON (M.) fils, rue d'Aguesseau, faubourg Saint-Honoré.

DE LAAGE DE BELLE-FAYE (M.), rue Neuve Grande-Batelière, au coin du boulevard.

DERNANDES (M. l'abbé), Hôtel d'Hambourg, rue Jacob.

(1) A fait partie du *Club monarchique*, et a protesté contre la Constitution de 1791.

(2) Minute, Arch. Nat., C 71, n° 686, et *Archives parlementaires*, 1^{re} série, t. XXVII, p. 372. Il fit partie du *Club des Feuillants*.

(3) A fait partie du *Club monarchique*. A été arrêté avec Louis XVI, à Varennes.

- DESANDROUINS (M. le vicomte), rue Chantieraine.
- DESENTELLES (M.), aux Menus-Plaisirs, rue Bergère.
- DESMOLLIÈRES (M.), place Louis XV. Administrateur des domaines. A été membre des Cinq-Cents.
- DESPOMELLES (M. le chevalier).
- DESPRÉS (M.), rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain.
- DEWONSHIRE (M. le duc), Hôtel et rue de l'Université.
- DEUX-PONTS (M. le prince Maximilien de), Hôtel de la Reine, au Palais-Royal.
- DHIÈRE (M.), rue Jacob, 17. Conseiller à la Cour des Aides.
- DIESBACH (M. le comte de), rue des Sauvages, 4.
- DILLON (M. le chevalier Franek), rue Neuve des Mathurins.
- DILLON (M. le comte Arthur), rue et porte Saint-Honoré, 9. Gentilhomme d'honneur du comte d'Artois. Député de la Martinique à la Constituante (1). Guillotiné en 1794.
- DILLON (M. l'abbé de), rue de Miroménil.
- DILLON (M. le chevalier Théobald), rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain.
- DORSET (M. le duc de), faubourg du Roule. Ambassadeur d'Angleterre.
- DOUMÈRE, rue et faubourg Saint-Denys, vis-à-vis Saint-Lazare. Régisseur général.
- DRÉE (M. le comte de).
- DUBUC-DUFFÈRET (M.), rue de Cléry, 94.
- DU COUEDIC (M.), rue des Amandiers, faubourg Saint-Antoine.
- DUCREST (M. le marquis), rue de Richelieu, vis-à-vis celle de Colbert. Frère de madame de Genlis, chancelier du duc d'Orléans, avec lequel il eut plus tard un procès. Colonel-commandant des grenadiers royaux. Émigra.
- DUGLOS-DUFRESNOY (M.), rue Vivienne (2). Notaire.
- DULAU (M. le comte Armand), rue Notre-Dame des Champs. Ancien colonel du régiment de Champagne.
- DULAU (M. le marquis), *idem*.
- DUMAS (M.), rue Thévenot. Soupçonné plus tard, dans l'*Orateur du Peuple*, « d'être admis dans la confiance du parti patriote (Barnave, Lameth, d'Aiguillon) pour mieux le trahir. »
- DUMAY (M. le baron), rue de l'Université.
- DUPLEIX DE MÉZI (M.), rue des Petites Écuries du Roi.

(1) Prit la défense des colons contre les *Amis des noirs*.

(2) Député de Paris aux États-Généraux. Il fit prêter à Louis XVI. en 1788. par la compagnie des notaires, la somme de six millions. Mort sur l'échafaud en 1794.

- DUPLEIX (M.), rue Poissonnière, 5. A fait partie du *Club monarchique*.
- DUPORT (M.), rue du Grand Chantier, au Marais (1). Conseiller au Parlement, député de Paris à la Constituante, accusé de royalisme après le 10 août 1792, et arrêté à Melun.
- DUPRÉ DE SAINT-MAUR (M.), rue Culture Sainte-Catherine. Conseiller d'État. A fait partie du *Club monarchique*.
- DURAS (M. le comte de), rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, 272. Connu pour ses opinions aristocratiques.
- DURFORT (M. le vicomte de), rue du Rempart Saint-Honoré. Attaché à la cour depuis sa jeunesse.
- DURFORT (M. le chevalier de), au Palais-Royal.
- DUTREY (M.), rue Richer.

E

- ENTRAIGUES (M. le marquis d'), rue de Miroménil. Émigré.
- ERMENONVILLE (M. le vicomte d'), rue Sainte-Anne, 54.
- ESCARTS (M. le baron d'), rue d'Artois. Premier maître d'hôtel, en survivance. Député de la noblesse de Châtellerault.
- ESPAGNAC (M. l'abbé d'), rue d'Anjou Saint-Honoré, 14 (2).
- ESPINGIAL (M. le comte d'), rue Neuve des Mathurins, 6. A fait partie du *Club monarchique*.
- ESTAING (M. le comte d'), rue Sainte-Anne. Guillotiné le 28 avril 1794 (3).

VII

F

- FARGÈS (M. de), Conseiller d'État, rue de l'Université, 132.
- FARRER (M.), cour des Fontaines, au Palais-Royal.
- FAUCHER (M. Constantin de), député à l'Assemblée nationale, Hôtel de Noailles-Mouchi, rue de l'Université, 106.
- FAUCHER (M. César de), député à l'Assemblée nationale. *Idem*.
- FAVERNAY (M. le comte de), capitaine de cavalerie. Absent.
- FENOYL (M. le marquis de), quai d'Anjou, 23.
- FERRETTE (M. le commandeur de), Hôtel de Valois, rue de Richelieu.
- FERRIER (M. de), maréchal de camp, cour des Fontaines, au Palais-Royal. Fait lieutenant-général le 7 septembre 1792. Protégé du duc d'Orléans.

(1) A fait partie du *Club des Amis de la Constitution*.

(2) Exécuté en 1794. A fait partie du *Club des Amis de la Constitution*.

(3) Commandant en chef de la garde nationale de Versailles, en 1789.

FERRIÈRE (M. le marquis de), rue Barbette, 4. Député de la noblesse de Saumur. S'opposa à la réunion des trois ordres.

FERSEN (M. le comte de), rue de Miroménil. Fut colonel du régiment de Royal-Suédois. Très attaché à Marie-Antoinette.

Il existe, en effet, à la date du 22 juin 1791, aux Archives, un « Ordre des comités des recherches et des rapports réunis au département de Paris, à l'effet de faire retenir les lettres qui pourraient arriver à l'adresse de la famille royale, de M. de Fersen, de M. Mallet du Pan et de toutes personnes attachées à cette famille, actuellement absentes (1). »

FITZ-GÉRALD (M. de), député à l'Assemblée nationale, rue Saint-Dominique, près celle d'Enfer (2).

FOISSY (M. de), aux Écuries d'Orléans, rue Saint-Thomas du Louvre.

FONTRUNE (M. de), Hôtel de la Reine, rue des Bons-Enfants.

FONTENILLES (M. le marquis de), rue du faubourg Saint-Honoré, chez M. le marquis de Clermont.

FONTETTE (M. de), Maître des Requêtes, rue et Chaussée d'Antin. A fait partie du *Club monarchique*.

FONTETTE (M. le chevalier de), rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain.

FORNIER (M. de), rue des Jeûneurs, 6.

FRONSAC (M. le duc de), rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, 99.

FOUGY (M. Cromot de), Surintendant des finances de Monsieur, au Luxembourg.

G

GALL (M. le major), rue Basse, porte Saint-Denys, 13.

GAUTHIER (M.), rue des Capucines, 21. Garde du corps. A fait partie du *Club monarchique*.

GENLIS (M. le marquis de), rue et porte Montmartre. Familier du duc d'Orléans. Il tint, avec le marquis de Sillery, Latouche et Choderlos de Laclos, des conciliabules à Montrouge.

GIAMBONNE (M. de), banquier, rue de Bondy, 26.

GIRARD (M.), rue des Bons Enfants, 42.

GIRARDIN (M. le chevalier de), rue Sainte-Anne, 54.

GIRARDOT (M. A. L.), Chaussée d'Antin.

GIRAULT-POUSLAVIE (M. l'abbé), Place Maubert. Littérateur, historien.

(1) Copie conforme, A. N., D XXIX^o 35, n^o 366.

(2) A fait partie du club des *Amis de la Constitution*.

GONTAULT (M. le marquis de), rue Louis-le-Grand.

GORDON (M. le colonel Cosmo), Hôtel et rue de l'Université.

GOVERNET (M. le comte de), puis marquis de la Tour-du-Pin, rue Grange-Batelière (1). Envoyé en Hollande en 1791, comme ministre de France. Plus tard, pair de France.

GOUY-D'ARSY (M. le marquis de), rue de Provence (2). Condamné à mort, comme étant de la faction du duc d'Orléans. Exécuté le 3 juillet 1794.

GRAMMONT (M. le marquis de), Hôtel de Noailles, rue Saint-Honoré, 451. Beau-frère de La Fayette.

GRANDCOUR (M. le baron de), rue Poissonnière, 56.

GRANVELLE (M. Raillard de), rue Saint-Nicolas, près celle de l'Arcade, Chaussée d'Antin.

GRAND (M. le chevalier de), à Saint-Joseph, rue Saint-Dominique.

GRAVE (M. le chevalier de), rue Neuve des Mathurins, 4. Premier écuyer du duc de Chartres.

GRÉVILLE (M. de), Hôtel de Moscovie, rue des Petits Augustins.

GREFFULHE (M. de), banquier, rue Bergère, 16.

GROUCHY (M. le comte de), rue d'Anjou Saint-Honoré, 123.

GROUVELLE (M. de), rue Neuve des Petits Champs, 83.

GUER (M. le chevalier de), Hôtel des Asturies, rue du Sépulcre. Conseiller au parlement de Rennes. Émigré.

GUIBERT (M. le comte de), rue de Grammont, 16. Maréchal de camp.

GUICHE (M. le duc de), rue du Regard. Capitaine des gardes du corps, en survivance (3).

GUILLOTIN (M.), médecin, rue Croix des Petits Champs, 55 (4).

GUIMPS (M. le chevalier de), rue des Bons-Enfants, 43. A fait partie du *Club monarchique*.

GUIMPS (M. de). *Idem*.

GUNING (M.), Hôtel de l'Empereur Joseph II, rue de Tournon.

(1) A été commandant en second de la garde nationale de Versailles.

(2) Colonel de cavalerie, député de Saint-Domingue, maréchal de camp en 1791, guillotiné à Paris, le 23 juillet 1794.

(3) Il existe une lettre, à la date du 5 octobre 1789, dans laquelle il prie la municipalité de Versailles de mettre à sa disposition toutes les forces militaires, et particulièrement les gardes du corps. (Original, Bibliothèque de Versailles, autographes, n° 812.) Il fut, plus tard, un des familiers de la cour du prétendant, comte de Provence, à Mittau.

(4) A été député de Paris à la Constituante. Mort en 1814, après avoir été le fondateur et le président de l'Académie de médecine.

VIII

H

HANNEUCOURT (M. d'), rue de la Ville-l'Évêque.

HARGENVILLIER (M. le chevalier d'), lieutenant-colonel du régiment de Penthièvre, Hôtel des Notables, rue de la Jussienne.

HAYMANN (M. le général), rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, 55.

A été maréchal de camp de M. de Bouillé. A la date du 15 juillet 1791, un décret de l'Assemblée nationale porta « qu'il y a lieu à accusation contre le sieur de Bouillé, ses complices et adhérents, notamment les sieurs d'Heymann, de Klinglin et d'Ophise, maréchaux de camp de son armée; Goguelas, aide de camp; Bouillé fils, major d'hussards; le duc de Choiseul-Stainville, colonel du 1^{er} régiment de dragons; le sieur de Mandell, lieutenant-colonel de Royal-Allemand; le comte de Fersen, colonel de Royal-Suédois; les sieurs de Valory, de Malledent et de Moustier, gardes du corps, prévenus d'avoir favorisé le complot de Bouillé, déclarant que leur procès sera fait par la Haute Cour d'Orléans, et maintenant en état d'arrestation les sieurs de Damas, Remy, Floirac, d'Audoins, de Lacour, officiers de dragons; de Moracin et Tintot, du régiment Royal-Allemand; de Vellecour, commissaire des guerres; Tschoudy, sous-lieutenant au régiment de Castella, et la dame de Tourzel, gouvernante des enfants de France (1). »

HEER (M.), Hôtel et rue de l'Université.

HÉNIN (M. le prince d'), rue Royale-Montmartre. Capitaine des gardes du corps du comte d'Artois. Exécuté en l'an II.

HÉRAULT DE SÉCHELLES (M.), Avocat-général, rue Basse du Rempart. Parent des Contades et de la duchesse de Polignac.

HESSE (M. le prince Georges de). Absent.

HESSE (M. le prince Charles de), rue Verte. Maréchal de camp.

HOGGNER (M.), rue Vivienne, chez M. Haller.

HUREL (M.), payeur des rentes, rue Sainte-Avoye, 20.

J

JARNAC (M. le comte de), rue de Monsieur.

JAUCOURT (M. le comte François de), rue de Varenne, 81 (2).

(1) Minute signée de Muguet de Nanthou, A. N., C 74, n° 725. — *Archives parlementaires*, 1^{re} série, t. XXVIII, p. 335.

(2) A fait partie du club des *Amis de la Constitution et des Feuillants*, député de Seine-et-Marne à la Législative, démissionnaire après le 10 août 1792; émigré; appartient à l'armée de Condé, et fut plus tard ministre sans département du pré-tendant, comte de Provence, à Mittau.

- JAUGE (M.)**, banquier, Chaussée d'Antin, 6. Arrêté sous la Terreur comme complice de l'étranger. Guillotiné le 29 prairial an II (1).
JOUTIS (M. le chevalier de), rue de Provence.
JUMILHAC (M. le marquis de), rue Saint Marc. Devint lieutenant-colonel de la garde constitutionnelle de Louis XVI. Émigré.

K

- KÉARY (M.)**, médecin, Hôtel de Vendôme, rue des Petits Augustins.
KER (M.), banquier, rue de Grammont, 9.
KERSAINT (M. le comte de), boulevard Italien, 17 (2).
KERY (le lord), rue des Champs-Élysées.

IX

L

- LABDAN (M. l'abbé)**, au Palais-Bourbon.
LA BLACHE (M. le comte de), député du Dauphiné aux États généraux, Chaussée d'Antin, 51. A fait partie du *Club monarchique* ?
LA BORDE DE MÉRÉVILLE (M. de), rue d'Artois, 6. Garde du trésor royal. A été membre du *Club des Feuillants* (3).
LA BOURDONNAYE (M. le vicomte de), Hôtel d'Orléans, rue des Petits Augustins. Émigra en 1792, puis combattit parmi les Vendéens.
LA BOURDONNAYE (M. le marquis de), rue Boudereau, Chaussée d'Antin (4).
LA BUSSIÈRE (M. de), aux Écuries d'Orléans, rue Saint-Thomas du Louvre. A fait partie du *Club monarchique*.
LA CALPRENÈDE (M. le chevalier de), rue et Chaussée d'Antin, 66.

(1) Il existe aux Archives, à la date du 24 août 1789, une « Reconnaissance du Comité provisoire de l'Hôtel de Ville, portant que le sieur Jauge, banquier, a mis à la disposition de la Ville un crédit de 200,000 écus pour la préserver de la famine. » (Arch. Nat., copie, W. 389.) Il a fait partie du club des *Feuillants*.

(2) A fait partie du club des *Amis de la Constitution*; a présidé, en 1780, l'assemblée électorale du département de Paris; le 1^{er} janvier 1793, à la Convention. Il demanda et fit adopter l'établissement d'un Comité de Défense générale. Guillotiné le 4 décembre 1793 : les Montagnards ne lui pardonnèrent pas d'avoir voté la réclusion de Louis XVI jusqu'à la paix, et d'avoir envoyé sa démission au président de la Convention, le jour de la condamnation du roi. En outre, il se montrait partisan des Girondins.

(3) Il fut député d'Etampes à l'Assemblée nationale. Il existe un Compte rendu de l'emploi d'une somme de 50,000 livres offerte par lui à titre de don patriotique, pour frais de recherches des crimes de lèse-nation. (Minute, Arch. Nat., D. XXIX^e 40, n° 410, 27 septembre 1791.) Fils de Laborde de Méréville, ancien banquier de la cour, guillotiné en 1794.

(4) Un La Bourdonnaie a été accusé d'avoir participé à l'affaire des *Chevaliers du poignard*.

- LA CALPRENÈDE** (M. de), rue et Chaussée d'Antin, 66.
- LA CLOS** (M. de), Secrétaire des commandements de Mgr le duc d'Orléans, cour des Fontaines, au Palais-Royal. Littérateur. A fait partie de la *Société des Amis de la Constitution* et en a rédigé le journal. Deux fois emprisonné.
- LA COLOMBE** (M. de), Hôtel de La Fayette, rue de Bourbon.
- LA COSTE** (M. de), député de Saint-Domingue, rue Neuve Saint-Augustin, 25.
- LA CRÉTELLE** (M. de), avocat au Parlement, rue Feydeau, 38. Député suppléant aux États généraux de 1789; député de Paris à l'Assemblée législative. Membre du *Club des Feuillants*.
- LA CROIX** (M. de), avocat au Parlement, rue des Blancs-Manteaux, 50. Guillotiné en 1794.
- LA CROIX** (M. de), rue de la Ville-l'Évêque. A fait partie du *Club monarchique*?
- LADEBAT** (M. de).
- LA FAYETTE** (M. le marquis de), rue Bourbon, 81. Membre de la *Société des Amis des noirs*, en 1789. Arrêté à Namur en août 1792.
- LAFFON** (M. l'abbé de), rue Croix des Petits Champs, près la place des Victoires.
- LA GUICHE** (M. le marquis de), rue du Regard.
- LAJARRE** (M. l'abbé), rue et Hôtel Tavannes.
- LALLY-TOLENDAL** (M. le comte de), rue Saint-Hyacinthe (1).
- LA MARCK** (M. le comte), rue et faubourg Saint-Honoré. Député de la noblesse du Quesnoy. A été un des exécuteurs testamentaires de Mirabeau, et membre de la *Société de 1789*.
- LAMBEYTYE** (M. le comte Emmanuel de), place Vendôme. A fait partie du *Club monarchique*. Député du Poitou.

(1) A été député de la noblesse de Paris aux Etats-Généraux de 1789. Fils du gouverneur de Pondichéry décapité en place de Grève. Il fut aidé par Voltaire pour obtenir la réhabilitation de son père, et ses démarches eurent un grand retentissement. D'abord partisan des idées nouvelles, le 31 août 1789 il fit un compte rendu sur la motion que les districts de Paris lui avaient apportée pendant la nuit, et qui tendait « à renvoyer plusieurs députés, qualifiés d'ignorants, de corrompus et de suspects, et à partir sur-le-champ pour Versailles, afin d'arrêter l'effervescence aristocratique. » (Extrait du Journal de l'Assemblée nationale, Arch. Nat., KK 662, fol. 470. — *Archives parlementaires*, 1^{re} série, t. VIII, p. 512.) Après les 5 et 6 octobre, il abandonna son poste avec Monnier, et tous deux se retirèrent à Coppet, en Suisse. Il avait voté pour le veto absolu, et s'était plaint des concessions faites par la noblesse le 4 août 1789. Il opinait pour l'établissement de deux Chambres. En 1792, revenu en France, il essaya d'arrêter la marche de la Révolution, de concert avec Moutmorin, Bertrand de Molleville et Malouet; et il passa en Angleterre. Il a publié, en 1795, un *Plaidoyer pour Louis XVI*.

- LAMETH (M. le chevalier Alexandre de)**, cul-de-sac de Notre-Dame des Champs. Député de la noblesse de Péronne aux États généraux. Colonel du régiment d'artillerie Royal-Lorraine, après avoir participé à la guerre d'Amérique (1).
- LAMETH (M. le chevalier Théodore de)**, cul-de-sac de Notre-Dame des Champs. Colonel du 7^e régiment de cavalerie, président de l'administration du Jura, et député de ce département à la Législative (2).
- LAMETH (M. le comte Charles de)**, cul-de-sac de Notre-Dame des Champs (3). Colonel de cuirassiers. Député de la noblesse d'Artois aux États généraux.
- LAMETH (M. le marquis de)**, cul-de-sac de Notre-Dame des Champs.
- LANAB (M.)**, Hôtel de la Compagnie des Indes, rue de Grammont.
- LANDABOROUS (M. de)**, Hôtel de l'Empereur, au Palais-Royal.
- LANGÉAC (M. le chevalier de)**, rue Poissonnière, au coin du boulevard.
- LANGERON (M. le comte de)**, Hôtel de la Vaupalière. Poète. Secrétaire d'ambassade sous Louis XVI. Journaliste royaliste, collaborateur aux *Actes des Apôtres* (4).
- LAPLESSE (M. de)**, rue de Touraine, au Marais, 2.
- LAROCHE-DUMAINE (M. le marquis de)**, rue de Sevè (Sèvres), vis-à-vis les Incurables.
- LA ROCHEFOUCAULT (M. le duc de)**, député de la noblesse de Paris aux États généraux, rue de Seine, faubourg Saint-Germain (5).

(1) Il s'unît au tiers état, vota l'abolition des privilèges, combattit le *veto* du roi; mais, après l'arrestation de Varennes, il se rapprocha de la cour. En 1792, il servit sous Lucknér, puis sous La Fayette, avec lequel il fut arrêté à Namur en août 1792.

(2) A fait partie du club des *Amis de la Constitution*. Célèbre par son duel avec Cazalès, qu'il blessa, et surtout par son autre duel avec de Castries, qui l'atteignit très grièvement. En juillet 1791, il s'opposa, comme président de l'Assemblée, à ce qu'on mit en délibération la question de la déchéance de Louis XVI. Après le 10 août 1792, étant maréchal de camp, il fut arrêté pendant un mois, mais parvint à se réfugier à Hambourg. La découverte du *Livre rouge* révéla qu'il avait reçu du roi une libéralité de 60,000 livres, qu'il s'empressa d'ailleurs de rembourser.

(3) Constitutionnel et feuillant, il réclama, en septembre 1792, la mise en jugement des massacreurs de septembre. Sous la Terreur, il se réfugia en Suisse. En 1797, il tenta de faire du Jura une nouvelle Vendée, et revint en France après le 18 brumaire.

(4) Il a combattu contre la France pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire.

(5) Fut un des premiers nobles qui se réunirent au tiers état en juin 1789. Il signa l'arrêté du Comité permanent de l'Hôtel de Ville, ordonnant la démolition de la Bastille (16 juillet 1789); mais il vota la loi martiale, la motion faite par la droite de déclarer nationale la religion catholique, la suspension de Pétion et de Manuel. Devenu impopulaire, il fut massacré à Gisors en 1792.

- LA SALLE** (M. le chevalier de), rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, 247.
- LA TOUCHE** (M. le comte de), rue des Bons Enfants. Député de Montargis. Chancelier du duc d'Orléans. Vota, en 1789, pour la délibération par ordre.
- LAUMUR** (M. le chevalier de), rue Thérèse, 1.
- LAUNAY** (M. de), cour des Fontaines, au Palais-Royal.
- LAURAGUAIS** (M. le chevalier de), rue de Richelieu, Hôtel des États généraux. Littérateur. Amateur des sciences chimiques et de l'anatomie. Il donna de nombreux articles de finances aux *Actes des Apôtres*. Il a écrit sur le procès de Louis XVI (1).
- LAUSSAT** (M. de), receveur-général des finances, rue de Caumartin, 10. Député des Basses-Pyrénées (2).
- LAVAL** (M. le vicomte de), rue Notre-Dame des Champs. Émigra. Il jouait ordinairement le billard, le tric-trac et le whist avec Louis XVI.
- LAVAL** (M. le marquis Adrien de), rue de Tournon, 12. Monarchiste avéré.
- LA VALLETTE** (M. le comte de), Hôtel de Gontaut, rue Louis-le-Grand (3).
- LA VAUPALIÈRE** (M. le marquis de), rue du faubourg Saint-Honoré. Membre de l'Assemblée des trois ordres, à Paris (4).
- LA VIEUVILLE** (M. le chr. de), rue Notre-Dame des Victoires, 13.
- LE COIGNEUX DE BELABRE** (M. l'abbé), Conseiller au Parlement, rue Basse du Rempart, 2.
- LE COUTEULX DE LA NORAYE** (M.), rue Montorgueil. Banquier. Trésorier de l'Extraordinaire.
- LE COUTEULX DE MOLEY** (M.), rue Montorgueil.
- LE COUTEULX DE CANTALEU** (*sic*) (M.), rue des Filles Saint-Thomas. Échevin de Rouen, député de cette ville à l'Assemblée nationale.
- LE DOUX** (M.), architecte, rue Neuve d'Orléans, près la porte Saint-Martin (5).
- LE GRIS** (M.), rue Royale, butte Saint-Roch.

(1) Bibliothèque Nationale, Bu, L^o 44/327.

(2) Il a été payeur-général à l'armée des Pyrénées-Occidentales, après avoir été un instant arrêté en 1793.

(3) Protesta contre la journée du 20 juin 1792, et marcha, le 10 août, à la défense du château des Tuileries, en tête de sa section. Il dut s'enrôler dans la légion des Alpes pour échapper à la proscription.

(4) A fait partie du *Club monarchique*. Il soupait souvent chez la princesse de Lamballe, dit Talleyrand dans ses *Mémoires*.

(5) Monarchiste, emprisonné en 1793.

- LE HOC (M.)**, au château du Coq, barrière Blanche. Intendant des finances du duc d'Orléans.
- LÉON (M. le prince de)**, rue de Seine, 42 (1).
- LE ROI DE CAMILLY (M.)**, payeur de rentes, rue Saint-Marc, 23.
- LESSERT (M.)**, banquier, rue Coq-Héron, 58 (2).
- LESTERPT (M. l'abbé de)**, rue Férou, 25.
- LÉTANG (M. de)**, place Louis XV.
- LÉVIS (M. le marquis de)**, rue et faubourg Saint-Honoré, 85. Capitaine des gardes du corps de Monsieur.
- LEVIS (M. le comte Antoine de)**, rue et faubourg Saint-Honoré, 85.
- LEVIS (M. le duc de)**, député de Senlis à l'Assemblée nationale, rue de Bourbon, 96 (3). Rentre sous le Consulat. Pair de France en 1814.
- LEZARDIÈRE (M. le marquis de)**.
- LIANCOURT (M. le duc de)**, rue de Varennes, 35. Grand-maître de la garde-robe. Député de la noblesse de Clermont en Beauvaisis. Voulait la délibération par ordre, en 1789.
- LIMON (M. l'abbé de)**, passage de Valois, au Palais-Royal.
- LIMON (M. de)**, passage de Valois, au Palais-Royal. Contrôleur des finances du duc d'Orléans. Émigra (4).
- LISLE (M. l'abbé de)**, au Collège royal (5).
- LOUIS (M.)**, Architecte, rue de la Michodière.
- LOUIS (M. l'abbé)**, Conseiller au Parlement, rue Christine. Émigra.
- LUCENAY (M. le marquis de)**, rue Taitbout, 8.
- LUXEMBOURG (M. le duc de)**, aux Champs-Élysées. Capitaine des gardes du corps. Député de la noblesse du Poitou aux États généraux (6).
- LUYNES (M. le duc de)**, rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain. Maréchal de camp, colonel-général des dragons. Député de la no-

(1) Membre de la société des *Amis des Noirs*. Député suppléant de Paris.

(2) Etienne Delessert provoqua, en 1782, la création de la première caisse d'escompte à Paris, la première compagnie d'assurances contre l'incendie. Emprisonné sous la Terreur.

(3) Emigra après le 10 août 1792, servit dans les armées contre la France et fut blessé à Quiberon. Il fit, le 28 décembre 1789, à la Constituante, une motion « demandant que le Comité des recherches fût chargé de se concerter avec celui de la Ville, pour déposer dans le plus bref délai le rapport de l'affaire de M. de Favras. (Minute, Arch. Nat., C 33, n° 285. — *Musée des Archives Nationales*, p. 696.)

(4) On l'accusa, en 1789, d'être allé en Hollande et en Flandre emprunter de l'argent pour soulever 30,000 hommes à enrégimenter dans le parti d'Orléans.

(5) Jacques Deffille, professeur de poésie latine au Collège de France, membre de l'Académie française.

(6) Démissionna en août 1789, alla en Angleterre, puis porta les armes contre la France.

blesse de Touraine, il protesta contre la délibération par tête, en 1789. A fait partie du *Club monarchique*.

LUZYGNEM (M. le marquis de), rue de Choiseul. Député de la noblesse de Paris. A fait partie du *Club monarchique*.

X

M

MAILLÉ (M. le marquis de), rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain.

MALARTIE DE FONDAT (M. de), Conseiller au Parlement, passage des Petits Pères, 7. A fait partie du *Club monarchique* (1).

MALBOISSIÈRE (M. l'abbé de), rue de Richelieu, 103.

MALLET (M. Paul-Henry), rue de Richelieu, près le boulevard. Historien suisse ; ses liaisons aristocratiques le forcèrent à quitter son pays en 1792.

MALLET (M.), fils aîné, rue Montmartre.

MALVAUR (M. de), rue Poissonnière, 40.

MARGENCY (M. de), Régisseur-général, rue Verdelet, 21.

MARTIN (M.), maison de mademoiselle Michelon, rue de Miromesnil, près la rue Verte.

MAUBEC (M. le marquis de), rue des Franes-Bourgeois, 7. Membre de l'Assemblée des trois ordres, à Paris.

MÉDAVY (M. le comte de), rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain, 77.

MEILHAN (M. de), rue des Fossoyeurs, 26.

MEILHAN (M. de), fils aîné. *Idem*.

MEILHAN (M. Gabriel de), fils. *Idem*. Émigré.

MELFORT (M. le comte de), rue de l'Université, 81.

MENOU (M. le baron de), rue des Filles Saint-Thomas (2). Député de la noblesse de Touraine aux États généraux de 1789. Concourut à la fondation du *Club des Feuillants*.

MENOU (M. le comte de), rue de Louis XV.

MENOU (M. le chevalier de), Hôtel des Asturies, rue du Sépulchre.

MENOU (M. le comte Victoire de), Hôtel de la Première Présidence, au Palais.

MERKOU (M. de), rue de Marivaux.

MESTRE (M. le baron de), rue Saint-Louis, au Marais.

MIERRE (M. le comte de), maison de M. Tissot, arcades du Palais-Royal.

(1) A fait partie de la Société des *Amis des Noirs*. A été maître des requêtes en 1789.

(2) A fait partie du club des *Amis de la Constitution*.

- MOGES** (M. le comte de), rue et faubourg Saint-Honoré.
- MONACO** (M. le prince Joseph de), Hôtel de Monaco, rue de Varenne, 75.
- MONNOT** (M.), rue des Bons Enfants, 36. Intendant des finances du duc d'Orléans.
- MONTAL** (M. l'abbé), chanoine de la Sainte-Chapelle, cour du Palais.
- MONTBAZON** (M. le duc de), rue Saint-Augustin, 21.
- MONTBOISSIER** (M. le baron de), rue de Richelieu. Député de Clermont-Ferrand. A fait partie du *Club monarchique*. Il émigra.
- MONTBRETON** (M. de), Receveur-général des finances, place Vendôme. A fait partie du *Club monarchique*.
- MONTGIEL** (M. le marquis de), rue du Bac, 231.
- MONTCLARE** (M. le marquis de), rue d'Artois, Chaussée d'Antin.
- MONTESQUIOU** (M. le marquis de), aux Écuries de Monsieur, rue de l'Université. Député de la noblesse de Paris aux États généraux. De l'Académie française. Premier écuyer de Monsieur.
- MONTESQUIOU** (M. le baron de). *Idem*. Premier écuyer de Monsieur, en survivance.
- MONTIGNY DU TIMEUR** (M.), boulevard Saint-Martin, près l'Opéra.
- MONTMORENCY** (M. le comte de), rue du Bac. Capitaine des gardes du comte d'Artois, en survivance.
- MONTPENSIER** (S. A. S. M. le duc de), au Palais-Royal.
- MONTZ** (M. de), banquier, rue Bergère, 16.
- MONVILLE** (M. de), rue d'Anjou Saint-Honoré, 22.
- MOQUET** (M. le chevalier de).
- MORAINVILLE** (M. le comte de), rue de la Ferme des Mathurins.
- MORETON-Chabrilan** (M. le comte de), rue du Cherche-Midi, 58 (1).
Ex-colonel du régiment de La Fère. Membre de la Commune de Paris, en 1789.
- MORRIS** (M.), Gouverneur, Hôtel et rue de Richelieu.
- MOUSTIER** (M. le comte de), rue du Rochecouart. Garde du corps. Fut chargé d'accompagner Louis XVI dans sa fuite. Il devint colonel de l'empereur de Russie en 1815. Il a publié une relation du voyage royal.
- MULLER** (M.).

N

- NARBONNE** (M. le comte Louis de), au Luxembourg. Chevalier d'honneur de madame Adélaïde de France, et colonel d'un régiment (2).

(1) A fait partie du club des *Amis de la Constitution*.

(2) Il fut dépêché à Paris par Mesdames, après leur arrestation en 1791. Après le 10 août 1792, il fut décrété d'accusation, mis hors la loi, et il se réfugia en

NASSAU-SIÉGUEN (M. le prince de).

NÉNY (M. de), au Palais-Royal, 100.

NOAILLES (M. le vicomte de), Hôtel de Mouchy, rue de l'Université, 106 (1). Grand bailli d'épée et colonel des chasseurs d'Alsace.

NOGENT (M. le comte de), rue Saint-Honoré, vis-à-vis celle de la Sourdière.

O

OPPÈDE (M. le marquis d'), rue Rousselet.

ORAISON (M. le chevalier d'), rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, 55. Bienvenu dans la maison d'Orléans, disent les *Crimes de Paris*.

ORLÉANS (S. A. S. M. le duc d'), en son Palais-Royal. Guillotiné le 6 novembre 1793.

OSSUN (M. le comte d'), rue des Saints-Pères, 45. Madame d'Ossun était dame d'atours de Marie-Antoinette.

O TOOL (M. le comte), Hôtel du Parlement d'Irlande, rue de Beaune.

XI

P

PARABÈRE (M. le comte Alexandre de), quai Malaquais, 3. A fait partie du *Club monarchique*.

PARIS-DILENS (M.), rue de Vieilles Audriettes, 10.

PARIS DE TREFFONT (M.), Conseiller au Parlement, rue de la Cerisaie, 30.

PARSEVAL-DESCHESNES (M. de), quai des Tournelles, 8.

PASQUIER fils (M.), Conseiller au Parlement, rue Bourg-l'Abbé, 56 (2).

PAYEN (M.), Commissaire des guerres de S. M. Catholique, Hôtel de Marbeuf, rue du faubourg Saint-Honoré, 110.

PÉREAU (M.). Absent.

PÉRIGNON (M.), Avocat au conseil, rue Plâtrière, 24. Membre du Comité permanent de l'Hôtel de Ville.

PERREGAUX (M.), banquier, rue du Sentier, 19 (3).

PERRIÉ (M.), Hôtel des Trois Évêchés, rue des Filles Saint-Thomas,

Angleterre, d'où il envoya plus tard, lors du procès du roi, une Déclaration en faveur de Louis XVI. (Bib. Nat., Lb 41/321.)

(1) Député de la noblesse de Nemours aux Etats-Généraux de 1789. A fait partie du club des *Amis de la Constitution*.

(2) Elienné-Denis Pasquier, emprisonné sous la Terreur, libéré au 9 thermidor, ministre sous la Restauration, président de la Chambre des Pairs sous Louis-Philippe I^{er}, puis chancelier et membre de l'Académie française.

(3) Electeur opposé à la réunion des trois ordres.

PÉRIER (M.), ancien notaire, rue Boucherat, 13.

PERRIER (M.), de l'Académie des sciences, Chaussée d'Antin, 72 (1).

PESTALOZZY (M. le comte de), rue Paradis, 4. Colonel du 6^e régiment de hussards.

PETITVAL (M. le Roi de), Régisseur-général, passage des Petits Pères, 7.

PETRIE (M.), banquier, Hôtel Royal, rue Neuve Saint-Marc.

PEYSSONNEL (M. de), Hôtel des Victoires, rue des Fossés-Montmartre.

PIENNES (M. le duc de), rue Neuve des Capucines, 18. Premier gentilhomme de la Chambre.

Pio (M. le chevalier), Secrétaire d'ambassade de Naples, rue et faubourg Saint-Honoré, 106 (2).

POIX (M. le prince de), Hôtel de Mouchy, rue de l'Université, 106. Capitaine des gardes du corps. Député de la noblesse d'Amiens aux États généraux de 1789 (3).

POLLARD (M.).

PONS (M. le vicomte de), rue Notre-Dame des Champs.

PONT (M. de), Conseiller au Parlement, rue des Filles Saint-Thomas, 11.

PONTÉGOULANT (M. le comte de), rue d'Anjou Saint-Honoré, 123. Sous-lieutenant aux gardes du corps (4).

POTERAT (M. le marquis de), Hôtel de Valois, rue de Richelieu.

PRASLIN (M. le duc de), rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain. Député aux États généraux de 1789 (5).

PRASLIN (M. le comte de), rue du Bac, 97. Député du Maine aux États généraux de 1789.

PRÉDIGANT (M.), rue du Petit Lion Saint-Sauveur.

PRESLE (M. de), rue du Sentier, 24.

PROVOST (M.), rue Baillif, 8.

PUISIGNEUX (M. le chevalier de), quai d'Orset (*sic*).

PUYSÉGUR (M. le chevalier de), rue de Bourbon, 103. Gentilhomme d'honneur du comte d'Artois.

PUYSÉGUR (M. le marquis de), rue de Bourbon, 84 (6).

(1) A fait partie du club des *Amis de la Constitution*.

(2) A fait partie du club des *Amis de la Constitution*.

(3) Pensionné. Arrêté après le 10 août 1789.

(4) Membre de la Société des *Amis des Noirs* en 1789, et, en 1790, de la *Société de 1789*.

(5) Emprisonné comme suspect en 1793. Mort en 1808.

(6) Un Puysegur a été considéré comme conspirateur, avec le maréchal de Broglie. Il tenait des propos incendiaires au Palais-Royal.

Q

QUERRIEU (M. le marquis de), rue Jacob, 38.

XII

R

REBOURGUIL (M. de), rue de Richelieu, 46.

REGNIER (M.), rue du Doyenné. Écrivain royaliste. Rédacteur aux *Actes des Apôtres?*

REZY (M. le chevalier de), rue Sainte-Croix de la Bretonnerie.

REUL (M. le chevalier de), chez le prince d'Artemberg, rue et faubourg Saint-Honoré, 61.

REVEL (M. le prince de), rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain.

RIAUDERIE (M. le marquis de), rue et faubourg Montmartre.

RICCÉ (M. le comte de), rue d'Aguesseau, 21 (1). Envoyé en Prusse, en 1791; il refusa.

RICHEBOURG (M. de), rue Neuve du Luxembourg. Secrétaire du cabinet du Roi.

ROCHAMBEAU (M. le vicomte de), rue des Vieilles Tuileries, 60. Célèbre par ses cruautés envers toutes les classes d'indigènes à Saint-Domingue, après la mort du général Leclère (2).

ROLL (M. le chevalier de), rue Basse du Rempart.

ROSLIN (M.), Fermier-général, rue Basse du Rempart, 10.

ROMANET (M. le vicomte de).

RONCHEROLLES (M. le vicomte de), rue Saint-Dominique, 161.

ROUFFIÈRES (M. de), Hôtel de Marigny, place du Louvre.

ROUVRAY (M. le marquis de), maréchal de camp, rue de Bellechasse. Député de Saint-Domingue.

ROUVRAY (M. le comte de). *Idem.*

RULHIÈRE (M. le chevalier de), rue du Dauphin, 21. Rédacteur aux *Actes des Apôtres?*

RZEWUSKY (M. le comte de), arcades du Palais-Royal, 154.

S

SABATTIER DE CABRE (M. de), rue de l'Université. Conseiller au Parlement. Dévoué au duc d'Orléans. Emprisonné sous la Terreur.

SABATTIER (M. l'abbé), rue de la Michodière, 8. « Bas-valet de tous les grands », selon Fréron.

(1) A fait partie du club des *Amis de la Constitution*.

(2) Successivement capitaine au régiment d'Auvergne, colonel au régiment de Bourbonnais, maréchal de camp.

- SAIFFERT (M.), premier médecin de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, arcades du Palais-Royal, 156.
- SAINT-BLANCARD (M. le marquis de), rue Louis-le-Grand, 15. Émigré en 1792. A fait partie du *Club monarchique*.
- SAINTE-CROIX (M. le chevalier de), rue du faubourg Poissonnière, 4. A fait partie du *Club monarchique*? Parent de Sémonville.
- SAINT-FARRE (M. l'abbé de), rue et faubourg Montmartre, 1. Commissaire-rédacteur du cahier du clergé, à Paris.
- SAINTE-FOY (M. de), rue Basse-du-Rempart.
- SAINT-FIRMIN (M. de), capitaine de chasseurs, rue Sainte-Anne, 79.
- SAINT-HYLAIRE (M. de), rue de Cléry.
- SAINT-LÉGER (M. de), colonel.
- SAINT-MARTIN (M. le chevalier de), rue Croix des Petits-Champs, 62. Lieutenant de maire au département de la Garde nationale.
- SAINT-MAURICE (M. le prince de), rue et faubourg Saint-Honoré. A fait partie du *Club monarchique*?
- SAINT-PREST (M. de), Maître des requêtes, rue de l'Écharpe, place Royale.
- SAINT-PRIFST (M. le vicomte de), rue et faubourg Saint-Honoré. A fait partie du *Club monarchique*?
- SAINT-SORNIN (M. de), rue Croix des Petits-Champs, Hôtel de la Marine.
- SAINT-VINCENT (M. de), rue des Mathurins, 8. Conseiller au Parlement. Émigré. A fait partie du *Club monarchique*?
- SASSEVAL (M. le marquis de), rue de Bourbon, 68.
- SASSEVAL (M. le comte de), rue Rousselet, barrière de Sève (*sic*).
- SALM-SALM (M. le prince Emmanuel de), rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain. A fait partie de la Société des *Amis des Noirs*.
- SALMOUR (M. le comte de), envoyé de Saxe, rue Mallet.
- SARTINE (M. de), rue Caumartin, 17. A fait partie du *Club monarchique*. Émigra.
- SAVALLETTE DE LANGE (M. de), rue Saint-Honoré, 329. Garde du Trésor royal. Membre de l'Assemblée des trois ordres, à Paris. Capitaine au bataillon de Saint-Roch.
- SAVIGNY (M. de), rue Royale, butte Saint-Roch, 11.
- SCHELDON (lord), Hôtel de Dillon, rue Saint-Dominique.
- SCHELDON (M.).
- SÉGUR (M. le vicomte de), rue Beautreillis, 8. Membre de l'Assemblée des trois ordres, à Paris.
- SEMONVILLE (M. de), Conseiller au Parlement, rue Vivienne. Député suppléant du comté de Beauharnais aux États généraux de 1789.

Il ne siégea pas. Fils de Huguet de Santaran, secrétaire du Roi et du Conseil (1).

SENGENSSE (M. de), chirurgien de madame la princesse de Lamballe, aux écuries de S. A. S., rue de Richelieu.

SÉRENT (M. le vicomte de), rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain, 167.

SÉRENT (M. le comte de). *Idem*. Député royaliste aux États généraux de 1789. Émigré.

SÉRENT (M. Jules de), Chaussée d'Antin, 70. Le marquis, puis duc de Sérent, a été gouverneur des enfants du comte d'Artois, du duc d'Angoulême et du duc de Berry. Sa femme était dame d'honneur de madame Élisabeth.

SERVAT (M. de), boulevard Montmartre.

SHORT (M.), chez M. de Jafferson, rue Neuve de Berry.

SIAU (M.), rue des Capucines, 74.

SIEYES (M. l'abbé), rue Saint-Honoré, 273. Membre de la *Société des Amis des Noirs*, en 1789. Membre du club des *Jacobins*, puis de la *Société de 1789*. Plus tard, sénateur, puis pair de France. Mort en 1836.

SILLERY (M. le marquis de), à la Pologne (2). Intime confident du duc d'Orléans et capitaine de ses gardes.

SOUFLOT (M.).

SOUZA (M. le comte de), rue de Caumartin, 2.

SPINOLA (M. de), rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain.

STAEL (M. le baron de), Ambassadeur de Suède, rue du Bac, 96. Très protégé par Marie-Antoinette.

STUARD (milord), arcades du Palais Royal, du côté de la rue Vivienne.

STUART (M.), Hôtel de Luxembourg, rue des Petits Augustins.

SYMOLIN (M. de), rue Basse-du-Rempart.

XIII

T

TALON (M.), Conseiller au Parlement, rue de Thorigny, 5. Lieutenant civil au Châtelet en 1789. Député suppléant à l'Assemblée nationale. Royaliste ardent.

TARENTE (M. le prince de), rue Saint-Dominique, 131.

TARGET (M.), avocat au Parlement, rue Sainte-Croix de la Breton-

(1) Pair de France sous la Restauration. Mort en 1839.

(2) A fait partie du club des *Amis de la Constitution*. Député du bailliage de Reims. Guillotiné le 31 octobre 1793.

nerie. Avocat consultant de Monsieur. Conseiller du comte d'Artois (1).

THIARD (M. le comte de), au Palais-Royal. Premier écuyer du duc d'Orléans. Condamné à mort. Il avait été blessé en défendant les Tuileries, dans la journée du 10 août 1792.

TINSEAU (M. l'abbé), Hôtel et rue de Ventadour.

TITON fils (M.), Conseiller au Parlement, rue Poissonnière, 60. A fait partie du *Club monarchique* (2).

TOULONGEON (M. le vicomte de), député à l'Assemblée nationale, rue du Luxembourg, 36. Se défendit d'avoir fait partie du *Club monarchique*.

TOURNEHEIM (M. le baron de), rue du Sentier, 34.

TOUVENET (M. de), rue de Beaune.

TRÉMOILLE (M. l'abbé de la), rue Saint-Dominique.

TRÉMOILLE (M. le duc de la), *Idem*. Émigré.

TRONCHIN (M.), Envoyé de Genève, rue d'Antin, 9.

TRUDAINE (M.), rue des Francs-Bourgeois. A fait partie du *Club monarchique*.

TRUDAINE DE LA SABLIERE (M.). *Idem*. Les frères Trudaine étaient amis d'André de Chénier.

TRUGUET (M. le chevalier de), Major de vaisseaux, Hôtel de Broglie, rue de Varenne, 64. Incarcéré comme suspect sous la Terreur. Mort en 1839.

TURTOT (M. le comte de), place Vendôme, 46.

V

VAINES (M. de), Receveur général des finances, rue Louis XV, 25. Membre de la *Société des Amis des Noirs*, en 1789. Emprisonné pendant la Terreur. Mort en 1803.

VALENCE (M. le marquis de).

VALENCE (M. le vicomte de), rue et Chaussée d'Antin, 70. Gendre de madame de Genlis. A fait partie du *Club monarchique*?

VAUBAN (M. le comte de), aux écuries de Mgr le duc d'Orléans, rue Saint-Thomas du Louvre. Colonel du régiment Orléans-infanterie. Émigré.

VAUDREUIL (M. le vicomte de), rue de Varenne. Ami de Chamfort. Émigré. A été considéré comme conspirateur, avec le maréchal de Broglie, en 1789.

(1) Nommé juge du département de Paris en 1790.

(2) Guillotiné en l'an III.

VÉRAC (M. le vicomte de), rue du Sépulcre, 9.

VERDIÈRE (M. le marquis de), Maréchal de camp, rue du Clos-Georget, 7.

VERGENNES (M.), Maître des requêtes, rue Neuve Saint-Eustache, 4 (1).

VERNEUIL (M. le marquis de), rue des Filles Saint-Thomas, 19. Premier échanson du Roi.

VERTILHAC (Verteilhac) (M. le marquis de), rue de Verneuil, 14. A appartenu à l'armée de Condé.

VINTIMILLES (M. le prince de), rue de Richelieu, Hôtel de Sicile.

VISMES (M. de), rue de Clichy.

VOUIGNY (M. de), rue Saint-Dominique, 48.

W

WALL (M. le comte de), à Saint-Joseph, rue Saint-Dominique.

WALL (M. de), Colonel, cul-de-sac de la Corderie.

WAMBAERL (M. le baron de), rue Louis-le-Grand, 5.

WÆSTINE (M. le marquis de la), rue de Provence.

XIV

SUPPLÉMENT

Élection du 13 décembre 1789 :

COSSIGNY (M. de), Hôtel de Strasbourg, rue Neuve Saint-Eustache.

ESCHERNY (M. le comte d'), Chambellan de S. M. Prussienne, rue de Clichy.

LA TOUR-MAUBOURG (M. le chevalier de), rue Saint-Dominique, 33. Député du Puy-en-Velay (2).

POMMERY, l'aîné (M. de), rue Basse-du-Rempart.

POMMERY, le jeune (M. de). *Idem.*

SAINTE-REMY (M. le chevalier de), Capitaine d'artillerie, Hôtel Notre-Dame, rue de Grenelle Saint-Honoré (3).

SÉGUR (M. le comte de), rue Saint-Florentin, 5.

TOUZARD D'OLBEC (M. de), rue du Sentier, 20.

Le 20 décembre :

BRERETON (M.), rue de Caumartin, 35.

DESPORTES (M.), rue de la Perle, 4.

(1) Nommé délégué par le district de Saint-Magloire pour faire partie de la députation envoyée au roi par l'Assemblée des Electeurs (16-18 juillet 1789). (Arch. Nat., pièces manuscrites.)

(2) Latour-Maubourg fut envoyé par l'Assemblée constituante à Varennes, avec Pétion et Barnave, le 22 juin 1791.

(3) A fait partie du club des *Amis de la Constitution*?

FONTAINE (M. de), Conseiller au Parlement de Rouen.

LAMOIGNON (M. le marquis de), rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, 226.

PEYRAT fils (M.), rue Poissonnière, près le boulevard.

QUINSON (M. de), rue d'Artois, près le boulevard.

XV.

PAPIERS PUBLICS QUI SE TROUVENT AU CLUB TOUS LES JOURS

Journal de Paris (ne parlant guère que de littérature, de nouvelles, de spectacles et d'anecdotes).

Chronique de Paris (qui parut du 24 août 1789 au 25 août 1793).

Le Modérateur (1).

Le Moniteur universel (encore non officiel).

Gazette universelle (2).

Affiches et Avis divers.

Le Point du Jour (par Barère, paru du 10 juin 1789 au 21 octobre 1791).

Le Procès-Verbal de l'Assemblée nationale.

Le Cours des Effets et du Change.

Lundi.

Le Courrier du Bas-Rhin (qui parut de 1778 à 1792).

L'Union, ou le Journal de la Liberté.

Mardi.

La Gazette de France (organe de l'ancien régime jusqu'en 1791).

La Gazette de Leyde (3).

Le Courrier de Provence. (Principaux rédacteurs : Chamfort, Lamourette, Clavière, Méjean et Dumont.)

Mercredi.

L'Union, ou le Journal de la Liberté.

Judi.

La Gazette de Bruxelles.

Le Courrier de Provence.

Le Courrier du Bas-Rhin.

Vendredi.

La Gazette de France.

(1) Dont Fontanes était rédacteur: qui représentait l'opinion des Monnier et des Lally-Tolendal.

(2) Ou *Papier nouvelles de tous les pays et de tous les jours*. Cerisier, principal rédacteur.

(3) Qui parut en 1762, et fut très en vogue après la guerre d'Amérique.

L'Union, ou le Journal de la Liberté.

Samedi.

La Gazette de Leyde.

Le Journal de la Librairie.

Le Mercure de France (rempli de poésies, d'historiettes et de récits).

Dimanche.

La Gazette de Bruxelles.

Le Courier de Provence.

Jours indéterminés, deux fois la semaine.

Le Journal Politique-National.

Le Courier de l'Europe.

La Gazette de Francfort.

La Gazette Espagnole.

Papiers anglais.

The London's Magazine.

The Morning Post and Daily Advertiser.

The London Chronicle.

The Morning Herald.

Tous les mois.

L'Esprit des Journaux (1).

Journal de Physique.

Journal des Savans.

N. B. — Un Libraire est chargé de donner en lecture, au club, les livres nouveaux.

Une grande partie des membres du *Club de Valois* a été mêlée aux événements politiques sous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1789.

Dans une *Liste des aristocrates conjurés, désarmés chez le roi, par la garde nationale*, parue en 1791, on trouve beaucoup de membres du *Club de Valois* (2). Nous citerons :

De Bar, Corméré, Sabattier de Cabre, Trudaine, Boula, Champlatreux, Sainte Foix, Champeenetz, de Comeyras, de La Vallette, Marlartie, de Poix, Sartine, de Vaudrenil, de Piennes, de Melfort, de Lambertye, de Boisgelin, de Maubec, d'Ayen, de La Vienville, de Puy-séjour, de Guimps, d'Ars, de Saint-Vincent, de Caraman.

(1) Publié à Paris, dès 1782, par le libraire Valade. Recueil historique et littéraire.

(2) *Liste des aristocrates conjurés, désarmés, chez le roi, par la garde nationale.* — et suite. In-8°, Paris, l'an second de la liberté. Bib. Nat. Lb 39, 4,657 et 9,756.

Parmi ceux-ci, plusieurs, ainsi qu'on l'a vu plus haut, ont fait partie du *Club monarchique*.

Le chancelier Pasquier, dans ses *Mémoires*, indique comme membre du *Club de Valois* le sieur La Briffe, officier dans le régiment du Roi, et qui était émigré.

Au surplus, la liste que nous avons reproduite a dû subir quelques modifications par suite de l'émigration et des démissionnaires, ceux-ci voulant entrer dans d'autres clubs.

CLUB DE L'HOTEL DE MASSIAC

Fondé à Paris, le 20 Août 1789.

I

Dès 1787, il se forma à Paris une association, dite *Société des Amis des noirs*, pour s'occuper du sort des nègres, et aussi des moyens d'abolir la traite qu'on faisait d'eux dans les colonies.

À l'encontre des efforts tentés par les *Amis des noirs*, un club des *Colons blancs* s'installa à l'Hôtel de Massiac, à Paris, le 20 août 1789.

L'Hôtel de Massiac (ancien Hôtel de Pomponne) était situé sur la Place Louis XIV (Place des Victoires), 6, au bout de la rue du Petit-Reposoir, à l'angle de celle des Fossés-Montmartre (aujourd'hui, rue d'Aboukir). Cet hôtel devint plus tard, provisoirement, la Banque de France (en 1806), et ensuite l'habitation du célèbre industriel Ternaux. Il était remarquable par le vaste plain-pied des appartements construits entre cour et jardin, et avait vue sur la place (1). Il a disparu avec la rue Pagevin, sur laquelle il donnait, lorsque, dans ces dernières années, on a percé la rue Étienne-Marcel.

Le Club de Massiac se proposa pour but de combattre la *Société des Amis des noirs*, fondée par Brissot, et dont faisaient partie des philanthropes, notamment l'abbé Grégoire, Condorcet, Mirabeau, de Pontécoulant, de Vaines, Sieyès, La Fayette, Barnave, etc. Les membres du Club de Massiac, riches colons de Saint-Domingue, attaquèrent, en écrits et en paroles, Brissot et l'abbé Grégoire. Ils dénoncèrent « la perfidie des intentions de Barnave », ils maudirent « la secte des Amis des Noirs », ils qualifièrent Brissot, Condorcet et l'abbé Grégoire de « Donquichottes (*sic*) des hommes de couleur ».

L'abbé Grégoire, selon eux, « perdant de vue la modération qui

(1) Il fut à vendre 200,000 livres en l'an V (*Petites-Affiches* de fructidor an V).

devait le caractériser, salit sa plume par des fureurs qui le déshonoraient, comme législateur, comme ministre des autels, et enfin comme écrivain philosophe ». Ils signalèrent à l'animadversion des colons blancs « Barnave, qu'on a presque défilé, poursuivant avec un cruel acharnement le projet de bouleverser les Colonies... » Barnave fut peint dans une caricature très ressemblante, dit Dufresne en note, avec un double visage, « symbole (*sic*) de la duplicité de son instruction, tendant par devant une main à un mulâtre et de l'autre par derrière à l'Angleterre (*sic*) qui y versaient de l'or » (1).

Le Club de Massiac s'appliquait à entraver les bonnes dispositions de l'Assemblée nationale à l'égard des noirs. Barbaroux, plus tard, parla des « affreux systèmes » de cette société dans ses *Mémoires*.

De nombreux écrits, publiés par des hommes de liberté et d'humanité, en France, en Angleterre, en Danemark et dans presque tous les États de l'Europe, occupèrent alors l'opinion publique. L'ouvrage de Frossard sur *l'esclavage des nègres*, sa lettre sur son voyage à Wastrom, à la côte de Guinée, et le mémoire de l'abbé Grégoire en faveur des hommes de couleur, étaient corroborés par les adresses des sociétés de Londres, d'Amérique et d'Angers, réclamant leur émancipation.

Les membres du Club de Massiac opposaient à tout cela leurs droits de propriété, soutenus aux colonies par des assemblées qui ressemblaient aux assemblées provinciales de France, et par des gouverneurs qui représentaient le pouvoir royal. Ils ne voulaient pas plus admettre les prétentions des mulâtres que celles des noirs à l'égalité. Par conséquent, leur réunion avait des côtés politiques très sérieux, des côtés sociaux et internationaux.

Ils étaient colons de Saint-Domingue, une des plus importantes colonies de la France, contenant 32,650 blancs, 7,055 mulâtres et 249,098 esclaves noirs (2), et payant 5 millions de livres environ de contribution en 1784.

Plusieurs propriétaires de biens aux colonies approuvaient de toutes leurs forces le but du Club de Massiac (3). Bien qu'ils ne s'y

(1) *Considérations politiques sur la révolution des colonies françaises, mais particulièrement sur celle de Saint-Domingue*, par G. Th. Dufresne, colon de cette Isle. (Bib. Nat., manusc. 1803, français, nouvelles acquisitions, n° 3,472.)

(2) D'après le recensement de 1779.

(3) Le comte de Vaudreuil, par exemple, dont toute la fortune consistait en propriétés situées à Saint-Domingue. Il était grand fauconnier de France, et il émigra avec le comte d'Artois. Citons aussi Jacques-François Bégouen, né à Saint-Domingue, et manufacturier au Havre, député du bailliage de Caux aux

fussent pas affiliés, soit à cause de leur éloignement, soit parce que leurs fonctions ou leurs affaires les en empêchaient, ils étaient de cœur et d'âme avec ses membres, et, pour la plupart, ils appartenaient au parti monarchique, de nuance absolutiste.

Nul doute que le Club de Massiac fût en relations avec l'*Assemblée coloniale de Saint-Marc*, émanation de celle qui avait été fondée à Saint-Domingue en février 1790. L'*Assemblée coloniale de Saint-Marc* se tenait place Louis XIV. En décembre 1790, la section invita ses membres à se retirer : ce qu'ils firent. Les *Amis des noirs* gagnaient du terrain.

Une *Société ou Club des Colons*, organisée par des Américains, se rassemblait au premier étage des bâtiments neufs du Palais-Royal, au-dessus du Café de Valois (1). Elle avait ses statuts et des commissaires pour les faire observer... Pour y être admis, il fallait prouver que l'on était possesseur d'une habitation aux Iles.

Là encore, la question de propriété l'emportait sur toute autre considération. Les hommes de couleur étaient des choses, des pièces, en langage de commerce, dont les blancs devaient pouvoir se servir à leur gré, dont ils avaient même le droit d'abuser, malgré les règlements administratifs, que l'on violait souvent dans les colonies.

Les propriétaires avaient des intérêts positifs, qu'ils ne voulaient pas immoler à ce qu'ils appelaient l'utopie des philanthropes.

Tout ce qui se rapporta à la position des nègres prit de grandes proportions en France et en Europe. Le 15 mai 1791, l'Assemblée constituante ayant ordonné « que l'homme, quelle que fût sa couleur, serait libre et jouirait des droits de citoyen actif », la lutte s'envenima entre les *Amis des noirs* et les propriétaires d'esclaves.

Le *Club de l'Hôtel de Massiac* entretenait correspondance avec les commerçants et fabricants d'Amiens, de Bordeaux, de Calais, de Dunkerque, du Havre, de La Rochelle, de Marseille, de Nantes, de Rochefort, de Rouen, de Sens, de Saint-Malo (2). Il reçut fréquemment des communications, des caisses, des lettres, des adresses de Saint-Domingue et des gens qui défendaient les colons blancs contre les colons noirs. Il fut en relation suivie avec la *Société correspondante des colons français à Bordeaux*.

Néanmoins, il ne prospéra pas ; le nerf de la guerre lui manqua, ce qui étonne, quand on songe à la richesse des propriétaires qui le

Etats généraux de 1789. Bégouen a fait des publications défendant les intérêts de sa cause.

(1) Voir plus bas, *Cafés*.

(2) Arch. Nat., *passim*.

fréquentaient ou en profitaient. En novembre 1789, il avait un déficit : il faisait appel à ses membres pour qu'ils payassent leur contribution. Aussi fut-il question alors de bâtir la salle du théâtre de Monsieur à l'Hôtel de Massiac (1). En juin 1791, il arrêta de réduire ses dépenses, considérant « qu'il ne pourrait plus soutenir son existence ». Le zèle de ses associés ne se manifestait pas par de grandes offrandes. P. Fr. Didot le jeune, imprimeur de *Monsieur*, faisait pour le club nombre d'impressions.

Ce n'était pas par faute d'activité qu'il périssait. Les membres qui, par intérêt ou conviction, s'opposaient à toute motion de l'Assemblée nationale en faveur des Noirs, gravitaient incessamment autour du *Club de l'Hôtel de Massiac*, et lui envoyaient des ouvrages conçus selon ses doctrines, ses « affreux systèmes ».

Du 20 août 1789 au 29 septembre de la même année, il tint vingt-six séances. Cette société, correspondante de colons français, ne négligea aucun moyen de propagande. Elle envoya deux députés, M. le comte Duquesne et M. Duval, « pour aller à l'assemblée des Colons de la Martinique qui se tient chez M. Dubuc du Ferret, rue du Sentier, pour leur témoigner la satisfaction que l'assemblée a de les voir se réunir à eux, et le désir qu'elle a de profiter de leurs lumières » (2).

II

Nous n'avons pu retrouver une liste complète des membres du *Club de l'Hôtel de Massiac*; mais les Archives nationales nous ont fourni assez de documents pour que nous citions les noms des membres principaux, signataires de procès-verbaux, qui représentent beaucoup de familles nobles françaises :

Billard, président.

Belin-Villeneuve, Rossignol de Grandmont, Vice-Présidents.

Comte d'Agoult. A fait partie du Club de Valois. Membre actif du *Club de Massiac*.

Thenel.

De Maissemy.

Roberjot, Lartigues (membres très actifs).

De Chabaud.

Le marquis de La Rochejaquelin.

(1) Arch. Nat., O¹ 500, folio 626, Le projet fut abandonné.

(2) *Narré* de la séance du 20 août 1789. (Arch. Nat.)

Duval Sanadon (Auteur d'un *Précis sur l'Esclavage des nègres*, in-8°, 1789).

Fleuriot de Touchelonge.

Bérard.

Contaut de Castelin.

L'abbé de Paroy.

Lucas de Blaire.

De Saint-Julien.

Gourraud de Bellevüe.

Bigot de Bellemarre.

Decourt de La Tonnelle (Lieutenant du roi, à Salins) (1).

Deslandes (membre très actif).

Simonnette de Maisonneuve (Par une lettre en date du 18 mai 1792, il n'accepta pas d'être commissaire dans la société (2)).

De Grandmaison.

Vicomte de Léaumont.

Comte de Guiton.

Gaschet de Saint-Léon.

Duplessis Mauduit.

Delattre.

Marquis de Massiac.

Dufougerais.

Lohier.

L'héritier de Brutelles.

Thevenin de Melizey.

Cormier (Avait une grande influence dans la Société).

Marquis Dupuy Montbrun.

De Soubira.

De La Garde.

Libot de la Barossière.

L'abbé Leclerc de Saint-Etrain.

Limoges.

Marrier de Chanteloup.

Marquis de Gallifet. (En 1791, le camp le plus sérieux des révoltés se tenait sur son habitation au Cap.)

De La Rochette.

Marcou Latour.

Mortol.

(1) Voir plus bas, p. 74, 75 et 76.

(2) Arch. Nat., Club de Massiac.

De Chalandray.
 Penin de L'Épine.
 Paschere de L'Estrade.
 De Montarcher.
 De Perigny fils.
 Le Sénéchal de Kercado.
 Charles d'Agoult. A fait partie du Club de Valois ?
 Comte d'Orfeuil.
 Lafosse.
 Gabriel Berard.
 Vinches.
 Vicomte de Butter.
 Barré de Saint-Venant.
 L'abbé D'Osmond.
 Dacosta.
 Fournier de Bellevüe, l'aîné (1).
 Fournier de Bellevüe, le jeune.
 Chancerel.
 Durfort de Duras.
 De Maigret.
 De Bourbon-Busset.
 De Paroy.
 De la Prunarède.
 Bacon de la Chevalerie.
 Sejournet.
 Roberjet Du Dezert.
 De Charmilly.
 Abeille.
 Billion.

III

On envoyait à la Société des brochures ou des livres pour qu'elle les fit distribuer à ses membres. Nous avons trouvé, dans les *Archives nationales*, plusieurs documents qui établissent le fait. Ils expliquent la surveillance que la municipalité exerça sur le Club négrophobe et sur les réunions diverses poursuivant le même but que lui, mais bien moins ostensiblement. Voici ces documents :

(1) Le 13 juillet 1789. une offre patriotique fut faite au district de Saint-Martin par deux gentilshommes de Saint-Domingue (le marquis de Fournier et le comte de Bellevue), de leur personne et de leur fortune pour concourir à la tranquillité de Paris et au bien de la nation. (Arch. Nat., minutes, 2 pièces. C 134, doss. 6)

« Paris, Hôtel de Massiac, le 1^{er} septembre 1789.

« M. BOISSEL, *avocat, rue Baillif, n° 12.*

« L'assemblée Coloniale, à qui vous avez adressé, Monsieur, Votre ouvrage intitulé *Le Catéchisme du Genre humain* et plusieurs Exemplaires de votre adresse aux États généraux, Vous prie d'En agréer tous ses Remerciemens : Elle se propose De faire de vos Lumières L'usage qui pourra Lui Être avantageux.

« Nous avons L'honneur d'Être bien Sincèrement,

« Monsieur,

« Vos très humbles serviteurs.

« Les membres de la Société correspondante De Colons français.

« Par Mandement de la société (1). »

La question de l'abolition de l'esclavage entraît dans le domaine des faits. Des colons blancs publièrent : *Réclamations et observations des Colons sur l'abolition de la traite des Nègres* (2). C'était une réponse aux hommes qui avaient pris la défense des noirs, à Barnave, à Condorcet, à Brissot, à Mirabeau, à l'abbé Grégoire et à d'autres négrophiles ; à l'abbé Grégoire parlant « de faire un grand abattis dans la forêt des abus. »

Le *Club de l'Hôtel de Massiac* devenait suspect à ce point que, dans la nuit du 6 au 7 novembre 1789, le baron de Mordaut, commandant en second de la garde nationale de Vernon, fut arrêté dans l'hôtel, et élargi sur sa parole.

Mais continuons la série des envois au club :

Un *Billet de M. Moreau de Saint-Méry*, du 30 décembre 1789, porta :

« Moreau de Saint-Méry a l'honneur D'Envoyer (*sic*) à Messieurs De l'Hôtel de Massiac, Cent exemplaires de ses observations sur le mémoire de M. l'abbé Grégoire pour les Gens de Couleur. »

Moreau de Saint-Méry avait fait tout récemment un voyage à Saint-Domingue. Il travaillait sur les lois et constitutions des colonies françaises de l'Amérique Sous-le-Vent.

Dans une lettre écrite de Bordeaux, le 5 janvier 1790, M. David Gradis, président, annonça :

« Nous avons Reçu les Cent exemplaires de l'ouvrage Contre les

(1) Arch. Nat., Club de Massiac.

2) Brochure in-8°, septembre 1789.

amis des Noirs, et nous allons les distribuer aux Colons français Résidents à Bordeaux. »

De Bordeaux, le 16 janvier 1790. Lettre de M. Gradis, où l'on voit cette note en post-scriptum :

« Ayant appris, par les papiers publics, que les Comédiens de Monsieur avoient loué l'Hôtel de Massiac, nous vous prions de nous donner votre nouvelle adresse. »

« Paris, le 26 février 1790.

« M. DE MILLY, *avocat au Parlement, rue de la Michodière, n° 4, à Paris.*

« La Société Des Colons français, Monsieur, reçoit avec reconnaissance l'excellent discours dont vous lui avez envoyé grand nombre d'exemplaires; la Cause des Colonies ne pouvait être en de meilleures mains; vous ne vous êtes pas contenté de la défendre par votre éloquence, votre zèle a été plus loin, et vous avez voulu encore aller vous-même la plaider auprès des autres districts; veuillez agréer nos Sincères remerciements.

« Le Succès a Couronné vos Soins comme défenseur des Colonies, vous vous êtes acquis les plus grands droits à la reconnaissance de tous les Colons, nous aimons à ajouter à ces Sentiments ceux d'estime et d'attachement dont nous Sommes particulièrement pénétrés pour un compatriote dont le zèle et les lumières nous ont été si utiles.

« Nous avons l'honneur d'être, etc. »

« M. Deneux a l'honneur d'envoyer à Monsieur Cormier 30 Exemplaires d'une Lettre que M. Payen Boisneuf a fait imprimer et qu'il prie Monsieur Cormier d'avoir la bonté de faire distribuer à MM. les Membres de la Société de l'Hôtel Massiac.

« Ce 20 janvier 1792 (1). »

IV

Cette correspondance, cette propagande achevait de discréditer le club aux yeux des partisans de la Révolution, même les plus modérés.

Le 28 février 1791, quand des gentilshommes royalistes pénétrèrent dans le château des Tuileries, Court de la Tonnelle, lieutenant du roi à Salins, voulait assassiner le roi, disaient-ils. Ils venaient,

(1) Arch. Nat., Club de Massiac.

par suite, défendre Louis XVI. Court de la Tonnelle fut arrêté. Le Club de Massiac s'assembla.

« *Extrait des registres des délibérations de la Société correspondante des colons français séante à Paris, Hôtel de Massiac.*

« Séance extraordinaire du lundi 27 février 1791, cinq heures du soir.

« La Société correspondante des colons français réunis, Paris, Hôtel de Massiac, convoquée extraordinairement, délibérant en comité, vu l'urgence du cas ;

« Sur le bruit qui vient de se répandre de l'arrestation de M. de Court de la Tonnelle (1), l'un de ses membres, au château des Tuileries ;

« Considérant que la cause de cette arrestation paroissant être de ce qu'il avoit à sa ceinture un petit couteau-de-chasse à bayonnette, de la forme de ceux dont le roi se sert à la chasse, ou dans les petits voyages ;

« A arrêté unanimement qu'il serait sur-le-champ député l'un des membres du comité, pour se rendre vers MM. les députés municipaux, à l'effet :

« 1° De déclarer qu'il est à la connaissance de la société, qu'il y a environ un an que M. de Court de la Tonnelle fut attaqué dans une rue de Paris ; que, depuis cette époque, il a été dans l'usage journalier de porter à sa ceinture le couteau-de-chasse dont il est question ; que, nombre de fois il a déclaré dans la conversation qu'il portoit cette arme pour sa défense, en rentrant chez lui le soir ;

« 2° Que la société, qui, depuis dix-huit mois, voit dans son sein M. de Court de la Tonnelle, et qui a reconnu en lui toute la probité et la sagesse d'un bon citoyen fidèle à la nation, à la loi et au roi, et d'un honnête père de famille, s'empresse d'offrir une caution juratoire, pour prévenir la détention de son membre, à la charge de le représenter toutes et quantes fois il sera requis par la municipalité ou autres juges.

« M. Cormier a été nommé commissaire pour remplir, au nom de la société, la mission ci-dessus, et a été invité d'en rendre compte demain matin : en conséquence le comité a été convoqué pour demain midi précis. »

La réunion eut lieu.

(1) Chevalier de Saint-Louis. « Marquis de Court », écrit Marat.

« Séance du mardi 1^{er} mars 1791, onze heures du matin.

« M. le Président a ouvert la séance. M. Cormier, ayant la parole, a dit qu'il s'étoit présenté hier soir devant MM. les officiers municipaux; qu'il avoit rempli la mission dont il avoit été chargé, et en avoit requis acte; mais que néanmoins il prévenoit le comité, que le bruit public étoit que M. de Court de la Tonnelle avoit été conduit à l'Abbaye.

« Sur quoi délibérant,

« Il a été arrêté à l'unanimité, que six commissaires seroient de nouveau envoyés vers MM. les officiers municipaux, pour réitérer les déclarations et faire les offres susdites; et, pour en assurer d'autant plus les effets à la municipalité, les soussignés composant le comité ont offert la caution juratoire, et se sont soumis à la représentation de M. de Court de la Tonnelle, lorsqu'ils en seront requis.

« Au moyen de tout ce que dessus, la municipalité est suppliée de prononcer l'élargissement de M. de Court de la Tonnelle.

« Les commissaires nommés sont MM. Billion, président, Annibal d'Agoult, Deslandes, Thenet, Cormier, Robegot (Roberjot), Tartigue Lartigue) (1). »

Malgré les réclamations de Malouet et de Cormier, M. de Court de la Tonnelle fut conduit à la Conciergerie. Néanmoins, l'affaire ne paraît pas avoir eu de suites.

Ce n'est pas pour cet incident, d'ailleurs, que le Club de Massiac eût encouru l'impopularité. Évidemment, les royalistes avaient cherché un faux prétexte à la « Journée des Poignards ».

Les réunions des colons blancs déplaisaient aux Parisiens, aux Français qui réclamaient la liberté pour tous, blancs ou hommes de couleur, aux colonies comme dans la métropole, sans se soucier des intérêts matériels qui faisaient agir les opposants, dont la ténacité était extrême.

V

Le Club de l'Hôtel de Massiac n'avait pas tardé à être attaqué par les journaux patriotes, à cause de son influence dans les colonies. Lorsque l'insurrection des nègres à Saint-Domingue éclata, le 23 août 1791, bien des gens sollicitèrent et obtinrent du club leur passage pour aller dans cette île où leurs propriétés avaient été

(1) *Journal des Amis de la Constitution monarchique*, t. II, n^o 43, du samedi 12 mars 1791, p. 78. 79. 80.

incendiées au Cap. Par suite d'un décret de l'Assemblée constituante, déclarant que les gens de couleur libres seraient admis dans les assemblées coloniales, mais que les non libres n'auraient aucun changement d'état sans le vœu préalable des colonies, les nègres se révoltèrent. Six cents sucreries et cafétérias furent incendiées, les maîtres et leurs familles massacrés; la ville de Port-au-Prince fut brûlée et ruinée.

Lorsque l'expédition de Saint-Domingue fut décidée, le Club de l'Hôtel de Massiac eut une influence plus ou moins directe, mais assez puissante, sur les mesures du gouvernement. Il se mit en règle avec la municipalité de Paris, à laquelle il avait adressé cette lettre :

« Paris, le 9 août 1791.

« Messieurs,

« La Société Correspondante des Colons français s'éteint à l'Hôtel de Massiac, place Louis Quatorze, au moment de sa formation, le 20 août 1789, en informe M. le Maire et M. le Commandant Général de la Garde nationale.

« Depuis cette Époque, Messieurs, la Société des Colons français a tenu régulièrement ses séances, sous la protection de la loi, néanmoins pour satisfaire au Décret, rendu à l'égard des assemblées particulières, elle a l'honneur de vous prévenir qu'elle continue à s'occuper des intérêts de la Colonie, toujours sous la même dénomination.

« Les Membres de la Société Correspondante des Colons français (1).

« MM. les Officiers municipaux. »

Le marquis de Gouy d'Arcy, alors votant d'ordinaire avec les amis de la liberté, se mit pourtant du côté des opposants à la Constituante.

Guadet, en 1791, dit, dans l'Assemblée : « Quel trait de lumière (en lisant une lettre de M. de Gouy), quel trait de lumière dans ce peu de lignes écrites sous les yeux des colons rassemblés à l'Hôtel Massiac et en présence de MM. Barnave et Malouet, qui, comme le dit encore M. de Gouy (2), étaient venus mêler leur douleur à la sienne et gémir sur le sort des infortunés blancs auxquels on faisait la dure loi de partager le droit de citoyens avec des hommes libres comme eux ! »

(1) Arch. Nat., Club de Massiac.

(2) Le marquis de Gouy d'Arcy, député de Saint-Domingue à la Constituante, accusé, plus tard, d'appartenir à la faction d'Orléans. Guillotiné le 3 juillet 1794.

Théodore de Lameth interrompit : « J'affirme que M. Barnave n'a jamais été à l'Hôtel de Massiac... » (1).

Selon toute probabilité, Théodore de Lameth avait raison. Cependant, il est impossible de contrôler son assertion, et nous ne possédons aucun procès-verbal de la séance du *Club de l'Hôtel de Massiac* où il aurait paru.

Quant à Malouet, n'oublions pas qu'il vota contre la *Déclaration des droits de l'homme*, que toute sa carrière politique fut celle d'un réactionnaire avéré, et qu'il publia, en 1788, un ouvrage intitulé : *Mémoires sur l'Esclavage des nègres*, après avoir passé cinq années à Saint-Domingue en qualité d'ordonnateur et de commissaire (2).

Il va sans dire que les colons français rejetèrent sur les noirs toute la responsabilité des événements. Ils approuvèrent une publication de Moreau de Saint-Méry, membre du conseil judiciaire près du ministère de la justice : *Considérations présentées aux Vrais Amis du repos et du Bonheur de la France, à l'occasion des nouveaux mouvements de quelques soi-disant Amis des noirs* (3).

Le *Patriote français* annonça :

« Les colons de l'Hôtel Massiac ont fait placarder à tous les coins de rue de la capitale des nouvelles très alarmantes de Saint-Domingue. Le peuple n'est pas la dupe de cette ruse infernale, qui n'a pour but que d'exciter une baisse considérable dans les denrées des colonies (4). »

Dans ses *Annales patriotiques*, Carra écrivit :

« Il existe dans la capitale plusieurs conciliabules d'aristocrates. L'un se tient à l'Hôtel de Massiac ; il est composé des princes colons et d'une foule d'intrigans qui travaillent à faire concourir les désordres des colonies au plan général de contre-révolution en France (5). »

Cette feuille ajouta, quatre jours après :

« Les princes colons et députés extraordinaires de la colonie de Saint-Domingue, composans le tripot politique de l'Hôtel de Massiac, effrayés de l'accusation de haute trahison portée, par le citoyen Brissot, contre l'assemblée coloniale de cette isle, ont répandu et

(1) *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. II, p. 44.

(2) Voir *Club des Impartiaux* et *Club monarchique*.

(3) *Moreau de Saint-Méry*, 1 vol. in-8°, Paris, 1791.

(4) *Patriote français*, n° 823, 11 novembre 1791.

(5) *Annales patriotiques*, n° 794, 5 décembre 1791.

affiché des milliers de placards injurieux contre cet austère patriote : le public indigné a déchiré ces placards (1). »

VI

De leur côté, les colons se remuaient. Ils écrivaient au président de l'Assemblée nationale :

« Paris, le 7 décembre 1791.

« *Monsieur le Président de l'Assemblée nationale.*

« Monsieur le Président.

« Des colons de Saint-Domingue résidans à Paris ont eu l'honneur de se présenter à votre porte ce matin, et n'ont point été assez heureux pour vous trouver chez vous.

« Leur mission, Monsieur le Président, était de vous prier de leur indiquer l'heure où ils pourront demain être admis à la barre de l'Assemblée nationale pour y présenter une pétition qu'il est essentiel que l'Assemblée veuille bien entendre avant le rapport du Comité colonial qui doit se faire samedi matin ; ils osent se flatter que vous voudrez bien leur faire connaître l'intention de l'Assemblée à cet égard.

« Nous sommes avec Respect,

« Monsieur le Président.

« Vos très humbles et très obéissans serviteurs (2). »

Brissot, dans le *Patriote français*, se fit l'écho du mécontentement public, à propos de l'expédition :

« Ce sont ces messieurs de l'Hôtel Massiac qui ont dicté au ministre de la marine le choix des officiers chargés de l'expédition de Saint-Domingue ; il ne faut donc plus s'étonner que les patriotes de Brest aient été scandalisés de ces choix (3). »

Brissot remarquait encore :

« Que diront les braves habitants de Brest, quand ils apprendront que le ministère, pour expier sa faute d'avoir nommé des réfugiés à Coblenz au commandement de l'expédition de Saint-Domingue, va la confier au fameux *Arthur Dillon* et *Malouet*? Cette nomination

(1) *Annales patriotiques*, n° 798, 9 décembre 1791.

(2) Arch. Nat., Club de Massiac.

(3) *Patriote français*, n° 850, 8 décembre 1791.

honorable est due au vertueux patriotisme de l'Hôtel Massiac, où le dernier s'escrime chaque jour dans les ingénieuses compositions dont cet hôtel régale l'Assemblée nationale (1). »

Et Carra, de même, frappait fort sur les membres du club, en repoussant énergiquement les choix dont il était question. Nous savons ce qu'était Malouet; nous savons aussi que le général Arthur Dillon, député de la Martinique à l'Assemblée constituante, défendait les colons de Saint-Domingue contre les *Amis des noirs*.

« Les princes colons du tripot Massiac sont parvenus, dit-on, à faire nommer par le roi les sieurs MALOUEY et ARTHUR DILLOX commandans de l'expédition qui doit rétablir la paix à Saint-Domingue (2). »

VII

Les membres du *Club de Massiac*, ne se contentant pas de demander une audience au président de l'Assemblée nationale, voulurent présenter au roi une adresse du commerce d'Amiens. Il leur fut répondu :

« Paris. 21 décembre 1791.

« J'ai rendu compte au Roi, Monsieur, du désir qu'ont MM. les Colons réunis à l'Hôtel Massiac d'obtenir une audience de Sa Majesté pour lui présenter une Adresse du Commerce D'Amiens relative aux événemens de Saint-Domingue.

« Le Roi ayant déjà reçu différentes fois des Députations à cet égard, et ayant témoigné de vive voix ses sentimens à MM. les Colons, Sa Majesté m'a autorisé à recevoir d'eux l'adresse dont il s'agit, et à la mettre sous ses yeux.

« *Le Ministre de la marine* : DE BERTRAND.

« M. Cormier (3). »

Roussel de Blanchelande, commandant pour le roi, gouverneur de Saint-Domingue, ennemi des nègres, ami des contre-révolutionnaires, et qui avait provoqué en partie les soulèvements par ses mauvaises mesures, entretenait correspondance avec la Société de l'Hôtel de Massiac. Il était lié avec les principaux meneurs parmi les colons blancs.

(1) *Patriote français*, n. 854, 12 décembre 1791.

(2) *Annales patriotiques*, n° 804, 15 décembre 1791.

(3) Arch. Nat., Club de Massiac.

Blanchelande, maréchal de camp, fut plus tard condamné à mort, comme convaincu d'avoir ordonné, à Saint-Domingue, des arrestations illégales et des déportations arbitraires; d'avoir adhéré à un parti dont les intentions étaient d'armer les citoyens les uns contre les autres et soufflé le feu de la guerre civile. Il est certain qu'il avait résisté aux ordres de l'Assemblée et conçu le projet de rétablir l'ancien régime à Saint-Domingue (1).

Nous reproduisons une lettre qu'il adressait aux membres de la Société correspondante des Colons français. Elle montre jusqu'à quel point il servait les intérêts des blancs :

« Au Cap, le 26 avril 1792.

« J'ay Reçu, Messieurs, Il y a peu de Jours, La Lettre que vous m'avez fait L'honneur de m'Ecrire le 27 Novembre Dernier.

« Je suis Infiniment flaté de ce que vous voulés bien me Dire D'obligeant de la part de MM. les Membres de la Société correspondante des Colons françois. J'aurais bien souhaité pouvoir Rempir vos Désirs d'une manière plus utile, Mais J'ay si constamment Éprouvé des Contrariétés et des Entraves que mes Vûes, mes Démarches, mes Sacrifices et mes Efforts ont Été Impuissans.

« Je M'Empresseray, Messieurs, de faire part aux Officiers Généraux, Supérieurs et Particuliers, que vous Dénommés dans Votre Lettre, de L'article qui les concerne; Il est bien vray que ces MM. ont montré un Zèle, un Courage et un Dévoüement pour la Colonie bien Dignes d'Élogés et de la Reconnoissance que vous manifestés à leur Égard.

« J'ai L'honneur D'Être, avec un Respectueux attachement,

« Messieurs,

« Votre très humble et très Obeïssant Serviteur.

« BLANCHELANDE.

« MM. Les membres de la Société correspondante des Colons françois, à Paris (2). »

VIII

A propos des affaires de Saint-Domingue, la presse et les clubs patriotes ne manquèrent pas de mettre en cause le *Club de l'Hotel de Massiac*. Les esclaves, ayant été abandonnés par l'Assemblée constituante, n'écoutaient plus rien; des luttes épouvantables avaient lieu.

(1) Exécuté sur la place de la Réunion, à Paris, le 15 avril 1793.

(2) Arch. Nat., Club de Massiac (cité textuellement).

Peu s'en était fallu que l'Assemblée de Saint-Domingue ne se séparât de la métropole. Vainement, en France, les législateurs avaient admis tous les habitants libres aux droits politiques : noirs, blancs et mulâtres se livraient à d'horribles représailles. La ville de Port-au-Prince était brûlée et ruinée.

Le *Patriote français* imprima :

« On a trouvé dans la poche d'un nègre, prisonnier, une lettre en espagnol, dans laquelle on encourageoit les insurgens, et on leur promettoit du secours au nom de l'Espagne. *Nous défions l'Hôtel Massiac de nier ce fait* (1). »

On accusait le club d'intrigues anti-françaises, quand les Espagnols et les Anglais convoitaient l'île.

Le 3 février 1792, Doppet (François-Amédée) présenta à la Société des Jacobins un citoyen de Saint-Domingue, « victime de l'Hôtel de Massiac, et qui a été arraché de ses foyers pour avoir voulu, à l'exemple de plusieurs paroisses, protéger les gens de couleur ». Doppet pria les députés de l'appuyer auprès de l'Assemblée nationale.

Doppet et Ramond furent nommés commissaires pour entendre des éclaircissements sur ce qui se passait dans les colonies (2).

Mais les Colons blancs ne cessaient de chercher à mettre de leur côté les pouvoirs publics.

Ils s'adressaient au ministre de la marine :

« Paris, le 31 juillet 1792.

« Monsieur,

« Le Comité de la Société des Colons réunis à l'Hôtel de Massiac étant chargé par elle d'avoir l'honneur de vous voir, a arrêté, par délibération, qu'il se rendroit auprès de vous dimanche prochain, entre une heure et deux, à moins que vous ne lui fassiez savoir qu'il vous seroit impossible de le recevoir.

« Je suis, avec respect,

« Monsieur, etc.

« M. du Bouchage, Ministre de la Marine (3). »

(1) *Patriote français*, n° 888, du 15 janvier 1792.

(2) Séance du vendredi 3 février 1792. — Voir la *Société des Jacobins*, par M. A. Aulard, t. III, p. 363.

(3) Arch. Nat., Club de Massiac. — François-Joseph Gratel, vicomte Du Bouchage, émigré après le 10 août 1792, reentra en France sous le Consulat; fut impliqué, en 1806, dans une conspiration; reconvra le portefeuille de la marine en 1815, et fut nommé pair de France en 1817. Mort en 1821.

Nous ignorons si le Comité fut reçu par le ministre, mais nous n'oublions pas que, à ce moment, Dubouchage conseillait au roi de repousser la force par la force contre les hommes du 10 août 1792. Pair de France sous la Restauration, il fit une proposition en faveur des colons blancs de Saint-Domingue. En 1825, une ordonnance royale stipula une indemnité pour les Français expropriés.

Après la journée du 10 août, le *Club de l'Hôtel de Massiac*, vu sa composition, fut véhémentement accusé, dans le public, non seulement d'être royaliste, mais encore de conspirer. On lit dans le *Journal de Carra* :

« Paris, le 17 août. — On a arrêté MM. *Thierry*, *Wittgenstein*, *Vitenkoff*, et quelques autres conjurés. On a mis les scellés à l'Hôtel *Massiac* et au *Club Valois* (1). »

Quelques mois plus tard, les accusations devinrent encore plus graves. Prudhomme imprimait :

« On assure même qu'on engage à l'Hôtel *Massiac* pour le parti royaliste. C'est à l'administration de police à surveiller exactement (2). »

Mais dans le n° 185 du même recueil parut une réclamation.

« *Réclamation.*

« Le citoyen *Lamothe*, colonel du huitième régiment de hussards de la République française, demeurant à l'Hôtel *Massiac*, place ci-devant des Victoires, réclame contre l'article du n° 183, page 112, où il est dit : *On assure qu'on engage à l'Hôtel Massiac pour le parti royaliste.* Le citoyen *Lamothe* proteste de son attachement à la République, qu'il assure être partagé par le corps qu'il commande ; il nous prie, en conséquence, de démentir l'assertion du n° 183, et de publier qu'il tient son commandement d'un décret de la Convention nationale, qui a reconnu son patriotisme (3). »

Tout cela démontre le fond de la politique suivie par la société.

Si les amis des noirs regardaient les colons comme des réactionnaires dangereux, les ardents amis des blancs trouvaient le Club de *Massiac* trop timide, et ils accusaient de faiblesse les députés de Saint-Domingue, lesquels n'osaient pas braver l'opinion publique en France. Ils s'exclamaient :

(1) *Annales patriotiques*, n° 231, 18 août 1792. (Voir *Club de Valois*.)

(2) *Révolutions de Paris*, n° 183, du 5 au 12 janvier 1793.

(3) *Révolutions de Paris*, n° 185, du 19 au 26 janvier 1793.

« Et vous, colons indolens, qui perdez des journées précieuses, en temporisant à l'Hôtel de *Massiac* ou en tâchant de vous distraire dans les divers spectacles, qu'on ne cesse de multiplier comme des hochets, pour vous étourdir sur vos maux passés et présents, que ne retournez-vous dans vos îles, rendre à votre gouverneur toute l'autorité qui lui fut confiée par le Roi; autorité que des êtres également repoussés par vous et par vos esclaves, s'efforcent continuellement d'avilir?... (1). »

Ces récriminations outrepassaient la mesure, car, depuis une année, le Comité des affaires étrangères, gagné par les partisans du *Club de Massiac*, avait proposé, sous la Constituante, qu'aucune loi ne fût votée sur l'état des personnes, aux colonies, sans avoir été demandée par les assemblées coloniales.

Les événements du Cap et de Port-au-Prince n'eussent pu être empêchés par les clubistes de Paris.

VIII

Malgré les efforts des colons blancs contre les noirs, le gouvernement de la République voulut prendre des mesures pour pacifier les colonies. La Convention, qui venait de juger Louis XVI, écartait toute idée de laisser les choses s'envenimer à Saint-Domingue; elle prévoyait d'affreux malheurs, qui, peut-être, profiteraient aux Anglais ou aux Espagnols. Les nègres étaient déchainés.

Loin de se laisser prendre aux agissements du *Club de l'Hôtel de Massiac*, elle essaya de calmer l'irritation de la population noire à Saint-Domingue, sans adopter des mesures radicales.

Dans la séance du 17 février 1793, sept heures du soir, au Comité de défense nationale, le ministre de la marine proposa d'examiner quels étaient les moyens d'apaiser la révolte des nègres et de rendre le calme à nos colonies.

On soumit à la discussion les moyens suivants :

- 1° Ouverture des ports;
- 2° Envoi de compagnies franches de naturels des colonies;
- 3° Adoucissement au sort des noirs;

(1) *Cri de l'honneur et de la vérité* (1792), brochure, par Joseph de Barruel-Beauvert. *Bibliothèque de la Chambre des députés*, B^{III} 222 (t. XXXIX).

Le comte de Barruel-Beauvert, écrivain royaliste, était parent de Rivarol et collabora aux *Actes des Apôtres*. Il figura parmi les gens qui, après la fuite de Louis XVI, s'offrirent pour être les otages du roi fugitif. Auteur des *Caricatures politiques*.

4° Envoi de troupes, d'un bon commandant, d'un bon commissaire;

5° Sévérité contre les contre-révolutionnaires.

L'ouverture des ports fut adoptée; le surplus fut ajourné (1).

Dans la séance du 22 février, au même comité, il fut décidé qu'un projet de décret ferait rassembler le plus grand nombre possible d'hommes libres de Saint-Domingue pour les envoyer dans cette île. Quant à la question de l'adoucissement de l'esclavage des noirs, il fut convenu qu'on l'agitait de nouveau, et qu'alors on appellerait les colons dignes de confiance qui étaient en ce moment à Paris (2).

Le Conseil exécutif fut autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la défense des colonies.

Dans la séance du 23 février 1793, au Comité de Défense générale, Page, commissaire de Saint-Domingue (Voir *Moniteur*, XVII, 590; XIX, 649; XXI, 567, 585; XXII, 442; XXIII, 695; XXV, 4), communiqua ses réflexions sur Saint-Domingue. « Il existe, dit-il, deux partis dans cette île; il faut tâcher de les rapprocher et faire exécuter la loi dans toute sa rigueur, etc. (3). »

« COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE

« Dimanche, 3 mars 1793, midi.

« D'après le rapport que font au Comité trois citoyens venant de Saint-Domingue, au 3 janvier, leur départ (*sic*) de cette île, les nègres révoltés manquaient de tout et demandaient à rentrer dans leurs ateliers, de manière qu'à moins de nouvelles dissensions, qui n'étaient pas probables, la révolte doit avoir été éteinte dans la quinzaine qui a suivi le départ des trois citoyens.

« D'après le même rapport, les hommes de couleur se sont conduits parfaitement dans toutes les circonstances et dans celles mêmes où ils ont été le plus maltraités.

« Les troupes françaises périssent par l'humidité, les grandes chaleurs et l'usage des cannes à sucre, et leur nombre se trouve, à ce qu'il paraît, réduit au tiers et peut-être au quart. Cet inconvénient rend préférable à tout autre le parti d'employer des naturels du pays à la défense des colonies (4). »

(1) *Recueil des actes du Comité de Salut public, etc.*, publié par F. A. Aulard, t. II, p. 155. Imprimerie nationale (1889), in-8°.

(2) *Recueil des actes du Comité de Salut public, etc.*, publié par F. A. Aulard, t. II, p. 173.

(3) *Idem, ibid.*, p. 185 et 186.

(4) *Idem, ibid.*, p. 245 et 246.

IX

Avec sa réputation bien établie de société contre-révolutionnaire, le Club de Massiac ne cessa pas d'être visé davantage, à mesure que les Montagnards de la Convention devinrent plus forts. La loi des suspects (17 septembre 1793) atteignait les gens « qui avaient signé des pétitions contre-révolutionnaires, ou qui avaient fréquenté des clubs et sociétés anti-civiques ». Gouy d'Arisy avait été l'objet d'un mandat d'arrêt lancé par le Comité de sûreté générale. Ordre avait été donné de le mettre à l'Abbaye et d'apposer les scellés sur ses papiers.

Dans la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794), à la Convention nationale, *Goupilleau* (de Montaignu) dit :

« Citoyens, je dénonce à la Convention une mesure contre-révolutionnaire imaginée par les colons de Saint-Domingue logés à Paris, à l'Hôtel de Massiac. Le citoyen Joznet (1), dont vous connaissez le civisme, vient d'être nommé par le ministre de la guerre pour commander les forces que le gouvernement envoie à Saint-Domingue pour faire exécuter le décret sur l'abolition de l'esclavage des nègres. Eh bien ! au moment où il se disposait à partir, ce citoyen vient d'être jeté dans les prisons. Je demande que les députés de Saint-Domingue, de concert avec le Comité de sûreté générale, recherchent les auteurs de cette intrigue (2). »

Dufays (député de Saint-Domingue) dit :

« J'ai connu à Saint-Domingue le citoyen Joznet ; son patriotisme le faisait estimer de tous les bons républicains. J'ignore les motifs de sa détention. »

Puis, *Clauzel* (député de l'Ariège) :

« Un renvoi au Comité de sûreté générale entraînerait des longueurs qui empêcheraient la prompte exécution du décret que vous avez rendu en faveur des nègres. Je demande que le patriote Joznet soit amené à la barre, pour instruire la Convention des motifs de son arrestation. »

Cette proposition est décrétée.

(1) Joznet, dit Laviolette.

(2) Charles-Aimé Goupilleau, notaire à Montaignu, député de la Vienne à la Convention.

Thuriot : « Je demande qu'en même temps qu'on exécutera le décret que vous venez de rendre, le Comité de sûreté générale prenne des renseignements auprès de la police et des comités de surveillance sur les motifs de l'arrestation du citoyen Joznet. »

Fayau (député de la Vendée) : « J'annonce à l'Assemblée qu'il y a dans les Sociétés populaires des sections de Paris des hommes qui se disent colons, et qui ne sont connus dans les colonies que par les vexations qu'ils y ont exercées. Je demande qu'on les surveille, car ils intriguent pour empêcher l'exécution du décret qui rend la liberté aux nègres. »

La proposition de *Thuriot* est adoptée (1).

N. B. — A la fin de la séance du 19 ventôse, le citoyen Joznet a paru à la barre; il a dit avoir été mis en état d'arrestation par ordre de l'administration de police de Paris, sur la demande faite par le Comité révolutionnaire de Nantes. — Une discussion s'est engagée, à la suite de laquelle le décret suivant a été rendu :

« La Convention nationale décrète :

« Article premier. — Tous les colons qui ont été membres de l'assemblée de Saint-Marc et de celle connue depuis sous le nom d'*assemblée coloniale*, les agents de ces assemblées et les membres des Clubs de Massiac et des Colonies, actuellement en France, sont mis en état d'arrestation.

« II. — Les scellés seront apposés sur les papiers de tous les colons résidant à Paris.

« III. — Les signataires des dénonciations faites au Comité révolutionnaire de Nantes contre le général Joznet seront mis en état d'arrestation et traduits devant le Comité de sûreté générale de la Convention.

« IV. — Les dénonciations et les pièces y relatives déposées au Comité révolutionnaire de Nantes, seront apportées au Comité de sûreté générale.

« V. — Les citoyens Boulin et Chauv, membres du Comité révolutionnaire de Nantes, se rendront auprès du Comité de sûreté générale pour y donner les renseignements qui leur seront demandés.

« VI. — La Convention renvoie au Comité de salut public pour prononcer sur la mise en liberté du général Joznet.

« VII. — Le présent décret sera porté par un courrier extraordinaire. »

(1) *Thuriot* était membre du Comité de Salut public, député de la Marne.

Après avoir reproduit ce qui précède sur cette partie de la séance, le *Moniteur universel* ajoutait :

« Le *Club Massiac*, ainsi appelé de l'hôtel où se tenaient des colons de Saint-Domingue, n'était composé que de colons ennemis de l'éman-
cipation et généralement de toutes les mesures révolutionnaires ; ce club existait depuis le commencement de la Révolution (1). »

X

Les scellés furent apposés, peu après, sur les locaux occupés par les membres de la société.

Nous avons vu, aux Archives, une « Note des Registres et autres Papiers, concernant le Club des Colons Blancs, tenant à l'Hôtel Massiac, trouvés sous des scellés apposés au dit hôtel ; Lesquels ont été Remis au Comité de Surveillance du Département de Paris Par La Division des Émigrés à l'Administration du département de Paris (2) ».

Mais ces registres et papiers n'ont pas été conservés. On sait seulement qu'il y avait une Adresse au roi contre un décret proposé par Brissot.

« Signé : Vardon, J.-M. Musset, Ingrand, Michaud, Borda, Archier. »

Quand le Club de l'Hôtel de Massiac eut cessé de fonctionner, l'hôtel fut occupé par une société financière, après le 9 thermidor. Elle émit des billets de banque.

On l'annonça ainsi dans le *Journal de Paris* :

« Il vient de s'ouvrir une *Caisse d'escompte* à la maison *Massiac*, place des Victoires. Elle escompte le papier solide à un modique intérêt, etc. (3). »

Le même journal, l'année suivante, annonça encore :

« Plusieurs journaux ont publié que la *Caisse des comptes courants*, établie Hôtel Massiac, avait été dissoute par le gouvernement. Cet établissement, qui jouit dans le public d'une très grande confiance, n'a pas souffert la moindre atteinte (4). »

Quelques jours après, il imprimait :

« Il vient de s'établir, place des Victoires, un cercle de négocians.

(1) Note du *Moniteur universel*, signée L. G.

(2) Arch. Nat., Club de Massiac.

(3) *Journal de Paris*, 19 juillet 1796.

(4) *Idem*, numéro du 5 octobre 1797.

Pour y être admis, il faut : 1^o être négociant ; 2^o n'avoir jamais manqué à ses engagements (1). »

C'est donc par un établissement financier que fut remplacé le *Club de l'Hôtel de Massiac*, dont les membres se dispersèrent en France ou aux colonies, après avoir vainement cherché à empêcher l'affranchissement des nègres et à conserver les vieilles prérogatives des blancs, propriétaires d'esclaves comme de troupeaux et d'habitations.

On sait que le premier Consul voulut, en 1801, la soumission complète de Saint-Domingue et la restauration de l'esclavage, comme il le fit à la Martinique et à la Guadeloupe ; on sait qu'il entreprit une expédition malheureuse, et que le général Leclerc s'empara de Toussaint-Louverture, quand celui-ci, ayant mis fin à la guerre civile, acceptait la suzeraineté de la France.

(1) *Journal de Paris*, 13 octobre 1797.

CLUB DES IMPARTIAUX

Fondé à Paris, à la fin de l'année 1789.

I

Sur l'emplacement du marché de la Vallée, aujourd'hui disparu, s'élevait, depuis le milieu du treizième siècle, un couvent de moines dits *Grands-Augustins*. Là s'étaient réunies plusieurs fois les assemblées du Parlement et des États-Généraux, sous l'ancienne monarchie.

Quelques vastes salles des *Grands-Augustins* avaient aussi servi de lieu de réunion pour le haut clergé tous les dix ans, pour les chevaliers du Saint-Esprit, et pour les assemblées des Comptes, de cinq ans en cinq ans.

Le couvent était situé au bas du Pont-Neuf, sur le quai portant encore le nom des religieux, qui étaient dispersés.

Malouet et quelques-uns de ses amis y réunirent des « modérés », des membres du côté droit de l'Assemblée nationale, pour les opposer aux « avancés » du Club Breton, fondé à Versailles, dans le *Reposoir*.

Aussi, le 9 janvier 1790, le journal l'*Observateur* (1) contenait cette appréciation : « Il existe à Paris, depuis un mois, deux associations libres, dont l'une s'occupe sans relâche du bonheur de la nation, et l'autre du bien-être de quelques particuliers. La première, fondée par les députés de Bretagne, se rassemble aux Jacobins de la rue Saint-Honoré ; la seconde, formée par des évêques et de gros bénéficiers, se rassemble aux Grands-Augustins. Les bons citoyens craignent l'Augustine, les mauvais ont peur de la Jacobine. »

Cette association de modérés se constitua à l'imitation des Jaco-

(1) L'*Observateur*, n° 70, par Feydel ; journal qui parut du 1^{er} août 1789 au 12 octobre 1790.

bins. Pour ne pas paraître anti-patriotes, ces clubistes laissèrent en dehors Maury, d'Épréménil et le vicomte de Mirabeau, tout à fait opposants, déterminés royalistes. Ils s'attachèrent, à côté de Malouet, qui avait voté pour la réunion des trois ordres, le comte de Virieu, député du Dauphiné, La Fare, évêque et député de Nancy (1); François-Louis Hutteau, avocat, lequel, quoique partisan des idées nouvelles, votait souvent avec la minorité; le chevalier de Boufflers, membre de l'Académie française et député de Nancy, poète de salon; Rulhières, qui avait écrit pour l'instruction du dauphin (Louis XVI) une Histoire des troubles de la Pologne; Mallet du Pan, journaliste qui, avec Linguet, avait rédigé les *Annales politiques et littéraires*; et peut-être le poète Fontanes, dont l'*Épître à Louis XVI sur l'édit en faveur des non catholiques* avait été couronné par l'Académie et avait fait quelque bruit parmi les partisans de la tolérance religieuse.

Les meneurs, en réalité, eurent avec eux, lors de leur première réunion, presque tout le côté droit, qu'ils divisèrent. « On fit l'observation, dit Buchez (2), qu'ils s'occupèrent des moyens d'assurer la conservation de ce qui resterait des biens ecclésiastiques, après le prélèvement des 400 millions ordonné par l'Assemblée nationale; on nota aussi avec plaisir les échecs qu'ils éprouvèrent. Ils avaient appelé le cardinal de Rohan : celui-ci se retira en déclarant qu'il ne voulait point faire partie d'une réunion instituée dans le but unique de faire de l'opposition. »

Michelet a parfaitement saisi, lui aussi, le principal but des fondateurs, au début du club. « Ils demandaient, dans leur déclaration, écrit-il, qu'on rendit force au roi, et qu'on subordonnât l'aliénation des biens du clergé à la volonté des provinces (3). »

D'ailleurs, ils se targuaient déjà d'impartialité, bien que leur modération fût de l'esprit de parti.

Tout en assurant que Louis XVI et Madame Adélaïde, fille aînée de Louis XV, embrassaient sincèrement la doctrine des *Impartiaux*, Malouet « certifiait que la cour n'avait été pour rien dans la formation du club ».

Comme le couvent des Grands-Augustins était situé sur le territoire du district de l'Abbaye Saint-Germain des Prés, le district s'assembla

(1) Prédicateur de la cour, qui s'était écrié en chaire, le 4 mai 1789 : « Sire, le peuple sur lequel vous rénez a donné des preuves non équivoques de sa patience... C'est un peuple martyr, à qui la vie semble n'avoir été laissée que pour le faire souffrir plus longtemps. »

(2) *Histoire parlementaire de la Révolution*.

(3) J. Michelet, *Histoire de la Révolution française*, t. I, chap. iv, p. 199.

et décida que la réunion des modérés ne pouvait être considérée que comme un attroupement, qu'elle serait dissipée par la force, à moins qu'elle ne consentit à délibérer en présence de quatre commissaires nommés par le district. La foule huait les membres de la réunion.

Bientôt décriés, des Grands-Augustins les modérés s'en allèrent former, à la Chaussée-d'Antin, le *Club des Impartiaux*. Leurs assemblées continuèrent, mais rue de la Michodière, n° 8 (1). Elles protestaient contre les tendances des Jacobins, elles donnaient au peuple l'enseignement du côté droit (2). Elles eurent un journal, dit *Journal des Impartiaux*, rédigé par M. Salles de la Salle (3), et portant pour épigraphe : Justice, Vérité, Constance. Le premier numéro est précédé de deux écrits intitulés, — le premier, *Club des Impartiaux* : exposé des motifs qui ont porté les impartiaux à se réunir, et récit des circonstances qui ont précédé cette réunion; — le deuxième, *Principes des Impartiaux*.

De droit étaient membres tous les représentants qui signaient la déclaration de principes; était reçue *membre adjoint*, ayant droit de proposer des motions, avec voix consultative, toute autre personne présentée par un sociétaire, agréée par le *Directoire*, et qui signait la même déclaration. Le *Directoire*, chargé de l'administration, se composait du bureau et de sept membres, se renouvelant par moitié tous les quinze jours. Une garde, composée d'adjoints désignés par le *Directoire*, était constamment présente au club, assez bien organisé.

Clermont-Tonnerre présenta aux *Impartiaux* un discours, relativement à celui que le roi était venu prononcer le 4 février (1790), à l'Assemblée nationale.

« Cette société l'agréa, le fit imprimer. » Elle se montrait ainsi royaliste, quand Louis XVI promettait de respecter et de sauvegarder la liberté constitutionnelle, de préparer son fils au régime nouveau; quand le côté droit était consterné, en voyant la majorité applaudir en même temps que les tribunes, et jurer de maintenir la Constitution que les députés décréteraient, que Louis XVI accepterait.

Cazalès demanda alors, pour cause de troubles, trois mois de dictature pour le roi, et ne fut pas écouté, malgré son éloquence.

Les *Impartiaux* approuvèrent les brochures, les articles de journaux prêchant la modération, mettant sur le même pied l'Assemblée

(1) En effet, le *Babillard*, dans son numéro du 13 août 1791, parle « d'un club de la rue de la Michodière. »

(2) Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. V, chap. v, p. 98.

(3) In-8°. Parut du 4 février au 17 avril 1791. — *Bibliographie* de M. Maurice Tourneux.

nationale et le roi, devenu constitutionnel. Ils publièrent des écrits qui tenaient le juste milieu entre la souveraineté royale et les droits respectables des représentants de la nation. Donnons un exemple :

Extraits de l'*Apologie de l'égoïsme*, brochure des *Impartiaux* :

« ... L'égoïsme vicieux par excellence est celui des hommes « qui bouleverseraient, s'il le fallait, un empire, pour contenter leur ambition démesurée : ils emploient les détours de l'intrigue, les poisons de la calomnie pour parvenir à leurs fins; ils masquent leurs vues criminelles du voile du bien public; le patriotisme dont ils font parade est sur leurs lèvres et non dans leurs cœurs; ils sont égoïstes, mais leur égoïsme destructeur, bien loin de leur être avantageux, finit souvent par les précipiter eux-mêmes dans l'abîme qu'ils avaient creusé pour les autres.

« L'égoïste vertueux n'est d'aucun parti, d'aucune faction, d'aucun complot. Les supérieurs le considèrent, ses égaux l'aiment, ses inférieurs le respectent : il est heureux...

« ... Je dirai aux artisans et aux agriculteurs : n'abandonnez plus vos ateliers, pensez que vous avez une femme et des enfants à nourrir, ne confondez pas la liberté naturelle et raisonnable avec la licence effrénée : la véritable liberté consiste à ne pas faire à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit. Je loue votre zèle patriotique, mais ne passez pas les bornes que la raison et votre intérêt même vous prescrivent.

« Je dirai à tous les Français : Ne troublez plus la tranquillité, l'harmonie et les opérations de l'auguste Assemblée qui s'occupe de la nouvelle Constitution (1). »

L'auteur espérait arrêter les attaques des châteaux et les conflits avec les chefs militaires.

A l'aide de leur journal, les *Impartiaux* firent de la propagande dans les provinces, comme on le voit par la lettre qui suit :

« *Lettre du rédacteur du Journal des Impartiaux à M. le Procureur de la commune d'Uzerche.*

« Monsieur,

« Le *Club des Impartiaux*, en insérant la délibération de la commune d'Uzerche dans son journal, a remarqué les justes plaintes que vous faites de l'infidélité, de la partialité et de l'exagération de la

(1) *Apologie de l'égoïsme*, brochure parue en 1790, *passim*, brochure publiée sans doute par un *Impartial*.

plupart des journaux répandus dans votre province. Le sien ayant été, depuis son origine, rédigé dans des principes d'une modération constante, le club a pensé que vous le recevriez avec plaisir. Il me charge de vous en adresser les dix premiers numéros (1). »

Le 27 mai 1790, la municipalité de Poitiers dénonça une adresse des députés « dits du Club des Impartiaux », qui l'excitait à protester contre les décrets de l'Assemblée nationale.

II

Donc le club, composé de modérés, réclamant sans cesse le calme, la tranquillité, l'ordre public, présentait un type qui s'est perpétué pendant et après la Révolution, jusqu'à nos jours. Beaucoup de ses membres étaient « enragés de modération ».

On imprima une curieuse lettre adressée au rédacteur du *Journal des Impartiaux* :

« *Lettre au rédacteur du Journal des Impartiaux.*

« Paris, 15 février 1790.

« Tous les bons citoyens, MOXSIEUR, ont applaudi à la formation d'un club destiné à professer dans toute sa pureté la doctrine publiée sous le titre de *Principes impartiaux*. Tous ont vu paraître avec plaisir un journal portant le même nom, et je m'y suis abonné sans perdre un seul moment. Mais, par l'intérêt que je prends à vos succès, MOXSIEUR, de grâce, ah! de grâce, n'insérez rien dans votre journal qui puisse en démentir le titre, qui puisse faire tort à la société qui vous a choisi pour son organe. »

La lettre est signée : *Un Abonné*. L'auteur attaque fort l'adresse rédigée par l'évêque d'Autun, sous le titre de *Assemblée nationale aux Français*.

Il termine :

« *Impartial* de principes, mais étranger au *Club des Impartiaux*, j'ai cru devoir adresser à leur journaliste les réflexions pénibles qu'a fait naître en moi une adresse que je ne croyais destinée à en produire que de douces. Il en fera l'usage que son *impartialité* lui preserira. . »

N. B. — La sévérité des principes de M. Salles de la Salle ne lui

(1) *Journal des Impartiaux*, n° 10 (mars 1790).

ayant pas permis d'insérer cette lettre dans son journal, l'auteur s'est obstiné à la publier pour son propre compte (1).

Néanmoins, l'abonné au *Journal des Impartiaux* faisait l'éloge de cette feuille, en approuvait, en recommandait d'adopter la doctrine.

Les *Révolutions de Paris* « se firent un devoir de prévenir leurs concitoyens contre les surprises qu'on aurait pu leur faire par le saint mot d'*impartialité* ».

Elles remarquèrent que Malouet « n'avait accepté le titre de chef de la nouvelle coalition que sous la condition que MM. Maury, d'Éprémessnil et le vicomte de Mirabeau en seraient exclus; ils auraient trop décrié la société.

« M. de Cazalès (2), qu'on y auroit reçu avec plaisir, a généreusement refusé; il a préféré passer pour aristocrate, et ne point mentir sur ses opinions et ses sentimens.

« A l'exception de ces quatre membres, tout le parti aristocratique forme le Club des Impartiaux. Les quatre commissaires que le district patriote de Saint-Germain des Prés se proposoit d'envoyer à leurs assemblées, les a effrayés; ils se sont réfugiés rue de la Michodière, n°8, et ils ont envoyé deux députés au district des Filles-Saint-Thomas, pour le prévenir de l'existence et du but de leur association; ils étoient sûrs d'être accueillis par un comité financier.

« La première opération de cette coalition a été de publier, sous le titre de *Principes impartiaux*, un symbole en quinze articles, qu'ils ont déjà défendus contre ceux qui les ont attaqués, par cinq à six brochures... »

« Les impartiaux ont donné une singulière explication dans leurs brochures à l'article 11 (mais on doit prendre tous les tempéramens convenables pour concilier, à l'égard des anciens magistrats, ce que la nécessité commande et ce que l'équité réclame).

« Dans l'hypothèse où il n'y auroit pas de ressource pour rembourser les anciens magistrats, leur destruction ne seroit pas praticable... »

« Nous ne pouvons finir cet article sans rapporter la teneur d'un placard qui fut affiché clandestinement dans la nuit du samedi au dimanche, contre les députés patriotes. Nous n'affirmons pas qu'il soit l'ouvrage des impartiaux, mais il nous paroît être du même caractère que toutes les brochures publiées sous le nom des impartiaux.

(1) Bib. Nat., Lb 39/2985, in-8° de 16 pages.

(2) Cazalès passait alors pour être monarchiste-libéral.

« AVIS AU PUBLIC

« *Changement de domicile.*

« Les ci-devant enragés de l'assemblée préviennent Messieurs et dames de la nation, qu'ils s'assembleront dorénavant au couvent des Jacobins, à la salle des anciens ligueurs, près la cellule de saint Jacques-Clément, leur patron; et, quittant le nom d'enragés, ils s'appelleront désormais Jacobites; ils ne répondront qu'aux adresses qui leur parviendront sous ce nom. »

« *Nota.* — Le cabinet du président est dans la cellule de feu Jacques Clément. »

« ... Il n'est pas besoin de faire de commentaire sur cette impartiale plaisanterie, qui paroît avoir été conçue au même moment où les aristocrates se transféroient des Grands-Augustins à la rue de la Michodière (1). »

Les *Impartiaux* publièrent nombre de brochures contre les Jacobins, qu'ils accusèrent d'avoir des correspondants attitrés dans les provinces. Les Jacobins et les amis de la Révolution, à leur tour, appelèrent les Impartiaux *Malouetistes*, du nom de leur président, *Malouetistes* ou *Malouetins*. Ceux-ci formaient un club « que son nom seul, dit le marquis de Ferrières, rendait suspect aux aristocrates », et qui, « attaqué lui-même comme aristocrate masqué, par les Jacobins, quoique composé des hommes les plus probes et les plus instruits de l'Assemblée, ne put soutenir la concurrence (2). »

D'autre part, les *Actes des Apôtres* proposèrent un jour de changer le nom de la *Rue des Deux-Portes* en celui de *Rue des Impartiaux*. Et nous lisons, dans un *Avis aux aristocrates du côté droit, par un Démocrate du côté gauche* (3), les lignes suivantes :

« Je vous ai abandonné pour me ranger dans le parti des impartiaux. Je n'y suis pas resté longtemps, parce que j'ai toujours ouï dire qu'il falloit être quelque chose, et que je n'ai pas tardé à voir qu'ils n'étoient rien. Je me suis ennuyé de n'avoir jamais que des avis dictés par les circonstances. »

Claude Redon, député de Riom à la Constituante, un des fondateurs des *Impartiaux*, votait généralement avec la droite; il signa notamment la protestation du 12 septembre 1791 contre la Constitution,

(1) *Révolutions de Paris*, n° 30.

(2) *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. viii.

(3) Brochure in-8° (7 p.). Bib. de la Chambre des députés. B¹⁷, 222 (t. LV).

en jugeant que, dans le cours de sa session, l'Assemblée avait outre-passé ses pouvoirs.

III

Les *Impartiaux* rendirent publics : l'*Exposé* des motifs qui les avait portés à se réunir, — leur *Réglement* et leurs *Principes*. Ces trois curieux documents importent à leur histoire. Ils proclament l'invariabilité de leur conduite politique.

« Exposé des motifs qui ont porté les Impartiaux à se réunir, et récit des circonstances qui ont précédé cette réunion.

« ... Il se tient, dans la maison des Jacobins de la rue Saint-Honoré, des assemblées fréquentes qui ont succédé à celles qui se tenaient à Versailles, sous le nom de *comité breton*. Cette réunion habituelle excita un nombre assez considérable de membres du clergé, de la noblesse et des communes à s'assembler, de leur côté, aux Grands-Augustins. Dans cette assemblée, la seule qui se soit tenue aux Augustins, on s'occupa des moyens de ramener l'ordre et la tranquillité; on nomma quinze commissaires, du nombre desquels fut M. Malouet, quoiqu'il n'eût point assisté à cette assemblée.

« Dès que ce député eut été informé de la mission dont on l'avait honoré, il écrivit pour la refuser...

« Il fut résolu, en conséquence, par le petit nombre de ceux qui agissaient d'après les principes de tous les autres, qu'on mettrait la plus grande publicité dans toutes les démarches, qu'on ne se rassemblerait en grand nombre qu'après avoir manifesté l'objet et les motifs d'une telle assemblée, et que même M. le commandant de la milice de Paris en serait le premier instruit.

« M. Malouet se rendit donc chez lui le 29 décembre (1789), et lui dit: « L'amour de la patrie et le désir de contribuer au salut de l'État me conduisent ici. Les maux du royaume sont effrayants; la division est extrême; l'aigreur des esprits augmente chaque jour; l'exagération des idées en sens contraires multiplie les troubles, accroit et propage l'anarchie. Plusieurs membres de l'Assemblée nationale, qui n'ont jamais varié dans leur amour pour la liberté et l'ordre public, pénétrés du danger de la situation actuelle des affaires, ont résolu de faire les derniers efforts pour ramener tous les esprits à des idées de modération et de paix. Il n'est pas de meilleurs citoyens en France ni d'hommes plus purs dans l'assemblée, que ceux au nom desquels j'ai l'honneur de vous parler; ignorés, calomniés et oppri-

més jusqu'à présent, ils ont résolu de ne plus l'être. Une conduite franche, des principes patriotiques et des explications loyales, voilà les moyens de succès qu'ils comptent employer et sur lesquels ils se fondent. »

« M. Malouet fit ensuite le récit de ce qui s'était passé dans l'assemblée unique tenue aux Grands-Augustins, puis il ajouta :

« Nous avons toujours désiré une Constitution libre; nous la voulions plus paisible, persuadés que la seule force de l'opinion publique pourrait suffire pour l'opérer. Nous voulions qu'on évitât les violences et tous les maux de détail que l'impérieuse nécessité n'exigeait pas...

« Je vous invite donc, monsieur, à vous mettre à la tête des hommes modérés, qui veulent la liberté, la paix et la justice pour tout le monde. »

« M. de La Fayette reçut cette ouverture avec sensibilité; il annonça les mêmes sentiments, la même conviction et la nécessité de rétablir la paix et la confiance, et de rendre au pouvoir exécutif toute son énergie; il montra le désir de rapprocher tous les esprits par des conférences conciliatoires... Cette perspective de paix dans le royaume, de modération dans l'Assemblée, d'une tendance unanime à une heureuse conciliation, réunit tous les vœux. Il fut arrêté qu'on rendrait compte respectivement à ses amis, et qu'on se réunirait chez M. le duc de La Rochefoucauld.

« Le même jour, vingt-cinq députés se réunirent et invitèrent à leur assemblée MM. de Virieu, l'évêque de Nancy et le chevalier de Boufflers, qui marchaient sur la même ligne qu'eux, ainsi que beaucoup d'autres. M. Malouet rendit compte de son entrevue avec le marquis de La Fayette et annonça la conférence qui avait été convenue et indiquée. L'assemblée nomma, pour y assister, MM. l'évêque de Nancy, le chevalier de Boufflers, de Virieu, Redon, La Chèze et Malouet. La conférence eut lieu, en effet, le 31, chez M. le duc de La Rochefoucauld. MM. le duc de Liancourt et de La Rochefoucauld, le marquis de La Fayette, de La Coste et de la Tour-Maubourg s'y trouvèrent (1). »

. MM. Thouret et de la Tour-Maubourg y furent appelés et désirés.

Les conférences tenues chez le duc de La Rochefoucauld précédèrent l'exposé des principes des *Impartiaux*, que les rédacteurs du *Mercure* « regardaient eux-mêmes comme ceux de tous les bons citoyens ».

(1) *Journal des Impartiaux*, t. 1, p. 1.

IV

« Règlement adopté par les *Impartiaux*.

« Les *Impartiaux*, dont l'objet principal, en se réunissant, a été de professer et publier les principes qu'ils ont adoptés, et que chacun d'eux a signés, considérant combien il leur importe que la publicité des conventions de leur société éloigne d'elle toute idée d'intrigue et de cabale, à laquelle leurs principes et leur esprit se refusent également, se sont promis de propager de tous leurs moyens les sentiments patriotiques qui les animent, de les répandre dans les provinces par leurs correspondances, et de rallier partout les bons esprits aux vrais principes de la Constitution.

« Et pour leur organisation intérieure, ils sont convenus des articles suivants :

« Article premier.

« Tous les députés de l'Assemblée nationale qui adopteront et signeront les *principes impartiaux* inscrits en tête du registre, seront *membres* de la société.

« Art. II.

« Toutes autres personnes présentées par un des membres de la société, et agréées par le directoire, seront admises en qualité d'*adjoints*, en se conformant à l'article premier.

« Art. III.

« Toutes personnes présentées par un *membre* de la société pourront assister aux assemblées générales.

« Art. IV.

« Les *adjoints* n'auront pas voix délibérative; mais ils pourront, sur leur demande, agréée par le directoire, être admis à proposer des motions, et à les discuter.

« Art. V.

« Les *assistans* n'étant par leur nature, ni *membres* de la société, ni *adjoints*, n'auront de voix dans aucun cas.

« Art. VI.

« La société aura un président, deux vice-présidens, quatre secrétaires, un trésorier et sept commissaires, lesquels composeront son *directoire*.

« Art. VII.

« Les officiers seront renouvelés par moitié, tous les quinze jours.

Le trésorier ne sera renouvelé que tous les trois mois, et pourra être continué.

« Art. VIII.

« Le *directoire* sera chargé de régler l'ordre du travail; il prononcera sur l'admission des *adjoints* et des motions à proposer par eux. Il sera juge provisoire dans tous les autres cas qui intéresseront la société, et sept membres suffiront pour prendre une délibération.

« Art. IX.

« Le *directoire* nommera tous les jours un *membre* ou *adjoint*, pour être de garde au *club* depuis 11 heures du matin jusqu'à trois, et un autre depuis 6 heures du matin jusqu'à 10.

« Art. X.

« Tous les *membres* et *adjoints* de la société auront le droit de demander au commissaire du jour la communication du registre et de toutes les propositions faites au *directoire* et arrêtées par lui.

« Art. XI.

« Les *membres* et *adjoints* de garde seront nommés à tour de rôle sur la liste : ils pourront se faire suppléer, mais en s'assurant que leur service sera fait exactement.

« Art. XII.

« Il y aura assemblée générale à 6 heures du soir, tous les jours que l'Assemblée nationale n'a point adoptés pour ses séances, et à 11 heures du matin les dimanches et fêtes.

« Art. XIII.

« Les *Impartiaux* observeront la plus grande exactitude aux séances de l'Assemblée nationale; ils ne les quitteront pas qu'elles ne soient levées par le président; ils donneront toujours l'exemple de l'ordre et du silence : et si l'un d'eux se permettait de le troubler, il en serait averti par le président de la société, à la séance prochaine; en cas de récidive, il en serait fait mention sur le registre.

« Art. XIV.

« La conduite des *Impartiaux* devant être invariable comme leurs *principes*, tout membre de la société qui s'en écarterait dans les discussions intérieures, en attaquant les décrets constitutionnels, *auxquels tout citoyen doit se soumettre*, sera rappelé à l'ordre par le président.

« Art. XV.

« Toute motion tendante à changer ou altérer quelque article du

présent règlement, sera préalablement discutée, et la délibération à cet égard ne pourra être prise qu'à la séance suivante (1). »

La nomination d'un *membre* ou *adjoint* pour être de garde au club pendant un certain nombre d'heures, indique l'activité des membres de la société.

« Après la lecture et l'admission du règlement, un des membres a proposé d'établir une correspondance dans les provinces, avec ceux qui, ayant adopté et signé les principes du *club*, demanderaient à y être associés.

« La motion a été ajournée.

« La plupart des membres ayant paru désirer la création d'un *Journal des Impartiaux*, publié au nom de la société, M. le président a présenté quelques idées relatives à cet établissement. Après quelques discussions, il a été décidé que le directoire serait chargé de présenter à ce sujet le résultat de ses opinions (2). »

Finalement, le journal en question fut créé, comme on l'a vu; de même, quant à la correspondance, elle s'établit de fait, soit au moyen de lettres adressées par tel ou tel membre à des adversaires, soit par les articles insérés dans le *Journal des Impartiaux*, de telle sorte que la propagande de ce club fut pendant un temps retentissante.

V

« Principes des Impartiaux (3). »

« Nous, membres de l'Assemblée nationale, ennemis de toutes mesures violentes et exagérées, séparés de tout intérêt personnel, réunis par le patriotisme, et dévoués entièrement à la cause de la liberté nationale et du salut public, professons et déclarons les principes suivants :

« ARTICLE PREMIER

« Fidèles à notre devoir, et invariablement attachés aux véritables intérêts du Peuple, nous ne cesserons de nous opposer, jusqu'à la fin, à tout projet qui tendroit à l'égarer ou à compromettre ses droits,

(1) *Journal des Impartiaux*, t. 1, p. 12.

(2) *Journal des Impartiaux*, t. 1, p. 16.

(3) Dans la version donnée par le *Mercur de France* (9 janvier 1790), les paragraphes ne sont pas numérotés de la même manière, ce qui importe peu; mais des mots, même des phrases, sont changés ou ajoutés. Nous indiquons en notes ces variantes. — Nous reproduisons la brochure de 1790. (Bib. Nat., Lb 39/2870.)

soit en excitant insidieusement sa défiance, et en l'invitant au désordre, soit en le portant au mépris de la Constitution et de l'autorité légitime.

II.

« Tout Citoyen doit se soumettre à la Constitution (1). Ce qu'elle pourroit avoir de défectueux, le temps et l'expérience le manifesteront à la Nation, qui le changera ou le modifiera à son gré.

III.

« Il est plus que tems de ramener l'ordre, la paix et la sécurité : c'est le seul moyen de sauver la Patrie, de garder la foi promise et due aux Créanciers de l'État, de ranimer le commerce et de rétablir la perception des revenus publics, sans lesquels on verroit bientôt périr la Constitution elle-même et la liberté,

IV.

« Le maintien de la Constitution et de la liberté dépend essentiellement de l'observation des loix, et l'observation des loix ne peut être garantie que par une puissance active, protectrice de tous les droits. Il faut donc se hâter de rendre au Roi l'exercice du *pouvoir exécutif suprême*, conformément au vœu solennel de la Nation et aux principes monarchiques, reconnus et consacrés par la Constitution.

V.

« Nous défendrons de tout notre pouvoir, sans acception de rang ni de personne, les droits de l'homme et du citoyen (2), trop souvent violés aujourd'hui avec impunité.

VI.

« La Constitution ayant aboli la distinction politique des ordres, un même titre doit réunir tous les François, celui de Citoyens.

VII.

« Il est d'une saine politique (3) d'attacher tous les cœurs à la Constitution. Si son complément commandoit encore de grandes réformes, il est indispensable d'éviter dans l'exécution tous moyens violens ; ils alarment les Citoyens, aigrissent les esprits, menacent les propriétés, multiplient les malheureux, et ne peuvent qu'accroître la détresse du Peuple.

(1) La Constitution doit être maintenue (version du *Mercur de France*).

(2) Droits saerés méconnus trop longtemps (version du *Mercur de France*).

(3) Il est d'une sage politique d'attacher tous les citoyens à la Constitution (version du *Mercur de France*).

VIII.

« Nul sans doute ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses, ni pour le culte rendu en commun à la Divinité; mais l'expérience des siècles passés n'a que trop appris combien la tranquillité et l'intérêt même de l'État exigent que la religion catholique continue à jouir seule, dans le royaume, à titre de Religion Nationale, de la solennité du culte public.

IX.

« Pour assurer dans tous les cas et contre tous les événemens la dépense du culte public, l'entretien de ses ministres et les secours dus aux pauvres, et fondés pour eux, il est essentiel de conserver aux Églises une dotation territoriale. En conséquence, jusqu'à ce que la dotation nécessaire ait été déterminée et solidement assurée, il ne doit pas être fait d'autre aliénation des biens de l'Église que celle décrétée le 19 décembre dernier, comme secours extraordinaire (1).

X.

« Conformément au Décret du 2 Novembre précédent, aucune *disposition* relative, soit à l'aliénation, soit à la répartition des biens ecclésiastiques, ne doit avoir lieu que *d'après les instructions et sous la surveillance des provinces* respectivement intéressées.

XI.

« Une nouvelle constitution veut un autre ordre judiciaire, dans lequel les nouveaux Tribunaux soient restreints au seul pouvoir de juger. Mais on doit prendre tous les tempéramens convenables pour concilier, à l'égard des anciens Magistrats, ce que la nécessité commande et ce que l'équité réclame (2).

XII.

« Chez un peuple libre, et qui veut continuer de l'être, la liberté de la presse doit être constamment protégée; mais l'ordre public, l'honneur et la sûreté de chaque Citoyen demandent que la licence de la presse soit réprimée. Rien n'est donc plus instant que de provoquer et faire rendre sur cet objet une loi sage et prudemment motivée.

XIII.

« Toute force armée deviendrait redoutable à la liberté publique, et seroit le fléau des particuliers, si elle n'étoit contenue par la Cons-

(1) Jusqu'à ce que la dotation nécessaire ait été déterminée (version du *Mercur de France*).

(2) La nécessité avec la justice (version du *Mercur de France*).

titution et toujours dépendante du pouvoir exécutif, conservateur de l'ordre (1). Il faut donc que, subordonné à l'ordre établi par les principes constitutionnels, l'armée et les Gardes-Nationales soient soumises au Monarque, comme le monarque lui-même doit être soumis à la Loi.

XIV.

« Nous réunirons tous nos efforts pour obtenir la plus prompte expédition des affaires, accélérer la conclusion si désirable de nos travaux, et surtout pour maintenir l'union entre toutes les parties de ce vaste Empire dont l'intérêt est si essentiellement de former un seul et même corps sous la protection et la dépendance de la Loi et du Roi.

XV.

« Pour parvenir au but que nous nous proposons, nos moyens sont la justice, la vérité, la constance. »

Cette déclaration de principes est signée : LES IMPARTIAUX.

VI

Dans la correspondance relative au club, nous devons reproduire la lettre suivante :

« *Lettre de M. le duc de La Rochefoucauld* (2), *Député de Paris,*
à l'Auteur de la *Partie Politique du Mercure de France.*

« Le compte que vous avez rendu, Monsieur, dans deux Numéros du *Mercure* du mois de Janvier, de deux conférences qui ont eu lieu chez moi, et de la fondation du *Club des Impartiaux* que vous avez paru lier à ces conférences, a été répété dans beaucoup de Journaux, commenté par quelques Libellistes, et m'a valu aussi plusieurs lettres particulières. Persuadé que l'on doit, le moins possible, occuper le Public de soi, j'ai balancé long-temps à prendre la plume, et si je m'y détermine aujourd'hui, c'est que plusieurs de mes amis sont intéressés comme moi à établir l'exactitude des faits, et surtout parce qu'ayant l'honneur d'être hommes publics, nous devons à nos Concitoyens compte de nos opinions et de nos démarches, lorsqu'elles ont rapport à nos fonctions.

« Le premier Numéro d'une Feuille périodique, intitulée *Journal*

(1) Si elle n'était contenue par des réglemens sévères et entièrement subordonnée au pouvoir exécutif suprême, conservateur des droits de tous (version du *Mercure de France*).

(2) Le duc de Larocheoucauld appartient au *Club de Valois* (voir plus haut).

des Impartiaux, a rapporté plus en détail que les autres ces deux conférences, suite d'une visite que fit M. Malouet à M. de La Fayette, le 29 décembre (1789) : ce dernier, dont on connoit le patriotisme, accepta la conversation proposée, parce qu'on semblait l'envisager comme un moyen assuré de produire d'heureux effets; il indiqua le rendez-vous chez moi pour le 3 janvier (1790), et m'en prévint, ainsi que quelques autres de ses amis.

« Nous nous réunîmes donc le 3, MM. de La Fayette, de La Coste, de La Tour-Maubourg, de Liancourt (1) et moi; MM. Malouet, de Virieu, l'Évêque de Nanci, le chevalier de Boufflers, La Chèze et Rhedon y arrivèrent, et le premier ouvrit la conversation par un discours à-peu-près semblable à celui qu'il avoit tenu le 29 Décembre à M. de La Fayette, et que l'on trouve imprimé avec des guillemets dans le *Journal des Impartiaux*. Un de mes amis lui répondit que les situations respectives étaient différentes, puisque ces Messieurs s'annonçoient comme chargés d'une mission, tandis que nous n'étions que pour notre compte. On observa encore que nous ne pouvions pas reconnoître l'existence de deux partis dans l'Assemblée Nationale, en avouant pourtant que nous gémissions souvent de la division qui s'y manifestoit dans beaucoup d'occasions; que l'établissement d'une négociation du genre de celle qui nous étoit proposée nous paroissoit impossible, parce que, nous bornant à suivre ce que notre conscience et nos lumières nous dictoient, nous n'étions ni chefs ni prosélytes d'un parti, et que nous ne pouvions nous charger de répondre que de nous-mêmes.

« La conversation roula vaguement sur plusieurs objets; on nous proposa de nous revoir le 6, ce que nous acceptâmes, et d'y inviter quelques-uns de nos amis; mais aucun du petit nombre de ceux à qui nous en parlâmes, n'ayant désiré s'y trouver, la seconde conversation fut composée des mêmes personnes que la première. Elle fut vague aussi, et quoique ces Messieurs nous parlassent beaucoup de la nécessité de rétablir le Pouvoir exécutif, ils ne nous spécifièrent pas quels étaient leurs moyens pour y parvenir, et se bornèrent à nous dire que c'étoit le dernier objet dont on devoit s'occuper.

« On leur répondit, et je me rappelle leur avoir dit, et avoir été approuvé par mes amis, que c'étoit bien notre avis, et certainement même la volonté générale, de donner au Pouvoir exécutif toute l'étendue et toute la force nécessaires au salut d'un grand Empire;

(1) Le duc de Liancourt faisait partie du *Club de Valois* (voir plus haut), ainsi que la Tour-Maubourg et La Fayette.

mais que ce ne seroit pas une suite de Décrets faits en peu de jours qui établiroit cette force constitutionnelle; que plusieurs des relations du Pouvoir exécutif avec le Corps législatif, les Municipalités et les Assemblées administratives étoient déjà déterminées, que l'on détermineroit successivement les autres à mesure que l'on formeroit les différentes parties de la Constitution, et que la collection des articles qui, dans chacun des chapitres, traiteroient du Pouvoir exécutif, composeroit celui dans lequel ses fonctions et ses prérogatives seroient constitutionnellement fixées; mais que ce chapitre devoit être le dernier, parce que le Pouvoir exécutif étoit la clef de la voûte, qui ne peut être placée que lorsque toutes les autres parties de l'édifice ont reçu leur forme et leur disposition.

« Ces Messieurs nous annoncèrent leur projet de rendre compte au Public de ce qui s'étoit passé, d'arrêter et de publier une *Déclaration de principes impartiaux*, et de former un *Club*, dans lequel seroient admis tous ceux qui feroient profession de penser comme eux. Nous nous séparâmes, et il n'y eut point d'autre conférence indiquée.

« Voilà, Monsieur, le récit de ces deux conversations aussi exact que ma mémoire peut me les rappeler; car je vous avouerai que je n'en ai pas tenu note, ne croyant point être dans le cas de faire imprimer. Ce sont les interprétations peu fidèles de divers journaux qui m'y engagent; et comme c'est le vôtre qui le premier en a parlé, je vous prierai de vouloir bien y insérer ma lettre, qui sera la première et la dernière sur cet objet.

« Depuis le 6 janvier (1790) nous avons vu paraître les *Principes impartiaux* et le *Club* se former; mais tout en rendant justice aux vues *patriotiques* des Membres de ce *Club*, tout en adoptant plusieurs de leurs principes, il y en a quelques-uns sur lesquels nous sommes certainement d'avis différent; aussi leur profession de foi politique n'a-t-elle été ni adoptée, ni signée par aucun de nous.

« LE DUC DE LA ROCHEFOUCAULD (1). »

Le duc de La Rochefoucauld, après avoir voté l'affranchissement des noirs, réclama la liberté de la presse, se prononça contre les ordres religieux, et jouit d'une grande popularité; mais il se rallia à la droite pour déclarer nationale la religion catholique, puis il

(1) *Gazette nationale*, n° 69. du mercredi 10 mars 1790.

demanda la suspension de Pétion et de Manuel, et devint très impopulaire (1).

VII

Un mouvement pacifique de modérés se produisait partout, dans les écrits et dans les paroles. Mais les haines se multipliaient.

Servan, avocat général du parlement de Grenoble, avait refusé, pour cause de santé, le titre de député aux États-Généraux. Il publia, en décembre 1789, une brochure (in-8° de 68 pages) intitulée : *Adresse aux Amis de la paix*, coïncidant avec son *Essai sur la formation des Assemblées nationales, provinciales et municipales*.

Le 2 janvier 1790, parut une *Lettre des Impartiaux aux Amis de la paix* :

« Chers camarades, vous êtes ce que nous sommes, et nous sommes ce que vous êtes ; vous voulez la paix et la liberté ; nous voulons la liberté et la paix. Mais notre ami, M. Servan, a oublié de nous dire par quelle voie raisonnable on y arrivait ; et, s'il est impossible de rien ajouter à la pureté de ses vues, à la sagesse de ses observations, au charme de son style, il est très nécessaire de vous conduire au but plus directement, et sans perte de temps.

« Il convient d'abord que vous sachiez, amis de la paix, que nous, les Impartiaux, qui avons l'honneur de vous écrire, formons la plus malheureuse portion de l'Assemblée nationale. — Nous avons débuté par être également détestés des démocrates et des aristocrates ; car vous n'ignorez pas, amis de la paix, que les hommes passionnés ont une singulière aversion pour les hommes modérés ; ceux d'entre nous qui ont essayé de développer leurs principes ont été sur-le-champ dénoncés au peuple comme ses ennemis, aux jolies femmes comme des hommes sans moyens, et les beaux esprits n'ont pas manqué de nous ranger à une grande distance des temps héroïques où nous sommes parvenus. — Les franes aristocrates n'avaient pas pour nous moins de mépris ; et, si la fortune avait favorisé leurs armes, nous aurions été traités comme les Tartares de l'armée vaincue. — Messieurs les ministres, et gens de la cour, ne faisaient pas plus d'attention à notre modeste bataillon, et nous n'avons eu nouvelle de notre importance qu'en nous voyant inscrits dans les listes de proscriptions.

« Il faut cependant vous avouer, amis de la paix, que sans nous

(1) Massacré à Gisors en 1792.

fâcher et sans injurier personne, nous éprouvions alternativement de la pitié et de l'indignation des sottises de la cour, de celles des aristocrates, et des extravagances philosophiques des métaphysiciens et des matérialistes, qui ne nous aiment pas. — Par matérialistes, nous n'entendons pas désigner le dogme, mais seulement l'enveloppe : car, il faut le dire, il y a eu dans cette affaire, comme à la création du monde, une première impulsion ; et, le mouvement de rotation une fois imprimé, les satellites tournent autour de leur soleil dans un même cercle, avec cette différence que les corps célestes exécutent paisiblement leurs révolutions, au lieu que ces corps sublunaires ont un mouvement bruyant, et de fréquentes explosions.

« Pour nous, amis de la paix, nous n'avisons que d'aujourd'hui de nous déclarer une puissance ; mais aussitôt qu'elle sera bien connue, elle sera irrésistible ; car c'est celle de la raison et de la justice.

« Or, voici notre plan d'attaque et de défense, ou plutôt de restauration ; car tout s'ébranle et se détruit, et nous voulons sauver du naufrage la constitution, la royauté, la religion, les mœurs et ce qui reste de propriétés intactes

« Premièrement, nous consentons à laisser à ces messieurs qui frappent du pied, battent des mains, et font des lois à la clameur de *haro*, nous leur laisserons tous les honneurs du spectacle qu'ils donnent tous les jours *gratis* aux galeries. — Nous voulons continuer à nous faire remarquer par une contenance paisible et impassible, qui finira par être celle du vrai patriotisme.

« Nous continuerons à écrire dans nos provinces qu'il faut se calmer et obéir aux lois, au roi, et n'offenser personne ; de telle sorte, qu'au jour du jugement chacun de nous puisse dire : Je suis le député du canton où il y a eu le moins de châteaux brûlés et le moins de sang répandu ; ce qui, dans la compensation des titres et mérites, équivaldra, au moins, à un éloge de journaliste.

« Nous ne prétendons aussi faire usage que ce jour-là des lettres anonymes, des listes de proscriptions et de toutes les couronnes de martyr que nous ont obtenues nos opinions, conformes à celles de M. de Mirabeau sur le veto royal et la Constitution, en Assemblée nationale, ainsi que notre doctrine sur les deux Chambres.

« Ces opinions, qui ne sont plus pour nous que des souvenirs précieux de nos devoirs accomplis, sont maintenant subordonnées à d'autres principes constitutifs que nous voulons maintenir, parce que la paix publique y est attachée.

« Nous ne voulions pas une révolution à feu et à sang, et nous ne pensons pas encore qu'elle fût nécessaire, attendu que, lorsque les

représentants d'une nation sont assemblés, et qu'ils ont sa confiance, ils ont une puissance absolue pour réprimer les abus et rétablir les droits du peuple dans toute leur étendue. Or, c'était là notre mission, et chacun de nous a tout le courage nécessaire pour la remplir complètement.

« Mais la révolution est faite; et ce qu'on appelle une contre-révolution est une absurdité en spéculation, et serait un malheur affreux si quelque imbécille (*sic*) osait la tenter.

« Or, nous vous assurons, amis de la paix, que nous sommes des gens très sensés, et qu'il y en a parmi nous qui savent aussi bien ce que c'est qu'un gouvernement que ceux qui viennent d'en faire un neuf. Il s'agit maintenant de le faire aller, et nous entendons pour cela en raffermir le grand rouage, qui est la royauté.

« Nous voulons que le pouvoir exécutif reprenne toute l'énergie dont il est susceptible par la constitution, et que ses agens soient responsables de quelque chose; car nous ne concevons pas ce qu'on peut leur demander, et ce qu'ils ont à faire dans ce moment-ci. — Il est même extraordinaire que l'honorable membre, qui poursuit le livre rouge, passe sous silence les appointements des secrétaires d'État depuis qu'ils sont en vacance.

« Nous voulons que le roi soit plus puissant que le maire de Paris; que les municipalités et les gardes nationales lui obéissent, ainsi que l'armée de terre et celle de mer.

« Nous réprouvons le gouvernement fédératif et tout ce qui ressemblerait à la ligue Achéenne et Ionienne dont le roi de Macédoine vint aisément à bout.

« Nous empêcherons que le portefeuille des affaires étrangères soit mis, comme le Journal de Paris, à la discrétion des tribunes et des galeries.

« Nous voulons que toutes les assemblées administratives soient dans la dépendance du roi, et qu'elles ne puissent rien sans son consentement.

« Nous voulons que toute désobéissance à ses ordres, quand les ordres du roi ne contrarient point la loi, soit punie comme forfaiture.

« Nous voulons que la splendeur du trône soit rétablie, et que le roi ait toutes les jouissances qui peuvent contribuer à son bonheur personnel et au maintien de la dignité de la famille royale; qu'en conséquence, il ordonne et règle sa maison militaire, ainsi que bon lui semblera, sans qu'aucun district puisse le trouver mauvais.

« Nous nous opposons à la liberté de tous les cultes publics. — D'après les divisions qu'ont produit (*sic*) parmi nous la diversité

d'opinions politiques, celle des religions nous mettrait dans un état de guerre perpétuelle, et notre amour pour la paix nous fait désirer de conserver à la religion de nos pères une grande prépondérance, sauf à convertir en mosquées, en synagogues, tous les boudoirs de Paris, ce qui nous est indifférent.

« Nous aurions désiré qu'on eût mis vingt années à détruire tout ce qui a été détruit en quelques heures; mais ce qui est fait est fait, nous voulons laisser debout ce qui n'est pas encore renversé. — En conséquence, nous oserons déplaire aux gazetiers, en mettant une circonspection raisonnable dans les dispositions subséquentes au décret du 2 novembre sur les biens ecclésiastiques.

« Notre intention est d'abord d'assurer les frais du culte et la subsistance des ministres, ainsi que celle des pauvres, tout autrement que par des calculs hypothétiques.

« Nous ne croyons ni juste, ni utile de salarier les prêtres en argent; de les dépouiller d'une dotation territoriale.

« Nous consentirons à toutes les suppressions et réductions raisonnables, à l'aliénation de quatre cents millions; mais nous ne dépasserons pas ce terme.

« Et cependant, nous ne voulons point d'ordre, ni de résurrection d'ordre, aussitôt que l'ordre des avocats sera enterré.

« Nous estimons que la suppression des parlements est une opération nécessaire, mais à charge de remboursement.

« Nous serons fort aises de voir MM. les maîtres des requêtes et conseillers d'État, employés dans les municipalités, de préférence aux avocats et procureurs; mais nous n'avons point d'article arrêté pour ce qui les regarde.

« Nous prenons un intérêt très vif au commerce, à l'agriculture, à la navigation, aux colonies; nous provoquerons et nous accueillerons avec transport toutes les lois qui encourageront le travail et l'industrie.

« Nous désirons un système raisonnable d'imposition et de finance; et, après l'avoir longtemps attendu, nous prendrons la liberté d'en proposer un, si le comité ne se dépêche.

« Finalement, nous désirons justice, protection, liberté, sûreté pour tous, sans en exclure le Pape et son comtat d'Avignon, que M. Bouche convoite amoureuxment. — Nous nous opposerons à l'invasion, ainsi qu'à la destruction de l'ordre de Malthe (*sic*).

« Quant aux chanoinesses, et à tous les chapitres nobles, nous les verrions subsister sans inquiétude, et supprimer sans chagrin, moyennant les mesures et les égards convenables pour les titulaires;

en général, nous n'aimons point l'impétuosité, la précipitation, la colère, dans les fonctions législatives. — Nous sommes plus disposés à absoudre qu'à condamner, à concilier qu'à diviser. Le comité des recherches, et tous les complots qu'il a imaginés, ou découverts, ou poursuivis, nous paraissent d'absurdes et d'iniques moyens de régénération. Nous travaillerons à faire disparaître cette page de notre histoire.

« Lorsqu'on nous dénoncera une cocarde noire, nous leverons les épaules.

« Nous ferons établir, aussitôt que nous le pourrons, un poteau à carcan pour les libellistes, sans entendre proserire les plaisanteries aimables qu'on pourrait se permettre sur notre compte. — Mais toute espèce d'imposture est un poison pour le peuple, et la grossièreté une chose dégoûtante pour les honnêtes gens.

« Du reste, amis de la paix, nous abandonnons le fauteuil et toutes les dignités auxquelles on parvient par la combinaison des nombres; et notre bataillon sera toujours prêt à s'ouvrir pour recevoir un aristocrate pénitent ou un enragé converti.

« Nous ne faisons point serment de nous lever ou de nous asseoir au commandement d'un officier-major qui fait faire l'exercice à la Prussienne; fidèles à nos principes, s'il plaisait aux parties adverses de les adopter, et aux alliés de les oublier, ou si, dans les articles imprévus, nous apercevons tort ou raison dans l'une ou l'autre extrémité de la salle, nous refuserons le salut au tort, et nous ferons la révérence à la raison.

« Apprenez maintenant, amis de la paix, que telle est notre conduite depuis le 3 mai, sans nous en être écartés un instant, et qu'aujourd'hui, il n'y a pas un de nous, *véritables impartiaux*, qui eût fléchi le genou devant le *véritable* despotisme; tandis qu'on assure que plusieurs hommes, libres d'hier, faisaient fonctions d'esclaves avant hier.

« Or donc, amis de la paix, laissez là la brochure du jour, même celle-ci, qui vaut peut-être mieux qu'une autre; prenez vos cannes et vos chapeaux, sans oublier la cocarde, et allez-vous-en de rang en rang, de place en place, pour nous chercher d'honnêtes gens; montrez-leur nos conditions, nos principes, et dites, avec assurance : *Là est la paix, la justice, la vérité; bonnes gens, ralliez-vous à ces enseignes.*

« Dites aux officiers municipaux, aux comités permanens, aux gardes nationales, qu'il y aura toujours des sottises, mais qu'il n'y a plus de complots redoutables: qu'il faut que les vainqueurs et les

vaincus se réunissent cordialement, et que c'est à la force qu'il convient de ne point abuser de la victoire; qu'il n'y a de révolution utilement consommée que celle qui met un terme à la violence, aux outrages, à la défiance, à l'inimitié;

« Qu'aussitôt que la bienveillance et la bonté se manifestent dans un tems de trouble, il arrive ce que l'on voit dans les jours orageux, lorsqu'un souffle pur chasse les nuages et nous rend le soleil dans tout son éclat.

« Amis de la paix, remettez doucement chacun à sa place, le magistrat sur son siège, le procureur dans son étude, l'ouvrier dans son atelier et le soldat dans ses casernes (*sic*); ils ont assez longtemps habité les cafés et les places publiques.

« Dites aux gardes nationales qu'ils dépensent un million par jour; car la diminution du travail est précisément celle de l'argent, des subsistances des denrées et des marchandises;

« Qu'ils laissent donc reposer leurs fusils jusqu'à ce que les puissances ennemies chargent les leurs.

« Dites aux politiques métaphysiciens que nous avons besoin maintenant de faire un cours de physique expérimentale, et que nous reviendrons à eux à la suite de ce cours.

« Dites aux courtisans que la leçon est dure, mais qu'il faut qu'ils en profitent.

« Dites aux ministres de prendre une attitude ministérielle, et que nous les aiderons pour le bien.

« Dites au clergé, par la voix insinuante de son agent, qu'il faut en finir; que nous n'entendons point abandonner au pillage et le prêtre et l'autel; mais qu'il n'y a plus d'ordre et plus d'abbaye pour personne. — Du reste, amis de la paix, mettez une grande importance à concilier aux ministres de l'Église, qu'on outrage impunément, le respect et la confiance des peuples.

« Dites aux parlemens que leur dernière heure est arrivée; qu'il faut se résigner et faire une belle mort, d'autant que nous aurons soin de leurs héritiers, et que nous n'entendons point les supprimer sans les rembourser.

« Dites au peuple, aux citadins, aux districts, que, s'ils continuent à se mêler de tout, ils bouleverseront tout: car il y a fort peu d'hommes très capables de gouverner les autres. Enfin, amis de la paix, n'oubliez rien de ce qu'a oublié M. Servan; et son homélie, jointe à la vôtre, sera un ouvrage parfait; comme il est lui-même un parfait citoyen et un excellent écrivain, que nous chérissons, ainsi que le petit nombre de ceux qui lui ressemblent.

« Sur ce, amis de la paix, nous prions Dieu qu'il bénisse vos efforts et les nôtres ; nous continuerons à être vos plus fidèles coopérateurs,

« LES IMPARTIAUX (1). »

VIII

La lettre ci-dessus reproduite ne pouvait contenter les parlementaires, dont elle faisait bon marché, ni les hommes que les premiers actes de la Révolution atteignaient sérieusement dans leurs privilèges et leurs intérêts. Aussi, un monarchiste publia une *Réponse à la lettre des Impartiaux* (2), où l'on remarquera, entre autres critiques, ces reproches véhéments :

« ... Vous venez aujourd'hui nous annoncer des sentiments plus modérés ; mais avez-vous abandonné les principes qui ont dirigé jusqu'à présent l'Assemblée ? Non, vous les professez encore.

« Avez-vous le projet de revenir sur vos pas, de réparer vos erreurs, de rétablir ce que vous avez détruit ? Non, vous annoncez, au contraire, de nouveaux projets de destruction : il ne reste plus que les Parlements, et vous voulez les abolir...

« ... Avouez-le, Messieurs, le but que vous vous proposez est de vous rallier des partisans pour faire reparoître votre projet chéri, votre Chambre haute, qui ne seroit autre chose qu'une Cour plénière aussi facile à corrompre, et plus dangereuse que celle que Brienne et Lamoignon nous avoient proposée... »

Loménie de Brienne étoit l'homme de Marie-Antoinette ; il s'étoit, lui que Louis XVI appelloit le « prêtre athée », rendu impopulaire par sa lutte contre les parlements, et il avoit dû démissionner en août 1788. Lamoignon avoit, comme Brienne, voulu faire enregistrer les édits du timbre et de la subvention territoriale, et, comme Brienne encore, il avoit été brûlé en effigie sur le Pont-Neuf.

Le district de Saint-Jacques l'Hôpital s'émut et prit un arrêté :

« DISTRICT DE SAINT-JACQUES-L'HOPITAL

« ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

« Séance du mercredi 3 février 1790.

« DÉNONCIATION d'un Imprimé, ayant pour titre :

« LES IMPARTIAUX.

« De la Délibération de ce jour a été extrait littéralement ce qui suit :

« L'ASSEMBLÉE générale du District de Saint-Jacques l'Hôpital, sur

(1) Bib. Nat., Lb 39/2744.

(2) *Réponse à la lettre des Impartiaux*, brochure sans date, très probablement de 1790, Bib. de la Chambre des députés, recueil factice, B^f 222 (t. XXXVII).

la dénonciation qui lui a été faite d'un Imprimé sans nom d'Auteur et d'Imprimeur, adressé à son Président, ayant pour titre : LES IMPARTIAUX, et distribué avec profusion dans les Comités des Districts de Paris, et en ayant pris connaissance, estime que l'Auteur de cet Ouvrage n'a pu avoir en vue que d'exciter le Peuple à désapprouver les décrets de l'Assemblée Nationale, à jeter (*sic*) une défaveur dangereuse sur ses opérations et exciter le trouble sous le vain appas de l'ordre de la paix; que c'est faire un outrage à l'Assemblée Nationale que de laisser errer des soupçons sur quelques-uns de ses Membres, ainsi qu'a voulu le faire l'Auteur en commençant son ouvrage par ces mots : *Nous, Membres de l'Assemblée Nationale.*

« Les Citoyens du District étant intimement persuadés qu'il ne peut exister dans le sein de cette auguste Diette (*sic*) des Membres assez mal intentionnés pour tendre, sous le voile du mystère, des pièges au Peuple,

« Il a été, en conséquence, arrêté qu'il serait nommé deux Députés pour se retirer par-devant MM. les Représentants de la Commune en Assemblée générale, à l'effet de les prier de s'occuper à rechercher les Auteurs de cet imprimé anonyme et dangereux; que cet arrêté serait envoyé à M. le Président de l'Assemblée Nationale, en le priant de le communiquer à l'Assemblée comme une preuve du respect du DISTRICT DE SAINT-JACQUES L'HÔPITAL, et qui sera adressé au (*sic* 59 Districts le plus promptement possible pour éviter les effets dangereux des principes que cet Imprimé renferme.

« Et pour porter cet Arrêté, l'Assemblée a député :

« MM. SERGENT, *Président*;

« PARQUOY, *Commissaire du Comité Permanent.*

« Pour extrait conforme audit Arrêté, délivré par nous Secrétaire Greffier du District, étant sous registre des Délibérations en *notre possession*, ce jourd'hui, 4 février 1790.

« BLANC, *Secrétaire-Greffier* (1). »

Il était évident que le *Club des Impartiaux* se recrutait parmi les membres du *centre* de l'Assemblée nationale, et le prenait de haut vis-à-vis de la majorité; qu'il aspirait à faire nommer deux chambres, une haute, l'autre basse, selon le système anglais.

(1) Bib. Nat. (manuscrits). Nouvelles acquisitions françaises, n° 2658.

IX

La presse patriote publia des articles sur le club des *Impartiaux*, à propos duquel Prudhomme imprima une sorte de réquisitoire qui fut lu avidement par les masses parisiennes :

« Dès la première séance, la faction a élu pour président, par acclamation, son *altesse éminentissime, illustrissime monseigneur..... Hulleau (sic)*, avocat, député du *tiers état de Paris* (1); et la première matière mise en délibération a été la conservation des biens ecclésiastiques.

« Il s'est trouvé dans le nombre des assistants quelques honorables membres qui n'étoient pas venus pour chercher des moyens de mettre des entraves aux opérations de l'Assemblée nationale. M. le cardinal de Rohan dit expressément : « Lorsqu'on m'a invité à venir ici, on m'a assuré qu'on ne s'occuperait que d'objets qui auroient trait à l'intérêt général, et je vois qu'il s'agit des affaires particulières du clergé. Occupons-nous du bien commun. Cette assemblée ne peut avoir d'autre objet sans crime et sans danger. » Sa remontrance ne fut point écoutée. Il fut décidé que le parti aristocratique se diviseroit en deux branches; que MM. Maury, d'Espréménil (*sic*) et le vicomte de Mirabeau, avec une trentaine d'autres privilégiés, continueroient à se montrer ouvertement les ennemis du peuple, de la révolution et de toute sage réforme, pendant que MM. Malouet et Virieu se mettroient à la tête du reste de la faction, et prendroient le nom respectable d'impartiaux (2). »

En réponse, dans la *Lettre d'un impartial à M. Prudhomme, auteur des Révolutions de Paris*, on remarque ces explications très développées :

« Je suis impartial, Monsieur, et j'ai lu ce que vous dites de notre société dans votre 28^e n°. Vous nous dénoncez comme des aristocrates; vous nous prodiguez les invectives les plus atroces. Je ne réponds point à des invectives; et le public jugera bientôt si nous sommes des aristocrates : mais vous rappelez nos principes pour les combattre, et vous annoncez des faits inexacts. C'est uniquement pour défendre nos principes et pour rétablir les faits que je vous écris cette lettre. Vous dites *que nous nous assemblons aux Augustins*;

(1) Hulleau, quoique partisan des idées nouvelles, vota souvent avec la minorité réactionnaire.

(2) *Révolutions de Paris*, 1790, n° 28, p. 11 et 12.

que le district de l'abbaye Saint-Germain regarde cette assemblée comme un attroupement qui doit être dissipé, à moins que les aristocrates attroupés ou conjurés ne reçoivent quatre commissaires pour surveiller ce qui se passera dans l'assemblée. Ces quatre lignes sont un tissu d'erreurs. Nous nous assemblons rue de la Michodière, n° 8; nous avons envoyé au district des filles Saint-Thomas deux députés pour prévenir ces messieurs de l'existence et du but de notre association, leur remettre des exemplaires de nos principes, et inviter à nos séances ceux de ses membres à qui il conviendrait d'y assister. Le président du district a reçu nos députés avec les égards dus à une réunion de bons citoyens; réunion que la loi approuve, et que vous avez tort de calomnier. Voilà les faits auxquels j'ajoute que le cinquième article de notre règlement porte : que toute personne présentée par un membre pourra assister à nos séances; d'où je vous somme de conclure que nos intentions sont pures, et que vous-même, M. Prudhomme, vous pouvez vous présenter à nos assemblées, et que vous nous ferez plaisir.

« Dans l'analyse de nos principes, vous parodiez quelquefois, et vous ne raisonnez pas souvent.

« Lorsque nous disons que nous renonçons aux opinions par lesquelles, dans les discussions, quelques-uns de nous ont pu combattre les principes que l'Assemblée nationale a décrétés, vous dites que l'on doit nous en savoir gré; cela n'est ni piquant ni *profond*. Vous me dispenserez d'y répondre.

« Lorsque nous disons que nous ne voulions pas une révolution à feu et à sang, vous dites que nous la voulions à l'eau rose, comme celle de *Cromwell*; cela n'est ni de bon goût ni de bon sens; vous me dispenserez d'y répondre.

« Lorsque nous disons que nous voulons que le pouvoir exécutif reprenne toute son énergie, vous dites que les patriotes le veulent aussi. Dieu veuille que vous ne soyez pas démenti par tous ceux que vous appelez patriotes; et je n'aurai rien à vous répondre.

« Lorsque nous disons que nous nous opposerons à la liberté de tous les cultes publics, vous ne combattez cette assertion que par l'exemple de l'Amérique, de Strasbourg et de Bordeaux. — Je vous réponds que nous avons expliqué cette phrase dans nos principes impartiaux, qu'en accordant le culte commun, nous nous bornons à désirer que la solennité du culte soit réservée à la religion catholique, que l'Assemblée nationale a sans doute reconnue nationale (1), puis-

(1) « Ou la religion catholique est une association libre, ou elle est un établis-

qu'elle a déclaré ses biens à la disposition de la nation, comme appartenans à un établissement public. Enfin, je vous observe que l'humeur qui reparait en Languedoc ne prouve que trop qu'il faut laisser mûrir les nations, et ne pas compromettre la tranquillité publique.

« Lorsque nous annonçons que nous voulons borner aux 400 millions décrétés *les aliénations des biens du Clergé*, vous dites... *Voilà le grand mot lâché*. Il n'y a rien à répondre à cette raison. Vous ajoutez qu'on ôtera à l'Abbé *Maury* ses huit cents fermes, qu'on lui en laissera une ou deux pour vivre jusqu'à ce qu'il trouve une paroisse qui veuille de lui pour vicaire. — A cela je réponds qu'il ne faut voler personne, même l'Abbé *Maury*; et que l'homme qui propose de dépouiller, même un *Aristocrate*, n'a ni principes, ni probité.

« Lorsque nous disons que nous soutiendrons l'ordre de Malthe, vous nous dites que, ne connaissant pas les raisons de *M. Camus*, nous ne pouvons pas savoir si elles ne seront pas bonnes. Je réponds que, du moins, nous connaissons l'ordre de Malthe, ses droits et ses propriétés, les raisons qu'il y a pour défendre un établissement qui protège notre commerce du Levant, et qui est de la plus grande utilité politique; enfin, que nous connaissons *M. Camus* (1), si nous ne connaissons pas ses raisons.

« Lorsque nous annonçons notre indifférence pour les chapitres nobles, vous dites que ces établissemens sont dispendieux et inutiles à l'état; je réponds que cela est loin d'être prouvé, mais que leur inutilité même démontrée ne nous condamne pas, puisque nous renonçons à les défendre.

« Voilà cependant, Monsieur, ce que vous avez cru devoir attaquer; et c'est après cette série de raisonnemens que vous dites : *là est l'astuce, le mensonge et l'hypocrisie*. *M. Prudhomme*, vous n'êtes pas *impartial*.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« UN IMPARTIAL. »

X

La polémique des *Impartiaux* avec les journaux patriotes devenait de plus en plus vive. Les modérés se disaient calomniés, faussement, hypocritement accusés d'aristocratie. Les patriotes s'apercevaient

sement public et national; dans le premier cas, la nation n'a aucun droit sur ses biens; dans le second cas, on ne peut lui contester la faveur et l'existence d'une religion nationale; il n'y a pas moyen de sortir de ce dilemme (*sic*). »

(1) Camus fut avocat du clergé de France avant la Révolution.

que les *Impartiaux*, en bons termes avec la plupart des représentants des pouvoirs publics, se croyaient appelés à peser sur le gouvernement, à parler sans cesse au nom du roi et de ses droits légitimes.

Ils répondirent à Camille Desmoulins, qui les attaquait vertement, par une nouvelle profession de foi :

« LETTRE

« D'UN IMPARTIAL

« A M. CAMILLE DESMOULINS,

« *Auteur des Révolutions de Brabant* (1).

« M

« J'hésitois à vous écrire; je me disois : Qu'y a-t-il, que peut-il y avoir entre Camille Desmoulins et la société des Impartiaux? Je me rappellois ce qu'a dit un de nos membres à Versailles : Il y a loin du fer de l'assassin au cœur de l'honnête homme; mais, puisqu'enfin vous avez franchi l'espace, puisque vos calomnies nous atteignent, il faut bien qu'ou vous réponde.

« Il est faux que nous soyons des aristocrates; nos principes ne sont et ne seront jamais les leurs; nous obéissons à la constitution qu'ils attaquent; nous reconnaissons (art. II) que la nation seule peut la changer ou la modifier.

« Nous reconnaissons (art. III) qu'il faut garder la foi promise et due aux créanciers de l'état.

« Nous demandons (art. IV) pour le Roi, non pas une autorité illimitée, mais le pouvoir exécutif suprême, conforme au vœu solennel de la nation, et aux principes monarchiques reconnus et consacrés par la constitution.

« Nous jurons (art. V) de défendre les droits de l'homme et du citoyen.

« Nous reconnaissons (art. XI) qu'une nouvelle constitution veut un autre ordre judiciaire, dans lequel les nouveaux tribunaux soient restreints au seul pouvoir de juger.

« Nous voulons (art. XIII) que l'armée et les gardes-nationales soient soumises au monarque, comme le monarque, lui-même, doit être soumis aux lois.

« Voilà, Monsieur, la doctrine de ceux que vous appelez aristocrates. MM. Duv. d'Espr., de Caz... et Mau... la signeront peut-être un

(1) *Révolutions de France et de Brabant*. Ce journal eut 86 numéros, sous la direction de Camille Desmoulins, et obtint un grand succès. Il parut depuis le 28 novembre 1789 jusqu'au 18 juillet 1791.

jour; mais, jusqu'à présent, ils ne l'ont pas signée, et nul ne peut être (*sic*) de notre société qu'il n'ait signé ces articles.

« Nous ne voulons que la paix et l'affermissement de la constitution, et nous croyons fortement que l'une et l'autre ne peuvent s'opérer que par un amour constant de la vérité et de la justice. Indulgent (*sic*) pour les erreurs, nous sommes implacables pour les cabales; nous haïssons les brigands qui font usage de la lanterne; nous exécrons les ambitieux qui font usage des brigands, et nous méprisons les journalistes qui se vouent à louer les ambitieux, les brigands et la lanterne.

« Inébranlables dans nos principes, nous ne craignons pas la lumière; tout honnête homme peut être admis à nos séances, s'il est présenté par un membre: si vous ne trouvez personne qui veuille vous y présenter, je vous promets une exception, vous pouvez venir votre journal à la main, et le président ou un secrétaire vous feront donner une place.

« Je vous ai fait, Monsieur, notre profession de foi; j'y ajoute, pour votre instruction, que nous respectons toutes les autorités légitimes, que nous regardons, avec l'Assemblée nationale et d'après ses décrets, la personne du roi comme inviolable; que, persuadés que les vertus privées sont les garans et les compagnes inséparables des vertus publiques, nous respectons dans notre roi les qualités de bon père, et de bon mari; que nous nous interdisons soigneusement de l'affliger dans ses affections; et qu'ainsi, jamais un Impartial ne rira de vos indécentes plaisanteries sur le Roi, que vous appelez M. Veto, ni sur la reine, que vous appelez avec affectation la femme du roi, à qui vous refusez le titre de Majesté, et dont vous regardez le prétendu *ressentiment* comme un *argument sans réplique*, en faveur de celui que vous en croyez l'objet.

« Je me borne à ce peu de mots, mais je vous promets que si la société entreprend jamais l'analyse des libelles qui ont infecté la capitale, je me chargerai avec résignation de celle de vos maximes anarchiques.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« UN IMPARTIAL (1). »

S'attaquer à Camille Desmoulins, plein de verve, d'esprit, d'éloquence passionnée, de violence endiablée, c'était rompre complètement avec les hommes d'action. Depuis le mois de juillet 1789,

(1) Bib. Nat., Lb 39/3042.

époque où il avait jeté pour la première fois, dans le Palais-Royal, le cri : *Aux armes!* Camille exerçait une grande influence sur le peuple de Paris qui lui faisait cortège dans les rues.

Le *Club des Impartiaux* sembla réactionnaire au suprême degré, non plus seulement modéré comme il prétendait l'être. Les avancés de toute nuance se plurent à dénoncer, chaque jour, avec plus d'insistance, son attitude aristocratique et monarchique; il se trouva pris entre deux feux, moqué par les royalistes purs, accablé par les Cordeliers et les Jacobins.

XI

Le mot même d'*impartial* souleva une polémique. Un pamphlétaire apostropha ainsi les membres du *Club des Impartiaux*, incapables de résister à tant d'ennemis clairvoyants :

« Non, Messieurs les Impartiaux, ne l'espérez pas : quelque facile à tromper que soit le bon peuple de France, vous ne parviendrez pas à le séduire. Votre masque patriotique ne vous servira de rien : on vous connoit; vous êtes ces tristes Sénateurs déjoués dans leurs projets, qui s'étoient flattés de s'asseoir dans la Chambre haute, et d'y devenir les heureuses souches d'une nouvelle race de patriciens. Vous êtes les exécuteurs de ce vaste projet enfanté par Brienne, corrigé, perfectionné depuis son départ.

« ... Vous vous glorifiez d'avoir été inscrits sur les listes de proscription; quelques-uns de vous assurent même qu'on a voulu les traiter comme les Foulons et les Berthiers.

« Messieurs les Impartiaux, vous vous vantez, personne ne vous a fait l'honneur de songer à vous pendre; mais vous aviez peur, on s'en apercevoit; et en vous parlant de la lanterne, on s'assuroit de vos suffrages.

« Vous vouliez une révolution; mais vous eussiez désiré d'employer vingt ans à détruire; vous vouliez savourer ce plaisir délicieux : j'avoue de bonne foi que j'aime mieux les Enragés..... » (1).

Un autre pamphlétaire les définissait à sa manière :

« IMPARTIAUX : mot très nouvellement inventé, et très justement appliqué à une association de zélés patriotes, qui viennent de se confédérer pour le bien public qu'ils désirent. Cette association est appelée le *club* des impartiaux; elle est composée des honorables

(1) *Voulez-vous sauver l'État? Prenez et lisez.* Brochure de 42 p., in-8°. 1790.

membres, déjà célèbres et célébrés sous le nom d'*Augustins*. Ils ont des principes invariables qu'ils ont exposés dans leurs invariables statuts, où ils annoncent qu'il est plus que tems, pour ramener la paix et sauver la France, de conserver au clergé un *domaine territorial*, et de mettre en vigueur le pouvoir exécutif *suprême*. M. de Malouet, si avantageusement connu par son civisme, est, dit-on, président-né de ce *club*! Ah! que d'associations qui veulent votre bien (1)! »

Le *Moniteur universel* publia, sous la rubrique VARIÉTÉS, *Réflexions sur l'Esprit de parti*, un article contenant ce paragraphe :

« Quant aux *Impartiaux*, je ne leur parlerai point; j'attends qu'ils prennent un parti: car entre *oui* et *non*, je ne vois pas trop de milieu, et il y a une différence notable entre ces deux choses, *prendre un parti*, ou *être d'un parti* (2). »

Dans cet article, le *Moniteur* lui-même, réputé pour sa modération, ou du moins pour sa neutralité habituelle, lançait une flèche à des gens qui laissaient à deviner leurs véritables intentions et qui ne montraient pas franchement leur cocarde, qui louvoyaient entre le roi et l'Assemblée nationale.

Répondant à un article de l'*Observateur*, le *Journal des Impartiaux* déclarait :

« L'*impartialité* consiste, non à ne *prendre aucun parti ni pour ni contre la révolution, ni pour ni contre l'Assemblée nationale*, mais à respecter la constitution, à obéir aux lois, à vouloir que tout le monde vive en paix sous leur égide, à ne point exciter la défiance du peuple, à ne point l'encourager au désordre, à ne point lui répéter sans cesse qu'il est juge et souverain.

« Par exemple, un *Impartial* auroit remis MM. Foulon, Berthier, entre les mains de leurs juges naturels. Un *Impartial* attendra patiemment que le Châtelet prononce sur M. de Favras; un *Impartial* respectera les décrets de l'Assemblée nationale, même quand ils auroient été rendus contre son opinion. — Un *Impartial*, fidèle à la nation, à la loi et au roi, votera selon sa conscience, s'il est membre du corps législatif; il prononcera suivant l'équité et la loi, s'il est juge; il remplira ses devoirs de citoyen, quelque poste que le hasard ou la fortune lui aient assigné. — Dans les élections, un *Impartial* n'écou-

(1) *Dictionnaire national et anecdotique, etc.*, par M. de l'Épithète, etc. (1790), au mot *Impartiaux*. (Bib. de la Chambre des députés. Bf 264.)

(2) *Moniteur universel*, numéro du 21 avril 1790.

tera que sa conscience, sera inaccessible à la brigue et à la cabale.— Dans les moments de crise qui ont amené la révolution, un *Impartial* auroit distingué l'énergie de la violence, et l'insurrection légitime des fureurs incendiaires et gratuites. — Maintenant que la révolution est faite, un *Impartial* ne croira point que l'expédition des Invalides et de la Bastille puisse être, pour un peuple policé, une règle habituelle de conduite. Un *Impartial*, enfin, pense aujourd'hui 5 février 1790, et pense, avec satisfaction, que la nouvelle constitution, destinée à se perfectionner sans cesse, n'a pas besoin, pour se maintenir, des libellistes ni des séditeux.

« L'Observateur qui a occasionné cette courte réponse affecte de substituer partout le mot *Impartial* au mot *Aristocrate*. D'autres journalistes traduisent le mot *Impartial* par celui d'*enragé*; cela prouve que le mot *Impartial*, d'après ces différentes traductions, et malgré leurs auteurs, ne signifie qu'Impartial (1). »

Par contre, le public donnait au mot le sens de réactionnaire ou d'intrigant.

Dans une brochure publiée probablement en 1791, contre les clubs, nous trouvons ces lignes :

« Je le demande, non pas aux impartiaux, car ce nom est devenu une injure, également prodiguée par les aristocrates et les démocrates, à ceux qui ne sont ni l'un ni l'autre; je le demande, dis-je, aux partisans désintéressés de la liberté et de notre constitution, à quoi servent ces clubs politiques qui se font aujourd'hui une guerre si cruelle? (2) »

XII

En réalité, les *Impartiaux* croyaient posséder à eux seuls la sagesse politique, distribuaient çà et là le blâme ou l'éloge, toujours au nom de la Constitution que les députés élaboraient. C'étaient des théoriciens en face d'hommes pratiques : affectant le désintéressement, niant presque les mouvements de la Révolution, tels que la prise de la Bastille et la nuit du 4 août; ne tenant compte ni des entraînements de la noblesse et du clergé, ni des enthousiasmes populaires qui se terminaient par des excès compréhensibles, sinon excusables.

Ils n'admettaient pas que l'on pût imputer les refus de sanction

(1) *L'Observateur*, n° 79. — *Journal des Impartiaux*, n° 1.

(2) *Des clubs politiques et des libelles*. (Bib. Nat., Lb 39/4291.)

par Louis XVI, qu'on préférât la loi dans les conflits entre le roi et l'Assemblée nationale.

Dans les *Réflexions d'un Impartial sur la séance du 30 janvier (1790)*, nous lisons, pages 4 et 5 :

« On a professé, sans réclamations, dans l'Assemblée nationale, une doctrine contraire à la constitution.

« On a fait un reproche au prévôt général de Provence de n'avoir point obéi au décret du 8 décembre, *non sanctionné* par le Roi. Ce reproche est injuste et contient un principe faux. L'obéissance n'est due, en matière de législation, qu'aux décrets sanctionnés par le Roi. Ce principe, consacré dans notre constitution, est la sauve-garde de l'autorité royale et de la liberté publique. L'erreur contraire à ce principe n'auroit pas été professée sans contradiction si l'assemblée eût été plus calme ou plus attentive.

« UN IMPARTIAL (1). »

Dans la séance du 5 février 1790, le discours que Louis XVI avait prononcé la veille à l'Assemblée nationale fut le premier objet qui occupa les *Impartiaux*. On en fit une lecture raisonnée. Un membre le commenta, et son discours fut imprimé et publié dans le *Journal des impartiaux* (2).

Cependant, le club végétait. A plusieurs de ses membres il fallait une accentuation d'opinion qui n'était pas son fait. Le *Mercur de France* constatait :

« La Société des *Impartiaux*, dont nous avons exposé l'origine, la formation et les principes, a déjà eu tous les honneurs de la guerre, c'est-à-dire qu'elle peut se glorifier de l'animadversion des Partis extrêmes. Les Énergumènes qui catéchisent la Nation de Paris, ont gagné leur argent en insultant cette Société qui n'insulte personne. C'est un scandale de plus que ces brutales hostilités, dont le ton dé-cèle des Auteurs bien pervers, ou bien ignorans. Il suffit, en effet, de jeter un coup d'œil sur les principes des *Impartiaux*, pour se convaincre que, sous peine de subversion prochaine, il faudra bientôt venir se reposer sur ces bases de tout Gouvernement libre; mais libre comme peut l'être un Empire de 24 millions d'âmes. On se doutera bien que si quelques-uns font semblant de croire les *Impartiaux* des sectateurs de la Démocratie, les fameux Apôtres de celle-ci les intitulent des *Aristocrates*. Des Aristocrates qui consacrent l'égalité

(1) Bib. Nat., Lb 39,2868.

(2) Voir plus haut, p. 93.

des Droits et des Personnes, l'obéissance à la Constitution, la prérogative inaliénable du Peuple de la réformer, si l'expérience et la raison nécessitent des changemens! Des Aristocrates qui subordonnent les Corps Militaires au seul SUPRÊME, INAMOVIBLE ET HÉRÉDITAIRE REPRÉSENTANT DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE, qui demandent pour ce Représentant suprême un pouvoir limité, responsable, mais suffisant à prévenir l'Aristocratie de cent mille autorités particulières et celle des factions! Des Aristocrates, enfin, qui, en soumettant le Roi à la Loi, lui confient, comme au seul Pouvoir de l'État capable de l'opérer, le maintien de cette Loi qui fonde la liberté et la sûreté de tous! Ah! que ce mot d'*Aristocrate* a de commodité pour les sots qu'il dispense d'avoir des idées, et pour les brigands qui pillent les Châteaux (1)! »

En mai 1790, le journal de Prudhomme remarquait :

« ... Les *impartiaux* d'aujourd'hui n'osent pas s'intituler *royalistes*, parce que ce mot trahiroit leur but et leurs desseins. Ce sont des hommes qui, perdant peu à l'extinction des aristocraties, et qui, ayant plus à espérer des faveurs de la cour que du retour de l'ancien régime, dont plusieurs points leur étoient nuisibles, travaillent et travailleront chaque jour davantage à agrandir le pouvoir royal ou ministériel, parce que plus le pouvoir exécutif aura de pensions, d'ambassades, de grades, de bénéfices, de traitemens à donner, plus ils auront à recevoir (2). »

Le *Club des Impartiaux* disparut bientôt, victime de sa propre impuissance. Quelques-uns de ses membres, nettement royalistes, n'attendirent pas que l'autorité le fermât; ils s'en allèrent dans d'autres réunions, par exemple au *Club monarchique* (3). Le reste cessa de se rassembler rue de la *Michodière*, en gardant ses *principes*, à peu de chose près pareils à ceux des *Feuillants* ou des membres du *Salon français* et de la *Société de 1789* (4).

Le côté droit de l'Assemblée nationale essayait d'avoir ses clubs dans Paris, malgré les huées et les menaces de la foule. Il n'y avait qu'à choisir, pour les Impartiaux.

(1) *Mercure de France*, n° 6, du 6 février 1790.

(2) *Révolutions de Paris*, n° 43, du 1^{er} au 8 mai 1790.

(3) Voir plus bas, *Club monarchique*.

(4) Voir plus bas, *Club des Feuillants, Salon français, Société de 1789*.

CLUB MONARCHIQUE

ou

DES AMIS DE LA CONSTITUTION MONARCHIQUE

Fondé en 1790.

I

Lorsque, dans la salle du Jeu de Paume, à Versailles, le 20 juin 1789, même avant la fusion complète des trois ordres, les députés prononcèrent un serment solennel en déclarant qu'ils se réuniraient partout où les circonstances l'exigeraient, qu'ils ne se sépareraient pas avant d'avoir établi une Constitution, il n'y eut qu'un seul opposant. A dater de ce jour, les représentants des communes devinrent peu à peu une majorité puissante, imposèrent leurs volontés aux nobles et aux ecclésiastiques. L'absolutisme royal dut disparaître; la nation et la loi passèrent avant le roi: la monarchie n'exista plus, en fait, qu'à l'état de monarchie constitutionnelle, ce que les fanatiques du pouvoir absolu ne voulaient pas admettre.

A la grande joie du peuple français, les députés se mirent à l'œuvre, rendirent des décrets constitutionnels, et, enfin, votèrent la Constitution de 1791, qu'ils firent accepter par Louis XVI.

Les prérogatives séculaires de la royauté, celles de la noblesse et du clergé furent détruites. Roi, nobles et prêtres réagirent plus ou moins pour ressusciter l'ancien régime. On combattit, chez les réactionnaires comme chez les partisans de la Révolution, par les écrits et par la parole. Des clubs s'ouvrirent contre les idées nouvelles, et la défense des prétendus droits de Louis XVI y fut présentée sous deux aspects. Les uns, invoquant la Constitution, ne s'intitulèrent pas absolument monarchiques ou aristocratiques, mais simplement constitutionnels, faisant la part du roi en même temps que celle de

la loi et de la nation. Un autre alla plus loin et prit le titre de *Club des Amis de la Constitution monarchique*, ne séparant pas la cause royale de la cause constitutionnelle, n'admettant celle-ci que subordonnée à celle-là.

Le Club dont nous allons retracer les vicissitudes incessantes parut et devint, dès ses débuts, le *Club monarchique*, aux yeux de la foule et du gouvernement nouveau, qui devinèrent les arrière pensées de ses membres, lui firent la guerre pendant quatre années. Le gouvernement toléra parfois une réunion qui portait défi aux hommes et aux actes de la Révolution; mais le peuple la regarda comme une redoutable machine de réaction vers le passé abhorré, et, instinctivement, ne voulut pas la laisser fonctionner.

Le *Club monarchique* fut un organe malheureux de ceux qui continuaient à placer le roi sur le premier rang, avant la nation et la loi. Il convient, pour bien faire comprendre son but, de rappeler les circonstances qui amenèrent sa formation, ainsi que les polémiques antirévolutionnaires qui accompagnèrent ses premiers efforts.

Aussitôt que la convocation des États généraux fut décidée, les classes privilégiées pressentirent quelques résultats dangereux pour leurs prérogatives; de même Louis XVI redoutait une institution qui n'avait pas fonctionné depuis 1614, et dont la réapparition lançait le gouvernement royal dans l'inconnu.

Les ecclésiastiques et les nobles cherchèrent à s'entendre pour échapper au naufrage auquel « la tempête révolutionnaire », fort menaçante, les exposerait peut-être. En mai juin 1789, les ecclésiastiques et les nobles, électeurs de Paris, tenaient des réunions incomplètes, plus ou moins clandestines, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, parfois chez le président Oudet (1), du district de Notre-Dame, un des délégués pour faire partie de la députation envoyée au roi par l'assemblée générale des électeurs.

Tout d'abord, il ne s'éleva guère de discussions sur la question royale, sur les privilèges de la noblesse et du clergé. Les cahiers des États (février-avril 1789) s'en occupaient suffisamment; d'ailleurs, les États généraux ne devaient s'assembler que le 5 mai, n'avaient pas encore parlé ni agi, et l'on ne pouvait que se livrer à des conjectures sur la conduite des députés des trois ordres.

En mai 1789, écrit Alexandre de Lameth (2), des nobles et des par-

(1) Jean-Baptiste Oudet, ancien avocat, notable à la Ville. Électeur de 1789, demeurant Cloître de Notre-Dame, n° 23.

(2) *Histoire de l'Assemblée constituante*, t. I, p. 35.

lementaires, qui avaient, depuis deux ans, l'habitude de s'assembler pour parler politique, louèrent à Viroflay, au bout de l'avenue de Versailles, une maison où ils tinrent une sorte de club qu'on appelait *Club de Viroflay*. Clermont-Tonnerre était l'un d'eux, Clermont-Tonnerre dont il sera beaucoup parlé.

En 1789, on placarda dans les galeries du Palais-Royal une affiche portant que les rois, en France, « ne tenaient leur couronne que de Dieu et de leur épée. »

Le royalisme s'agita, à mesure que le tiers état prit plus de consistance. A peine les députés de la Constituante eurent agi au nom de la Nation, eurent placé, dans leur devise, la Nation avant la Loi et le Roi, répétons-le, que le système réactionnaire commença d'être appliqué, que nombre de nobles et de prêtres se réunirent pour prendre la défense du trône et de l'autel, soit par conviction, soit par intérêt.

II

La réunion des trois ordres fit accentuer la résistance des privilégiés ; la prise de la Bastille les exaspéra. Les uns pensèrent à émigrer, les autres à lutter contre les patriotes dans l'intérieur du pays, à Paris et en province. Déjà, alors, plus d'un modéré, craignant les conséquences de la Révolution qui s'accomplissait, s'efforçait d'obtenir avant tout la sécurité publique, et l'Assemblée générale des électeurs parisiens recevait des adresses de province pour activer son zèle (1).

Ladite assemblée, le 26 juillet de la même année, 1789, reçut d'un sieur de Maille, avocat au Parlement et fils du lieutenant-général de Laon, une lettre qu'elle transmit à La Fayette pour l'informer « que le parti aristocratique était loin de se croire terrassé et méditait sourdement une seconde trame, non moins odieuse que la première... » (2). On parlait d'une tentative des aristocrates contre Paris, machinée par le comte d'Artois, le prince de Condé, le prince de Lambese et le maréchal de Broglie (3).

Vingt jours auparavant, Clermont-Tonnerre avait écrit, de Versailles, une pièce adressée *Aux nobles de Paris*, signée par le duc de La Rochefoucauld, le marquis de Montesquiou, le comte de Roche-

(1) La garde nationale remplit le rôle de défenseur de l'ordre et de la tranquillité publique.

(2) Ch. L. Chassin, *Les Élections et les Cahiers de Paris en 1789*, t. III, p. 651.

(3) Arch. Nat. C 134 (dos. 14), indiquée par M. Alexandre Tuetey.

chouart, le comte de Lally-Tollendal, du Port, de Lusignan, le président de Saint-Fargeau et le comte de Mirepoix, députés de Paris (1). Ces gentilshommes ne cessaient de se considérer comme supérieurs aux députés du tiers état, tout en votant parfois avec ceux-ci. Le journaliste Peltier, auteur du *Domine saluum fac regem*, remarquait, en présence de Montlosier : « On a beau dire, la noblesse a un caractère particulier. »

Du 16 au 19 octobre 1789, Paris fut infecté de libelles. Les agents de l'aristocratie y prenaient tous les tons, soutenaient le clergé, l'autorité despotique, la noblesse et les parlements, en décriant tous les actes de l'Assemblée nationale, en cherchant à ridiculiser les députés patriotes, les décrets et la garde nationale. Le peuple voyait sans trop de colère ces pamphlets que les libraires étalaient dans leurs boutiques ; mais il ne tolérait pas les réunions des aristocrates, ni leur apparition en groupes dans Paris ; il huait, il menaçait les royalistes ou « royalomanes », dont les écrits qualifiaient de « féroces » les membres de l'Assemblée.

Il y avait les royalistes *tempérés* et les royalistes *exclusifs*. Ceux-ci n'admettaient aucune espèce de transaction ; ils affectaient de nommer Louis XVI « le premier gentilhomme de France ». A Versailles, des officiers, parmi lesquels le comte d'Autichamp, parlaient du plaisir qu'ils auraient de jeter toute cette *prétintaille* d'états-généraux par la fenêtre ; ils ajoutaient : « Ils nous en ont bien fait, mais cette fois nous avons aiguisé nos couteaux (2). »

En 1790 parut la brochure : *Bon Dieu ! qu'ils sont bêtes ces Français* (3) ! Dans une autre brochure, *Rendez vos comptes*, l'auteur accusa l'Assemblée nationale, en disant : « Pourquoi n'avez-vous jamais laissé parler, à votre tribune, que les fous, les intrigants (*sic*), et les factieux ? » (4). Une autre, intitulée *L'antidote contre le schisme*, contre les prêtres insermentés, datait de « la seconde année de la persécution » (5). Dans les *Bienfaits de la Révolution*, pamphlet anonyme, sans date, on lisait : « Et comme la nuit ne peut être le jour, de même le caractère naturel et la conscience nationale des véritables Français ne peuvent être les mêmes que ceux des scélérats, qui portent en écrit dans leur cœur et sur leur front : *Sept cents despotes*,

(1) Bib. de la Chambre des députés, B¹⁷⁷ 222 (t. XXXI).

(2) *Mémoires de Montlosier*, t. I, p. 196.

(3) De l'imprimerie d'un royaliste (1790).

(4) Bib. de la Chambre des députés, B¹⁷⁷ 222, t. XI. Brochure de 7 p. in-8°; s. l. ni d.

(5) Bib. de la Chambre des députés, B¹⁷⁷ 222, t. XII.

vingt-quatre millions d'esclaves et plus de roi » (1). Dans un imprimé, daté de « l'an 2 de la tyrannie », ayant pour titre : *Les trois régicides, Jacques Clément, Ravaillac et Damien, au club des Jacobins*, l'auteur, anonyme, faisait dire à Robespierre : « Vous, MM. les Cartouches, les Mandrins, les Desrues, n'étiez que de petits garçons près de nous » (2).

Les royalistes appelaient le club des Jacobins « le Sénat élémentin », par allusion à Jacques Clément, qui appartenait à l'ordre des Jacobins. Leurs pamphlétaires affectaient, pour provoquer les patriotes, de dater les opuscules d'une façon grotesque, d'indiquer des imprimeries de fantaisie.

Une brochure : *Lettres du marquis de Farras*, etc., se terminait ainsi :

« De l'imprimerie du sieur HENRI SAMSON, Exécuteur des Jugements criminels, et pensionné du Domaine, rue neuve Saint-Jean (1790). »

Voici ce que l'on lisait à la fin d'une autre brochure, *Grands tableaux magiques des fameuses suppressions faites* par la très grande et très infaillible assemblée prétendue nationale, etc. :

« A Paris, de l'Imprimerie de Roger Bontemps, l'un des supprimés.

« L'an deux de l'anéantissement de tout ordre. »

Un avis de l'éditeur, dans *Les Crimes de Paris*, porta :

« L'auteur de ce poëme n'est point homme de lettres dans l'acception ordinaire, et par conséquent n'est pas connu, cependant, si quelque zélé patriote venoit à le découvrir, nous le prions, s'il lui prenoit une noble envie de le tuer, de faire une réflexion, c'est de tuer plutôt la vérité, elle est seule coupable. »

C'est un poëme, dont les vers *flétrissent* Mirabeau, Barnave, etc.

L'adresse aux François de toutes les classes, victimes de la Révolution, — Une foi, un roi, une loi, était « le cri de l'ancienne chevalerie françoise (1790). »

On y lisait : « Vingt Ravaillacs et Jacques Cléments n'eussent point autant déshonoré, par des forfaits abominables, le trône de nos Rois, qu'il l'a été par les conjurés sanguinaires, trop connus maintenant, aux journées effroyables du 5 et 6 octobre dernier (3). »

(1) Bib. de la Chambre des députés, B⁰¹¹ 222, t. I.

(2) *Idem*, B⁰¹¹ 222, t. I. Brochure in-8°.

(3) *Idem*, B⁰¹¹ 222, t. XX et XXIX.

Un colporteur vendit clandestinement, au Palais-Royal, un pamphlet aristocratique intitulé : *Mort et passion de Louis XVI, roi des Juifs et des Français* (1790).

Un journal annonçait :

« Les grands comédiens de la *salle du Manège* donneront aujourd'hui le *Roi déponillé*, pièce ancienne et redemandée (1). »

« La seconde pièce sera l'*Honnête criminel*, en deux actes et en prose d'États-généraux, ce qui vaut bien des vers. Le comte de Mirabeau le joue. Son confident sera l'étonnant Barnave, jeune homme de la plus grande espérance (2). »

Dès le lendemain de la prise de la Bastille, Metz, placée sous le commandement de Bouillé, fut choisie par les aristocrates pour y conduire le roi. Pour favoriser la fuite de Louis XVI, on entreprit de lever un corps de troupes, sous le nom de *Gardes du roi surnuméraires*. L'abbé Douglas et compagnie étaient les recruteurs de cette petite armée (3). Des soldats, en 1790, crièrent dans Belfort : Vive le roi ! Vive la reine ! Au diable la nation !

Les écrivains monarchistes, anonymes ou se servant de pseudonymes, plaçaient au bas des titres de leurs élucubrations : *De l'imprimerie d'un royaliste, à Politicopolis, — de l'imprimerie du sujet fidèle, à l'enseigne du bon roi, — Sur les bords du Gange, au bureau de l'Ami du Roi, rue Saint-André des Arcs, n° 37, l'an 2 de la tyrannie, etc.*

On voyait, dans le *Nouveau dictionnaire français* (4), cette appréciation de la Constituante, en juin 1790 :

« ASSEMBLÉE dite NATIONALE. Tout y est absurde, jusqu'au nom qu'elle s'est donnée (*sic*) contre le vœu de la Nation et contre le sens commun. C'est un amalgame de brigands, de poltrons et d'imbécilles, qui nous coûtent tous les jours beaucoup plus qu'ils ne valent, et dont la mauvaise foi, l'insolence et la nullité ne peuvent être comparées qu'à la honteuse patience et au stupide aveuglement des provinces. »

Une brochure, parue la même année, avait pour titre : *Nullité et*

(1) L'Assemblée nationale avait pris possession, le 9 novembre 1789, de la salle du Manège, aux Tuileries.

(2) Le *Spectacle de la Nation*, journal qui a commencé de paraître en 1789.

(3) Voir, en outre, pour les journaux et pamphlets monarchiques, notre *Introduction*, p. 6 et suiv.

(4) Bib. de la Chambre des députés, B^{III} 222 (t. XXII).

despotisme de l'assemblée prétendue nationale. Une autre était intitulée : *Les mille et un tyrans*.

L'*Horoscope de l'Assemblée nationale* déclarait :

« La France est et ne peut être qu'une monarchie.

« Le roi est votre maître; vous ne devez obéir qu'à lui; ceux qui vous disent le contraire sont des rebelles (1). »

Usurpation et attentats de l'Assemblée nationale, tel était le titre d'une brochure, « de l'imprimerie d'un royaliste », parue en 1790, à Genève (2).

La Corruption de l'Assemblée nationale et les crimes de ses membres, par un Ami de la Vérité, avait pour épigraphe :

Le salut de l'État nous a rendus parens,
Scellons notre union du sang de nos tyrans (3).

Des caricatures, en outre, représentaient les différentes séances de l'Assemblée, avec le portrait-charge des députés, qui en Arlequins, qui en Pierrots, qui en portières; d'autres avec des têtes de cerf, de cochon, de boule-dogue, de coq, de taureau.

Non contents de lancer des attaques par la plume ou les estampes, les monarchistes entrèrent dans la discussion politique active, s'ingénierent à fonder une société nouvelle, alors que le club de 1789 et celui des Impartiaux (4) faisaient de la réaction modérée. Des débris de ces deux clubs ils voulurent former, pour affermir les idées de contre-révolution, une *Société des Amis de la constitution monarchique*, qui serait exclusivement dévouée à l'autorité royale, mise en regard avec l'autorité des députés.

Des conférences, tenues chez La Rochefoucauld, avaient préparé, on l'a vu, l'existence du *Club des Impartiaux*. Clermont-Tonnerre fut, de même, l'initiateur du *Club monarchique*.

III

Chez Clermont-Tonnerre et chez d'autres nobles royalistes, de mai 1789 à 1790, on se concerta, on continua à Paris, par fractions, les réunions du *Club de Viroflay*, près Versailles, que nous avons indi-

(1) Bib. de la Chambre des députés, B^o 222 (t. XVIII). Brochure de 8 p. in-8°, parue en 1790.

(2) *Idem*, B^o 222 (t. XVIII). Brochure de 28 p. in-8°.

(3) *Idem*, B^o 222 (t. XVIII). Paris, 1790.

(4) Voir *Impartiaux* et *Société de 1789*.

quées plus haut. Des salons aristocratiques servirent de lieux de rendez-vous.

Les journalistes patriotes s'émurent à propos de pareils conciliabules. Gorsas imprima, à l'encontre des démentis :

« Il est pourtant certain, au moins tout concourt à le faire croire, qu'il y a eu, ces jours derniers, un concile clandestin au couvent des Augustins : ce concile était composé, assure-t-on encore, d'Éclésiastiques et de quelques Nobles. Quel étoit le motif qui étoit le but de cette Assemblée?... Le bien public, sans doute, il faut le croire, par amour de la paix (1). »

Cette nouvelle, lancée par la presse, ne déconcerta pas la réaction.

Une occasion se présenta, en avril 1790, pour inciter les monarchistes à protester solennellement contre un décret de l'Assemblée nationale, déclarant qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur une motion de Dom Gerle, relativement à la religion catholique, reconnue comme religion de la nation. L'archevêque d'Aix, Cazalès (2), d'Épéménail, le vicomte de Mirabeau, Montlosier, irrités, organisèrent des conciliabules aux Capucins de la rue Saint-Honoré, entre cette rue et le jardin des Tuileries.

Le côté droit affirmait partout que l'Assemblée nationale voulait anéantir le catholicisme. Croyant faire taire ces accusations d'impiété, Dom Gerle, le 12 avril 1790, eut l'imprudence de proposer la déclaration que « la religion catholique est et sera toujours la religion de la nation. »

« Dès le soir, dit Camille Desmoulins, assemblée générale des aristocrates (plus de deux cents députés de la droite), aux Capucins de la rue Saint-Honoré, dans le chœur de l'église. On lit le plan d'attaque pour le lendemain, pour faire déclarer la religion catholique « religion de l'État »... Tous les *Noirs* se rendront à la salle (l'Assemblée nationale) à neuf heures... Maury et trois autres parleront seuls... S'ils ne réussissent pas, ils déposeront une protestation préparée et signée .. Ils se rendront chez le roi pour avoir son approbation, et se répandront dans les rues pour instruire le Peuple du danger qui menace la religion... Si le roi refuse de prendre la querelle du ciel, on écrira aux provinces pour leur dénoncer la faiblesse du prince... — Mais les Capucins dénoncent eux-mêmes à l'instant le conciliabule au district, et le lendemain matin, on crie à Paris « l'as-

(1) *Courrier de Gorsas*, numéro du 28 décembre 1789.

(2) Cazalès, en février 1790, avait eu la hardiesse de demander à l'Assemblée nationale trois mois de dictature pour le roi. L'Assemblée ne l'écouta pas.

semblée des aristocrates aux Capucins! Le nouveau complot découvert! »

Au lieu de réunions clandestines, il s'agissait d'assemblées presque solennelles, faites au vu et au su de tous les Parisiens.

Le côté droit ouvrait, aux Capucins, une sorte d'enseignement public. Le peuple, en foule, hua les orateurs, que les journaux raillèrent en prose et en vers.

Quelques jours après, les journaux rendirent compte de ces réunions. Loustalot, Gorsas, Carra, racontèrent ainsi les faits :

« Les aristocrates ecclésiastiques s'assemblèrent lundi soir dans l'église des Capucins Saint-Honoré, avec Cazalès, d'Éprémessnil, Virieu, Montlausier, Mirabeau le vicomte et autres mauvais citoyens, à qui il ne manquoit, pour les mettre de niveau à ce que tous les siècles ont produit d'hommes pervers, que de couvrir leurs infâmes projets du voile de la religion.

« Là, Montlausier prononça un discours dans lequel il établit le plan qu'on devoit suivre dans la séance du lendemain : demander que la religion catholique fût déclarée religion nationale exclusive; que les biens du clergé fussent uniquement consacrés à l'entretien de cet établissement national, et, dans le cas où ce parti seroit rejeté par les patriotes, faire une protestation contre le décret, et la porter au roi pour la lui faire sanctionner.

« Là, Maury osa dire que si *le roi avoit la pusillanimité de ne pas sanctionner leur protestation, il faudroit la faire imprimer sur-le-champ, et la répandre dans les rues, afin de faire connoître au peuple qu'il étoit gouverné par un imbécille de roi qui ne maintenoit pas le culte de ses pères.*

« Là, les patriotes de l'Assemblée nationale furent traités, par ceux même qui avoient déposé le matin au Châtelet, ou qui devoient déposer le lendemain, *d'assassins, de régicides, de brigands qui avoient voulu tuer la Reine.*

« Là, fut faite et signée la protestation, ou déclaration de foi des aristocrates; là, ils prirent la résolution de se rendre à l'assemblée le lendemain, armés, et habillés de manière à pouvoir se présenter chez le roi, dans le cas où il faudroit faire usage de la protestation » (1).

Le *Courrier de Gorsas*, du dimanche 18 avril 1790, publia :

« *Résultat du dernier conciliabule tenu aux Capucins par la majorité du clergé, président (sic) par l'archevêque d'Air.*

(1) *Révolutions de Paris*, n° 40, du 12 au 17 avril 1790.

« Il paroît, par un récit publiquement avoué et signé, que la majorité du clergé, réunie pour la deuxième ou troisième fois aux Capucins, afin de protester contre le décret rendu par l'Assemblée nationale, relativement à la motion de Dom Gerle, a présenté le *projet de déclaration qui suit* :

« La société des *amis du peuple* (1) ayant fait tous ses efforts et épuisé tous les moyens qui étoient en sa puissance, pour obtenir de l'Assemblée nationale que la religion *catholique, apostolique et romaine*, fût déclarée religion nationale et dominante, seule autorisée à professer un culte solennel, vœu exprimé dans tous les cahiers, se croiroit coupable envers Dieu et la Nation, si, gardant un silence criminel, elle ne dénonçoit à toute la France que l'Assemblée Nationale a refusé formellement de prononcer ce décret, et combien elle a montré d'indifférence à s'occuper de la religion ; que quoique la religion catholique, apostolique et romaine, soit plus tolérante, cela n'empêche pas l'Assemblée Nationale de recourir à la calomnie la plus séduisante, et de prêter à la pureté des consciences et des intentions des membres du clergé, les desseins les plus coupables ; qu'en conséquence nous croyons qu'il est de notre devoir de faire connoître aux François les dangers qui menacent la religion de leurs pères, qui, si elle avoit été déclarée nationale et dominante, n'auroit pu inquiéter les opinions religieuses de chaque individu, par le caractère de tolérance qu'elle porte avec elle. Qu'en conséquence le clergé feroit imprimer sa déclaration avec la motion de dom Gerle, et décret de l'Assemblée nationale sur cette matière.

« M. l'abbé Maury prit la parole après la lecture de ce projet de déclaration. Il l'a trouvé trop faible pour faire impression sur *l'esprit des peuples*.

« En vain, MM., a-t-il dit, les ennemis de la religion, *l'Assemblée Nationale*, l'accuseront d'intolérance, lorsque nous leur prouverons qu'elle est plus tolérante que celle de tous les royaumes qui nous avoisinent. Elle n'exclue d'aucunes charges publiques les individus de toute secte quelconque, puisque dans les municipalités, dans le sein même de l'Assemblée Nationale on trouve des protestans ; tandis que les Anglois, les Prussiens et les peuples les plus tolérans du nord, privent de ces avantages tous les non-conformistes... La tolérance publique peut seule être admise ; mais la sainte religion proscrire essentiellement la tolérance religieuse. Tout pasteur a le droit de surveiller la conduite de ceux qui sont dans le sein de la religion ca-

(1) Tel est le nom que se donne cette société. (*Note de Gorsas.*)

tholique, apostolique et romaine, et de les contraindre à en remplir les devoirs; que les mauvais chrétiens, les philosophes du siècle, pour se soustraire à ces devoirs, ne rougiroient pas, d'après les principes adoptés par l'Assemblée nationale, de se déclarer protestans pour s'y soustraire, et que le protestantisme seroit le *sur-tout* de l'athéisme. » — On peut juger des véritables sentimens de l'honnête homme qui, après avoir assisté à cette assemblée clandestine, au lieu de soulever les citoyens, les appelle au contraire à l'indulgence :

« Soyez en garde, citoyens, contre le piège qu'ils veulent vous tendre; mais plaignez-les, priez même pour eux; voilà ce que la vraie piété vous enseigne. Songez que le pardon des offenses est un des plus saints et des plus beaux devoirs d'un chrétien. Si vous n'avez pu contenir quelques mouvemens que vous a arraché (*sic*) un premier moment d'indignation, reconnoissez à présent, que loin de leur faire outrage, vous devez les protéger contre toute espèce d'insultes. Imité le noble exemple que vous ont donné vos frères de notre garde nationale. Ramenez ces hommes égarés, à force de modération et de prudence, et montrez-vous le peuple le plus doux, le plus généreux et le plus humain, comme vous êtes à présent le plus libre et le plus brave. »

Au dire de Gorsas, on porta aussitôt, à Paris, des *cannes à sabre*, qu'on appelait *crosses épiscopales*, depuis le conciliabule des Capucins, auquel plusieurs prélats s'étoient rendus armés de ces cannes.

Des articles et des brochures plaisantèrent ces « amis du peuple », dont la modération ne sautait pas aux yeux de la foule, et qui poursuivaient peut-être, au nom de la religion, un but hostile aux partisans du mouvement révolutionnaire accepté par la plupart des Parisiens.

IV

Cependant, la municipalité craignit une sérieuse émeute. La Fayette et Bailly firent doubler tous les postes; toutes les avenues de la salle des séances de l'Assemblée nationale furent couvertes de gardes nationaux pour protéger les députés.

« L'affluence est prodigieuse, dit Loustalot, composée de bourgeois principalement. L'impatience est extrême, le silence profond, l'inquiétude universelle. « Ces calotins et ces insolens de nobles », y dit-on, n'ont aucun droit d'être à l'Assemblée nationale: ils ne représentent pas la nation puisqu'elle ne les a pas choisis; ils ne représentent pas des ordres, puisqu'il n'y a plus d'ordres. Nous n'aurons

pas de paix et l'Assemblée nationale ne pourra pas faire sa besogne tant qu'on ne les aura pas chassés... Ils ne sont point inviolables ! »

Le 13 avril, les députés de la droite firent tous leurs efforts pour obtenir que le catholicisme fût déclaré religion d'État. La liberté de conscience et l'égalité des religions, déjà proclamées par la Déclaration des droits, furent de nouveau consacrées par l'Assemblée nationale, après un débat solennel, quoique souvent orageux. Au sortir de la séance, les membres de la droite furent hués, sifflés, menacés.

Le soir, ils se rassemblèrent encore au couvent des Capucins, mais ils renoncèrent à leur projet de protestation, et décidèrent qu'ils feraient seulement une déclaration de principes.

Leur déclaration ne changea rien à l'opinion des députés, et la motion de dom Gerle échoua.

Le 14 avril, l'Assemblée nationale décida que, « conformément au décret d'hier », on commencerait sans délai l'ordre du jour. La partie droite s'opposa à son exécution. Le tumulte régna presque aussitôt parmi les députés. Le président mit cette question aux voix. A la première partie, la grande majorité se leva ; à la contre-partie, les membres de la droite ne se levèrent pas et dirent « qu'ils ne délibéreraient pas. »

Voici comment les *Annales patriotiques* rendirent compte de l'assemblée tenue aux Capucins :

« En effet, citoyens, écoutez ce qu'ils ont tramé hier, et frémissiez.

« Le clergé, et plusieurs ci-devant nobles, se sont assemblés aux Capucins de la rue Saint-Honoré. Montlausier y a lu le projet d'attaque qui doit avoir lieu aujourd'hui. Tous les *noirs* se rendront à la salle, habillés, à neuf heures. Quatre membres seulement, Maury, Cazalès, Montlausier, Mirabeau le cadet, prendront la parole ; ils tâcheront d'obtenir le décret que la religion catholique est la religion nationale, en écartant tous les amendements qu'on pourroit faire, en refusant la question préalable. S'ils ne réussissent pas, ils déposeront la protestation qu'ils ont tous signée et qu'ils ont juré de soutenir, au péril même de leur vie, et se rendront chez le roi pour avoir sa sanction : de là ils se répandront dans les rues, dans les places, pour instruire le peuple du danger prétendu qui menace la religion. « Si le roi refuse de se prêter à nos désirs, a dit l'abbé Maury, nous ferons connoître dans les provinces par quel prince faible nous sommes gouvernés (1). »

(1) *Annales patriotiques* de Carra, numéro du 16 avril 1790.

Il était impossible aux membres de la droite de moins réussir, après avoir fait tant de bruit autour de leur réunion.

Le *Courrier de Gorsas*, du mardi 20 avril 1790, contient cet article :

« *Quatrième conciliabule aux Capucins Saint-Honoré.*

« ... Il avoit été résolu dans des comités particuliers qu'on tiendrait dimanche soir une 4^e séance. Cette séance devoit être ouverte à tout le peuple : on devoit réveiller la motion de dom Gerle. Des discours préparés devoient être prononcés : tout ce que l'éloquence a de plus séduisant, tout ce que la religion avoit de plus saint devoit être mis en œuvre pour émouvoir le peuple. Des larmes devoient couler des yeux des *Coré*, des *Dathan*, des *Abiron*; et *Mauvy*, ce serpent limoneux, né de la fange dont les eaux du Nil avoient infecté les terres de l'Égypte, devoit parler le langage pur de la religion et des mœurs.

« L'événement n'a pas justifié l'attente de nos Mathan; en vain les Mirabeau, les Cazalès (1) avoient-ils appelé dans cette enceinte une foule de spadassins, que quelques-uns de nos cafés aspirent et vomissent sans cesse : leurs efforts ont été inutiles; leurs menaces n'ont pas même soulevé l'indignation; le mépris et le ridicule, voilà les seules armes avec lesquelles on a dissipé cette cohorte. En deux mots, c'est au bruit des sifflets qu'on a chassé cette phalange (2).

« Hier, ils ont voulu se réunir de nouveau, mais l'église des Capucins leur a été fermée, pour éviter une émeute dans le peuple, qui est véritablement indigné. »

V

Le lendemain, le même journal publia un nouvel article, plus développé.

« *Courrier de Gorsas*, 1790, n^o 16, 21 avril.

« *Récit frauduleux de ce qui s'est passé dimanche aux Capucins, suivi de quelques questions aux bons Français.*

(1) Cazalès avait prononcé à l'Assemblée nationale, le 19 mars 1790, un discours en faveur des religieux qui *n'apostasieraient pas*.

(2) « La foule étoit immense. M. de Virieux est monté dans la chaire, d'abord pour demander place et silence; voyant qu'on n'accordoit ni place ni silence, il s'écrie : *Peuple! peuple! on vous égare!* Des huées ont empêché l'orateur de continuer, et un hautbois s'est mis à jouer l'air : *Malborough s'en va-t-en guerre*. Le noir sénat a voulu se réunir dans le cœur (*sic*) et dans la sacristie, mais bientôt il a été obligé de se séparer, et la garde nationale s'est empressée de contenir le peuple, au grand regret de ces messieurs; car leur projet seroit que quelqu'un d'entre eux fût insulté. On devine la raison. » (*Note de Gorsas.*)

« La minorité de l'Assemblée nationale avoit annoncé qu'elle se réuniroit dimanche 18 avril, dans l'église des Capucins, le chœur où elle avoit tenu ses premières assemblées ne pouvant contenir le public qui avoit désiré y être admis.

« Vers six heures, quelques députés s'y sont rendus, et déjà l'église étoit pleine, ainsi que la tribune, dont les dispositions paroissoient favorables à l'assemblée; car le vicomte de Mirabeau, qui arriva un des premiers, fut **EXTRÊMEMENT** applaudi (1).

« M. de Virieux monta dans la chaire, et demanda qu'on voulût bien laisser une enceinte marquée pour les députés. *On eut l'air d'accueillir sa proposition.*

« Un quart d'heure après, l'abbé de la Rochefoucauld se présenta à la tribune; les huées et les sifflets l'assaillirent avant qu'il ouvrit la bouche, et il lui fut impossible de se faire entendre.

« Deux partis alors se manifestèrent ouvertement dans l'église: l'un pour soutenir l'assemblée, et l'autre pour empêcher qu'elle eût lieu.

« MM. Blin, Cottin, Lacoste, Schmith, Landine et autres députés *majeurs*, qu'on a reconnus, sembloient avoir le département de la nef (2), et M. de Saint-Huruge s'étoit, dit-on, chargé de celui de la tribune. *On distribuoit à la porte des écus pour gager les siffleurs, et plusieurs domestiques des prétendus aristocrates ont gagné six livres à huer leurs maîtres.*

« M. de Cazalès n'a pu obtenir un moment de silence, et les huées qui l'ont accueilli à la chaire ne l'ont abandonné que lorsqu'il est descendu et a été rendu au sein du tumulte même.

« On a renoncé à tenir une assemblée au milieu de ce sabat infernal, et chacun a regagné ses foyers, étourdi des cris de *vive les assassins ou les assassinats* (3); car il étoit impossible de distinguer les cris payés, dont les prétendus aristocrates ont été assourdis. *On s'est assemblé cependant dans le chœur, et on a délibéré sur les moyens de se réunir plus sûrement.*

« On demande, d'après ce *simple et fidèle exposé!* qui trompe le peuple? ou celui qui désire raisonner son opinion en sa présence, qui s'en environne, qui appelle à son jugement, de celui d'une majorité

(1) « Le vicomte de Mirabeau étoit ivre, et il a été applaudi à peu près comme les Bacchantes applaudissent à Silène. » (*Note de Gorsas.*)

(2) « On demande aux personnes sensées si l'on présume que ces membres se sont ainsi compromis. » (*Note de Gorsas.*)

(3) « Méprise tout à fait adroite! » (*Note de Gorsas.*)

despote, qui ne demande qu'à être entendue, et ne peut l'obtenir, ni au sein d'une assemblée prétendue libre, ni au milieu d'un peuple qui se dit idolâtre de la liberté.

« Ou, celui qui *paye des émeutes* pour empêcher la réunion des citoyens qui n'ont pas la même opinion que lui, qui met en œuvre les moyens les plus bas pour faire insulter ses adversaires, et les traiter de manière à provoquer les gens ardents à intimider les gens foibles et à amener des scènes d'horreurs.

« On demande si la liberté d'opinions existe dans une assemblée, à la porte de laquelle une *populace soldée* en demande insolemment compte, après l'avoir improuvée dans la salle ; si cette même liberté d'opinions étant poursuivie jusque dans une assemblée particulière, qui n'est que l'imitation de celle des Jacobins, et où se préparent tous les décrets, rendus ensuite par la majorité de l'Assemblée Nationale (1), on demande, dis-je, si les provinces ne doivent pas être *alarmées sur leurs intérêts, et sur le sort des députés* auxquels elles les ont confiés ?

« On demande encore si ces mêmes provinces ne devraient *pas rappeler leurs députés, ou du moins déterminer les moyens qui peuvent assurer leur sûreté et la liberté de leurs suffrages* (2). »

En *Variétés*, le *Moniteur universel* parla ainsi de l'affaire :

« Tous les papiers publics ont rendu compte de l'assemblée publique tenue aux Capucins de la rue Saint-Honoré, cette semaine, par des membres de l'Assemblée nationale, et du peu d'accueil qu'ils ont reçu de la part des assistans. Parmi les ordres que la police avait donnés pour éviter tout tumulte, on doit remarquer la consigne de ne point laisser entrer les dames dont les tabliers auraient pu eacher des pommes cuites. Il y a lieu de croire que les dames des halles avaient laissé percer le dessein d'en assaillir ceux des membres qu'elles auraient regardés comme de mauvais citoyens ; et leur méprise à cet égard pouvait être fort considérable.

« On a répandu que, dans les comités préalables de cette Assemblée, il avait été arrêté une déclaration ou protestation contre les derniers décrets du Corps législatif, et que cet écrit avait été envoyé dans les provinces ; mais ces décrets, sanctionnés par S. M., y arriveront aussi-tôt que la protestation ; et le zèle national qui s'est manifesté par-tout pour l'exécution des décrets, n'éprouvera aucune

(1) « Cela est vrai ; mais dans cette Assemblée si l'on discute la question du lendemain, on ne cherche point à *anéantir* le décret de la veille. »

(2) « Voyez la motion de l'abbé Maury. » (*Note de Gorsas.*)

altération d'une démarche aussi contraire à l'esprit de paix, en supposant toutefois qu'elle ait eu lieu (1). »

A propos du *Récit frauduleux* reproduit plus haut, MM. Cottin, Lacocte, Schmith et Landine ne réclamèrent pas; mais le député Blin adressa au *Courrier* la lettre qui suit :

« M. Blin, député à l'Assemblée Nationale, à l'auteur du *Courrier*.

« Paris, 25 avril 1790.

« Votre journal, Monsieur, annonce, n° XVI, p. 243, que plusieurs membres de l'Assemblée Nationale se sont distribués dans les différentes sections de l'église des Capucins, pour interrompre ou faire interrompre une assemblée qui devoit s'y tenir. Quoique cet article de votre journal porte le nom de *récit frauduleux*, et que vous ayez mis au bas de la page où je suis nommé une note bien propre à faire disparaître tout soupçon, vous me rendez cependant service d'insérer dans le premier N° de votre journal où il se trouvera un espace vide, la déclaration formelle que je fais de n'avoir de ma vie entré dans l'église des Capucins de la rue Saint-Honoré.

« Je suis, etc. (2). »

VI

L'assemblée tenue aux Capucins fit éclore des plaisanteries, rendit même les monarchistes ridicules; mais elle affirma l'existence de leur société en voie de formation.

Il parut, en 1790, un journal intitulé : *L'Assemblée des aristocrates aux Capucins*, in-8, 4 numéros, insignifiants (3).

Parmi les pamphlets qui s'attaquèrent alors aux hommes de la droite, citons :

« *Conciliabule de la Société des Amis du peuple*, tenu dans le chœur des révérends pères capucins, sanglés, déchaussés, décapuchonnés et défroqués, par le frère Saint-Claude, coupe-choux, garde marmite, premier secrétaire de la société des Amis du peuple, *Paris, de l'imprimerie de M. Veto, au Marc d'Argent, galerie du Louvre, n° 54, et se trouve dans l' Arsenal royal de Teygat (Gathey), libraire*

(1) *Moniteur universel*, du 22 avril 1790.

(2) *Courrier de Gorsas*, n° 26, du samedi 1^{er} mai 1790.

(3) Sans date.

apostolique royal, au Palais-Royal et chez les autres marchands de nouveautés (1) ;

« *Le De profundis de l'aristocratie*, etc. De l'imprimerie des révérends et patriotiques Pères Capucins de la rue Saint-Houoré. »

L'impromptu suivant circula :

De nos graves prélats déplorons les destins,
Et la disgrâce peu commune :
Dépouillés de leur or, délaissés des catins,
Ils sont forcés d'aller aux Capucins
Pour y chercher une bonne fortune (2).

Une pièce parut, sous le titre : *Nouvelle assemblée des aristocrates aux Capucins, etc.*, présidée par l'archevêque d'Aix (le 15 avril 1790) (3).

297 députés de la droite avaient violemment protesté contre les décisions qui écartaient la religion d'État. L'opinion publique leur était si hostile que Louis XVI, à qui ils voulaient présenter leur protestation, leur fit savoir qu'il ne la recevrait pas.

VII

La continuation des conciliabules aux Capucins était à peu près impossible, car les Parisiens apprenaient que les agissements de la droite excitaient des troubles graves dans le Midi. Les protestataires durent se résigner à chercher un autre lieu d'assemblée.

Une nouvelle série de déboires commença pour eux. Qui voudrait leur louer ou leur prêter une salle ?

« *Nouvelle tentative du Clergé.*

« La majorité du Clergé, réunie avec le vicomte de Mirabeau, les Cazalès, les d'Eprémessnil, les Montlausier, les Foucaud, etc., a fait de nouveaux efforts pour tenir des assemblées nocturnes. Tous ses efforts se sont réduits à se réunir en comités particuliers. On assure qu'ils se sont présentés à la Sorbonne, pour tenir ce qu'on appelle à Paris le *sabat des noirs* ou des *Marates*; mais les amis du peuple ont affaire à un ingrat qui ne mérite pas les tendres sollicitudes qu'ils prennent pour son bonheur. Le maudit district de la Sorbonne ne

(1) Bib. Nat., Le 2/383, 1790, in-8° de 8 p. — Voir plus bas, *Librairies*.

(2) Bib. Nat., pièce 3282 du Catalogue, Lb 39.

(3) Bib. Nat., Lb 39/3301. Brochure in-8° de 15 p.

s'est-il pas avisé de prier ces MM. de ne pas s'exposer à troubler l'ordre public... ? (1) »

En effet, le *Journal de Paris* reçut l'avis suivant :

« Aux Auteurs du Journal de Paris.

« Messieurs,

« Quelques papiers publics ayant annoncé comme fait positif que l'Assemblée ci-devant tenue aux Capucins s'étoit transférée en la maison de Sorbonne, nous vous prions d'insérer dans votre plus prochaine feuille que les districts de Sorbonne et des Mathurins se sont informés du fait, et qu'ils ont acquis la certitude *absolue* que *rien n'est plus faux*. Ils peuvent même assurer le public qu'il n'y a aucune proposition faite à cet égard.

« Nous avons l'honneur d'être, etc.

« JOZEAU (2), Président du district des Mathurins ;

« RENARD (3), Commandant du bataillon de Sorbonne. »

Sur les séances des monarchistes à la Sorbonne, séances prétendues véritables, reproduisons cet article curieux du *Moniteur universel* :

« Paris, ce 22 avril 1790.

« VARIÉTÉS

« Le gardien des Capucins de la rue Saint-Honoré s'est rangé à la majorité des assistans à l'Assemblée particulière des députés, qui avoit tenu quelques séances dans l'Église de son Couvent. On sait que cette majorité avoit été décidément contre les Membres de l'Assemblée à qui le Peuple avoit obstinément refusé la parole, sous prétexte qu'une insurrection quelconque contre les Décrets rendus à la grande pluralité de voix dans l'Assemblée Nationale, et sanctionnés par le Roi, ne pouvoit avoir qu'un mauvais effet, et troubler l'harmonie nécessaire au complément de la nouvelle Constitution. Ce Peuple, d'ailleurs, ne voyoit pas sans déplaisir qu'une mineure partie des Députés s'assemblât exprès pour altérer sa juste confiance envers les Décrets; enfin, il soupçonnoit violemment que l'intérêt public n'étoit pas le vrai motif des démarches de la minorité, et d'après ces principes, il lui avoit ôté la parole; et le sage gardien des Capucins a compris bien

(1) *Courrier de Gorsus*, n° 17, du jeudi 22 avril 1790.

(2) Jozeau (Mathurin-Pierre), avocat, assesseur du juge de paix de la section des Thermes de Julien.

(3) Renard, avocat au Parlement, commandant du 8^e bataillon de la première division de la garde nationale.

vite que ce qui n'étoit pas digne d'être écouté par la Nation avec faveur, pouvoit fort bien être, au moins, inutile à dire, et il a fermé son Église aux Députés et aux auditeurs.

« Ces Députés, qu'un zèle ardent distingue, ont pris le parti d'abandonner le quartier Saint-Honoré, où ils se trouvoient pressés entre l'Assemblée nationale et le Club des Jacobins; ils ont passé l'eau, et ils sont allés se ranger en Sorbonne, sous l'ombre du célèbre Cardinal de Richelieu, qu'on a soupçonné bien à tort d'être antiché (*sic*) d'aristocratie, tandis qu'il est de fait qu'il n'a jamais été que despote. »

Un papier public rend compte, en ces termes, de la séance tenue cette nuit par la minorité dans une des salles de la Sorbonne. Nous sommes obligés d'avertir nos Lecteurs que nous croyons ce procès-verbal un peu apocryphe; quoi qu'il en soit, le voici :

« Cejourd'hui, 21 avril 1790, à 11 heures du soir, se sont assemblés en la ville de Paris, maison de la Sorbonne, les zélés et bons citoyens partisans de la cause juste, restes des infortunés des fidèles sujets du Roi et de la Monarchie, qui renouvellent ici leur serment de résister jusqu'au dernier soupir aux innovations désastreuses qui tendent au renversement de l'Empire. Protestant contre tous les décrets de l'Assemblée nationale, et notamment celui du 14 du courant, qui spolie le clergé, le regardant comme impie, sacrilège et attentatoire à ses droits sacrés.

« Après cette profession de foi, le Président, qu'on dit être l'Évêque de N..., a dit : « Messieurs, je ne conçois pas comment vous avez pu imaginer qu'il fût nécessaire de lire à Paris publiquement vos protestations déjà rédigées. Envoyez bien vite cette pièce précieuse dans les Provinces, et hâtez-vous d'éclairer le Peuple sur l'injustice qui nous accable... Ne négligez pas plus longtemps de lui ouvrir les yeux, et que dans son indignation il punisse ses instigateurs des fautes qu'ils lui ont fait commettre. »

« Un autre Membre étoit d'avis qu'à la protestation fussent jointes des instructions pour tous les Curés et Prêtres du Royaume, avec injonction de déployer toute l'autorité de leur ministère pour forcer les âmes chrétiennes... L'opinant étoit un Archevêque.

« Un Vicomte a répliqué : Ce que vient de dire le préopinant n'a pas le sens commun. — Pardon, Messieurs, vous parlez d'injonction lorsque le frein de l'obéissance est rompu, et vous voulez faire prêcher les Curés, tandis qu'on brûle les Presbytères !

« Je pense comme M. le Vicomte, a dit un autre Membre; il n'est

pas encore tems de nous servir de la Religion pour opposer une barrière au Décret et à l'établissement de la Constitution ; vous ne connoissez pas toutes vos forces, Messieurs, ni les moyens de les employer à propos.

« Un Évêque... Une crainte m'afflige, c'est qu'après les insultes que nous avons reçues aux Capucins, et que mille pamphlets ont déjà rendues publiques, il est bien difficile que l'opinion générale puisse jamais nous devenir favorable.

« Eh ! qu'importe l'opinion, s'écrie un homme de loi, sur le Décret de l'Assemblée et le Décret lui-même, s'il n'a pas son exécution ! Il ne l'aura pas, Messieurs. Les créanciers s'apercevront de l'incertitude du gage qui leur est offert. Opposez aux acheteurs les risques qu'ils auront à courir de la part des créanciers hypothécaires du Clergé ; nous jugerons ces procès, voilà la marche à suivre ; le succès est certain.

« Un Éloquent Abbé (4)... Non seulement je suis de l'avis du Préopinant, mais je demeure fermement persuadé que cette considération retiendra l'avidité de nos ennemis. Joignons nos forces (si, comme moi, vous êtes dévorés de l'ambition de triompher), joignons-les pour ne pas discontinuer ou contrarier les opérations de l'Assemblée Nationale, de la mettre en contradiction avec elle-même... Vous avez été témoins de ma fermeté à braver le Peuple provoqué contre nous, et qui m'a poursuivi jusque dans la rue Sainte-Anne ; je cherche le même danger pour déclarer que nous ne sommes pas libres, et toute mon ambition est plutôt de mourir que de renoncer à mon opinion et à mes Bénéfices. Oui, je jure....

« Ici, le dénouement a exigé sans doute une fiction ; l'Orateur est interrompu par l'apparition du spectre qui tenoit d'une main un flambeau et de l'autre un goupillon. En vain un assistant veut l'arrêter, l'épée à la main ; le spectre s'arrête au milieu de l'Assemblée, et, d'une voix sépulcrale, il fait une courte conjuration et lance son flambeau et son goupillon au milieu de l'Assemblée. L'épouvante s'accroît ; enfin, on reconnoît que le spectre n'est autre chose qu'un Docteur à qui la Révolution a tourné la tête, et on n'en a plus peur.

« Ce procès-verbal, nous le répétons, pourroit bien n'être qu'un pamphlet, malgré l'air de vérité qui se montre dans quelques phrases des interlocuteurs, et dans l'espèce de leurs principes. Mais le tems ne peut manquer de détruire ou de vérifier ce soupçon. Quand la Sa-

(4) Allusion à l'abbé Maury.

tyre (*sic*) Ménippée parut, on y remarqua des traits qui passèrent alors pour incroyables, et qui n'en étoient pas moins vrais (1). »

Quoi qu'il en soit, que l'on considère cette lettre comme sérieuse ou comme une simple plaisanterie, elle montre l'état des esprits, l'impopularité des députés de la droite, nobles et prélats. On n'en voulait pas entendre parler, dans le peuple; plus les patriotes les ridiculisaient, plus les Parisiens se disposaient à les traiter en ennemis.

Déjà, des vellétités de républicanisme existaient, même chez nombre de modérés, ne conservant de respect que pour la personne de Louis XVI.

Gorsas, lui aussi, ne manqua pas de plaisanter :

« *Courrier de Gorsas*, 1790, n° 8, mercredi 12 mai.

« *Changement de domicile.*

« Nous avons reçu plusieurs lettres par lesquelles on nous demande ce que sont devenus les 297 membres de l'Assemblée nationale qui ont essayé de s'assembler plusieurs fois aux Capucins Saint-Honoré? Toutes ces lettres nous témoignent les plus grandes inquiétudes à ce sujet. Pour satisfaire autant qu'il est en nous les personnes curieuses ou intéressées, nous nous empressons de leur répondre collectivement, que Messieurs les 297 auteurs de la déclaration, après avoir tenté différens domiciles, se réunissent, depuis samedi, hôtel de la Briffe, quai des Théatins (2). »

Dans le public se répandit une pièce satirique ayant pour titre :

« *Le De profundis* de l'aristocratie ou Procès-verbal de la séance tenue aux Capucins, le dimanche 18 avril. Vendu pour faire dire une messe de *Requiem* pour le repos de l'âme de nos frères les aristocrates, qui sont morts ou qui mourront enragés. *Imp. des révérends et patriotiques capucins de la rue Saint-Honoré* (3). »

(1) *Moniteur universel*, numéro du 25 avril 1790.

(2) « Un membre de l'Assemblée nationale, M. Dinochau (*sic*), dont on connoît la sévérité des principes, et même du style, vient d'imprimer à ce sujet : Qu'il est fait très expresses inhibitions et défenses de troubler cette honorable Assemblée par aucuns sifflets ou cornes à bouquin. » (*Note de Gorsas.*) — Samuel Dinochau, avocat, était député de Blois.

(3) Bib. Nat., Lb 39/3304, in-8° de 15 p., sans date.

Les patriotes appelèrent la réunion l'*Harmonica des aristocrates* ; ils rirent beaucoup des *aristobèles*.

Les *Révolutions de Paris* publièrent cette épigramme :

ÉPIGRAMME

Cazalès, Montlauzier, Virieu, Mirabeau (cadet),
 Et les trois cents, et Bergasse et Foucault,
 Aux Capucins cherchoient, dans leur tête troublée,
 Un moyen sûr qui pût dissoudre l'Assemblée ;
 Tous péroroient, Maury, cet insigne vaurien,
 Pestoit, juroit, sacroit, et ne concluoit rien.
 Impatient, un quidam leur cria :
 Hé ! que Las Wous f...
 Pendez-vous tous, elle sera dissoute.
 On dit qu'ils vont suivre cet avis-là (1).

VIII

Jusqu'à lors, point de collisions dans les rues, point de troubles motivant l'intervention de la municipalité.

Le Club des *Amis de la Constitution monarchique* n'en était qu'à l'état embryonnaire. Son action, très restreinte, n'effrayait pas les pouvoirs publics ; à peine égalait-elle celle des *Impartiaux* en passant du centre de l'Assemblée nationale à la droite.

Cependant, Stanislas, comte de Clermont-Tonnerre, colonel avant la Révolution, député de la noblesse de Paris aux États généraux de 1789, faisait parler de lui (2). Il était membre du Club de Valois (3), lorsqu'on le remarqua, à cause de son éloquence, dès les premières séances de l'Assemblée nationale (4). Il avait des instincts de libéralisme, mais il était, avant tout, dévoué au roi, et figura au Club des *Impartiaux*, qui ne satisfaisait pas entièrement ses aspirations.

Clermont-Tonnerre, dont les tergiversations et la mobilité d'esprit étaient reconnues, se déclarait partisan de la Constitution anglaise (5). Il rassembla bientôt dans son hôtel, rue du Petit Vaugirard, au coin de la rue de Bagneux, des amis de la monarchie.

(1) *Révolutions de Paris*, n° 47, du 29 mai au 5 juin 1790.

(2) Qualifié l'*Ombrageux*, dans le pamphlet *Les Chevaux au Manège*.

(3) Voir *Club de Valois*.

(4) Ses *Opinions et discours*, réunis, ont été publiés en 4 vol. in-8°. Paris, 1791.

(5) Il a écrit une *Analyse raisonnée de la Constitution française*.

Les Archives nationales ont conservé une

« *Lettre* de M. Bailly à M. Cochon de Lapparent, avec note signalant les agissements d'une société contre-révolutionnaire se réunissant rue de Vaugirard, sous la présidence de M. de Clermont-Tonnerre. »

Elle est datée du 3 décembre 1790 (1).

Clermont-Tonnerre, voulant rester sur le terrain légal, prit alors une permission de la municipalité, à l'effet de transformer ses réunions en club, de transférer les séances des Amis de la monarchie aux *Grands Jésuites*, rue Saint-Antoine.

Ces Amis de la monarchie s'y assemblaient le soir du 28 janvier 1791 (2). Ils devinrent lutteurs décidés, propagandistes.

« Ce club, dit le marquis de Ferrières, était un tiers parti entre les aristocrates et les jacobins, qui, sans admettre en entier le système des premiers, voulait un gouvernement basé à peu de choses près sur le gouvernement anglais. Clermont résolut non seulement de combattre les Jacobins à Paris, mais encore de les combattre dans les départements : il établit, sous différents noms, des affiliations de son club monarchique... On convint que les associés donneraient, en se faisant recevoir, une somme d'argent proportionnée à leurs facultés... Clermont-Tonnerre, ne voulant pas qu'on pût lui reprocher, dans l'établissement de son club, la plus légère contravention à la loi, alla prendre une permission de la municipalité... Le Club monarchique s'ouvrit sous les plus heureux auspices ; il eut, dès ses premières séances, six cents souscripteurs (3). »

Tout aussitôt, Jean-René Loyseau, juriconsulte, membre de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, publia une brochure commençant par cette phrase : « Le Club monarchique est une association anti-constitutionnelle. »

Ainsi, comme l'observe Louis Blanc : vers la fin d'octobre 1790, le *Club des Impartiaux* (4), qu'on avait cru mort, « ressuscita tout à coup, et avec une organisation plus complète, avec des moyens plus puissants. »

Ajoutons : avec une couleur de royalisme plus tranchée ; en tout cas, avec des allures plus agressives.

Bientôt, un arrêté de la municipalité, après des désordres, défendit

(1) Minute (2 p.), D.XXIX^e 32, n^o 328.

(2) *Journal des Clubs*, t. I, p. 545.

(3) *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. 8.

(4) Voir *Club des Impartiaux*.

aux membres du club de se réunir. Dans ce club se fondit celui des Fédérés, dissous par la loi (1).

Les patriotes ne se trompèrent pas sur les intentions des membres du *Club monarchique* ou des *Amis de la Constitution monarchique*. On le voit bien dans la pièce suivante, intitulée : *Liste des aristocrates de toutes les couleurs, composant le Club monarchique* (2), laquelle courut dans le public, laquelle est le seul document sur les membres de cette Société.

Elle contient cette appréciation :

« Quelle est donc cette secte opiniâtre, qui s'intitule LES AMIS DE LA CONSTITUTION MONARCHIQUE? Quelle est sa composition?... »

« Quels sont donc ces hommes qui s'annoncent avec tant de fracas, qui font de si pompeuses charités, et qui distribuent des imprimés d'une main, et de l'argent de l'autre, et qui alarment enfin les amans de la Liberté?... »

« Telles sont les questions que se faisait à lui-même un vrai Patriote. Tourmenté par ses pensées, il court, il cherche, il questionne, pour connoître ces amis si chauds de la Monarchie, ou plutôt des viles douceurs de l'esclavage; mais en vain il s'agit, il ne rencontre que des notions vagues et incertaines. Enfin, le hasard et sa bourse le conduisent auprès d'un des Agioteurs subalternes de ce Club important : le marché est bientôt conclu, et notre Patriote emporte la liste, aussi content qu'un héros de cour qui vient d'acquérir un commandement avec cent courbettes. Il s'empresse d'en faire part à ses concitoyens. Ils verront que cette honorable assemblée est composée, en grande partie, d'aristocrates fieffés et connus pour tels, des hypocrites du Club de 89 (3), de plusieurs intriguans (*sic*), de quelques citoyens trompés, et de beaucoup de trompeurs. »

IX

Bientôt, on répandit dans le public la liste suivante :

NOMS DES ARISTOCRATES

COMPOSANT LE CLUB MONARCHIQUE

PRÉSIDENT.

DUBERGIER, Avocat de Bordeaux, ci-devant Membre du Comité militaire de l'Hôtel-de-Ville; Orateur fallacieux et impératif.

(1) Voir *Club des Fédérés*. Il s'agit d'un club non démocratique, naturellement.

(2) Bib. Nat., Lb 39/3592. Pièce parue en décembre 1790 ou en janvier 1791.

(3) Voir *Société de 1789*.

VICE-PRÉSIDENT.

HAMELIN, Commandant du Bataillon des Récolets; ancien Volontaire de Dragons; se disant Chevalier; Membre du défunt Club des Fédérés; Guerrier fameux par ses Victoires remportées à Paris, dans les Tripots et sur le cœur de quelques filles entretenues. Il a été cassé par son Bataillon; mais il ne s'est pas tenu pour battu: il a dit hautement à des Volontaires qu'il les commanderoit malgré eux, et (il faut l'avouer) il leur tient parole.

MEMBRES DU DIRECTOIRE.

D'Hautefort, d'Agier, Rossy, Stanislas de Clermont-Tonnerre, député.

SECRÉTAIRE.

ARMAND DE CORMIER, Commissaire destitué de la Section de la Place Vendôme (1).

HONORABLES MEMBRES.

MESSIEURS.

Malouet, député.
 Du Cluzel.
 Petit.
 Dagrain.
 D'Ambly. Émigra.
 De Vinezac, Major de Division.
 Roulleau (Aide-Major au bataillon des Récollets).
 D'Estourmel (chevalier).
 De Tuzy (*sic*) (Réclama. V. plus bas, p. 219).
 De Macaye.
 De Parabère.
 Desvieux.
 De Bonneval.
 Riollet.
 Mirepoix.
 Belon.
 Bergasse, député de Lyon.
 De Boisgélin.

MESSIEURS,

Montalembert.
 Chapelier (Réclama. V. plus bas, p. 219).
 Marguerite, député?
 De Foucaut, député du Périgord (2)?
 Regnaut (Réclama. V. plus bas, p. 219).
 De Poix.
 De Beauharnois, l'aîné, député?
 De Mathan.
 Guilhermy.
 Dufraisse.
 Plainville (Réclama. V. plus bas, p. 220).
 De Maubourg (Réclama. V. plus bas, p. 219).
 Saint-Cyr.
 De la Galissonnière, député d'Anjou.

(1) N'était-ce pas ce Cormier qui avait une grande influence au *Club de l'Hôtel de Massiac*? (Voir plus haut.)

(2) Emigra et fit campagne dans l'armée de Condé.

Deschamps.	De Forget.
De Murinais (1).	Dublaisel.
Év. de Chartres.	Abbé Royou (auteur de l' <i>Ami du Roi</i>).
Év. de Clermont.	De la Croix.
Saint-Vincent.	De Vergennes (Émigra).
Du Rosoy.	Messemey (Réclama. V. plus bas, p. 221).
Mathias.	Dorvilliers.
Duchâtelet.	Royer.
De Fontenay.	Sinetti.
Év. de Châlons.	De Lusiguem (Membre du <i>Club de Valois</i>).
Saint-Priest.	Buttafoco.
De Lautrec.	Év. de Beauvais.
Mondot (Officier du centre au bataillon des Récollets).	Tronchet (Réclama. V. plus bas, p. 219).
De la Châtre.	Desmeuniers (Réclama. V. plus bas, p. 219).
Dupont (Réclama. V. plus bas, p. 219).	De Folleville.
Boufflers, député de Nancy.	De Faucigny (2).
Tourtain.	De Bonnay.
De Ségur.	La Bussière.
Év. d'Arles.	Le Brun.
Év. de Saintes.	Le Tellier.
De Custine, député de Metz?	De la Queuille.
Mailli.	Charton (Réclama. V. plus bas, p. 221).
Filleul.	De Montcalm.
Le Moyne (Réclama. V. plus bas, p. 218).	Duval.
Thyéri.	L. Bonnefoy.
Dubuisson.	Courtomer.
Tourteau.	De Saint-Simon.
Daymar (Réclama. V. plus bas, p. 219).	Longpré.
Poissonier (Réclama. V. plus bas, p. 220).	

(1) Le chevalier de Murinais, maréchal de camp, député du Dauphiné à la Constituante, protégea les prêtres réfractaires, repoussa la proposition d'accorder le droit de cité aux hommes de couleur, et fit la motion de poursuivre les Jacobins. Mais, lors de la fuite du roi, il prêta le serment de fidélité à l'Assemblée.

« Plusieurs des membres paraîtront peut-être inconnus au lecteur, parce que, par prudence ou autrement, ils ne se sont fait inscrire que par leur nom de famille. » (*Note de l'auteur de la liste.*)

(2) Faucigny-Fabre, député de Bourg-en-Bresse à la Constituante. Émigra.

De Loras.	Daguesseau (Réclama. V. plus bas, p. 221).
De Brésé (Grand-Maitre des cérémonies sous Louis XVI).	Campan (Mari de la femme de chambre de Marie-Antoinette).
D'Aigalliers.	Juigné (Archevêque de Paris).
De la Blache (Membre du <i>Club de Valois</i>).	De Lassigny.
Lambertye.	Deaubonne (<i>sic</i>).
Millet.	Le Clerc.
Év. de Coutances.	De Brignon.
Monbreton.	Augeart (<i>sic</i>) (Membre du <i>Club de Valois</i>).
Ludieu.	Év. de Bourges.
Rouvenac.	Duc de Luyues (député de la noblesse de Touraine).
Lalande.	De Guimps.
Meunier (Réclama. V. plus bas, p. 220).	De Rastignac.
De Champeaux.	Montazet.
De Saint-Maurice.	Aubert.
Sallé de Choux.	Ch. Herbert.
De Castellane.	Toulangeon (Réclama. V. plus bas, p. 219).
Dagout (<i>sic</i>).	H. de la Boissière.
Dalby.	De Villequier (1).
De Saint-Albin.	Bonnevie.
Mortemar (<i>sic</i>). Émigra.	Crussol, Pair de France sous la Restauration.
Froment.	Belbœuf.
De Landine (Littérateur).	Du Fresne.
De Cypières.	Champion.
Tixedos.	De la Concy.
Le Febvre.	Royer.
Grosbois.	De la Luzerne (Émigra).
De Caraman. Émigra.	
De Gand.	
Montfort.	
J. le Doulcet.	

AGENTS AUX GAGES DE LA SOCIÉTÉ.

ARNOULD, perruquier.

HYANS, dit MONTREUIL, ancien Officier de maison.

WULMIN, Cabaretier.

(1) Le duc de Villequier fut, plus tard, premier gentilhomme de la Chambre à Mittau, à la cour du prétendant, comte de Provence.

DUPIN, Metteur en Œuvre.

« La totalité des Membres n'étant pas encore parfaitement connue, nous donnerons la suite au Numéro prochain. » (Note du publiciste.)

En effet, une deuxième liste a été publiée. Comme dans la première, on va le voir, les membres de la noblesse et du clergé y sont très nombreux. Toutefois, des bourgeois, des roturiers y figurent, honorés sans doute de se trouver en si bonne compagnie, de passer pour aristocrates, pour fidèles sujets de Louis XVI.

X

Cette liste se composait ainsi :

N^o 2.

SUITE DE LA LISTE DES ARISTOCRATES

DE TOUTES LES COULEURS,

COMPOSANT LE CLUB MONARCHIQUE,

ACTUELLEMENT RUE SAINT-ANTOINE.

« M. MALOUEZ (1), cet ennemi juré de la liberté de la presse, a osé dire et imprimer qu'il ne subiroit point le JOUG DES JACOBINS. Certes, il faut l'avouer, ce tour oratoire est très-adroit. Aujourd'hui, les Aristocrates, pour se rendre intéressans, crient à l'oppression. A qui ferez-vous croire, mon cher Monsieur Malouet, que les Amis de la Constitution, que des hommes qui n'ont d'autre puissance que la persuasion, d'autre autorité que l'exemple, sont des tyrans? Les Jacobins ne peuvent ni ne veulent imposer de joug à personne, mais ils veulent achever d'anéantir celui de vos pareils... Ils connoissent, ainsi que tout le monde, vos principes : ils savent que vous êtes le Maréchal-des-Logis en chef de la cabale aristocratique, que vous aviez logée d'abord aux Capucins, puis rue Royale, ensuite à la Sorbonne, et que vous colportez aujourd'hui dans tous les coins de Paris, sous le titre pompeux des Amis de la Constitution monarchique. On dit que, partout refusé, éconduit, vous allez vous réfugier au Fauxbourg Saint-Antoine, dans l'ancienne maison des Jésuites :

(1) Malouet écrivait, le 30 janvier 1791, dans une brochure :

« ... On croira bien que je ne saurois être membre très-actif d'aucun club ; mais précisément parce qu'il y en a un tout-puissant, je pense qu'il en faut un autre qui ait le courage de contrarier cette toute-puissance et d'éclairer l'opinion publique sur ses abus... »

certainement, vous ne pouviez faire un meilleur choix; cette maison est digne de vous et de vos Associés. »

NOMS DES ARISTOCRATES

COMPOSANT LE CLUB MONARCHIQUE.

Daguin.	Romance.
Debar.	de Mézières.
D'Agieu.	Perrot.
Dampière (Réclama. V. plus bas, p. 222).	l'Héritier. de Bertemont.
D'Agoult (1).	Coubert.
Albert.	du Tremblay.
Arnault.	de la Bussière (Réclama. V. plus bas, p. 220).
Dartaignant (<i>sic</i>).	d'Evry.
Aubarède.	Vandœuvre (Réclama. V. plus bas, p. 222).
Aubry.	de la Vaupalière.
Auger.	de Ricé (Réclama. V. plus bas, p. 219).
Authier.	de Ricé (Réclama. V. plus bas, p. 219).
Azon.	de Ricé (Réclama. V. plus bas, p. 219).
de Bassompierre.	de Ricé (Réclama. V. plus bas, p. 219).
de Bavière.	Malartie (<i>sic</i>).
Beaumarchais (Ne réclama pas, comme il le fit à propos du <i>Club de la Sainte-Chapelle</i>).	de Boursac. de Sainte-Croix.
de Beaufort.	Dufrane.
de Beaulieu.	le Breton.
de Beaumanoir.	Piébot.
de Beaumont.	Belhomme.
de Beauceuil.	La Vieville.
de Beauvais.	Boullanger.
Béhague.	Monfermail.
Colbert.	de Valence.
Belanger.	Benoit.
de Fresue.	de Bérenger.
Barras.	de Bernières.
J. Barbier.	de Bertelot.
de Barmont.	de Béthune.
de Barzal.	Davesne.
de Bellegarde.	de Lambert.
	de Lange.

(1) Aide-major des gardes-du-corps.

de Saint-Blancard.	de Perpirolle.
d'Houdelot (<i>sic</i>).	Bernard.
de Damas. Émigra.	de Beaudouin.
de Sorrant.	Sergent.
d'Espinchal.	Bourgeois.
de Gauges.	Chambon.
de Sartine (Membre du <i>Club de</i>	de Ligneul.
<i>Valois</i>).	Mallet (Membre du <i>Club de Va-</i>
Bataille.	<i>lois</i>).
de Santeul.	le Mercier.
Lemoine (Réclama. V. plus bas,	le Long.
p. 218).	Jullien.
Pigeau.	le Boullanger.
Lutton.	de la Guillaumie (<i>sic</i>).
Jolimet.	Richard.
Berthelot.	de Brunville.
Cottin.	Hérault.
Guérin.	de Laurencel.
Jarry.	Vasse.
A. Durand.	Miller.
le Vacher.	Bignon.
Gobin.	de Romainvilliers.
Evrat.	Langlard.
Crampon.	le Couturier.
Dumetz.	de Farouville.
de Persans.	Champlatreux.
Lambert.	Card. de la Rochefoucauld.
Joinville.	Titon (Membre du <i>Club de Va-</i>
Ferrand.	<i>lois</i>).
Dupré de Saint-Maur.	Pacquet.
Hocquart.	l'Escalopier.
Blondel.	de Pomeuse.
Montboissier.	Tandeau.
Péronneau.	Corméré.
Robineau.	de Mauperché.
de Mouchy (Maréchal de France).	le Coigneux.
Bienaimé.	Foulon.
Duval.	de Bandeville.
Jullienne.	Angran.
Robin.	de Soisy.
Anquetil.	des Maillis.

Diet, Officier de la Reine.	Trudaine (Réclama. V. plus bas, p. 220).
Didier.	le Blanc.
d'Anjou.	de Beaulieu.
Valadon.	Agard.
de Neuville.	Boula.
le Bret.	Geoffrois.
Gilbert.	Rolland.
Pinon.	Chartier.
de Morangis.	de Barême.
Bérulle.	d'Aligre. Émigra.
Sauveur.	Rousseau.
Saint-Vincent.	Gauthier.
de Vaudeuil.	de Fontenay.
de Glatigny.	Remy.
de Minière.	Gigault.
Chuppin.	le Normand.
Masson.	Clément.
Sabatier.	de Sèze (1).
Barbier.	de Bannes.
de Boulainvilliers.	d'Anthily.
Jacquier.	F. Perrotin.
Boucher d'Argis (Réclama. V. plus bas, p. 219).	Dupleix.
de Fontelle.	Mandat (2).
Bureaux (Réclama. V. plus bas, p. 220).	de la Roquette.
Mesnard.	le Chanteur.
Dumont.	Salamon.
Angély (Réclama. V. plus bas, p. 219).	le Rebours.
de Vouges.	Morel.
de la Marre.	Goislard.
de Corberon.	d'Héricourt.
de Saint-Moris.	le Roy.
de Vilmilan.	Ferry.
Paris.	Fournil.
Esmangart.	de Gourgue.
	de Nicolay (<i>sic</i>) (Émigra).
	Bertin.

(1) Avocat, qui fit acquitter Bezenval, et plus tard défendit Louis XVI devant la Convention.

(2) Ancien capitaine aux gardes-françaises, qui commanda la garde nationale la veille du 10 août 1792.

Moron.	de Solligny.
Griffon.	de Poujaud.
de Saint-Cyr.	Renou.
Pieffort.	d'Assouville.
de Varenne.	de Saint-Vigor.
Mende-Monpas.	Bazin (Réclama. V. plus bas,
de la Livaudière.	p. 220).
Beaumanoir.	le Carpentier.
de la Source.	de la Touche.
Thibault du Loisir.	Wariner.
du Chemin.	d'Harméville (1).
Bellamourt.	

DE L'IMPRIMERIE PATRIOTIQUE

La seconde liste renferme un nombre de noms supérieur à celui de la première.

XI

L'emblème du *Club monarchique* était une balance en équilibre parfait, dont l'un des plateaux supportait le bonnet de la liberté et l'autre la couronne de France.

A peine installé, ou plutôt aggloméré ça et là, il imita le club des Jacobins, se fit un centre de propagande, et correspondit avec une foule de sociétés contre-révolutionnaires. A Perpignan, le 5 décembre 1790, une *Société des Amis de la paix* siégeait à côté de la Société des Amis de la Constitution. Le soir, deux coups de fusil furent tirés des fenêtres de la première sur des citoyens qui sortaient du lieu où se réunissait la seconde. Il y eut deux blessés, et la ville fut troublée pendant plusieurs jours.

Le Club des Amis de la Constitution monarchique distribua des

(1) « Beaucoup de ces messieurs, quoique absents de Paris, sont affiliés à l'association. » (*Note de l'auteur.*)

Ces deux listes, assurément non authentiques, se vendaient très bon marché. On les avait tirées à un grand nombre d'exemplaires. Beaucoup de personnes y désignées eurent devoir se défendre publiquement de faire partie du *Club monarchique*. Les journaux publièrent, à cet égard, des réclamations que nous enregistrons plus bas.

Nous n'avons pas trouvé de liste officielle. On remarquera que bien des noms sont mal orthographiés, et plusieurs répétés

pamphlets, parfois *gratis*, en janvier 1791. Il fonda, partout où cela lui fut possible, des clubs des *Amis de la paix* et des *Amis du roi*. Il s'aboucha avec des *Amis de la patrie*, des *Amis de la paix et de la religion*, des *Défenseurs de la religion, des personnes et des propriétés*. Ses affiliations en province déterminèrent les Jacobins et leurs partisans à soulever le peuple de France contre les divers clubs monarchiques, pendant l'année 1791 et dans la première moitié de l'année 1792.

A Paris, principalement, il organisa des distributions de pain, de vêtements, même d'argent. On verra ce qu'il en advint.

Il eut des cartes d'entrée, comme les autres clubs. Gorsas écrivit dans son journal :

« Nous avons une de ces cartes (d'entrée) sous les yeux ; en voici la forme :

« En tête est un écusson ovale aux armes de France ; sur le sommet de cet écusson repose une balance : dans l'un des plats de cette balance est le bonnet de la liberté ; dans l'autre, une couronne. Une branche de chêne et de laurier se croisent en bas de l'écusson. Entre un double filet qui circonscrit l'écusson, on lit ces deux mots : LIBRES ET FIDÈLES ; de sorte que le mot *libres* se trouve du côté de la liberté, et *fidèles* du côté de la couronne.

« Ce qui est inscrit de plus sur cette carte, est le numéro, le nom du récipiendaire, la date de sa réception et la vérification des commissaires de la soirée. Sur le *verso* de la carte, il n'y a rien de gravé ; enfin elle est parfaitement conforme aux cartes que nous avons dit avoir été envoyées à *telles et telles personnes*, avec des circulaires ; de l'une desquelles circulaires et cartes nous avons déjà reçu communication (1). »

La circulaire était envoyée à toutes les personnes supposées d'avoir les mêmes principes que ceux professés par cette Société, à laquelle on les invitait de se rendre de la manière la plus pressante.

Le *Club monarchique* ne négligeait, d'ailleurs, aucun moyen de propagande anti-révolutionnaire.

En but à de vigoureuses attaques, il invoquait la loi, et était dénoncé par la presse plus ou moins avancée, notamment par les *Révolutions de Paris* (2).

(1) *Courrier de Gorsas*, n° 28, du 29 décembre 1790.

(2) *Révolutions de Paris*, n° 77, du 25 décembre 1790 au 1^{er} janvier 1791.

« *Dénonciation du Club monarchique.*

« Une Société vient de s'élever à Paris, sur les ruines des défunts *Clubs de 1789, des Fédérés et des Impartiaux*. Elle porte le titre de *Société des Amis de la Constitution monarchique*.

« Nous l'aurions laissée dans l'oubli, mourir de sa belle mort, si elle ne cherchoit pas à égarer, à soulever le peuple de la capitale et des départemens sous la couleur mensongère de la bienfaisance et de la pureté des principes. On a pu voir, dans notre dernier numéro (N° 76), un échantillon de la doctrine des *monarchistes*, tiré de l'emblème dont ils décorent le frontispice de leurs diplômes et de leurs brochures.

« Les fondateurs sont des aristocrates gangrenés, des frondeurs connus des opérations de l'assemblée nationale, des partisans acharnés du *veto* et de tous les abus du gouvernement anglais: les sieurs *Stanislas Clermont-Tonnerre et Malouet*. Ils attendent en renfort MM. Mounier et Lally-Tolendal, qui ont promis de venir si les *choses tournent à bien*. Pour auxiliaires, ils ont recruté les restes épars du *club* de la rue Royale, tous les *spadassins de l'opéra*, et les *pilliers* (sic) de *tripots* du Palais-Royal. La devise de cette nouvelle troupe de sycophantes est *liberté, fidélité*. Nous remarquerons, en passant, qu'elle est tirée de la brochure : *Quintius Capitolinus aux Romains*, dont les rédacteurs du journal monarchique n'ont fait une critique modérée que pour avoir l'air de s'éloigner des principes de M. Tollendal, tandis qu'ils sont parfaitement d'accord ensemble; a peu près comme deux avocats rient après l'audience des injures qu'ils se sont adressées pour la cause de leurs clients.

« Pour première opération, ils ont envoyé un manifeste en forme de *prospectus*, dans les 83 départemens, par lequel ils s'annoncent comme les défenseurs des principes *abandonnés de la monarchie expirante*; ils déclarent la guerre à la société des Jacobins, qui sera toujours regardée comme celle des vrais amis de la constitution monarchique, telle qu'elle a été décrétée par l'Assemblée nationale, et non telle que voudraient la faire concevoir les *monarchistes*. S'ils sont les véritables amis de la constitution française, pourquoi ne se réunissent-ils pas à la société des Jacobins, qui s'impose un respect si profond pour les décrets de l'Assemblée, qu'il n'est plus permis de les discuter dans son sein lorsqu'ils sont rendus et sanctionnés? Pourquoi, à l'aurore d'un nouveau culte, d'une religion aussi sainte que celle de la liberté, donnent-ils l'exemple d'un schisme dangereux? Pourquoi, dans un moment où la nation, fatiguée des convulsions

qu'elle a éprouvées dans le passage de l'ancien au nouveau régime, s'érigent-ils en ambitieux sectaires? Pourquoi s'annoncent-ils comme les auteurs des opinions oubliées de quelques hommes diffamés qui ont déserté leur patrie au moment où la chose publique étoit en danger, à l'instant où les dissensions (*sic*) civiles, qu'ils avoient eux-mêmes excitées, étoient sur le point de la ravager? Certes, si comme ils osent s'en vanter, leurs intentions sont pures, leur conduite est bien imprudente.

« Comme les missionnaires de toutes les sectes, ils cherchent à séduire par de petites charités, pompeusement distribuées, le peuple qu'ils veulent abuser sur les principes. Ils ont des émissaires dans les 48 sections de Paris, chargés de se concerter avec les commissaires de police, afin de faire distribuer cent livres de pain par semaine aux indigens de la section, à un sou la livre (1). C'est ainsi qu'ils essaient de persuader au peuple que le pain doit être diminué; c'est ainsi que les conspirateurs de Lyon s'y étoient pris pour tâcher de faire soulever le peuple en faveur des princes; avec les mêmes principes, ils mettent en usage les mêmes moyens. Les sections ont vu le piège; ils ont senti tout le danger qu'il y avoit à laisser donner le pain à un sou chez quelques boulangers, tandis que chez d'autres il se vendroit deux sous; elles ont refusé la *libéralité inofficieuse des monarchistes*.

« Citoyens! défiez-vous de ceux qui, en décrivant le patriotisme, viennent à vous les mains pleines; défiez-vous des principes despotiques qu'ils cherchent à étayer par une bienfaisance illusoire et de pure ostentation. Les monarchistes vous diront, vous écriront, pour se faire valoir, que la société des Jacobins les a attaqués, qu'elle a fait des tentatives auprès des sections de Paris pour dissoudre leurs assemblées. Cela est faux, et l'atrocité est digne de ceux qui l'ont inventée. Les Jacobins reconnoissent que tous les citoyens, même ceux qui sont ennemis de la constitution, ont le droit de se réunir paisiblement et sans armes. Ils ont arrêté de prémunir leurs sociétés affi-

(1) « Le sieur Cormier, l'un des adeptes de la société monarchiste, s'est présenté, il y a quelques jours, de la part de ses confrères, à la section de la place Vendôme; après avoir jeté un regard douloureux sur la misère publique, il a vanté la bienfaisance des *monarchistes*; il a dit qu'il étoit autorisé de leur part à offrir chaque semaine à la section une somme réglée pour donner le pain à un sou la livre. La section, sur l'avis de M. Le Clerc, a dénoncé cette machination à la municipalité. Cependant, un boulanger de la Chaussée d'Antin a distribué quelques livres de pain sur les cartes de la société; lorsqu'il a voulu réclamer son payement, le sieur Cormier lui a cherché chicane; il lui a reproché d'avoir ébruité la munificence clandestine de la société; il a fini par lui dire: Allez chercher votre payement rue de Vaugirard. Il y est allé, et n'a pas été plus heureux que chez le sieur Cormier. » (Voir *Club de l'Hôtel de Massiac*.)

liées contre les émanations empoisonnées de faux amis de la constitution monarchique, ils ont dénoncé leurs manœuvres coupables pour capter et séduire le peuple ; enfin ils les ont signalés comme des ennemis dont il fallait respecter les personnes en détestant leurs erreurs. On peut dire avec vérité des monarchistes : *Veniunt ad vos in vestimentis ovium, intrinsecus autem sunt lupi rapaces*. Ils viennent à vous comme des brebis, et ce ne sont que des loups dévorans. »

Dénoncé pour avoir donné le pain à un sou, le *Club monarchique* essaya vainement de se justifier. Il apparut comme un « complot ministériel et aristocratique contre la constitution », observe le marquis de Ferrières, dans ses *Mémoires*.

XII

Les monarchistes trouvèrent un local à leur convenance.

Voici la profession de foi adressée alors à Bailly et à La Fayette par les *Amis de la Constitution monarchique* :

« Les citoyens soussignés, tant en leurs noms qu'en celui de plusieurs autres, réunis à eux sous le nom d'*amis de la constitution monarchique*, ont l'honneur de prévenir M. le maire, qu'en conformité de l'article de la Déclaration des Droits de l'Homme, qui permet la libre manifestation des opinions, et des décrets qui autorisent les citoyens à s'assembler, après avoir averti MM. les officiers municipaux, leur intention est de se réunir en Société ou Club, sous la dénomination d'*Amis de la Constitution Monarchique*, dans l'une des salles de l'édifice connu sous le nom de *Panthéon* et situé rue de Chartres ; ils protestent de nouveau de leur soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, acceptés ou sanctionnés par le Roi ; et ils attendront des dépositaires de la force publique la surveillance et la protection qui sont dues à tous les citoyens paisibles, lorsqu'ils se renferment dans la soumission due à la loi. »

Aussitôt parut une *Lettre d'un patriote à un de ses amis, au sujet de la dissolution et du rétablissement du Club monarchique* (1). Lettre assez insignifiante et peu répandue.

Le *Journal des Clubs* publia les articles suivants, relatifs au pain à bon marché et à trois nouveaux membres du club :

« Depuis quelque tems, il s'est élevé à Paris, au Panthéon (2), rue

(1) Bib. Nat. (pièce), Lb 39/4509.

(2) Le *Panthéon*. établi dans l'angle irrégulier formé par la rue Saint-Thomas

de Chartres, un club, sous le nom des *amis de la constitution monarchique*. Une épithète donnée à la constitution a causé de l'ombrage, a fait naître des soupçons, et l'on a cru voir dans cette affectation une nudité aristocratique, qui cherchoit à se revêtir du manteau royal. On a dit : Pourquoi se distinguer? Être ami de la constitution, c'est être ami de la monarchie, puisque l'assemblée nationale a décrété que la France est et resteroit monarchique. A cette première inconséquence, ou cette première levée de boucliers, les membres du nouveau club en ont ajouté une autre; c'est de procurer à un certain nombre d'indigens, à quatre sols, d'autres disent à six sols, les quatre livres du pain qui se paient communément neuf sols, ce qui a causé une rumeur qu'il étoit facile de prévoir... » (p. 325 et suiv.)

« La formation et la suspension du club monarchique ont donné lieu à un événement fâcheux. M. Hamelin, commandant du bataillon des Récollets (1), M. Mondot, officier du centre, et M. Rouleau, aide-major de ce même bataillon, s'y étoient, dit-on, fait recevoir. La défaveur jettée sur ce club reflua sur eux. La section s'assembla, ainsi que le bataillon; on y dénonça et le club et les membres, et particulièrement le sieur Hamelin. On trouva fort mauvais qu'un commandant de bataillon fût membre d'une association accusée d'aristocratie; on le déclara incapable de commander des citoyens patriotes, et on procéda à la nomination de son successeur... » (p. 385) (2).

La publication du Journal du *Club des Amis de la Constitution monarchique* amena des réclamations plus ou moins fondées. Voici celle que le *Moniteur universel* (3) inséra :

« Le prospectus d'un journal intitulé les *Amis de la Constitution monarchique* annonce que M. Fontanes doit en être le rédacteur. Cette annonce est confirmée par l'annonce du 1^{er} numéro de cette feuille périodique. Mais un avis imprimé à la fin du second N^o, et une lettre que M. Fontanes nous a écrite, le dispensent complètement. Nous nous hâtons de lui rendre justice, en publiant, comme il le désire, qu'il ne rédige pas ce journal » (4).

du Louvre et la rue de Chartres, entre les numéros 14 et 16, devait tenir lieu, pendant l'hiver, du Wauxhall de la foire Saint-Germain, abattu en 1784. Devint le *Faudeville* en 1792. A disparu plus tard, quand on dégagna le Louvre.

(1) Voir, plus haut, la liste des membres du club, p. 151.

(2) *Journal des Clubs*, t. 1, p. 325 et suiv., p. 385.

(3) *Moniteur universel* du 28 décembre 1790, n^o 362.

(4) Fontanes, Suard, et d'autres écrivains monarchistes, rédigèrent le *Modérateur*, journal qui ne vécut pas.

Mais si le doute existe à propos de Fontanes, il est certain que ce premier numéro contient des articles de Clermont-Tonnerre et de Mathieu : que le n° 3 contient un article de M. Hautefort.

Le 17 décembre 1790, Clermont-Tonnerre prononça dans la Société un discours, dont les membres du Club décidèrent l'impression dans leur journal (1). Il était le patron actif du club, où son talent de parole lui donnait une place tout à fait prépondérante. Son libéralisme s'évanouissait peu à peu, et le peuple parisien le rendit en quelque sorte responsable des incidents qui suivirent.

Dans sa séance du 18 décembre 1790, le Club monarchique établit une caisse à l'effet de pouvoir distribuer aux pauvres, dans les sections, du pain à un sou et demi la livre.

On peut lire encore dans le prospectus du Journal de cette société une affirmation du but qu'elle se proposait :

« La Société des Amis de la Constitution monarchique a des principes invariables, et ne se découragera pas.

« Le moment où se sont manifestées des opinions dangereuses pour l'autorité légitime du Roi et de la Constitution monarchique décrétée par l'Assemblée nationale, a été celui de sa naissance. Des efforts constants pour la propagation des bons principes, et l'établissement d'une correspondance suivie avec un grand nombre de citoyens, amis de l'ordre et de la liberté, ont été ses premiers travaux.

« Aussi loin des préjugés de l'ancien régime que des passions des novateurs, la devise de ses membres est : *liberté et fidélité*.

« Ils regardent comme la loi des Français la Constitution par laquelle il est établi que :

« *Le Gouvernement français est monarchique ; qu'il n'y a pas en France d'autorité supérieure à la loi ; que le Roi ne règne que par elle ; que ce n'est qu'en vertu des lois qu'il peut exiger l'obéissance ;*

« La Constitution par laquelle

« *L'Assemblée nationale a reconnu et déclaré comme points fondamentaux de la monarchie, que la personne du Roi est inviolable et sacrée ; que le trône est indivisible, et que la couronne est héréditaire dans la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion absolue des femmes et de leur descendance.*

« S'il se trouvait des décrets dont les dispositions semblassent contraires à l'intérêt public, c'est des seuls moyens légaux et consti-

(1) Clermont-Tonnerre, *Opinions et discours*, t. IV, p. 28 et suiv.

tutionnels que la société pense qu'il en faut attendre et obtenir la réformation.

« La société voit avec une profonde indignation, et repoussera avec une constance imperturbable, les efforts que l'on fait depuis longtemps pour anéantir la Monarchie.

« La société s'attachera à combattre les écrivains incendiaires et les hommes plus coupables qu'eux, dont ils sont les instrumens.

« Le Journal de la Société paraît le samedi de chaque semaine.

« Le prix de la souscription est de 24 livres pour l'année, franc de port par tout le royaume, et de 13 livres 4 sous pour six mois.

« Le Bureau de souscription est ouvert chez madame Valade, imprimeur, rue des Noyers, et chez tous les Directeurs des Postes et les principaux Libraires du royaume. »

Le 17 novembre 1790, le *Club monarchique* avait ajouté à la publicité de ses séances la fondation de ce *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, dont le prospectus reproduisit un

« *Extrait des registres de la Société des Amis de la Constitution monarchique.*

« ARRÊTÉ DE LA SOCIÉTÉ, DU 17 NOVEMBRE 1790.

« Un Membre a fait une motion tendante à ce que la société commençât incessamment à tenir des séances publiques, dans lesquelles tous les citoyens pussent juger ses intentions et ses principes, et où l'on pût opposer une résistance d'opinions à toutes les tentatives dirigées contre l'autorité légitime et constitutionnelle du Roi, et la constitution monarchique.

« La Société a arrêté que la première séance publique seroit encore différée, mais que pour faire connoître dès à présent son but et ses principes, et combattre d'une manière efficace les opinions dangereuses, il sera publié un Journal avoué par la Société et rédigé par M. de Fontanes, l'un de ses membres. A cet effet, la Société a autorisé M. de Fontanes à publier dans les numéros de ce Journal des fragmens de la correspondance de la Société, ses principes et son règlement. *Signés* : DECRECY, DEROSSY, STANISLAS DE CLERMONT-TONNERRE, CORMIER, *Commissaires* (1).

(1) *Journal des Amis de la Constitution monarchique*. n° 1, du samedi 18 décembre 1790. *Prospectus*. Ce journal, hebdomadaire, eut 27 numéros. Chaque numéro a une pagination distincte, porte le cachet de la société, — les armes de France supportant une balance dans un des plateaux de laquelle est un bonnet de la liberté, et dans l'autre la couronne royale. En exergue : *libres et fidèles* ; sur le tout est une banderolle avec le nom de la société ; en bas de l'écu, dans un médaillon, le millésime : 1790.

XIII

Lemonnier prononça, dans la séance du 25 décembre 1790, aux Jacobins, présidés par Mirabeau l'aîné, un discours dans lequel il appréciait ainsi, au début, le nouveau club :

« Vous savez, Messieurs, que l'aristocratie, désespérée d'avoir vu tous ses complots découverts, toutes ses sombres manœuvres mises au jour, a cru avoir inventé un moyen infallible pour anéantir tout ce que nos législateurs ont fait pour la stabilité de l'empire français : c'est l'établissement d'un club sous le nom de *Constitution monarchique*. Plaisante dénomination ! Comme si tous les clubs patriotiques, en particulier celui des Amis de la constitution, n'avaient pas le but de fonder une constitution vraiment et essentiellement monarchique, mais une monarchie légale, une monarchie qui aura pour base les lois et pour objet le salut de la nation.

« Ce n'est point pour ridiculiser cette folle institution que j'ai eu l'honneur de vous demander la parole, mais pour vous dénoncer les premières opérations de cette assemblée vraiment inconstitutionnelle : elle a conçu le plan de mettre le trouble dans cette capitale, et par la suite dans le royaume entier. Voici le sûr moyen que ces hommes fallacieux ont cru devoir employer. Ils ont nommé quarante-huit commissaires pour se répandre dans les quarante-huit quartiers de Paris ; c'est le cheval de bois qui vomit les guerriers grecs pour renverser les murs de Troie. Vous verrez que les Grecs se sont répandus dans la capitale, et si cette capitale n'a que d'imbéciles Troyens pour défendre ses murs... »

Lemonnier ajouta que Cormier, un des commissaires, s'était présenté à la section de la place Vendôme, et que d'autres s'étaient présentés dans d'autres sections ; que Cormier, muni d'une carte signée Clermont-Tonnerre (1), avait fait l'offre de distribuer par semaine deux cents livres de pain aux pauvres de la section, à un sou la livre ; que, heureusement, M. Leclerc, ancien commissaire des guerres et chevalier de Saint-Louis, avait riposté : « Puisque vous voulez obliger les pauvres, donnez en argent à chaque section qui, avec notre surveillance, si vous l'exigez, distribuera le pain à ceux que la section connaîtra en avoir le plus de besoin. » A quoi l'émis-

(1) Carte plus grande qu'une carte ordinaire, ayant au milieu le nom du roi, et à côté de ce nom une balance, en haut une guirlande avec le titre du club.

saire n'a pas voulu consentir, trouvant « étonnant que des gens proposés pour procurer les avantages de la section refusassent les secours offerts à la mendicité. »

Cormier ajouta que déjà treize sections avaient accepté. Leclerc lui demanda de laisser par écrit l'engagement qu'il voulait contracter, avec toutes les clauses. Cormier donna dans le piège, laissa par écrit sa soumission avec la carte, qui furent placées dans le bureau du président de la section, puis portées à la police de la ville (1).

Ainsi, le *Club monarchique* attirait l'attention des Jacobins et entraînait dans la lutte politique, non pas seulement par l'énoncé des sentiments intimes de ses membres, mais par des moyens actifs. De plus, il paraissait disposé à ne pas céder aux menaces populaires, ni aux injonctions de l'autorité municipale, à en appeler, s'il le fallait, à la justice des représentants de la nation pour continuer d'exposer ses vœux en faveur de la royauté, de la noblesse et du clergé. Il était plus franc que les réunions de certains modérés.

Des difficultés s'étant élevées sur les droits des sociétés monarchiques correspondantes, au commencement du premier numéro du *Journal de la Société des Amis de la constitution monarchique*, fut placé un

« *EXTRAIT du procès-verbal de l'Assemblée Nationale, du samedi au soir, treize novembre mil sept cent quatre-vingt-dix.*

« L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu son Comité des rapports, déclare que les Citoyens ont le droit de s'assembler paisiblement, et de former entre eux des sociétés libres, à la charge d'observer les loix qui régissent tous les Citoyens; qu'en conséquence, la Municipalité de Dax n'a pu troubler la société formée dans cette ville, sous le nom de *Société des amis de la Constitution*; que ladite société a le droit de continuer ses séances, et que ses papiers doivent lui être rendus.

« Collationné à l'original, par nous, Secrétaire de l'Assemblée nationale. A Paris, le 10 JANV. 1791. ARMAND, LA METHERIE, BION, LATYL, *Prêtre de l'Oratoire, Secrétaire*; OUDOT, *Curé de Savigny*; CL. AN. L'ÉLEU.

(1) Ce discours, imprimé par l'ordre de la société des *Amis de la Constitution*, séante aux Jacobins, se trouve à la Bibliothèque nationale; il forme 7 pages in-8°, sans date.

« Nous, Commissaires du Comité des Décrets, certifions que le décret ci-dessus est sanctionné du 19 novembre 1790.

« Fait au Comité, le 10 janvier 1791. BOUCHE. »

Plus les idées avancées se firent jour, plus la presse patriote se montra sévère dans ses appréciations sur la Société, qui devenait agressive, qui lui paraissait dangereuse. A Paris et en province, les polémiques abondèrent.

Gorsas écrivit :

« Le club monarchique, dont nous avons parlé ces jours derniers, est ouvert depuis quelque tems ; le but avoué de ce club est de s'opposer à l'esprit de Republicanisme qui germe, disent ses membres, dans toutes les têtes (assertion aussi fausse qu'absurde), le but secret est de former une scission parmi les citoyens de la Capitale. Les cartes d'entrée portent ces mots : *Amis de la constitution monarchique* ; c'est sous ce titre respectable que les membres espèrent exciter une diversion dont les suites funestes sont incalculables. »

« ... L'intention du Club Monarchique est de renverser celui des amis de la constitution et toutes les autres sociétés de ce genre... (1) »

Gorsas ne se méprenait pas sur les intentions véritables des monarchistes.

Les *Révolutions de Paris* (2) interprétèrent la devise du *Club monarchique* :

« *Emblème du club monarchique.*

« Ce club est un réchauffé de 89 (3), dont nous ne pouvons maintenant citer que le titre et analyser que l'emblème.

« L'hiéroglyphe de cette société est une balance en équilibre parfait, par la charge des deux bassins, dont l'un porte le bonnet de la liberté, c'est-à-dire la NATION, et l'autre la couronne de France, c'est-à-dire le *Roi* ; ce qui signifie que la NATION est égale au *Roi*, et que le *Roi* est égal à la NATION ; d'où les sociétaires *monarchistes* font résulter sans doute cette doctrine que, si les droits de la NATION sont imprescriptibles, ceux du *Roi* le sont aussi, et que, par conséquent, la NATION et le *Roi*, ou le *Roi* et la NATION, sont inattaquables l'un par l'autre ; que l'imprescriptibilité de l'un et de l'autre ne pouvant dériver que du même principe, il s'ensuit que la NATION étant souveraine de droit naturel, c'est aussi de droit naturel que le *Roi* est souverain ; que tout

(1) *Courrier de Gorsas*, n° 20, du lundi 20 décembre 1790.

(2) *Révolutions de Paris*, n° 76, du 18 au 25 décembre 1790.

(3) Voir, plus bas, *Société de 1789*.

ce que peut la NATION de ce côté, le *Roi* le peut aussi du sien ; que l'un pèse autant que l'autre (ce qui, par exemple, est trop fort) ; et qu'enfin, en droit originel, en force et en volonté, *un* est égal à VINGT-CINQ MILLIONS. Voilà le système du *veto* expliqué, et ses analyses mentales révélées.

« Cette hérésie politique, que les *monarchistes* n'osent encore professer qu'en gravures, doit être terrassée par les simples propositions de la saine doctrine.

« LA NATION est tout dans la NATION, c'est-à-dire, rien n'est au-dessus d'elle, tout individuellement, et le *Roi*, comme les autres, est au-dessous d'elle. LA NATION est le souverain ; le *Roi* n'est pas le souverain. LA NATION fait la loi et l'abroge ; le *Roi* ne peut ni l'un ni l'autre. LA NATION peut abroger la *royauté* ; le *Roi* ne peut pas abroger la NATION. LA NATION existe par elle-même ; le *Roi* n'existe que par la NATION. LA NATION est un corps indépendant qui sort du sein de la nature ; le *Roi* est une convenance de la loi faite par la NATION.

« Les *monarchistes* n'entendent donc rien aux emblèmes. Leur balance n'a point de justesse, et s'ils veulent continuer à tenir en équilibre la NATION et le *Roi*, ils sont ou des ignorans ou des mauvais citoyens. »

Et Carra fit chorus, d'une façon très violente, en prenant à partie Clermont-Tonnerre.

« Il paroît, depuis peu de temps, un *Journal des Amis de la Constitution*, qui doit sa naissance à la délibération prise par la société qui porte ce nom de publier sa correspondance. Ce journal patriotique a donné l'idée aux anti-patriotes de répandre leurs perliques principes sous un titre à peu près semblable, celui de *Journal des Amis de la Constitution monarchique* (1). Nous prévenons nos lecteurs que le premier de ces journaux est le véritable antidote du *Mercur*, et que le second n'en est qu'un insipide supplément. » *Chronique de Paris*.

Voir cet autre article, du même :

« Une société, sous le titre des *Amis de la constitution monarchique*, vient de se former dans cette capitale. On jugera aisément de ses principes et de son but quand on saura qu'elle est fondée par *Stanislas Clermont-Tonnerre*, et qu'elle est composée de tout ce qu'il y a de roués, d'escrocs, de joueurs, d'intrigans et de partisans de l'ancien régime à Paris (2). »

(1) *Annales patriotiques*, n° 440, du 26 décembre 1790.

(2) *Annales patriotiques*, n° 431, du 27 décembre 1790.

Et cet autre :

« Supposons que le club des monarchiens de Paris, et ses correspondans établis dans tous les postes importans de l'empire, veuillent, sous les dehors spécieux de la bienfaisance, soudoyer et s'attacher deux millions de citoyens, à un sou par livre de pain, il en coûtera aux sociétés monarchiennes deux millions de sous, ou 100 mille francs par jour, ou 3 millions par mois (1). »

La bienfaisance avait déjà été pratiquée politiquement en province.

Il avait existé, en juin 1790, à Dijon, une *Société de la tirelire*, dans laquelle on prodiguait de l'argent à des citoyens pauvres ou avides qui adhéraient à une profession de foi aristocratique. Les patriotes dijonnais dispersèrent les membres de cette société.

Le 30 décembre 1790 (n° 454 des *Annales*), Carra ajoutait :

« Remarquez, je vous prie, qu'en même temps que nos ennemis projettoient dans différentes villes de l'empire une contre-révolution à main armée, ils en méditoient une autre sur les esprits faibles, en formant *tout-à-coup et partout* des sociétés sous différens noms, tels que ceux de *Club monarchique* ; d'*Amis du Roi* ; d'*Amis du Roi et de la paix* ; d'*Amis du Roi, de la Noblesse et du Clergé* ; d'*Amis de l'ordre et du bien*, etc., etc... »

XIV

Toujours pour imiter, mais aussi pour combattre la Société des Jacobins, le Club monarchique faisait une active propagande en 1790 ; il correspondait avec les sociétés des *Amis de la paix* qui, à Perpignan, à Aix et ailleurs, venaient de soulever la colère du peuple. Nous avons donné là-dessus quelques détails (2).

Il avait recruté, disent les *Révolutions de Paris*, les restes épars du club de la rue Royale, *tous les spadassins de l'Opéra*, et *piliers de tripot du Palais-Royal* (3). Ajoutons que les dames de la halle, en très grande partie, étaient royalistes, et que plusieurs désavouèrent les journées des 5 et 6 octobre 1789. Marie-Antoinette les reçut, à Paris, mais à distance, et elles s'enorgueillissaient néanmoins de cette réception.

(1) *Annales patriotiques* de Carra, n° 453, du 29 décembre 1790.

(2) Voir plus haut, p. 129.

(3) *Révolutions de Paris*, n° 77, p. 627.

En décembre 1790, il se formait un club d'*Amis de l'ordre et de la paix* à Metz, dont les membres portaient sur le cœur des cocardes blanches attachées à la doublure de l'habit. Il s'en formait un aussi, société des *Amis de la Paix*, à Limoges (décembre).

Un partisan du Club monarchique imprima une circulaire *Aux Amis de la paix*, dans laquelle il disait : « Tenez vous sur vos gardes ; défiez-vous de ceux qui se disent *Amis de la Constitution* ; ce sont des loups revêtus d'une peau d'agneau, qui se masquent pour vous dévorer plus sûrement... (1). »

La section des Tuileries demanda la dissolution du *Club monarchique*, dont les réunions amenaient des attroupements qui troublaient la tranquillité publique.

« SECTION DES TUILERIES

« *Extrait des registres des délibérations de l'assemblée générale
du 28 décembre 1790.*

... « L'assemblée, considérant que la dénomination fastueuse des *amis de la Constitution monarchique* que prend cette société, annonce un attachement exclusif et de préférence à une seule partie de la constitution, et contredit la profession de foi de cette même société, de sa soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, acceptés ou sanctionnés par le roi :

« Considérant que le principal but de cette société, manifesté dans un discours prononcé par un de ses membres, et inséré dans le journal de ses séances, est d'opposer une masse de résistance à une société composée d'hommes connus par le patriotisme le plus pur et le plus éclairé, entièrement dévoués au maintien et à la défense de la liberté, et appliqués sans relâche à préparer et à combiner les matériaux du grand édifice de la constitution ;

« Considérant que cette société a la folle présomption, ainsi que l'annonce ce même discours, de défendre la constitution monarchique, comme si elle étoit attaquée, comme si elle n'étoit pas une partie essentielle de la constitution générale, que tous les François ont juré de défendre et de maintenir, même au prix de leur sang ; qu'elle porte le délire jusqu'à vouloir favoriser et appeler de tous ses moyens le retour de la paix, le retour de l'ordre public, comme si ces précieux avantages pouvoient être l'ouvrage des prétendus amis de la constitution monarchique, et n'étoient pas le résultat et l'ac-

(1) Bib. Nat. (pièce), Lb 39/5791.

complissement de la loi à laquelle nous avons tous juré d'être fidèles ;

« Considérant que c'est une charité bien redoutable et bien perfide, que celle qu'avoit commencé à exercer cette société, lorsque, sous le voile de la bienfaisance, elle a arrêté une distribution de pain à ses frais, à un prix inférieur au prix ordinaire, en faveur des pauvres de la capitale, qu'elle vouloit ainsi soudoyer pour se les attacher, et qui seroient venus recevoir, dans un morceau de pain, un aliment empoisonné ;

« Considérant enfin que ce nouveau club est la même société chassée d'abord de la maison des Capucins, poursuivie ensuite rue Royale, proscrite enfin partout où elle a cherché à s'établir, qui se reproduit aujourd'hui sous un nouveau titre ; qu'il peut faire craindre les plus grands dangers pour la capitale, et y amener les scènes d'horreurs dont gémissent encore la ville d'Aix, celle de Perpignan et autres, où se sont établis de pareils clubs, sous les noms d'*amis du roi*, d'*amis du clergé* ; que cette dernière considération sollicite puissamment la surveillance de la section, et qu'elle ne croie pas avoir un moment à perdre pour prévenir de semblables malheurs :

« A arrêté unanimement d'exprimer le vœu le plus formel pour la dissolution de la société ou club connu sous la dénomination des Amis de la constitution monarchique, qu'il sera en conséquence enjoint aux propriétaires ou principaux locataires du Panthéon, rue de Chartres, d'empêcher qu'il soit tenu aucune séance de la société dont il s'agit dans les dépendances de cet édifice.

« A arrêté, en outre, que la présente délibération sera imprimée et affichée, et envoyée aux quarante-sept autres sections, avec invitation expresse d'y adhérer ; de veiller à ce que la société ne tienne ses assemblées dans aucun lieu de leur arrondissement, et à ce qu'il ne se forme aucune association pareille dans leur sein ;

« Que la présente délibération... sera notifiée à M. du Bergier, comme s'étant annoncé président de la société des prétendus amis de la constitution monarchique, et aux propriétaires ou principaux locataires du Panthéon ; et que, pour y donner la plus grande publicité possible, elle sera envoyée aux rédacteurs des journaux patriotes, pour être insérée dans leurs plus prochains journaux...

« *Signé* : BERTEMY. »

Une autre section, celle de l'Observatoire, fit une réclamation analogue.

Le 28 décembre 1790, « sur la dénonciation faite par la section de l'Observatoire de quelques faits tendant à troubler la tranquillité publique, attribués à la société appelée *les Amis de la Constitution monarchique*, le Corps municipal ordonne que le procureur de la Commune prendra les renseignements les plus étendus et les plus exacts sur ces faits et rendra compte incessamment de ce qui sera parvenu à sa connaissance; comme aussi, le Corps municipal ordonne que, jusqu'à ce qu'il ait statué sur le compte à rendre par le procureur de la Commune, l'assemblée dite des *Amis de la Constitution monarchique* discontinuera ses séances; enfin, ordonne que le présent arrêté sera notifié demain par le procureur de la Commune à M. Clermont-Tonnerre, se qualifiant président de ladite société (1). »

C'était demander la dissolution du club. Mais ses membres ne cessèrent pas de s'assembler, ou tout au moins de se concerter. Les distributions de pain continuèrent. Les patriotes regardèrent leur philanthropie comme étant un moyen politique. On assurait que les monarchistes chargeaient des sœurs de distribuer du « pain monarchique ». Le fait déplaisait; ses résultats paraissaient dangereux.

Le *Mercur national* imprimait :

« ... Cette assemblée coupable, présidée par Stanislas Clermont (2), tient ses séances du côté de la place Vendôme : elle a arrêté de la rendre publique et fait serment de poursuivre, en son nom, tous les écrivains qui parleraient contre le système monarchique (3). »

« Les monarchistes, dit encore le *Mercur national* (même date), font des billets qu'ils distribuent abondamment, et avec lesquels les particuliers vont chez les boulangers qui le leur donnent (le pain) à un sou (la livre). Ces billets sont signés *Lally-Tollendal*. »

Remarquons ici que le nom de Lally-Tollendal ne se trouve pas sur les listes que nous avons transcrites plus haut. Mais il figurait parmi les membres du *Club de Valois* (4). Ses votes récents le faisaient considérer comme monarchiste avant tout.

Gorsas entretenait ses lecteurs de ce qui s'était passé aux alentours de la salle de la rue de Chartres.

« La balance du club monarchique avoit perdu l'équilibre avant-

(1) *Procès-verbaux manuscrits*, 28 décembre 1790. — Cité par M. Paul Robiquet, dans son ouvrage sur le *Personnel municipal de Paris pendant la Révolution*, etc., p. 533.

(2) « C'est tout dire. » (*Note du rédacteur.*)

(3) *Mercur national*, numéro du vendredi 31 décembre 1790.

(4) Voir, p. 51, *Club de Valois*.

hier au soir. Le *sou de pain* mis sans précaution dans le bassin qui soutenoit le bonnet de la liberté, a emporté celui où reposoit la couronne. — Pour parler sans figure, les membres de ce club ont voulu s'assembler avant-hier, suivant leur coutume; mais l'inquiétude qu'avoit causé ce rassemblement a provoqué une assez énergique insurrection dans la rue de Chartres, et MM. du club monarchique se sont retirés un peu plus vite qu'ils n'auroient voulu, après avoir *pendant et au préalable*, jetté un coup d'œil du côté d'un certain district qui leur avoit promis, en cas de besoin, protection et secours. Quelques membres s'étant permis de dire qu'ils reviendroient en force, la réserve de l'hôtel-de-ville est accourue (1). »

Devant les attroupements, les monarchistes s'étaient dispersés. Gorsas annonça aussitôt :

« La dissolution du *Club monarchique* a fait avant-hier un éclat assez violent pour inquiéter le Roi et sa famille (2). »

On savait les sympathies de la cour pour cette société; on les exagérât peut-être. En tout cas, les zélés la compromettaient. *Sur feu le Club monarchique*,

Villate écrivit :

« Le Club monarchique n'a séduit personne, pas même ceux auxquels on promettoit le pain à un sou la livre. »

Alors, les défections, les plaisanteries accablèrent plus que jamais la défunte société. Les affiliations cessèrent.

Par une lettre du 3 janvier 1791, adressée à M. Robert, rédacteur du *Mercur National*, Hugou (de Bassville), *soldat citoyen de la sixième division*, se défendit d'appartenir au *Club monarchique*.

Madame Louise Robert, dans le même journal, à la date du 7 janvier 1791, écrivit : « Vois à Paris même ce *club monarchique*; quels sont les dieux qu'on y encense? le *fanatisme* et la *royauté*. »

Dans le même journal encore, à la date du 1^{er} février 1791, nous trouvons :

« Extrait d'une lettre de Corbeil, en date du 27 janvier.

« Vous saurez, monsieur, qu'il s'étoit établi un club à Corbeil, affilié à celui des Jacobins de Paris. M. de Clermont-Tonnerre a voulu, dit-on, qu'il fût affilié à son club monarchique, et sur le refus, il n'a pas voulu le laisser subsister, sous prétexte qu'il ne faut pas de club

(1) *Courrier de Gorsas*, n° 30, du vendredi 31 décembre 1790.

(2) *Courrier de Gorsas*, n° 1, du 1^{er} janvier 1791.

dans les petites villes. Je vous envoie sa lettre à ce sujet, et des couplets qui ont été chantés dimanche dernier, à une fête qu'il a donné (*sic*) à cinq cent cinquante hommes de la garde nationale des environs, dont il est commandant, dans son château, près Corbeil. Il étoit révérend généralement avant son discours, et la ville est partagée actuellement pour et contre. Les couplets sont du curé d'Ivry, connu pour un grand aristocrate. — Voici un de ces couplets.

AIR : *Vive Henri IV.*

Brave Tonnerre,	} <i>bis.</i>
Nous suivrons tes drapeaux.	
En paix, en guerre,	
Ils seront nos signaux,	
Brave Tonnerre,	
Nous suivrons tes drapeaux.	

« Que l'on me dise encore que Stanislas n'est point un chef de conjurés... »

Clermont-Tonnerre et ses amis perdaient leur prestige. Carra s'empressait d'insérer cette phrase dans son journal :

« Le *club des Monarchiens* ou des *Monarchieux*, qui soulevoit le peuple en mettant à un sou la livre de pain, vient d'être dissous, autant par le mépris que par l'indignation publique... (1). »

On chansonna beaucoup feu le *club monarchique*, surtout à propos de Clermont-Tonnerre, que l'on surnommait *Jean-Farine*.

Bouts rimés remplis par M. de Clermont-Tonnerre, président du feu Club monarchique.

Sur, <i>défun</i> t, le club	<i>Monar-chique,</i>
Les Annales et la	<i>Chronique</i>
S'évertuant à qui mieux	<i>mieux,</i>
Dans une finale	<i>cynique</i> (2)
Enterrent ce club	<i>pitoyeux.</i>
Messieurs, dit d'une voix	<i>étique</i>
Clermont, jadis le Tonnerrrr'	<i>ique,</i>
En renversant le pique	<i>nique,</i>
De mes MONAR... tant	<i>souffreteux,</i>
Ah ! daignez leur laisser le...	CHIQUE (3).

(1) *Annales patriotiques*, n° 458, du 3 janvier 1791.

(2) « Les auteurs de la *Chronique* et des *Annales* se sont permis impunément de changer la finale du mot *monarchique*, et d'appeler ce club *monar-chien*, *monar-chieux*; or, la réclamation de M. de Clermont-Tonnerre a pour objet ce changement. Il demande avec raison qu'on restitue le *chique* enlevé à l'épithète chérie du club dont il est le président. » (*Note de Gorsas.*)

(3) *Courrier de Gorsas*, n° 4, du 4 janvier 1791.

Pendant que Malouet, après avoir présidé le club des *Impartiaux*, défunt aussi, se déclarait champion de Clermont-Tonnerre, une lettre du 24 janvier 1791, signée par de Broglie, *président*, Villers, G. Bonnacarrère, Alex. Beauharnais, Voydel, *secrétaires*, adressée aux Amis de la Constitution, accusait le *Club monarchique* de chercher à exciter des troubles.

Lorsque, le 25 du même mois, une affaire sanglante eut lieu à La Chapelle, près Paris, Carra et les Jacobins assurèrent que le *Club monarchique* était fauteur de la bataille qui coûta la vie à plusieurs citoyens, et qu'il fut d'accord, sur ce point, avec le *Comité* autrichien (1).

Les dénonciations pullulaient.

Le 25 décembre 1790, Lemonnier (2) prononça, nous venons de le dire, un discours aux Jacobins contre le *Club monarchique*. Le 30, la section de Bondy dénonça ses agissements. Le 26 janvier 1791, survinrent les dénonciations faites par les sections des Gravilliers, du Louvre et de la Halle au blé; le 28, celles des sections des Lombards et du Louvre. Le 31, la section de la rue Beaubourg délibéra et s'éleva contre les menées du *Club des Amis de la Constitution monarchique*. Six jours avant, la section des Champs Élysées avait inculpé cette société, à propos de l'affaire de la Chapelle Saint-Denis, et une protestation d'un membre monarchiste accusa les Jacobins.

Le 15 février 1791, il y eut, à la section du faubourg Montmartre, une motion d'un nommé Moelle contre les membres du Club monarchique.

XV

Dans ces circonstances délicates, les monarchistes ne se tinrent pas pour battus. Ils réclamèrent contre la suspension de leurs séances, en invoquant la loi et la liberté.

À la fin de décembre 1790, le président du Club s'adressa au procureur-syndic de la Commune.

« Discours de M. le président de la société des Amis de la constitution monarchique, à M. le procureur-syndic de la commune :

« MONSIEUR,

« Le directoire de la société des amis de la constitution monar-

(1) *Annales patriotiques*, n° 480, suppl. du 25 janvier 1791. — Voir *Comité autrichien*. — Voir *Club des Impartiaux*.

(2) Demeurant rue du Bac, n° 244, ou rue Neuve-Saint-Eustache, n° 12. — Voir plus haut, p. 166.

chique a l'honneur de représenter à M. le procureur-syndic de la commune qu'il est instant que l'ordre arbitraire qui a suspendu ses séances soit incessamment révoqué.

« La liberté est un bien que l'homme ne peut aliéner ; il est autant de son devoir que de son droit d'être et de demeurer libre.

« La liberté civile consiste à pouvoir faire tout ce que la loi ne défend pas ; et personne ne peut contraindre à faire ce que la loi n'ordonne pas, ou empêcher de faire ce qu'elle permet.

« Rappeler ces principes à M. le procureur-syndic de la commune, c'est reporter son attention sur les intérêts et les droits des citoyens qui composent la société des Amis de la constitution monarchique.

« On nous défend de nous réunir : cette défense est illégale ; il n'appartenoit qu'à la loi de la prononcer. Nous avons obéi ; mais cette obéissance est un titre de plus à la justice la plus prompte. Nous avons fourni tous les documens qui pouvoient paroître utiles ; nous avons fait plus même que nous ne devons, puisque les papiers qui contiennent nos opinions, ces opinions dont la liberté est constitutionnellement établie, ont été remis par nous à M. le procureur-syndic de la commune. Nous avons cherché des objections pour y répondre ; nous avons pleinement éclairé le jugement du corps municipal : nous prions, en conséquence, M. le procureur-syndic de la commune de le hâter, et nous lui observons que chaque instant qui s'écoule depuis que, par le corps municipal, et non par la loi, notre liberté est restreinte, ajoute au délit social contre lequel nous avons droit de réclamer (1). »

Le discours fut publié, comme on le voit. Le *Journal des Clubs* imprima ces lignes :

« La Révolution avait eu lieu. Des patriotes se réunissent aux Jacobins sous le titre d'*amis de la constitution* ; une autre société, tirée presque entièrement du sein de la première, prend le titre de *club de 1789*, année de notre liberté ; les sections ont leurs clubs ; les départemens imitent la capitale ; enfin, il se forme à Paris une dernière association, celle des *amis de la constitution monarchique*.

« Ce club paroît sous de sinistres auspices ; on lui imprime, dès sa naissance, le sceau de la réprobation ; il fait une lourde faute qui sème l'inquiétude ; tout s'arme contre lui, les clubs l'attaquent, les sections le dénoncent, les assemblées de café le menacent ; les journaux crient à l'aristocratie, à la contre-révolution ; le peuple éprouve

(1) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, n° 4, du 30 décembre 1790.

successivement et rapidement la défiance, la crainte; un pas de plus; il se livroit à la fureur et renouveauit peut-être ces scènes affligeantes...

« Le club monarchique résiste aux attaques; la loi est invoquée; les magistrats du peuple ne voient d'abord que le danger des citoyens; la suspension du nouveau club est ordonnée (le 29 décembre 1790); les informations se font; l'œil sévère de la justice s'arrête aux faits et ne profonde point jusqu'aux Intentions; la municipalité condamne une distribution de pain *au-dessous du prix courant*.

« Le directoire du club déclare qu'il renonce à ce mode inquiétant de distribution; alors, la loi étant formelle sur le droit accordé à tous citoyens, ne faisant point corporation, de s'assembler paisiblement et sans armes, après en avoir donné avis à la municipalité; le corps municipal, par un arrêté du samedi 8 janvier 1791, rend au club monarchique la liberté de tenir ses séances (1). »

« EXTRAIT du *Registre des Délibérations du Corps Municipal*.

« Du 8 janvier 1791.

« Le Corps Municipal, ouï le rapport de ses Commissaires, après avoir entendu le Substitut-Adjoint du Procureur de la Commune, sur les informations ordonnées par l'arrêté du 28 Décembre 1790, et lecture faite de la déclaration de ladite Société de la Constitution Monarchique, déclare que rien n'empêche qu'elle reprenne ses séances.

« Signé : BAILLY, Maire; DE JOLY, Secrétaire-Greffier.

« *Pour extrait conforme à l'original, signé : DE JOLY, Secrétaire-Greffier* (2). »

« Les papiers publics, lisons-nous dans le *Journal des Clubs*, ont annoncé la mort de la Société des amis de la constitution monarchique, et cependant elle n'a cessé d'être en activité depuis le 8 janvier (1791) que la municipalité lui permit de reprendre ses séances (3). »

Le 6 janvier, une fête donnée le jour des Rois, près du camp de Jalès, était, disait-on, organisée par le Club monarchique établi en cette ville. Après le dîner, distribution de pain, de vin, de viandes et d'argent « faite au pauvre peuple ». Le soir, sur un transparent, on lisait : *Vivons, mourons pour notre roi* (4)! Malgré les dénégations du

(1) *Journal des Clubs*, t. I, p. 411, 412 et 413.

(2) *Lettre d'un patriote à un de ses amis*, etc. (Bib. Nat., pièce, Lb 39/4309.)

(3) *Journal des Clubs*, t. I, p. 609.

(4) *Journal général de France*.

Journal de la Société des amis de la constitution monarchique (1), le fait demeura constant pour les ennemis de cette société.

En octobre 1790, Voidel, membre du Comité des recherches de l'Assemblée nationale, avait dénoncé de nombreux aristocrates (2). Barnave, en janvier 1791, prononça un discours qui contenait aussi une dénonciation contre le club monarchique, à l'Assemblée nationale. Il s'écria :

« Tandis que les uns regrettent des abus irréguliers, s'appuient du nom sacré de la religion, une autre secte s'élève : elle invoque la constitution monarchique ; et sous cette astucieuse égide, quelques factieux cherchent à nous entourer de divisions, à attirer des citoyens dans des pièges, en donnant au peuple un pain empoisonné... Ce n'est pas ici le moment de traiter ce qui concerne cette insidieuse, perfide et factieuse association... Sans doute, les magistrats chargés de veiller à la tranquillité publique auront pris les précautions qu'exige cette tranquillité. Sans doute, le comité des recherches instruira bientôt l'Assemblée de ces manœuvres factieuses, de ces distributions de pain à moitié prix, destinées à porter le trouble dans le peuple et à en armer, et vous dénoncera dénommativement ceux qui ne craignent pas de se montrer et de paraître les auteurs de ces manœuvres et les chefs de cette faction... »

Murinai (3), Malouet, et d'autres membres de la droite s'agitèrent fort pour interrompre le discours de Barnave.

Malouet parla ensuite : « Je demande, dit-il, que la liberté, que la sûreté publiques et individuelles ne soient pas impunément outragées dans cette tribune... Je demande que la dénonciation qui a été faite soit consignée dans le procès-verbal... Je demande que l'Assemblée nous indique un tribunal... Je demande que le préopinant déploie sa dénonciation sur le bureau... »

Murinai s'éleva contre le « membre qui a appelé le coutelas des assassins sur la tête des hommes honnêtes. » Il dénonça la société des Jacobins. Et Malouet, dans le même sens, demanda « comment faire cesser les désordres dont gémissent les bons citoyens, tant qu'il régnera sur la France un club dominateur » ? Il dénonça, lui aussi, le club des Jacobins.

(1) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, t. I, n° 8, p. 64.

(2) Rapport de Voidel, du 26 octobre 1790.

(3) Nous citons, plus bas, le salon aristocratique de madame de Murinai. (Voir plus bas, *Salons*, etc.)

L'Assemblée ne tint pas compte des amendemens de Murinais et de Malouet (1).

Celui-ci inséra, dans le Journal monarchique, une réponse à Barnave :

« J'avois vu des crimes impunis, des hommes avides de pouvoir, s'élever par toutes sortes d'intrigues; j'ai connu des princes despotes, des ministres absolus; mais la tyrannie dans toute son audace, je ne la connoissois pas; et je ne conçois pas qu'il y ait des hommes assez vils pour fléchir devant la tyrannie qui se masque du nom de patriotisme. Ah! si c'est un droit sacré que celui de résister à l'oppression, que tous les hommes généreux brisent, comme moi, le joug qu'on leur impose; car ce n'est pas le joug des loix, c'est celui des tyrans, des factieux, que je ne subirai jamais.

« Je ne sais si le tumulte des camps et le bruit des armes présentèrent jamais plus d'alimens à la discorde que ces scènes affreuses, où des représentans du peuple, unissant leurs cris et leurs applaudissemens à ceux des spectateurs, accueillent avec des transports de joie, quoi? un acte d'humanité, de justice et de bienfaisance? non: des paroles de sang, des calomnies et des outrages à ceux qu'on opprime!

« Vous voilà donc, François, obligés de vous affilier tous au club des Jacobins, sous peine d'être traités en ennemis de la constitution. Et vous, membres de la société monarchique, qui avez osé rivaliser avec le club dominateur, et qui, déjà chassés d'un quartier dans un autre, interdits par la municipalité, n'avez obtenu votre réhabilitation qu'en vous soumettant humblement au plus rigoureux examen, vous voilà dénoncés par M. Barnave comme des *hommes perfides, insidieux, distribuant aux pauvres un pain empoisonné*.

« Si huit ou neuf cents citoyens, du nombre desquels j'ai l'honneur d'être, ainsi traités, à la grande satisfaction des tribunes et de la majorité de l'Assemblée nationale, n'obtiennent pas la réparation de cette injure, M. Barnave me permettra de lui demander ce qu'il appelle la constitution, l'heureuse révolution, et, surtout, la liberté (2). »

Malouet avait proposé d'organiser une *taxe des pauvres*, selon Michelet, des bureaux de secours et de travail, dont les premiers fonds seraient faits par les établissemens de charité, le reste par un impôt sur tous, et par un *emprunt*.

(1) Murinais ne tarda pas à disparaître de la scène politique.

(2) Réponse de M. Malouet à la dénonciation du Club de la Constitution monarchique par M. Barnave. — Journal monarchique, du 22 janvier 1791.

XVI

Le *Club monarchique* renonça à distribuer lui-même des bons de pain, et communiqua cette résolution au Corps municipal. Était-ce bien vrai? On en douta dans le public; à plus forte raison aux Jacobins.

Alors, le *Club monarchique* délibéra, ainsi que le constatent les documents qui suivent :

« *Délibération du comité de la Société des amis de la constitution monarchique (24 janvier 1791).* »

« Les citoyens soussignés, membres du Comité de la Société des Amis de la Constitution monarchique, instruits que les ennemis du repos public répandent que la Société continue à distribuer du pain aux indigens à un prix inférieur au taux ordinaire, nonobstant la déclaration faite au Corps municipal qu'elle renonce à ces modes de distribution, déclarent et attestent, sur leur honneur, à M. le Procureur-Syndic de la Commune qu'il est faux que le Comité fasse ou ait fait, depuis ladite déclaration, aucune distribution de pain à un prix inférieur au taux commun. Les susdits citoyens demandent acte à M. le Procureur-Syndic de la Commune, de la présente déclaration, et le préviennent en même tems que le Comité, fatigué des absurdes et calomnieuses inculpations qu'on ne cesse de diriger contre la Société, s'est décidé à charger ses Commissaires de remettre, demain, à M. le Procureur-Syndic de la Commune la somme de *ouze mille cinq cent quarante-neuf liv.*, montant des contributions volontaires que la Société a ramassées, et qu'elle destinoit à des actes de bienfaisance. La liste des pauvres inscrits sera en même temps remise à M. le Procureur-Syndic; et le Comité s'en rapporte, pour la distribution, aux Comités des Sections de Paris, dont le patriotisme pourra s'exercer d'une manière moins pénible et plus digne d'elles, que dans la discussion des nombreuses et odieuses délations dont on les occupe.

« Le Comité réserve à la Société le droit de prendre, à l'égard des actes de bienfaisance qu'elle voudroit faire à l'avenir, le parti qui lui semblera convenable, lorsque la fin d'une nouvelle persécution dont elle est l'objet lui permettra de reprendre ses séances,

« DUBERGIER, *Président*; HAMELIN, *Vice-Président*; Cormier, d'Hautefort, de Rossey, Clermont-Tonnerre et Debar, *membres du Comité.* »

M. le procureur-syndic de la commune a répondu par la pièce suivante :

« MUNICIPALITÉ DE PARIS

« PROCUREUR DE LA COMMUNE.

« Du 24 janvier 1791, 10 heures du soir.

« J'ai reçu de MM. les commissaires de la Société des amis de la constitution monarchique une déclaration qu'ils sont disposés à me remettre la somme de 11,549 livres, provenant d'une contribution volontaire faite par les membres de la Société, pour en faire la distribution aux pauvres, dont la liste me sera donnée; et j'ai eu l'honneur de déclarer à MM. les commissaires que je ne pourrais me charger de la somme offerte qu'autant que j'y serois autorisé par le corps municipal.

« B. C. CAMER. »

Le lendemain, deux commissaires ont porté à M. le maire la somme de 11,549 livres et la liste des pauvres inscrits, qui se montent à 2548.

De plus, le *Club monarchique* s'adressa à l'Assemblée nationale pour protester contre le « pain empoisonné » dont Barnave avait parlé.

Dans la séance du 27 janvier 1791 (matin), M. Leleu de la Villeaux-Bois, *secrétaire*, fit lecture de la lettre suivante, de la Société des amis de la Constitution monarchique :

« Monsieur le président,

« Nous avons été outragés, hier, dans le sein de l'Assemblée nationale; nous demandons aujourd'hui d'y être entendus.

« Nous sommes, avec respect, Monsieur le président, etc.

« Les commissaires de la Société des Amis de la Constitution monarchique. »

Gaultier-Biauzat dit : « Quand nous donnons du pain, nous le donnons entièrement gratis ».

Clermont-Tonnerre déclara : « On n'a pas distribué de pain ».

L'Assemblée passe à l'ordre du jour (1).

(1) J. Mavidal et Laurent, *Archives parlementaires*. t. XXII, p. 506.

XVII

Cependant, les monarchistes trouvèrent un local, après avoir longtemps cherché, comme cela était arrivé précédemment (1).

Leur Société passa, avec le sieur Mélan, l'acte suivant :

« Je, soussigné, suis convenu de louer pour l'espace d'un mois, à compter de ce jour, à M. Dagieu, commissaire de la Société des amis de la constitution monarchique, et stipulant en son nom et pour elle, la salle de mon vauhall d'été et le café qui est au-dessous seulement du sallon, les foyers qui ont communication dans la salle; comme aussi de fournir les chaises et tables nécessaires, ainsi que les lustres dont ces messieurs pourront se servir, me réservant le jeudi pour disposer et jouir de mon établissement, moyennant le prix et somme de mille livres, que j'ai présentement reçue de mondit sieur; bien entendu qu'il ne se traitera dans lesdites assemblées rien qui ne puisse être avoué, et qui puisse être contraire à la loi ni au roi. Car ainsi a été convenu.

« Fait double entre nous, à Paris, ce 19 janvier 1791.

« *Signé* : MELAN. »

Le 21, la séance a eu lieu; puis, un des membres du directoire a reçu du sieur Mélan la lettre suivante :

« Ce 23 janvier 1791.

« Monsieur,

« Je compte devoir vous prévenir d'une opposition que j'ai reçue des syndics de mes créanciers à ce que je reçusse davantage votre Société chez moi. Ces gens sont malheureusement des entrepreneurs, et les mêmes que ceux qui ont bâti le Panthéon, et qui ont été effrayés lors de l'altercation que vous avez eue avec la municipalité. Ne trouveriez-vous point prudent, ayant que votre Société soit bien installée (*sic*) chez moi, et lorsque cela n'est pas encore bien connu du public, de la transporter dans un autre local, sous le prétexte du trop grand éloignement du mien, et d'éviter par là l'apparence d'une appréhension de ma part vis-à-vis du public, lorsque, le mois étant expiré, je ne vous renouvellerois point la location de ma salle. J'ai obtenu de mes créanciers qu'ils ne vous feroient aucunes significations juridiques, et je leur ai promis de prendre, là-dessus, votre avis, et de vous prier de prendre en considération les observations que j'ai l'honneur de

(1) Voir plus haut, p. 143 et suiv.

vous faire. Vous auriez le tems, d'ici à votre prochaine assemblée, de prévenir votre président actuel, que je ne connois pas, pour qu'il la convoque dans un autre local. Déjà tous les papiers incendiaires crient après moi; et peut-être auroit-on évité ces clameurs si l'on avoit fait afficher davantage, et surtout sur les murs de mon édifice, le placard de la municipalité, qui m'auroit servi du moins de bouclier contre ces espèces de gens toujours disposés à tout envenimer. J'attendrai avec confiance votre décision, persuadé que vous prendrez les précautions nécessaires pour me mettre à l'abri du dommage que je pourrois éprouver de la part du peuple que l'on se plaît si souvent à aveugler.

« J'ai l'honneur d'être, avec respect,

« Monsieur,

« Votre très humble et obéissant serviteur.

« *Signé* : MELAN. »

Ce membre du directoire a annoncé qu'il répondroit le lendemain : le même soir, le sieur Melan lui a adressé la lettre suivante :

« Monsieur,

« Dans ce moment encore, je suis assailli par plusieurs personnes de mon quartier et du district voisin, qui me préviennent du danger que je cours pour mercredi prochain : car on sait déjà que votre assemblée est pour ce jour-là. Je suis prêt à sacrifier ma vie pour tenir l'engagement que j'ai pris avec vous, mais je ne dois point risquer le gage de mes créanciers, et le bien de mes enfans. La fermentation est telle que la garde de mon quartier ne se dérangeroit point pour venir à mon secours dans le cas d'une rumeur publique. En conséquence, telle chose qui doit m'arriver, j'ai l'honneur de vous prévenir qu'il m'est impossible de laisser faire l'assemblée mardi prochain, et que je ferai garder mes portes pour empêcher tout accès. Si cependant d'ici à ce tems-là vous voulez bien me promettre que l'assemblée sera décommandée, afin de ne point fixer les yeux du public sur votre Société, je n'y mettrai point de gardes. Je voudrais que tout le monde qui est effrayé de vos assemblées eût assisté à celle que vous avez tenue vendredi, il seroit rassuré comme moi; mais dois-je risquer toute ma fortune et celle d'un tas d'honnêtes gens auxquels je dois, pour essayer de vaincre l'opinion publique dans un quartier surtout aussi isolé de tout secours! Si la personne qui a le double de mon marché veut venir (car je ne sais point son adresse), je lui remettrai son double du marché et le billet que j'ai

reçu ; mais je suis bien décidé, quoi qu'il dût m'en arriver, à ne point recevoir l'assemblée, mercredi.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« Monsieur,

« *Signé* : MELAN. »

Il fut répondu à Melan ; voici dans quel sens :

« Le directoire a fait au sieur Melan une sommation d'avoir à faire jouir la Société des lieux loués à elle par ledit sieur ; sur son refus, l'a cité devant le juge de paix, à l'effet de le faire condamner à ce que provisoirement le bail soit exécuté.

« Le directoire ne fait aucune réflexion sur la marche que l'on suit à son égard : il a invité les membres du club à ne point tenir la séance annoncée pour mercredi ; il suivra la marche légale, il espère lasser la patience de ses persécuteurs, et annonce que la sienne est à toute épreuve. — Il faut qu'enfin il soit décidé en France, *si ce que la loi n'interdit pas, peut être empêché par QUELQU'UN*. Nous mettrons à résoudre ce problème : cette question décidée, *nous sommes libres ou nous ne le sommes pas*. »

Au club on s'indignait, en invoquant la loi, et le directoire déclara :

« Le lendemain, le sieur Melan, d'après les menaces qu'il dit lui avoir été faites, a signifié son refus d'ouvrir notre salle. Cependant, ayant pris une permission de la municipalité, le comte de Clermont-Tonnerre avait loué et payé d'avance le Wauxhall d'été. »

Chassés du Wauxhall, ou plutôt cédant devant les instances du propriétaire, qui craignait leur réunion, les membres du club monarchique louèrent une autre maison, où ils tinrent leurs séances. C'était l'hôtel de Richelieu.

« SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION MONARCHIQUE

« Telle est l'inscription qu'on lit au haut d'un *placard* affiché hier à Paris. *Au-dessous est écrit* l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Nationale du 13 novembre, qui déclare : « que les citoyens ont droit de s'assembler paisiblement, et de former entre eux des sociétés libres, à la charge d'observer les lois qui régissent tous les citoyens ; qu'en conséquence, la municipalité de Dax n'a pas dû troubler la société formée dans cette ville sous le nom de société *des Amis de la Constitution* ; que ladite société a le droit de continuer ses séances. »

« Et encore *au-dessous est écrit* le jugement municipal, qui déclare

que la Société des amis de la Constitution MONARCHIQUE est autorisée à reprendre ses séances. »

... « Ce club, ami de la constitution monarchique, au surplus, vient, nous mande-t-on, de prendre à loyer l'hôtel de Richelieu (1). On ne s'étonneroit pas, ajoute celui qui nous écrit, que le ci-devant due de ce nom eût donné asyle à ses *amis monarchiques*; mais ce qu'on ne verroit pas sans surprise, ce seroit la section des Filles Saint-Thomas, qui depuis 18 mois occupe une partie de cet hôtel, habiter sous le même toit avec une congrégation d'hommes que l'opinion publique a jugés... »

« En note, la personne qui a écrit la lettre ajoute, sur l'hôtel de Richelieu: « ... C'est à cet hôtel que s'étoit établi, au commencement de juillet 1789, le quartier général de l'armée *Broglie*; c'est de là que le chef de cette armée fut éconduit un peu brusquement le lundi matin 13 du même mois. Dieu sait, et je devine, et je gage que vous devinez ce qui attend dans ce même lieu ses successeurs et ses amis, et peut-être ses co-monarchiques (2). »

XVIII

Le club n'avait pas épuisé la série des mauvaises chances. Aussi bien à l'hôtel de Richelieu qu'ailleurs, il se sentait menacé; la tranquillité publique, dont répondait le corps municipal, ne semblaît pas permettre qu'on laissât les monarchistes braver la majorité de l'Assemblée nationale.

C'est ce que Gorsas constate en quelques lignes :

« Le club MONARCHIQUE, pour des raisons qu'on devine, n'occupera pas, dit-on, l'hôtel de Richelieu. Il s'étoit présenté au Panthéon, où il vouloit tenir sa première séance. *Refus*. Il s'est présenté dans d'autres locaux (*sic*). *Refus*. Enfin il a tenu sa 1^{re} et sans doute sa dernière séance au Wauxhall d'été, boulevard du Temple, chez Melan.

« Au club des *Amis de la Constitution*, M. Melan, architecte, s'est justifié « d'avoir profané un seul jour le Wauxhall, en permettant que la société Monarchique s'y assemblât; il en témoigne tous ses regrets aux amis de la Constitution (3). »

(1) Voir aux *Lieux de réunions publiques et privées*, hôtel de Richelieu.

(2) *Courrier de Gorsas*, n° 21, du 21 janvier 1791.

(3) *Courrier de Gorsas*, n° 22, du 22 janvier 1791.

Sur le refus de laisser entrer les membres au Panthéon, ceux-ci sont allés dans le jeu de paume de la rue de Grenelle Saint-Honoré, et ils ont suspendu leur séance, sur un ordre du directoire du département.

Nouvelles plaintes adressées par le président du Club au Corps municipal. Les monarchistes invoquent encore la loi et la liberté; ils arguent de leur soumission aux dépositaires de la loi, de leur séparation volontaire, tout en annonçant qu'ils useront de leurs droits.

« DISCOURS prononcé à l'Hôtel-de-Ville par le Président du Club Monarchique.

« A MONSIEUR LE MAIRE,

« Monsieur,

« Président d'une société que la loi autorise et que les factieux peuvent redouter, je viens en ce moment, au nom de son directoire, vous remettre le récit des faits qui doivent être connus de vous.

« Hier, M. Clermont-Tonnerre a reçu un paquet à son adresse, contenant une lettre signée *Cahier*, et une expédition d'une délibération du corps municipal.

« Dans la délibération, il est parlé d'une dénonciation faite par une section de la capitale, mais cette dénonciation n'est pas copiée dans la délibération.

« Cette délibération contient un ordre de discontinuer nos séances. M. Clermont-Tonnerre y est qualifié de se disant président du club de la constitution monarchique.

« M. Clermont-Tonnerre, qui n'est, qui ne se qualifie président de la société, auroit pu sans doute renvoyer à M. *Cahier* le paquet qui lui a été adressé sous une qualité qui ne lui appartient pas.

« Cependant, son patriotisme et l'amour de l'ordre l'ont décidé à me transmettre sur-le-champ le paquet; je ne l'ai néanmoins reçu qu'à quatre heures, et n'ai pu en prévenir que le directoire.

« Les membres du club, n'ayant pu conséquemment connoître l'avis de la délibération du corps municipal, se sont rendus au Panthéon; ils en ont trouvé la porte fermée, quoiqu'en leur qualité de membres de la Société des amis de la constitution monarchique, et celle de membres du club des étrangers, elle dût leur être ouverte. Aucune opposition légale ne leur étoit présentée. Ils ont hésité entre le cri de la liberté, que les vexations rendent encore plus impérieux, et l'amour éclairé de l'ordre, sentiment qui caractérise notre Société, sentiment qui interdit la violence même la plus juste, lorsque la loi

peut être invoquée. — Ils se sont donc enfin décidés à se réunir dans une maison voisine, et à envoyer chez un de nous s'informer de ce qui pouvoit être arrivé. — Le propriétaire de cette maison a eu des inquiétudes, et il faut que vous, Monsieur, qui êtes chargé de veiller au nom de la loi, sachiez que des commencemens d'attroupemens rendroient les inquiétudes légitimes. Nos membres ne les ont pas partagées, mais, fidèles à leurs principes de modération et de respect pour l'ordre public, ils ont voulu soustraire ce particulier à toute espèce de danger. Ils se sont alors transportés dans la rue de Grenelle, et là, un jeu de paume leur a paru propre à y continuer leur séance. C'est dans cet azyle, dont le nom est déjà glorieusement connu dans les fastes de la liberté française, que l'avis de la délibération municipale a été porté à notre Société; ses membres ont cru devoir provisoirement lui obéir, ils se sont paisiblement retirés avec la douce satisfaction d'avoir donné le témoignage le plus authentique de leur soumission aux dépositaires de la loi.

« Mais, Monsieur, en se séparant d'après votre ordre, l'assemblée s'est ressouvenue qu'elle a un président et un directoire chargés du dépôt de ses droits, et qui sauront légalement les soutenir.

« Nous vous prévenons donc, Monsieur, que nous allons remettre à M. le procureur général syndic de la commune les renseignemens les plus positifs; que nous lui demanderons communication de la dénonciation qui nous outrage, que nous poursuivrons par tous les moyens consacrés par la constitution et la loi, la réparation de tant de vexations illégales, la punition de nos calomniateurs, et la révocation d'un ordre qui ne peut pas subsister dans un état libre (1).

« DUBERGIER. »

Nous allons voir que la question resta longtemps en suspens, que les dénonciations ne cessèrent pas, que les sections (quand les 60 districts eurent été remplacés par 48 sections) (2) se montrèrent hostiles, non sans raison, au *Club monarchique*.

XIX

Dans la séance du 29 janvier, aux Jacobins, une députation de la section de la rue des Lombards apporta un arrêté contre le Club monarchique et sa dénonciation au Conseil général de la Commune.

(1) Bib. Nat., Lb 39/4751.

(2) D'après la loi du 21 mai 1790.

Une autre députation, de la section des Arcis, apporta aussi un arrêté dénonçant le club au Conseil général de la Commune.

La municipalité devait pourvoir à l'ordre public, tenir compte de pareils faits.

Le directoire du *Club monarchique*, pour hâter la décision de la municipalité, a écrit à M. le maire la lettre suivante :

« *Lettre à M. le Maire.*

« Vous ne désapprouverez certainement pas, monsieur, notre impatience d'obtenir une décision de la municipalité, sur l'objet de la déclaration que nous avons remise à M. le procureur-syndic de la commune, le 24 du courant (janvier 1791). Nous vous prions instamment de hâter cette décision, et nous avons l'honneur de vous observer que les circonstances la rendent très importante.

« Dans des tems tranquilles, la pureté de nos intentions et la publicité de nos moyens suffiroient pour nous rassurer contre les manœuvres et les calomnies de nos ennemis. Mais dans ces momens d'effervescence préparée, il faut que tous les bons citoyens soient rassurés par nous, sur nous et pour nous.

« Si les commissaires de la Société distribuent chez eux les cartes pour des livraisons gratuites de pain, on ne manquera pas de dire qu'ils provoquent des attroupemens :

« Qu'ils vont chacun chercher l'indulgence (1) dans les greniers qui la recèlent; on les accusera de faire des enrôlemens.

« Lorsque le produit des contributions volontaires qu'ils ont recueillies pour secourir la misère sera réparti par la municipalité entre les sections, et distribué par elles aux malheureux, la méchanceté sera réduite à se taire ou à inventer des calomnies si absurdes, qu'elles se détruiront d'elles-mêmes.

« Notre demande est un nouvel hommage du respect de la Société pour les loix, de son amour pour l'ordre, de sa confiance en ceux qui sont chargés de le maintenir; et personne n'est plus fait que vous pour l'accueillir et la faire valoir.

« Nous avons l'honneur d'être, avec autant d'attachement que de considération, monsieur, vos, etc. (2). »

D'autre part, le 22 janvier, le club continuait de s'assembler.

(1) Lisez : *l'indigence*.

(2) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, n° 7, du samedi 29 janvier 1791.

« *Séance de la Société des amis de la constitution monarchique.*

« Du 22 janvier 1791.

« La société a ouvert sa séance par le discours suivant, de M. Dübergier, son président

« DISCOURS DU PRÉSIDENT.

« Messieurs,

« Avant de soumettre à votre discussion les divers objets qui doivent vous occuper dans cette séance, qu'il me soit permis d'arrêter un instant vos regards sur les causes qui ont provoqué notre séparation, sur les circonstances qui l'ont accompagnée, et sur la marche franche et loyale que votre directoire, pénétré de vos principes, a cru devoir opposer aux menées sourdes, aux basses intrigues de ses persécuteurs.

« Je ne vous parlerai point des vexations particulières que quelques-uns de vos membres ont éprouvées : assis au milieu de vous, honorés de votre confiance, ils sont assez vengés. Mais il existe des faits tellement liés aux intérêts de votre Société, que votre directoire a jugé qu'il étoit important de vous en instruire. Une bouche plus éloquente s'est chargée du soin de vous les présenter : je ne pourrais, en vous en parlant moi-même, qu'affaiblir l'impression qu'il est en droit d'en attendre.

« Une Société dont la loi consacre tous les principes, dont la vertu avoue tous les moyens, et dont le but est le rétablissement de l'ordre, devoit être un sujet d'effroi pour les factieux. Ennemis de la vertu qu'ils outragent, ennemis de la loi qui pourroit les punir, ils ne voient, dans le retour de l'ordre, qu'une époque alarmante pour leur ambition, tandis que l'anarchie qu'ils favorisent leur présente un moyen sûr de prolonger leurs coupables succès. Il étoit juste que de pareils hommes s'élevassent contre la Société des amis de la constitution monarchique; nous nous applaudirons toujours de mériter leur haine.

« Mais la loi, qui pouvoit seule prononcer notre dissolution, leur offroit-elle un moyen d'y réussir? Protectrice des droits de l'homme, elle avoit établi les nôtres. Nos principes étoient trop purs, trop publiquement établis, pour qu'il n'y eût pas quelque danger à les combattre. Il ne leur restoit qu'à calomnier nos intentions : c'est ce qu'ils ont fait. La religion de la municipalité a été surprise; l'ordre de suspendre nos séances a été prononcé; et cette erreur des dépositaires de la loi a fait présager des triomphes à nos adversaires.

« Mais cette proscription momentanée n'enchaînait pas votre directoire, chargé de maintenir vos droits. Il a invoqué les principes, il a détruit les préventions, il a dissipé les inquiétudes ; et la municipalité s'est empressée de retirer son ordre.

« Fermons les yeux sur le désespoir de ceux qui s'étoient flattés de nous détruire, oublions leurs manœuvres et leurs intrigues, dédaignons leurs attaques, et suivons avec persévérance le but honorable auquel nous tendons tous. La prospérité de la nation, le triomphe de la loi, la conservation de la monarchie, seront tout à la fois et le terme et le prix de nos efforts. »

« La Société a arrêté l'impression de ce discours dans son journal : elle a voté des remerciemens à son directoire.

« Elle a décidé qu'il seroit adressé aux correspondans une lettre détaillée sur les divers symptômes d'anarchie qui se renouvellent dans les départemens, et sur la nécessité d'opposer partout aux factieux l'exemple de l'obéissance à la loi, et le développement des principes purs et constitutionnels.

« Il a été proposé d'envoyer aux quarante-huit sections les pièces justificatives qui ont été placées sous les yeux du corps municipal lors de la suppression de nos séances. Cette proposition n'a point été admise, parce qu'il a été représenté que les sections ne sont plus des corps délibérans et permanens, puisque, convoquées en assemblées primaires, elles ne doivent traiter aucun objet étranger aux élections, et que les fractions de la commune ne peuvent se réunir constitutionnellement pour délibérer que sur la pétition de cinquante citoyens. — La Société, soumise en tout à la loi, a pensé que ses principes seroient bientôt suffisamment connus, et que la révocation de l'ordre illégal qu'elle a combattu est une justification péremptoire (1). »

Pour le pain, la Société publia des

« *Observations sur le mode de bienfaisance qu'avoit adopté le directoire de la Société des amis de la Constitution monarchique.* »

« Le directoire observe qu'il y avoit 2548 pauvres inscrits, que plusieurs s'étoient fait inscrire avec des adresses différentes, que la vérification de besoins et de qualités requises n'étoit point faite :

« Qu'on peut présumer qu'après cette vérification, il s'en seroit trouvé un tiers ou un quart de moins ;

« Mais qu'en supposant même que la totalité des 2548 eût été dans le

(1) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, n^o 7, du samedi 29 janvier 1791.

cas de profiter de cette bienfaisance, on eût donné pendant plus d'un mois une livre de pain à chacun ;

« Que les 2548 pauvres, à une livre de pain par jour, pendant un mois, font 76,440 livres de pain ;

« Et que les 11,549 livres fournissent environ 95,000 livres de pain.

« Le directoire a, de plus, écrit à MM. les présidens de sections la lettre suivante (1) :

« Nous avons l'honneur de vous prévenir, monsieur, en vous priant d'en rendre compte à la section que vous présidez, que la Société des amis de la constitution monarchique vient de déposer, chez M. le procureur syndic de la commune, la somme de 11,549 livres.

« Cette somme, à laquelle se monte le total des contributions volontaires recueillies jusqu'à ce jour dans ladite Société, étoit destinée à être employée en distributions de pain, totalement gratuites, aux indigens déjà inscrits par les commissaires de la Société. Mais d'après des réflexions ultérieures, et sur-tout d'après les calomnies atroces qui ne cessent de représenter ces distributions comme un moyen de préparer des attroupemens dangereux, la Société a pris le parti ci-dessus, et la somme qu'elle a déposée sera répartie entre les sections pour, par elles, être distribuée aux pauvres inscrits, dont la liste a été remise, en même tems que l'argent, à M. le procureur syndic.

« Nous sommes,

« Monsieur, etc. (2). »

« La Société, par ce moyen, se trouve forcée de renoncer, du moins pour le moment, à la faculté de combiner elle-même le mode de bienfaisance qu'elle auroit adopté ; elle n'aura pas la satisfaction douce de communiquer sans intermédiaire avec les objets de sa sollicitude ; cependant, elle doit être contente, les pauvres seront soulagés ; des fonctionnaires publics estimés veilleront à une répartition exacte du foible tribut que de bons citoyens offrent à leurs frères. — La Société doit cependant déclarer ici que les perfides insinuations, que les calomnies colportées, n'ont pas égaré, n'ont pas animé contre elle ce bon peuple de Paris, auquel les factieux qui la craignent (*sic*) prétendent faire croire qu'elle a déplu. — Tous les indigens que les

(1) « L'envoi de cette lettre a été différé, jusqu'à ce que la Société ait connaissance de l'arrêté, non encore rendu, de la municipalité. » (*Note du Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique.*)

(2) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, n° 7, du samedi 29 janvier 1791, p. 13, 14 et 15.

commissaires ont reçus se sont conduits avec modération et décence : ils paroissent tous disposés à recevoir, sans bassesse et sans insolence, ce qu'on leur offroit sans faiblesse et sans orgueil. — Chaque jour a prononcé et prononce que le vœu de Paris, que l'esprit de Paris est bien distinct de ce prétendu vœu, de ce prétendu esprit public que les mêmes hommes vont le matin puiser dans une seule maison, et reporter le soir dans tous les cafés de la capitale, ou dans les groupes (*sic*) de carrefours. »

Le *Club monarchique* attaquait indirectement une bonne partie du peuple de Paris, parlait de factieux, se montrait froissé de voir ré-partir, par des fonctionnaires publics, les secours donnés « par de bons citoyens à leurs frères ».

XX

En même temps, les monarchistes entrèrent en discussion avec le journaliste et député Audoin ou Audouin : un d'eux publia une

« *Réponse aux grandes questions proposées à la Société des amis de la constitution monarchique, dans le n° 426 du journal universel ou révolutions des royaumes, par P. J. Audoin, du bataillon des Carmes.*

« Samedi, 22 janvier 1791.

« Il n'y a, dans toute la France, qu'une constitution, sans épithète ; mais à Paris il y a une constitution monarchique, ou, du moins, une société d'amis de la constitution monarchique, qui s'autorise pour s'assembler d'un décret de l'Assemblée nationale, en faveur de la Société des amis de la constitution tout court, établie à Dax. Voici les questions qu'on peut faire à ces monarchiens. Comme le patriote Gorsas m'a prévenu, et comme il m'est impossible de ne pas me rencontrer avec lui en interrogeant ces messieurs, j'emprunte tout bonnement ses expressions, qui rendent parfaitement ce que j'avois résolu d'écrire. Qu'importe que ce soit lui ou moi qui parle, puisque nos idées sont absolument les mêmes sur ce point ? « Quels sont les membres que cette Société des amis de la constitution monarchique a dans son sein ? N'en est-il pas qui professent hautement des principes opposés à ceux que la constitution avoue seuls, et qu'il est nécessaire de propager, lors même qu'on pourroit leur supposer un vice radical que la prochaine législature saura bien extirper ?

« Comment cette Société interprète-t-elle son amitié pour la consti-

tution monarchique? Entend-elle par constitution monarchique la constitution telle qu'elle a été décrétée? La nation est-elle libre et souveraine? La nation a-t-elle seule le droit de faire les loix auxquelles elle entend que son roi soit lui-même soumis, en lui confiant le droit de les faire exécuter?... Par constitution monarchique, n'entendrait-elle pas une constitution purement monarchique, c'est-à-dire où le roi auroit seul le droit de faire les loix, et de régner par les loix, dont il seroit en même temps l'auteur et l'arbitre? Voilà les questions sur lesquelles il importe que cette Société s'explique clairement et sans détours; si elle ne le fait pas, il est du devoir des écrivains patriotes de la renverser, de la détruire, etc. »

« Je demande, avant tout, la permission à M. Audoin de mettre dans sa plus grande valeur son propre ouvrage, soin qu'il eût pris sans doute lui-même, et avec bien plus de succès que moi, si la qualité de journaliste, dispensant dans ces productions éphémères de toute régularité comme de tout scrupule, ne lui eût fait négliger cette utile attention.

« Je remettrai donc l'article qu'il nous a consacré dans l'ordre qu'il doit avoir; je ne placerai point l'accessoire avant le principal; je ne présenterai point les questions légères avant les questions plus importantes, et je donnerai aux demandes et aux réponses la marche qu'elles doivent avoir pour que nous soyons toujours, de cette sorte, mieux attaqués par M. Audoin, et dans un plus grand embarras de nous défendre, si notre cause est mauvaise.

« Après ce court exorde, je ferai encore, avant d'entrer en matière, la motion expresse qu'il soit voté par les amis de la constitution monarchique et par tous les honnêtes gens de France, des remerciemens à M. Audoin pour avoir enfin donné le louable exemple de traiter avec nous comme avec des hommes, de n'avoir point préféré les poisons de la noire calomnie, ou les horreurs de la dégoûtante injure, aux procédés de l'humanité, à la marche de la raison, au droit des gens et à la voix de la justice; des remerciemens encore pour s'être ressouvenu, du moins envers nous, du moins dans ce n° 426 de son journal, que des accusés sont eux-mêmes respectés par la société dont ils sont membres, jusqu'à ce qu'ils soient jugés et condamnés, et que pour honorer cette constitution même, que M. Audoin croit aimer et défendre mieux que nous, il faut parler de ses frères et à ses frères comme à des hommes libres, et non comme à un troupeau d'esclaves avilis ou de brutes féroces.

« *Grandes questions proposées à la Société des amis de la constitution monarchique par le journal universel de M. Audoin.*

« Lesdites questions remises dans l'ordre qui leur convient et qui leur est le plus avantageux.

« QUESTION PREMIÈRE.

« *Comment cette Société interprète-t-elle son amitié pour la constitution monarchique?*

« RÉPONSE.

« Ce n'est certainement pas M. Audoin lui-même qui nous fait cette question. Il a laissé proposer celle-là par son secrétaire ou son valet-de-chambre. Il seroit impossible que M. Audoin voulût avouer qu'il s'est érigé en censeur et correcteur des amis de la constitution monarchique, sans avoir aucune notion directe et positive de ce qui concerne cette Société. Or, ce seroit véritablement n'avoir pas la première notion sur cette Société que d'ignorer l'authentique profession de foi contenue dans son prospectus, le développement si clair et si étendu de cette profession de foi, présenté dans un discours qui a couru Paris sous le nom d'extraits des registres de la Société des amis, etc.; l'énoncé rapide et énergique de ses principes dans une réponse à M. Gorsas, et dans un discours de M. Hamelin; ce rappel de ces mêmes principes dans le discours de M. le maire, par le président de cette Société; nos mille et une défenses contre les cent une mille attaques qu'on nous a déjà faites; l'exposition si précise de nos sentimens et de nos intentions offerte à chaque page de nos journaux, etc.

« L'interprétation de notre *amitié pour la constitution monarchique* peut-elle, après tout cela, rester encore équivoque? et n'est-il pas évident que cette question ne peut pas nous avoir été proposée par M. Audouin lui-même?

« QUESTION II.

« *Entend-elle par constitution monarchique la constitution telle qu'elle a été décrétée?*

« RÉPONSE.

« Encore une question qui n'est pas de M. Audoin, et par toutes les mêmes raisons que je viens de présenter ci-dessus.

« Mais j'ajouterai ici, à tout ce que M. Audoin doit si bien savoir, pour être convaincu, que ce que nous entendons par constitution monarchique est la constitution monarchique telle qu'elle a été décrétée :

que cette seule régularité sévère de notre part repousse de notre sein tous les *grands aristocrates*; et que si nous voulions faiblir le moins du monde dans le rigorisme des principes que nous nous sommes prescrits à cet égard, nous ne suffirions pas à recevoir tous les citoyens qui viendroient se réunir à nous.

« Je prie nos savans et vertueux ennemis de remarquer en passant combien cette sévérité morale et cette soumission politique seroient adroites et naturelles à des contre-révolutionnaires! combien elles feroient partie d'un code de brigands, eurôleurs pour contre-révolution! Passons à la troisième question.

« QUESTION III.

« *La nation est-elle libre et souveraine?*

« RÉPONSE.

« Quelqu'un peut-il opposer le moindre doute à une semblable question? Mais les divisions, les distinctions et les développemens en sont si magnifiques et si étendus pour un homme un peu versé dans ces matières, que je me garderai bien de me livrer en entier à toutes les pensées qu'elle m'inspire.

« Sans doute qu'une nation est et doit toujours être libre et souveraine.

« Une nation est souveraine par son volonté générale, et libre par sa sagesse particulière.

« Elle est toujours libre quand elle est sagement souveraine.

« Elle est toujours souveraine quand elle est modérément et légalement libre.

« Sa liberté fortifie sans cesse sa souveraineté, quand cette liberté est environnée des immuables principes de la morale universelle.

« Sa souveraineté consolide chaque jour sa liberté, lorsque sa souveraineté est circonscrite dans les maximes de la politique indispensable.

« Elle devient souveraine, lorsqu'elle sait par quels principes, par quels moyens une nation peut rester ou redevenir souveraine, lorsqu'elle n'ignore plus que le despotisme de tous est bien effectivement le contraire, mais non pas le remède du despotisme d'un seul.

« Elle demeure libre lorsqu'elle ne prend point l'état d'anarchie pour un état de puissance; lorsqu'elle est convaincue que la liberté naturelle est la plus grande ennemie de la liberté politique; lorsqu'elle est parvenue à sentir que de toutes les libertés particulières se forme la plus terrible servitude universelle, lorsque ces libertés particulières, au lieu d'être concentriques, sont excentriques, lorsqu'elles

isolent au lieu de réunir, lorsqu'elles conduisent chaque individu à un but personnel, au lieu de ramener tous les individus à un seul but général.

« Mille pardons à M. Audouin ; j'en resterai là sur cette question, s'il veut bien m'en le permettre.

« QUESTION IV.

« *La nation a-t-elle seule le droit de faire les loix auxquelles elle entend se soumettre, auxquelles elle entend que son roi lui-même soit soumis, en lui confiant le droit de les faire exécuter?*

« RÉPONSE.

« Autre question à l'occasion de laquelle je sens dans mon cœur l'impétuosité d'un torrent, et dans ma tête le possible enfantement d'un *in-folio*. Mais je tâcherai de préserver mes lecteurs, ainsi que moi, et du torrent et de l'enfantement.

« Une nation libre et souveraine, telle que je viens de la représenter, une nation agissant par sa pleine et parfaite volonté générale, a et doit incontestablement avoir le droit de faire les loix auxquelles elle veut se soumettre. Mais je n'entends point du tout le mot *seule*, employé dans cette question : A-t-elle *seule* le droit, etc.? *Seule* veut-il dire là sans le secours des peuples voisins? Cela seroit absurde, et on ne peut pas présumer une absurdité dans l'auteur auquel nous répondons. Il me semble qu'une nation est toujours seule, est essentiellement seule, lorsqu'elle exerce le droit de faire ses loix. *Seule* voudroit-il dire, peut-être, sans le secours d'un roi? Mais alors cette phrase est encore bien plus inintelligible pour moi : car une nation, ou n'a point encore de roi, ou a déjà un roi. Si elle n'a point encore de roi, elle est bien assurément *seule* dans toute la plénitude du sens que notre adversaire sembleroit attacher à ce mot ; et celui qui pourra devenir roi fait certainement, en attendant, partie de la nation. Si elle a déjà un roi, ce roi est bien du moins un citoyen tout comme un autre, et fait essentiellement partie de cette même nation. Ainsi, le mot *seule* est incompréhensible pour moi.

« *Loix auxquelles elle entend que son roi lui-même soit soumis?*

« D'après ce que je viens d'établir, cela marche tout seul, et n'est susceptible d'aucune contestation. Car, le roi faisant essentiellement partie de la nation, lorsque la nation se sera donné des loix et se sera soumise à ces loix, le roi, comme partie essentielle et intégrante de la nation, s'y sera nécessairement soumis de même.

« QUESTION V.

« *Par constitution MONARCHIQUE, n'entendrait-elle pas une constitution*

PUREMENT MONARCHIQUE, *c'est-à-dire où le roi auroit SEUL le droit de faire les loix et de régner par les loix, dont il seroit en même tems l'AUTEUR et l'ARBITRE?*

« RÉPONSE.

« A cette question je ne répondrai qu'un mot. Ou je suis dans la plus profonde ignorance des principes de cette société, tout membre de son directoire que j'ai l'honneur d'être, ou j'ose garantir que si, par une fatalité imprévue, il renaissoit tout à coup un ordre de choses dans lequel un seul homme, et trop souvent un homme vicieux ou ignorant, dût être le seul instituteur, le seul auteur, le seul arbitre des loix, il n'y a point en France de citoyen actif, point de démagogue, point de club, point de jacobite, point de district, point de département, point de section, point de journaliste, point de Prudhomme, point de Martel, point de Marat, qui opposât une plus forte, une plus véritable résistance à ce funeste ordre de choses, à ce retour d'un despotisme absolu et arbitraire, que la Société des amis de la constitution monarchique.

« QUESTION VI.

« *Quels sont les membres que cette Société des amis de la constitution monarchique a dans son sein?*

« RÉPONSE.

« Après tout ce que j'ai exposé ci-dessus, ma réponse à cette nouvelle question est bien faite assurément; mais nous voulons complaire en tout à M. Audouin et à ses ayant-cause. Je ferai donc encore une réponse particulière à cette demande. Pour la faire avec la parfaite franchise et la parfaite loyauté que je me suis imposées pour toujours, je répondrai relativement à l'esprit, et non relativement à la lettre, parce que la lettre tue et l'esprit vivifie. Je répondrai relativement à la règle, et non point relativement à l'exception; relativement à la grande majorité, et non point relativement à quelques individus.

« Les membres qui composent cette Société des amis de la constitution monarchique sont de bons François, qui ont tous l'espoir mutuel de n'avoir accueilli dans leur sein que d'honnêtes gens, et la certitude positive et invariable d'être ennemis de la république et de l'anarchie.

« QUESTION VII.

« *N'en est-il point qui professent hautement des principes opposés à ceux que la constitution avoue seuls, et qu'il est nécessaire de propager,*

lors même qu'on pourroit leur supposer un vice radical, que la prochaine législature saura bien extirper?...

« RÉPONSE.

« *Professent hautement*; je l'ignore ou ne me le rappelle en aucune manière dans cet instant. *Nourrissent en secret*; je ne me rendrai certainement inquisiteur ou garant ni du pour ni du contre; mais je dirai bien affirmativement qu'il ne s'agit ou ne peut s'agir que des principes généralement professés et avoués par la Société; et que dans l'un ou l'autre cas supposés ci-dessus, elle ne peut et ne doit être tenue à aucune responsabilité. J'ai connu des athées à l'académie, des libertins aux chartreux, des despotes à la halle, des sages à Charrenton, des impies en Sorbonne, et des républicains au château de Versailles. Ces exceptions n'ont point altéré la règle, et il n'est venu dans l'esprit de personne de décréter une responsabilité solidaire à cet égard.

« *Et qu'il est nécessaire de propager, lors même qu'on pourroit leur supposer un vice radical, que la prochaine législature saura bien extirper.*

« Comment, M. Audouin! comment donc, M. Audouin! c'est vous qui parlez de *vice radical et d'extirpation à faire* dans les principes de la constitution *par la prochaine législature!* Ah! je suis bien rassuré! Et je vois bien que, de vous ou de moi, ce n'est pas moi qu'il faudra remettre à l'ordre.

« DE ROSSI (1). »

Rappelons que de Rossi ou Rossy était membre du Comité du club. Il parut un

« MANIFESTE RELATIF A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION MONARCHIQUE,

« Envoyé à l'Assemblée nationale, à la Municipalité, aux Sections et même aux Jacobins,

« ACCOMPAGNÉ D'UN AVERTISSEMENT AUX PATRIOTES PARISIENS, *trop souvent disposés à mépriser la loi et l'autorité publique pour ne suivre que leur impétuosité personnelle et leur autorité particulière.*

« Par un Membre du Directoire de ladite Société.

« *Frappe, mais écoute.*

« A Paris, sans date.

(1) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, t. I, n° 7. p. 32 et suiv.

« Par de Rossi, accusé de conspiration, « comme un traître à la Patrie, comme un ennemi du bien public ».

Il parle, dans ce Manifeste, de la tyrannie des Jacobites; il déclare qu'« un homme de son caractère seroit donc bien peu propre à être l'instrument servile d'un Monarchiste, mais bien moins encore, pourroit-il jamais devenir l'esclave d'un Jacobin »; il n'est pas *l'homme de quelqu'un*, etc. (1).

XXI

D'une part, les *Amis de la Constitution* ou *Jacobins* envoyèrent à leurs correspondants une Lettre relative à une émeute qui avait eu lieu à la Chapelle-Saint-Denis; d'autre part, les *Amis de la Constitution monarchique* envoyèrent aux leurs une réponse.

Les deux lettres furent publiées, mises en regard l'une de l'autre.

« LETTRE

De la Société des Amis de la
Constitution.

Paris, le 24 janvier 1791.

FRÈRES ET AMIS,

On pourrait peut-être égarer les citoyens de vos contrées, par le récit d'un très petit événement qui s'est passé à La Chapelle, banlieue de Paris, aujourd'hui lundi 24 de ce mois; on pourroit vous dire que la chose publique est en danger: ne le croyez pas. Cependant, notre sollicitude pour tout ce qui intéresse la patrie nous engage à vous écrire afin de vous rassurer sur les allarmes qu'on cherche à répandre dans l'âme de tous les citoyens.

Quelques chasseurs, préposés à la garde des barrières, ont, dans une dispute assez vive, tué ou blessé dix ou douze personnes, sous prétexte d'empêcher la contrebande. On en a arrêté plusieurs, et déjà ils ont

« LETTRE

Aux correspondants de la Société
des Amis de la Constitution monarchique.

Cert (C'est) avec l'indignation la plus vive que nous avons lu la lettre ci-jointe, rendue publique par une Société qui se dit Amie de la Constitution, et signée par plusieurs de ses membres.

Nous déplorons l'événement malheureux, arrivé à La Chapelle, et nous ne l'appelons pas un *très petit événement*, parce que la mort et les blessures de plusieurs citoyens et soldats, et l'infraction faite à la loi ne sont pas un *très petit événement* aux yeux des Amis de la Constitution monarchique.

Nous déclarons à ceux qui disent que la société des Amis de la Constitution monarchique

(1) Bib. de la Chambre des députés, B^f 241.

déclaré qu'on les avoit payés pour commettre le crime dont ils se sont rendus coupables. Mais nous ne devons pas nous dissimuler que nous sommes aussi menacés des troubles que cherche à exciter une société connue sous le nom des Amis de la Constitution monarchique : nous ne les redoutons pas sans doute, mais comme il est bon de surveiller les ennemis de la Révolution, nous avons délibéré que nos séances se tiendront tous les jours jusqu'à nouvel ordre, et tous nos braves collègues, dans un mouvement de patriotisme aussi prompt que celui d'une insurrection inopinée, ont fait le serment solennel de surveiller les ennemis de la chose publique, de les dénoncer à tous les bons patriotes et de se rallier tous, dans un moment de calamité, au drapeau de la liberté, pour la défendre et pour la maintenir.

Nous sommes, etc...

Victor Broglie, président; Villars; G. Bonnacarrere; Alexandre Beauharnois; Voydel, secrétaire. »

« Extrait du procès-verbal de la séance du lundi 24 janvier 1791.

Après les débats également utiles et précieux pour la tranquillité publique sur la motion d'un honorable membre que tous les Amis de la Constitution fissent le serment de défendre de leur fortune et de leur sang tout citoyen qui auroit le courage de se dévouer à la dénonciation des traîtres à la patrie et des conspirateurs contre la liberté, à l'instant

cherche à exciter des troubles, qu'elle ne s'est réunie que pour s'opposer de tout son pouvoir à ce que les troubles existassent. Nous donnons aux auteurs de cette calomnie le *démenti* le plus formel; nous les défions d'en fournir une *preuve*, ni même un *indice*, et nous les attendons aux tribunaux.

Puisse bientôt quelque *délateur*, encouragé par le *serment* qu'ont fait tous les jacobins de le défendre de leur fortune et de leur sang, nous attaquer ouvertement devant la loi: nous lui devons le triomphe de la vérité.

Nous déclarons qu'amis de la Constitution monarchique, décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, notre seul *crime*, celui que nous avons commis et que nous commettrons constamment, est *de ne pas ployer la tête* sous le joug des jacobins. Nous annonçons à tous ceux qui ne veulent obéir qu'à la loi, que les Amis de la Constitution monarchique périront tous avant de reconnaître une puissance qui n'est pas celle de la loi.

François, demeurez paisibles spectateurs de cette lutte entre deux clubs dont l'un veut *régner* et l'autre n'être pas *esclave*. Nous vous jurons que les jacobins nous laisseront enfin tranquilles, ou qu'il sera démontré à toute l'Europe que les jacobins *régnernt* sur la France, et que nous étions les

la Société entière a prêté ce nouveau serment et a arrêté unanimement qu'il en fût fait mention dans son procès-verbal.

Victor Broglie, *président*; Villars; Alexandre Beauharnois; Voydel; G. Bonnacarrere, *secrétaire* (1). »

derniers hommes dignes d'une véritable liberté.

Dubergier, président; *Hamelin*, vice-président; *Cormier*; *Haute-font*; *de Rossy*; *d'Agier*; *Stanislas Clermont-Tonnerre*, membres du directoire. »

Jacobins et monarchiens devenaient de plus en plus acharnés les uns contre les autres, soit par paroles ou écrits, soit en actes sérieux.

Rappelons les faits auxquels se rapportent les lettres reproduites ci-dessus.

Le lundi 24 janvier 1791, il y eut une grave affaire à la Chapelle, où des chasseurs soldés se battirent avec des citoyens, en tuèrent et blessèrent plusieurs.

« Le combat de la Chapelle, dit l'*Orateur du peuple*, est une tentative de la cour et du club monarchique. Il faut donc que le sieur Stanislas Clermont soit arrêté sur-le-champ, pour être jugé comme criminel de lèse-nation... »

XXII

On a vu précédemment que le Club monarchique, quand il manquait de local, ne cessait pourtant pas de s'assembler non publiquement.

A l'hôtel de Clermont-Tonnerre se trouvait le groupe le plus persévérant des monarchistes qui, à défaut de local public, se réunissaient chez le comte, le plus zélé des membres, le plus remarqué aussi, avec Dubergier et de Rossi pour compagnons très militants.

Un arrêté de la section de la Croix-Rouge se joignit à la section de l'Observatoire (2) pour dénoncer les « attroupements alarmants » autour de l'hôtel de Clermont-Tonnerre, et les inscriptions faites sous prétexte d'aumônes et de distributions de pain (3).

Pendant plusieurs jours, il ne fut question dans Paris que des

(1) Voidel autorisa le rédacteur du *Journal des Amis de la Constitution monarchique* à déclarer que la signature Voidel, apposée au pied de cette lettre, n'était pas la sienne, et qu'il signait ordinairement CHARLES VOIDEL.

(2) Voir plus haut, p. 173 et suiv.

(3) Extrait conforme, Arch. Nat., D XXXIX^b 33, n° 339. Du 22 janvier 1791. — Voir *Journal général de la Cour et de la Ville*, n° 26, p. 212.

agissements des amis de Clermont-Tonnerre, nommé président du Club monarchique le 27 janvier 1791.

La veille, un arrêté de la section du Roule, relatif aux menées de ce club, *prétendu patriotique*, s'occupa de ses distributions dans différents quartiers de sommes et de cartes pour avoir du pain au-dessous du cours (1). Le journal le *Patriote français* assura qu'il distribuait, outre du pain, des habits et de l'argent. La feuille de Brissot ajoutait : « On présume que ce club avait quelque part aux placards affichés pour exciter les habitans du faubourg Saint-Antoine, et que le cruel combat qui a eu lieu hier pour la contrebande (2) avoit un tout autre motif, mais secret (3) ».

Une pièce, avec date du 23 janvier 1791 (4), s'exprime assez longuement sur l'agitation produite par les monarchistes, auxquels elle est favorable.

Nous en extrayons les passages suivants, qui se rapportent aux distributions de bons de pain :

« Je passois ce matin dans la rue des Tuilleries, il y avoit des groupes de pauvres qui tous marchaient vers l'hôtel de Clermont-Tonnerre. Je les suis avec inquiétude; la porte s'ouvre; j'entre dans la cour et j'y vois douze cents personnes. — J'interroge, j'écoute et voilà ce que j'entends dire :

« L'un dit : c'est un aristocrate qui veut faire une révolution, qui appelle des pauvres chez lui pour les faire périr : sa cour est minée, elle va faire sauter et tuer tous les bons citoyens. Je hausse les épaules et je parle à un autre; celui-ci dit : c'est un aristocrate qui veut faire une contre-révolution; il nous donne du pain, et c'est avec un million qu'il a gagné à l'Assemblée nationale. — Je souris et je parle à un autre.

« Celui-là me dit : Je ne sais pas ce que c'est; on a répandu dans toutes les sections qu'il falloit que tous les pauvres vissent ici, et j'y viens; je n'en sais pas davantage. — Je réfléchis et je passe à un autre.

« ... Vous voyez, Monsieur, que nous ne disons rien à ces honnêtes gens qui puisse allarmer le patriotisme : *vivre libre et ne troubler pas l'ordre*, voilà le seul conseil que la Société joigne à ses actes de bienfaisance... »

(1) Arch. Nat., D XXIX^e 33, n^o 339.

(2) Voir l'affaire de la Chapelle, p. 200 et suiv.

(3) *Patriote français*, n^o 536, du 26 janvier 1791.

(4) *Pourquoi y a-t-il tant de monde chez M. Clermont-Tonnerre?* Pièce in-8^e. de 3 p. (Bib. Nat., Lb 39/4331.)

Par contre, les *Révolutions de Paris* (1) accusaient gravement la Société, dans un article intitulé :

« *Le Club monarchique, ressuscité depuis 15 jours.*

« Des distributions de pain et d'argent se faisoient dans la rue des Vieilles Tuileries. On demandoit à ceux à qui on en donnoit s'ils étoient en état de porter les armes. On charge le club des *monarchistes* de toutes ces manœuvres, et avec d'autant plus de raison qu'il renouvelle ses distributions de pain à *un sou la livre*. Le sieur Stanislas Clermont-Tonnerre, président de la Société, a déjà fait inscrire dans ses registres plus de quinze mille pauvres, auxquels on promet des secours pécuniaires, en les endoctrinant des principes aristocratiques (2). Il n'est pas jusqu'aux femmes qui n'aient semblé vouloir prendre part aux intrigues contre-révolutionnaires : il existe une société de dévotes qui tient en réserve plusieurs millions pour fournir aux frais de la guerre ».

XXIII

Le peuple de Paris voyait dans le *Club monarchique* un complot ministériel et aristocratique permanent contre la Constitution, tout en invoquant la Constitution elle-même, dont le roi acceptait au fur et à mesure les dispositions votées par l'Assemblée nationale (3).

Le 27 janvier 1791, la multitude attaqua, pour ainsi dire, l'hôtel de Clermont-Tonnerre. Une lettre du sieur Dufour, secrétaire de la mairie, annonça le départ du maire pour protéger la maison et la personne de M. de Clermont-Tonnerre (4). Bailly accourut pour empêcher l'émeute. Mais, à son arrivée, cette troupe était dispersée.

Le lendemain, Clermont-Tonnerre remercia l'Assemblée nationale des précautions qu'elle avait fait prendre pour protéger sa maison.

Les dénonciations se multiplièrent de plus belle.

Dans la séance du vendredi 28 janvier 1791, au Club des Jacobins,

(1) *Révolutions de Paris*, du 22 au 29 janvier 1791.

(2) « La société des Amis de la Constitution a fait un serment, le jeudi 27 janvier, d'exclure de son sein tous ceux qui seroient reconnus pour être membres de la société des Amis de la Constitution monarchique; et tous les membres se sont engagés de proposer à leurs sections de renvoyer de la garde nationale tous ceux qui seroient reconnus pour être monarchistes. » (*Note du rédacteur.*)

(3) La Constitution ne fut terminée que le 3 septembre 1791, acceptée par lettre de Louis XVI que dix jours après.

(4) Minute, Arch. Nat., C 54, n° 535. — Lettre datée du 27 janvier 1791.

« plusieurs personnes témoignèrent des inquiétudes sur des apparences qu'on voudrait enlever le roi ; un membre dit que le Club monarchique étoit assemblé aux Jésuites, rue Saint-Antoine. » Dans la même séance d'autres dénonciations se succédèrent. Une délégation de la section de la Bibliothèque présenta un arrêté portant dénonciation au procureur de la Commune du Club monarchique. Une députation de la section des Quatre-Nations, et une autre, de la Fontaine de Grenelle, dénoncèrent le Club. Elles ne voyaient, « pour les pauvres, aucune portion venant de mains aussi impures. »

Selon l'*Orateur du peuple*, le Club monarchique « faisait tout ce qu'il pouvait pour irriter le peuple. Il achetait chez les boulangers le pain à un sol la pièce, pour le distribuer dans la capitale et payait en cachets où étaient gravés trois fleurs de lis (1). »

Un arrêté de la section des Lombards, apporté par une délégation aux Jacobins le samedi 29 janvier 1791, étoit motivé, contre le Club monarchique, sur ce que ce club, « prenant seulement et exclusivement le sens de la constitution au mot monarchique, paroît annoncer qu'il s'attache uniquement à la couronne, sans s'embarrasser de la *nation* et de la *loi*, » etc., etc.

Le 29 janvier 1781, d'après la dénonciation de Barnave (2), le directoire du *Club monarchique* écrivit la lettre suivante au président de l'Assemblée nationale :

« Monsieur le président,

« Nous avons été outragés hier dans l'Assemblée nationale ; nous demandons à y être entendus. »

« Si l'assemblée eût admis le directoire à la barre, il auroit dit :

« Messieurs,

« Des citoyens paisibles se sont réunis aux termes de la loi ; les calomnies les plus atroces les ont poursuivis. Hier, M. Barnave nous a dénoncés comme une collection d'ennemis de la constitution, et le comité des recherches a été cité dans la tribune comme devant vous faire incessamment une dénonciation nominative de ceux qu'il appelle les chefs et les principaux membres de cette société.

« Tant que les persécutions dirigées contre les amis de la constitution monarchique se sont manifestées hors de l'Assemblée nationale, nous n'avons pas cru devoir nous présenter devant le corps législatif,

(1) *L'Orateur du Peuple*, t. IV, p. 64.

(2) A l'Assemblée nationale.

ni solliciter une protection que la constitution que nous avons juré de défendre doit à tous les citoyens. Nous avons paru devant les magistrats, nous leur avons rendu compte de notre conduite, de nos principes, et de ces aumônes tant exagérées par la perversité qui leur impute son caractère : nous avons obtenu des magistrats la justice qu'ils nous devoient ; et quoiqu'elle ne nous ait pas préservés d'une nouvelle attaque, nous n'accusons pas son impuissance. Mais un membre de l'Assemblée nationale se fait notre accusateur ; le comité des recherches est annoncé comme devant appuyer cette accusation. Et nous, messieurs, nous venons vous dénoncer la dénonciation calomnieuse de M. Barnave, et demander pour lui et pour nous un tribunal qui nous juge, et nous invoquons tout le zèle de votre comité des recherches pour éclairer la procédure.

« DUBERGIER, président. »

L'Assemblée nationale passa à l'ordre du jour. « Elle est trop juste pour refuser d'entendre des hommes qu'elle regarderait comme accusés ; elle a donc prouvé par sa décision le peu de cas qu'elle fait de la dénonciation de M. Barnave (1). » Malgré les réclamations de Malouet et de Clermont-Tonnerre, l'ordre du jour fut voté (2). Le 28 janvier, Clermont-Tonnerre voulut rendre compte de ce qui lui était arrivé ; mais l'Assemblée passa encore à l'ordre du jour.

Quoi que fit le *Club monarchique* pour obtenir une sauvegarde de la part des députés, la majorité ne voulait pas le soutenir. Leur dernier vote exaspéra les monarchistes, partisans, membres ou non du club.

Malouet prit la plume et fut très véhément contre Barnave et ses amis.

A la fin de janvier 1791 parut une *Réponse de M. Malouet à la dénonciation du Club de la Constitution monarchique par M. Barnave*.

« J'avois vu des crimes impunis, des hommes avides de pouvoir, s'élever par toutes sortes d'intrigues ; j'ai connu des princes despotes, des ministres absolus ; mais la tyrannie dans toute son audace je ne la connoissois pas ; et je ne conçois pas qu'il y ait des hommes assez vils pour fléchir devant la tyrannie qui se masque du nom de patriotisme. Ah ! si c'est un droit sacré que celui de résister à l'oppression, que tous les hommes généreux brisent comme moi le joug qu'on leur

(1) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, t. I, n° 7, p. 31, 32 et 33.

(2) *Moniteur universel*, du 29 janvier 1791.

impose ; car ce n'est pas le joug des loix, c'est celui des tyrans, des factieux que je ne subirai jamais.

« Je ne sais si le tumulte des camps et le bruit des armes présentèrent jamais plus d'alimens à la discorde que ces scènes affreuses, où les représentans du peuple, unissant leurs cris et leurs applaudissemens à ceux des spectateurs, accueillent avec des transports de joie, quoi ? un acte d'humanité, de justice et de bienfaisance ? non : des paroles de sang, des calomnies et des outrages à ceux qu'on opprime !

« Vous voilà donc, François, obligés de vous affilier tous au club des Jacobins, sous peine d'être traités en ennemis de la constitution. Et vous, membres de la société monarchique, qui avez osé rivaliser avec le club dominateur, et qui, déjà chassés d'un quartier dans un autre, interdits par la municipalité, n'avez obtenu votre réhabilitation qu'en vous soumettant humblement au plus rigoureux examen, vous voilà dénoncés par M. Barnave comme des *hommes perfides, insidieux, distribuant aux pauvres un pain empoisonné.*

« Si huit ou neuf cents citoyens, du nombre desquels j'ai l'honneur d'être, ainsi traités à la grande satisfaction des tribunes et de la majorité de l'Assemblée nationale, n'obtiennent pas la réparation de cette injure, M. Barnave me permettra de lui demander ce qu'il appelle la constitution, l'heureuse révolution, et surtout la liberté.

« Il étoit de droit, ou du moins d'usage, que je n'eusse pas le droit de lui répliquer ; mais il seroit plus difficile de m'empêcher de dire à toute la France que si la nation ne peut former qu'un seul club, sous la présidence de M. Barnave, en conséquence des droits de l'homme, je demande à n'être pas de ce club ; si, au contraire, il est permis à la nation d'en former deux, je suis de l'autre ; et malgré la dénonciation et le comité des recherches, que je n'aime point, mais que je ne crains pas davantage, j'assisterai à ce club monarchique plus assiduellement que par le passé, si on ne nous interdit pas le feu et l'eau.

« Je ne sais ce que signifie cette histoire de pain distribué aux pauvres, dont on a fait tant de bruit : s'il en a été question dans une séance publique, je n'y étois point ; si ce sont les commissaires de la Société qui ont fait l'aumône en son nom, je ne suis pas du nombre des commissaires ; mais comme je connois parfaitement leur honnêteté, et l'esprit de la Société, et sa très modique recette, je déclare que c'est une horrible imposture que de soutenir que la Société ait fait distribuer du pain à des milliers d'ouvriers : on en porte le nombre à trente mille.

« Dans quel malheureux tems vivons-nous donc, si, pour distribuer, de l'aveu même de la police, le plus faible secours aux misérables, on est dénoncé au peuple comme son ennemi ?

« Et que prétendez-vous, messieurs, en multipliant ainsi, dans toute la France, la haine, les soupçons et les ressentimens ? Voulez-vous vous faire aimer et vous faire craindre ? Je réponds que si tout le monde est de mon avis, vous n'obtiendrez ni l'un ni l'autre. La nation ne peut être encore longtemps abusée. Pendant qu'on lui vante la douceur de nos loix, ses mœurs deviennent sensiblement atroces ; les prisons se remplissent ; les victimes sont entassées dans les cachots ; on brûle, on massacre, on intercepte les lettres ; d'infâmes écrivains ont toujours la hache levée, et professent hautement la doctrine des cannibales ; ils sont tolérés, protégés ; les injures, les calomnies sont impunies. On ose dire dans l'Assemblée que cette coupable licence est utile à la révolution. Enfin, pour mettre le comble à tant de violences et d'absurdité politiques, après avoir favorisé tous les désordres et tourmenté toutes les classes de citoyens, il suffit aujourd'hui d'être attaché à la constitution monarchique pour devenir un objet de scandale et être dénoncé dans la tribune de l'Assemblée nationale.

« On se sert, a dit M. Barnave, de ce que les hommes ont de plus sacré pour soulever les esprits ; c'est au nom de la religion que nous chérissons tous ; c'est en invoquant les droits de la propriété que nous respectons, et l'attachement à la monarchie qui est dans le cœur de tous les François, qu'on alarme les citoyens, et que les ennemis du bien public ourdissent leurs coupables trames d'un bout du royaume à l'autre. — Une Société de prétendus amis de la constitution monarchique ose, dans le sein de la révolution, au milieu de la capitale, s'élever contre la constitution même, et distribuer au peuple un pain empoisonné... »

« Je réponds à M. Barnave que je suppose aux loix nouvelles les meilleures intentions ; je ne leur impute aucun tort, sans me charger toutefois de leur apologie ; mais je ne sais ce qu'elles commandent et ce qu'elles sont devenues : je ne vois nulle part l'action des loix, je vois celle d'un ouragan dévastateur.

« La loi commande de nouvelles formes pour la discipline ecclésiastique, mais elle ne commande pas la fureur de la sédition dans les églises ; elle ne commande pas à des hommes féroces de menacer leurs pasteurs de la potence, de les arracher de l'autel s'ils ne prêtent pas le serment. Ainsi tel homme honnête qui, dans la paix et la liberté de sa conscience même, crut pouvoir se soumettre à la loi nouvelle,

repousse avec indignation les violences qui s'exercent en son nom.

« C'est donc au nom sacré de la loi que des brigands, d'un bout du royaume à l'autre, commettent d'épouvantables excès contre la religion et ses ministres.

« Sans doute il étoit permis aux ecclésiastiques et aux nobles dépouillés d'invoquer en leur faveur ce qui avoit été considéré jusqu'à présent comme droit de propriété. La nouvelle loi, par des définitions plus sévères, a circonscrit et limité tous les droits anciens; et si les parties intéressées ont fait entendre leurs réclamations, on n'a vu nulle part ni résistance active, ni projet de résistance; les délations, les accusations se sont multipliées; la plus détestable inquisition s'est exercée contre les nobles et contre les prêtres, et on n'a pu encore en faire pendre qu'un seul par la main du bourreau. Mais combien de massacres et d'incendies désolent encore ce malheureux royaume! — Il est donc permis d'invoquer le respect dû à la propriété, sans offenser la nouvelle loi, qui n'assure encore à personne ni la liberté, ni la propriété, ni la sûreté individuelle; et lorsqu'on prostitue le titre de patriotes à des brigands, il est naturel que les honnêtes gens aient horreur d'un tel patriotisme.

« Vous dites que les François sont attachés à la monarchie; je le crois comme vous; mais c'est par cette raison qu'il est tems d'en sauver les débris. Et lorsque vous appelez ceux qui se disent amis de la constitution monarchique des hommes perfides, insidieux, qui empoisonnent le peuple, il faut que vous prouviez cette assertion, ou bien il nous sera facile d'en prouver l'intention. La voici.

« Le Club des Jacobins prépare tous les décrets et gouverne toute la France par ses correspondans. — Il n'est pas de grande ni de petite ville où cette Société n'exerce la plus odieuse aristocratie; car le peuple, qui ne connoît pas le sens de ce mot, doit apprendre qu'il n'y eut jamais d'autres aristocrates que ceux qui se réunissent et se coalisent pour disposer de toute l'autorité, de toutes les élections, de toutes les places et des fonctions publiques. Or, il me semble que grammaticquement et politiquement, c'est bien là le signalement des Jacobins. — Indépendamment de cette influence fédérative, celle sur l'opinion publique s'exerce par les écrivains, les pamphlets, les journaux affiliés, les dénonciations en titre d'office. Cependant vous savez qu'une très grande partie de la nation se lasse de votre joug, et que vous ne pouvez le perpétuer qu'en lui montrant toujours l'épouvantail d'une contre révolution et en vous présentant toujours comme des sentinelles vigilans (*sic*) qui avertissent des approches de l'ennemi.

« Si, dans de telles circonstances, tous les bons citoyens pouvoient convenir entr'eux de leur respect mutuel pour les loix, de leur amour pour la liberté, de leur horreur pour le crime et la licence, de leur attachement à la constitution monarchique, dès lors votre aristocratie et le verais de patriotisme qui la couvre sont en grand danger. — Mais votre dénonciation, et le triomphe momentané qu'elle a obtenu, ne vous en préserveront pas, car vous voilà forcés ou de prouver légalement votre accusation, ou de nous détruire par la force, si nous avons la faiblesse de nous laisser attaquer sans nous défendre. — Si vous ne voulez pas prouver, nous prouverons; si l'on nous attaque, j'espère que nous userons des droits de l'homme. — Dans les deux cas, la France entière sera bien avertie des vues pacifiques, patriotiques et monarchiques de votre dénonciation. — Voilà donc une imprudence, une impéritie politique qui contrarie tous les principes de la théorie d'une révolution : car il ne faut jamais faire un pas en avant qui en nécessite deux en arrière. — Cromwell ne se laissoit point ainsi entraîner aux applaudissemens des tribunes. Il n'attaqua les monarchistes qu'après avoir fait décréter par son parlement que la Grande-Bretagne se constituoit en république. — Il falloit donc attendre le succès de la doctrine de M. Robert (1), qui nous prouve invinciblement que la France est destinée, par sa nature, à former une république.

« Je ne sais, dans cette grande contestation, quel parti vont prendre les brigades du Palais-Royal ; quelles évolutions leur seront commandées contre notre société dispersée. Mais mon avis est que sa première démarche soit de paroître à la barre de l'Assemblée nationale, et de demander la permission d'y exposer ses principes et de les faire juger, sauf à poursuivre ensuite M. Barnave, pour réparation de l'injure qu'il lui a faite.

« Mon avis est que la Société continue à s'assembler, même sans l'agrément de M. Barnave; et que l'on publie dans tout le royaume la tyrannie qu'on exerce dans la capitale contre des citoyens paisibles qui professent leur attachement à la constitution monarchique décrétée par l'assemblée nationale et journellement attaquée par des factieux (2). »

La violence de Malouet, son appel au *royaume* pour combattre la *tyrannie dans la capitale*, ne firent qu'augmenter le nombre des

(1) Voir plus haut, p. 174.

(2) En raison de l'ardeur avec laquelle Malouet défendait les principes du Club monarchique, on donnoit aussi à cette société le nom de « Club Malouetiste. »

membres des Jacobins et des Cordeliers, que décupler les haines contre les *Amis de la Constitution monarchique*. Mais le club renchérit sur les avis de Malouet, et il voulut résister aux « factieux », en appeler aux « bons citoyens », défier les « infâmes écrivains », délibérer malgré Barnave, tenir tête aux Jacobins « préparant tous les décrets et gouvernant la France par ses correspondans. »

Le directoire du Club monarchique écrit à ses adhérents :

« Paris, le 1^{er} février 1791.

« Messieurs,

« Votre directoire, indigné comme vous des manœuvres aussi lâches qu'infâmes que l'on multiplie pour vous empêcher de vous rassembler, s'occupe des moyens de vous procurer un local dont la loi, qui autorise vos séances, nous assure également la possession.

« Il doit en même tems réunir tous ses efforts pour éclairer sur les principes de votre Société l'opinion publique, que des hommes méchans égarent, parce qu'ils connoissent trop la pureté de votre patriotisme pour ne pas le redouter, mais qui ne sauroit longtems errer, parce que le peuple distingue à la fin ses vrais amis à des signes certains, l'amour de la paix et de l'union.

« Il doit surtout mettre en garde les bons citoyens contre l'art insidieux avec lequel les chefs des Jacobins cherchent à confondre leur cause et celle de la révolution, comme si la révolution avoit besoin d'eux et de leurs calomnies; comme si les délateurs qu'ils encouragent et les haines qu'ils fomentent étoient bien propres à cimenter cette douce fraternité qui devoit unir tous les François!

« Mais laissons à nos ennemis les armes qu'ils savent si bien employer; laissons-les semer le mensonge et l'esprit de discorde, et ne leur opposons jamais que l'égide de la loi et le miroir de la vérité.

« Déjà une proclamation de la municipalité, en date du 27 janvier, justifie le démenti formel que nous avons donné aux assertions calomnieuses contenues dans la lettre des soi-disant amis de la constitution, en date du 24 janvier.

« Nous espérons que la loi nous vengera bientôt également des imputations fausses, des dénonciations absurdes qu'on s'est permises contre nous dans quelques sections, et dont nous poursuivrons les signataires devant les tribunaux.

« Nous mettrons tout en œuvre pour présenter la vérité dans son jour le plus éclatant, et faire triompher le véritable patriotisme, celui qui, loin de fomenteur les troubles, ne veille que pour les calmer ou les prévenir.

« Si des hommes pervers cherchent à exciter de tous côtés des émeutes, auxquelles il leur importerait de vous faire servir de prétexte ou d'instrument, nous nous efforcerons de les démasquer et de déjouer leurs projets désastreux.

« Tels sont les devoirs que nous imposent, et l'esprit qui nous anime, et le choix dont vous nous avez honorés, et le désir de bien mériter de la patrie.

« Nous avons l'honneur d'être, etc.

« DUBERGIER, *Président*; ARMAND, CORMIER, HAUTEFORT, DE ROSSY, DAGIEU, STANISLAS CLERMONT-TONNERRE, *membres du Directoire* (1). »

Il résulte de cette lettre que le directoire du Club cherchait encore un local.

Le même jour, les monarchistes s'adressèrent au procureur-syndic de la Commune :

« Paris, le 1^{er} février 1791.

« *Lettre à M. le procureur-syndic de la Commune.*

« Monsieur,

« Les citoyens, soussignés, informés que, sur les dénonciations calomnieuses qui ont été dirigées contre la Société des Amis de la Constitution monarchique, dénonciations dont elle se réserve de poursuivre légalement les auteurs, le corps municipal vous auroit chargé de prendre, à ce sujet, tous les renseignemens convenables, s'adressent directement à vous, monsieur, pour obtenir la confirmation ou la dénégation de ce fait.

« Dans le cas où cet arrêté auroit été pris, nous vous déclarons, monsieur, que fidèle à son principe de modération constante, sûre de la pureté de ses vues et de l'innocence de ses démarches, la Société, à qui personne ne peut ôter le droit de se réunir, veut bien suspendre elle-même et spontanément ses séances, jusqu'à ce que votre rapport ait éclairci tous les doutes et provoqué une décision tellement notoire, que les hommes trompés nous connoissent, et que les imposteurs se taisent.

« Nous nous flattons, monsieur, que par cette preuve nouvelle et volontaire de notre amour pour la paix, nous écarterons de nous tout soupçon, nous démontrerons jusqu'à l'évidence que nous ne

(1) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, t. I, n° 8, du 5 février 1791.

voulons être ni la cause, ni le prétexte, ni l'instrument d'un trouble quelconque. Pendant que votre sagesse examinera de nouveau les principes et les démarches d'une Société à laquelle le corps municipal a déjà rendu justice, pendant que vous apprécierez les délations de cette autre Société que le corps municipal a déjà déclarée calomniatrice, nous parlerons à l'opinion publique, nous lui dirons la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité.

« Nous vous déclarons encore que, sur les refus de quelques sections, auxquelles nous avons envoyé des fonds destinés à des aumônes, refus dont quelques-uns ont été accompagnés de circonstances ou d'expressions outrageantes, si le délire pouvoit outrager, nous avons offert ces mêmes fonds à la Société philanthropique; et que si cette Société ne pouvoit accepter le poids de cette distribution, nous suspendrions toutes distributions jusqu'à la reprise de nos séances, et que nous rendrons cette lettre publique, ainsi que toutes nos démarches ultérieures.

« Nous sommes, etc. »

En vain les *Amis de la Constitution monarchique* affirmaient qu'ils avaient le « désir de bien mériter de la patrie. »

Dans une lettre, du 31 janvier 1791, la Société des Jacobins, après l'affaire de La Chapelle (24 du même mois), disait :

« Le club des Amis de la Constitution monarchique, dont les principes seront toujours suspects à quiconque ne croit pas que l'attachement à la constitution puisse admettre des modifications et des réserves, et qui a donné lieu d'attaquer sa conduite par un mode de distribution qu'il lui est impossible de justifier, avoit excité des inquiétudes. L'opinion publique, éclairée, a suffi pour les dissiper.

« Dénoncé à l'Assemblée nationale, dénoncé par presque toutes les sections de Paris, ce club est connu et surveillé, et, dès lors, il a perdu toute son importance... (1) »

Jamais, jusqu'alors, une accusation aussi grave que celle dont les événements de La Chapelle étaient la cause n'avait été portée contre le *Club monarchique*. Non seulement, pensait-on, il se créait des adhérents en distribuant du pain; mais il cherchait à irriter le peuple, pour profiter des excès qui pourraient être commis.

(1) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, t. II, n° 10, du samedi 19 février 1791.

XXIV

Dans plusieurs départements, comme à Paris, certaines sections manifestèrent en faveur des Jacobins et de leurs principes. Qu'il nous suffise de citer quelques exemples entre beaucoup d'autres, prouvant l'acuité des reproches adressés au Club monarchique, et combien les diverses dénonciations faites par les sections, ou les sociétés patriotiques, ou les journalistes avancés, rendaient difficile la situation des monarchistes, et de leur seul club soutenant la suprématie royale.

La Société des amis de la constitution de Morlaix, « justement indignée de la création d'un club, se disant monarchique, qui a osé insulter au civisme de celui des Jacobins, s'est portée, dans sa séance du 28 janvier 1791, « à prêter le serment solennel de défendre, au péril de sa fortune et de son sang, tous et chacun de ses membres, affiliés au club des Jacobins, qui se dévoieraient à dénoncer tous les traîtres à la patrie et autres ennemis de la constitution... »

Le 4 février, une députation de la *Société des Jeunes amis de la Liberté*, établie rue du Bac, prononça, aux Jacobins, un discours dont ceux-ci ordonnèrent l'impression. Dans ce discours, elle déclarait se réunir aux Amis de la Constitution pour déjouer les projets impies des faux patriotes, « combattant pour le despotisme, sous l'égide de la liberté », voulant « ressusciter parmi nous l'aristocratie aulique », d'une Société « se faisant gloire de rendre le despotisme l'objet de son culte religieux (1). »

Dans la séance du 11 février, au club des Jacobins, un député du club de Colmar dénonça le *Club monarchique* comme « envoyant à Strasbourg des feuilles et écrits incendiaires, sans doute pour fomenter une contre-révolution (2). »

De divers côtés, les patriotes faisaient des manifestations, et s'étonnaient de la longanimité avec laquelle la municipalité en agissait vis-à-vis de tels fauteurs de troubles.

Alors, à Paris, on s'empressa de refuser les offres d'argent faites par Clermont-Tonnerre et ses partisans (3). Dès le 26 janvier 1791, une

(1) Paris, 1791, in-8° de 7 p.

(2) *Le Lendemain*, journal contre-révolutionnaire, anonyme. Il parut le 10 octobre 1790, et cessa sa publication le *lendemain* de la fuite du roi à Varennes. (N° du 14 février 1791.)

(3) Voir plus haut, p. 176.

déclaration de la section de la Croix-Rouge porta « que M. de Clermont-Tonnerre ne lui avait remis aucune somme d'argent pour être distribuée à titre de secours aux indigents qui se pressaient autour de son hôtel (1). » Le 31 janvier, la section des Quatre-Nations refusa, en assemblée générale, « la subvention offerte par le *Club monarchique*. » Le 3 février, une députation de la section du Luxembourg aux Jacobins exprima son mépris pour une offrande « faite par les suppôts de l'esclavage », laquelle ne pouvait « convenir à des hommes libres. » Elle annonça une contribution volontaire de la section, plus forte que la somme proposée. Le 7 février, la section de Notre-Dame ou de l'Île refusa la somme offerte par les monarchistes. Le 22 février, l'assemblée générale de la section de la Croix-Rouge agit de même.

Voici, d'ailleurs, un

« *Extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale de la section du Luxembourg.*

« L'ASSEMBLÉE, instruite par son Comité de l'envoi fait par la Société des Amis de la Constitution monarchique d'une somme de 1027 livres 3 sous 6 deniers, avec une liste de nécessiteux auxquels cette somme était destinée; considérant quelles peuvent être les causes et quels seraient les effets de cette fastueuse bienfaisance, a, par un mouvement unanime, refusé d'y prendre aucune part, et a chargé son Comité, formé de citoyens qui ont toute son estime et toute sa confiance, de renvoyer promptement à la Société des Amis de la Constitution monarchique; la somme qui lui a été remise: a arrêté en outre que la présente délibération serait imprimée, affichée, envoyée à la municipalité et à toutes les sections. LABLÉE, *président*; LÉBOIS, *secrétaire*.

« Pour extrait conforme à l'original, LÉBOIS.

« *N. B.* — La section du Théâtre Français a pris la même délibération (2). »

Le *Courrier de Gorsas* assurait que le *Club monarchique* « avait offert son offrande à deux ou trois sociétés philanthropiques, qui l'avaient refusée (3). »

Gorsas remarquait, en outre :

« La section du Luxembourg, en rejetant l'offre de M. de Cler-

(1) Extrait conforme, Arch. Nat., D XXIXⁿ 33, n^o 339.

(2) *Moniteur universel*, du 7 février 1791.

(3) *Courrier de Gorsas*, n^o IX, du 9 février 1791.

mont-Tonnerre, a gardé sa liste. Elle a fait constater par des commissaires l'état de détresse de ceux qui y étoient portés, et de cette vérification est résulté, qu'en général, tous les inscrits étoient forts, vigoureux et en état de travailler. Il eût été beau à M. de Clermont que cette liste fût composée de boiteux, de culs-de-jattes, de manchots, d'aveugles. Comme cela auroit déjoué les intentions qu'on lui prête (1) ! »

Le *Patriote français* avait imprimé :

« Le *Club monarchique* paroît dissous pour la seconde fois. Avant de se dissoudre, son président a remis au comité d'une section environ 12,000 livres, qui lui restoient pour actes de bienfaisance. Cette somme mesquine est un peu éloignée de sept millions qu'on supposoit dans la caverne de cette Société ténébreuse (2). »

On revint sur la lettre du 24 janvier (3), que nous avons citée en même temps que la réponse des monarchistes.

Gorsas écrivit :

« Le directoire du Club monarchique a tenté auprès des six tribunaux de Paris d'exercer des poursuites contre les amis de la constitution, à raison de leur lettre du 24. Les six tribunaux ont fort mal accueilli les honorables députés *dans les formes*, et ils les ont renvoyés à se pourvoir *au fond* auprès de la municipalité.

« Le club monarchique a envoyé aux sections du Luxembourg et de la Fontaine de Grenelle, des Quatre-Nations, etc., des sommes plus ou moins considérables pour être distribuées aux pauvres, sur les cartes et mandats de ces Messieurs. (*Refus partout.*) L'une de ces sections a répondu que cet argent étoit maudit comme les 30 deniers que Judas avoit reçus des Pharisiens. En général, ces sections se sont cottisées (*sic*) pour remplir les sommes projetées (*sic*), et, si les pauvres sont secourus, ce sera du denier du juste (4). »

En cette circonstance, la presse patriote approuva la conduite de la municipalité et des sections.

On lut, dans les *Révolutions de Paris* :

« Les 48 sections de Paris ont vu la chose autrement; elles ont refusé les 12,000 livres que le Club monarchique avoit envoyé (*sic*) à la ville pour être distribuées aux indigens. Il est vrai que le mode de

(1) *Courrier de Gorsas*, n° V, du 5 février 1791.

(2) *Le Patriote français*, n° 539, du 29 janvier 1791.

(3) Voir plus haut, p. 200 et suiv.

(4) *Courrier de Gorsas*, n° 4, du 3 février 1791.

distribution auquel on les astreignoit étoit suspect. Plusieurs sections ont arrêté de réaliser entre elles la somme qu'elles n'ont point voulu devoir à la munificence du club (1). »

Le conseil général de la Commune refusa onze mille livres offertes à la municipalité pour les pauvres.

Les *Annales patriotiques* prévirent le public contre les monarchistes ou monarchiens :

« Les monarchiens font semblant aujourd'hui de vouloir suspendre leurs assemblées pour ramener, disent-ils, la paix et la tranquillité dans Paris; mais en même temps ils se préparent à faire bâtir dans le faubourg Saint-Honoré une superbe salle, où ils recommenceront de plus belle leurs lubies monarchiennes et conspiratrices... (2) »

La même feuille annonça :

« La liste des membres du *Club des monarchiens ou prétendus Amis de la Constitution monarchique* paroît; on y trouve les aristocrates les plus forcenés du côté droit, accouplés avec une bande d'escrocs et de chevaliers d'industrie (3). »

XXV

Plusieurs personnes, dont les noms figuraient dans cette liste, assurèrent qu'elles n'étaient pas membres du *Club monarchique*.

Elles s'adressèrent à différents journaux, notamment au *Journal de Paris* et au *Moniteur universel*. Nous donnons leurs rectifications, par ordre chronologique, en observant que ces exceptions et le silence des autres personnes nommées dans la liste peuvent faire penser, avec juste raison, que les autres indications de membres composant le club ont certainement une valeur relative.

Le *Journal de Paris* inséra les lettres suivantes :

« Ce 3 février 1791.

« Aux Auteurs du *Journal*.

« Messieurs,

« Quelques ennemis de la Constitution, qui, incapables de se procurer aucune réputation ni aucun crédit par la raison et par la jus-

(1) *Révolutions de Paris*, n° 82, du 29 janvier au 5 février 1791.

(2) *Annales patriotiques* de Carra, n° 491, du 5 février 1791.

(3) *Annales patriotiques* de Carra, n° 490, du 4 février 1791. — Voir plus haut cette liste, non officielle, p. 150 et suiv.

tice, cherchent à usurper tous les pouvoirs par la terreur, et dénoncent aux animosités, même aux vengeances tumultueuses, tous les hommes honnêtes qui joignent à l'amour de la liberté des travaux utiles à son affermissement et le courage de témoigner du dégoût pour le meurtre et pour l'incendie, me font l'honneur de me poursuivre avec un acharnement dont je leur sais un gré véritable. Ils placèrent, il y a plusieurs mois, mon nom dans une Liste des Membres de l'Assemblée nationale qu'ils supposoient avoir quitté sa séance pour ne pas dire leur opinion, un jour où j'avois dit la mienne que je ne cache jamais, et qu'ils n'approuvoient pas quoiqu'elle eût été celle de l'Assemblée. Aujourd'hui ils ont fait imprimer une prétendue *Liste du Club de la Constitution monarchique*, dans laquelle ils ont encore inséré mon nom, parce qu'ils imaginent que c'est un moyen de nuire aux personnes qu'ils désignent. Je ne suis pas de ce *Club*, non plus que plusieurs autres membres de l'Assemblée nationale dont on a pareillement mis le nom dans cette même Liste, et qui ont déjà réclamé par la voie de votre Journal. Je dois, comme eux, vous prier de permettre que je l'emploie pour répéter aux faussaires que cet usage habituel du mensonge a quelque chose de très bas, et que de plus il est très maladroit. Quand on se voue à la méchanceté, il ne faut pas qu'elle soit impuissante et stérile. Ces Messieurs faisoient mieux autrefois (1).

« DU PONT, *Député de Nemours.* »

Dupont de Nemours s'occupait de questions financières. Il était ultra-moderé. Un député de Paris, bien moins connu, écrivit :

« Mon nom est commun à tant d'individus, qu'il n'est pas impossible qu'il se trouve dans la prétendue Liste du Club monarchique.

« Trois Députés de l'Assemblée nationale portent ce nom, et il parait que ce Club n'est pas composé des seuls Membres de cette Assemblée.

« La vérité, c'est que ce n'est pas

« LE MOINE, *Député de Paris* (2). »

Quiconque réclamait, en niant son affiliation au Club des *Amis de la Constitution* monarchique, se disait calomnié.

Le *Moniteur universel* publia :

« Mon nom, Monsieur, se trouve dans une liste imprimée des membres du club qui se dit *monarchique*. Je félicite les auteurs de ce

(1) *Journal de Paris*, numéro du 5 février 1791.

(2) *Journal de Paris*, numéro du 5 février 1791.

libelle; une telle calomnie annonce de grandes combinaisons et des calculs bien favorables à la liberté publique.

« DÉMEUNIER, *Député de la ville de Paris.* »

« *Note du rédacteur.* — MM. Tronchet, Regnaud, député de Saint-Jean d'Angély, et Aymar, député de Forcalquier, nous ont adressé la même réclamation : ils expriment la même indignation (1). »

« Quelques-uns de mes collègues, Monsieur, pour lesquels je suis plein d'estime, ont pris la peine de repousser la calomnie qui place leurs noms sur la prétendue liste du club monarchique.

« Ils me forcent d'imiter leur exemple, parce que mon silence pourrait cette fois paraître avoir une autre cause que le mépris profond que j'ai voué aux libellistes, et surtout à ceux qui les inspirent ou qui les payent.

« LE CHAPELIER. »

« Dans une liste, Monsieur, dictée par une lâche malveillance, on a imprimé que M. Maubourg (Moubourg) était membre d'un club dit de la Constitution monarchique. Il est mon ami, il est absent; cette double raison m'oblige à déclarer que cette assertion est aussi fautive qu'absurde.

« M. Maubourg, qui ne fut jamais ambitieux ni courtisan, qui des premiers a travaillé pour la révolution, M. Maubourg, ami ardent et irréprochable de la Constitution, n'est membre d'aucun club.

« LACOSTE, *Député à l'Assemblée nationale* (2). »

« Je vous prie de trouver bon, Monsieur, que je me serve de votre journal pour me plaindre de ce que mon nom a été inséré dans une liste des personnes qui composent le club monarchique; je suis membre de la Société des Amis de la Constitution, dont je fais profession d'honorer les principes et le patriotisme ».

« RICCÉ (1). »

« On m'a dit, Monsieur, que mon nom se trouve aussi *employé* dans la liste supposée du Club monarchique. Ce n'est qu'un fait faux, je le démens. Et cependant je hais patriotiquement les ambitieux, intriguans, persécuteurs et despotes.

« TOULONGEON, *Député à l'Assemblée nationale.* »

« *Note du Rédacteur.* — MM. Bureau-Pusy (*sic*), député à l'Assem-

(1) *Moniteur universel*, du 2 février 1791.

(2) *Moniteur universel*, du 3 février 1791.

(3) *Moniteur universel*, numéro du 5 février 1791. — Le comte de Riccé figure sur la liste des Jacobins publiée par M. F. A. Aulard.

blée nationale, M. Plainville, adjudant-major général de la garde nationale Parisienne, Pierre Poissannier (Poissonnier) et Meutnier (Meusnier), nous ont fait parvenir sur le même sujet la même déclaration (1). »

« Je viens de trouver, Monsieur, mon nom compris dans une liste imprimée *des aristocrates de toutes les couleurs composant le Club monarchique*; c'est une suite des bontés dont quelques journalistes m'ont honoré depuis environ un an. Aidez-moi, en imprimant ma lettre dans votre première feuille, à détromper l'auteur et à lui apprendre que je ne suis d'aucun club, et que je ne vais à aucune assemblée politique, autre que celle de ma section; c'est la seule que les décrets de l'Assemblée Nationale m'aient indiquée pour y délibérer sur les affaires publiques.

« BOUCHER-DARGIS, *ci-devant magistrat, et actuellement homme de loi* (2). »

« Dans une prétendue liste du club monarchique, je suis nommé comme membre de cette Société; en quoi l'auteur de ce libelle a menti.

« CHARLES TRUDAINE. »

« Je déclare, Monsieur, que je suis très sincère et très zélé partisan de la *monarchie*, mais que je ne suis pas membre du *Club monarchique*, et qu'à dater d'aujourd'hui je ne le serai jamais d'aucun.

« J.-X. BUREAUX-PUZY, *Député à l'Assemblée nationale.* »

« *Note du rédacteur.* — MM. Bazin et Pelerin-Labucière, députés du département du Loiret à l'Assemblée nationale, nous ont adressé la même réclamation (3). »

« Mon nom se trouve inscrit sur une fausse liste, au nombre des membres du Club des Amis de la Constitution monarchique. Je dois annoncer hautement que je n'y suis, ni ne veux y être affilié d'aucune manière. Mes principes connus, et ceux que j'ai manifestés tout récemment en demandant l'exclusion de ceux qui fréquentent cette Société de celle dont j'ai l'honneur d'être membre, devaient m'éviter la peine de me disculper; mais, élevé par la confiance de mes concitoyens à la place que j'occupe, je veux écarter de moi toute impression défavorable.

« H.-P. DAMPIERRE, *Président du département de l'Aube* (4). »

(1) *Moniteur universel*, numéro du 5 février 1791.

(2) *Moniteur universel*, numéro du 7 février 1791.

(3) *Moniteur universel*, numéro du 7 février 1791.

(4) *Moniteur universel*, numéro du 9 février 1791. La même lettre fut envoyée au

Revenons au *Journal de Paris*.

« Aux Auteurs du Journal.

« Messieurs,

« On m'a porté sur la Liste du Club monarchique. Je vous prie d'informer le Public que je ne suis d'aucun Club, et que je ne veux être d'aucun. « QUEYSSAT, *Capitaine de Chasseurs*. »

« Mon nom se trouve dans un écrit intitulé : *Liste des Aristocrates de toutes les couleurs composant le Club monarchique*.

« J'ignore quel motif doit porter à démentir ce libelle plutôt que les autres; mais puisque bien des gens estimables l'ont fait, je m'empresserai de suivre leur exemple, en déclarant que je ne suis d'aucun Club.

« CHARTON, *Chef de la première Division*. »

« *Note des Rédacteurs*. — Le bruit qui s'est répandu que le Club Monarchique doit tenir ses séances aux Grands Jésuites, est destitué de fondement. Nous avons reçu de MM. les Commissaires de la Section une Lettre par laquelle ce fait est démenti, et qui annonce que ce bruit a pu être occasionné par des assemblées que tiennent, dans une des salles de Saint-Louis la Culture, avec l'agrément de la Municipalité, MM. les Employés aux Fermes, pour y délibérer relativement à des répétitions à faire sur MM. les Fermiers-généraux (1). »

« Un imprimé, Messieurs, contenant une prétendue Liste d'*Aristocrates composant le Club monarchique*, vient de tomber entre mes mains. Mon nom s'y trouve inscrit. Est-ce ma personne qu'on a voulu désigner? Je l'ignore. En tout cas, je déclare hautement que je ne suis, ni n'ai jamais été de ce *Club*.

« DAGUESSEAU, *Conseiller d'État*. »

« Je viens de trouver mon nom dans une prétendue Liste imprimée des Membres du Club appelé Monarchique. Je déclare que cette liste est fautive en ce qui me concerne, et que je ne suis, ni n'ai jamais été Membre de ce Club.

« POITEVIN MAISEMY, *Commandant de la Garde Nationale du Canton de Guiscard, Département de l'Oise* (2). »

Courrier de Gorsas, qui l'inséra dans son numéro 13, du 13 février 1791. Elle se terminait par cette phrase : « Veuillez permettre, Monsieur, que votre journal reçoive ma profession de foi. » C'était la seule variante.

(1) *Journal de Paris*, numéro du 6 février 1791.

(2) *Journal de Paris*, numéro du 6 février 1791.

« *Aux Auteurs du Journal.*

« Messieurs,

« Mon nom se trouve inscrit sur une Liste fausse, au nombre des Membres du Club des Amis de la Constitution monarchique. Je dois annoncer hautement que je n'y suis, ni ne veux y être affilié d'aucune manière: mes principes connus et ceux que j'ai manifestés tout récemment, en demandant l'exclusion de ceux qui fréquentent cette Société de celles dont j'ai l'honneur d'être membre, devoient m'éviter la peine de me disculper; mais élevé par la confiance de mes Concitoyens à la place que j'occupe, je veux écarter de moi toute impression défavorable.

« H.-P. DAMPIERRE, *Président du Département de l'Aube* (1). »

« Ce 6 février 1791.

« *Aux Auteurs du Journal.*

« Messieurs,

« Je viens de trouver mon nom compris dans une Liste imprimée *des Aristocrates de toutes les couleurs, composant le Club monarchique*; c'est une suite des bontés dont quelques Journalistes m'ont honoré depuis environ un an. Aidez-moi, je vous prie, en imprimant ma Lettre dans votre premier Numéro, à apprendre à l'Auteur que je ne suis d'aucun Club, et que je ne vais à aucune assemblée politique autre que celle de ma Section, c'est la seule que les Décrets de l'Assemblée Nationale m'ayent indiquée pour y délibérer sur les affaires publiques.

« BOUCHER D'ARGIS, *ci-devant Magistrat, et actuellement Homme de loi* (2). »

« *Aux Auteurs du Journal.*

« Messieurs,

« Mon nom se trouve sur une fausse Liste imprimée des Membres du Club monarchique. Je vous prie de permettre que mon désaveu soit consigné dans votre Journal.

« VANDEUVRE, *Président de l'Administration du District de Bar-sur-Aube* (3). »

(1) *Journal de Paris*, numéro du 7 février 1791.

(2) *Journal de Paris*, numéro du 8 février 1791.

(3) *Journal de Paris*, numéro du 11 février 1791.

XXVI

Une curieuse brochure de Duval d'Eprémesnil, l'ancien conseiller au Parlement, apprécia ainsi le *Club monarchique*, regardé comme compromettant, dont tant de gens se défendaient de faire partie et de figurer sur une liste qu'ils déclaraient *prétendue*, c'est-à-dire inexacte :

« Quant au club monarchique, je n'en suis pas. J'applaudis à son courage, ses dangers me conviennent, mais ses principes! non. Ses principes, hélas! les a-t-il déclarés? les connoît-il bien lui-même? Je rends justice aux intentions de ceux qui le composent : elles sont pures, elles sont nobles : mais je crains qu'ils ne soient pas dans le secret de leurs destinées.

« ... Je conjure les amis de la constitution monarchique de n'avancer qu'avec précaution sur un terrain qu'ils ne connoissent pas, de s'expliquer avec leurs fondateurs, de ne penser que par eux-mêmes, et de ne pas chercher le salut de l'État ailleurs que dans les vieux principes et les vrais appuis de la monarchie (1). »

Les zélés du *Club monarchique* ne désarmaient pas. Faute de pouvoir s'assembler régulièrement, ils travaillaient en dessous.

Le 14 février 1791, au Club des Jacobins, on lut la copie d'une lettre du club de Niort au *Club monarchique*, en réponse à celle que le Club monarchique lui avait écrite pour l'engager à se coaliser avec lui. C'était un refus, très énergiquement motivé. Un membre des Jacobins monta ensuite à la tribune et prévint ses collègues qu'il y avait des membres du *Club monarchique* qui s'étaient fait recevoir à celui des Jacobins. Selon lui, il y en avait deux pour lesquels il donnerait les preuves les plus certaines. Il engageait ses collègues à se procurer une « liste vraie et fidèle du Club monarchique », où on trouverait les noms des individus déjà reçus et ceux des postulants pour être au Club des vrais Amis de la Constitution (2).

Nous ne savons pas si, selon le désir du membre de la Société des Jacobins, il existait une liste « vraie et fidèle ». Nous constatons que, chez beaucoup de modérés, même royalistes, la désaffection était grande, sans doute à cause des menées souterraines du club.

(1) DÉCLARATION DE M. D'EPREMESNIL, 13 février 1791. — Bib. de la Chambre des députés, B^f 268.

(2) *Le Lendemain*, numéro du 17 février 1791.

L'influence occulte du *Club monarchique* ne gardait plus de mesure, ainsi qu'on le doit remarquer. Ses partisans provoquaient les patriotes par écrits, par paroles et par actes.

La *Chronique scandaleuse*, feuille royaliste, faisait une rude guerre aux hommes de la Révolution ; elle imprimait :

J'appelle un chat un chat, et Rolet un fripon...
Et Philippe (d'Orléans) un poltron...
Et Barnave un gredin...
Et Champcenetz un drôle, etc... (1).

Une brochure : *Grand détail des projets de conspiration concernant le club monarchique*, favorable, malgré son titre, à la Société contre-révolutionnaire, contenait ces phrases dialoguées :

« Madame X... — Mais dites-moi donc ce que c'est que l'entêtement de ces *monarchiens*, de vouloir s'assembler ?

« Madame K... — Celui de vouloir que la loi s'exécute pour eux comme pour d'autres, ou qu'il soit bien prouvé que les seuls Jacobins sont la nation (2). »

Nos lecteurs peuvent aussi juger, par la lettre suivante, de l'obstination des monarchistes.

« *Lettre des commissaires de la Société des Amis de la Constitution monarchique, à M. Barnave.*

« Vous nous avez dénoncés à l'Assemblée nationale ; un membre a demandé que votre dénonciation fût déposée sur le bureau, et vous ne l'y avez pas déposée.

« Nous avons demandé à répondre à vos assertions calomnieuses ; et l'Assemblée nationale n'a point admis notre demande ; elle a passé à l'ordre du jour.

« Votre qualité de représentant du Peuple français nous défend de vous poursuivre, devant les tribunaux ordinaires, pour des discours prononcés dans la tribune.

« Placés entre les tribunaux qui ne peuvent pas atteindre notre calomniateur et le corps législatif, qui refuse de délibérer sur la calomnie, nous vous citons au tribunal de l'opinion publique. Si vous croyez pouvoir justifier votre dénonciation, prouvez-en la vérité dans tous ses détails. Si, au contraire, oubliant votre caractère et votre dignité de représentant du Peuple, vous n'avez été, dans cette occa-

(1) La *Chronique scandaleuse*, parue en 1791, a eu trente-trois numéros.

(2) Brochure de 44 p. in-8°, parue en 1791. (Bib. Nat., Lb 39/4635.) — Champcenetz gouverneur des Tuileries, père du pamphlétaire royaliste.

sion, qu'un jeune homme imprudent (1), dévoué à une secte fanatique, et non suffisamment exercé dans l'art sanguinaire des dénonciations politiques, hâtez-vous de vous rétracter.

« DUBERGIER, président; HAUTEFORT, DAGIEU, CORMIER, DE ROSSY, ARMAND, STANISLAS DE CLERMONT-TONNERRE. »

Les séances, suspendues, ne reprenaient pas, jusqu'à présent, d'une manière fixe. La municipalité différait sa décision.

« MUNICIPALITÉ DE PARIS.

« Sur le rapport fait par les commissaires précédemment nommés, des réclamations qui se sont élevées contre la Société des Amis de la Constitution monarchique :

« Le corps municipal, considérant, d'une part, que cette Société déclare qu'elle suspendra elle-même ses séances, jusqu'à ce que le rapport ait éclairci tous les doutes;

« Considérant encore que les informations ne sont pas complètes (*sic*), et que plusieurs sections n'ont pas encore répondu aux différentes demandes qui leur ont été faites;

« A arrêté que le comité des recherches, conjointement avec le procureur de la Commune, continueront à recueillir les informations relatives à cette affaire, et, néanmoins, ajourne la question jusqu'après le rapport du comité des recherches (2). »

La municipalité ne cessait pas d'être embarrassée, en présence des manifestations de l'opinion publique et par suite des désordres que chaque réunion des monarchistes causait dans Paris, où le *Club monarchique* était continuellement attaqué par des hommes considérables, par des journaux, par des sections. En voici une preuve :

« Les cartes *aumônières* de ces messieurs ne sont plus signées d'eux, mais par des boulangers affidés. Enfin, ils veulent donner du pain aux pauvres : il n'y a pas de mal à cela. Nous avons plusieurs de ces cartes sous nos yeux.

« Nous avons déclaré hier à tout le *Monarchisme* que nous avons imprimé l'ouvrage de M. Loyseau, et M. Loyseau leur a fait signifier aujourd'hui, par l'acte suivant, qu'il en étoit l'auteur. Telle est la franchise des hommes francs et droits, et la conduite des brigands est de faire de plats libelles anonymes.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, et le 17 du mois de février, à la requête de Jean-Réné Loyseau, jurisconsulte-citoyen, et membre

(1) Barnave avait alors trente ans.

(2) Le Conseil général a adopté cet arrêté le 10 février 1791.

de la Société des Amis de la Constitution, rue du Mail, n° 39, paroisse Saint-Eustache, Je... (*les noms et qualités de l'huissier*),

« Répondant à la sommation extrajudiciaire qui a été faite, le jour d'hier, 16 du présent mois, de la part des sieurs *du Bergier, Hamelin, Hautefort et Stanislas Clermont-Tonnerre*, se disant, tous quatre, membres du directoire d'un prétendu club monarchique, à l'effet de savoir s'il est, ou non, l'auteur d'une brochure de 48 pages, imprimée dans l'imprimerie de M. A. J. Gorsas, auteur du *Courrier de Paris* dans les 83 départemens, rue Ticquetonne, n° 7; ladite brochure commençant par ces mots : *Le Club monarchique est une association anti-constitutionnelle*, et finissant par ceux-ci : *les moyens de maintenir la tranquillité...* Ai déclaré auxdits sieurs *du Bergier, Hamelin, Hautefort et Stanislas Clermont-Tonnerre*, qui ont élu domicile chez le sieur *Gohier Duplessis*, huissier-audiencier, en la Prévôté de l'hôtel, rue Saint-Denis, paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie et des Innocens, que le requérant est, en effet, l'auteur de la brochure dont il s'agit; qu'il soutient les principes qu'il y a établis; qu'il en avoue toutes les conséquences, et qu'il se livre, avec d'autant plus de résignation à la poursuite desdits sieurs *du Bergier, Hamelin, Hautefort et Clermont-Tonnerre* (ses moyens de défense réservés au contraire), que cette attaque, de leur part, lui paroît une occasion très importante de discuter, en présence de la loi, les utiles principes de la liberté de la presse. Le requérant les a déjà développés, comme écrivain patriote, dans une lettre à M. de Condorcet, imprimée en 86 pages, à l'imprimerie du Patriote françois, place du Théâtre italien. Il sera fort empressé de les soutenir devant les tribunaux. Ainsi, bien loin que le requérant ait à se plaindre des dispositions où sont les sus-nommés contre lui, il les en remercie très cordialement, et, afin qu'ils n'en ignorent, je, huissier susdit, en parlant à... (1) »

Le Club monarchique fut visé, en même temps, par la section des Thermes de Julien et par celle de Sainte-Geneviève :

« La section des Thermes de Julien vient d'arrêter, cejourd'hui 17, que tout citoyen de ladite section qui sera reconnu pour être du *Club monarchique*, sera suspendu de toutes ses fonctions civiles et militaires, jusqu'à ce qu'il ait renoncé audit *Club monarchien*; et que ladite délibération sera communiquée aux quarante-sept autres sections de la capitale. Il n'y a nul doute qu'elle sera suivie universellement (2). »

« La section de Sainte-Geneviève se propose de faire une adresse

(1) *Courrier de Gorsas*, n° XVIII, du 18 février 1791.

(2) *Annales patriotiques de Carra*, n° 504, du 18 février 1791.

au peuple, pour le prémunir contre les insinuations de ce club. Cela est assez inutile, puisqu'il est tombé dans une telle flétrissure que la dernière classe du peuple en prononce le nom comme le *nec plus ultra* de l'injure. Un décroteur demandoit à son camarade : où prend donc ce vilain club l'argent qu'il distribue à la canaille? Hé! hé! tu ne sais donc pas, dit l'autre, qu'il est associé avec les escamoteurs de portefeuilles et de chapeaux ronds du coin de la rue Vivienne. Hier, ce noble club a fait crier : *la grande colère du patriote Gorsas contre les colporteurs*. Le but de cette bêtise est de soulever contre nous les colporteurs, comme si les colporteurs faisoient cause commune avec les brigands qui colportent les rapsodies injurieuses de la *bande* (1). »

Le *Club monarchique* se déclara calomnié et répondit aux attaques par une sorte d'annexe qu'il plaça dans son journal.

« *Arrêté du directoire de la Société des Amis de la Constitution monarchique, du 19 février 1791.* »

« Les commissaires de la Société des Amis de la Constitution monarchique, voulant suppléer autant qu'il est en eux à l'inactivité momentanée des travaux de la Société, retardés par la suspension de ses séances, et donner une nouvelle preuve de leur amour pour la vérité et leur empressement à éclairer l'opinion publique, ont arrêté :

« Qu'à chaque numéro du journal sera joint un supplément, sous le titre de *contre-poids à la calomnie*, lequel sera gratuitement envoyé aux souscripteurs du journal;

« Que toutes les personnes qui se croiront injustement accusées par des clubs ou des libelles, pourront faire parvenir à l'adresse des rédacteurs du journal, chez madame Valade, imprimeur, rue des Noyers, toutes les pièces justificatives et documens nécessaires;

« Que lesdites pièces seront examinées sévèrement, et qu'aucune justification ne sera placée dans le journal, sans que le résultat de cet examen ait présenté le caractère de l'évidence, et que les justifications admises y seront insérées gratuitement;

« Que chaque paquet remis sera numéroté, en présence du porteur, auquel il sera donné une carte portant le numéro semblable à celui du paquet, afin que les pièces puissent être rendues au propriétaire lorsqu'il rapportera la carte qu'il aura prise (2). »

(1) *Courrier de Gorsas*, n° XX, du 20 février 1791.

(2) Le *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique* imprima, en effet, dans des numéros qui suivirent, le *Contre-poids à la calomnie*. Nous en reproduisons quelques articles.

Le *Club monarchique* porta plainte contre M. Victor de Broglie et les autres signataires, à propos de la lettre du 24 janvier 1791 (1). Cette plainte fut présentée devant plusieurs juges de paix ou commissaires de police. Quelques-uns refusèrent de la recevoir. Un, entre autres (2), déclara qu'il ne connaissait pas le club, et ne pouvait, par conséquent, recevoir la plainte de ceux qui s'en disaient les membres. Ce commissaire de police, nommé Matthieu Chiniaç, refusa par écrit, le 21 février 1791.

Le Club publia un

« *Discours prononcé au conseil municipal par les commissaires de la Société des Amis de la Constitution monarchique, le 21 février 1791.*

« Messieurs,

« Instruits par l'arrêté du corps municipal, qui ajourne la décision relative à la Société des amis de la constitution monarchique, ses commissaires viennent invoquer votre justice.

« Libres par la loi, inattaquables devant la loi, nous pourrions sans doute user de la liberté qu'elle nous assure ; mais les véritables amis de la liberté, les véritables amis de la loi savent faire des sacrifices à l'ordre public, et demeurer quelque tems en deçà de leurs droits.

« Cependant, messieurs, il est un moment où le sentiment de ses droits, où la conscience de ses intentions rend tout à fait insupportable le poids de la persécution, et où ce seroit abjurer la liberté que de céder à l'injustice.

« Nous ne sommes que calomniés ; il n'existe contre nous ni accusation légale, ni accusateur responsable. Des citoyens prévenus ont accueilli des bruits absurdes ; et l'impossibilité de fournir des preuves n'est que trop démontrée par la lenteur que l'on met à répondre à vos demandes. Cependant, des affiches scandaleusement multipliées nous désignent au peuple comme des conspirateurs ; et si ces tables de proscription, où nous sommes nominativement inscrits, n'ont pas encore appelé (*sic*) sur nos têtes les vengeances populaires, nous le devons à la modération du peuple et à l'in vraisemblance des calomnies.

« Nous vous supplions, messieurs, de hâter l'instant qui doit fixer l'opinion publique.

(1) Voir plus haut, p. 200 et suiv.

(2) Commissaire de police de la section de la Croix-Rouge.

« Vous savez bien que nous n'avons point encore enrôlé quarante mille hommes, comme l'ont dit et affiché les citoyens de la section des Tuileries.

« Vous savez bien que nous n'avons pas distribué du pain à bas prix depuis notre jugement sur la première vexation que nous avons éprouvée, comme l'ont dit et affiché les citoyens de la même section.

« Vous savez bien que nous n'avons point délibéré sur les moyens de dissoudre l'Assemblée nationale, comme l'ont dit et imprimé les citoyens de la section de la rue Beaubourg.

« Vous savez bien que nous n'avons point projeté (*sic*) d'attaquer les sections à main armée, comme l'ont dit et imprimé les citoyens de la même section.

« Vous savez bien que nous n'avons point distribué aux pauvres *un pain empoisonné*, comme l'ont publié des affiches, et comme l'ont répété des libelles.

« Vous savez bien, et tout le monde le sait avec vous, combien sont absurdes et incroyables les reproches que nos ennemis nous ont faits; ils n'en ont prouvé et ils n'en prouveront aucun.

« Mais ce que nos calomnieurs ne peuvent obtenir par des preuves légales, souffrirez-vous qu'ils l'obtiennent par leur lenteur à produire leurs inculpations et leurs griefs? Nous exposerez-vous, nous livrez-vous à tous les retards, à tous les délais que la délation emploie quand elle ne veut qu'accuser, et qu'elle désespère de convaincre?

« Poursuivis, outragés, vexés, nous attendons de vous justice; nous ne craignons pas qu'elle soit sévère; mais nous vous rappelons (*sic*), messieurs, qu'au moment où vous serez suffisamment éclairés, aucune considération ne doit empêcher qu'elle soit prompte.

« DUBERGIER, *président*; HAMELIN, *vice-président*; CORMIER, DAGIEU, HAUTEFORT, STANISLAS CLERMONT-TONNERRE, *membres du Directoire*. »

M. le maire, qui présidoit le conseil municipal, a assuré la députation de la célérité qui seroit mise à l'examen de cette affaire (1).

Hamelin adressa à Gorsas la lettre qui suit :

« *Lettre de M. Hamelin, membre du directoire du Club monarchique, à l'auteur du Courier.*

« Comme nous ne voulons pas que M. Hamelin s'imagine que nous

(1) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, t. II, n° 11, du samedi 26 février 1791, p. 1 à 4.

lui en voulons en aucune manière, à cause de cette *petite* sommation donnée à M. Loyseau et à nous, tant en son nom qu'en celui de M. Stanislas de Clermont-Tonnerre, Bergier et autres membres du Club monarchique, nous nous empressons de consigner ici sa lettre du 17 de ce mois.

« Si, dans votre n° du 15 de ce mois, Monsieur, vous vous borniez à dire quelques-unes de ces politesses que vous prodiguez à tous les ennemis de la *faction*, je me garderois de vous répondre ; mais vous me qualifiez de *ci-devant commandant du bataillon des Récolets (sic)* : cette qualification est une erreur ou une imposture ; je suis encore commandant du bataillon ; je n'ai pas donné ma démission, et la municipalité, dont j'attends le jugement avec la plus vive impatience, n'a point encore prononcé sur les vexations dont j'ai été un moment l'objet.

« Je vous prie d'insérer ma lettre dans votre journal, et je vous prévient que, sur votre refus, je la rendrai publique en l'adressant à des rédacteurs moins partiaux.

« Je suis, Monsieur, votre très humble serviteur.

« Signé : HAMELIN, *Commandant du bataillon des Récolets (1).* »

Gorsas avança, en répondant à la lettre dans son *Courrier*, que Hamelin était à Caen « pour y jeter (*sic*) les fondemens d'un club monarchique. » Il est certain qu'un club monarchique s'organisa dans Cambrai et un autre à Carpentras (2).

Hamelin fut remplacé dans son grade de commandant. Il fut *exclu*.

Le journal du *Club monarchique* imprima :

« La section de la Croix-Rouge s'est permis le placard ci-après :

« *Assemblée générale du 22 février 1791.*

« L'assemblée générale de la section de la Croix-Rouge, légalement convoquée ;

« Lecture faite d'un placard déposé sur le bureau, portant en tête : *Société des Amis de la Constitution monarchique*, en date du 18 de ce mois ;

« Déclare que si elle n'a pas voulu se charger des secours offerts par cette Société, c'est qu'elle a pensé qu'en acceptant ses offres, ce

(1) *Courrier de Gorsas*, n° XXII, du 22 février 1791.

(2) *Avis aux François sur les clubs*, pamphlet royaliste, sans lieu ni date, in-8° de 58 p. (Paru probablement en mars 1791.)

seroit reconnoître un caractère légal à une Société déjà FLÉTRIE dans l'opinion publique,

« Déclare en outre qu'elle ne reconnoît pour amis de la Constitution, que les citoyens attachés à la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée ou acceptée par le roi.

« Et sera le présent arrêté imprimé en placard et affiché dans tout l'arrondissement de la section.

« Fait et arrêté en l'assemblée générale, ledit jour mardi 22 février 1791.

« BOUCHER, président; POUPARD, secrétaire; GOBAU, secrétaire (1). »

« Nous avons dénoncé cet attentat à la Municipalité par la lettre ci-après :

« 6 mars 1791.

« Messieurs,

« Les citoyens soussignés, outrageusement désignés dans l'affiche qu'ils remettent sur votre bureau, vous demandent une justice éclatante.

« La section de la Croix-Rouge n'est point dépositaire de l'honneur des citoyens. Imprimer, afficher qu'une Société est flétrie, lorsqu'aucun jugement ne l'incolpe, est un attentat que les loix doivent punir; et ce n'est qu'en réprimant sévèrement de tels excès, que l'on peut exiger de l'homme outragé de ne pas désespérer de la loi, et de croire à son influence.

« Nous concluons à ce qu'il vous plaise déclarer nul, illégal et attentatoire l'arrêté que nous vous dénonçons, et à ce qu'il nous soit permis d'afficher la décision que votre justice prononcera. »

XXVII

La lutte entre le *Club monarchique* et ses ennemis arriva à un haut degré d'acuité.

« On continue dans tous les journaux soi-disant patriotiques à insulter et calomnier les Amis de la Constitution monarchique. Avant-hier, un afficheur qui appliquoit une affiche faite par cette Société, a été grièvement blessé par des brigands qui se sont réclamés des Jacobins (2). »

(1) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, t. II, n° 13, numéro du 12 mars 1791, p. 3.

(2) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, t. II, n° 11, du samedi 26 février 1791, p. 45.

Ces lignes se trouvaient dans un numéro du journal publié par le *Club monarchique*. Il ne fut pas répondu à cette note. Mais un grand mouvement d'opinion contre les monarchistes avait lieu, soit à Paris, soit dans les départements. Les Jacobins dénonçaient leurs actes ou ceux des personnes qui les soutenaient.

Gorsas écrivait :

« Ce club (monarchique) ne parle plus que par des *bulletins libelles*, et des *libelles imprimés*, par exemple : *Un mot à l'oreille des honnêtes gens*, 4 ou 5 libelles par jour (1). — Les différentes sections, principalement celle du Théâtre-Français, ont fait afficher hier leurs arrêtés contre le *Club monarchique* (2). »

Le même Gorsas annonçait, le 7 février, que M. de Vénézac, major de la 3^e division, en était membre.

Puis, en février 1791, le Club monarchique de Toulouse faisait de l'agitation. Il y avait des troubles suscités par les royalistes dans le midi de la France; leur attitude inquiétait la population parisienne.

La conspiration des poignards augmenta la haine des patriotes contre les membres du *Club monarchique*.

Le 28 février 1791, vers dix heures du soir, plusieurs centaines d'individus, nobles ou tout au moins contre-révolutionnaires, en partie membres du Club monarchique, pénétrèrent dans les appartements des Tuileries. Ces gentilshommes répandirent une fausse nouvelle, la mort de La Fayette pendant l'insurrection de Vincennes; ils prétendirent que le peuple du faubourg Saint-Antoine, en armes, allait venir attaquer le château. Ils dirent au roi : « Sire, c'est votre noblesse qui accourt auprès de votre personne sacrée pour la défendre ». Louis XVI leur répondit : « Votre zèle est indiscret; rendez vos armes et retirez-vous; je suis en sûreté au milieu de la garde nationale ». D'autre part, La Fayette, bien vivant, arrive aux Tuileries. « Il reproche aux nobles, en termes peu ménagés, leur coupable entreprise, exige qu'ils lui remettent leurs armes. Les nobles résistent; ils n'étaient pas les plus forts; les grenadiers de la garde nationale s'étaient emparés de tous les postes et remplissaient tous les appartements. La Fayette s'adresse au roi, lui parle de l'indignation de la garde nationale, lui montre les inconvénients d'un refus; le roi, intimidé, confirme l'ordre de La Fayette, invite les nobles à déposer leurs armes sur deux grandes tables placées dans l'antichambre. Ils obéissent (3). »

(1) *Courrier de Gorsas*, n° IX, du 9 février 1791.

(2) *Courrier de Gorsas*, n° VII, du 7 février 1791.

(3) *Mémoires de Ferrières*, t. II, p. 239.

Villequier et Duras, gentilshommes de la chambre, avaient introduit les conspirateurs. On les traita, dans une affiche, de « chefs de la domesticité. »

A propos de Berthier de Souvigny, fils de l'intendant et membre du *Club monarchique*, le *Courrier de Gorsas* entretenait le public du rôle joué par ce monarchiste (1). Toutefois, le nom de Berthier ne figure pas sur les listes reproduites ci-dessus.

Dans les *Révolutions de Paris*, on lisait :

« Voici les noms des plus mutins qui ont été conduits à l'Abbaye : les sieurs de La Bourdonnaye, Fauchet, Champine, Godard de Douville, Berthier de Souvigny, Dubois de la Motte, Lillers (2). »

Le bruit courait qu'un grand nombre de « chevaliers du poignard » appartenaient au *Club monarchique*. C'était probable : s'ils n'en faisaient pas partie, ils s'en inspiraient tout au moins, on pouvait le croire.

Mais les royalistes, notamment ceux du *Club monarchique*, prétendirent que « l'événement du 28 février 1791 avait été un moyen de renouveler (*sic*) la fermentation, de rendre désormais impossible la mesure de se réunir au château, et d'inspirer à la garde nationale une défiance dont on avait le projet d'user (3). »

En mars 1791, à la section des Quatre-Nations, on dénonça des conciliabules tenus chez M. de La Roche-Aymon, au palais abbatial de Saint-Germain (4).

Le *Club monarchique* adressa, sur ces entrefaites, la lettre suivante à la municipalité :

« Lettre à MM. les officiers municipaux, du 9 mars 1791.

« Nous avons reçu avec une respectueuse reconnoissance les assurances que vous nous avez données d'apporter au jugement que vous avez à prononcer toute la célérité que la justice vous demande. Les jours s'écoulent; les plus lâches outrages sont accumulés contre nous, et la patience avec laquelle nous les dévorons commence à peser sur notre conscience.

« Nous vous supplions de nouveau de faire cesser un ajournement qui donne de trop grands avantages à nos ennemis. Si nous vous

(1) *Courrier de Gorsas*, t. XXII, p. 39.

(2) *Révolutions de Paris*, n° 86, p. 368.

(3) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, t. II, n° 13, du 12 mars 1791, p. 32 et 33.

(4) *Le Thermomètre de l'opinion publique ou Journal des sections de Paris*, in-8°, 1791.

paroissons des conspirateurs, donnez-nous des tribunaux; si vous nous trouvez irréprochables, hâtez-vous, messieurs, de le dire au peuple, sur la confiance duquel votre zèle et votre patriotisme vous ont donné de justes droits. »

« Nous, etc. (1). »

Six jours se passèrent sans que le jugement fût prononcé. Les membres du Club se résolurent à reprendre sous peu leurs séances. Ils en avertirent le maire de Paris, par une lettre qui accuse les membres du corps municipal de « partialité cruelle. »

« Le 13 mars 1791.

« *Lettre du directoire de la Société des Amis de la Constitution monarchique, à M. le maire.*

« Monsieur,

« Nous attendons depuis un mois la décision du corps municipal.

« Si nous étions coupables à ses yeux, il nous aurait déjà mis entre les mains des tribunaux. Son patriotisme est trop connu pour qu'on puisse l'accuser d'insouciance sur de véritables délits. Mais, monsieur, si l'on ne peut sans une sorte de complicité retarder la punition du crime, on ne peut pas davantage, sans une partialité cruelle, retarder la justification de l'innocence.

« Quoi qu'il en soit, monsieur, nous ne pouvons ni ne voulons faire dépendre plus longtems l'exercice d'un droit sacré, de l'attente d'une décision que nos demandes réitérées n'ont encore pu nous obtenir. La Société peut sans doute se rassembler, sans que pour cela les poursuites des sections accusatrices rencontrent le moindre obstacle. Aucun de nous n'a le désir de se soustraire à leur effet; et vous avez pu voir, monsieur, que depuis les premières attaques nous avons mis autant d'empressement à être jugés que nos calomnieurs ont mis de lenteur et de faiblesse à provoquer une décision sur laquelle la conscience de leur iniquité et de votre justice ne permet pas d'être aussi rassurés que nous.

« Ces considérations nous décident à reprendre nos séances sous peu de jours. Fidèles au système de loyauté et d'amour pour l'ordre que nous avons toujours suivi, nous avons l'honneur de vous prévenir de notre résolution. Nous vous indiquerons d'une manière positive l'époque et le lieu de nos séances, afin que la protection qui

(1) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, t. II, n° 43 du 12 mars 1791, p. 2.

nous est due nous soit accordée, si toutefois elle est encore nécessaire, depuis que les lâches excès de nos ennemis et la publicité de nos principes et de notre conduite ont éclairé l'opinion.

« Nous sommes, avec respect,

« Monsieur,

« DUBERGIER (1), président; HAUTEFORT, DAGIEU, DE ROSSY, ARMAND, STANISLAS DE CLERMONT-TONNERRE, *membres du directoire.* »

En annonçant qu'il indiquerait d'une manière positive l'époque et le lieu de ses séances, le *Club monarchique* mettait les autorités en demeure de se prononcer et se flattait d'avoir éclairé l'opinion publique. Ses ennemis ne lâchaient pas prise, car, contrairement à ce qu'il assurait, le peuple de Paris voyait toujours en lui une réunion contre-révolutionnaire au premier chef.

Comme *contre-poids à la calomnie*, le Journal du Club monarchique imprimait, dans son numéro 14, du 19 mars 1791 :

« C'est avec surprise que nous voyons, dans le numéro 13 du journal de la cour et de la ville, la lettre ci-après :

« Pour faire cesser les propos qu'on tient sur mon compte, relativement au désir qu'on me suppose d'être évêque de Paris, je vous prierai d'annoncer au public qu'on vient de me recevoir au Club monarchique en qualité d'aumônier.

« *Signé* : CLAUDE FAUCHET, aumônier du Club monarchique.

— « Nous certifions que le Club des Amis de la Constitution monarchique n'a point d'aumônier, et nous ne trouvons pas sur la liste de nos membres le nom de M. Claude FAUCHET (2). »

On pouvait croire à l'affiliation de Fauchet, quand plusieurs Jacobins étaient suspectés par leur club. Le nom de Fauchet se trouve sur la liste que nous avons reproduite.

Le journal de Brissot contenait cette phrase :

« *Sur une nouvelle secte politique qui s'élève en France.*

« La secte qu'on dénonce ici, et qui n'est qu'un cran au-dessus des *Monarchiens ou Clermontistes*, existe, et prend des forces dans l'as-

(1) Dubergier était qualifié, en mai 1791, par un journal jacobin, de « ténébreux missionnaire d'iniquité ». Le journal invitait les sociétés affiliées « à veiller à ce que le peuple ne se porte à aucun excès sur sa personne ».

(2) Claude Fauchet, qui avait été d'abord prédicateur du roi, devint un partisan de la Révolution, un membre modéré de la Convention. Exécuté le 31 octobre 1793, avec les Girondins.

semblée; c'est à elle qu'on est redevable des décrets sur le trésor public et sur l'hérédité de la régence; beaucoup de Jacobins, fervens en apparence, lui appartiennent secrètement (1). »

Le corps municipal délibéra, à propos de la lettre envoyée par le directoire du *Club monarchique*.

« CORPS MUNICIPAL.

« *Extrait du registre des délibérations du corps municipal, du 25 mars mil sept cent quatre-vingt-onze.*

« M. le maire a fait lecture d'une lettre des président et commissaires de la Société des Amis de la Constitution monarchique, qui instruisent le corps municipal que la première séance de cette Société se tiendra lundi vingt-huit de ce mois, à six heures du soir, dans le lieu appartenant ci-devant à la loge de l'Amitié, rue des Petites-Écuries du roi.

« Le corps municipal, après avoir entendu la lecture de cette lettre, a déclaré persister dans son arrêté du dix février dernier, et, cependant, a ordonné que le comité des recherches lui feroit incessamment le rapport des nouveaux renseignemens qui lui seroient parvenus.

« *Signé* : BAILLY, maire; ROYER (2), secrétaire-greffier adjoint.

« Pour extrait conforme à l'original,

« DEJOLY, secrétaire-greffier (3). »

Ce nouvel attermoient, motivé par la crainte de désordres dans la rue, n'arrêta pas les monarchistes, qui écrivirent une

« *Lettre du directoire de la Société des Amis de la Constitution monarchique à M. le maire.*

« Monsieur,

« M. Dubergier, président de la Société, a eu l'honneur de vous remettre notre lettre du 15 mars, par laquelle nous vous annonçons le projet de nous rassembler.

« Fidèles à l'engagement que nous avons pris avec le corps municipal, nous avons l'honneur de vous instruire que notre première

(1) *Patriote français*, n° 594, du 25 mars 1791.

(2) Pierre-Paul Royer-Collard, secrétaire de la première Commune de Paris, philosophe et homme politique, fut député de la Marne aux Cinq-Cents, député de la Marne sous la Restauration, et chef des *Doctrinaires*.

(3) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, t. II, n° 16, du samedi 2 avril 1791, p. 1 et 2.

séance se tiendra lundi 28 de ce mois (mars), à six heures du soir, dans le lieu appartenant ci-devant à la loge de *l'Amitié*, rue des Petites-Écuries du roi.

« Nous sommes avec respect,

« Monsieur,

« DUBERGIER, président; HAUTEFORT, DAGIEU, CORMIER, DE ROSSY, ARMAND, STANISLAS DE CLERMONT-TONNERRE, *membres du directoire.* »

Le *Club monarchique* avait trouvé un nouveau local, rue des Petites-Écuries du roi, dans le faubourg Saint-Denis.

A la lettre ci-dessus reproduite, le maire Bailly répondit :

« Paris, le 26 mars 1791.

« *Lettre de M. le maire au directoire de la Société des Amis de la Constitution monarchique.*

« J'ai mis, messieurs, sous les yeux de la municipalité la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23 du courant. Le corps municipal, après avoir entendu la lecture, a déclaré, par la délibération ci-jointe, qu'il persiste dans son arrêté du 10 février dernier.

« Le maire de Paris, BAILLY. »

Le *Club monarchique* ne s'exécuta pas, peut-être parce que la missive municipale lui arriva indirectement et trop tard, comme l'assure la réponse suivante :

« A M. LE MAIRE, 28 mars 1791.

« Votre lettre du 26 de ce mois, adressée à M. Dubergier, a été apportée chez M. de Clermont-Tonnerre, à huit heures du matin, aujourd'hui. Le directoire de la Société, voulant donner une nouvelle preuve de sa persévérance dans les principes de modération qu'il professe, auroit voulu pouvoir avertir, à tems, tous les membres qui doivent se rendre à la séance de ce soir; ne le pouvant pas, il se borne à envoyer deux personnes à la salle, afin de prévenir les membres à mesure qu'ils s'y rendront, et de leur communiquer l'arrêté municipal. Nous avons l'honneur de vous prévenir de ce fait, afin qu'aucune calomnie ne puisse s'attacher à notre conduite, et que, dans votre prudence, vous puissiez pourvoir à tout.

« Nous sommes, avec respect, etc.

« *Signé* : ARMAND, CORMIER, STANISLAS CLERMONT-TONNERRE. »

XXVIII

Peu à peu, ce qui avait été d'abord attroupement contre la Société devint trouble réel, dans Paris, où les esprits se surexcitaient facilement.

Le 28 mars 1791, l'émeute assiégea à coups de pierres le *Club monarchique*, et il en chassa les membres. Clermont-Tonnerre fut arrêté et dut la vie à un décret de l'Assemblée nationale.

Les commissaires du Club rendirent compte de l'émeute au corps municipal. Nous transcrivons la lettre plus bas.

Par un coup d'autorité, le corps municipal terminait la lutte existante entre lui et le *Club monarchique*.

Le 28 mars 1791, en effet, à la suite de cette nouvelle émeute, le Club monarchique, qui, par une seconde tentative, s'était reconstitué rue des Petites-Écuries, fut définitivement fermé par ordre de l'autorité municipale (1), en vertu d'une ordonnance de police, et « à cause des troubles dont il était l'occasion. »

Mais la lutte avec les anti-monarchistes ne cessait pas, ainsi que le montrait Carra, dans ses *Annales patriotiques*. Il déclarait :

« Plusieurs lettres des départemens annoncent que les monarchiens correspondans de ceux de la capitale ont pullulé en divers lieux sous le nom d'Amis du roi, de la paix, de vrais François, etc., et qu'ils ne cessent d'y ourdir des trames criminelles contre la Société des Amis de la Constitution, et contre la Constitution elle-même. Le point central de ces conspirateurs est à Paris... (2). »

Le *Club monarchique* ne manqua pas de mettre à profit la journée du 28 mars. Après avoir été calomnié, remarquait-il, il était persécuté.

« *Lettre écrite par les commissaires de la Société des Amis de la Constitution monarchique au corps municipal (29 mars 1791).* »

« Messieurs,

« L'événement d'hier nous oblige à vous présenter de nouvelles observations, et à vous réitérer la demande d'un jugement qui eût prévenu cette nouvelle émeute, qui eût épargné à nos ennemis cette

(1) *Moniteur* du 30 mars 1791, n° 90. — *Correspondance de Mirabeau*, par de Bacourt, t. I, p. 251.

(2) *Annales patriotiques* de Carra, n° 546. Du 1^{er} avril 1791.

indécente et coupable manœuvre, et qui eût enfin fixé l'opinion publique, qu'il est de notre devoir de ne pas laisser s'égarer.

« C'est le 14 mars que nous avons eu l'honneur de vous écrire que la Société alloit reprendre ses séances. Nous avons attendu votre réponse jusqu'au 24, et votre long silence a dû nous convaincre que vous ne voyiez aucun danger dans notre rassemblement.

« Le 24 mars, nous vous avons annoncé notre première séance pour le 28. Trois jours, quatre jours se sont encore écoulés sans avoir reçu de réponse. C'est le 28 mars au matin que l'on a apporté à l'un de nous la lettre de M. le maire, et l'arrêté du corps municipal. On nous explique ce retard par l'ignorance où l'on étoit de l'adresse de notre président. Nous observons qu'au moins celles de plusieurs de nos membres étoient connues.

« Celui qui a reçu votre arrêté et la lettre de M. le maire s'est hâté d'avertir les deux premières personnes qu'il lui a été possible de rassembler; tous trois ont examiné ces pièces : nous vous prions, messieurs, de vous rappeler ce qu'elles disent. Vous ne nous défendez pas de nous réunir; aucune loi ne vous y autorise : vous ne nous exhortez pas à ne point nous réunir; cette mesure même vous aura paru trop forte. Vous nous rappelez votre arrêté du 10 février; vous déclarez y persister : et qu'est-ce que cet arrêté? Un véritable ajournement, une déclaration que vous avez reçu notre consentement à différer nos séances. Quelque indirecte que fût cette manière de vous exprimer, quelque inapplicable qu'elle fût à la circonstance présente, puisque nous avons retiré, par la lettre du 14 mars, le consentement que nous avons donné avant l'arrêté du 10 février, nos commissaires cependant ont cru devoir deviner ce que vous ne disiez pas : ils ont cru devoir proposer à la Société un nouvel acte de déférence, ils ont cru n'être point désavoués en persistant, jusqu'à l'opiniâtreté, dans le système d'une modération que notre Société adopte. Ils ont écrit à M. le maire et à MM. du département de police les lettres dont nous vous envoyons copie (1); ils ont envoyé à leur salle deux commissaires, en conformité de ces lettres, afin de communiquer aux membres de la Société les pièces qui indiquoient les intentions municipales. Les commissaires se sont transportés au lieu de la séance. Pendant assez longtemps, tout y a été calme : les personnes, arrivées successivement, ont fait lecture des lettres et se sont retirées sans murmurer. Ce n'étoit point à ce résultat que vouloient arriver nos ennemis. Vers les cinq heures, tout étant parfaitement calme dans

(1) Nous n'avons pas retrouvé ces lettres.

les rues, un homme, revêtu d'une redingote bleue, s'est approché de la porte de la salle, y a vu entrer plusieurs de nos membres, est sorti de la rue un moment après et revenu avec trois autres personnes, auxquelles il a dit : *Voilà enfin le repaire de ces monarchiens découvert! Est-ce que nous ne leur fou...rons pas une danse?* Il a posté là ses trois compagnons; il a aperçu à l'autre extrémité de la rue une patrouille vraie ou fausse; il lui a fait (de la main) le signe de ne pas encore avancer; elle a retourné sur ses pas. Le même homme est ensuite allé chercher un nouveau groupe, avec lequel il est revenu quelques tems après.

« Voilà, messieurs, le moyen, la source d'un attroupement évidemment commandé.

« Des femmes, des enfans se sont bientôt amassés; quelques cris, des huées exécutées avec plus de docilité que de chaleur, ont successivement accueilli tous ceux des membres qui arrivoient à la salle de la Société; aucun d'eux n'a été arrêté par cet obstacle, et tous ont obéi à la lecture de votre arrêté. De très nombreuses patrouilles sont alors successivement arrivées : on a mandé à la section le portier de notre maison; on lui a demandé la communication de vos ordres; nos commissaires l'ont chargé de répondre qu'ils ne pouvoient et n'étoient chargés de communiquer aucun ordre municipal; que toutefois si MM. de la section vouloient connoître votre arrêté, qui n'étoit pas un ordre, ils étoient prêts de le montrer à ceux qui se présenteroient de leur part. MM. de la section n'ont point insisté; il a existé du tumulte jusqu'à 7 heures, malgré les soins de M. le commandant de bataillon, dont nous devons louer le zèle et l'activité. A 7 heures, tous nos membres étoient sortis, et les portes de l'assemblée fermées; il n'y a point eu de séance. C'est surtout en traversant les rues adjacentes, pour se retirer, que quelques individus ont été outrageusement traités : un ecclésiastique a été frappé, un autre membre a reçu un coup de plat de sabre sur la tête; et aucune provocation de leur part ne peut excuser ces excès.

« On a remarqué, messieurs, qu'aucune personne du quartier n'a pris part à l'attroupement; ses auteurs sont venus par groupes, et ils avoient tellement compté sur l'indifférence du peuple, qu'une nouvelle troupe de séditions, précédée de femmes ivres et d'émissaires qui ne l'étoient pas, ont été rencontrées par plusieurs d'entre nous; elles s'en sont retournées sur la nouvelle que tout étoit fini.

« Voilà donc, messieurs, encore une de ces émeutes de commande, qui seroit la honte de votre administration, si vous en permettiez le retour. Il est impossible qu'en en suivant exactement les circons-

tances, vous ne vous aperceviez pas qu'on a voulu armer le peuple contre nous, et nous forcer à la résistance, résistance que l'on eût bientôt qualifiée d'assassinat; résistance dans laquelle on auroit bientôt vu toute une contre-révolution (1) : le papier coupable et calomnieux, que nous déposons sur le bureau, démontre les intentions de nos ennemis. Le ciel ne l'a pas permis, et nous pouvons sans doute ne remercier que lui lorsque tant de fureurs nous environnent et que les loix humaines sont si lentes à nous justifier.

« Nous concluons, messieurs, à ce qu'il vous plaise prononcer enfin le jugement dont le retard devient si funeste à la tranquillité publique.

« Nous vous dénonçons les délits dont nous venons de vous instruire. Repoussés partout quand nous avons voulu dénoncer les jacobins, et ignorant si le cours des informations ne les replacera pas encore dans cette affaire, nous nous en rapportons à ce que fera M. le procureur de la Commune, et nous appellons contre les coupables, quels qu'ils soient, toute la sévérité de son ministère.

« Nous sommes, avec respect, etc.,

« Messieurs. »

En outre, le président du *Club monarchique* donna une explication sur la journée du 28 mars :

« *Lettre de M. Dubergier à M. Bailly, maire de Paris.*

« Monsieur,

« Le Directoire de la Société des Amis de la Constitution monarchique a eu l'honneur d'écrire à la municipalité sur les événemens du 28 mars, et comme membre du directoire j'ai signé la lettre.

« Mais, comme président de cette Société, monsieur, je dois à la confiance dont elle m'honore de vous demander compte à vous-même des causes secrètes d'un événement qui a pu devenir bien funeste à plusieurs de ses membres.

« L'assemblée générale étoit convoquée pour le lundi 28 mars; le directoire avoit eu l'honneur de vous en instruire par sa lettre du 24, et la municipalité, à qui vous l'avez communiquée, a pris, le lendemain 25, un arrêté dont le but sembloit être de nous inviter à suspendre encore nos séances, avec promesse d'un jugement très prochain. Cet arrêté, monsieur, est resté trois jours dans vos bureaux, et c'est cette négligence coupable que je vous dénonce.

(1) Note du rédacteur. — *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, t. II, n° 16, du samedi 2 avril 1791, p. 3 à 8.

« Vous ne pouviez pas ignorer qu'en ne me faisant passer votre lettre que dans la matinée du 28, il me seroit impossible de satisfaire aux vues indiquées par la municipalité; que les distances de la capitale s'opposoient nécessairement à ce que je pusse prévenir tous les membres de la Société; que la plupart d'entre eux se rendroient à l'assemblée, et que cette désobéissance apparente les feroit paroître coupables aux yeux de la loi.

« Mais le véritable délit, c'est d'avoir placé des citoyens sans défense sous le couteau des assassins, et de n'avoir pris aucune mesure efficace pour les soustraire aux fureurs de ces brigands soudoyés, dont on met si faussement les forfaits sur le compte du peuple.

« Qu'il me soit permis de vous rappeler, monsieur, que lorsque, le 2 août 1790, je votois à la section des Tuileries pour vous confier le pouvoir que vous exercez aujourd'hui, je croyois assurer à la tranquillité publique un appui, et à mes concitoyens un protecteur. Le désir que vous conservez sans doute de justifier mon attente me fait croire encore que mes espérances ne seront pas trompées.

« DUBERGIER, *rue Saint-Honoré*, n° 67, *vis-à-vis les Jacobins*. »

Un journal spécial rendit compte ainsi de la journée du 28 mars 1791 :

« Le Club monarchique, las de son inaction, avoit informé la municipalité qu'il alloit reprendre ses séances. Le jour fut indiqué, ensuite remis, à ce qu'on prétend; mais plusieurs membres ignorant le contre-ordre, se rendirent le 28 (mars 1791) aux petites écuries du roi, faubourg Saint-Denis, lieu du rendez vous. Le peuple s'y rendit aussi; il se fâcha, il maltraita ceux qui vouloient se rassembler en club; il fut question de lanterne. La garde nationale sauva ceux que l'on menaçoit. Tels sont en substance les faits constatés par le directeur même du Club monarchique. Il ne manque pas d'ajouter que les acteurs étoient des gens soudoyés. Mais nous nous permettons de n'ajouter foi à cette inculpation, commune aux deux partis opposés, que lorsque nous verrons des preuves certaines (1). »

En effet, suivant ce *Journal des Clubs*, on disoit, dans plusieurs sections de Paris, que le *Club monarchique* donnoit de l'argent à des hommes chargés d'occuper les tribunes de l'Assemblée nationale,

(1) *Journal des Clubs*, t. II, p. 333 et 334.

« pour influencer, autant que faire se peut, sur les délibérations du corps législatif (1). »

Le même journal publia aussitôt les

« *Conclusions des commissaires rapporteurs dans l'affaire du Club monarchique.* »

« Comme dans toutes les imputations faites au Club monarchique, il n'y a que des dénonciations qui peuvent conduire à découvrir de grandes vérités, mais pas une preuve qui constate un corps de délit; comme il seroit possible que, dans le cas où les preuves seroient acquises, (elles) ne fissent reconnoître que quelques membres de la Société, et non pas toute la Société; comme le Club monarchique déclare que de sa propre volonté il suspend ses séances, ce qui doit aussi suspendre toutes les craintes; comme la municipalité ne doit pas même être soupçonnée de blesser en rien les droits et la liberté des citoyens, nous concluons à ce que le corps municipal arrête :

« 1° Que, conformément à la déclaration de la Société des Amis de la Constitution monarchique, les séances du Club soient suspendues jusqu'à ce que les informations que le corps municipal va prendre sur le champ puissent le mettre dans le cas de prononcer;

« 2° Que les dénonciations des sections soient remises au comité des recherches qui, conjointement avec le procureur de la Commune et ses substituts, feront, d'après ces dénonciations, toutes les informations nécessaires;

« 3° Que l'affaire soit ajournée jusqu'au moment où le comité des recherches et le procureur de la Commune en feront le rapport. »

« Ces conclusions ont été adoptées par le corps municipal; le rapport et l'arrêté ont été portés au conseil général de la Commune qui a applaudi au premier et confirmé le second (2). »

Le 28 mars 1791, Voidel dénonçait à la *Société fraternelle* (3) un conciliabule aristocratique rassemblé dans une maison de la Petite Pologne attenant à la caserne des chasseurs (4).

(1) *Journal des Clubs*, t. II, p. 25.

(2) *Journal des Clubs*, t. II, p. 25.

(3) Dans la section des Enfants-Rouges, rue Vieille-du-Temple. Club fondé en janvier 1791 par Tallien, qui en était le président.

(4) *Les Sabbats jacobites*, t. I, p. 197.

XXIX

Quelques autres journaux apprécièrent aussi la journée du 28 mars 1791. Le *Moniteur universel* imprima :

« Les membres du Club monarchique avaient loué, rue des Petites Écuries du Roi, un local connu sous le nom de loge de l'Amitié; ils se proposaient d'y tenir leur assemblée, dont l'ouverture avait été fixée à lundi 28 de ce mois. Vers six heures du soir, l'arrivée d'un grand nombre de voitures fixa l'attention de quelques personnes, qui remarquèrent que plusieurs de ceux qui arrivaient portaient une *cocarde blanche*. Cette remarque communiquée augmenta la foule, qui murmura contre cet acte d'incivisme. On invita plusieurs de ces messieurs à s'en défaire; ceux-ci résistèrent, alors on la leur arracha, et leur résistance a occasionné quelques insultes. La garde nationale est arrivée et a rétabli l'ordre.

« Le Club monarchique voulait reprendre ses séances; on sait dans quel esprit. Les chefs ont un langage fier. On a pu, disent-ils, mettre un homme ou deux *à la lanterne*; mais six ou sept cents gentilshommes, bons serviteurs du roi, tous bien armés et très disposés à fondre sur les agresseurs, ne peuvent pas courir la même chance... (1). »

Stanislas Clermont-Tonnerre réclama, dans une lettre insérée au *Moniteur* le 3 avril. Pas de cocardes blanches, pas d'armes, assura-t-il.

On ne le crut guère, même parmi les modérés.

A ce moment, sans doute, parut la brochure intitulée :

« Grand Détail de l'arrestation de plusieurs membres du Club monarchique, qui ont été poursuivis hier au soir par le peuple pour avoir pris la *cocarde blanche*, et un d'entre eux aurait été pendu si la garde nationale de la section de Saint-Lazare n'en avait empêché (2). »

Le *Journal de Paris*, avait inséré cette lettre, le 2 avril 1791 :

« Paris, ce 1^{er} avril 1791.

« VARIÉTÉ.

« *Aux Auteurs du Journal.*

« Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien insérer dans votre

(1) *Moniteur universel*, de Paris, 29 mars 1791.

(2) Bib. Nat., Lb 39/4747, pièce sans date, in-8°, de 4 p.

Feuille la lettre ci-jointe que j'ai écrite au Rédacteur du Moniteur.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« STANISLAS CLERMONT-TONNERRE. »

« J'ai lu, Monsieur, l'article inséré dans votre N° 90, sur le Club monarchique dont je suis membre.

« Il est faux qu'aucune des personnes qui se sont rendues à la séance du 28 aient porté des cocardes blanches; tous les autres détails copiés par vous outragent également la vérité que nous rétablirons bientôt légalement. Vous dites que nous sommes six à sept cents Gentilshommes; nous sommes plus de mille Citoyens. Vous dites que nous sommes armés; notre billet de convocation porte l'invitation expresse de ne pas l'être. Vous nous appelez de bons Serviteurs du Roi; nous sommes fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi. Vous parlez de notre esprit connu; notre esprit est l'amour de la Liberté et le mépris des Factieux. Vous dites que nos Chefs sont fiers; nous n'avons point de Chefs, mais nous acceptons tous ce reproche : on est fier de la haine des méchants, et de la crainte que leurs excès mêmes trahissent.

« Je vous prie, Monsieur, d'insérer ma lettre dans votre Journal. Peut-être ceux que votre récit a pu tromper apprendront-ils avec quelque intérêt la vérité que je certifie (1). »

Les *Annales patriotiques* de Carra lancèrent cette violente apostrophe :

« Paris, 29 mars.

« Hier, les *monarchiens* s'étoient rassemblés mystérieusement dans un cul-de-sac détourné, et y tenoient leur sabbat : le peuple s'est rassemblé autour de la caverne, et demandoit à grands cris la dispersion de ces cabaleurs aristocrates. Le juge de paix de la section s'y est transporté, et a invité l'assemblée monarchienne à vouloir bien se dissoudre pour éviter le scandale et le tumulte qu'elle alloit occasionner; les monarchieux ont obtempéré. En sortant de leur repaire, ils ont trouvé les citoyens qui se chauffoient à un grand feu de joie, alimenté par les journaux, pamphlets, libelles et autres bribes aristocratiques que la gueule monarchienne vomit chaque jour par milliers contre la Constitution et ses amis. Le grand monarche Stanislas-Clermont n'a pas été témoin de cette fête donnée à ses fidèles sujets... (2). »

(1) *Journal de Paris*, numéro du 2 avril 1791.

(2) *Annales patriotiques* de Carra, n° 544, du 30 mars 1791.

Dans les *Révolutions de Paris* parut cet article :

« *Déconfiture du Club monarchique.*

« Le Club monarchique a voulu renaître de ses cendres; mais sa seconde existence a avorté tout comme la première.

« Les *monarchistes* avoient loué, rue des Petites Écuries du Roi, un local, connu sous le nom de Loge de l'Amitié; ils se proposoient d'y tenir leur première séance le 28 mars, jour périodique de la scène des poignards aux Tuileries. Vers les six heures du soir, arrive grand nombre de voitures; la longue file obstruoit la rue, elles attirèrent l'attention publique. On remarqua que plusieurs de ceux qui en descendoient portoient la cocarde blanche. Ce signe de révolte et de sédition indigna les spectateurs; on pria très civilement les *cocardiers* de s'en défaire, ils résistèrent; alors, le peuple se met en devoir de l'arracher. Cependant, malgré leur insolence, il n'y a pas eu de sang répandu, et ces messieurs en ont été quittes pour *quelques horions*...

« Quelques minutes après la bagarre, de jeunes patriotes, qui ont voulu s'amuser aux dépens de ceux qui survenoient sans être au courant de la déroute de leurs complices, se sont placés en sentinelle à la porte de la salle, et leur demandoient leur carte et leur adresse. Plusieurs l'ont donnée tout bonnement, et il s'est trouvé, vérification faite, que ces prétendus *paladins* sont des officiers de bouche, des intendans de maison, des praticiens et autres gens de pareil acabit...

« ... C'est pour la seconde fois que nous dénonçons le Club monarchique...

« ... Aujourd'hui qu'il est démontré que les *monarchistes* ont des intentions perfides, *suivies d'un commencement d'exécution*, il y auroit de la stupidité à leur permettre de s'assembler... (1) »

Le 30 mars parut une

« *Lettre à M. Dubergier, président de la Société des Amis de la Constitution monarchique.*

« Monsieur,

« Il se répand, comme à l'ordinaire, des écrits calomnieux sur ce qui s'est passé à la réunion du Club monarchique, rue des Petites-Écuries du Roi, le 28 de ce mois. Ne sachant rien de cette journée que ce qui me concerne, j'en rends compte au public par cette lettre, que je vous prie d'insérer dans votre journal.

(1) *Révolutions de Paris*, n° 90, du 26 mars au 2 avril 1791.

« Je suis sorti des Thuilleries à six heures du soir, pour me rendre au Club monarchique; j'ai rencontré dans la rue des *Fossés-Montmartre* un officier de la garde nationale de ma connoissance, qui m'a demandé si j'allois au Club monarchique; sur m'a réponse, il m'a prévenu que la municipalité avoit commandé des troupes pour assurer notre tranquillité. J'ai continué ma route, et n'ai point rencontré de patrouilles. J'ai trouvé dans la rue des Écuries du Roi quelques personnes devant les portes, mais je n'ai apperçu aucun mouvement. Je suis arrivé jusqu'à la porte du Club monarchique dans une parfaite tranquillité; je me suis présenté pour y entrer; la sentinelle ne m'a pas répondu, mais un homme du peuple m'a crié que la séance étoit levée, et que personne n'avoit affaire-là (*sic*). Sans aucune réplique de ma part, j'ai cherché à me retirer. Mais dans le même instant je me suis trouvé enveloppé et fortement pressé par vingt-cinq ou trente gens de toute espèce, parmi lesquels j'ai reconnu quatre ou cinq personnes revêtues de l'habit national, ayant le sabre dans son fourreau à la main (je suppose que c'est dans ce moment que l'on m'a dérobé ma montre); mais j'ai entendu dans le moment crier à l'aristocrate! à la lanterne! et j'ai vu dans les yeux de ces forcenés le dessein de se procurer ce spectacle. Indigné jusqu'à l'excès, n'ayant point d'armes, j'ai rassemblé toute ma force et mon courage pour me séparer de cette troupe. J'ai reçu par derrière des coups de sabre sur la tête de la part de quelques-uns des gardes nationaux, des coups de poing et de bâton de la part de la populace; et m'étant débarrassé d'elle, j'ai cherché, par la fuite la plus prompte, à me soustraire à ces odieux traitemens. La vitesse de ma course les empêchant de me rejoindre, ils m'ont lancé des pierres, dont une m'a atteint à la tête et m'a grièvement blessé. Dans l'intervalle de ma course, j'ai reçu des coups de droite et de gauche par ces brigands, qui n'avoient d'autre but que de m'assassiner. Je suis tombé deux fois; mais, relevé promptement, je n'ai essayé que quelques coups dans ces chutes. J'ai renversé plusieurs de ces gens-là sur mon passage, et j'ai eu le bonheur enfin de rencontrer une patrouille de gardes nationaux qui m'ont sauvé de la fureur du peuple et m'ont conduit chez le commissaire de police, de la part duquel, ainsi que de la garde nationale, je n'ai reçu que soins obligeans, honnêtetés et intérêt sur les mauvais traitemens dont ils ont bien reconnu que j'étois injustement la victime. J'ai pu écrire hier à un de ces messieurs, que l'on nomme M. de la Fontaine, et qui est peintre de l'académie, pour le remercier, ainsi que ces messieurs, des secours qu'ils m'ont donnés et auxquels je dois la vie.

« Je suis loin de penser que ceux qui étoient revêtus du même habit et qui ont eu la bassesse de me frapper, soient véritablement dans la garde nationale; je suis loin de penser que ce peuple, tout enragé qu'il m'a paru l'être, se soit porté de lui-même à de pareils excès, s'il n'y a pas été excité.

« Je borne là, monsieur, le récit de mon aventure, sans aucune observation ultérieure; la partie saine du public les saura bien faire.

« J'ai l'honneur d'être,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« PIGRAIS.

« *P.-S.* — Je ne puis vous écrire de ma main, mon chirurgien s'étant aperçu ce matin que j'avois un os de cassé dans la main droite (1). »

Il se vendit un imprimé dans lequel on lisait :

« (1791)... Hier au soir, les membres du Club monarchique s'étoient rassemblés dans un petit jardin dit de l'Amitié, situé rue des Petites Écuries, fauxbourg Montmartre. »

XXX

Les choses prenaient une tournure très grave; l'irritation des monarchistes était comparable à celle du peuple qui leur prêtait des projets dangereux, non seulement pour la tranquillité publique, mais pour l'avenir de la nation.

Dans la séance du 3 avril 1791, aux Jacobins, une députation de la section du Théâtre-Français et une du Club des Cordeliers, dénoncèrent le Club monarchique. L'orateur annonça qu'il s'y était ourdi une conspiration qui devait éclater le 28 mars précédent, que ses membres voulaient assaillir les Jacobins, égorger la garde nationale, etc., que le chef était Clermont-Tonnerre, et que ce monarchiste répandait un argent immense. On engageait les Jacobins « à faire périr tous les membres du Club monarchique (2). »

(1) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, t. II, n° 16, du samedi 2 avril 1791, p. 8 à 11.— Le nom de *Pigrais* ne figure pas sur les listes des membres de la Société.

(2) *Le Lendemain*, 5 et 6 avril 1791.

Voilà ce qui résultait des provocations que les soutiens du trône et de l'autel multipliaient, quand leur nombre diminuait de jour en jour.

Le public ne doutait pas de leur entente avec les émigrés et les étrangers, qui présentement menaçaient la France. Des deux côtés on se livrait aux violences; il semblait que la guerre civile allait éclater.

Le décret relatif à la constitution civile du clergé ajoutait aux prétentions de la noblesse une certaine couleur de fanatisme religieux.

Malouet écrivit la lettre suivante, qui ne pouvait amener l'apaisement :

« *Lettre de M. Malouet à MM. les commissaires du Club monarchique.*

« N'ayant pu, messieurs, vous trouver réunis, j'ai l'honneur de vous écrire pour vous faire part de mes observations sur la position de la Société dont vous êtes commissaires et dont j'ai l'honneur d'être membre.

« M. de Clermont-Tonnerre m'ayant communiqué lundi matin la lettre de la municipalité, je n'allai point à la séance indiquée, mais je n'en ressens pas moins vivement les outrages et les violences exercés ce jour-là contre ceux de nos membres qui, n'étant point avertis du contre-ordre, se sont trouvés au rendez-vous. Je ne vous dissimulerai point, messieurs, qu'on se plaint de vous, parce qu'on ne peut pas se persuader que vous aviez fait toutes les démarches qui devoient vous procurer justice et protection de la municipalité.

« J'ai eu personnellement trop de preuves de votre zèle et de l'in-fatigable activité avec laquelle vous avez défendu les droits de la Société, pour adopter cette prévention : mais la dernière aventure vous impose, si vous me permettez de le dire, d'autres devoirs; car il faut qu'on nous ait l'obligation de la solution du problème : SOMMES-NOUS *libres ou dominés par des tyrans*? — On nous a calomniés de toutes les manières; les plus grossières absurdités ont été employées par les jacobins et leurs adhérens; la populace a été excitée contre nous; le comité des recherches s'est mis aussi en campagne; et pendant qu'on renouvelle les anecdotes de cocarde blanche et de contre-révolution, M. Voidel prépare un rapport où vous êtes, dit-on, compromis. On a arrêté des hommes distribuant de l'argent et des pamphlets. Mon avis est, messieurs, que vous accé-

lériez le dénouement, en attaquant premièrement la municipalité devant le directoire de département, et ensuite devant l'Assemblée nationale, car un délit plus certain que tous ceux qui alimentent le comité des recherches, est l'injustice atroce que nous éprouvons. — On s'avise non seulement de juger, mais de diffamer nos intentions; et parce que quelques brigands soudoyés inquiètent une Société, elle sera dénuée de protection, livrée à toutes leurs fureurs, et les magistrats qu'ils réclament n'en seront pas responsables! Mon avis est de poursuivre les magistrats jusqu'au déni de justice inclusivement; et s'il arrive, je crois que vous devez, messieurs, dresser une pétition à l'Assemblée nationale, la déposer chez un notaire, et inviter publiquement tous les membres de la Société à venir en prendre connaissance et à la signer. — Cette pétition sera la physique expérimentale de la Constitution et de la liberté, dont nous ne connoissons encore que la métaphysique. — Si l'on ne vous prouve pas que vous êtes dans un état de forfaiture et de révolte contre les loix, si les dissentimens qui nous séparent de la doctrine jacobite sont un prétexte suffisant pour défendre nos assemblées ou pour ne pas les protéger contre des assassins, il nous restera un dernier acte à faire, celui de notre dissolution, et je vous demanderai de m'admettre comme coopérateur à la rédaction. Il importe véritablement à la paix publique, que tous les jeux cruels de l'intrigue et de la scélératesse soient authentiquement dévoilés, et que l'on sache à quelles conditions il est permis maintenant à un citoyen françois de vivre en sûreté dans le lieu de son domicile. Cependant, messieurs, si le destin de la France permettoit, avant notre réunion, la dissolution de tous ces clubs fanatiques et factieux qui la désolent, j'espère bien que vous penserez, comme moi, que nous ne devons pas en laisser subsister la trace dans notre Société, qui ne me paroît utile que pour constater qu'il reste des hommes qui ne veulent connoître d'autres maîtres que les loix.

« J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux attachement,

« Messieurs,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« MALOUET (1). »

La réponse à cette lettre ne calma pas, non plus, les esprits surexcités.

(1) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, du samedi 9 avril 1791, n° 17, t. II, p. 1 à 5.

« *Réponse des commissaires de la Société des Amis de la Constitution monarchique à M. Malouet.*

« Vous ne devez pas douter, monsieur, de notre empressement à justifier la confiance de la Société des Amis de la Constitution monarchique : certes, il faut faire décider si nous sommes libres ou dominés par des tyrans ; et c'est pour obtenir cette décision que nous sollicitons, avec autant d'ardeur que de zèle, le jugement de la municipalité. Si la loi qui consacre la pureté de nos principes ne nous protège pas, alors il sera démontré qu'il n'y a plus, ou, pour mieux dire, qu'il n'y a pas encore en France de liberté. Nous sentons, monsieur, tout le poids des injustices qu'on accumule contre nous ; nous plaignons bien sincèrement la faiblesse de la municipalité et l'aveuglement de la partie du peuple que l'on peut encore égarer ; mais nous vous observons que si le moment et la force ont suffi pour briser les fers de l'ancien despotisme, le tems seul et l'opinion pourront repousser les chaînes que de nouveaux oppresseurs nous présentent, parce qu'il est peut-être plus difficile de démasquer les tyrans que de les renverser.

« Quant au comité des recherches, le moment où il s'attaqueroit à des hommes aussi courageux qu'irréprochables seroit probablement plus dangereux pour lui que pour nous. Il n'appartient ni à M. Voidel, ni à aucun des agents du ministère jacobite, de compromettre un honnête homme. Nous n'avons rien fait, nous ne ferons jamais rien que nous ne puissions avouer, et nous ne craignons ni les dénonciateurs ni les espions.

« Vous désirez savoir quelle marche nous proposerons à la Société, et comment nous accélérerons le dénouement ?

« Nous n'avons eu, jusqu'ici, qu'une seule arme : voyez comme nos ennemis la craignent ! Nous avons toujours eu raison, ayons toujours raison, et vous verrez que cela finira bien. Nous ne devons, nous ne pouvons dénoncer la municipalité que lorsqu'elle aura fait un *déni de justice* entier. Jusqu'ici, elle n'a été que *faible* ; si elle devient coupable, nous saurons bien l'attaquer ; ce ne sera pas, comme les clubs privilégiés, par des affiches indécentes et séditieuses, mais par des pétitions légales.

« Vous pensez bien, monsieur, que l'on ne s'avance pas au point où nous sommes lorsqu'on est décidé de reculer. Eh ! n'avons-nous pas déjà fait des sacrifices ? Nous avons affronté la haine de tous les jacobites, les calomnies de leurs écrivains soudoyés, les outrages des hommes qu'ils trompent et des brigands qu'ils payent ; nous avons

vu le peuple que nous servons, pour lequel nous travaillons, méconnoître nos efforts, et nous regarder comme des factieux ; et cependant, nous sommes encore le Directoire de la Société des Amis de la Constitution monarchique. Chacun de nous s'honore de placer son nom au bas de ces papiers dénoncés, comme les bons citoyens s'honorèrent, sous les triumvirs, de voir leurs noms placés sur les listes de proscription. Ces principes dirigeront toujours notre conduite.

« Depuis l'événement du 28 mars, nous ne nous sommes pas oubliés : nous avons rendu compte au peuple, par un écrit signé de nous ; nous avons mis sous les yeux de la municipalité un premier précis des faits que nous avons recueillis. Depuis ce tems, nous en avons rassemblé de nouveaux ; nous allons les dénoncer tous, et demander que l'on informe sur les véritables assassinats qui ont eu lieu dans cette journée.

« C'est d'après la réponse que nous recevrons que nous réglerons notre conduite ultérieure.

« Quant à notre dissolution, l'instant où elle pourroit être volontaire paroît malheureusement très éloigné ; et si nous savons faire aux circonstances le sacrifice momentané de l'usage de nos droits, nous n'en sommes pas moins déterminés à n'en jamais faire le sacrifice complet à la force.

« Nous vous remercions, monsieur, de la manière franche et loyale dont vous nous avez fait passer votre opinion ; nous désirons que tous les membres de la Société veuillent bien contribuer à éclairer notre marche et nous communiquer leurs observations ; nous nous ferons une loi de leur répondre avec exactitude, et de leur soumettre notre conduite.

« *Signé* : Dubergier, *président* ; Hamelin, *vice-président* ; D'Agieu, De Rossy, Cormier, Hautefort, Armand, Stanislas Clermont-Tonnerre (1). »

Il convient de reproduire ce document :

« *Pétition des commissaires de la Société des Amis de la Constitution monarchique à MM. les officiers municipaux* (2).

« Messieurs,

« Les citoyens, soussignés, commissaires et membres de la Société des Amis de la Constitution monarchique, vous demandent, pour la

(1) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, t. II, n° 18, p. 4 à 17, du 16 avril 1791.

(2) *Idem*, numéro du samedi 16 avril 1791.

dernière fois, la justice qu'il est de votre devoir de rendre à tous les citoyens.

« Une simple exposition des faits doit précéder les réflexions que nous avons à vous présenter.

« Veuillez vous souvenir, en nous lisant, que nous sommes des citoyens, et que nous sommes persécutés, que vous êtes des magistrats, et que la France est libre.

« Nous nous sommes formés en société en vertu de la loi; nous vous avons fait connoître notre existence par une déclaration du mois de novembre 1790.

« Nous avons tenu quelques assemblées sans éprouver aucun trouble : dans l'une d'elles, nous arrêtâmes de faire aux pauvres de la capitale une distribution de pain. Dans la même séance, nous annonçâmes le projet de dénoncer aux dépositaires de l'autorité, et de poursuivre devant les tribunaux, les auteurs des libelles infâmes qui, outrageant l'Assemblée nationale et le roi, conseilloient au peuple de désobéir et d'abolir la royauté.

« La première de ces résolutions servit de prétexte à la haine que la seconde avoit suscitée contre nous; la cabale coupable qui exerce, au nom de la liberté, la plus odieuse tyrannie, le Club des Jacobins agit sur les sections et fit dénoncer le mode de distribution que nous avons adopté. Il ne négligea pas des moyens qui lui sont encore plus familiers que les dénonciations légales; on nous menaça du peuple; on effraya le propriétaire du Panthéon dont nous avons loué la salle. La séance étoit indiquée pour le 29 décembre (1790), à cinq heures du soir. Ce fut à peu près vers les deux heures du même jour, que l'un de nous reçut un arrêté municipal qui nous défendoit de la tenir. Vous savez l'empressement que mit le directoire à communiquer vos ordres à la Société; vous vous rappelez aussi que la Société obéit à votre ordre, quoiqu'elle eût pu lui résister, personne n'ayant le droit d'interdire ce que la loi ne défend pas, et, à plus forte raison, ce que la loi autorise expressément.

« Quoi qu'il en soit, et malgré la rigueur du principe, nous étions accusés et nous voulûmes nous justifier. On ne pouvoit attaquer que le mode de distribution de pain: après avoir victorieusement prouvé qu'il n'étoit susceptible d'aucune inculpation, et qu'employé dans plusieurs circonstances antérieures, il avoit obtenu de justes éloges, nous vous déclarâmes que nous consentions à l'abandonner, et nous vous demandâmes une justice éclatante des calomnies dont nous étions environnés.

« Votre arrêté du 8 janvier (1791) nous permit de reprendre nos

séances : la fermentation ne fut point calmée par votre arrêté; les journalistes aux gages de nos ennemis continuèrent à nous attaquer. Nous méprisâmes des traits aussi faibles, et nous tinmes une séance dans la salle du Vaux-Aal (*sic*) d'été. Cette séance ne fut point troublée; il ne s'y passa rien de contraire à l'ordre public ni au respect dû à la loi; cependant, elle excita de nouvelles alarmes chez nos ennemis. Nous fûmes dénoncés aux Jacobins; nous le fûmes par eux devant toute la France, nous le fûmes devant l'Assemblée nationale par un Jacobin (M. Barnave), nous le fûmes devant vous par quelques sections influencées par les Jacobins.

« Notre marche fut simple : nous méprisâmes la dénonciation faite aux Jacobins; nous opposâmes la vérité et un démenti formel à la dénonciation qu'ils avoient envoyée dans tous les départemens; et ce rapprochement leur arracha bientôt la plus lâche des rétractations; nous opposâmes le même démenti à M. Barnave, avec une offre de nous justifier; et son silence nous en évita la peine; nous vous adressâmes toutes les pièces qui établissoient notre défense, et nous vous priâmes de vouloir bien, par un jugement authentique et motivé, mettre fin à la plus injuste des persécutions et fixer l'opinion publique.

« Nous ignorons encore ce qu'ont pu vous dire nos délateurs : nous savons que par une lettre du 11 février, M. le procureur-syndic les pressa de fournir leurs preuves. Vous savez combien nous avons désiré et demandé votre jugement. Vous aviez prononcé un véritable ajournement, et votre arrêté nous donne acte de la déclaration que nous vous avons faite de suspendre nos séances jusqu'au jugement définitif. Certes, nous ne devons pas nous attendre que cette déclaration pût devenir un moyen de nous priver de l'exercice de nos droits, et de rendre indéfini un ajournement qui ne pouvoit être que très prochain.

« Pendant que nous attendions votre jugement, vous vous rappelez combien de persécutions furent dirigées contre nous, et surtout contre l'un de nos commissaires, à l'occasion de la distribution du pain dont nous avons changé le mode, sur laquelle nous avions consulté votre département de police, de laquelle nous avions prié successivement et vous et les sections de vouloir bien se charger.

« Une affiche insidieuse de la section de la Croix-Rouge excita la plus dangereuse fermentation, exposa les propriétés et peut-être la personne de ce commissaire; et cet incident n'étoit peut-être pas une des moindres raisons dont vous voyiez que l'opinion publique avait besoin.

« Pendant que nous attendions ce jugement avec respect, la section

de la Croix-Rouge s'est permis de le présumer : elle a fait placarder une affiche dans laquelle elle déclare flétrie la Société des Amis de la Constitution monarchique. Nous vous avons dénoncé ce délit, et nous n'avons reçu de vous ni réponse ni justice.

« Fatigués d'un aussi long délai, nous vous avons écrit le 15 mars que nous n'entendions pas suspendre plus longtems nos séances, et que nous demandions un jugement. Nous n'avons eu de vous ni réponse ni jugement.

« Le 24 mars, nous vous avons écrit une seconde lettre, pour vous annoncer que nous reprendrions nos séances le 28; le 27 au soir nous n'avions pas encore de réponse; le 28 au matin, l'un de nous (M. de Clermont-Tonnerre) a reçu dans le même paquet et votre réponse à notre lettre du 15, et un arrêté municipal du 25. Le prétexte de ce retard fut l'ignorance où l'on étoit de l'adresse de notre président.

« Quoi qu'il en soit, les membres qui eurent connoissance de votre arrêté firent tout ce qui dépendoit d'eux pour en instruire la Société.

« Le 29, nous nous rendîmes compte des faits; nous vous demandâmes justice des violences exercées contre quelques-uns de nous, et nous vous dénonçâmes les manœuvres qui les avoient préparées. Nous sommes au 14 avril, et nous n'avons reçu de vous ni de réponse ni de justice.

« Voilà les faits, messieurs, nous vous les dénonçons à vous-mêmes, et nous les dénonçons à toute la France. Est-ce là ce que des citoyens doivent attendre de leurs mandataires, des magistrats revêtus de la confiance du peuple? Vous ne devez pas laisser divaguer l'opinion, laisser les préventions se grossir, les complots se préparer et les attentats s'exécuter impunément. Vous êtes responsables du mal que vous n'empêchez pas. Tout calcul pusillanime est un calcul coupable; la sédition qui suit une sédition non réprimée devient alors votre ouvrage; et l'on peut vous dire ce que le sévère Montausier disoit à Louis XIV, qui se plaignoit de vingt meurtres commis par un scélérat à qui il avoit pardonné le premier : « Sire, lui dit Montausier, vous vous trompez; il n'en a tué qu'un. » « Et qui donc a tué les autres? » dit le roi. « Vous, » lui répondit Montausier. Nous avons le droit de vous rappeler aux seuls principes qui conviennent aux magistrats d'un peuple libre, impartialité, justice et courage.

« Nous allons vous donner une occasion d'exercer ces trois vertus. Nous avons recueilli les faits relatifs à la journée du 28 mars, et nous allons vous les dénoncer.

« Le sieur Pignrais, vieillard respectable, a été enveloppé et assailli

par vingt-cinq ou trente personnes, à la porte de la salle; il en a reconnu quatre ou cinq, vêtus de l'uniforme national, ayant à la main leur sabre dans le fourreau; sa montre lui a été volée; il a été frappé par derrière de coups de sabre sur la tête, de coups de poing et de bâton par la populace; il a fui et a été poursuivi à coups de pierres, dont une l'a grièvement blessé à la tête; il est tombé deux fois sous les coups. Il a un os cassé dans la main droite; une patrouille lui a sauvé la vie, en le conduisant chez le commissaire de police. Nous vous demandons qu'il soit informé contre les assassins du sieur Pigrais; que l'on fasse entendre des témoins, et notamment le sieur Delafontaine, cité par M. Pigrais pour l'avoir généreusement secouru sans le connoître.

« Le sieur Daricourt (1), qui n'est arrivé qu'à neuf heures du soir, tems où le tumulte étoit passé, a été arrêté en entrant dans la maison par un grenadier jeune, de la taille d'environ cinq pieds sept pouces, armé seulement d'un sabre, lequel lui a demandé son billet d'entrée. Ce même grenadier lui a demandé sa demeure et puis une canne à sabre qu'il avoit (2). Ayant remis cette canne, le même grenadier voulut en casser la lame, et en fut empêché par d'autres, qui lui dirent *qu'il falloit conserver précieusement cette preuve*.

« Le sieur Daricourt observa que ces cannes étoient permises; on lui répondit *que non*. Le même grenadier lui dit *que s'il remettoit jamais le pied dans le Club monarchique, et surtout avec une pareille canne, il la lui passeroit au travers du corps et seroit son premier boucher*.

« Plusieurs personnes ont insulté le sieur Daricourt; après une longue délibération entre eux, deux volontaires et un chasseur l'ont conduit au district de Saint-Lazare. Ces trois hommes *n'avoient pas de fusil et n'étoient pas conduits par un sous-officier de service*. Arrivé au corps-de-garde de Saint-Lazare, il a essuyé de nouvelles railleries; on l'a exhorté d'entrer au Club des Jacobins; présenté au commissaire de la section, ses conducteurs l'ont accusé d'être du Club monarchique. L'officier civil l'a fait mettre en liberté, a ordonné qu'on lui remit sa canne, qui ne lui a pas été rendue.

« Nous vous dénonçons la conduite illégale et coupable du grenadier, qui a insulté et menacé le sieur Daricourt; son arrestation irrég-

(1) Ce nom ne figure pas sur les listes citées plus haut.

(2) « Notre premier projet ayant été de nous rassembler le vendredi précédent, on avoit joint aux lettres l'indication de ne point porter d'armes, pour se conformer à la proclamation de la municipalité. Cette proclamation ayant été retirée, l'invitation ne fut pas mise aux billets du lundi. » (*Note des commissaires.*)

gulière par trois hommes qui n'étoient point de service, ou n'en avoient point les marques, et le vol de la canne à sabre qui ne lui a pas été rendue.

« M. Guyet-Laprade (1) a été environné par plusieurs hommes mal intentionnés; un d'entre eux s'est jetté sur lui, il l'a repoussé. Cet homme excitoit le peuple à se saisir de lui. M. de Montjourdin, commandant le bataillon de Saint-Lazare, le débarrassa par le courage avec lequel il s'est lui-même dévoué; il a été conduit au corps-de-garde de la rue Poissonnière; il a été proposé de le fouiller; il y a été détenu pendant cinq heures; on y a dressé un procès-verbal.

« Nous demandons qu'il soit informé contre ceux qui ont entouré et assailli le sieur Laprade, contre celui qui les excitoit, et que vous fassiez représenter le procès-verbal qui a été rédigé au corps-de-garde de la rue Poissonnière.

« Une lettre signée par un de nos membres contient encore les faits suivans :

« A six heures du soir, il y avoit assez de monde dans la rue; la maison étoit assiégée d'un bon nombre d'hommes, quelques femmes et quelques enfans; une patrouille nombreuse étoit arrêtée dans une rue latérale, assez près de la maison. Les premiers membres sortis ont été hués : deux ou trois personnes crièrent que les aristocrates avoient des cocardes blanches; d'autres remarquèrent qu'elles étoient aux trois couleurs; ils ne furent point écoutés, et cette calomnie devint le prétexte de la fermentation. Deux patrouilles, cependant, se croisoient dans la rue et ne dissipoient pas l'attroupement. Il arriva une voiture de place, chargée de quatre personnes. Le peuple l'arrête; un gros homme se montre à la portière; aussitôt, plusieurs voix s'écrient qu'on le reconnoit, qu'il est des Jacobins, qu'il est du district de Saint-Lazare, qu'il est excellent patriote. Cet homme exige du silence et est obéi. Il fait une *sortie* contre les *aristocrates monarchiens*, approuve la justice qu'on paraissoit disposé à en faire, ajoute qu'elle est d'autant plus méritée que ces *MM. se sont assemblés malgré la défense de la municipalité*. Il propose de lire la loi qu'ils ont enfreinte; il tire de sa poche une feuille de papier à tellière, il lit cette première phrase : « Monsieur, nous avons eu l'honneur de vous prévenir que la Société reprendra ses séances le lundi 28 de ce mois ». A ce peu de mots, il a reconnu son erreur et a voulu s'interrompre pour chercher un autre papier; on le force à continuer. Alors, en balbutiant, il achève la lecture du papier, qui étoit notre lettre à M. le maire; lettre

(1) Ce nom ne figure pas sur les listes citées plus haut.

dans laquelle nous annoncions les mesures prises par le directoire de la Société, pour empêcher la tenue de la séance. L'orateur s'est esquivé après sa lecture, qui a convaincu de sa mauvaise foi ceux qui étoient à portée de l'entendre, mais qui parut aux plus éloignés la loi même que cet émissaire nous accusoit d'avoir enfreinte.

« C'est après cette lecture que le sieur Pignais a été frappé, comme nous l'avons dit précédemment. Quelques-uns de ses assassins ont rapporté une cocarde qu'ils disoient avoir prise à son chapeau. Elle étoit aux trois couleurs; mais, pour faire croire qu'elle étoit blanche, ils la montrèrent du côté de la doublure.

« L'attroupement étant augmenté, plusieurs personnes témoignèrent le regret d'être arrivées si tôt. *Si nous n'étions venues qu'à huit heures, dirent-elles, nous aurions trouvé tous ces gredins réunis, et il ne nous en auroit pas échappé un seul.*

« Quelques momens après, un groupe nombreux, à la tête duquel étoit un jeune grenadier, a pénétré dans l'intérieur de la maison; un moment après, M. Bailly a paru à la porte, et un officier a fait entrer une patrouille dans la maison. Plusieurs personnes ont encore été maltraitées ou insultées par le peuple; aucune patrouille ne se trouvoit dans les rues latérales au moment où se commettoient ces excès. Enfin M. Bailly est sorti de la salle, a assuré qu'il n'y avoit plus personne que les gens de la maison. Il a dit: *J'ai promis de sortir le dernier, me voici, je tiens parole; ainsi je pense que nous n'avons plus rien de mieux à faire que de nous en aller chacun chez nous; allons, mesdames, engagez ces messieurs à se retirer.* Les dames ont refusé d'abord de convenir qu'elles eussent du crédit sur l'esprit de ces messieurs; cependant, après une assez longue conversation avec M. le maire, l'attroupement s'est dissipé.

« Sur ce récit, nous demandons qu'il soit informé contre les auteurs de l'attroupement et des différentes violences exercées contre les auteurs de la calomnie relative à la cocarde blanche; contre le quidam venu, lui quatrième, dans une voiture de place, et ayant excité le peuple contre nous, en nous accusant fausement d'avoir désobéi à la loi. Nous demandons, de plus, que M. le maire veuille bien s'expliquer avec vous et avec nous, sur la conduite qu'il a tenue dans cette journée, et notamment sur la circonstance par laquelle l'homme venu dans la voiture de place, et qui excitoit le peuple contre nous, s'est trouvé porteur de la lettre ou de la copie de la lettre écrite par notre directoire à M. le maire, le matin du 28 mars, et que nous n'avions communiquée à personne.

« Le concierge du bâtiment certifie qu'un groupe est entré dans

la maison, a cassé le treillage du bout du jardin, que l'on a pris les bougies qui étoient dans les lustres, que l'on en a cassé un, que l'on a pris, dans une table à lui, une montre, un médaillon et autres bagatelles de cuivre; qu'enfin la garde restée dans la maison a dit à plusieurs membres qui arrivoient successivement, après leur avoir demandé leurs cartes, leurs noms et leur demeure, qu'il n'y avoit point d'assemblée, que c'étoit pour la troisième fois qu'on leur savoit la vie, mais qu'à la quatrième on n'en répondoit pas (1).

« Nous demandons qu'il soit informé contre les auteurs des dégâts et des vols ci-dessus mentionnés, et sur la conduite des soldats de garde qui ont arbitrairement vexé des citoyens, et ne leur ont pas donné les secours qu'ils devoient en attendre. Nous vous observons que vous êtes responsables des dégâts commis, parce que vous n'avez pas fait ce qui étoit nécessaire pour les empêcher.

« Voilà, messieurs, l'ensemble des faits relatifs à la journée du 28 mars, et que nous vous dénonçons. Nous ne sommes coupables d'aucun délit, et nos adversaires sont prévenus de délits graves. A peine chez les peuples les plus esclaves trouveroit-on l'exemple d'une soumission à la volonté du despote égale à notre constante déférence aux intentions du corps municipal. Nous avons, pendant des mois entiers, fait le sacrifice de nos droits; nous savions bien que, même pour vous, les circonstances étoient difficiles; mais nous espérons qu'un jour vous en triompheriez. Il ne nous est échappé contre vous aucune plainte, aucun reproche; on ne nous a pas vus, comme le club des Cordeliers, afficher des placards séditieux et vous dénoncer au peuple. Peut-être cette constante modération méritoit-elle de votre part au moins une prompte justice; aujourd'hui nous vous demandons justice et vengeance. Nous vous dénonçons les désordres que vous auriez pu prévenir en nous jugeant, l'émeute que vous auriez évitée en nous envoyant deux jours plus tôt la lettre qui n'est arrivée que le 28 mars, et les attentats contre la sûreté individuelle, que vous auriez empêchés en montrant la ferme résolution d'user de la force publique.

(1) « Un caporal d'un bataillon de la garde nationale, dont les volontaires de cette même garde avoient pris le nom par subterfuge, lorsqu'il s'étoit présenté pour demander à parler à un membre du Club monarchique, a été dénoncé à son bataillon comme membre du Club monarchique; et sur cette dénonciation, son bataillon a pris l'arrêté de le dégrader à la tête du corps. L'exécution du jugement n'a pas été réalisée, parce que le hasard l'avoit fait se démettre de son grade quelques jours avant celui où il s'étoit présenté pour demander quelqu'un de la Société, rue des Petites-Écuries. »

« Nous vous offrons, sur la première réquisition qui nous en sera faite, de répondre à tous les reproches, de confondre tous les délateurs, de vous donner tous les renseignements qui peuvent éclairer votre décision. Depuis trois mois, notre procès s'instruit dans les ténèbres de votre comité des recherches; depuis trois mois nous sommes tourmentés et vexés; nous ne voulons décidément plus l'être. Un plus long délai de votre part seroit un véritable déni de justice, et alors nous vous prévenons que notre intention est de nous pourvoir devant le Directoire du département de Paris. Nous sommes décidés à parcourir tous les degrés de la hiérarchie des pouvoirs administratifs, nous chercherons la justice jusqu'à ce que nous l'ayions trouvée, et si partout on nous la refuse, il sera démontré à toute la France que la liberté n'y existe pas; car il n'y a point de liberté partout où il n'y a point de justice.

« Signés : DUBERGIER, *président*; HAMELIN, *vice-président*;
D'AGIEU, DE ROSSY, CORMIER, HAUTEFORT, ARMAND, STANISLAS CLERMONT-TONNERRE. »

XXXI

Clermont-Tonnerre devenait le point de mire des attaques jacobines. Une députation de la Société des Amis des Droits de l'homme, au faubourg Saint-Antoine, réclama « les honneurs de la lanterne » en sa faveur. Il laissait subsister ses armoiries sur le fronton du château de Champlâtreux, sur les murs de l'église; il avait établi un club monarchique dans une petite ville voisine (1), assurait-on.

Dans une séance de l'Assemblée nationale, la majorité décida qu'Avignon ne serait pas réuni à la France, et Clermont-Tonnerre, à la sortie de cette séance, fut malmené. L'affaire fut racontée ainsi par un monarchiste :

« PARIS.

« *Lettre aux Rédacteurs du Journal.*

« Témoin, messieurs, de ce qui est arrivé hier à M. de Clermont-Tonnerre en sortant de la séance de l'Assemblée nationale, j'ai cru devoir consigner dans un journal, connu par son exactitude à n'admettre que des faits vrais, ceux que plusieurs folliculaires vont sans doute dénaturer, et qu'il est très important que l'on connoisse.

(1) Séance du 8 mai 1791, au club des Jacobins. — *Le Lendemain*, numéro du 10 mai 1791.

« A l'issue de la séance d'hier M. de Clermont-Tonnerre est sorti par la petite porte qui donne sur la terrasse des Feuillans. Une femme lui a dit : « Cela est-il fini ? » Il a répondu : « Oui, madame. » Elle lui a dit : « Qu'a-t-on décidé ? » Il a répondu : « Qu'Avignon ne seroit pas réuni à la France. » Et il a continué son chemin sans ajouter un seul mot, ni faire un seul geste. Un homme vêtu d'une redingotte nationale, que j'ai entendu nommer *Saturnin*, a dit : « C'est lui qui a fait le décret, c'est un scélérat, un gueux, etc., etc..., il faut le pendre... » Le même cri a été répété par plusieurs autres. M. de Clermont n'a rien répondu, ne s'est pas même retourné, et a continué son chemin sans doubler le pas. Les cris ont augmenté, on disoit : « A la lanterne, pendez-le, au bassin, au chat, etc., etc. » Mais la contenance de M. de Clermont-Tonnerre étoit tellement tranquille, il paroissoit même si étranger à ce qui se passoit, que les groupes qui se formoient de part et d'autre auprès de lui se demandoient les uns aux autres : « Où est-il ? Montrez-nous le donc ? etc. » Il étoit auprès d'eux.

« Il n'y avoit que huit ou dix personnes qui voulussent échauffer le groupe, et notamment une vieille femme et l'homme en redingotte bleue. Enfin la masse entière s'est ébranlée; on a saisi des chaises; d'autres étoient armés de bâtons; tous ont couru sur M. de Clermont-Tonnerre; il n'a eu que le temps d'entrer chez le suisse qui est à la porte de la cour du Manège.

« Un officier de la garde nationale et trois ou quatre autres personnes l'ont aidé à sortir de chez le suisse et l'ont conduit, à l'aide de six cavaliers de la garde nationale, jusqu'à un fiacre qui passoit dans la rue de l'Échelle. M. de Clermont y est monté au milieu d'une foule très considérable, de laquelle partoît (*sic*) beaucoup de cris de lanterne et des menaces de tous les genres. L'officier de la garde nationale et un autre garde national en uniforme que je ne connois pas, sont montés dans le fiacre; les six cavaliers l'ont escortés (*sic*) jusqu'à la rue des Vieilles-Tuileries. La foule a suivi le fiacre et s'est grossie pendant la route; une demi-heure après, elle a brisé la porte de sa maison, s'est précipitée dans l'avenue; plusieurs femmes portoient des cordes; les six cavaliers qui étoient dans la cour ont à eux seuls fait rétrograder toute la foule, et ont constamment défendu la porte. Pendant tout l'après-midi la maison a été environnée d'hommes attrouppés; les renforts de gardes, qui sont successivement arrivés, ont eu la contenance la plus ferme et ont évité tout désordre. M. de La Fayette a pris toutes les précautions possibles; M. le Maire s'est porté au lieu de l'attrouppement. Tous les témoins de cette scène, tous

les amis de l'ordre, doivent rendre justice au zèle et à l'activité de la garde nationale.

« J'observe que c'est pour avoir parlé à la tribune, pour y avoir prononcé une opinion que l'Assemblée nationale a adoptée à une pluralité de quatre cent quatre-vingt-dix-sept voix contre trois cent seize; que c'est deux jours après qu'il a eu parlé, dans la même Assemblée, avec beaucoup de force contre ceux qu'il accuse de dénaturer et de souiller la révolution, qu'un législateur est insulté, attaqué au milieu de la capitale. Certainement il n'y aura de liberté que lorsque le peuple de Paris saura respecter les loix et se défendre de tous les brigands qui le séduisent.

« J'ai l'honneur d'être bien sincèrement,

« Monsieur,

« Votre très humble et très affectionné serviteur,

« PETIT.

« A Paris, le 5 mai 1791 (1). »

Dans une lettre publiée par la même feuille, même numéro, Clermont-Tonnerre donne le nom de l'officier : *Durocher*. Au n° 22, il indique le nom du citoyen qui a pris sa défense avec Durocher : c'est M. Lecrac, domestique de M. Delfaut, rue de Bourbon Saint-Germain, n° 125. Il cite, en outre, un perruquier de la rue Aumaire, nommé Devienne, et M. Chatelain, ci-devant grenadier au régiment d'Angoulême.

Selon beaucoup de gens, Clermont-Tonnerre et le Club monarchique projetaient la contre-révolution. Le journal du Club prit sa défense, quand on accusait les membres de la Société royaliste de chercher à fomenter des troubles. Il imprimait :

« CONTREPOIDS A LA CALOMNIE.

« On nomme deux des personnes arrêtées comme chefs ou agens des chefs d'un projet de contre-révolution. On les dit mis en œuvre par le Club monarchique; accusation qui peut être vraie, mais qui peut être fausse, comme il y en a eu tant. On nomme aussi pour dénonciateur de ce projet un sieur Rutaud, que l'on dit fils du prote de M. Langlois, imprimeur. Les sieurs Thévenault et Lacombe lui avoient remis quarante mille livres en assignats, afin d'acheter des rebelles. Le sieur Rutaud s'est prêté à tout pour tout connoître; et dès qu'il a été au fait du complot, il s'est rendu à la section des

(1) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, du samedi 7 mai 1791, n° 21, t. III, p. 4 à 4.

Carmes, qui a reçu les assignats en dépôt, la déclaration du sieur Rudaud, et qui a pris le dernier sous sa garde spéciale, afin de le garantir des projets de vengeance qu'il peut avoir à craindre. L'épouse de M. Lacombe est gardée à vue. L'indignation qu'excite ce projet est générale, et elle est légitime si le projet est avéré. M. de Clermont-Tonnerre est fort compromis dans les discours publics. Gardera-t-il un silence suspect et même coupable sur des inculpations aussi graves que celles dont il est entouré? »

— « Il me semble qu'un homme, sans devenir ni suspect ni coupable, peut se taire sur une calomnie qui n'a ni probabilité ni fondement. Je n'ai rien à dire aux auteurs d'une infamie qui certes ne croient pas ce qu'ils publient; mais je réponds volontiers au journaliste honnête, dont je connois la bonne foi et l'impartialité. Je suis totalement étranger à l'affaire à laquelle on attache mon nom. Je n'ai jamais donné un denier dont je doive désavouer l'usage. Les seuls fonds appartenans à la Société monarchique dont j'aie été momentanément chargé, sont les onze mille et quelques cents livres employées à la distribution de pain faite il y a plus de deux mois. Ceux qui me connoissent savent bien que ma fortune, peu considérable il y a deux ans, et réduite encore depuis cette époque, ne me permet aucune dépense. Telle qu'elle est, je serois encore prêt à la partager avec celui qui viendrait m'apprendre que nous sommes véritablement libres sous la loi, et qu'il n'y a plus ni délateurs ni factieux.

« STANISLAS CLERMONT-TONNERRE. »

Le *Journal de Paris* inséra, le 6 mai 1791, une lettre de ce député.

« 4 mai 1791.

« *Aux Auteurs du Journal.*

« Messieurs,

« Dans les circonstances où je me suis trouvé aujourd'hui en sortant de l'Assemblée nationale, accueilli par les outrages et les menaces atroces d'une foule d'hommes que je n'avois pas provoqués, j'ai éprouvé un sentiment bien doux et que je m'empresse de manifester.

« Au moment où je suis entré chez le suisse des Tuileries pour me soustraire à ceux qui me poursuivoient, j'ai vu un jeune Officier de la Garde nationale se précipiter dans cette même pièce, me jurer qu'il mourroit avant que l'on insultât devant lui un Membre du Corps législatif. Mon frère, a-t-il dit, est mort en faisant son devoir et maintenant l'ordre public, je veux imiter son exemple. Cet estimable jeune

homme se nomme du Rocher; il ne m'a point quitté qu'il ne m'ait reconduit chez moi.

« Au même moment un autre Citoyen m'a fait une offre semblable, s'est de même attaché à mes pas et m'a conduit chez moi : j'ignore son nom; il m'a quitté dès que je n'ai plus eu besoin de lui, en me disant seulement qu'il étoit domestique chez une personne dont je n'ai pas bien entendu le nom. Je désire que cet honnête Citoyen veuille bien se faire connoître à moi. En tout j'ai à rendre à la Garde Nationale l'hommage de reconnaissance le plus mérité : six Cavaliers ont sauvé ma personne et ma maison de la foule qui, ayant brisé ma porte, a pénétré dans ma cour.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« STANISLAS CLERMONT-TONNERRE. »

Le 21 juin 1791, il annonça à plusieurs de ses collègues de l'Assemblée nationale qu'il avait été arrêté par le peuple dans les Tuileries.

Le journal du Club avait reçu du même cette réclamation :

« *Au Rédacteur.*

« Monsieur,

« Quelques journaux, et notamment le Journal général de France, dans son n° 133, paroissent m'attribuer un ouvrage intitulé : *Heureux effets de la Révolution et de la Constitution*, chez Gattey (1).

« Je ne suis point l'auteur de cet ouvrage, que je n'ai pas même lu, et que je ne connois que par la note de ce journal.

« Je vous prie d'insérer ce désaveu dans votre feuille.

« Je suis, monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« STANISLAS CLERMONT-TONNERRE.

« Ce 17 mai 1791 (2). »

XXXII

Ajoutons aux événements les écrits pour ou contre la Révolution. Dans le cours de l'année 1791, la polémique entre les patriotes et

(1) Voir plus bas, *Librairies*.

(2) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, du samedi 21 mai 1791, n° 23, t. III, p. 1 et 2.

les monarchistes fut très ardente. Tous les Parisiens s'en occupaient, lisaient avidement journaux et brochures de l'un ou l'autre camp, ce qui entretenait les animosités.

Le *Tarif des députés à l'Assemblée nationale* contenait cette phrase :

« Le Club monarchique vaut tout autant que 4 Champenois (1). »

Un libelle des plus violents, intitulé : *Vie publique et privée de Honoré-Gabriel Riquetti*, comte de Mirabeau, était dédié aux Amis de la Constitution monarchique (2).

Une brochure, l'*Assemblée des Noirs* (3), assiégee hier au soir par le peuple, rue Royale, annonçait :

« Errans depuis la funeste aventure des Capucins, partout repoussés, la constance peu commune des Noirs les avait logés rue Royale, n° 28. Ils s'y sont assemblés en catimini... Il étoit environ sept heures. Plusieurs voitures obstruoient la rue Royale (4). »

Gorsas écrivait, en mars 1791, un article satirique sur la réception de *Riquetti Mardi-Gras* au Club monarchique.

Le journal l'*Ami de la Constitution*, fondé le 1^{er} octobre 1791, se déclara monarchiste, d'accord avec la Constitution, menaça de poursuivre « avec une opiniâtreté honorable tous ceux qui seraient tentés d'élever leur fortune et leur puissance sur les débris du trône (5). »

Voilà pour les opposants au *Club monarchique*; voyons maintenant les élucubrations des hommes qui, plus ou moins, marchaient d'accord avec lui. Généralement, elles prenaient le ton de l'ironie, s'inspiraient des *Actes des Apôtres*.

C'était, en premier lieu :

« LES CRIMES DU CLUB MONARCHIQUE

« Le Club monarchique est haï des aristocrates et des jacobins.

« Qu'est-ce qu'il a fait aux aristocrates?

« Il leur a dit : Vous êtes des imbécilles et des rebelles.

« Des rebelles, parce que vous désobéissez à la Constitution que tous les François veulent avoir.

(1) *Hatin*.

(2) Brochure datée de 1791 (Paris, hôtel d'Aiguillon). — Bib. de la Chambre des députés, B^r 250.

(3) Rappelons qu'on appelait les *Noirs* ou les *Chevaux noirs* les membres vêtus de noir qui siégeaient à droite de l'Assemblée nationale.

(4) Brochure de 7 p. (Bib. Nat., Lb 39/4749.)

(5) Ce journal disparut le 10 mai 1792, à son 230^e numéro, et fut réuni à la *Correspondance patriotique*.

« Des imbécilles, parce que vous voulez ressusciter ce qui est mort, et détruire ce qui durera plus que vous.

« Il n'a pas redemandé les parlemens.

« Il n'a pas parlé du clergé.

« Il ne soutient pas la noblesse.

« Il ne regrette et ne réclame aucun abus.

« Voilà, aux yeux des aristocrates, les crimes du Club monarchique.

« Qu'est-ce qu'il a fait aux Jacobins?

« Il ne les a point adorés.

« Il a dit qu'il vouloit la monarchie décrétée par l'Assemblée nationale.

« Il a dit qu'il vouloit le roi adoré par tous les François.

« Il a dit que M. Barnave en avoit menti, et l'a prouvé.

« Il a dit que M. Broglio (1) avoit menti, et l'a prouvé.

« Il a même dit que M. Choderlot (*sic*) avoit menti, et l'a prouvé.

« Il a raconté toutes les sottises des petits clubs jacobins de province.

« Il a dit qu'il n'obéiroit qu'à la loi, et jamais aux Jacobins.

« Voilà, aux yeux des Jacobins, les crimes du Club monarchique.

« Mais a-t-il fait quelque chose au peuple? — Oui.

« Il a nourri deux mille pauvres pendant un mois.

« Il leur a dit : Ne vous mêlez pas de disputes qui ne vous regardent point; travaillez, soyez tranquilles, ne faites point d'émeute, et nous vous aiderons de notre mieux.

« Voilà, les seuls crimes du Club monarchique à l'égard du peuple.

« Mais a-t-il fait quelque chose contre la Révolution? — Non.

« Il a dit qu'elle avoit bien fait de détruire tous les abus, mais qu'il ne falloit ni tuer, ni vexer, ni insulter ceux qui en jouissoient autrefois.

« Il a dit que l'on pouvoit être libre sans suivre, comme des chiens à la piste, une demi-douzaine de faquins qui, n'ayant fait qu'un saut de l'antichambre du roi à la tribune de la nation, sont insolens avec leur maître depuis qu'il est le plus foible, comme ils étoient insolens en son nom quand il étoit le plus fort.

« Il a dit que si la loi étoit respectée, l'ordre public maintenu, le calme renaitroit bientôt, et que les François libres et tranquilles seroient le premier peuple de la terre.

(1) Victor de Broglie. (Voir plus haut, p. 200 et suiv.)

« Voilà les seuls crimes du Club monarchique contre la Révolution.

« François! réfléchissez sur les crimes du Club monarchique (1). »

C'était la glorification, en tout et pour tout, du club qui avait excité les colères des patriotes les plus modérés en plaçant les droits de la royauté avant ceux de la souveraineté du peuple.

Quelquefois, les auteurs s'attaquaient à une personnalité connue, ou prêchaient la contre-révolution armée.

On lit, dans la *Réception de Cara (Carra) au Club monarchique* :

« LE MONARCHISTE. — Sachez donc que le véritable patriotisme est au Club monarchique.

« CARA. — Allons donc, allons donc, vous vous moquez de moi.

« LE MONARCHISTE. — Voilà mon homme qui n'avait pas de prévention.

« CARA. — Un club dont les séances sont mystérieuses (*sic*)!

« LE MONARCHISTE. — Les vôtres sont-elles publiques? D'ailleurs ce reproche est mal fondé : vous n'aviez qu'à ne pas le persécuter, il eût depuis longtemps tenu ses séances publiquement, et il vous eût donné un exemple que vous n'auriez certainement pas suivi.

« CARA. — Un club qui se qualifie de monarchique!

« LE MONARCHISTE. — La monarchie n'est-elle pas décrétée? Est-ce agir contre le patriotisme que de soutenir la constitution?

« CARA. — Un club où l'on donne du pain!

« LE MONARCHISTE. — L'humanité est-elle anti-patriotique? n'est-ce pas un devoir que de soulager ses frères?...

« CARA. — ... Un club qui vouloit rivaliser avec les Jacobins!

« LE MONARCHISTE. — Ah! voilà le grand crime... (2). »

Dans une brochure : *Tôt ou tard la raison reprend ses droits*, l'auteur imprimait une adresse aux Bretons, où nous lisons :

« Marchez droit à ce Louvre, dont ils ont fait la prison de la Famille Royale; écarter ces misérables geôliers, qui ont osé se revêtir des livrées de l'honneur; ne craignez rien d'eux, ils ne sont forts que de la faiblesse des autres. Jamais des traîtres ne pourront résister à des François qui sauvent leur roi : enlevez ce Prince foible, mais bon, qu'ils ont la barbarie de rendre malheureux; cette Reine dont les revers ont montré toute l'énergie; cet Enfant qui deviendra le vôtre, et qui sourira à vos généreux efforts (3). »

(1) Brochure in-8° de 4 p., s. l. n. d. (1791?). — (Bib. Nat., Lb 39/4750.)

(2) Dialogue. (Bib. Nat., Lb 39/4617.)

(3) Bib. de la Chambre des députés, B^{'''} 222, t. II.

Une autre brochure, ayant pour titre : *Ah! Parisiens, qu'avez-vous fait?* contenait cette affirmation presque aussi provocatrice que la précédente :

« Paris, superbe cité! quels objets vous offrez à nos regards! N'êtes vous plus qu'une arène de bêtes féroces qui n'attendent qu'un signal pour se dévorer? Quoi! bientôt, peut-être, vous ne serez plus qu'un affreux tombeau!...

« ... Peuple inconséquent, irrésolu, lâche, foible, crédule! oui, vous reverrez vos princes avec enthousiasme... (1). »

Nous trouvons dans le *Catéchisme des aristocrates* :

« D. — Qu'est-ce que le Club monarchique?

« R. — C'est une Société d'hommes sages et courageux, formée pour s'opposer aux attentats des Jacobins et sauver la Monarchie, et que pour cette raison on a cherché à détruire, malgré le mot de liberté que leurs ennemis ont sans cesse à la bouche.

« D. — Cette Société est-elle bien nombreuse?

« R. — Elle est composée de tout ce qu'il y a de gens sensés, d'honnêtes et de véritables François dans tout le Royaume.

« D. — Mais alors, pourquoi a-t-elle si peu d'influence?

« R. — Eh! que peut le courage et la raison contre une multitude égarée? Mais l'effervescence diminue tous les jours, et le temps approche où le Trône des Tyrans Démagogues va crouler et les écraser sous ses propres ruines... (2). »

Citons aussi l'intitulé d'une brochure : *Contre les horreurs du jour, à tous les vrais François*, par un Ami de l'Autel, du Trône et de la Patrie.

« A l'école de la vérité, la troisième année de la tyrannie des consciences, des crimes de Lèze-Majesté divine et humaine, de Lèze-Patrie, de la licence la plus effrénée, et de la plus cruelle persécution (3). »

Du dehors venaient en France quelques libelles à l'adresse des monarchistes.

Dans la brochure : *Adresse des bons Français au Roi*, parue à Bruxelles le 15 août 1791, on lisait :

« Votre capitale offre, il est vrai, le spectacle le plus déchirant.

(1) Bib. de la Chambre des députés, B^f 222, t. XXXVII.

(2) *Catéchisme des Aristocrates*, etc. (1791). — Bib. Nat., Lb 39/4560.

(3) Brochure in-8° de 32 p. (1791). (Bib. de la Chambre des députés, B^f 268.)

Elle s'est transformée en un volcan qui couvre la France de ses cendres et qui répand au loin ses vapeurs meurtrières : mais, SIRE, ses convulsions ne sont pas celles de votre bon peuple de Paris. Comme vous, il est dans les fers... (1). »

Le *Journal à deux liards* imprimait : « J'ai vu ce David (le peintre) si bête, si méchant et si véritablement marqué du sceau de la réprobation. On n'est pas plus hideux et plus diaboliquement laid. S'il n'est pas pendu, il ne faut pas croire aux physionomies (2). »

Lorsque le bonnet rouge apparut, vers le milieu de 1791, le *Journal de la Cour et de la Ville* dit, en parlant de la Nation :

Elle arbore le bonnet rouge,
En attendant le bonnet vert.

Le journal comptait six mille abonnés parmi les vingt mille abonnés des journaux royalistes.

La cour lui préférerait le *Journal à deux liards*, qu'elle trouvait moins ordurier. L'un et l'autre se valaient, au point de vue de la propagande anti-révolutionnaire.

Enfin, dans le *Moniteur universel*, Romainvilliers déclara qu'il n'était pas du *Club monarchique* (3); Fontenay et Custine réclamèrent contre l'insertion de leurs noms sur la liste du *Club monarchique* (4). Ils le regardaient comme trop compromettant. Le général Custine s'était opposé, néanmoins, aux décrets contre les émigrés, ce qui avait mis les patriotes en défiance à son endroit.

Toutes les réclamations n'empêchaient pas les monarchistes persévérants de plaider pour leur club. Loin de là, ils tinrent tête aux représentants de la nation et aux membres de la municipalité obligée, parfois, de s'interposer entre les partis pour éviter les violences. Le 23 février, Bailly écrivait à M. de Gouvion, major-général de la garde nationale, une lettre l'invitant à défendre de toute insulte l'évêque de Nîmes, logé à l'Hôtel d'Uzès (5).

Tout en invoquant la loi qui était pour eux, les monarchistes essayèrent, publiquement ou secrètement, de faire pression sur les

(1) Bib. de la Chambre des députés, B¹ 222, t. LXIV.

(2) Les monarchistes ne pardonnaient pas à Jacques-Louis David d'employer son pinceau et son crayon à retracer des scènes de la Révolution, à laquelle il applaudissait.

(3) *Moniteur universel*, numéro du 9 février 1791. — Romainvilliers, placé parmi les membres du *Club monarchique*, réclama, mais approuva les idées du club.

(4) *Moniteur universel*, numéro du 10 février 1791.

(5) Copie, Bib. Nat., Mss, fonds français, 11697.

autorités, et ils engagèrent çà et là une polémique vigoureuse contre leurs adversaires. On assurait que la Société des *Amis de la Constitution monarchique* s'était assemblée à l'Observatoire (1).

Quoi qu'il arrivât, les membres du *Club monarchique* se déclaraient toujours calomniés. Ils attaquaient même le comité des recherches. Leur journal annonça ainsi une pièce importante de ce comité, rédigée par Sillery, deux fois coupable à leurs yeux, comme orléaniste et comme siégeant sur les bancs de la gauche à l'Assemblée nationale :

« Il paroît enfin chez Baudoin (2), imprimeur de l'Assemblée nationale, *le grand rapport* de M. Sillery, au nom du comité des recherches, relativement au Club monarchique et à l'affaire de MM. Thévénault et Lacombe. Nous invitons tous ceux qui étudient la calomnie à se procurer ce rapport; ils verront comme il faut qu'elle ne soit pas faite quand on veut qu'elle réussisse (3). »

Certes, les accusations portées contre le *Club monarchique* n'étaient pas toutes fondées, mais on ne pouvait douter du danger auquel il exposait le parti patriote et la cour de Louis XVI elle-même par ses affiliations au dedans et au dehors.

Non seulement en France, sous l'inspiration du *Club monarchique*, s'étaient formés nombre de clubs *royalistes, loyalistes, monarchistes, étrangers, opprimés, amis de la paix, amis de l'ordre, amis du peuple, amis de la religion, amis de la noblesse, club de la résurrection*, etc., mais les monarchiens entretenaient correspondance avec les émigrés.

Il se fonda, à Coblenz, une Société des Amis de la monarchie. Les gendarmes, cheveau-légers et mousquetaires de la maison du roi y furent réorganisés sous le nom de *Compagnies rouges*, et commandés par Montboissier, qui faisait partie du *Club monarchique* (4). Les émigrés appelaient cette ville « la capitale de la France extérieure »; le comte de Provence y rétablissait l'ancienne maison militaire du roi.

Le Club se livrait à des intrigues sourdes, à une propagande secrète

(1) Dans la première quinzaine de février 1791. — *Courrier de Gorsas*, n° XII, du 12 février 1791.

(2) François-Jean Baudouin fut député suppléant de Paris, membre du club des Jacobins. Il fut arrêté plus tard. On l'accusait d'avoir touché des fonds provenant de la liste civile.

(3) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, du samedi 18 juin 1791, n° 27, t. III, p. 2. — Voir plus haut, p. 262 et 263.

(4) Le baron de Montboissier, député de Clermont-Ferrand, appartient d'abord au *Club de Valois*. — Voir plus haut, p. 56.

et publique tout à la fois. Beaucoup de généraux étaient abonnés au *Journal de Paris*, à l'*Ami du Roi*, au *Journal de la Cour et de la Ville*.

Vergniaud ne tarda pas à parler « des preux de la prérogative royale », qui s'étaient ralliés à Coblenz.

La section de l'Observatoire revint même sur la question du pain à un sou la livre :

« *Extrait du registre des délibérations de la section de l'Observatoire.*

« Séance du mardi 28 décembre 1791.

« L'assemblée générale, après avoir rempli l'objet de la convocation du corps municipal, s'est constituée en assemblée délibérante, sur la demande de plus de cinquante citoyens; et après la nomination d'un président, elle a, sur la proposition d'un de ses membres, pris l'arrêté suivant :

« Attendu le danger de laisser subsister plus longtemps une *Société* se disant des *Amis de la Constitution monarchique*, dont les principes anti-constitutionnels sont consignés dans plusieurs papiers publics, que la section s'oblige de représenter au besoin;

« Attendu notamment le fait certain que plusieurs membres de cette association se sont présentés avec des cartes portant le sceau de la Société, chez des boulangers qui, sur le vu de ces cartes, donnent le pain à un sou la livre; manœuvre qui, déguisée sous le nom de bienfaisance, n'en est que plus dangereuse;

« La municipalité sera requise, dès ce soir, d'employer toute l'autorité dont elle est dépositaire, pour opérer, dès demain, la dissolution de cette prétendue Société, dont l'existence alarme tous les bons citoyens et pourroit troubler la tranquillité publique.

« L'assemblée a nommé MM. Bosquillon (1) et Patris (2) pour porter sur le champ la présente délibération à la municipalité ou au procureur de la Commune.

« *Certifié conforme :*

« *Signé :* DAMAJOU, secrétaire-greffier (3). »

(1) Charles-Pierre Bosquillon, avocat, juge de paix de la section de l'Observatoire en 1790, électeur en 1791, massacré à l'Abbaye le 2 septembre 1792.

(2) Charles Frobert Patris, instituteur, assesseur du juge de paix de la section de l'Observatoire en 1790, électeur en 1789, 1791 et 1792.

(3) Imprimé dans le *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*.

XXXIII

Cela n'empêcha pas les partisans du *Club monarchique* de poursuivre de leurs sarcasmes les patriotes pendant les premiers mois de l'année 1792. Des conciliabules aristocratiques se tenaient à l'Hôtel de Marigny. Tout leur servait de sujet pour exhaler leur haine.

Une brochure était datée ainsi : « Ce 8 février 1792, les assignats perdant 62 pour cent. »

Et on lisait dans le *Mercur national* :

« ... Se dire ami de la Constitution *monarchique* est un crime de lèse-nation (1). »

Un peu plus tard, le baron de Wimpfen proposa d'établir une *démocratie royale*. Le mot réussit, mais non pour longtemps.

Les chansons de la Révolution étaient répétées dans le camp des émigrés. On mettait des paroles royalistes sur le *Chant du départ*, la *Marseillaise* et la *Carmagnole* (2).

Dans l'*Épigamie des Brigands ou la Latromanie*, satire apologétique-antithétique de la rébellion, dite Révolution de France, on lisait :

Dans un débordement de bile,
Qui fluoit par haut et par bas,
Pluton dégobilla *Camille*
Et chia *Brissot* et *Gorsas* (3).

Le style du *Père Duchêne* avait passé la frontière. Nous avons dit avec raison que les monarchistes, les premiers, commencèrent à tremper leurs plumes dans le vinaigre, parfois dans le vitriol. Ils pratiquèrent la forme ordurière.

Carra s'émut des agissements, devenus dangereux, des royalistes qui, loin de désarmer, prenaient maintenant l'offensive. Il les signala d'une façon très nette, comme travaillant à organiser des soulèvements :

« Les membres du *Club monarchique* veulent se réunir au nombre de plus de deux mille. Leur projet est d'imprimer et d'afficher *placards, pétitions, avis* et *adresses* contre l'*Assemblée nationale*, contre les *Jacobins* et les *sociétés patriotiques* en général (4). »

(1) *Mercur national*, numéro du 4 janvier 1792.

(2) *Ma Jeunesse* (1814-1830), par le comte d'Haussonville. Paris, 1885, p. 31.

(3) Coblenz, 1792, 200 p. in-8°. Cité par la *Feuille de correspondance du libraire* année 1792. (Bib. Nat., Q. n° 5097.)

(4) *Annales patriotiques* de Carra, n° 784, du 25 novembre 1791.

L'*Indicateur*, journal royaliste, dont Baert, député, était un des principaux rédacteurs, était envoyé gratuitement à un grand nombre de fonctionnaires, malgré leurs refus et leurs protestations (1). On leur forçait la main, pour ainsi dire, la plupart du temps en pure perte.

Sans arrêter le mouvement révolutionnaire, les monarchistes insultaient leurs ennemis.

Nous trouvons dans

« *Le nouveau Dictionnaire pour servir à l'intelligence des termes mis en vogue par la Révolution;*

« *Dédié aux amis de la Religion, du Roi et du sens commun :*

« CLUBS

« Associations qu'a fait éclore la nouvelle Constitution, qui ne veut pas d'associations.

« Celles-ci sont engendrées partout; elles réunissent tout le pouvoir législatif, tout le pouvoir exécutif, tout le pouvoir administratif, tout le pouvoir judiciaire. Les amis des droits de l'homme, de l'espèce particulière de ceux que l'ancien régime se plaisait à constituer es-lieux vulgairement appellés, tantôt prisons, tantôt cachots, sont tous membres de clubs... »

« PANTHÉON FRANÇOIS

« Nouveau Montfaucon national.

« Les premiers qui en ont eu l'honneur sont Mirabeau et Voltaire. »

« PATRIOTE

« Animal bipède qui fait peur aux honnêtes gens timides, et qui a peur des honnêtes gens courageux. »

« PHILOSOPHES

« Souffleurs dans la tragi-atroci-absurdo-comédie-parade appelée la révolution. »

« RÉVOLUTION FRANÇOISE

« Bouleversement qui s'est opéré en 1789 dans les têtes de France, et qui a fait de cette terre un vaste Bedlam... (2). »

Dans le n° XI du *Journal de M. Suleau* (1792), l'auteur s'adressait à Camille Desmoulin, en imprimant :

« P. S. — Mille choses gracieuses à ta femme; elle est vraiment

(1) *L'Indicateur*, fondé en 1792, ne paraît pas avoir survécu à la journée du 10 août.

(2) Bib. de la Chambre des députés, B⁰¹ 222, t. XXXIX.

jolie et très intéressante : ne seroit-ce pas dommage que l'un de ces quatre matins elle devint la veuve d'un pendu et la proie d'un pandour? »

Il était difficile de lancer une plus forte impertinence, une plus cruelle injure. Lucile Desmoulins était sympathique, et ces méchancetés devaient irriter toutes les personnes qui fréquentaient chez elle (1).

En 1792, le *Journal Français* osait parler ainsi des Jacobins auxquels Paris était livré :

« La calomnie est la monnaie courante du pays, l'audace est un sûr passeport pour entrer sur cette terre déshonorée, et les menaces sont le pouvoir exécutif de cette aggrégation anarchique.

« La liberté a abandonné aux furieux ce lieu, où jadis elle était adorée.

« Les écrits dictés par la raison ou le patriotisme y sont lacérés et brûlés au milieu des vociférations des cannibales abâtardis. Ces singes-tigres voudraient nous faire regretter le despotisme, puisqu'ils renchérissent à l'envi sur ses monstrueuses conceptions. »

En 1792, l'*Almanach des honnêtes gens*, composé par un aristocrate, et tout rempli de sentiments aristocratiques, faisait des prédictions bizarres et des prophéties menaçantes

Dans le *Mercure de France*, de Mallet-Dupan, on pouvait lire : « Les Huns, les Hérules, les Vandales et les Goths ne viendront ni du Nord ni de la mer Noire : ils sont au milieu de nous (2). »

Ces écrits eurent du retentissement dans le monde royaliste et aristocratique jusqu'au 20 juin et au 10 août 1792.

En juillet de cette année, l'Assemblée législative apprenait qu'un chef contre-révolutionnaire voulait soulever le département de l'Ardeche avec plusieurs milliers d'hommes armés. Ce chef s'intitulait « Lieutenant général de l'armée des princes. » Le 4 de ce même mois, un *gendarme national* faisait, aux Jacobins, cette dénonciation : « Il se tient à l'École militaire un club nocturne où se forgent les complots que l'on cherche à mettre en exécution le jour. C'est de là qu'ont été lâchés les émissaires qui ont cherché à produire des mouvements dimanche dernier (1^{er} juillet). On en envoie d'autres dans les départements, où l'on fait courir le bruit que la vie du roi est en danger... (3). »

(1) Voir plus bas, *Sociétés, comités, clubs et cercles divers*, etc.

(2) Numéro du 14 janvier 1792.

(3) *Société des Jacobins*, séance du 4 juillet 1792.

Il était question aussi d'envoi de deux députés à Louis XVI par le directoire du département de la Somme, lui offrant le secours des gardes nationales du département (1); on parlait de la fuite du roi sous huit jours; on disait que son sellier travaillait à la voiture qui devait lui servir.

Une entente semblait exister entre les émigrés de l'extérieur et de l'intérieur, agissant contre les volontés de la nation. Le *Journal de la Correspondance politique*, le *Journal des émigrés*, le *Journal royaliste* paraissaient.

Mais après le 10 août 1792 et la fin tragique de Clermont-Tonnerre; après l'émigration de Malouet et de Cazalès; après les journées de septembre, la proclamation de la République et l'exécution de Louis XVI; après la création du tribunal révolutionnaire et pendant les luttes de la Convention, il ne pouvait plus être question de clubs monarchiques. L'insurrection vendéenne, les troubles sanglants du Midi, l'émigration et ses représentants à côté des armées coalisées, mettaient néanmoins en action la pensée royaliste, dont les fervents propagateurs attendirent, pour reprendre leur polémique, les époques de la réaction thermidorienne, du Directoire exécutif et du Consulat.

Toutefois, le souvenir du *Club monarchique* fit suspecter d'autres clubs dont nous allons parler, et qui, sous couleur de réunions modérées ou constitutionnelles, tendirent parfois à renouer la chaîne des temps, à reprendre les traditions du passé, à renier non seulement 1793, mais encore 1789.

Étrange la destinée du *Club monarchique*, dont on a tant parlé, qui n'a pas eu une existence réelle bien déterminée, mais qui, surtout à cause de son titre et de ses polémiques, a marqué dans les fastes de la Révolution! Beaucoup de ses membres ont succombé pendant les luttes révolutionnaires; d'autres ont échappé à la Terreur; d'autres, enfin, ont pactisé avec Bonaparte premier consul, ou avec Napoléon empereur.

(1) *Moniteur universel*, t. XII, p. 738.

CLUB DES FEUILLANTS

Fondé en 1791.

I

D'abord *Club breton*, formé exclusivement de députés de la Bretagne, et installé dans la ville de Versailles, dans le salon de l'opposition nobiliaire, disent Buchez et Roux (1), ou dans le café Amaury, situé près de l'Hôtel des Menus, à l'entresol. Les députés de Bretagne s'y consultaient avant les séances. Dès le principe, on remarquait parmi ses membres Gleizen, avocat au Parlement de Rennes; Le Chapelier, avocat à Rennes; Lanjuinais, avocat et professeur en droit canon dans la même ville, et Corroller du Moustoir, procureur du roi à Hennebont.

Le *Club breton* ne resta pas exclusivement composé de députés élus par la province de Bretagne. Vinrent bientôt s'y adjoindre le duc d'Aiguillon, Sieyès, Barnave, les Lameth (Charles et Alexandre), Mirabeau l'aîné, Pétion, Volney, l'abbé Grégoire, Goupil de Préfeln, Maximilien Robespierre, des députés élus par la province de Franche-Comté, La Réveillère-Lépeaux, des députés élus par la province d'Anjou, Bouche, avocat, député d'Aix, le marquis de Lacoste, député du Charolais, et d'autres encore.

Gleizen (2) présida probablement les premières séances; le 1^{er} juillet 1789, le duc d'Aiguillon fut président. Furent présidents aussi Le Chapelier et Bouche.

Selon Dubois-Crancé (3), la Cour n'épargna aucun moyen de corruption à l'égard des membres du *Club breton*, dans lequel s'intro-

(1) *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. II, p. 36.

(2) Avocat, député du tiers état de Rennes aux Etats-Généraux.

(3) *Analyse de la Révolution française*, p. 49.

duisirent quelques faux frères, pendant que les monarchistes tenaient des conciliabules secrets chez la reine, Monsieur, madame de Tessé, le duc de Luxembourg, l'archevêque d'Aix et autres.

Lorsque l'Assemblée nationale fut transférée, en octobre 1789, à Paris, le *Club breton* la suivit. Il choisit et loua la salle de la bibliothèque du couvent des Jacobins, rue Saint-Honoré. En février 1790, il prit le nom de *Société des Amis de la Constitution* (1). Le 21 septembre 1792, il décida de s'intituler *Société des Jacobins, amis de la liberté et de l'égalité*.

Sous la monarchie constitutionnelle, il s'appela *Société des Amis de la Constitution, séants aux Jacobins, à Paris*. Il se glorifiait de ce nom de *Jacobins*, que les ennemis de la Révolution lui donnèrent par dérision, afin de ridiculiser ses membres, de les faire regarder comme une faction.

Il y eut promptement scission parmi les *Amis de la Constitution*.

La Fayette, Bailly, Duport (Adrien), les Lameth (Alexandre et Charles), La Rochefoucauld-Liancourt, demeurés royalistes constitutionnels, fondèrent un club au Palais-Royal, club bientôt transféré dans l'ancien couvent, vaste et somptueux, des Feuillants, non loin de la salle du Manège, en face de la place Vendôme, près des Tuileries et du couvent de l'Assomption (2). Dandré, député de la noblesse de Provence aux États généraux, Beugnot, ancien lieutenant du présidial de Bar, et devenu député à la Législative, Dumas, qui organisa la garde nationale avec La Fayette (3), Le Chapelier, Pastoret, qui fut procureur syndic du département de la Seine, Vaublanc et Mirabeau l'aîné, appartirent au *Club des Feuillants*, dont les débris du club de 1789 formèrent le noyau (4). Ce fut encore une réunion de modérés, ne voulant pas aller plus loin que la monarchie constitutionnelle; d'Amis de la Constitution, séante aux Feuillants.

Il faut remarquer, tout d'abord, que, dès le commencement de la

(1) Voir, pour plus de détails, la *Société des Jacobins*, Introduction, t. I, ouvrage publié par M. F. A. Aulard, dans la *Collection de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution*.

(2) En 1804, la rue de Rivoli a fait disparaître l'église et le couvent des Feuillants. L'enclos du monastère occupait l'espace compris entre la rue Saint-Honoré et la terrasse septentrionale du jardin des Tuileries, dite « terrasse des Feuillants. » Le bureau des archives de la Constituante était à la Bibliothèque du couvent des Feuillants. Le local des Feuillants était magnifique. Ces clubistes voulaient faire abattre le maître-autel de la chapelle du couvent, en vue de la tenue de leurs séances. On ne sait pas s'ils exécutèrent ce projet. (Arch. Nat., 21 septembre 1791, 2 pièces, F^o 611^o.)

(3) La Fayette, surnommé *Gilles-César* ou *Gilles-le-Grand* par le duc de Choiseul.

(4) Voir *Société de 1789*.

Révolution, le district des Feuillants, auquel l'ancien couvent avait donné son nom, se montrait favorable aux modérés, notamment à Bailly. Le bataillon des Feuillants était formé des gens du quartier qui avoisinait la place Vendôme. Lorsque, le 17 septembre 1789, il y eut du bruit chez les boulangers, et lorsque la rumeur publique accusait Bailly à ce propos, le district des Feuillants s'arma pour la sûreté du maire de Paris.

Quelques jours auparavant, le 7 septembre, le bataillon des Feuillants avait fait bénir ses drapeaux à Saint-Roch, et madame Bailly avait quêté. Un dîner du bataillon avait eu lieu au pavillon de Flore. En avril 1790, il se préoccupa de l'assemblée aristocratique découverte aux Capucins de la rue Saint-Honoré (1).

La Fayette et Bailly avaient les mêmes partisans et les mêmes ennemis, qui les accouplaient dans tous leurs discours et dans tous leurs écrits. On prétendait qu'ils s'entendaient, au fond, avec la cour, et on les déclarait responsables de ce qui se faisait, à Paris, contre les patriotes d'action, contre les gens qui adoptaient les principes des Jacobins ou des Cordeliers. La Fayette et Bailly étaient les héros de la bourgeoisie parisienne, commettant à tout instant des actes qui les rendaient impopulaires. Les avancés n'oubliaient pas qu'ils avaient fondé la Société de 1789 ; ils regardaient comme équivoque leur conduite à l'égard des monarchistes et du Club monarchique. La loi martiale, votée le 20 octobre 1789, compromettait les officiers municipaux ainsi que les gardes nationales, par conséquent La Fayette et Bailly, lors de son exécution en cas de rassemblements et d'émeutes.

Entraînés par leur enthousiasme commun pour la cause révolutionnaire, les membres du *Club des Amis de la Constitution* restèrent unis, ou à peu près, jusque vers le milieu de l'année 1791.

La première question qui divisa les Jacobins fut celle de la rééligibilité des députés, dont Robespierre, Buzot et Pétion ne voulaient pas, et que voulaient Lameth, Barnave et Duport (mai 1791).

Puis la fuite du roi ajouta aux discordes. Le 15 juillet 1791, le schisme éclata. Il y eut, le lendemain, assemblée aux Feuillants. La Constituante, ayant pour ainsi dire absous Louis XVI, après l'arrestation à Varennes, une pétition réclama la déchéance du roi et fut couverte de signatures. Nombre de Jacobins et de Cordeliers approuvèrent cette pétition, œuvre de l'orléaniste Laclous ; d'autres membres du Club des Jacobins n'en voulaient pas assumer la responsabilité et invoquaient l'inviolabilité de Louis XVI, à l'encontre de la déchéance.

(1) Voir, plus haut, *Club monarchique*, p. 126 et suiv.

Le déploiement du drapeau rouge au Champ de Mars (17 juillet 1791) combla la mesure. La Fayette, Bailly surtout, perdirent leur popularité.

Aussitôt se forma le *Club des Feuillants*, qui suivit la ligne politique des hommes approuvant la loi martiale, malgré le sang versé par les gardes nationaux que Marat appelait « les mouchards de La Fayette. » Les membres du nouveau club n'admettaient pas que l'on pétitionnât pour la déchéance du roi.

Peu à peu, le *Club des Feuillants* était devenu le refuge des réactionnaires. Il demeura presque désert, en déclinant de jour en jour, à dater de la mort de Mirabeau, et il s'éteignit après la journée du 10 août 1792. A une certaine époque, il n'y eut plus que 56 députés parmi les Feuillants, tandis que, à leur début, ils en comptaient 264.

Le Feuillant avait donc disparu dès que les premiers mots de *république* furent prononcés, soit dans les assemblées populaires, soit dans la Constituante, soit dans la presse et dans le public. Il se déclara essentiellement « constitutionnel », c'est-à-dire résolu à maintenir la royauté, le pouvoir exécutif de Louis XVI. Lacroix fit adopter dans son club la devise : « La constitution, toute la constitution, rien que la constitution ! » Le Feuillant espérait que les hommes de la veille et les hommes du lendemain s'accorderaient entre eux. Il tenait par bien des côtés, par des affections profondes à l'ancien régime. Aussi, presque tous les historiens l'ont-ils traité de « Jésuite politique. »

Nous remarquons que l'avocat Bouche, constituant, demeurant à l'Hôtel de Valois, rue de Richelieu, a été président des Feuillants, après l'avoir été précédemment aux Jacobins. Nous remarquons encore que les Feuillants fréquentaient beaucoup le café de Valois, au Palais-Royal, café mal famé au point de vue des idées nouvelles (1).

Bouche envoya, le 21 juillet 1791, au *Moniteur*, une lettre ainsi conçue :

« Au Rédacteur.

« Il vient, Monsieur, de me tomber sous la main un imprimé intitulé : *Société des Amis de la Constitution, de Paris, séante aux Jacobins, rue Saint-Honoré, Paris, 17 juillet 1791*, commençant par ces mots : *Frères et amis*, et finissant par ceux-ci : *Autorisés par la loi*. Cet imprimé, qui ne contient qu'une page, au haut de laquelle est un fleuron, dans le centre duquel on lit ces mots : *Vivre libre ou mourir*,

(1) Voir plus bas, *Cafés*.

et à l'entour duquel est cette inscription : *Société des Amis de la Constitution*, est terminé ainsi : *Signé : BOUCHE, président.*

« Je déclare que je n'ai point assisté à cette prétendue déclaration ou lettre du 17 juillet, ni à aucune subséquente; que je n'ai rien signé de pareil; que ma signature, apposée comme caution au bas de cet imprimé, est un faux des plus révoltans dont je poursuivrai les auteurs, si je puis les connaître; que j'ai l'honneur d'être président de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Feuillants, rue Saint-Honoré, et que je ne le suis d'aucune autre. Les vrais amis de la Constitution ne sont point des faussaires. Ceux qui ont écrit ou fait imprimer mon nom au bas de cette prétendue déclaration ou lettre sont des faussaires insolens qu'on doit signaler comme de véritables ennemis de la Constitution.

« Je vous prie, Monsieur, d'insérer dans votre journal le désaveu de cet imprimé, dans la partie qui me concerne, afin que toutes les sociétés des Amis de la Constitution du royaume et les bons citoyens sachent qu'on cherche à les surprendre pour les égarer.

« BOUCHE, *membre de l'Assemblée nationale et président de la Société des Amis de la Constitution séante aux Feuillants* (1).

« Paris, le 21 juillet. »

Il ne pouvait renier avec plus d'audace sa participation aux actes des Jacobins avant de se rendre aux Feuillants. Son exemple était suivi par des nobles et des bourgeois fort connus, devenus plus tard de pur caméléons politiques, les uns allant à la droite de l'Assemblée législative, les autres siégeant sur la montagne, à la Convention, quelques-uns formant le centre ou le *Marais* des assemblées qui se succédèrent.

On est étonné, en effet, de voir Barère et d'autres républicains passer aux Feuillants, où, d'ailleurs, ils ne restèrent pas longtemps.

Il ne fallait pas laisser ignorer la vérité des faits; il fallait confondre Bouche, et les Jacobins n'y manquèrent pas.

Le *Moniteur* et les autres journaux imprimèrent cette réponse :

« Monsieur,

« M. Bouche a fait insérer dans votre feuille une réclamation très amère à l'occasion de son nom et de celui de MM. Salles et Antoine (2),

(1) Charles-François Bouche est mort membre du Tribunal de cassation, en août 1795. Il était, en 1791, avocat du roi, sénéchaussée d'Aix, constituant.

(2) Probablement François-Paul-Nicolas Anthoine, d'abord constituant, puis conventionnel. Secrétaire du *Club des Feuillants* en 1791.

qui se trouvent au bas d'un arrêté de la Société, en date du 17 de ce mois. Il s'est cru permis de traiter de faux matériel cet usage de son nom, et de qualifier de faussaires insolens ceux qui se le sont permis.

« Il déclare, en même temps, qu'il n'est président d'aucune autre société que la Société des Amis de la Constitution séante aux Feuillans, dont MM. Salles et Antoine se trouvent secrétaires.

« Nous devons mettre le public à portée d'apprécier la justesse, la véracité, et, surtout, la modération des reproches de M. Bouche. Nous ne nous en permettrons aucun contre lui dans le moment où nous sommes disposés à faire les plus grands sacrifices pour réunir la Société divisée; nous ne dirons que le fait justificatif sans aucune restriction.

« M. Bouche a été élu, le 4^{er} juillet, président de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins; MM. Salles et Antoine ont été élus secrétaires à la même époque.

« M. Bouche présida le mercredi 13; le vendredi 15, il ne vint point à la Société. M. Antoine prit le fauteuil. Le dimanche 17, MM. Bouche et Antoine étant absents, un autre secrétaire les remplaça.

« L'usage de la Société est de mettre au bas de ses arrêtés le nom du président et des secrétaires du mois. Cet usage a été invariablement observé jusqu'ici. (Il est d'ailleurs consacré par un arrêté de la Société pris sous la présidence de M. Voidel.)

« Nous étions avertis, il est vrai, qu'une partie des députés de l'Assemblée nationale s'étaient réunis aux Feuillans et voulaient y former une autre Société des Amis de la Constitution; mais nous ne l'étions point que MM. Bouche, Salles et Antoine eussent transféré l'exercice de leurs fonctions aux Feuillans. S'ils avaient cru devoir, à des frères et à des amis qu'ils abandonnaient, assez d'égards pour les prévenir de leur retraite, assurément la Société n'eût pas fait l'inconséquence d'employer leur nom au bas de son arrêté, et elle regrette très sincèrement cette méprise, qui méritait d'autant moins une sortie aussi vive de la part de M. Bouche, qu'il ne tenait qu'à lui de la prévenir, en signifiant sa translation à la nouvelle Société des Feuillans.

« Un fait qui vient encore à l'appui de cette explication est que, le 17 au matin, date de l'arrêté, M. Bouche a envoyé au trésorier de la Société (M. Deffieux) 200 cartes signées de lui pour le renouvellement du trimestre.

« L. V. DUFOURNY, *président par intérim*;
RÉGNIER, neveu, L. PAROCHÉ, *secrétaires*. »

II

Selon Pétion, parmi les Jacobins affiliés aux Feuillants, « les uns en voulaient, disaient-ils, à la Société des *Amis de la constitution*, pour des reproches grossiers vomis contre eux dans son sein; les autres lui reprochaient le peu de liberté qu'ils y avaient éprouvé plusieurs fois d'émettre leur opinion, lorsqu'elle semblait opposée à l'opinion générale de la Société. Ils lui reprochaient l'ironie amère de la proposition faite dans la dernière séance de porter à la présidence de l'Assemblée nationale un homme dont le nom n'avait jamais été prononcé dans cette Société qu'avec dégoût (1). »

Il importe d'y joindre la démarche des Jacobins pour la pétition du Champ de Mars.

« Le projet des Feuillants était sans doute de rallier autour d'eux toutes les sociétés affiliées, dit Pétion, pour les accoutumer, sous le voile de la liberté, au système d'oppression qu'ils méditaient de faire sur tout l'empire. »

Pétion prévoyait l'envoi, par les Feuillants, d'adresses aux sociétés affiliées, ce qui arriva. Très peu, en somme, adhérèrent aux Feuillants, disant qu'ils voulaient se borner à préparer, à discuter les travaux de l'Assemblée nationale, sans rien voter.

A la séance du 18 juillet, aux Jacobins, Feydel (2) dit que les députés retirés aux Feuillants étant les fondateurs de la Société, il convenait de leur remettre le local et la correspondance. Laelos appuya la motion, que Robespierre ne combattit pas. Feydel avait proposé d'envoyer une députation à l'assemblée des Feuillants. Robespierre faisait adopter une adresse à l'Assemblée nationale, aux constituants vraiment patriotes.

Le journal de la correspondance des *Amis de la Constitution* fut continué par les Feuillants, depuis le n° XXXV jusqu'au n° XLI.

On annonça : « Ce journal de la première *Société des Amis de la Constitution*, séant d'abord aux Jacobins, puis aux Feuillants, con-

(1) Plusieurs membres de la Société avaient proposé de porter l'abbé Maury à la présidence de l'Assemblée nationale; Danton avait demandé qu'on offrit des cartes d'entrée à MM. Maury et Cazalès. (Séance du vendredi 15 juillet 1791, aux Jacobins.)

(2) Feydel, avocat du roi à Cahors, membre de l'Assemblée nationale, secrétaire des Jacobins en décembre 1790.

tient les discours qui ont été prononcés dans le sein de la Société, et la correspondance avec les sociétés affiliées. »

Choderlos de Laclos, l'homme du duc d'Orléans, directeur de ce journal, avait cessé toute coopération depuis le n° XXXIV. Des trente membres dont se composait le comité de correspondance aux Jacobins, vingt-sept l'avaient quitté, vingt-cinq étaient venus aux Feuillants (1). Le Journal de la *Société des Amis de la Constitution* demeura l'organe de la Société scissionnaire. Il cessa de paraître le 20 septembre 1791. Le Club des Feuillants ne paraît pas avoir eu, depuis, d'autre organe accrédité. Le nommé Beaulieu fut l'auteur du *Journal du soir du Club des Feuillants*.

Choderlos, ci-devant de Laclos, avait donc passé au Journal des *Amis de la Constitution*, séante aux Jacobins, qu'il fut autorisé à publier périodiquement.

Pendant les premiers mois de son existence, le Club des Feuillants tint uniquement des séances privées; il ne les rendit publiques que vers la fin de décembre de l'année 1791. Quand même la loi n'eût pas obligé ses membres à ouvrir leur salle au contrôle public et municipal, il dut le faire à cause des bruits qui commençaient à courir sur les doctrines que l'on y professait, et qui étaient les idées constitutionnelles de Jean-Joseph Mounier, député démissionnaire, ayant quitté la France après les journées des 5 et 6 octobre 1789 (2).

Ce qu'il y a de certain, c'est que les Feuillants suivirent Barnave, les Lameth, Duport et autres, pour former un parti modéré dont la haute bourgeoisie s'arrangeait bien, mais qui semblait contraire aux intérêts de la Révolution. Un arrêté des Feuillants décida que les citoyens actifs seraient seuls admis parmi eux.

Tout le temps qu'ils se réunirent sans admettre d'étrangers, la presse s'en occupa seulement pour manifester des suspensions à leur égard; aussitôt qu'ils ouvrirent leurs portes au public, les journaux révolutionnaires se mirent à les attaquer vivement, d'autant plus que ces scissionnaires du Club des *Amis de la Constitution* ne tardèrent pas à guerroyer contre leurs anciens collègues.

En quittant ceux-ci, les Feuillants avaient pu prendre copie des listes contenant les noms des sociétés correspondantes des *Amis de la*

(1) Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XI, p. 452.

(2) Par ordre du Club des Feuillants, on imprima les *Observations sur l'état passé, présent et futur de la nation, et de l'influence du publiciste Mably sur la Révolution, par M. Mousnier (sic)*. (Bib. Nat., in-8°, sans date, de 27 p., Lb 40/801.) On réclama, en pleine séance, la publicité des séances et l'impression de la liste des membres du club.

Constitution séante aux Jacobins. Ils se servirent de ces listes pour annoncer leur fondation, pour leur demander à entretenir des relations avec lesdites sociétés. Les Jacobins répondirent par une adresse à l'Assemblée nationale.

La lutte entre les Feuillants et les Jacobins devint bientôt très vive. L'adresse envoyée par les premiers aux sociétés affiliées était datée du 17 juillet 1791, jour du massacre du Champ de Mars, — signée du nom de Salles, — lancée sous le couvert d'un ministre.

« On y affectait (aux Feuillants), observe Loustalot, de se proposer les mêmes objets, de débattre les mêmes questions qu'aux Jacobins; mais on y ajouta d'autres avantages et agréments, tels que de bons dîners, des soirées splendides, un luxe royal. »

Ils voulaient, disait-on, réviser la Constitution et remplacer l'Assemblée par une Convention, « à laquelle ils répondaient de se faire élire. » Ils s'élevaient contre les clubs avancés, ce qui faisait dire aux rédacteurs de l'*Orateur du peuple* : « Les feillantins, qui voudroient qu'on égorgéât les sociétés patriotiques... (1) » Ils se croyaient appelés à être non des conciliateurs, mais des gouvernants dans toute la force du terme, avec le concours de la garde nationale et des autorités constituées.

Les mots *feuillants* et *feillantisme* demeurèrent pour désigner certaine nuance d'aristocrates ou de modérés, ambitieux avec des façons et des paroles mielleuses.

Le journal les *Actes des Apôtres* appela La Fayette « le grand général des Feuillants. » Dans les caricatures, on les représenta vêtus à l'ancienne mode, rouillarde au côté, canne à la main, boucles aux fins souliers, trotinant et disant d'un ton pacifique : « On m'attend aux Feuillants », tandis que les Jacobins se dépêchaient fiévreusement pour aller sans retard à leur Société, et disaient : « J'y vais aux Jacobins .. Tout va bien (2). »

Gorsas cite, en juillet 1791, un quatrain imprimé dans le *Journal de la cour et de la ville* :

Pour arranger les *Jacobins*,
Et les *Feuillans*, autres *gredins*,
Messieurs, quels moyens sont les vôtres? —
Du *canon* pour les uns, du *bâton* pour les autres.

« Les Feuillants ou feuilles mortes », lisons-nous dans Carra.

On les appela *Barnaviens*; on employa l'expression « se feuillau-

(1) *Orateur du Peuple*, t. XII, n° 12.

(2) A. Challamel, *Histoire-Musée de la République française*, in-8°, 1842, t. I, p. 123 et 124.

finer »; on flétrit « l'aristocratie feuillantine », les intrigues « autrichio-feuillantines » et les « aristocratico-feuillants »; on les traita d'« Amis de la liste civile ».

Les Parisiens chantèrent une chanson dont le refrain était :

Nous irons tous aux Feuillans,
Car ce sont de bonnes gens :
La bonne aventure, ô gué! etc... (1).

En 1791, les royalistes confondaient, dans leur haine, Jacobins et Feuillants. Ils firent courir dans le public une caricature provocante, intitulée : *Danse qu'ils danseront*. Un jacobin et un feuillant étaient pendus, et « dansaient un pas de deux. »

Le prospectus du *Tableau général des crimes des républiques anciennes et modernes* contient cette phrase :

« A tout prendre, le système des JACOBITES est infiniment plus conséquent que celui des *Feuillans*, *Monarchistes*, *Moyennistes*, ou *Constitutionnaires* : ces derniers novateurs sont, à notre avis, des scélérats plus adroits, et par là même plus dangereux (2). »

III

Les Feuillants brillèrent tout d'abord par leur nombre.

La PREMIÈRE LISTE DES FEUILLANTS, datée des 16 et 18 juillet 1791 (3), contient 365 noms. Elle déclare :

« Les Membres de l'Assemblée nationale, fondateurs et membres de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, à Paris, ont arrêté de transporter leurs séances dans un autre lieu, et de les continuer dans la maison des Feuillans, rue Saint-Honoré. A Paris, le 16 juillet 1791.

« Signé : BOUCHE, *président*; François-Paul-Nicolas ANTHOINE, SALLE (OU SALLES), *secrétaires*. »

A	
Alquier, député.	Armand, député.
Angô (<i>sic</i>).	Aubry, député.
Anson, député.	Audier-Massillon.
Anthoine, député.	Augier.

(1) Cité dans le *Journal des Amis de la Constitution*, n° 39.

(2) Bib. de la Chambre des députés, B⁰⁰ 222, t. XVII.

(3) Bib. Nat., Lb 40/3284, in-8°.

B

Babey, député.
 Baco, député.
 Baillet, député.
 Barnave, député.
 Barrère-Vieuzac.
 Basquiat, député.
 Bazin.
 Baudouin (imprimeur) (1).
 Baudouin, député.
 Beauharnois (Alexandre) (2), député.
 Besnard, député.
 Benoist, député.
 Beauperrey, député.
 Bialle-Germont, député.
 Biauzat, député.
 Bidault, député.
 Bignan, député.
 Billette, député.
 Bion, député.
 Biron (3).
 Blancard, député.
 Boislandry.
 Boissy-d'Anglas (4), député.
 Bonnet, député.
 Bouche, député.
 Bouche fils.
 Bouchette, député.
 Boullé.
 Bourdon.
 Bouron.

Boussion, député.
 Boutarie.
 Bouteville.
 Bouvier.
 Bourran.
 Boissy.
 Branche.
 Brevet Beaujour, député.
 Briois-Beaumez.
 Broglie (5).
 Brostaret, député.
 Brunet-la-Tuque.
 Buschey, député.
 Burnequez, député.

C

Carondelet, député.
 Castaignède, député.
 Castelanne, député.
 Castellanet, député.
 Chabroud, député (6).
 Chaillon.
 Chambon, député.
 Charon (*sic*), député.
 Chasset, député.
 Châteauneuf-Randon (7).
 Cherrier.
 Chevalier, député.
 Choiseul-Praslin fils.
 Chombart.
 Christin.
 Claude, député.

(1) Accusé d'avoir touché des fonds provenant de la liste civile, il fut arrêté. Mort en 1838.

(2) Condamné à mort pour inaction devant Mayence, exécuté le 23 juillet 1794.

(3) Devenu suspect et exécuté le 1^{er} janvier 1794.

(4) Déporté le 18 fructidor. Il habitait rue du Bouloy, n° 35.

(5) Arrêté comme suspect et exécuté le 27 juin 1794?

(6) Avocat, auteur d'un rapport sur les 5 et 6 octobre, en faveur du duc d'Orléans. On l'appela *Chabroud le blanchisseur*.

(7) Plus tard membre de la Moutagne, envoyé en mission à Lyon; commandant de Mayence sous le Directoire; préfet à Nice après le 18 brumaire, et révoqué.

Clerget, député.	Desandrouins, député.
Cochard.	Des Mazières.
Cochelet.	Despatys.
Cochon, député.	Destagniol.
Collaud la Salcette (1).	De Villiers.
Colonna, député.	Dillon (curé).
Cottin.	Dillon (Arthur) (6), député.
Coudere, député.	Dinocheau (Jacques-Samuel), député, secrétaire de l'Assemblée constituante.
Couppé, député.	D'Orléans (L. Ph.).
Creuzé-la-Touche (2).	Dosfant, député.
Cussy.	Druillon.
	Dubois de Crancé (7).
	Dufau, député.
	Dufaure-Satillieu.
	Du Maire.
	Dumas-Gautier.
	Du Port (8), député.
	Du Pré, député.
	Du Sers.
	Duval Grand-Pré, député.
	E
	Estin.
	F
	Fisson-Jaubert.
	Fouquier.

(1) Chanoine de Saint-Dié, député à la Constituante, à la Convention et aux Cinq-Cents.

(2) Avocat, député à la Constituante, à la Convention, aux Cinq-Cents et aux Anciens.

(3) Plus tard, député à la Convention, il rendit compte à l'Assemblée du siège et de la défense de Lille.

(4) Arrêté au 18 fructidor. Membre du Conseil des Cinq-Cents.

(5) Placa un fauteuil à la barre de la Convention, dont il fut membre, pour Louis XVI y comparant.

(6) A la Constituante, il prit la défense des colons contre les *Amis des Noirs*.

(7) Réclama, dès 1789, le service obligatoire pour tous, et sans dispense. Lors de l'épuration de la Société des Jacobins, il voulait qu'on demandât à chaque membre épuré « ce qu'il avait fait pour être pendu en cas de contre-révolution ». Mort à Reithel en 1814. Il demeurait rue Gaillon en 1793.

(8) Fut accusé de royalisme, au 10 août 1792, et s'enfuit en Suisse. Mort en 1798.

François, député.
 Francowille (*sic*), député.
 Fricaud, député.
 Fricot.
 Frochot (1), député.

G

Gallot, député.
 Gérard de Bretagne.
 Gérard de Saint-Domingue.
 Gassendy.
 Gautier des Orières (*sic*).
 Geoffroy (2), député.
 Gerle.
 Gillet de la Jacqueminière.
 Giraud.
 Girerd, député.
 Girot (*sic*), député.
 Gobel, Év. de Paris.
 Goudard (3), député.
 Gounot.
 Goupilleau, député.
 Goupil Préfelne (*sic*) (4), député.
 Gouy (5).
 Graffau (*sic*), député.
 Grégoire, Év. de Blois (6).
 Grenier.
 Grenot, député.
 Guillaume.

Guillot.
 Guillotin, député.
 Guinebaud, député.
 Guittard.

H

Huguet, député.
 Hébrard (d'Aurillac).
 Hell (7).
 Hernoux.
 Hondelette.
 Huot-Goncourt, député.

J

Jac.
 Jarry (8).
 Jeaume, député.
 Joubert, député.
 Julien (l'abbé).

K

Kauffmann, député.
 Kervelegan (9), député.

L

Laborde Méreville (10).
 La Charmille (*sic*), député.
 Laclaverie (*sic*), député.
 Lacoste (11).
 La Cour d'Ambésieux.
 La Fayette.

(1) Ami de Mirabeau, auquel il servit de défenseur officieux, et dont il fut l'exécuteur testamentaire.

(2) Emigré, membre du Conseil des Cinq-Cents.

(3) S'occupa spécialement de questions d'exportation, de douanes et de finances. Se noya dans la Seine en février 1799.

(4) Tantôt monarchiste, tantôt républicain, il appuya plus tard le 18 brumaire.

(5) Accusé d'être complice de la faction d'Orléans, il fut exécuté le 3 juillet 1794.

(6) Michelet l'a appelé *Tête de fer*.

(7) Arrêté comme suspect en 1793, et condamné à mort le 3 floréal an II.

(8) Protesta contre la journée du 31 mai 1793.

(9) Fut Girondin et membre de la *Commission des Douze*, décrété d'accusation. Membre, plus tard, des Anciens, des Cinq-Cents, du Corps législatif, jusqu'en 1815.

(10) Fils du comte de Laborde, ancien banquier de la cour.

(11) Emigra, fut arrêté en 1795.

Laïgnier, député.	Lesterpt (Benoist), député.
Laipaud.	Lenglier.
Lambel, député.	Livré, député.
Lameth (Alexandre), député.	Lofficial (4).
Lameth (Charles), député.	Lombard-Taradeau, député.
La Métherie, député.	Lucas Bourgerel.
Lancelot, curé, député.	
Lanjuinais (1), député.	M
La Poule.	Malès, député.
La Revellière, député.	Marie, député.
La Rochefoucauld, député.	Marquis.
Lasnon, député.	Martin (5), député.
La Terrade.	Massieu, Évêque au département de l'Oise, député.
Latyl (2).	Maupassant.
La Touche.	Mauriet.
Lavie, député.	Ménard-Lagroye, député.
Laville le Roux.	Ménager.
Le Breton (3), député.	Menou.
Le Carlier, député.	Merle.
Le Chapelier, député.	Merlin, député.
Le Dean, député.	Meurinne.
Le Deist Botidoux.	Mévolhon.
Lefloch, député.	Meynier (6), député.
Le Gendre.	Milanet.
Le Guen, député.	Milet-la-Mambre, député.
Le Grand, député.	Millanois, député.
Le Leu, député.	Mollien, député.
Le Maréchal.	Montmorency (7), député.
Le Poutre, député.	Moreau de Saint-Méry (8), dép.
Lestert (<i>sic</i>), l'ainé, député.	

(1) S'éleva, à la Constituante, contre le décret qui déclarait nationaux les biens du clergé.

(2) Son intolérance religieuse le fit condamner à mort en août 1794.

(3) Protesta contre le 31 mai 1793, et sortit alors de la Convention.

(4) Essayea de sauver Louis XVI, en amenant à la Convention son collègue Duchâtel, qui se présenta en robe de chambre et en bonnet de nuit pour y déposer son vote.

(5) Le seul député du tiers qui ne voulut pas prêter le serment du Jeu de Paume.

(6) Se déclara partisan des Girondins, et fut exécuté le 15 mai 1794.

(7) Emigra en Suisse, quelque temps après la journée du 10 août 1792.

(8) Décrété d'accusation après le 10 août 1792.

Morin.
Mortier, député.
Moyot, député.
Muguet, député.

N

Nioche, député.
Noailles.
Nolff, député.

O

Oudot, député.

P

Pain, député.
Palasne.
Pampelonne.
Parisot, député.
Patin.
Papin, député.
Payen-Boisneuf.
Pellerin la Bussière.
Peloux.
Pemartin, député.
Perès (Médecin), député.
Perès, député.
Périsse du Luc (1).
Pernel.
Pervinquière, député.
Petiot.
Petit.
Petit-Mangin.
Pflieger.
Pilastre.
Pincepré, député.

Poncet Delpech, député.
Populus, député.
Possin.
Poncin.
Pougeard du Limbert, député.
Poullain (Célestin), député.
Poullain-Corbion.
Poutrin, député.
Prévost, député.
Prieur, député.

R

Rabaut (2).
Regnauld d'Épercy.
Regnaud de Saint-Jean d'Angély,
député.
Regneault de Nancy.
Reymond-Grand.
Renaud d'Agen, député.
Reubell, député.
Riberolles, député.
Ricard de Toulon, député.
Rocca, député.
Rodat, député.
Roger, député.
Rose.
Rostaing, député.
Roussillhou (*sic*), député.

S

Saliceti.
Salle (3), député.
Schmits.
Sieyès, député.
Sillery (4).

(1) Imprimeur, prit parti en 1793 pour les insurgés de Lyon contre la Convention, et fut condamné à mort après le siège de cette ville.

(2) A été, en 1793, membre de la *Commission des Douze*. Exécuté en décembre 1793.

(3) Il ne voulait pas l'abolition des formes monarchiques et était dévoué à La Fayette. Partisan des Girondins, il fut exécuté à Bordeaux le 20 juin 1794.

(4) Soutenait les droits du duc d'Orléans à la couronne. Exécuté le 31 octobre 1793.

Simon, député.

V

Soustelle, député.

Vadier.

T

Varrin.

Talleyrand-Périgord (1).

Verchères.

Tellier, député.

Verguet (2).

Thermes.

Vernier, député (3).

Thibault, député.

Vielliard.

Treilhard.

Viellart.

Trouillet.

Vimal Flouvat.

U

Voulland, député.

Ullery.

Voidel.

LISTE des Membres reçus à la séance du 18 juillet.

A

Dauchet.

Andrieux.

Daude.

Aubert, député.

Defontenay, député.

B

Delavigne, député.

Bouchetton.

Deluze-Létang.

Binot.

Demarsay.

Boery.

Drevon, député.

C

Devisme.

Caion de Lat (prêtre).

Dupont de Nemours.

Campmas.

Duquesnoy, député.

Cavailhès.

E

Château-Renaud.

Emmery.

Crillon (Balbe) (4).

Enjubault-la-Roche.

Crillon, jeune.

F

D

Flaust.

Dandré (5), député.

G

Daremberg de la Marque (*sic*),
député.

Garesché.

Gidoyn.

Darnaudat, député.

Guyardin.

(1) Bientôt compromis par suite des papiers trouvés dans l'armoire de fer au château des Tuileries.

(2) Parla en faveur de Montmorin en 1791, et fut accusé d'avoir délivré un passeport à Marie-Antoinette, lors de sa fuite.

(3) Girondin, proscrit, il s'enfuit en Suisse, et fut réintégré dans la Convention en 1794.

(4) Fut accusé de correspondance avec les émigrés en 1792.

(5) Emigra après le 10 août 1792.

	H	Mougins-Roquefort.
Herwyn, député.		Mougins-Roquefort (C.).
	J	Moutier.
Jessé (1).		N
	L	Nau-Belisle, député.
Laborde.		P
Larade, député.		Perrée (5).
Laurendeau.		Pezous.
Lavenue (2), député.		Phelines.
Lebrun, de Dourdan.		Poippe.
Le Couteulx-Canteley (<i>sic</i>) (3).		Pouret, député.
Lelay-de-Grantugen, député.		R
Lemercier, député.		Rangeard.
Liancourt (4), député.		Ratier.
Lusignem, député.		S
	M	Salomon, député.
Maillot, député.		Schwendt.
Maupetit, député.		V
Melon.		Viard (6).
Monnel, député.		Valentin-Bernard.
Morel.		

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

IV

Une seconde liste et une liste supplémentaire parurent en octobre 1791, à l'époque où ce club modéré était en pleine vigueur, c'est-à-dire une année environ après sa formation.

SECONDE LISTE DES FEUILLANTS, sans date, suivie d'une liste supplémentaire, en date du 4 octobre 1791. Total, 798 noms (7).

(1) En 1791, il combattit la réclamation relative à la séquestration des biens des émigrés.

(2) Protesta contre le 31 mai, à Bordeaux, et fut exécuté le 2 novembre 1793.

(3) A été membre du Conseil des Anciens.

(4) A été un des membres les plus actifs du club.

(5) A été député de la Manche au Conseil des Anciens, puis membre du Tribunal, enfin conseiller à la Cour des comptes.

(6) Fut accusé, en 1792, d'avoir menacé la garnison de Verdun de la faire fusiller, si elle résistait aux Prussiens.

(7) Bib. Nat., Lb 40/805, in-8°. Le Comité de police et de surveillance trouva la

LISTE des membres composant le Club des Feuillans, dont d'André étoit président :

A

- Angot (Louis-Hector-Amédée), député, rue de Lafayette.
 Aubry-Dubochet, député, rue Caumartin, 48.
 Allart-Thévenin, entrepreneur de bâtimens, rue d'Argenteuil, 39.
 Aubert, député, rue de l'Université, hôtel de Rome.
 Armand, député, rue Saint-Honoré, 339.
 Alquier (sic), député, rue de Richelieu, hôtel de la Paix.
 Audinet (Antoine), rue du Roule, 21.
 Allut, député, rue Montmartre, hôtel d'Angleterre.
 Adam, député, hôtel de Picardie, rue de Seine, faubourg Saint-Germain.
 Adam de Sarguemisnes, député de la Moselle, rue de Rohan, 2.
 Allart (sic), député de la Vienne.
 André (Jean-Jacques), hôtel d'Espagne.
 Allart, député, rue Saint-Honoré, café Militaire (1).
 Admirault, négociant, rue Saint-Marc, 15.
 Agasse, employé à l'Assemblée nationale, rue Croix-des-Petits-Champs, 51.
 Audinet, ecclésiastique, rue du Roule, 21.
 Arnaud de Corio, hôtel de Valois, rue de Richelieu.
 Abeille, négociant, rue Porte-Foin, 14.
 André de Nisme, hôtel d'Espagne, rue de Richelieu.
 André de Gènes, hôtel des États de Béarn, rue Faydeau.
 Amiot, rue Faubourg-Poissonnier, 17.

seconde liste dans les papiers des Feuillans, le 18 août 1792, comme l'indique la mention ci-dessous, imprimée à la fin de cette liste :

« Cejourd'hui, 18 août 1792, l'an 4^e de la liberté, le 1^{er} de l'égalité, en vertu des ordres qui nous ont été donnés par les citoyens-administrateurs du Comité de police et de surveillance, nous nous sommes transportés chez M. l'Évêque, rue de Caumartin, n^o 20, d'après sa déclaration; il nous a remis trois registres et une liasse de papiers, qu'il nous a déclaré être chez lui les seuls papiers appartenant à la Société des Feuillans (sic).

« En vertu de quoi nous avons dressé procès-verbal qu'il a signé avec nous.

« Signé : l'Évêque, Mignard, Bouillon.

« Certifié conforme à l'original, par nous, administrateurs de police, séant à la mairie.

« Signé : Lenfant, Duffort, Panis, Sergent, Jourdeuil, Deforgues, Pierre-Jacq, Duplain. »

(1) Professeur de droit, combattit, à la Législative, toutes les propositions tendant à l'établissement de la République, protesta contre le 10 août 1792, publia des écrits royalistes, fut condamné à mort et exécuté en février 1794.

- Ameille, rue Neuve Saint-Eustache, 28.
 Abbema, banquier, rue de Menars, 5.
 Alleaume, notaire, rue Croix-des-Petits-Champs, 56.
 Anfry, homme de loi, rue de la Jussienne, hôtel de Louis-le-Grand.

B

- BouSSION (Pierre), député, cloître Saint-Honoré, maison de l'abbé Champeaux (1).
 Besnard-Duchêne, député, hôtel Vendôme, rue des Capucines.
 Bion (Jean-Marie), député, hôtel de Londres, rue de Seine, 15.
 Bignan, député.
 Bouchet de la Getière, ci-devant inspecteur-général des haras, rue du Doyenné, 301.
 Billelte, député, rue Saint-Honoré, 261.
 Billecocq, électeur du département de Paris, rue de Ventadour, 13 (2).
 Benoist, député, rue et porte Saint-Bernard, café du Garde-Meuble.
 Bouchette, député, rue Neuve des Petits-Champs, 31.
 Biaille-Germon, député, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 54.
 Bidault, député, rue Caumartin, 31.
 Burnequez, député, rue Saint-Honoré, 291.
 Boissy-Dauglas (d'Anglas), député, cour du Manège, 571.
 Blancard, député, rue de Richelieu, Bain royal.
 Basquiat, député, rue du Colombier, hôtel d'Angleterre.
 Babey, député, rue Caumartin, 31 (3).
 Biauzat, député, rue de l'Université, 26.
 Bonnet, député, rue Saint-Honoré, 16.
 Beuperrey, député, hôtel de Bouillon, quai des Théatins.
 Beauharnois (Alex.), député, rue des Petits Augustins, 33.
 Baillet, député, rue Plumet, faubourg Saint-Germain.
 Bazantin, chevalier de Saint-Louis, chez M. Charles Lameth.
 Baudoin-Maison-Blanche, député, rue Traversière, hôtel d'Angleterre.
 Bonjour, premier commis de la Marine, rue Royale-place-Louis XV, 17.
 Becherel, député, hôtel des Indes, rue Traversière.
 Buschey-Dersnoës, député, hôtel Charon, rue Saint-Honoré, 343.
 Brevet-Beaujour, hôtel d'Espagne, rue de Richelieu.

(1) Né en Suisse, en 1733, mort à Liège, en 1828.

(2) Suspect pendant la Terreur, prosrit le 13 vendémiaire an IV comme président de la section de Saint-Roch.

(3) Protesta, à la Convention, contre l'arrestation des Girondins, et dut prendre la fuite.

- Besson, employé dans les bureaux des vivres de la Marine, rue Saint-Honoré, 291.
- Brostaret, député, rue Saint-Thomas-du-Louvre, hôtel de l'Union.
- Baco, député, hôtel de France, rue Coqueron (*sic*) (1).
- Barnier, principal commis de la Marine, grande rue Verte, 1130.
- Bouche, député, rue de Savoie, 6.
- Béraud, ancien mercier, rue Saint-Honoré, près Saint-Roch, 272.
- Beaulieu, homme de lettres, cour des Jacobins Saint-Honoré.
- Boisneuf, garde national, rue Porte-Foin.
- Bertaud, chirurgien-major, rue de Bourgogne, 5.
- Biétreix de Sault, rue Neuve des Capucines, 70.
- Béatrix de Rosières, *idem*.
- Boinville, rue Saint-Lazare, 8.
- Blanchard, député, rue Saint-Honoré, 315.
- Balluc, député, hôtel de Malthe, rue Saint-Nicaise.
- Boissel fils, rue Guillaume, faubourg Saint-Germain.
- Buob, juge de paix, rue Basse-Porte-Saint-Denis, 7.
- Baigneres, rue des Champs-Élysées, 3.
- Bergou, rue de la Michaudière.
- Bouchett, chevalier de Saint-Louis, rue du Doyenné, 301.
- Breteuil, ancien mousquetaire, rue des Rosiers-au-Marais, 37.
- Bonfils, député, place des Victoires, 3.
- Brulley, député de Sezannes, rue du Petit Carreau, 27.
- Beaupin, homme de loi, hôtel des États-Unis, rue Gaillon.
- Baert, député.
- Boiettard, député, rue de Chartres, 347.
- Brunck, député, hôtel Vendôme, rue Neuve des Capucines, 65.
- Bruley (Prudent), député, hôtel Verneuil, rue des Filles-Saint-Thomas.
- Béjot, député, hôtel d'Angleterre, vis-à-vis le Palais-Royal.
- Bernier, député.
- Boulogne, Chaussée d'Antin, 18.
- Baumlin, député, rue Saint-Honoré, 291.
- Barnave.
- Bertrand (Louis-Marie), député, grand hôtel des Tuileries, rue Saint-Honoré.
- Bayard, hôtel de Loi, rue Saint-Honoré, 374.

(1) Fut accusé plus tard de fédéralisme, incarcéré à l'Abbaye jusqu'au 9 thermidor.

- Boscary, négociant, rue Feydeau, 14 (1).
 Borie, chef d'escadre de l'Académie des sciences, quai Conti, 6.
 Brunet, architecte, quai de Grevres (*sic*), 18.
 Belle, député, rue et vis-à-vis l'hôtel de l'Université, 28.
 Beugnot, député, rue Traversière Saint-Honoré, 19 (2).
 Bergera, député, rue Saint-Victor, 136.
 Bounemese, député.
 Becquet, député, rue de l'Échelle Saint-Honoré, 18.
 Boisrot-la-Cour, député, rue Bourbon Saint-Germain, 37.
 Brunet (Charles-François-Camille-Cantin), vérificateur des droits de l'enregistrement, rue Jean-Robert, 22.
 Broglie (Joseph), rue Saint-Dominique, près Saint-Thomas-d'Acquin.
 Bertrand, vieille rue du Temple, 75.
 Benigne Cœur-de-Moi, rue de l'Arbre-Sec, 82.
 Badin, électeur, rue Croix des Petits-Champs.
 Bocquillon, juge de paix, à l'Estrapade.
 Boyer, rédacteur de la *Gazette universelle*, rue Saint-Honoré, 317.
 Bart, rue de la Soudière (*sic*), 36.
 Bresson (Casimir), négociant, rue de Richelieu, hôtel de Chartres, 31.
 Bayneres, hôtel de la Grande-Bretagne, rue Jacob.
 Brousse Desfaucherets, rue de Paradis au Marais, 7 (3).
 Brouin, rue du Vert-Bois, 60.
 Beaurepaire, rue de Bussy, maison du notaire.
 Berard l'ainé, rue de Grammont, 10.
 Barthelemy, négociant, rue de Chabanois, 5.
 Boissel, député.
 Behic, place Vendôme, 16.
 Bergeras, député, rue Saint-Victor.
 Bailly, membre du tribunal de cassation.
 Bréard, rue et île Saint-Louis, 18.
 Bertinazi, dit Carlin, rue de Mirabeau, 67.
 Bénard, homme de loi, à l'Arsenal.
 Baert, député, rue de Mirabeau, 18.
 Blanchet (Martin), marchand de vin, faubourg Saint-Denis, 47.
 Branthomme, homme de loi, hôtel et rue de Lameth.

(1) Boscary fut dénoncé comme accapareur au Club des Jacobins, le 24 janvier 1792.

(2) Dénonça Marat et son journal; siégea avec les *constitutionnels*.

(3) Littérateur, membre de la municipalité de Paris, etc..., quitta la vie politique après le 10 août 1792.

- Bonomé, notaire, rue de Chabanois, 13.
 Bourgueil, rue Feydeau, 16.
 Barrin, rue de Touraine au Marais, 3.
 Bochet, régisseur de l'enregistrement, rue faubourg Montmartre, 19.
 Boulogne, rue de Mirabeau, 18.
 Berthier, adjudant-général, hôtel de la Guerre, rue Grangue(*sic*)-Battelière (1).
 Baldue, agent de l'administration des domaines, rue Croix des Petits-Champs, 55.
 Butot, banquier, rue Feydeau, 28.
 Barre de Saint-Venant, chevalier de Saint-Louis, rue de Bourbon Saint-Germain, 32.
 Buffault, rue Charlot au Marais, 13.
 Benard (Pierre-François), orfèvre, rue Saint-Martin, 17.
 Barranon, régisseur de l'enregistrement, place Victoire.
 Bondeville, négociant, ancien officier municipal, hôtel de la Cour de France, rue Vivienne, 16.
 Boulland, architecte expert, rue de la Feuillade, 2.
 Bonneau, commis à l'administration de la ville, rue Neuve des Petits-Champs, 131.

C

- Cavailhès, député, hôtel de la Dauphine, rue Cocqhéron.
 Chamseru, médecin, rue du Hasard, 12.
 Château-Renaud, député, rue Gunégaut (*sic*), 28.
 Carondelet, député, rue de Bourbon, 120.
 Chazot, secrétaire de juge de paix, rue des Lavaudières, 38.
 Chevalier, député, rue Caumartin, 31.
 Couppe, député, hôtel d'Angleterre, rue Traversière.
 Chaisnoux de Bagnaux, député, hôtel de Suède, rue de l'Université.
 Cochon, député, hôtel de Nisme, rue de Grenelle-Saint-Honoré.
 Castellanel, député, rue Favart, 2.
 Chabroud, député, rue Sainte-Anne, 9.
 Colonna, député, rue Neuve Saint-Eustache.
 Claude, député, rue de Lasourdière (*sic*), 15.
 Chassey, député, rue Saint-Florentin, 2.
 Champas, député, hôtel de Penthievre.
 Cellier, marchand de couleurs, rue Saint-Honoré, vis-à-vis celle des Bons-Enfants.

(1) Fut ministre de la guerre sous le Consulat et maréchal sous l'Empire.

- Chambon, député, rue Croix-des-Petits-Champs, hôtel du Dauphin.
 Coudere, député, rue de Mirabeau, 64.
 Cluzel, apothicaire, au Palais-Royal, cour des Fontaines.
 Combert, garde-national, rue Saint-Honoré, 344.
 Chavoix, député, rue Mazarine, hôtel Brunswick.
 Castaignède, député, hôtel Necker, rue de Richelieu.
 Crillon, le jeune, député, place Louis XV.
 Cointreau, de la Bibliothèque nationale, rue Colbert, 280.
 Combette, bachelier en droit, secrétaire-greffier de la justice de paix de la section du Roule, rue Verte, 1130.
 Courandin (Aimé), procureur de la commune d'Angers, hôtel d'Espagne, rue de Richelieu.
 Carné, pâtissier, rue Neuve Saint-Roch, 11.
 Caroillon-Vaudeuil, citoyen, rue de Bourbon, 152.
 Castellane, député, rue d'Anjou-Saint-Honoré.
 Comps, citoyen de Paris, hôtel de Charol, faubourg Saint-Honoré.
 Clerget, député, rue Mêlée, 68.
 Comteval, chevalier de Saint-Louis, rue Vivienne, 30.
 Chabot, capitaine de cavalerie, hôtel de la Rochefoucault, rue de Seine, faubourg Saint-Germain.
 Choisy, citoyen actif, hôtel de Genève, rue Saint-Thomas-du-Louvre.
 Château-Neuf-Randon, rue Basse-Porte-Saint-Denis, 16.
 Coudere de Lyon.
 Chouard, chez M. Leboucher, commandant de la garde-nationale du Val de la Haie, sur le port, à Rouen.
 Chesnier (*sic*) (André), rue du Chantier, 24.
 Chéron, député, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 116 (1).
 Chéron, fils, homme de loi, *idem*.
 Castel, député, rue de la Ville-l'Évêque, 47.
 Cottin, ancien aide-de-camp de Lafayette, rue Mirabeau, 6.
 Coustou, fils, ancien correcteur des comptes, place du Louvre.
 Cannac-Saint-André, faubourg Saint-Martin, 40.
 Cartier-Dovineau, député, rue Louis-le-Grand, 2.
 Crillon (Balbe), rue Ville-l'Évêque, 52.
 Chatenay-Lanty, ancien député, rue Royale-Louis XV, 18.
 Chazot, député, rue et hôtel J. J. Rousseau.
 Comteval, capitaine de dragons, rue Vivienne, 30.
 Casatix, rue Croix des Petits-Champs, hôtel de Bourbon.

(1) Littérateur, incarcéré pendant la Terreur jusqu'au 9 thermidor; mort préfet de la Vienne, en 1807.

- Croichet, député, hôtel et rue Saint-Thomas-du-Louvre.
 Champion, député, hôtel et rue Saint-Thomas-du-Louvre.
 Chastean, député, rue des Petits-Augustins, hôtel d'Orléans.
 Cinot, négociant, rue de la Verrerie, 37.
 Cottin, chef d'escadron.
 Claye, député, rue d'Argenteuil, 14.
 Chas, homme de lettres, rue Haute-Feuille, 31.
 Collet, député, rue des Fossés Monsieur le Prince, hôtel d'Harcourt.
 Constans, rue de Bourgogne, 21.
 Crottet, chez M. Dugeon, notaire, rue Sainte-Marguerite.
 Cernon, ex-député, hôtel de Hollande, rue de Bouloy.
 Chirat, député, rue des Champs-Élysées, 8.
 Cramail, père, rue de Moulins, 35.
 Chompré, homme de lettres, rue Neuve des Capucins, 18 (1).
 Cerisier, homme de loi, rue Saint-Honoré, 317.
 Chauovrier, rue des Fossés-Montmartre, 29.
 Carteron, négociant, rue des Mauvaises Paroles.
 Chauchard, payeur de rentes, rue du Temple, 45.
 Caille, médecin, rue de Tournon, 6.
 Coubé, député, hôtel de Calais, rue Cocquillière.
 Canap, marchand, rue Saint-Martin, 324.
 Certain, rue Neuve Saint-Eustache, 28.
 Coquebert-Montbret, consul de France, rue de Tournon, 5.
 Cholet, rue Royale, porte Saint-Honoré, 17.
 Charton, capitaine, rue des Saints-Pères, au coin de celle Verneuil.
 Couecou, médecin, rue Saint-Marc, 14.
 Carteron-Barmond, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 51.
 Coffinhal.
 Cheffontaine, capitaine de la deuxième division des chasseurs, rue de Mesnil-Montant, 3.
 Casaux, homme de lettres, hôtel de Bourbon, rue Croix-des-Petits-Champs.
 Courtin, député, quai de la Mégisserie, 28.
 Chauvin, hôtel Wasingthon, rue du Chantre-Saint-Honoré.
 Cavillon, négociant, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 62.
 Cavaignac, greffier des bâtiments, rue de la Planche-Mibray.
 Caron, grenadier-volontaire, rue Saint-Honoré, 112.

(1) Fils de Pierre Chompré, l'auteur du *Dictionnaire de la Fable*; il a été consul à Malaga en 1795.

- Chomel, négociant, place Victoire, 6.
 Choron, ancien notaire, rue Saint-Severin, ou rue Saint-Dominique-
 Faubourg-Saint-Germain, 27.
 Carmentraud, homme de loi, rue du Fouare.
 Cain, marchand épicier, rue de la Poterie-Saint-Méry.
 Champbelt, étudiant en droit, hôtel du Lycée, rue Saint-Honoré.
 Couret, imprimeur, rue Christine, 2.
 Carle, ancien commandant du bataillon d'Henri IV, place Dauphine.
 Clermont, député, rue et hôtel Ventadour.

D

- Daoust, député, rue du Faubourg-Montmartre, 17.
 Dandré, député, rue Royale-Butte-Saint-Roch (1).
 Darambert-de-Lamark, député, hôtel de Charol, rue du Faubourg-
 Saint-Honoré.
 Dufau, député, rue Neuve Saint-Roch, 48.
 Doraison, député, rue de Grenelle-Saint-Germain, 55.
 Delattre, député, rue de Richelieu, 118.
 Drevon, député, rue de Bourbon-Faubourg-Saint-Germain, 152.
 Duval-Grandpré, député, hôtel de Malthe, rue de Richelieu.
 Desaulnay, garde de la Bibliothèque nationale, à la Bibliothèque.
 Defontenay, député, hôtel de Bouillon, quai de Voltaire.
 Dumesnil, membre du tribunal de Cassation, rue de Seine, 4.
 Daubert, député, hôtel de Béarn, rue de Richelieu, cour Saint-Guil-
 laume.
 Dupré, député, hôtel de la Paix, rue de Richelieu.
 Dosfant, député, rue de l'Arbre-Sec.
 Decretot, député (de Rouen), rue Neuve des Bons-Enfants, 7 (2).
 Desandrouins, député, rue Chantereine, hôtel Desandrouin.
 Delavigne, député, rue du Plâtre-Saint-Jacques, 12.
 Dumas, chevalier de Saint-Louis, rue Croix-des-Petits-Champs, 26.
 Dedellay, député, rue Grenelle-Saint-Honoré, 35.
 Darche, député, au café du Palais-Royal.
 Darnaudat, député, passage des Petits-Pères, 5.
 Ducouedic, cultivateur, rue Jacob, 21.
 Demeunier, député, rue Sainte-Anne, 87.
 Dillon (Arthur), député, hôtel de Bourbon, rue Jacob.

(1) Dandré fut dénoncé comme accapareur au Club des Jacobins, en janvier 1792.

(2) Fut un des premiers commerçants qui offrirent de l'argent au Directoire pour organiser une descente en Angleterre.

- Dumangin, médecin, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, au cul-de-sac.
- Detremouilles, assesseur du juge de paix de la section du Roule, rue de Valois, faubourg du Roule.
- Delaporte, sellier-carrossier, rue de l'Anglade, au coin de celle l'Évêque.
- Destutt de Tracy, député, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain, 41 (1).
- Desperiers, militaire d'Orbecq, place Louis XV, chez M. Perronnet.
- Ducancel, homme de loi, rue de la Harpe, 20.
- Delarue, garde national, rue Thevenot, 37.
- Degay, ingénieur de la marine, rue Neuve des Petits-Champs, 99.
- Dherbes, vicaire de l'évêque de Paris, à l'hôpital militaire au Gros-Caillou.
- Ducos, rédacteur du *Journal des Débats*, rue Saint-Thomas du Louvre, hôtel de la Réunion.
- Duport, député, rue du Grand-Chantier, au Marais.
- Decombis, major de vaisseaux, rue Saint-Pierre-Montmartre, hôtel de la Providence.
- Duquesnoy, député.
- Dumesnil fils, rue de Seine, 4.
- Duplanil, médecin, rue de Bourbon, 162.
- Depont, citoyen, rue des Filles-Saint-Thomas, 41.
- Deverey, homme de loi, rue Mazarine, 41.
- Daiguillon (*sic*), député, rue de l'Université.
- Demandre, député, rue Saint-Honoré, 291.
- Deliancourt (*sic*), ancien député, rue de Varennes.
- Delalain fils, libraire, rue Saint-Jacques.
- Depange, place de la Nation, 7.
- Domergues de Beauregard, député, rue et hôtel J. J. Rousseau.
- Delon, député, rue du faubourg Saint-Denis, 2, à l'Écu.
- Deuzy, député, rue Saint-Honoré, 313.
- Deraime, ordonnateur de la marine, rue Saint-Florentin, 4.
- Dubois fils, rue des Champs-Élysées.
- Depinay (George), régisseur des douanes nationales, rue Saint-Honoré, 346.
- David, chevalier de Saint-Louis, rue Saint-Honoré, maison du Notaire, vis-à-vis les Feuillans.

(1) En 1791, il demanda à l'Assemblée de déclarer illégale l'arrestation de *Mesdames* à Arnay-le-Duc. Mort membre de l'Institut, en 1832.

- Debelair, chef de légion de Paris, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie.
 Dufresne, agent de change, rue Vivienne, maison du Notaire.
 Dupertuis, député, hôtel d'Angleterre, rue Traversière-Saint-Honoré.
 Delarue, garde national, rue Thévenot, 37, aide-de-camp.
 Debray, député, rue Mirabeau, 3.
 Dalmas, député, rue des Frondeurs, hôtel Montpensier.
 Dussy, citoyen, rue du Théâtre-Français, 3.
 Demonchanin, liquidateur, place Vendôme.
 Dallot, député, rue de la Sourdière, 8.
 Dumolard, député, rue Saint-Thomas du Louvre, 124 (1).
 Dongois, député, rue Saint-Honoré, 492.
 Dufresne de Saint-Léon, liquidateur, place Vendôme.
 Destrée, député, hôtel d'Auvergne, rue Saint-Honoré.
 Dolomien (Dolomieu), commandeur de Malthe, Jardin du Roi (2).
 Defranc, citoyen, rue de l'Antechrist.
 Desportes, député, rue de Chartres, hôtel de Nantes.
 Delamardelle, commandant de la garde nationale, rue du Mail, hôtel
 des Indes.
 Damarie, rue Neuve N. D. des Victoires, 11.
 Devaisnes fils, rue Royale.
 Delaferté, Chaussée d'Antin, 52.
 Demestre, capitaine de gendarmerie, rue du Colombier.
 Delafleury, lieutenant de grenadiers des Filles-Saint-Thomas, rue de
 Louvois, 1.
 Delarivière, juge de paix, au Palais.
 Dubois (Alex.), rue des Champs-Élysées, 9.
 Duprat, chevalier de Saint-Louis, rue de Bondy.
 Dangirard, administrateur de la Compagnie des Indes, rue de Mira-
 beau, 71.
 Datilly, rue Saint-Antoine, 311.
 Destor, employé à la mairie, rue Montmartre, 262.
 Desenne, officier de garde nationale, rue de Richelieu, 180.
 Dijon, canonnier volontaire.
 Delaroue, négociant, rue Sainte-Anne.
 Dumas-Fulcrand, rue Thévenot.
 Duchanoy, médecin, rue Saint-Marc, 14.

(1) Voir plus bas, *Club de Clichy*.

(2) Tancrède de Gratet-Dolomieu, minéralogiste, membre de l'Institut dès sa fondation.

- Deponti, hôtel de Lussan, rue Croix-des-Petits-Champs.
 Deville l'ainé, place Vendôme, 17.
 Desoteux, médecin, rue Colbert.
 Daubignan, cour du Palais, vis-à-vis la Sainte-Chapelle.
 Dewitt, rue de Mirabeau, 75.
 Dutailly, marchand bonnetier, rue Champ-Fleury.
 Dupuis le jeune, rue Saint-Louis, 62.
 Demontmoran, député extraordinaire, présenté par M. Gilles pour
 M. Crillon.
 Desjoberet, commissaire à la conservation des forêts, rue du Jardinot.
 Desaulnay (Gard).
 Dechaseaux, négociant, rue Saint-Sauveur, au coin de celle des Deux
 Portes.
 Defranc, citoyen, rue de la Magdelaine, 7.
 Disbarrast, place Vendôme, 16.
 Decourouble, receveur du droit d'enregistrement, rue du Gros-Che-
 net, 5.
 Destimoville, capitaine de gendarmerie, rue du Faubourg-du-Rouille,
 158.
 Debray, député, rue Mirabeau, 3.
 Delacoste, ex-député, rue du Mont-Parnasse.
 Dalais, chevalier de Saint-Louis, hôtel de Bourbon, rue Croix-des-
 Petits-Champs.
 Dupereux, lieutenant de gendarmerie nationale, rue du Faubourg-
 Saint-Martin, 2.
 Dugeon, notaire, rue Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Germain.
 Dutailis, rue Poissonnière, 169.

E

- Expilly, député, place du Palais-Royal (1).
 Exjubault de la Roche, député, hôtel du Roi au Carrouzel.
 Esmenard, homme de loi, rue Traversière.
 Emmerly, ancien député, rue Saint-Honoré, 163.
 Escanye, député, hôtel d'Artois, rue Traversière.
 Esperon, député, hôtel de Calais, rue Coquillière.
 Espolard, chez M. Mautord, rue Vivienne, 30.

F

- François, député, hôtel de Saxe, rue du Colombier.

(1, Accusé de fédéralisme, l'évêque Expilly fut guillotiné en 1794.

- Franconville, député, rue de l'Arbre-Sec, 41.
 Feydel, homme de lettres, rue Saint-Honoré, 262.
 Fournier, citoyen de Paris, rue des Jeûneurs, 6.
 Fulehiron, banquier, rue Sainte-Anne, 105.
 Fermond, député, rue Saint-Nicaise, 502 (1).
 Fricaud, député, rue Feydeau, 21.
 Frochot, député, rue de l'Université, 19 (2).
 Forest, secrétaire-commis de l'Assemblée nationale, rue Sainte-Anne, 37.
 Fontaine (Gaspard), ci-devant administrateur des finances de M. d'Orléans, rue Neuve des Petits-Champs, 83.
 Froïdure, secrétaire-commis de l'Assemblée nationale, rue Saint-Honoré, vis-à-vis Saint-Eustache.
 Fassin, député extraordinaire, hôtel d'Angevilliers, près le Louvre, 15.
 Formey, ancien payeur de rentes, place du Louvre.
 Fache, député, rue Saint-Honoré, 510, chez M. Moreau, ancien notaire.
 Fayolle, député, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 43.
 Ferri, homme de lettres, rue Saint-Dominique, hôtel d'Aguesseau.
 Froudière, député, quai Conti, 8, près l'hôtel de la Monnoie.
 Fénis-Saint-Victour père, rue de Ménars, 9.
 Fénis-Saint-Victour fils, *idem*.
 Fulcran-Dumas, rue Thévenot, 19.
 Formé père, rue de l'Observance, 8.
 Fournier, agent de change, rue Feydeau, 28.
 Fassin, médecin, hôtel Conti, rue d'Angiviller.
 Félix, citoyen, rue Sainte-Anne, 41.
 Fournier, liquidateur, rue des Vieilles-Thuilleries, 120.
 Fontenay (Devin) fils, rue et île Saint-Louis, 89.
 Fourcault, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.
 Ferrers (Pierre-Marie), homme de lettres, rue du Croissant, 4.
 Fleuriel, employé chez le ministre de la justice, à l'abbaye Sainte-Geneviève.
 Finguerlin, banquier à Lyon, rue Neuve des Mathurins, 46.

G

- Gidoïn, député, rue d'Argenteuil, 14.
 Gassendy, député, hôtel de Provence, rue Traversière.

(1) Accusé de modérantisme, dénoncé par Marat; i. a été comte de l'Empire.

(2) A été préfet et comte de l'Empire.

- Girerd, député, rue Saint-Martin, 207.
 Gallot, député, hôtel d'Anjou, rue Dauphine.
 Gilles, limonadier, rue du Faubourg-Saint-Honoré.
 Gautherot, professeur de musique, rue de la Vrillière, 41.
 Gorguereau, juge au département de Paris, rue Bar-du-Bec, 7.
 Geoffroy, député, rue Saint-Honoré, vis-à-vis le café des Amis de la loi (1).
 Girod (le jeune), député, rue de Choiseul, 15.
 Grenot, député, rue du Bacq, 18.
 Guinebaud, député, rue des Petites-Écuries-du-roi, 25.
 Girot, député, rue Saint-Honoré, 366.
 Graffan, député, rue Neuve Saint-Eustache, 40.
 Goudart, député.
 Greling, député extraordinaire, hôtel de Valois, rue de Richelieu.
 Guillotin, député, rue Croix-des-Petits-Champs.
 Goupilleau, député, hôtel de Nisme, rue Grenelle-Saint-Honoré.
 Grivel, banquier, rue Sainte-Anne, 105.
 Gallois, député extraordinaire, rue Saint-Jacques, 25.
 Guinguené (*sic*), homme de lettres, rue Neuve des Petits-Champs, 83 (2).
 Goupil-Préfelne, hôtel de l'Assemblée nationale, rue Saint-Thomas-du-Louvre.
 Gougenot, administrateur de la Compagnie des Indes, cul-de-sac Saint-Hyacinthe.
 Goetz fils, ci-devant receveur particulier des finances, rue de la Sourdière, 35.
 Guinot, marchand épiciier, rue du Faubourg-Saint-Germain, en face de la Foire.
 Ginoux, directeur de l'enregistrement, place du Petit Carrouzel.
 Grillon-Deschappelles, payeur de rentes, rue Montmorency, 8.
 Gentil (Louis), député, rue de Richelieu, près le Boulevard, 150.
 Granet de Toulon, député, hôtel Wasington, rue du Chantre.
 Girardot, banquier, rue Mirabeau, 6.
 Goujon, député, rue Traversière-Saint-Honoré, hôtel des 13 Cantons.
 Gouy-d'Arcis (*sic*), ex-député, rue de Provence.
 Guillion, député, hôtel Vendôme, vis-à-vis les Feuillans.
 Gausseraud, député, cour des Capucins-Saint-Honoré, 426.
 Gressier, hôtel de la Marine, rue Croix-des-Petits-Champs.

(1) Emigré, il fut suspendu de ses fonctions de député.

(2) Arrêté en 1793; il a été membre du Tribunal.

- Guiraudet (Toussaint), rue Royale-place-Louis XV, hôtel de la Marine (1).
- Grammont, garde national, hôtel de Noailles, rue Saint-Honoré, 8.
- Gondonin, citoyen, rue de Cléry, 38.
- Grenier, négociant, rue Saint-Louis-au-Palais, 78.
- Girault, hôtel de Bullion, rue J. J. Rousseau.
- George-d'Épinay, régisseur des douanes nationales, rue Saint-Honoré, 341.
- Gombault, liquidateur, rue Hauteville, 397.
- Grenus, négociant, boulevard Montmartre.
- Gauthier, banquier, rue Neuve des Capucines, 21.
- Gendrier, citoyen, colonnades de la place Louis XV, 2.
- Gerin, négociant, rue Neuve Saint-Méry, 50.
- Gobert (Ch. Jos. Bernard), liquidateur, rue projetée Michodière, 4.
- Guérin, assesseur du juge de paix, rue Basse-Porte-Saint-Denis, 7.
- Garnier, commissaire du roi, rue Saint-Florentin, 678.
- Guérin, liquidateur, rue Neuve Saint-Martin, 49.
- Gaubert, étudiant en médecine, hôtel de Suède, rue Feydeau.
- Gramagnac, négociant, rue Saint-Honoré, 324, vis-à-vis le petit hôtel de Noailles.

H

- Hugonnenc, négociant, hôtel de la Paix, rue de Richelieu.
- Herwyn, député, hôtel des Trois-Évêchés, rue des Filles-Saint-Thomas (2).
- Huguet, député, rue de Lafayette, 2.
- Huot-Goncourt, député, rue du Bacq, hôtel de Bourgogne.
- Hautier, employé au garde-meuble de la couronne, rue Saint-Honoré, 372.
- Hombro (Bernard), citoyen, rue du Petit-Pont, 22.
- Helais, homme de loi, rue Traversière, 61.
- Hurel, payeur de rentes, rue Sainte-Avoye, 20.
- Huart-Duparc, homme de loi, rue Saint-Benoist, 29.
- Hondelette, secrétaire de l'Assemblée nationale, à l'Abbaye-Saint-Germain.
- Huet-Froberville, député, rue Saint-Honoré, 215 (3).
- Heyden, patriote hollandais, Palais-Royal, 160.

(1) Littérateur, mort à Dijon en 1804. Traducteur de *Machiavel*.

(2) Agronome, chef de bataillon de la garde nationale, arrêté pendant quelques mois en 1793. Il a été sénateur, comte de l'Empire et pair de France.

(3) Écrivain et législateur.

Houin, peintre de Monsieur, marché des Innocents, 16.

Hébett, député, rue des Bons-Enfants, 19.

Hébert-Deprecy, député, rue de Bourbon, 53.

Hochet, garde national, faubourg Saint-Honoré, 553.

Huguet, chez M. Alleaume, notaire, rue Croix-des-Petits-Champs.

Hulin, capitaine de chasseurs, rue des Petites-Écuries-du-Roi, au coin de celle de Mertet, 8.

Hautefeuille, négociant, rue de Beaune, au coin de celle de Verneuil.

Hautefeuille l'aîné, ancien négociant, rue d'Argenteuil, 27.

J

Jaucourt.

Jourdan, ci-devant président du district des Petits-Augustins, rue Taranne, 2.

Joubert, député, hôtel du Roi, place du Carrouzel.

Jac, député, hôtel de la Paix, rue de Richelieu.

Jaume, député, rue Traversière-Saint-Honoré, 21.

Jacot, architecte, rue de la Madeleine-Faubourg-Saint-Honoré.

Jouve, homme de loi, rue de Richelieu, hôtel des Deux-Siciles.

Jahan, député, rue de Seine, hôtel de Picardie, faubourg Saint-Germain.

Jobert, rue du Four-Saint-Honoré, 10.

Jounault (*sic*), député de Thouars, hôtel d'Orléans, rue des Petits-Augustins (1).

Juglar, député, hôtel Wasington, rue du Chantre-Saint-Honoré.

Jouffret, député, rue de Chartres, hôtel de Bordeaux, 87.

Jollivet, député, rue de Bourbon-Saint-Germain, 53 (2).

Jauge, chaussée d'Antin, 6 (3).

Jourdan (Charles), député-suppléant, cloître Saint-Méry, 177.

Jully, régisseur des domaines nationaux, rue de Mirabeau, 7.

Jeauffret, auteur de la *Gazette des Tribunaux*, rue des Mathurins-Sorbonne.

K

Kervelegan, député, hôtel de la Marine, rue Gaillon.

Kauffmann, député, rue de Duras-Faubourg-Saint-Honoré.

(1) Officier de gendarmerie, s'opposa à l'armement de piques pour les citoyens.

(2) Constitutionnel, dénonça les préparatifs d'insurrection du Club des Jacobins, à la veille du 10 août 1792. Il fut conseiller d'État après le 18 brumaire.

(3) A fait partie du *Club de Valois*. Guillotiné le 29 prairial an II, comme complice de la conspiration de l'étranger.

L

- Leboucher (Michel), libraire, rue Saint-Honoré, près Saint-Roch, 278.
 Leleu (Claude-René), député, rue Saint-Honoré, 339.
 Lallemand-Defontenoy, électeur, rue du Vieux-Colombier, 7.
 Larade, député, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 23.
 Livré, député, rue Saint-Honoré, 317.
 Lecarlier, député (1).
 Larevellière, député, hôtel de Picardie, butte Saint-Roch.
 Lavalette, citoyen, rue Saint-Honoré, 692.
 Lasnon, député, hôtel de Hollande, rue du Bouloy.
 Lelay, député, rue de Rohan, 20.
 Lavenue, député, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés (2).
 Lachasse, médecin, rue Montmartre, 272.
 Lefloch, député, quai de la Ferraille, 8.
 Lanjuinais, député, rue Saint-Nicaise, 502.
 Larue, directeur de l'enregistrement, rue du Rocher, 487.
 Lametherie, député, rue Saint-Nicaise, 10.
 Lavie, député, rue Caumartin, 29.
 Leleu, négociant de Paris, rue Thévenot, 32.
 Ledéan, député, rue Gaillon, hôtel de la Marine.
 Lucas-Bourgerel, député, hôtel Warvich, rue du Chantre.
 Lepoutre, député, hôtel de la Réunion, rue des Moineaux.
 Lacharmie, député, rue de Seine, 4.
 Lestep ainé, député, rue de la Limace, 21 (3).
 Lacroix (Théodore), rue de Grammont, 6.
 Lechapelier, député, cul-de-sac de la Corderie, en face de la rue de
 la Sourdière (4).
 Legrand, député, rue du Colombier, 1.
 Lacépède, de l'Académie des sciences, au Jardin des Plantes.
 Lépidor, homme de loi, cul-de-sac Saint-Jacques.
 Laguante, commis à la trésorerie nationale, passage des Petits-
 Pères, 5.
 Leguen, député, rue Caumartin, 30.
 Lancelot, député, rue la Madelaine-Ville-l'Évêque, 26.

(1) A été ministre de la police sous le Directoire.

(2) Protesta contre les événements du 31 mai. Arrêté comme fédéraliste et exécuté à Bordeaux, le 2 novembre 1793.

(3) Accusé de fédéralisme, fut guillotiné le 31 octobre 1793.

(4) Condamné à mort comme constitutionnel réactionnaire, exécuté le 3 floréal an II.

- Liaucourt, député, rue de Varennes.
 Lambel, député.
 Lesterpt (Benoît), député, rue des Saints-Pères, 12.
 Larochefoucault (La Rochefoucault), député, rue de Seine, faubourg Saint-Honoré, 42.
 Lebreton, député, rue et grand hôtel Mirabeau (1).
 Laignier, député, rue des Vieilles-Étuves, hôtel de Lusignan.
 Leroy, de l'Académie des sciences, Galeries du Louvre.
 Lemercier, député, hôtel Montpensier, rue des Frondeurs (2).
 Lecomte (Jean), négociant, passage de Beaujolais et Palais-Royal, 137.
 Lefebvre, notable, rue du Pot-de-Fer.
 Lacretelle, cadet, hôtel de Suède, rue Feydeau (3).
 Lameth (Charles), député, cul-de-sac Notre-Dame-des-Champs.
 Lombard-Taradeau, député, rue et hôtel Ventadour.
 Lusignem, député, place Vendôme, 8.
 Lehodey, citoyen, rue des Bons-Enfants, 42.
 Lelegard, rue des Champs-Élysées, 3.
 Lauzeran de Fressac, député, rue et hôtel J. J. Rousseau.
 Lafont, boulevard de la Magdeleine.
 Lecouteux-Canteleu, commissaire à la caisse de l'extraordinaire.
 Leroy, rue du Bouloy, 29.
 Labaher, ancien négociant, rue de Cléry, 8.
 Lancel (Jean-Antoine), rue Sainte-Appoline, 15.
 Lepayen de Metz, petit hôtel d'Arras, place du Carrouzel.
 Lobjoy, député, rue du Bacq, hôtel de la Correspondance des Arts.
 Laurent le Couteul.
 Larroque-Labécède, député, maison Bidet, rue de la Barillerie.
 Lacretelle, député, hôtel de Suède, rue Feydeau (Constitutionnel).
 Lameth (Alexandre).
 Lavallette, commandant en second du bataillon de l'Oratoire.
 Lecouteux de la Noraye, place Vendôme.
 Leroy de Bayeux, député, hôtel Fleury, rue Sainte-Anne.
 Laureau, député, rue de la Michaudière, 4.
 Laborde-Méreville.

(1) Protesta contre le 31 mai. Attaché aux Girondins, il dut sortir de la Convention, où il ne rentra qu'après le 9 thermidor.

(2) Plus tard, il présida les Anciens et aida Bonaparte, le 18 brumaire. Il fut sénateur et comte de l'Empire.

(3) Collaborateur au *Journal des Débats*, au 13 vendémiaire, combattit la Convention dans le *Précurseur*; emprisonné. Membre du bureau de la presse en 1801, censeur dramatique.

- Lefrancq, député, rue Saint-Honoré, 377.
 Lucas, député, hôtel des Victoires, rue des Fossés-Montmartre.
 Lefebvre, agent de change, rue Thérèse, 11.
 Levavasseur, député, rue Neuve des-Petits-Champs, 129.
 Labhaerd, ancien négociant, rue de Cléry, 38.
 Lecoq, citoyen, rue Saint-Honoré, 335.
 Lamardelle, rue des Prouvaires, 54.
 Lesbeupin, homme de loi, rue Gaillon, hôtel des États-Unis.
 Luce, rue du Doyenné, sous-chef de l'administration des contributions publiques.
 Langibon, citoyen, rue du Mail, 41.
 Larochette, député, hôtel d'Auvergne, rue Saint-Honoré.
 Labousse, ancien mousquetaire, rue des Rosiers au Marais, 37.
 Lucas, négociant, rue Saint-Honoré, 226.
 Lacombe, hôtel d'Aligre, rue Saint-Honoré, 9.
 Lavit, négociant, passage des Petits-Pères, hôtel d'Europe, rue Notre-Dame des Victoires.
 Larochefoucault, garde national, rue de Cléry, 99.
 Lameth (Théodore), député.
 Lagausse, secrétaire de Théodore Lameth.
 Lacoste, régisseur des domaines nationaux, rue Caumartin, 6.
 Labroue, rue Guénégaud, 22.
 Levacher-Duplessis, rue du Temple, vis-à-vis le Temple.
 Lafont, chez M. le Couteux, place Vendôme.
 Lubin, avoué, rue du Chaume, 4.
 Lebrun, architecte de l'Hôtel-Dieu, à l'Hôtel-Dieu.
 Lesourd, rue Saint-Honoré, 332.
 Legendre, entrepreneur de la manufacture des cuirs anglais, rue des Fossés-Montmartre, 27.
 Leprince, rue Faubourg-Poissonnière, 18.
 Ligier, grenadier volontaire, bataillon des Petits-Pères, rue de la Feuillade.
 Lefoin, soldat volontaire de la section de Montmorency, rue Montmartre, 164.
 Leroi-Fontigny, major du bataillon des vétérans, rue Phéliepeaux, 13.
 Latané, député, hôtel des Deux-Siciles, rue de Richelieu.
 Lepigeon, député, rue Saint-Thomas du Louvre, à l'hôtel de l'Union.
 Letellier, secrétaire de correspondance au département de la justice, rue Caumartin, 31.
 Labrosse, prêtre, ci-devant agent aux Capucins Saint-Honoré, rue Saint-Louis au Marais, 1.

M

- Mortier, député, rue des Moineaux, hôtel de la Réunion (1).
 Merlin, député, rue Saint-Honoré, 510.
 Maupetit, député, rue Saint-Honoré, 27, ci-devant 420.
 Monnel, député, hôtel de Rome, rue de l'Université.
 Mollien, député, hôtel de Hollande, rue du Boulois.
 Moyot, député, rue Saint-Nicaise, 502.
 Millanois, député de Lyon, rue Saint-Honoré, 343.
 Maugras, de l'académie de chirurgie, rue d'Argenteuil, 57.
 Mousnier, abbé, rue du Hazard, 2.
 Milel-la-Membre, député, rue Saint-Honoré, 463.
 Méjean, homme de lettres, rue Neuve Saint-Roch, 18.
 Maillot, député, petite rue Saint-Roch, 4.
 Menard-Lagroye, député, rue Sainte-Anne, 4 (2).
 Maison, médecin, rue du Roule, 5.
 Maret, rédacteur du *Moniteur*, rue du Dauphin, 597 (3).
 Males, député, rue des Mauvaises-Paroles, 6.
 Montmorency, député.
 Martin, député, rue Saint-Honoré, passage du Grand-Charois, 291.
 Meynier, député, rue des Jeûneurs, 6 (4).
 Massien, député, hôtel de Lamelli, rue Notre-Dame des Champs.
 Moreau de Saint-Merry, député, rue Caumartin, 3.
 Muguet, député, rue Saint-Honoré, vis-à-vis les Jacobins (5).
 Merceret, député, rue et hôtel Saint-Thomas du Louvre.
 Menuret, médecin, rue Saint-Honoré, près celle de l'Échelle, 510.
 Miol, commis de la guerre, rue Montmartre, 90.
 Muguet de Morron, rue Bergère, 46.
 Montmirel, rue Croix des Petits-Champs, 15.
 Menard, député, faubourg Saint-Denis.
 Moutard, libraire, hôtel de Cluny, rue des Mathurins.
 Meinvielle, citoyen, rue Thérèse, 13.
 Morel, député, rue du Petit-Carreau, 72.
 Mathieu (Jacques), député du Bas-Rhin, rue Ville-l'Évêque.
 Merveiljeux, député, hôtel d'Orléans, rue des Augustins, 59.

(1) Père du maréchal Mortier.

(2) Fut conseiller au présidial du Mans. Il devint président de la cour d'Angers.

(3) Plus tard secrétaire du Consulat et de Napoléon, et duc de *Bassano*, académicien, ministre, etc.

(4) Se déclara pour les Girondins, et fut exécuté le 15 mai 1794.

(5) Membre du Comité des recherches.

- Maison, médecin.
- Marin, député, au Bain d'Albert, quai d'Orçay.
- Montault des Isles, député, rue Clos-Jourgeot, 3.
- Michon, député, hôtel d'Artois, rue du Coq-Saint-Honoré.
- Morivaux, député, hôtel de Louis XVI, rue de Richelieu.
- Marie, député, hôtel d'Artois, rue Traversière.
- Montesquiou, ex-député, hôtel de Roquefort, rue de Grenelle.
- Mouysset, député, rue de Rohan, 25 (1).
- Michoux, député, rue Saint-Honoré, petit hôtel de Vendôme.
- Masson, capitaine d'infanterie, rue du Mail, 25.
- Menou, ex-député, boulevard, vis-à-vis l'hôtel Montmorency.
- Monette, citoyen, rue du Temple.
- Marseille, négociant, rue Chabanois.
- Michel, député, rue de Bellefont, 4.
- Metman, homme de lettres, rue de Seine, 112.
- Mourgues, de la Société d'agriculture, rue Grammont, 17.
- Michault, homme de lettres, hôtel de la Réunion, rue des Moines.
- Malleville, président du tribunal de cassation, rue de la Harpe, 54.
- Moulnier, rue du Hazard, 6.
- Minvielle, ancien négociant, rue Thérèse, 13.
- Marialla, rue Neuve Saint-Roch, 40.
- Mejan (Étienne), rue de la Sourdière, 14.
- Meignotte, agent de change, place Victoire, 18.
- Marignier père, place Vendôme, 3.
- Marinier fils, même demeure.
- Morin, électeur de 1791, rue du Colombier, 27.
- Manet, homme de loi, rue du Mail, 28.
- Masson, rue de la Ferme des Mathurins, 13.
- Maraise, rue Mélée, 31.
- Michel, négociant, rue Aux-Fers, 50.
- Maillet (Antoine), rue Croix-des-Petits-Champs, 62.
- Magnan, rue Neuve des Mathurins, Chaussée d'Antin, 47.
- Maron, ministre protestant, rue Saint-Roch-Poissonnière, 9.
- Musnier-Desclozeaux, rue de Fourcy-Saint-Antoine, 5.
- Monclard, capitaine d'artillerie, grande rue de Chaillot, 178.
- Marsilly, chevalier de Saint-Louis, rue Mirabeau, 54.
- Mautort, notaire, rue Vivienne, 30.
- Maloigne (Jean-René), rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 7.

(1) Juge au tribunal de Villeneuve.

Metman, premier clerc de notaire, chez Étienne, notaire, rue Saint-Jacques.

N

Naudeville, électeur de 1791, première porte cochère quai de la Mégisserie, près le Pont-Neuf.

Nioche, député, rue de l'Échelle, 43 (1).

Nolf, député, hôtel de la Réunion, rue des Moineaux.

Nau-Belisle, député.

Nadal de Paintrac, député, rue Sainte-Anne, 21.

Niel, assesseur de juge de paix, rue de l'Université, 49 (2).

Nogaret, député, rue de Bourgogne, 421.

Nicolle, rue du Four-Saint-Germain, 147.

O

Oudot, député (3).

P

Pervinquière, député, hôtel de Nismes, rue Grenelle-Saint-Honoré.

Prieur, député, rue Notre-Dame-des-Victoires, 20.

Pain, député, hôtel Vendôme, rue et près les Capucines.

Pincepré, député, rue Royale-Louis XV, 17.

Peres, député, petit hôtel Vauban, rue de Richelieu.

Pellieger, député, hôtel des Indes, rue Traversière.

Pincemaille, ci-devant sous-directeur du bureau des passeports, à l'hôtel des Fermes, rue Saint-Florentin, 2.

Pémartin, député, rue Saint-Honoré, 235.

Pignere-de-la-Boulloy, ancien trésorier de France, rue des Tournelles, 47.

Pouret, député, rue Saint-Hyacinthe, 4.

Pomaret père, banquier, hôtel de Chartres, rue de Richelieu, 31.

Pourcher, député, rue Croix-des-Petits-Champs, 45.

Perisse-Duluc, député de Lyon, rue Neuve Saint-Marc, hôtel d'Orléans (4).

Parisot, député, rue Saint-Honoré, 590 (5).

(1) Refusa, dans la Convention, de se prononcer comme juge dans le procès de Louis XVI.

(2) Désavoua son inscription sur la liste par une lettre adressée, le 16 décembre 1792, à la section de la Fontaine-de-Grenelle.

(3) Était, avant la Révolution, commissaire du roi du tribunal de Beaune.

(4) Imprimeur, membre du Comité de Constitution.

(5) Nommé, en 1792, capitaine de la garde constitutionnelle du roi, qu'il défendit au 10 août; il fut blessé dans cette journée.

- Pougéard-Dulimbert, député, rue Sainte-Anne, hôtel de la République de Gênes (1).
- Périer, entrepreneur de la manufacture d'armes blanches, rue Neuve des Capucines.
- Poutrain, député, hôtel de la Chine, rue Neuve des Petits-Champs.
- Prévost, député, place Vendôme, 8.
- Paris, citoyen, rue Montmartre, 151.
- Poullain (Célestin), député, rue Charlot, 37.
- Poncet-Delpech, député, hôtel Pondichéry, rue Traversière-Saint-Honoré.
- Peres, député, hôtel des treize Cantons, rue Traversière-Saint-Honoré.
- Pomaret (Jules), commis de banquier, rue de Richelieu, 31.
- Papin, député, rue Neuve des Petits-Champs, 31.
- Pinchinal, maître des comptes, rue Traversière, 32.
- Pezous, député, rue de la Poterie, 10.
- Ponce, graveur, rue Saint-Jacques, 238.
- Petrie, député extraordinaire de Tabago, rue Neuve des Capucins, 6.
- Populus, député, rue des Petits-Augustins, 22.
- Pressac-Desplanches, député, hôtel Bourgogne, rue Croix-des-Petits-Champs.
- Payen, rue Faubourg-Saint-Honoré, hôtel en face de la rue d'Anjou.
- Pieyre, député, hôtel d'Espagne, rue de Richelieu (2).
- Pitra, électeur de 1789, rue Croix-des-Petits-Champs, 53.
- Parisot (Marc-Antoine), abbé, place Louis XV, 2.
- Petit, homme de loi, rue des Vieilles-Étuves-Saint-Honoré.
- Paigis, député, rue des Grands-Augustins, 31.
- Poitevin, député, hôtel Wasington, rue du Chantre-Saint-Honoré.
- Perroteau-de-la-Nause, négociant, rue Montmartre, 219.
- Praslin, ex-député, rue du Bacq, 469.
- Poncet, rue des Filles-Saint-Thomas, 6.
- Picquais, citoyen, rue Neuve des Petits-Champs, 31.
- Plainville, chevalier de Saint-Louis, rue Montmartre, 243.
- Périer, administrateur du département d'Eure-et-Loir, rue Mirabeau.
- Parent, rue Sainte-Anne, 64.
- Prault-Saint-Martin, imprimeur, hôtel de la Trésorerie, cour de la Sainte-Chapelle.

(1) Avocat, fut, par la suite, préfet de la Charente, membre du Tribunal, préfet de l'Allier sous l'Empire, député sous la Restauration.

(2) Poète, auteur dramatique; siégeait au côté droit. Après le 9 thermidor, il fut procureur-syndic du district de Nîmes, puis préfet de Lot-et-Garonne, et, sous l'Empire, préfet du Loiret.

- Puget, rue Saint-Martin, 384.
 Petit, rue Saint-Pierre-Montmartre, 8.
 Pache, rue Bergère, vis-à-vis les Menus.
 Penuchet, maître perruquier, rue de Richelieu, 139.
 Pilet (*sic*), rue du Parc-Royal, 3.
 Pecoul, cul de sac du Doyenné, 7.
 Prony, ingénieur des ponts et chaussées, aux Invalides (1).
 Plassau, libraire, rue du Cimetière-Saint-André, 41.
 Prudhomme, rue Pavée-au-Marais, 13.
 Procter, professeur de langues, rue Basse-du-Rempart, 15.
 Peyre, architecte, et ancien aide-de-camp de Lafayette, rue des Poitevins, 18.
 Petit-Radel, architecte, rue Bourbon-Villeneuve, 49.
 Pemoret, homme de loi, hôtel d'Angleterre, rue Saint-Honoré.
 Petit, liquidateur, rue Basse-du-Rempart-de-la-Madelaine, 17.
 Pérignon, notaire, rue Saint-Honoré, bâtiment des Feuillans.

Q

- Quesnay, juge de Saumur, rue de Grenelle-Saint-Honoré, hôtel d'Orléans.
 Quéru de Lacoste, député, rue de la Madelaine, 26.
 Quatremère-de-Quincy, député, rue des Fossés-du-Temple, 25 (2).
 Quinquet, vicaire de Notre-Dame-de-Lorette, rue de Provence.

R

- Rose, huissier à l'Assemblée nationale, rue Basse-du-Rempart, 21.
 Riccé, adjudant-général, rue de Grammont.
 Ricard de Toulon, rue de Guénégaud.
 Roger, député, hôtel de Monsieur, rue du Petit-Bourbon.
 Regneault (Charles), député, hôtel d'Antin, rue Gaillon.
 Regnier, député, rue Feydeau, hôtel des États du Béarn (3).
 Ricard de Castres, député, hôtel de Châtillon, rue du Petit-Bourbon.
 Riberolles, député, rue Saint-Florentin, 2.
 Rewbell, député, rue de la Ville-l'Evêque, au coin de celle d'Anjou, faubourg Saint-Honoré.
 Roca, député, rue Neuve Saint-Eustache, hôtel Carignan.
 Rostain, député, rue Bourbon-Villeneuve, 49.

(1) Célèbre mathématicien, plus tard membre de l'Institut.

(2) Soutint la royauté constitutionnelle en 1791.

(3) Prit part au coup d'État du 18 brumaire, fut nommé *Grand-Juge* en 1802, puis ministre de la justice.

- Ramond, homme de lettres, rue de Clichy, 351.
- Roussillon, député, hôtel de Béarn, cour Saint-Guillaume, rue de Richelieu (1).
- Rousselot, député, rue de l'Université, hôtel de Rome, 10.
- Renaud de Saint-Jean-d'Angely, député, rue Caumartin, 30.
- Rivet, entrepreneur des bâtiments du roi, rue Neuve et près Saint-Roch.
- Roche, ci-devant agent de change, petite rue Neuve Saint-Roch-Poissonnière, 4.
- Renaud d'Agen, député, rue Saint-Honoré, vis-à-vis les Jacobins, 454.
- Rodat, député, hôtel des Etats de Béarn, rue Feydeau.
- Ringard, homme de loi, rue de la Bucherie, 8.
- Rataud, député, place Vendôme, 12.
- Rochoux, député, rue Saint-Honoré, 439.
- Riot.
- Rabusson-Lamothe, député, rue Fromanteau, hôtel du Louvre.
- Rubat, député du département de l'Ain, rue et faubourg Saint-Honoré, 17.
- Raffin, député, hôtel de Valois, rue Ventadour.
- Roucher, auteur, rue des Noyers, 24.
- Ruet, député, rue de Chartres, hôtel de Bordeaux.
- Rogniat, député, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 3.
- Ravel (Louis), banquier, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 9.
- Ravel (Antoine), banquier, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 9.
- Rondel, chirurgien-major de la cavalerie, place de Grève, 35.
- Renard, député, quai des Ormes, au grand Balcon.
- Raguet, régisseur-général, rue Ventadour, 9.
- Rilliet (Hubert), rue Montmartre, 145.
- Raguideau, notaire, rue Saint-Honoré, 332.
- Roullier (François), ancien négociant, rue Montmartre, 319.
- Roullier, ancien négociant, rue Montmartre, 219.
- Rigaud (Jean), grenadier volontaire, place Vendôme, 16.
- Rulbière, rue Méléé (*sic*), 29.
- Rogier (Guillaume), homme de loi, rue de la Huchette, 13.
- Rebecour, député, place Vendôme, 8.
- Rillet aîné, négociant, rue Montmartre 157.
- Ravart, rue Saint-Denis, maison de M. Quartier, près l'ancien Châtelet.
- Rogear, négociant, rue Saint-Méry, ou cloître Saint-Médéric.

(1) Accusa plus tard Robespierre d'entretenir une correspondance avec l'armée.

Rouille Ducoudray, lieutenant-général des armées françaises, place Royale.

S

Soustelle, député, rue du Bacq, 8.

Simon de Troyes, homme de lettres, rue Traversière-Saint-Honoré, 68.

Schwend, député, rue Caumartin, 31.

Salle, député, rue Gaillon, hôtel des États-Unis.

Salicetti, député, hôtel de Strasbourg, rue Neuve-Saint-Eustache.

Salomon, député, cloître Notre-Dame, chez M. Chap.

Six, architecte, rue d'Anjou-Dauphine, 6.

Simon de Troyes, fils, grenadier volontaire, rue Traversière-Saint-Honoré, 68.

Soubeyran, citoyen actif, rue de Savoie, 25.

Simon le jeune, député extraordinaire, rue de Richelieu, hôtel Louis XVI.

Saillant, rue Vivienne, 11 (1).

Sage, député, rue du Bouloy, 62, vis-à-vis la Douane.

Sainemard, citoyen de Paris, au Palais-Royal, 160.

Sian (*sic*), ancien négociant, rue des Capucines, 74.

Sancerre, député, cour des Jacobins, chez M. Perchet.

Serisiat, homme de loi, rue des Saints-Pères, 124.

Sevene, député, rue de la Croix, 13.

Sneedorff, professeur d'histoire à Copenhague, rue de Louvois, hôtel Henri IV.

Serre de Saint-Romans, capitaine au dixième régiment de cavalerie, rue Vivienne, 11.

Servelle, rue Quincampoix, 23.

Sinot, négociant, rue de la Verrerie, 37.

Saint-Tray, capitaine de gendarmerie, rue des Gravilliers.

Serson, ci-devant homme de loi, rue Saint-Hyacinthe.

Saugrain, rue du Jardinot, 9.

Simonot, bibliothécaire du dépôt de la guerre, rue Thévenot, 37.

Salvan, rue des Filles-Saint-Thomas, 15.

T

Thibault, député, rue de la Michaudière, 7 (2).

(1) Ou du Saillant (le comte), plus tard un des organisateurs du camp de Jalès. Tué à Bannes, dans l'Ardèche, avec plusieurs de ses complices.

(2) Curé de Souppes, donna, en 1793, sa démission d'évêque constitutionnel. Il accueillit avec faveur le coup d'État du 18 brumaire, et fut pendant quelque temps membre du Tribunal.

- Thomassin, marchand de draps, rue Saint-Honoré, 665.
 Trehot-Clermont, député, rue Neuve du Luxembourg, 25
 Tellier, député, rue Caumartin, 30.
 Trudaine, commandant de bataillon, colonnade place Louis XV, 2.
 Tuzin, homme de loi, rue des Bons-Enfants, 42.
 Ternois, contrôleur de l'entreprise des voitures anglaises, rue Neuve
 des Capucines.
 Turrel, homme de loi, rue Neuve-des-Petits-Champs, 410.
 Travanel, président du district de Gonesse, rue de Grammont, à son
 hôtel.
 Thuet, maître charron, rue de Duras, faubourg Saint-Honoré.
 Troubat-Chabert, citoyen, rue de la Sourdière, 41.
 Trudon, administrateur du département, rue Sainte-Anne, 70.
 Thelusson, chaussée d'Antin, chez M. Laferté.
 Trudon (Charles), membre du département, rue Sainte-Anne, 70.
 Thiériot, député.
 Turin, homme de loi, petite rue Saint-Louis, près le Palais-Royal.
 Thorel, payeur des rentes, rue du Gros-Chenet, 41.
 Tastel, rédacteur du *Journal des Débats*, rue Sains-Thomas-du-
 Louvre, 237.
 Thévenin, rue J. J. Rousseau, 38.
 Tassin, commandant de bataillon, rue des Petits-Champs.
 Texier, rue et faubourg Poissonnier, 15.
 Trudon (Joseph), officier municipal, rue de l'Arbre-Sec.
 Thouret, ex-député, hôtel de Bouillon, quai de Voltaire.
 Tassin (Louis), officier municipal, rue Neuve des Petits-Champs.
 Tannevot, membre du tribunal de paix du premier arrondissement,
 rue Neuve du Luxembourg, 23.
 Thion de la Chaume, administrateur du département, rue de Reuilly.
 Thory, agent de change, cloître Saint-Merry, Maison-Neuve.
 Thouret, médecin, commissaire des hôpitaux du département de
 Paris, rue Pavée au Marais, 42.

V

- Vergnet, député, cloître des Bernardins.
 Varin, député, rue Montorgueil, près le passage du Saumon (1).
 Vouland, député, hôtel Dauphin, rue Croix-des-Petits-Champs.
 Vyaud-Baudreuille, député, rue des Bons-Enfants, 39.

(1) Avocat de Rennes, il fit décréter qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre le comte de Toulouse-Lautrec, qui, disait-on, avait fait circuler de faux assignats à Berlin.

- Villars, homme de lettres, rue Neuve des Petits-Pères, 4.
 Vieillard, député de Coutances, rue Vivienne, hôtel de l'Empire.
 Vernier, député, rue Caumartin, 31.
 Vauchelle, premier commis de la guerre, rue de Mirabeau, 102.
 Vesset, citoyen, quai de la Mégisserie, 8.
 Vampraet (*sic*), garde de la Bibliothèque du roi, à la Bibliothèque.
 Vieillard, administrateur du département, rue Traversière, 35.
 Vallart, député.
 Voisin, député, grand hôtel des Thuilleries, rue Saint-Honoré.
 Vincent, député, rue des Bons-Enfants, 42 (1).
 Vivier, député, hôtel de l'Amérique, rue de Chartres, 85.
 Vimar, député, rue de Richelieu, 305.
 Vallier, député de l'Isère, rue Neuve-Saint-Augustin, 14.
 Valadier, rue de Paradis, faubourg Poissonnier.
 Vidal, président de l'administration du district de Senar, département de l'Aveiron, rue de Bourgogne, 421.
 Vincent, directeur général de la Caisse d'escompte, rue Saint-Marc, 15.
 Vieillard, membre du tribunal de cassation, rue des Saints-Pères, 124.
 Vergennes, administrateur au département, rue Neuve-Saint-Eustache, 4.
 Vasselín, rue Neuve des Mathurins, vis-à-vis le n° 19.
 Viallon, bibliothécaire de Sainte-Geneviève, à Sainte-Geneviève.
 Vandoeuille, administrateur de la Caisse d'escompte, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain, 152.

Il semble presque inutile de faire remarquer que, chez les Feuillants plus que chez d'autres membres de clubs, nombre d'hommes politiques, affiliés ou non à la Société, marchaient avec eux. C'étaient des modérés dans le camp monarchique. Nommons, par exemple, le comte de Vaublanc qui, en novembre 1791, rédigea et porta à Louis XVI le message qui menaçait de la guerre les souverains étrangers. Nous pourrions citer bien d'autres personnages parmi les modérés, impartiaux, monarchistes, membres de la Société de 1789, etc.

Si l'on compare la seconde liste des Feuillants avec la première, on se rend compte du nombre de Jacobins qui figurent dans la première, mais non dans la seconde, c'est-à-dire qui sont revenus dans la Société des *Amis de la Constitution séante aux Jacobins*. Nous y voyons :

Barère. — Boissy d'Anglas. — Châteauneuf-Randon. — Cochon. —

(1) Protesta contre la loi du 31 mai, et fut proscrit lui-même. Il siégea au conseil des Anciens.

Dubois-Crancé. — Gobel. — Grégoire. — Le duc d'Orléans. — Prieur (de la Marne). — Rabaut Saint-Étienne. — Sieyès. — Talleyrand, etc.
 Rewbel et Salicetti restèrent membres du Club des Feuillants.

Dans les deux listes, que de noms oubliés ou inconnus! Nous avons reproduit ces listes telles quelles, avec les fautes d'orthographe dans les noms, sans y rien changer.

Nous arrivons à la liste supplémentaire.

IV

Liste des députés qui, de l'Assemblée nationale, réunis dans l'église des Feuillants, le dimanche 4 octobre 1791, ont pris la résolution de se présenter à la Société des Amis de la Constitution :

Département de l'Aisne : MM. Fache. — L'Objoy. — Bernier. — Le carlier.

Département de l'Allier : MM. Jouffret. — Ruet. — Destrée. — Boisrot-la-Cour.

Département des Hautes-Alpes : MM. Amat. — Faure. — Dougeois.

Département des Basses Alpes : Raffin. — Chauvet. — Inglad.

Département de l'Ardèche : M. Dalmas.

Département des Ardennes : M. Golzart.

Département de l'Ariège : M. Cambèze.

Département de l'Aveyron : M. Nogaret.

Département du Calvados : MM. Leroy de Bayeux. — Castel.

Département du Cantal : M. Henry.

Département de la Charente-Inférieure : M. Merveilleux.

Département de la Creuse : M. Voisin.

Département du Gard : MM. Delon — Menard. — Allut. — Pieyre. — Leiris. — Giraudy.

Département de la Haute Garonne : MM. Cailhasson. — Dorliac. — Rouede. — Gonin. — Cazes de Saint-Béat.

Département de l'Indre (sic) : MM. Collet. — Turquet de Mayesue. — Crublier. — Dupertuis. — Rochoux. — Vivier.

Département de l'Indre (sic) et Loire : MM. Bruley. — Adam. — Jahan. — Cartier Doineau. — Belle.

Département de l'Isère : MM. Rogniat. — Guilloud. — Michoud. — Dumoulard.

Département du Jura : MM. Champion. — Croichet. — Dallaz. — Théodore Lameth. — Maurivauz — Clermont.

- Département du Loir en Cher* (sic) : M. Savonneau.
- Département de la Loire Inférieure* : M. Benoiton.
- Département du Loiret* : MM. Genty. — Huet de Proberville.
- Département du Lot* : M. Dupuy-Montbrun.
- Département du Lot et Garonne* : M. Mouyssen.
- Département de la Lozère* : MM. Monestier. — Lozeray de Fressac. — Chazot. — Sevène. — Domesgne de Beauregard.
- Département de Maine et Loire* : MM. Quesnay. — Bonne-Mère.
- Département de la Manche* : MM. Euvremer. — Letellier. — Lepigeon de Boival.
- Département de la Marne* : MM. Morel. — Bruley de Sezanne. — Dorizy.
- Département de la Mayene* (sic) : MM. Paigis. — Richard de Villiers.
- Département de la Moselle* : MM. Marin. — Adam.
- Département du Vard* (sic) : M. Coppens.
- Département de l'Oise* : M. Goujon.
- Département de Paris* : MM. Gouvion. — Quatremer de Quiney. — Ramont. — Delbry. — Lacreteille.
- Département du Pas-de-Calais* : MM. Wallar. — Legressier. — Lefranc. — Deusy. — Baert. — Blanchard.
- Département du Puy de Dôme* : M. Robusson-la-Mothe.
- Département des Hautes-Pyrénées* : M. Darneuilh.
- Département du Haut-Rhin* : MM. Schirmer. — Baumlin.
- Département du Bas-Rhin* : MM. Mathieu. — Brunck.
- Département de Rhône et Loire* : MM. Sage. — Lemontey. — Michon.
- Département de la Haute-Saône* : M. Crestin.
- Département de Seine et Oise* : MM. Hua. — Dumas. — Courtin. — Legras. — Cheron.
- Département de la Seine Inférieure* : MM. Ducastel. — Christinal. — Hochet. — Langlois. — Vimar. — Letailleur. — Boulenger. — Frondière. — Levasseur. — Desportes. — Lucas.
- Département de Seine et Marne* : MM. Hebert de Précy. — Sédillez. — Jaucourt. — Renard Claudin. — Jolivet. — Vaublanc. — Rataud. — Bejon.
- Département des Deux Sèvres* : MM. Chasteau. — Jouneau.
- Département de la Somme* : MM. Debaussy-Robecourt. — Massey. — Debray-Chamont. — Balluc.
- Département du Tarn* : MM. Gausserand. — Sancerre. — Coubé. — Esperon. — Laroque-Labécède.
- Département du Var* : MM. Muraire. — Philibert. — Roubeaud. — Granen de Toulon. — Poitevin.

Département de la Vendée : MM. Thierriot. — Giraud.

Département de la Vienne : MM. Allard. — Pressac des Planches. — Montault.

Département des Vosges : M. Delpierre.

Département de l'Yonne : MM. Laureau. — Davigneau. — Bonnerot. — Fayolle. — Malus.

Département du Finistère : M. Bonestard.

Département de l'Aube : M. Beugnon.

Département des Basses-Pyrénées : M. Bergeras.

Département de l'Ain : M. Rubat.

Département d'Eure et Loire (sic) : M. Claye.

Département de la Haute-Marne : M. Bequet.

Département des Pyrénées Orientales : MM. Marie. — Escanye.

Département de l'Orne : M. Beugnon.

Département de l'Eure : M. Hebert.

Cette liste, indiquant des députés, avec les noms de leurs départements respectifs, parut après la première séance de l'Assemblée législative.

Le grand nombre d'adhérents au *Club des Feuillants* eut pour résultat de rendre les modérés très confiants dans leur réussite à venir, d'encourager leurs prétentions à vaincre les Jacobins.

Nous avons dit plus haut (1) la première cause de la scission dans la *Société des Amis de la Constitution*, issue de l'ancien *Club breton*. Entrons maintenant dans les détails de la lutte qui suivit cette scission, dont les journalistes, d'opinions diverses, se préoccupèrent à tout instant, depuis la naissance du schisme établi entre les citoyens qui se déclaraient également défenseurs des principes constitutionnels, véritables amis de la Constitution sans épithète, séant les uns aux Jacobins, les autres aux Feuillants.

Le 17 juillet 1791, le *Club des Feuillants* envoya aux sociétés correspondantes des Jacobins l'adresse suivante, sorte de manifeste hostile aux membres qui continuaient à siéger dans le couvent des Jacobins :

« Adresse de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Feuillants, aux sociétés qui lui sont affiliées.

« Frères et amis, une circonstance importante, dont nous avons jugé nécessaire de vous informer sur-le-champ, nous a obligés de

(1) Voir plus haut, p. 279.

prendre hier (16 juillet) l'arrêté dont vous trouverez ci-joint copie. Son objet principal est de ramener la Société des Amis de la Constitution de Paris à sa formation originaire et primitive; de lui assurer les avantages que les députés, ses fondateurs, avaient eu en vue en la formant; de conserver à cette institution la destination utile de préparer les travaux de l'Assemblée nationale; de s'y borner à discuter les questions, sans rien arrêter par les suffrages; de propager les lumières, de servir de centre commun aux opinions constitutionnelles; enfin, de donner dans la capitale l'exemple, si glorieusement imité depuis dans toutes les parties de l'empire, de la plus entière liberté d'opinion lors de la discussion des projets de loi, mais du plus profond, du plus inaltérable respect pour les lois faites.

« Ces principes ont été religieusement observés aux Jacobins, jusqu'au moment où, étant devenue extrêmement nombreuse par l'admission de personnes étrangères, même à l'empire, cédant à des influences exagérées, elle a combattu ouvertement les principes constitutionnels, s'est portée à des actes en opposition directe avec des décrets rendus, et s'est, par là, entièrement écartée de l'esprit de son institution.

« Dans ces circonstances pénibles, sans doute, les députés de l'Assemblée nationale, fondateurs de cette Société, n'écoulant que leur devoir, et fidèles au titre d'Amis de la Constitution, n'ont cru avoir d'autre parti à prendre que de se réunir aux Feuillants, auprès de l'Assemblée nationale, et de s'y rassembler sous la présidence du même député qui avait obtenu les suffrages dans la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins.

« Ils ont conservé pour secrétaires et pour membres du comité de correspondance, ceux de leurs collègues qui l'étaient aussi dans la Société des Jacobins, et les ont chargés de continuer, avec les Sociétés des Amis de la Constitution affiliées, les relations fraternelles et intimes qui ont existé jusqu'à ce moment, et dont l'interruption, ne fût-elle que momentanée, serait, dans les circonstances actuelles, tout à la fois contraire au vœu des vrais amis de la Constitution, et nuisible à la chose publique.

« Nous espérons, frères et amis, que cette communication franche de nos démarches, de nos sentiments, que cette déclaration authentique de notre dévouement inaltérable pour une constitution que vous avez si utilement servie, établira entre nous des relations plus intimes que jamais, que nous nous ferons un devoir d'entretenir, et qui nous assurera de nos droits à votre estime.

« Signé: BOUCHE, président; SALLE, F.-P.-N. ANTOINE, secrétaires.

« P. S. — Vous voudrez bien nous adresser vos lettres à la Société des Amis de la Constitution, séante aux Feuillants, rue Saint-Honoré. »

L'arrêté dont il est parlé dans cette lettre porte qu'il sera fait un scrutin épuratoire pour écarter de la Société les étrangers connus pour ne pas professer sa doctrine (1).

Le journal *l'Orateur du Peuple* écrivait : « Bailly, La Fayette, les Lameth, Barnave, Goupil, et toute la clique contre-révolutionnaire (2). » Il les traitait « d'infâmes coquins vendus au parti autrichien. » Huit ou dix membres des Feuillants étaient soupçonnés « d'être en même temps les directeurs du comité autrichien (3). »

Le *Club des Feuillants* invoquait la liberté d'opinion, en même temps que l'idée des fondateurs de la Société des Amis de la Constitution.

La *Chronique de Paris*, qui avait beaucoup de lecteurs, inséra :

« Presque tous les membres de l'Assemblée nationale qui étaient de la Société des Amis de la Constitution se sont retirés et s'assemblent aux Feuillants. On leur a adressé une députation pour leur faire connaître la pétition, qui, dit-on, n'est pas contraire aux principes de la Constitution (4). »

La feuille de Millin et de Noël semblait vouloir rester neutre.

Le *Babillard* (supplément du n° du 19 juillet 1791) approuva les Feuillants; le *Journal de la Révolution* (n° 341, mardi 19 juillet 1791) les blâma, et espéra une « réconciliation parfaite », ce que nombre de Jacobins désiraient, ce que peu de Feuillants pouvaient espérer.

Pas de réconciliation possible, soit en considération des principes, soit en considération des personnes. Dans l'un et l'autre camp, il y avait des personnalités rivales; dans l'un et l'autre camp, on parlait au nom de principes contraires, en voulant que les uns l'emportassent sur les autres.

Les journaux modérés, ou royalistes, inclinaient vers les Feuillants, à quelques exceptions près.

D'autre part, le *Patriote françois*, journal de Brissot, défendit les Jacobins contre les accusations portées par les Feuillants, sans aller aussi loin que *l'Orateur du peuple*, mais non moins vigoureusement.

(1) *Journal des Clubs*. t. III, p. 521 à 527.

(2) Tome VII, n° 8.

(3) Voir plus bas, *Comité autrichien*.

(4) *Chronique de Paris*, numéro du 18 juillet 1791.

« *A tous les Jacobins, sur le schisme qu'on élève* PARMIS EUX.

« Un schisme scandaleux s'est tout à coup opéré parmi les Amis de la Constitution de Paris : il faut en dévoiler et les causes et les auteurs.

« On le doit aux intrigues de ces ambitieux qui, désespérés d'avoir perdu leur crédit dans la Société, cherchent à s'en venger.

« Ils accusent la Société d'être tumultueuse et intolérante. L'ont-ils quittée, quand elle était intolérante dans leur sens et à leur gré ?

« Ils accusent les clubs d'être des foyers de sédition, et, dans cette accusation, ils enveloppent même cette Société. Mais avez-vous donc cessé un seul moment de respecter et de maintenir la Constitution ? Un décret a été rendu contre les principes que vous avez défendus. Vous avez arrêté d'obéir au décret, mais vous en avez blâmé les bases. Obéir est le devoir d'un bon citoyen ; juger et censurer un droit de l'homme libre : voudroit-on nous enlever le droit de censure ? Mais vous ne seriez plus libres, vous ne seriez plus que de misérables esclaves, forcés de vous agenouiller devant la tyrannie de vos représentants. Les Anglois, on le sait, sont loin de la hauteur où nous avons porté la liberté, et cependant ils ont conservé l'inaliénable faculté de censurer les lois du parlement, d'en demander constamment la réforme jusqu'à ce qu'elle soit obtenue...

« Les députés patriotes qui se sont réunis aux Feuillans sont dupes ici de l'intrigue de quelques hommes que la soif de dominer tourmente. Ils ont longtemps voulu régner sous le nom du peuple : alors ils vantoient sa souveraineté ; ils veulent aujourd'hui régner sous le nom d'un fantôme de roi, qu'ils retiennent prisonnier, après l'avoir déclaré inviolable, et ils prêchent son inviolabilité absolue. Ils vouloient régner par les clubs et ils vantoient les clubs. Ils les dénoncent, ils les persécutent, aujourd'hui qu'ils sont démasqués. Lorsqu'ils défendoient la bonne cause, ils prêchoient la réunion entre tous les patriotes ; ils excitoient tous les esprits contre une société schismatique qui se formoit. Aujourd'hui ils arborent eux-mêmes l'étendard du schisme ; et pourquoi ? Parce que vous n'avez pas adopté aveuglément leur opinion, parce que vous avez eu l'audace d'en avoir une autre ; dès lors ils vous appellent des hérétiques et des factieux. J'avois, depuis longtemps, prévu le dénouement de la comédie qu'ils jouaient. Un patriote, disais-je, qui sacrifie une seule fois la cause de la liberté, la sacrifiera dans tous les cas où son intérêt le lui commandera. Déliez-vous, ajoutai-je, des hommes qui, sous le prétexte de raisons d'état, capitulent avec les principes ; c'est le ca-

ractère du faux patriote; le vrai patriote est inflexible, invariable dans sa conduite; cette homogénéité de principes et de conduite, cette constante probité est son trait distinctif.

« L'événement a démasqué ces faux patriotes et ne laisse plus à découvert que leur ambition de dominer. On vouloit, par vous, commander l'opinion publique. Cette opinion se déclare contre eux, et aussitôt ils veulent briser l'ouvrage même de leurs mains; ils veulent élever autel contre autel...

« ... Vous n'avez donc rien à redouter de ce schisme; il dévoile vos adversaires; il prouvera votre force...

« Ne redoutez donc rien des manœuvres de la coalition : l'incapacité, les perfidies, les intérêts opposés de ses chefs les renverseront très promptement...

« ... Laissez encore l'intrigue s'agiter au dehors pour tromper, et les départemens, et nos sociétés affiliées...

« ... Or, dans cette question, la lumière a été portée au plus haut degré : elle l'a été par les journaux dans lesquels les départemens ont placé leur confiance; car, et je dois m'en féliciter ici avec tous les amis de la liberté, il n'y a qu'un cri sur cette question parmi tous les journalistes patriotes; le reste, composé de feuilles infectées par l'aristocratie, ou de feuilles sans couleur ou insignifiantes, déshonore plus nos adversaires en les louant, qu'en les blâmant (1). »

Peu de jours après, le 27 juillet 1791 (2), la même feuille récriminait ainsi sur l'envoi d'une adresse des Feuillants aux Sociétés des départemens :

« Qui est-ce qui a payé les frais de l'envoi des courriers de la Société des Feuillants dans les quatre-vingt-trois départemens? est-ce le salaire de la députation? est-ce la liste civile, ou la caisse de l'extraordinaire? Au reste, ces courriers n'ont pas été généralement bien reçus. On a suspecté cet empressement.

« La *Gazette universelle* a déjà annoncé comme un grand triomphe l'affiliation d'une société de département aux Feuillants. »

La Société des *Amis de la Constitution* séante aux Jacobins ne pouvait manquer d'affirmer, elle aussi, le bien fondé de son attitude et de publier les raisons qui militaient en sa faveur.

Les Jacobins avaient, le 17 juillet 1791, pris un arrêté et rédigé une Adresse de leur Club aux patriotes de France, auxquels ils déclara-

(1) *Patriote françois*, n° 709, 19 juillet 1791.

(2) *Patriote françois*, n° 717, 27 juillet 1791.

raient catégoriquement l'influence de certaines personnalités dans la scission, en s'élevant contre les calomnies dont eux-mêmes étaient l'objet :

« La question de la royauté a divisé en deux parties la Société des *Amis de la Constitution*, séante aux Jacobins. Ceux que l'exagération outrée de l'esprit de la Société a forcés à se retirer, ont formé une seconde Société d'Amis de la Constitution séante aux Feuillans. L'ancienne Société ménage peu la nouvelle; suivant elle, MM. Barnave, Duport, Lameth, etc., ont établi un schisme parce qu'ils ne pouvoient plus dominer. Sans examiner encore la justesse de ces reproches, après avoir remarqué que la nouvelle Société est en ce moment environnée de l'approbation des bons patriotes et vrais amis de la Constitution, nous nous bornerons à présenter l'arrêté de l'ancienne Société dans sa séance du 17, avec l'adresse qu'elle envoie aux sociétés des départemens, et l'adresse qu'envoie de son côté la nouvelle Société aux mêmes sociétés des départemens. »

« Arrêté de la Société séante aux Jacobins, du 17. »

« La Société des *Amis de la Constitution*, délibérant sur les circonstances présentes; considérant que les ennemis du bien public ont profité de cette occasion pour redoubler leurs calomnies contre des citoyens uniquement et constamment dévoués au salut de la chose publique; considérant qu'on a particulièrement répandu avec profusion, *comme des productions de la Société*, plusieurs imprimés, ou entièrement faux, ou insidieusement falsifiés : déclare qu'elle dément formellement et ces *faux* bruits et ces *faux* imprimés. Déclare, de plus, que les membres qui composent ladite Société, fidèles à l'engagement que leur impose le titre qu'ils ont pris d'Amis de la Constitution, jurent de nouveau de la maintenir de tout leur pouvoir, et d'être, *ainsi qu'ils l'ont toujours été*, soumis aux décrets rendus par l'Assemblée nationale. — En conséquence, elle a arrêté, à l'unanimité, d'envoyer la présente déclaration à toutes les sociétés qui lui sont affiliées, et de lui donner la plus grande publicité par la voie des journaux et par tous les autres moyens autorisés par la loi. »

« Dans la même séance, il a été arrêté encore qu'il seroit envoyé une adresse aux sociétés affiliées. »

« ADRESSE de la Société des *Amis de la Constitution* aux Sociétés affiliées. »

« Au moment où nous croyions, après avoir vaincu tous les ennemis de la Constitution, voir l'Assemblée nationale toucher au terme

de ses grands travaux, un triste événement vient suspendre notre joie et nos espérances. Un schisme se manifeste au sein même de cette Société, qui se glorifioit de posséder dans son sein les plus intrépides défenseurs de la Révolution, et de rallier autour d'elle les vœux de toutes les sociétés patriotiques de la France. En vous en exposant les causes, pardonnez-nous de jeter un voile sur la plupart; il est triste pour des amis de la patrie d'accuser ceux qu'ils ont chéris comme leurs frères. — Vous avez vu les combats soutenus sur la grande question de l'évasion du roi et son inviolabilité absolue. L'opinion de la Société vous est connue; elle se glorifie de la partager avec presque toutes les Sociétés du royaume. — Constante dans la marche loyale et franche qu'elle a toujours suivie dans ses discussions, elle avoit ouvert une arène libre à toutes les opinions. Le parti pour lequel penchoit la Société n'étoit pas celui qui triomphoit dans les comités. La plupart de leurs membres se sont abstenus d'y paroître. Le décret a été rendu contre les principes soutenus par la Société. — Soumise aux décrets, elle a respecté la décision de l'Assemblée nationale. Mais ce succès n'a point découragé les hommes qui, désespérés d'avoir perdu dans la Société un ascendant qui n'est dû qu'à la raison, ont cherché à se venger en essayant de briser l'autel même sur lequel ils avoient tant de fois soutenu la cause de la patrie. Se fondant sur une protestation contre les décrets (protestation qui n'a jamais existé), ils ont effrayé, égaré les esprits des membres de l'Assemblée nationale qui étoient restés attachés à cette Société, et, dans une séance particulière tenue aux Feuillants, la scission a été résolue. Elle nous a affligés, sans nous décourager. Ce schisme est le fruit de la surprise, de l'erreur, et l'erreur n'a qu'un tems. L'Assemblée nationale renferme dans son sein une masse respectable de patriotes vertueux qui veulent sincèrement la Constitution : or, il est impossible qu'éclairés sur les manœuvres par lesquelles ils ont été séduits, entraînés par l'exemple de ces députés qui ont toujours été fidèles aux vrais principes, des Pétion, des Robespierre, etc., qui nous restent invariablement unis, ces Amis de la Constitution se séparent longtemps d'une Société qui peut se glorifier d'avoir été son berceau, d'avoir été constamment son boulevard, qui persévère et persévéra toujours dans les mêmes principes. Non, nos frères ne croiront pas qu'une Société qui a donné des preuves aussi frappantes de son patriotisme les efface en un moment et déchire son propre ouvrage. Nous vous conjurons donc, au nom de la patrie, de ne point précipiter votre décision sur ce schisme, d'attendre les lumières que l'avenir vous fournira, de comparer notre

conduite, nos principes, avec ceux de nos adversaires. Nous vous conjurons de continuer une correspondance si nécessaire, dans un temps où nos divisions peuvent relever les espérances des ennemis de la chose publique. Son salut tient à la réunion de tous à la Constitution. Que ce mot nous serve de ralliement : il ne peut nous égarer. Nous avons juré de mourir fidèles à cette Constitution. Vous avez prêté le même serment. Des frères qui n'ont que le même objet ne peuvent rester longtemps désunis... (1). »

VI

La presse révolutionnaire, se mettant de la partie, ne parlait pas plus haut de patriotisme que ne le fit la presse contre-révolutionnaire.

Le *Babillard* écrivit :

« *Société des Amis de la Constitution, séante aux Feuillans.*

« Tous les membres patriotes de l'Assemblée nationale, à l'exception de cinq ou six, se sont réunis à cette Société. Les dernières séances des Jacobins n'ont pas eu cent personnes : tous les honnêtes gens étaient depuis longtemps fatigués de l'empire que les factieux avaient usurpé, et tous, avec le plus vif empressement, ont abandonné la place à cette bande effrénée. Les véritables Amis de la Constitution s'assemblent aux Feuillans, où les sociétés des départements vont bientôt reconnaître les seuls affiliés et les seuls correspondans qu'il leur importe de conserver (2). »

Cette assertion était absolument contraire à la vérité, ainsi qu'on l'a vu plus haut. Le mot de *factieux*, ceux de *bande effrénée* trompaient le public patriote.

Dans la séance du 18 juillet 1791, aux Jacobins, Pétion annonça, comme « l'opinion particulière de quelques-uns des membres des Feuillans, que l'intention de ces messieurs était d'admettre parmi eux les membres des Jacobins qui voudraient se soumettre à la formalité d'usage pour la réception (3). » L'objet fut ajourné; personne ne prit la parole en faveur de cette opinion.

Quelques jours après, le *Babillard* démasquait ses batteries; il ne

(1) *Adresse de la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins de Paris, aux Sociétés affiliées* (17 juillet 1791). — *Le Patriote français*, du 20 juillet 1791, reproduit cette adresse, avec quelques variantes dans la rédaction.

(2) *Le Babillard*, numéro du 21 juillet 1791.

(3) Séance du 18 juillet 1791 aux Jacobins, présidence de M. Bouche.

pensait qu'aux prérogatives de la royauté, en fait de régime constitutionnel, et il traçait l'apologie de Le Chapelier dans les phrases qui suivent (1) :

« *Société des Amis de la Constitution, séante aux Feuillants*. Dans la séance du 19 du courant, M. *Chapelier* a fixé l'attention de l'Assemblée sur les mesures à prendre pour assurer la liberté du roi, quand on lui présentera l'acte constitutionnel. Il a dit que le comité de constitution présenterait un projet de décret par lequel l'Assemblée nationale déclarerait à toute l'Europe que Louis XVI est libre d'accepter ou de refuser la charte constitutionnelle du peuple français; l'Assemblée déclarerait encore à Louis XVI qu'il est libre de conserver la couronne ou d'y renoncer, de choisir telle ville du royaume qu'il jugera convenable pour y examiner l'acte constitutionnel, et de prendre pour la sûreté de sa personne telle garde qu'il jugera nécessaire.

« Les Amis de la Constitution, en applaudissant à ces mesures, ont montré des inquiétudes sur la liberté qu'on laissait au roi de s'environner d'un nombre infini de gardes qui ne seraient pas désignés. MM. *Salles* et *Chassey* ont observé que si les aristocrates et les contre-révolutionnaires pouvaient entourer Louis XVI, ils dicteraient sa réponse et se rendraient maîtres de toutes ses volontés. M. *Chapelier* a répondu que le roi ne devait pas avoir la faculté de choisir ses gardes parmi les ennemis de la France qui sont aussi les siens; mais seulement parmi les citoyens armés qui composent la force publique. Cette explication a dissipé toutes les craintes, et l'opinion de M. *Chapelier* est devenue celle de la Société. »

A moins d'être décidés à se lancer dans la réaction, les dissidents devaient regretter parfois leur acte séparatiste.

Plusieurs Feuillants demandèrent à rentrer dans la Société des *Amis de la Constitution*, séante aux Jacobins. Sur la motion de Robespierre, appuyé par le girondin Guadet, la Société vota à l'unanimité l'exclusion de ses membres devenus *Feuillants*.

Il y eut pourtant des pourparlers entre les deux Sociétés. On espérait toujours une réconciliation complète ou partielle.

A la fin de juillet, l'*Orateur du peuple* imprima : « Barnave, Lameth, fondateurs du Club des Jacobins, sont parvenus à semer la division parmi cette Société. Clermont-Tonnerre, qui a eu à sa solde, pendant l'hiver dernier, dix à douze auteurs faméliques, à 300 li-

(1) *Le Babillard*, numéro du 23 août 1791.

vres par mois, est membre de ce nouveau Club monarchique (1). »

Le 20 juillet 1791, les Jacobins nommèrent une première députation pour se rendre aux Feuillants. C'étaient Mendouze (2) et Kersaint (3). Le premier avait formulé et fait adopter cette motion : « Que les membres composant la Société séante aux Feuillants soient rappelés aux Jacobins, et qu'il soit nommé trente commissaires, dont quatorze appartenant à l'Assemblée nationale, pour procéder à la réforme du régime intérieur du Club. » Le second partageait l'opinion de Mendouze, mais sans enthousiasme.

Cette avance prouvait la bonne volonté des Jacobins, regrettant la division, et revenant sur leur décision indiquée plus haut, disposés à vivre en bonne intelligence avec les personnes, sans rien céder quant aux principes.

Comment répondit la Société des Feuillants? Par un moyen dilatoire imaginé par Goupil de Préfelin, qui avait présidé les Jacobins en mai 1791, et dont les opinions, pendant toute sa vie, ont été tantôt monarchiques, tantôt républicaines; qui, plus tard, siégea au Tribunat, après avoir appuyé le coup d'État du 18 brumaire.

Goupil de Préfelin présidait alors le *Club des Feuillants*. Il répondit que la Société n'était pas assez nombreuse en ce moment pour délibérer sur un objet si important; qu'elle examinerait, dans sa prochaine séance, la proposition des Jacobins.

La députation rendit compte immédiatement de sa mission. C'était le mercredi 20 juillet 1791. Les Jacobins virent bien que leurs anciens collègues, devenus Feuillants, affectaient à leur égard l'indifférence et le mépris, que la majorité s'obstinait.

Le 22 juillet, un membre des Jacobins proposa d'envoyer une seconde députation aux Feuillants. Santerre et plusieurs membres représentèrent cette mesure comme indigne de la Société. Bourdon, deux jours après, lut un projet d'adresse aux Feuillants. Robespierre exposa que l'on devait « décider, avant tout, que la Société avait été et serait toujours celle des Amis de la Constitution. »

Le 24 juillet, aux Jacobins, on comprit que la Société des Feuillants « se considérait comme la vraie et légitime Société des Amis de

(1) *L'Orateur du Peuple*, t. VII, n° 9. — Voir plus haut, *Club monarchique*.

(2) Mendouze faisait partie, aux Jacobins, du comité de présentation et de vérification.

(3) Armand Guy, comte de Kersaint, futur conventionnel. Guillotiné le 4 décembre 1793.

la Constitution. » La réponse des Feuillants au président des Jacobins fut lue :

« Monsieur, la Société des Amis de la Constitution, délibérant sur les propositions qui lui ont été faites de la part de celle que vous présidez, a décidé qu'elle ne pouvait pas les admettre. Elle a cru cependant devoir prendre des moyens faciles et sûrs pour recevoir dans son sein ceux d'entre vous qui pourraient désirer de s'y réunir. La Société, Monsieur, vous fait passer un extrait des articles qu'elle a arrêtés, dans cette intention, à sa dernière séance, afin que vous en donniez connaissance à la Société que vous présidez.

« GOUPIL-PRÉFELN, *président.* »

Cela ressemblait fort à un refus.

Parmi les articles dont parlait Goupil de Préfeln, on trouvait celui-ci : « Les seuls citoyens actifs seront reçus par les Feuillants. » Ceux-ci excluèrent donc les « pauvres », observait-on. La presse patriote s'occupa des tentatives de réconciliation, des conditions inconvenantes faites par les Feuillants.

Le *Courrier de Gorsas* contenait ces phrases dans un de ses numéros :

« La Société des Amis de la Constitution réunis aux Jacobins députa, avant-hier, plusieurs de ses membres vers le Club des Feuillants pour les (*sic*) proposer de mettre fin à toutes les divisions. « Nous sentons, a dit à peu près l'orateur, la nécessité de purger notre Société d'un amas d'intrigans et d'aristocrates; mais quelques membres gangrenés ne doivent pas relâcher les liens des vrais amis de la Constitution. Nous vous supplions, frères et amis, de ne pas perpétuer un schisme funeste pour la cause publique. Réunissons-nous, et, par le moyen d'un scrutin épuratoire, repoussons les membres suspects qui pourroient nous diviser encore. » — M. Bouche, président de la Société, répondit que « l'on délibéreroit sur cette demande. Puisse une démarche aussi louable n'être pas infructueuse!... (1). »

Mais, d'après une lettre adressée à Gorsas, les Feuillants firent la réponse suivante aux Jacobins, réponse remise par un commissionnaire à un censeur :

« Nous ne pouvons acquiescer à vos propositions. Nous vous envoyons notre règlement... (2). »

(1) *Courrier de Gorsas*, 1791, 22 juillet, n° XXII.

(2) *Courrier de Gorsas*, 1791, 29 juillet, n° XXIX.

Les *Annales patriotiques* constatèrent : « Le Club des Jacobins a fait, pour la réunion, les propositions les plus amicales et les plus justes à celui des Feuillants. Elles ont été rejetées avec hauteur par ces derniers. Quelle sera la suite de cette scission? Je l'ignore. Mais je dois dévoiler aux Sociétés des départements le projet secret et que je puis affirmer. On veut dissoudre tous les clubs de France, leur vigilance importune. Que les amis de la liberté, dans ces clubs, se rallient autour des principes et s'opposent à cette dissolution. Ce serait le signal de la perte de la liberté (1) »

Le même jour, le *Patriote français* invitait toutes les Sociétés des départements à correspondre avec les deux de Paris et à imiter celle de Versailles, qui a témoigné qu'elle resterait attachée à celle des deux qui serait « la plus fidèle aux principes de la Constitution, fondée sur la déclaration des droits. »

La veille, le *Journal de la Révolution* émettait cet avis : — « ... Si la réunion ne s'opère pas, les Jacobins, par leurs rapprochements fraternels, se seront mis du moins à l'abri de tous reproches. Si les dissidents persistent à faire schisme, il est vraisemblable qu'il s'étendra sur tout le royaume, et qu'ainsi les liens qui, d'un bout de la France à l'autre, unissaient tous les amis de la Constitution et entretenaient sur la surface de l'empire une masse imposante de lumières, de vigilance et de patriotisme, il est probable, disons-nous, que ces liens seront brisés; et c'est ce que nos ennemis désirent et préparent depuis si longtemps. En effet, parmi les sociétés affiliées, les unes pourront s'attacher aux Feuillants, les autres aux Jacobins, d'autres rester neutres; et, dès lors, plus d'union, plus de cette correspondance suivie, qui, d'un moment à l'autre, surveillait, éclairait les complots perfides, et en a tant déjoué depuis le commencement de la Révolution... (2). »

Imitant les Feuillants, les Jacobins épurèrent leur Société; ils voulurent que ses membres donnassent des gages d'attachement complet aux principes qu'ils professaient.

On lit dans les *Révolutions de Paris*, du 23 au 30 juillet 1791, n° 107 :

« La Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, a arrêté que tous les membres qui désirent rester dans son sein seront tenus de signer la déclaration suivante :

(1) *Annales patriotiques* de Carra, numéro du 25 juillet 1791.

(2) *Journal de la Révolution*, numéro du 24 juillet 1791.

« Je déclare que j'ai l'intention de rester membre de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, et que je me sou mets à tout mode d'épreuve épuratoire déterminé par elle. »

« En vain la coalition a-t-elle déserté cette Société, elle n'en a emporté que les erreurs et les préjugés, le patriotisme y est resté. Les coalisés réunis aux Feuillans calomnient de toutes parts la Société des Jacobins... »

Tout individu qui voulut faire partie du Club des Jacobins dut préalablement adhérer à la note ci-dessus, citée aussi par le *Courrier de Gorsas*, qui publia cet avis :

« Avis à toutes les Sociétés affiliées aux Jacobins.

« Les sociétés affiliées qui désirent que leurs paquets parviennent aux Jacobins et non aux Feuillans, sont priées de mettre l'adresse suivante : « A l'adresse des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins. » — Sans cette précaution les paquets s'engloutissent dans la boîte des amis de la liste civile. — Les journaux patriotes sont priés d'insérer cet avis (1). »

Parmi les Sociétés de province, les unes demandèrent la réunion des Jacobins et des Feuillants; d'autres adhérèrent à ceux-ci, d'autres, enfin, continuèrent leur affiliation avec les Jacobins seuls.

Comparons les totaux — pour la réunion, — pour les Feuillants, — pour les Jacobins.

Jusqu'au 31 juillet, pour la réunion se prononcèrent les Sociétés d'Artonne, de Versailles, de Melun, du Havre, de Poitiers, d'Aire, de Villeneuve-le-Roi, de Rennes, de Bernay, de Beaune, de Noyon, de Beaugency, de Riom, de Semur, de Louviers, d'Alençon, de Verneuil, de Dijon, de Valence, de Lorient, de Saint-Sever, de Vatan, de Montauban, d'Huningue, de Givry, de Chartres, d'Orléans, de Maubeuge, d'Autun, de Saint-Malo, de Troyes, de Courtenay, de Bordeaux, d'Angers, de Bléré, de Grenoble, de Saint-Etienne, de Beauvais, de Sèvres, de Faouet, de Château-Renard, d'Argentan, de Bergerac, de Villefranche (Rhône-et-Loire), de Tournus, de Saint-Denis, de Bayeux, de Nantes, de Belfort, de Chinon, de Port-Louis, de Besançon, de Mer, de Pont-de-Vaux, de Meyssac, de Mugron, de Montpellier, de Romans, de Saint-Servan, de Charolles, d'Ornans, de Guingamp, de Turenne, d'Ammonay, de Saint-Brieuc, de Saint-Gengoux-le-National, de Condrieux, de Cadillac, de Beausset, de Castelnaudary, de

(1) *Courrier de Gorsas*, du 31 juillet 1791, n° XXXI.

Touneins, de Mâcon, de Guérande, de l'Île-en-Jourdain, de Reims, de Bechiseiler, d'Alais, de Soissons, d'Aubagne.

Soit au moins soixante-dix-neuf Sociétés de province.

Firent adhésion aux Feuillants les Sociétés : de Châlons-sur-Marne, de Tours, de Lyon, de Nevers, d'Auxerre, de Brie-Comte-Robert, de Valognes de Bar-sur-Seine, de Cherbourg, de Saint-Omer, de Péronne, de Dôle, de Les Riceys, de Saint-Dié, d'Agen, de Cholet, de Marmande, de Vienne, de Vimoutier, de Colmar, de Verneuil, de Villeneuve-d'Agen, de Merin, d'Alby, de Fontenay-le-Comte, de Souillac, de Nîmes, de Bagnols, d'Auch, de Saint-Lô, de Guéret, de Muret, de Toulouse, de Taraseon, de Calais, de Clairac, de Castél-Sarrazin, de Rouen, de Mirande, de Limour, de Tartas, de Montfaucon.

Le 14 août, quatre Sociétés se rallièrent aux Feuillants : celles de Rouen, de Commercy, de Cambray, et d'une ville indiquée par ces mots : *proche Cambray*.

Soit, au total, quarante-six Sociétés.

Plusieurs Sociétés de province attaquaient vivement les Feuillants, reprochaient à l'Assemblée nationale de garder dans son sein quatre-vingt-quinze députés qui avaient voté contre ses décrets après la fuite du roi.

Firent union pure et simple avec les Jacobins : les Sociétés de Châlon-sur-Saône, d'Effiat, de Brest, la Société populaire de Lyon, les sociétés de Tulle, de Riom, de Versailles (déclaration du 29 juillet), de Pontoise, de Châteaudun, de Strasbourg, d'Artonne (qui prit parti pour les Jacobins), de Nogent-le-Rotrou, d'Amiens, d'Argental, de Moissac : et enfin plusieurs Sociétés de Paris. Ajoutons que d'autres Sociétés se prononcèrent nettement : Meaux, Marseille, Toulouse, Lille, Toulon, Bordeaux, Nancy, Limoges, Saint-Omer, Metz, Evreux, Dieppe. Le nombre des affiliations augmenta de jour en jour.

Les Sociétés de Calais et de Chinon, faisant des vœux pour la réunion, correspondirent provisoirement avec les Feuillants et les Jacobins.

Les *Nomophiles* envoyèrent, en août 1791, une adresse aux Jacobins et aux Feuillants pour les engager « à se tendre réciproquement les bras. »

Mais la querelle s'envenimait, aussi bien dans la presse que dans les deux clubs.

Les Feuillants se croyaient sûrs de la victoire, et ils appuyèrent sur l'exclusion des Jacobins de leur Société, n'imaginant pas que

celle-ci éprouverait des défections. Mais les choses tournèrent à leur désavantage.

Le *Courrier de Gorsas* (1791, n° V, 5 août) annonça :

« *Société des Feuillans.*

« La Société des Feuillans ayant arrêté qu'on ne pouvoit pas appartenir en même temps à la Société séante aux Jacobins, plusieurs membres se sont retirés; de ce nombre sont MM. Kervelegan (1), Buzot, Anthoine et l'évêque de Blois (2), etc. (Ils étoient en même temps des deux Sociétés.) Ce qui les a encore déterminés à prendre ce parti, est le résultat du scrutin épuratoire, au moyen duquel la Société des Jacobins se trouve complètement purgée. »

Ce fait est rapporté aussi par *Carra* (3).

Aux Jacobins tentant une réconciliation, les Feuillants répondirent qu'ils n'admettraient parmi eux que les Jacobins qui accepteraient leurs nouveaux réglemens. Or, nous le savons, un des articles de ces réglemens interdisait de recevoir quiconque n'étoit pas « citoyen actif », ne payait pas d'impôt direct. C'est alors que, selon la motion de Robespierre, les Jacobins adressèrent à leurs correspondants de province une adresse établissant que la scission entre les deux clubs provenait de l'exclusion des « pauvres » par les Feuillants. Un règlement nouveau des Jacobins épura et réorganisa leur club, qui prit une extension de plus en plus considérable.

En août 1791, le *Courrier de Gorsas* proclamait le triomphe des Jacobins, auxquels les Feuillants « éclairés enfin » se rendaient en grand nombre, comme on l'a vu par la comparaison de la première liste avec la deuxième (4).

« Les Feuillans sont presque entièrement abandonnés, remarquait le *Patriote Français*. Les chefs du schisme n'y reparoissent plus, les meilleurs patriotes se sont réunis aux Jacobins, et il faut espérer qu'avant peu de temps on se souviendra à peine qu'il a existé un schisme (5). »

Néanmoins, les dissidents eurent encore un regain de succès, à cause de leurs relations avec l'autorité municipale de Paris. Plusieurs

(1) Constituant; plus tard conventionnel, membre du conseil des Anciens, des Cinq-Centis et du Corps législatif.

(2) L'abbé Henri Grégoire, évêque constitutionnel de Blois.

(3) *Annales patriotiques*.

(4) Listes imprimées plus haut, p. 286 et suiv.

(5) *Le Patriote français*, 21 août 1791, p. 742.

journaux modérés leur prêtèrent assistance, ne leur ménagèrent pas les réclames, comme on dirait aujourd'hui.

La *Gazette nationale*, favorable aux Feuillants, inséra la déclaration suivante :

« La Société des Amis de la Constitution séante à Châlons, département de la Marne, déclare qu'à compter de ce jour, elle n'entretiendra plus de correspondance avec aucune Société de l'empire, si ce n'est avec la Société des Amis de la Constitution, séante aux Feuillants, et les autres Sociétés qu'elle considérera comme lui étant affiliées (1). »

D'autre part, la Société des Jacobins d'Effiat déclara qu'elle restait avec la Société-mère ; celles de Chartres, de Brest, de Dieppe, de Sezanne, de Beaugency, de Poitiers, de Lesparre, d'Aire, de Lyon et d'Orléans, opinèrent de même. La Société de Strasbourg décida qu'elle correspondrait et avec les Feuillants et avec les Jacobins (juillet 1791).

A la fin de juillet, la Société de Riom annonça aux Jacobins qu'une partie de ses membres avait arrêté de correspondre avec les Feuillants, et que, alors, les vrais Amis de la Constitution s'étaient retirés dans la maison des Génovéfains et priaient les Jacobins de correspondre avec eux (2).

Il paraît que la propagande feuellantine outrepassait de justes bornes. Vavin, architecte, écrivit qu'il rétractait formellement sa signature apposée à la déclaration des Feuillants, qu'on lui avait présentée chez un limonadier, sans lui donner le temps de la lire.

VII

De graves accusations furent portées contre ces modérés qui s'entendaient avec le monde officiel, ou du moins qui trouvaient des appuis dans les fonctionnaires du gouvernement, humbles ou élevés.

« On sait maintenant, imprimait, le 31 juillet, le *Patriote Français*, et ce fait est certain, que c'est M. Delessart (3) qui a payé les frais des courriers extraordinaires envoyés par les Feuillants pour tromper tous les départements. »

Les Feuillants participèrent à la diplomatie à partir du mois

(1) *Gazette nationale*, du 27 juillet 1791.

(2) Séance du mercredi 27 juillet, au Club des Jacobins.

(3) Ministre de l'intérieur jusqu'au 30 novembre 1791.

d'août 1791. Et cependant leur influence allait s'amointrissant. « Les Feuillants commencent à jouer de leur reste », écrivait Dusaulchoy (1).

En même temps, leurs partisans se permirent de critiquer leur façon d'agir, de leur donner des conseils pour arriver au grand public et pour ne pas rester en arrière des clubs rivaux les plus fréquentés.

Un journal du Palais-Royal et des Tuileries, rédigé par Esmenard, monarchiste, et déjà plusieurs fois cité par nous, les critiquait, imprimait ces lignes :

« On parle beaucoup de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Feuillants. On se plaint avec raison de ce qu'une assemblée où se réunissent 400 députés et tout ce qu'il y avait d'hommes honnêtes, éclairés, vraiment patriotes, dans le Club des Jacobins, ne publie pas le résultat de ses séances. Plusieurs personnes désireraient que le public y fût admis, ou du moins qu'il fût instruit par un journal des délibérations qu'on y prend. On sait que la révision des décrets doit y être discutée au premier jour. Cette matière est d'un intérêt universel, et l'opinion de la Société ne peut être indifférente. Les Jacobins publient la liste vraie ou fausse des clubs dont ils ont conservé la correspondance ; mais puisque le plus grand nombre a demandé l'affiliation à la Société des Feuillants, celle-ci devrait bien faire connaître les véritables amis de la Constitution et des lois (2). »

D'autres journaux, de nuances diverses, s'occupaient toujours de la scission, constataient les phases de la lutte et ne manquaient pas de montrer combien les Jacobins déployaient d'activité afin de l'emporter sur les Feuillants qui les avaient quittés, et dont ils se passaient.

Contrairement à ce que prétendait le *Babillard* sur le nombre des affiliés aux Feuillants, la *Chronique de Paris* se plaisait à constater :

« ... Les Feuillants vont rentrer dans le sein maternel et se rejoindre aux Amis de la Constitution et de l'étroite observance, et les Feuillants se trouveront réduits à cette minorité de noblesse qui avait corrompu les Jacobins pour y dominer et avait voulu les perdre depuis qu'elle n'y dominait plus... (3). »

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, n° 87, p. 45 et suiv.

(2) *Le Babillard*, du 2 août 1791.

(3) Numéro du 14 août 1791. La *Chronique de Paris* parut depuis le 24 août 1789 jusqu'au 25 août 1793.

C'était faire le procès aux meneurs des modérés. Ce journal se figurait déjà, prématurément dans tous les cas, que la plus grande partie des dissidents reviendraient bien vite à résipiscence et reprendraient leurs places parmi les citoyens plus avancés, en reniant les chefs de la Société feuillantine, qui se bornaient à préparer, par leurs discussions, les travaux de l'Assemblée nationale, sans rien voter, qui formèrent la droite de la nouvelle Assemblée.

Carra annonça :

« Il fut question (dans la séance du 17 août, aux Jacobins) de savoir si la Société admettroit en masse le Club des Feuillans, qui se proposoit de venir se réunir à nous dans la même soirée. La proposition étoit délicate; la Société désiroit bien recevoir en masse ceux auxquels on avoit adressé des lettres particulières d'invitation; mais elle vouloit réfléchir sur l'admission des autres, et principalement de ceux qui avoient protesté dans un libelle contre la Société-mère; de sorte qu'elle a pris le parti de passer à l'ordre du jour, en maintenant cependant son arrêté sur les invitations particulières, dont le nombre sera augmenté à mesure qu'on connoitra les membres auxquels cette invitation doit être adressée (1). »

Le *Patriote français* publia cet article :

« Les Jacobins, pour remplir le vœu des Sociétés des départemens, ont tenté un dernier effort pour se réunir aux Feuillans. Ils ont offert de laisser rentrer *en masse* tous les députés, quoique beaucoup d'entre eux méritassent d'être à jamais exclus, par leur apostasie des principes, et par les calomnies qu'ils ont répandues contre la Société. Les députés feuillans ont demandé plus; ils veulent faire rentrer avec eux, *et sans scrutin épuratoire*, la horde d'étrangers qui les a suivis... Les Jacobins veulent absolument, pour ces externes, un scrutin purificateur, et ils ont raison; sans cela, le désordre régneroit bientôt dans la Société (2). »

Dans la séance du 21 août, aux Jacobins, M. Chevalier (3) annonça, par une lettre, l'intention de revenir dans la Société-mère.

Un arrêté du même jour porta que les députés à l'Assemblée nationale, « maintenant séants aux Feuillans, sont invités à rentrer au sein de la Société-mère : ils n'auront besoin, pour y être admis,

(1) *Annales patriotiques* de Carra, du 20 août 1791, n° 687.

(2) *Le Patriote français*, 1791, 26 août, n° 747.

(3) Son nom se trouve sur les deux listes des membres du *Club des Feuillans*. (Voir p. 287 et 298.)

d'autre titre que celui de membre de la Société. » Ceux qui n'étaient pas députés seraient réadmis après avoir signé la déclaration et s'être soumis à un scrutin préparatoire.

Dans la séance du 22 août, on résolut d'envoyer aux Feuillants cette lettre : « Frères et amis, la patrie est en danger. Le salut public vous appelle au sein de la Société. Toutes les Sociétés du royaume vous y invitent. Vos frères vous attendent. » Durand de Maillaue dit que les commissaires jacobins avaient été bien reçus par les Feuillants.

« Les Amis de la Constitution, séans aux Jacobins, ont fait une nouvelle et honorable démarche auprès des *Feuillants* pour les inviter à une réunion que les circonstances critiques où se trouve la chose publique exigent impérieusement. MM. Barnave, Lameth et leurs amis ont ajourné à quinzaine cette proposition amicale et civique. Qu'on juge à présent où sont les vrais amis de la Constitution, de la concorde et de la paix ! Les aristocrates et les intrigans se flattent que cette scission amènera la dissolution de toutes les sociétés patriotiques : ils se trompent, elles croîtront et multiplieront en raison directe des persécutions ministérielles qu'on leur fera éprouver (1). »

« Nous avons annoncé la dernière et honorable démarche des Amis de la Constitution, séans aux Jacobins, auprès des *feuillantins* ou *feuilles mortes* : plusieurs bons patriotes de cette dernière Société vouloient qu'à l'instant la réunion se fit. MM. Barnave et Lameth, qui détestent les Jacobins, depuis l'instant où leurs opinions antimorales et anti-humaines sur nos malheureux frères les gens de couleur libres des colonies leur ont fait perdre l'empire *très tyrannique* qu'ils exerçoient dans cette Société ; MM. Barnave et Lameth ont rejeté, avec une *hauteur insultante*, la proposition amicale de réunion. Leur refus a été secondé, aux Feuillants, par beaucoup d'hommes que l'on accuse de boire à la fontaine [miraculeuse de la liste civile]. Mais les honorables députés qui n'avoient été entraînés que par erreur aux *Feuillants*, ou qui s'étoient rendus dans ce club pour y observer les *manœuvres* et tempérer, par leur influence, celle de la liste civile ; ces députés, indignés du despotisme du petit B (Barnave) et des rois de la quatrième race, ont quitté le parc des *feuilles mortes* et se sont réunis en grand nombre aux vrais Amis de la Constitution séans aux Jacobins. »

M. Anthoine, député, dit, aux Jacobins : « Messieurs, depuis quel-

(1) *Annales patriotiques* de Carra, du 26 août 1791. n° 693.

que temps, plusieurs personnes qui ont concouru à la scission, qui se plaçoient ordinairement parmi nous, à une extrémité de la salle (*de l'Assemblée*), ont pris le parti de se mettre dans un des *bas-côtés*. De là, ces messieurs *règnent*; ils font entendre leurs *volontés* au président. Hier, ils ont fait signe à la *partie droite* (*les noirs*) de se lever; et, en effet, nous avons remarqué que la *partie droite* du président (*les deux cens* (sic) *quatre-vingt-dix protestateurs*) qui, depuis un mois, s'étoit abstenue scrupuleusement de voter, s'est levée *presque toute entière*; sans elle, nous l'eussions emporté. » Il s'agissait du décret *sur*, d'autres disent *contre* la liberté de la presse (1).

Attaqués par les Feuillants, les patriotes engagèrent avec eux une polémique assez vive. On lit, dans la *Réponse de M. Chas à M. Carra, un des auteurs des Annales patriotiques et littéraires* (2), l'appréciation passionnée des malheurs causés par les journalistes révolutionnaires et par les clubs autres que celui des Feuillants, composé « d'hommes honnêtes », suivant le *Babillard* :

« Plût à Dieu que le législateur eût le courage de créer une loi pour chasser tous ces journalistes vils et stipendiés, et pour détruire ces clubs anti-sociaux qui usurpent les droits de l'autorité et entravent tous les pouvoirs. Tant que ces sociétés existeront, nous n'aurons ni Constitution, ni paix, ni liberté. C'est de ce volcan que partent les foudres qui embrasent la France.

« (*En note*) : Je ne parle point de la Société séante aux Feuillants, les membres qui la composent sont les véritables défenseurs de la Constitution et les amis de la paix. J'y vois réunis les vertus, les lumières, les talents et la pureté du patriotisme. Je sais que dans la Société séante aux Jacobins il y a des citoyens instruits, sages et prudents; mais j'y vois aussi, malgré le scrutin épuratoire, des hommes sans conscience et sans mœurs, des politiques ignorants et stupides, des motionnaires séditeux, des déclamateurs forcenés, et des républicains féroces (3). »

Il n'avait pas encore été tracé un tableau aussi exagéré, aussi injurieux de la Société des Jacobins.

Ceux-ci avaient beau jeu, d'après la réalité des faits qui se produisirent et dont l'opinion publique se préoccupait.

Les Feuillants, comme Barnave, s'intéressaient à la reine (1791),

(1) *Annales patriotiques* de Carra, du 29 août 1791, n° 696.

(2) Brochure in-8° de 16 p., Paris, 14 septembre 1791.

(3) Bib. de la Chambre des députés, recueil, t. LXII Bf... 222.

après la fuite de Louis XVI. Cela ne faisait pas de doute. Plusieurs d'entre eux ne s'en cachèrent pas, au risque de paraître monarchistes.

Le message du 13 septembre 1791, par lequel Louis XVI fit connaître à l'Assemblée qu'il acceptait la Constitution, était rédigé par des Feuillants. La conduite du roi y était expliquée en ce sens que son éloignement de Paris venait de ce qu'il avait perdu l'espérance de voir se rétablir l'ordre et le respect de la loi. Mais comme l'Assemblée avait réprimé le désordre et modifié certains articles de la Constitution, il promettait de la maintenir.

Ainsi pensaient les Feuillants. Sur la motion de La Fayette, l'Assemblée avait mis en liberté les individus détenus à l'occasion de la fuite du roi.

Sur presque toutes les questions traitées par les députés, les opinions feuillantines semblaient de plus en plus réactionnaires, inspirées soit par la cour, soit par la municipalité de Paris. Elles venaient directement ou indirectement du Club des Feuillants, moindre en nombre d'adhérents, mais ne perdant aucune de ses prétentions et comptant sur la majorité de l'Assemblée nationale, même de celle qui lui succéderait.

Malouet et Barnave furent principalement honnis par les amis des Jacobins pour leur conduite aux Feuillants. Dans une *Lettre des Amis de la Constitution d'Issoire*, on lisait :

« ... Passez, passez du côté de Malhouet, ou plutôt disparaissez du sanctuaire de législation... C'en est fait, vos noms sont effacés du tableau de la Révolution... (1). »

Charles Lameth, aussi, fut renié, rayé d'une liste de la Société de Pontoise.

Le *Patriote français* publiait cette lettre :

« Copie de la lettre écrite à M. Charles Lameth par la Société des Amis de la Constitution de Pontoise, en le rayant du tableau de ses membres.

« Monsieur, la Société établie à Pontoise a toujours été et est toujours attachée à celle des Jacobins. Vous êtes de celle des Feuillants, en conséquence elle a arrêté de vous rayer du tableau de ses membres.

« Signé : DELAISSEMENT, vice-président, LECLERC, secrétaire (2). »

(1) *Patriote français*. n° 780, du 29 septembre 1791.

(2) Séance du mercredi, 7 septembre, aux Jacobins.

En juillet 1791, Feydel écrivait que sur deux mille quatre cents membres dont était composé le Club des Amis de la Constitution, dix-huit à dix-neuf cents s'étaient retirés des Jacobins, dont un tiers aux Feuillants, et que les six cents restés aux Jacobins s'épuraient.

Dans quel sens s'épuraient-ils? Dans le sens avancé, sans équivoque, en marchant dans la voie révolutionnaire, en ne voulant pas de compromis avec le roi et la cour, en ne soutenant pas, quand même, tel ou tel ministère.

En août-septembre, cinquante-six députés seulement persévérèrent dans le feuillantisme, qui ne cessait pas de lutter contre les avancés. Il était représenté encore par Lameth, Barnave, Duport et quelques autres hommes de valeur.

Dans les premiers mois de l'Assemblée législative (octobre, novembre, décembre), les Feuillants attaquèrent, dans l'Assemblée, les pétitions plus ou moins révolutionnaires présentées collectivement. Leurs vœux furent en partie réalisés. Leur influence ne disparaissait pas. Elle tenait pourtant à peu de chose, car la composition de l'Assemblée législative ne ressemblait pas à sa devancière, dont les membres s'étaient déclarés inéligibles.

VIII

Le Club des Feuillants qui, jusqu'alors, avait agi dans la pénombre, s'assembla au grand jour. Carra et d'autres journalistes annoncèrent ce changement d'allures. Les *Annales patriotiques* en prirent acte; elles imprimèrent :

« Les Feuillants ont été enfin forcés de se soumettre au vœu du peuple : leurs séances seront publiques et leurs intentions seront connues. Ils ont inspiré de la méfiance, parce qu'on les croit beaucoup plus amis de la cour et des ci-devant grands, que de la déclaration des droits et de l'égalité, bases de la Constitution. Si leurs opinions et leur conduite surtout viennent à démentir ces justes soupçons, tant mieux ; les patriotes se réjouiront d'avoir trouvé des frères là où ils craignaient de trouver l'intrigue et les chefs d'une fraction accusée de vouloir ressusciter la noblesse, et de profiter de la guerre pour établir, par une médiation armée, une seconde chambre législative, une chambre de nobles, un sénat à la Mounier (1). »

(1) *Annales patriotiques* de Carra, du 15 décembre 1791.

La loi obligeait d'ailleurs les Feuillants, comme les autres clubistes, à ouvrir leur salle au contrôle municipal et public.

L'Orateur du peuple remarqua :

« La Société des Feuillants, que tout le monde sait être le rassemblement des ministériels, tiennent à présent leurs séances publiques... Ces messieurs (les députés ministériels) tiennent des séances publiques aux Feuillants, pour dire au peuple ce qu'ils ne pensent pas, tandis que, d'un autre côté, ils forment un conciliabule où ils concertent les moyens de l'enchaîner (1). »

Il ajouta, quelques jours après : « Le peuple, qui est persuadé que la Société des Feuillants n'a que le masque du patriotisme, que les séances publiques que ces messieurs tiennent ne les empêchent pas de se réunir chaque soir à la fin de leurs travaux imposteurs, le peuple, dis-je, a résolu sa dissolution, comme il avoit résolu celle des sociétés aristocratiques des *capucins* et des *monarchiens* : il s'est transporté en foule à la séance de vendredi dernier, y a reproduit les scènes et les sarcasmes des séances précédentes; c'est-à-dire que les auteurs de l'affiche ministérielle du *Chant du coq* ont été accueillis par des co, co, co, codet (2). »

Le *Chant du coq* était un supplément du *Babillard*, dont il a été question plus haut.

Cependant, le 6 décembre 1791, la *feuillante* madame de Staël, qui était fort éprise d'un ami de La Fayette, le comte Louis de Narbonne-Lara, contribua à faire un ministre de ce seigneur spirituel, avantageux et brave.

La promotion de Narbonne aux fonctions de maréchal de camp et de ministre de la guerre fut attribuée à la « coterie » Barnave, Lameth, Duport, etc. N'oublions pas que Narbonne était chevalier de Madame Adélaïde; on le considérait, avec quelque raison, comme un modéré, bien qu'il résistât à Bertrand de Molleville, ministre de la marine, au point d'être bientôt soudainement révoqué, par suite des obstacles que lui opposaient les ministres à la discrétion de Marie-Antoinette.

Plus que jamais le Club des Feuillants se trouva mis en évidence.

« La meute des Jacobins, écrivait, au même temps, Royou, semble avoir quitté la piste des aristocrates pour se jeter à la poursuite d'un

(1) *Orateur du Peuple*, t. IX, n° 36.

(2) *Orateur du Peuple*, t. IX, n° 44.

autre gibier : elle donne maintenant la chasse aux Feuillans (1). »

En effet, ces modérés, ces « conspirateurs », — ainsi les appelaient leurs adversaires, — n'échappaient pas au contrôle quotidien de ceux-ci.

On eût pu croire que, faute de membres, le Club des Feuillants allait disparaître en septembre 1791. Les choses ne se passèrent pas de cette manière. Le *Patriote français* annonça, le 30 novembre de la même année :

« On assure que M. Barnave est à Paris, et qu'il assiste tous les soirs au coucher du roi (2). — Il se forme des clubs monarchiques dans tous les quartiers. Celui des Feuillants vient de ressusciter. »

En effet, le 7 octobre, aux Jacobins, Rœderer disait :

« Les intrigants de l'ancienne législation ont ajourné à ce soir la résurrection des Feuillants. »

Le même journal, du 15 décembre 1791, renferme l'article suivant :

« Sur la tactique des Feuillants. »

« Les ennemis de la liberté sont parvenus à ressusciter la Société des Feuillants, et à y attirer un grand nombre de membres de l'Assemblée nationale. Cette Société n'a pour objet que d'assurer au château des Tuileries un corps d'armée aux ordres des comités corrompus qui les dirigent. Quelques intrigants bien connus sont à la tête de ces Feuillants. — Le but de ces honnêtes gens est d'avoir l'air de commander un parti, pour se vendre plus sûrement au ministère, et en obtenir argent ou places... Parmi eux, il n'y a pas un homme de génie ni même de talent un peu fort dans ces Feuillants; c'est que le génie et le talent n'habitent point avec l'intrigue... » N° 857 du *Patriote Français* (3).

Le journal rappelle qu'il y a, par suite de cette tactique, beaucoup de Feuillants présidens ou vice-présidens de l'Assemblée nationale.

Quatre jours après, il ajoute :

« Comme il y avait eu quelques attroupements au dehors de leur salle, comme le public des tribunes troubla les séances des Feuillants, le député Chéron (4), président du Club, écrivit au maire de Paris

(1) *L'Ami du Roi*, numéro du 29 décembre 1791.

(2) Après l'arrestation de Louis XVI à Varennes.

(3) *Patriote français*, numéros du 30 novembre 1791 et du 15 décembre de la même année.

(4) Chéron (Louis-Claude), littérateur, membre du Directoire du département de la Seine, député à la Législative.

pour être autorisé à requérir un commissaire civil d'assister aux séances. Il déclarait : « Deux cent soixante-quatre députés et environ huit cent quatre-vingts autres citoyens qui ont prêté le serment civique, et payé leurs impositions, composent, pour le présent, cette Société dont tous les membres sont prêts à mourir pour la Constitution (1). » Chéron avait tenté d'organiser la résistance (fin novembre 1791) contre le décret sur les prêtres insermentés.

Le maire Pétion répondit le même jour (21 décembre 1791) à M. Chéron :

« ... Au moindre tapage, faites avertir la garde, et elle s'empressera de rétablir l'ordre; écrivez un mot au commissaire de la section, et il se rendra aussitôt; écrivez à un administrateur de police, et il se rendra aussitôt. Si le commissaire consent volontairement à se trouver, même tous les jours, à vos séances, que son temps le lui permette, rien de mieux, je suis très éloigné de m'y opposer; mais je ne peux pas lui en imposer l'obligation; je ne peux pas lui dire qu'il se rende à votre réquisition. Si chaque Société demandait un commissaire, voyez dans quel embarras nous nous trouverions: à peine sont-ils en assez grand nombre pour faire avec exactitude le service du spectacle.

« Signé : PÉTION (2). »

Non seulement il se fit du tumulte chez les Feuillants, le 21 décembre, mais le 23, d'après un procès-verbal envoyé au maire par le commissaire de police, les citoyens des tribunes se plaignaient d'avoir été provoqués par un membre de la Société, et de ce que plusieurs membres étaient armés et affectaient de provoquer en duel (3).

Les citoyens des tribunes accusaient les Feuillants de professer des principes anti-constitutionnels.

Point de désordres le 24 ni le 25.

Le 26 du même mois, M. Chéron écrivit une autre lettre au maire de Paris. On y lit :

« Notre devise renferme tous nos principes; la Constitution, toute la Constitution, rien que la Constitution. C'est la vôtre, sans doute, monsieur, et celle de tous les François qui ont le parjure en horreur et veulent le salut de leur pays. » Il terminait : « Devise effrayante pour les partisans de l'ancien régime et les faux amis du nouveau. »

(1) Le 21 décembre 1791.

(2) Bib. Nat., imprimé Lb 39/3631. — Pétion était membre du Club des Jacobins.

(3) Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XII, p. 349.

Il annonçait que ses co-secrétaires se rassembleraient publiquement, le soir, à six heures.

« *Lettre de M. le Maire à M. Chéron, en date du 26 décembre, neuf heures et demie du matin.*

« Monsieur,

« Aussitôt la réception de votre lettre, j'ai donné des ordres pour prévenir les troubles que vous craignez. J'ai appris hier que beaucoup de membres de la Société que vous présidez doivent se rendre, *armés*, au lieu des séances; que le public, instruit de cette disposition, devoit également se rendre en armes, tant dans les tribunes qu'à l'extérieur de la salle. Je crois l'un et l'autre bruit également faux; mais s'ils étoient vrais, voyez combien cette position seroit cruelle; je frémis d'y penser. Il paroît qu'à la dernière séance, le tumulte a commencé par la *provocation* d'un lieutenant des canonniers, qui, de l'intérieur de la salle, a nargué le public. Il paroît que plusieurs sociétaires étoient *armés*, et que cela a beaucoup déplu. Je vois bien qu'ensuite les spectateurs se sont portés à *des excès répréhensibles*. En grâce! qu'on évite jusqu'au moindre prétexte d'agitation, et je ne négligerai rien pour vous procurer paix et tranquillité. Secondez mes efforts; je vais vous parler avec toute franchise: il est parmi vous un grand nombre d'amis de l'ordre et de la Constitution; il en est aussi, je puis me tromper, mais je le pense, qui sont ennemis de cette Constitution, qui ne veulent que du bruit pour avoir occasion de se plaindre, qui ne désirent que du scandale et de l'éclat pour paroître persécutés (1).

« *Signé : PÉTION.* »

Chéron répondit aussitôt à Pétion :

« Monsieur, j'ai frémi en lisant votre réponse, du danger auquel des citoyens seraient exposés si l'on ajoute foi aux bruits qui vous sont parvenus. Je puis répondre du patriotisme de mes collègues; je répondrais de tous, si l'expérience n'apprenait trop malheureusement qu'il est des parjures, comme il est des parricides, et qu'il se glisse des faux frères dans les sociétés tant soit peu nombreuses, quelles que soient d'ailleurs leur intimité et la pureté de leurs intentions. Mais, monsieur, je ne répondrais pas que, si la loi se montrait encore insuffisante à protéger notre liberté constitutionnelle, il n'arrivât quelque malheur. Ma conscience est pure, mes vues droites, mon pa-

(1) Bib. Nat., Lb 39/5631.

triotisme ardent, mon courage inaltérable. S'il ne s'agissait que de moi, je m'immolerais à la Constitution. *Oportet unum mori pro populo* serait ma dernière devise; mais ici, j'exposerais mes collègues, que je ne puis prévenir assez à temps, quoique rien ne me donne le droit de mettre leur prudence en doute; j'exposerais mes concitoyens et j'en frémiss. Je prends donc sur moi, d'après l'avis de quelques-uns de mes collègues qui m'entourent en ce moment, de vous prier de vouloir bien donner des ordres pour que personne ne soit admis ce soir à notre Société, qu'en justifiant de sa carte de député ou de celle d'affilié : il suffirait que vous nous permisiez de faire placer une sentinelle à la porte du couloir qui conduit à notre salle, et de lui en faire donner la consigne la plus expresse. Je vous prie aussi de faire donner des ordres pour qu'aucun attroupement ne puisse obstruer l'entrée de la salle.

« Il est à désirer que vos ordres soient donnés avant quatre heures.

« C'est sous la protection de la loi que je remets, monsieur, la liberté de mes collègues et la mienne.

« Comme nous ne voulons pas échapper à la publicité, toutes personnes, adressées par vous, monsieur, seront admises. »

L'essentiel était d'empêcher les sociétaires d'arriver avec des armes. Le maire de Paris savait que le public se présenterait armé, si les sociétaires devenaient provocateurs.

Chéron reçut de Pétion le billet qui suit :

« A l'instant, M. le commandant de la Garde nationale se rend chez vous; il va conférer sur les mesures prises pour prévenir toute espèce de trouble et de désordre (1). »

S'il n'y eut pas de trouble ni de désordre à l'entrée de la salle où les Feuillants s'assemblèrent, ce calme ne dura que quelques jours. Le public comprit les difficultés de la situation pour le maire de Paris, mais il se tint prêt à opposer la force à la force, dans le cas où des armes apparaîtraient dans les mains des sociétaires.

Beaucoup de gens croyaient que, à cause des circonstances, le *Club des Feuillants* cesserait, ou du moins interromprait ses séances. Mais Chéron avait parlé de « liberté constitutionnelle », avait déclaré qu'il « mourrait pour le peuple », s'il le fallait. Probablement, le public n'entra dans la salle qu'avec une carte de député ou d'affilié. Une sentinelle veilla à l'observation de la consigne.

(1) Ces pièces ont été extraites par Buchez et Roux de la *Mairie* de Pétion, p. 31-44.

Le *Patriote français* fit un compte rendu très succinct d'une des séances. Il annonça :

« Les Feuillans continuent de s'assembler. Dans une des dernières séances, M. Dandré a beaucoup déclamé contre les accaparemens; M. Chapelier a longuement prêché contre la fureur du jeu; M. Barnave s'est profondément étendu contre l'intrigue. — La séance était publique (1). » Dandré, votant avec les patriotes, ménageait la droite. On l'appelait « le couteau à deux tranchants ». Il se plaisait à parler contre les clubs et les clubistes; les journaux avancés le traitaient d'intrigant.

Le 25 décembre, le *Patriote Français* imprima :

« Hier il y eut grand tumulte (au Club des Feuillants); on appela gardes nationales, commissaires; on verbalisa. Les observateurs croyent que ces braves modérés ont eu la méchanceté de se faire lapider, pour calomnier les Jacobins. Stanislas Clermont (Tonnerre) leur auroit-il légué sa tactique (2)? »

Assurément, la tranquillité publique était compromise. Il convenait d'aviser.

IX

A une séance extraordinaire de l'Assemblée législative, ce qui se passait aux Feuillants émut beaucoup de députés. Quelques-uns tâchèrent d'obtenir un décret contre les Sociétés, en défendant aux membres de l'Assemblée d'y assister. Cette tentative ne réussit pas.

Le *Moniteur universel* rend ainsi compte de la séance (3) :

« Présidence de M. François de Neufchâteau.

« M... — J'annonce à l'Assemblée qu'il y a du trouble aux Feuillants. Je demande qu'on y envoie des commissaires de la salle pour savoir ce qui s'y passe. (On murmure.)

« M. CHÉRON. — Je demande, moi, qu'on passe à l'ordre du jour.

« M. MONTEAU. — Je prends la parole pour dénoncer un fait qui vient de m'arriver. En passant près des Feuillants, la sentinelle m'a demandé ma carte. J'ai montré celle de député. La sentinelle m'a dit que sa consigne ne lui permettait pas de laisser entrer avec cette

(1) *Patriote français*, n° 861, 19 décembre 1791.

(2) *Patriote français*, n° 867, 25 décembre 1791.

(3) *Moniteur universel*, séance extraordinaire du lundi soir, 26 décembre 1791.

carte, et qu'il fallait avoir celle de la Société des Feuillants. (On murmure.) Je demande si nous avons la police de notre enceinte ou si nous ne l'avons pas. Si nous l'avons, il est bien extraordinaire qu'on donne de telles consignes aux sentinelles.

« M... — Il me semble que le membre qui a été arrêté aurait dû se faire conduire, par la sentinelle, à l'officier qui a donné cette consigne. (On murmure.)

« On demande qu'il soit passé à l'ordre du jour.

« M... — Je fais la motion que le commandant du poste soit à l'instant appelé à la barre, pour déclarer les raisons qui l'ont engagé à donner cette consigne.

« Il s'élève des débats tumultueux au milieu desquels on entend plusieurs voix réclamer l'ordre du jour.

« M. DUCOS. — Il est indécent de faire perdre dans une pareille scène une séance destinée à des objets très importants.

« M. CAMBON. — Je réclame l'ordre du jour.

« M. MAILLOT. — Je demande que l'Assemblée interdise à tous ses membres la faculté de s'assembler dans aucune société particulière. (On murmure.)

« M. DAVERHOULT. — Je suis étonné qu'on fasse une motion qui ne peut en aucune manière regarder l'Assemblée, car l'Assemblée n'a rien à connaître dans la vie privée de chacun de ses membres.

« M. LACROIX. — Je m'étonne, avec le préopinant, qu'un membre ait pu proposer à l'Assemblée de prononcer sur ce qui se passe hors de son sein. Je demande non seulement que sur cette motion on passe à l'ordre du jour, mais que celui qui l'a faite soit rappelé à l'ordre. Cette proposition a été faite pour donner le change sur un délit commis par un membre de cette Assemblée, président de la Société des Feuillants; (Les tribunes applaudissent avec transport.) c'est lui qui a donné cette consigne. Je demande que l'officier de garde soit mandé à la barre pour nous en rendre raison. (Les applaudissements des tribunes recommencent.)

« M... — Je demande que M. Lacroix soit rappelé à l'ordre. (On murmure.)

« M. CHÉRON. — Pour répondre à M. Lacroix, j'insiste sur la proposition de faire venir l'officier de garde à la barre. Quant aux injures de M. Lacroix, je me réserve d'y répondre. (On murmure.)

« M. CAMBON. — Allons donc, l'ordre du jour.

« M. ROBÉCOURT. — La consigne regarde les commissaires inspecteurs de la salle, et je vous proteste qu'ils n'ont point donné la consigne dont un membre s'est plaint.

« M. ROULLIÈS. — L'Assemblée s'occupe depuis trop longtemps d'un fait qui écarte l'objet de la délibération. Je demande que l'on passe tout de suite à l'ordre du jour. (On murmure.)

« Après une assez longue agitation, l'Assemblée décrète que l'officier de garde sera mandé pour savoir qui lui a donné la consigne.

« On introduit successivement deux officiers de la garde nationale, qui déclarent que le poste où était la sentinelle dont on dénonce la consigne ne les regardait pas.

« On en amène un troisième.

« M. le Président lui demande s'il est vrai qu'il ait donné la consigne dont on se plaint.

« L'OFFICIER. — Il est vrai qu'à l'entrée des Feuillans, j'ai donné la consigne de ne laisser entrer qu'avec des cartes rondes et triangulaires, parce que je connais l'une pour être la carte de député et l'autre celle de la Société des Feuillans. Si j'ai donné cet ordre, c'était pour interdire l'entrée aux malveillans. (On murmure.) Mais je n'ai pas donné d'ordre qui regardât l'Assemblée en aucune manière.

« L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

.....

« M. MERLIN (1). — Je demande la parole pour une motion d'ordre. (On réclame l'ordre du jour.) Personne n'a le droit de m'empêcher de parler, quand je veux faire une motion d'ordre. (On murmure.) Je demande qu'il soit décrété qu'aucune force publique n'approchera de l'Assemblée et des établissemens qui la concernent, qu'à une distance d'au moins cinquante toises. (On murmure.)

« M. BAZIRE. — M. Merlin a la parole, je demande qu'elle lui soit continuée.

« M. MERLIN. — Je sortais avec M. Graugeneuve, pour me rendre au Comité de surveillance, lorsqu'au passage qu'on appelle le chœur des Feuillans, j'ai trouvé, je ne sais si ce sont des sbires ou des janssaires. (On murmure.) (Plusieurs voix : *au fait, au fait.*) J'y suis. Si vous ne voulez pas m'entendre à la tribune, je descends à la barre. (On murmure.)

« Il s'élève une longue et violente agitation.

« M. MERLIN. — Je dis qu'en allant au Comité de surveillance, j'ai été arrêté par des sbires qui m'ont déchiré mon habit. (On murmure.) C'est la garde nationale qui m'a sauvé des mauvais traitemens dont j'aurais été peut-être la victime. (On murmure.)

(1) Merlin (de Douai), futur conventionnel.

« M. LACROIX. — Je demande que ce délit soit dénoncé. (Les tribunes applaudissent.)

« L'agitation redouble.

« M. MERLIN. — J'ai demandé si j'étais dans le sanctuaire des droits de l'homme et du citoyen, et tandis qu'on m'assurait qu'oui, une multitude effrénée tombait sur moi et m'arrachait du chœur des Feuillants.

« QUELQUES VOIX. — Il faut prouver tout ce que vous dites.

« On demande d'un côté que M. Grangeneuve soit entendu ; d'un autre, que l'affaire soit renvoyée aux commissaires de la salle pour en présenter le rapport.

« M. GIRARDIN. — Je demande que MM. les commissaires de la salle se retirent à l'instant pour s'assurer des faits. M. le président, la Constitution vous charge de la police intérieure et extérieure de la salle ; vous devez donner des ordres pour qu'aucune force publique ne s'approche de cette enceinte, sans votre aveu. Il est temps de terminer des scènes qui déshonorent l'Assemblée. Il est temps de prendre des précautions pour qu'elles ne soient plus reproduites.

« M. LACROIX. — Je vais plus loin que M. Girardin. Je reconnais, comme lui, que la police de la salle et de ce qui l'environne n'appartient qu'au corps législatif, puis je demande en outre que l'Assemblée décrète qu'aucun club, aucune Société particulière ne pourra se réunir dans cette enceinte. (On applaudit.)

« M. JAUCOURT. — Je demande que les commissaires de la salle prennent connaissance des faits. Le public a été témoin de ces détails, j'ose dire, indignes de l'Assemblée nationale ; il doit aussi connaître les mesures que vous prendrez pour faire cesser ce scandale. Je dis que le Club des Feuillants a sans doute la prétention d'être dévoué à la Constitution. (On murmure.) Mais enfin il s'élève dans Paris une rivalité dangereuse de patriotisme qui ne peut être qu'un ferment de discorde et de trouble pour tout le royaume. Tant que les députés se pareront d'autres couleurs que des couleurs nationales, tant qu'ils se livreront au dehors à l'esprit de parti, jamais il n'y aura de tranquillité dans l'Assemblée. Je demande donc, non pas comme décret, non pas comme règlement, mais comme un gage de la fraternité qui doit nous unir, comme un témoignage de la confiance qui doit nous animer ; je demande, au nom de la paix, au nom de la patrie, que tous les députés se soumettent à ne jamais paraître dans aucune Société particulière. (L'Assemblée et les tribunes applaudissent.)

« M. GRANGENEUVE. — Un député à l'Assemblée nationale se rendait à son Comité. Il a été arrêté par des hommes armés...

« M... — Je demande la permission d'interrompre ici l'opinant, parce que cela est faux. (On murmure.)

« L'agitation recommence et devient tumultueuse.

« M. LE PRÉSIDENT. — Je prie l'Assemblée de garder le silence, sans quoi je ne pourrai pas continuer de présider.

« M. GIRARDIN. — Je demande qu'on lève la séance, et qu'il n'y en ait plus le soir.

« M. GRANGENEUVE. — Un député, allant à son comité, a été arrêté par des hommes armés; un membre m'a dit que cela était faux : je demande qu'il soit rappelé à l'ordre. (On murmure.) Est-il possible, est-il tolérable que dans l'enceinte où sont placés les bureaux de l'Assemblée, un membre ne soit pas en sûreté? Est-il tolérable que ce membre soit conduit devant cette Société?

« UNE VOIX. — Cela n'est pas vrai; il a demandé à y entrer. (On murmure.)

« M. GRANGENEUVE. — Est-il possible qu'un représentant de la nation... (On murmure.) Qu'un représentant de la nation... (On murmure.) — L'orateur, se tournant à la droite du président : Si vous ne me laissez pas achever, je vous dénoncerai tous; oui, vous tous. (Les tribunes applaudissent à plusieurs reprises.) Les véritables bornes de l'Assemblée sont celles de l'empire français. Je demande la vengeance d'un outrage fait à un membre qui se rendait à son devoir, dans l'enceinte de l'Assemblée. Il s'agit de savoir si l'Assemblée aura moins d'égards pour les députés que pour le Club des Feuillans. (Les applaudissements des tribunes recommencent.) L'officier de garde extérieure a présenté la bayonnette sur la poitrine d'un député. Je demande qu'il soit à l'instant amené à la barre. (Les applaudissements des tribunes redoublent.)

« Le tumulte recommence.

« M. LACRETELLE. — Je viens d'apprendre qu'un commissaire de police, qui assistait à la séance des Feuillans, a dressé un procès-verbal. Je demande que ce commissaire soit mandé pour nous en donner connaissance. (On murmure.)

« L'Assemblée décrète que ce commissaire sera amené à la barre. (On applaudit.)

« M. LE PRÉSIDENT. — On m'annonce que la garde était uniquement commandée pour les Feuillans, et qu'il n'y a plus à la Société ni membres, ni gardes.

« On demande le renvoi de l'affaire aux commissaires de la salle.

« Ce renvoi est décrété.

« La séance est levée à neuf heures et demie. »

Le mardi 27 décembre 1791, aux Jacobins, Merlin rendit compte de ce qui lui était arrivé. On passa à l'ordre du jour « sur ces détails affligeants pour de véritables patriotes. » Les questions relatives aux émigrés, à la guerre, aux prêtres insermentés étaient bien plus importantes.

Chéron publia une brochure, au lieu de se tenir pour battu. De là une

« Réponse de M. le maire à l'écrit de M. Chéron intitulé : *Conduite de M. Chéron, à l'occasion de la Société des Feuillants, ou quelques petites erreurs glissées dans une feuille imprimée et distribuée gratuitement à la porte de l'Assemblée nationale, intitulée : Conduite de M. le maire de Paris.*

« Monsieur, vous vous plaignez de *quelques petites erreurs* qui se sont glissées dans l'impression de vos lettres; ces erreurs sont, en effet, *très petites*.

« J'ai remis, et vos lettres et celles de M. le commandant-général de la Garde nationale, et celle de M. le commissaire de police et les miennes, dans l'ordre de leurs dates, à un commis pour les copier, et en lui disant : « Retranchez de la fin tout ce qui est de compliment et de cérémonie. » Rien, en effet, n'est plus étranger au fond, rien n'est plus inutile et plus insipide pour le public : aussi n'en est-il aucune, soit des vôtres, soit des miennes, où il soit resté des formules d'étiquette.

« Je n'ai cru blesser en cela ni les convenances, ni votre délicatesse.

« Quant aux mots que le copiste a sautés, ils ne sont d'aucune importance; ils ne changent en rien vos idées, vos principes et les faits... Il est facile de s'en convaincre par le rapprochement de nos deux écrits.

« Je vous avoue franchement que je n'ai pu relire ce que le copiste a fait; mon temps étoit pris par des occupations urgentes et multipliées. Ce n'est pas moi, non plus, qui ai vu l'épreuve : elle fut apportée, le soir, lorsque j'étois à la municipalité. Une personne de connoissance, qui se trouvoit à la mairie, prit ce soin.

« Rien, au surplus, n'est moins digne d'attention que tout cela, et il n'a pas pu vous entrer dans la tête que ce soit à plaisir ou à dessein qu'on ait voulu faire la plus légère altération à vos lettres. Une imprudence aussi absurde seroit inconcevable.

« Vous avez remarqué des mots en *italique* dans ma lettre du 26...

Je suis très éloigné de les désavouer; mais ce n'est pas moi qui ai le mérite de les avoir marqués de ce caractère distinctif.

« Votre dernière lettre n'a pas été insérée, parce qu'elle est arrivée trop tard, et que la composition étoit faite; car il ne m'en eût pas plus coûté de la mettre que les premières.

« Je n'ai pas non plus inséré mon petit mot de réponse, deux lettres que j'ai écrites, l'une à M. le Commandant-général de la garde, l'autre à M. le commissaire de police, ainsi que des pièces qui me sont parvenues depuis.

« Il seroit, je pense, inutile d'en dire davantage sur un aussi mince sujet; j'ignore comment il a pu vous occuper un seul instant.

« *Le maire de Paris* : PÉTHION (1). »

Les *Révolutions* ajoutent : « Il a paru encore sur le même objet une *Dernière réponse de M. Péthion à M. Chéron*. En vérité, M. le maire de Paris est bien bon de répondre par deux fois aux mauvaises chicanes que lui fait le député ministériel. »

On n'en avait pas fini avec le *Club des Feuillants*, même à l'Assemblée législative.

« SÉANCE DU MARDI 27 DÉCEMBRE, à l'Assemblée législative.

« Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre de M. Péthion; elle est ainsi conçue :

« Paris, 27 décembre.

« Monsieur le Président, il m'étoit difficile de prévoir que des mesures sollicitées avec instance par des membres de l'Assemblée nationale, exigées pour le maintien de l'ordre, deviendraient un sujet de plainte. Depuis plusieurs jours, placé entre le peuple et les Feuillants, entre la loi et l'opinion, je remplis un devoir bien pénible. Le décret sur la police municipale porte que ceux qui voudront former des Sociétés seront tenus, sous peine d'une amende de 200 livres, de déclarer à la municipalité le lieu et les jours de leurs séances. Il résulte que ces Sociétés sont sous la surveillance du corps municipal. Est-il de la convenance, est-il de la dignité des Représentans du peuple, d'exercer la police ailleurs que dans l'enceinte de l'Assemblée? Mais si la Société des Feuillants se trouve réunie dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, c'est à elle à exercer cette police. Je vous prie, Monsieur le Président, d'engager l'Assemblée à décider promptement si elle regarde le lieu où se réunit la Société des Feuillants comme renfermé dans son enceinte. »

(1) *Révolutions de Paris*, n° 130, du 30 décembre 1791 au 7 janvier 1792.

« M... — Je répète aujourd'hui la motion que j'ai faite hier, qu'aucun club, aucune Société, ne pourra se réunir dans l'enceinte de l'Assemblée nationale. (On applaudit.)

« M. GOUVILLEAU. — J'appuie avec d'autant plus de raison, que la porte du Club des Feuillans est contiguë à celle du Comité de surveillance. Hier, la porte du Comité était obstruée par une foule de gens armés. De deux choses l'une : ou il faut chasser le Club des Feuillans, ou il faut chasser le Comité de surveillance.

« M. LACROIX. — Je propose de décréter qu'aucune Société ne pourra désormais se former ni se réunir dans les bâtimens dépendans des ci-devant Feuillans et Capucins. (On applaudit.)

« M... — Et des ci-devant Jacobins... (On murmure.)

« M. LÉOPOLD. — Je demande qu'on ajourne au moins jusqu'après le rapport des commissaires de la salle. (On murmure.)

« M. HAUSSE-ROBÉCOURT fait, au nom du Comité des inspecteurs de la salle, un rapport dans lequel il notifie les ordres du maire et du général, d'après lesquels des gardes ont été placés dans le local des Feuillans; il ajoute que la partie de ce local qui ne sert pas au Comité de l'Assemblée nationale a été remise par les commissaires inspecteurs aux administrateurs des domaines nationaux. Il propose un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses commissaires inspecteurs, les charge de prendre les mesures convenables pour que, dans l'enceinte des bâtimens des ci-devant Feuillans et Capucins, il ne soit établi aucune Société particulière, et que les parties laissées à la disposition des administrateurs des domaines nationaux ne soient louées qu'à des citoyens dont le genre de commerce ou le métier ne puisse incommoder l'Assemblée ni les travaux des Comités. »

Les députés estimaient que le voisinage, pour ne pas dire la communauté avec le *Club des Feuillants*, semblait les compromettre en ayant un air quasi officiel :

« Un membre de l'Assemblée a annoncé que des sentinelles interdisaient le passage à ceux qui n'avoient pas de cartes à trois pointes. Pour entendre ce qu'il vouloit dire, il faut savoir que la Société des Amis de la Constitution, séante aux Feuillans, a des cartes de cette forme pour faire reconnoître ses membres.

« Une voix a réclamé un décret interdisant à tous les membres de l'Assemblée d'être d'aucun *Club* (1). »

(1) *Journal de Paris*, 28 décembre 1791.

X

Le journal de Prudhomme, dans le même temps, prétend qu'un nommé *Dijon*, lieutenant des canonniers du bataillon des Filles-Saint-Thomas, « poussa l'insolence jusqu'à provoquer, de son sabre, les citoyens spectateurs, qui, plus sages que ceux qu'ils honoroient de leur présence, ne répondirent à ses bravades que par le plus profond mépris (1). »

Les Feuillants se conduisaient en maîtres, malgré leur impopularité, et leurs adversaires, les uns, monarchistes purs, les autres, futurs républicains, devaient bien s'en apercevoir. L'Assemblée avait raison de décider qu'aucune Société particulière ne serait établie dans l'enceinte des bâtiments des ci-devant Feuillants et Capucins.

Qu'allait faire le Club modéré?

« ... Nous autres Feuillants, sans pouvoir être contents de la maison qu'on nous a bâtie (2), nous voudrions trouver le moyen de nous y arranger tant bien que mal, plutôt que de rester encore longtemps en plein air, exposés à toutes les injures de la saison, c'est-à-dire sans aucune autorité vraiment tutélaire, en butte à tous les désordres de l'anarchie, à toutes les violences de l'esprit factieux, à toutes les entreprises des fous et des brigands (3). »

Les Feuillants revendiquaient le droit de se réunir ailleurs que dans l'ancien couvent, dépendance de l'Assemblée législative. Personne ne le leur refusait; seulement, la tranquillité publique pouvait être de plus en plus troublée par eux, et l'on craignait des scènes semblables à celles qu'avait occasionnées le *Club monarchique*. Ils étaient certainement plus redoutables, aux yeux des députés, que les amis de Clermont-Tonnerre, parce qu'ils s'entendaient davantage avec les hommes du gouvernement, avec le pouvoir exécutif, et qu'ils étaient en passe de prendre le pouvoir dans l'occasion.

Des journaux très répandus ne cessaient d'exalter leurs mérites.

En février 1792 (n° du 22), la *Gazette universelle* imprimait que si les Feuillants « méritaient quelque reproche, c'était de ne pas montrer assez d'énergie. »

(1) *Révolutions de Paris*, n° 429. du 24 au 31 décembre 1791. Dijon figure parmi les Feuillants, sur la seconde liste. (Voir plus haut, p. 303.)

(2) Allusion à la Constitution.

(3) *Entretien d'un Feuillant et d'un Jacobin*, Paris, 1792. (Bib. Nat., Lb 39/5710.)

Les *Indépendants* tentèrent la ruine des clubs, y compris celle des Feuillants, et ceux-ci votèrent, à l'Assemblée, la proposition de Mouysset sur ce sujet. Ils voulaient empêcher le Club des Jacobins d'exister, même au prix de leur propre club. Ils imputaient les désordres aux Sociétés populaires, autant qu'aux conspirations monarchistes, et continuaient la guerre qui exista contre les réunions politiques fixes pendant la Révolution.

Le *Cosmopolite*, journal dont le belge Proly, fils naturel du prince de Kaunitz, passait pour être le rédacteur, publia un article curieux.

Selon lui, en février 1792, un assez grand nombre de députés, parmi lesquels Charlier (1), Lamarque, Jean Debry (2) et Maille, Jacobins, et Hua, Chéron et Lagrévole, Feuillants, se réunirent dans la salle de l'Assemblée législative, et, de là, dans celle du comité de division. Maille proposa de se trouver dans la salle de l'Assemblée, tous les jours qu'il n'y aurait pas de séance le soir, et d'y discuter, en *conférence*, les matières importantes qui devraient être débattues par les députés. Il n'y aurait aucune délibération, point de procès-verbal; les députés seuls y seraient admis, et le doyen d'âge présiderait (3).

Aucun de ces projets ne reçut d'exécution. Cependant, la Société feuillantine allait errer, sans perdre son existence.

Pour cause d'attroupements, en effet, il fut ordonné aux Feuillants de se transférer dans un autre local. A dater de ce moment, leurs séances devinrent désertes et leur influence décrut encore. Une très vive discussion eut lieu, le 6 janvier 1792, aux Jacobins. Il s'agissait de savoir si un individu ayant fait partie du Club des Feuillants pourrait être reçu au Club des Jacobins (4). Collot d'Herbois, le même jour, prononçait un discours où l'on trouve ces phrases : « Parmi les personnes qui ont été aux Feuillants, il en est un grand nombre qui sont très repentants, et qui voudraient pouvoir effacer des jours de leur vie les jours qu'ils ont passés aux Feuillants. D'ailleurs, ceux qui, y ayant été, disent qu'ils n'y ont pas été, prouvent bien par là qu'ils sont honteux de leur démarche, puisqu'ils n'osent pas l'avouer. » Il inclinait pour l'admission. Mais Robespierre insista fortement « pour qu'aucun des membres qui s'étaient présentés aux Feuillants ne pût

(1) Ce député, élu par la Marne à la Législative, siégeait à l'extrême gauche.

(2) Député de l'Aisne, siégeant à l'extrême gauche.

(3) Le *Cosmopolite*, numéro du 22 février.

(4) Buechez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XIII, p. 145. Séance du vendredi 6 janvier 1792, sous la présidence de M. Antonelle. — *La Société des Jacobins*, par F. A. Aulard, t. III, p. 313.

jamais être admis dans la Société des Jacobins »; et sa motion fut adoptée à l'unanimité.

On était loin du temps où la réconciliation semblait possible.

Le 13 janvier 1792, M. Becourt demanda, dans le Club des Jacobins, à faire une motion d'ordre au sujet de M. Feuillant, directeur du *Journal du soir* et membre des Jacobins, lequel s'était permis, en parlant du bruit qui avait eu lieu aux Feuillants, de dire que ce bruit avait été occasionné par les Jacobins. Il proposa la radiation de M. Feuillant sur la liste des Jacobins; mais l'affaire fut renvoyée au Comité de présentation, d'après l'avis de Réal.

Dans une adresse des Jacobins à leurs sociétés affiliées, le 17 janvier, on lit : « Les Feuillants ont une existence très précaire, et ne perdent cependant point de vue leurs grands projets. Ils sont errants depuis quelque temps, et ne se rassemblent qu'en petit comité. Ils se proposent d'acquérir un vaste local, et d'attirer une grande affluence à leurs discussions; mais il se passera quelque temps avant que ce bel établissement se réalise, et nous croyons qu'ils ne sont point pressés d'avoir le peuple de Paris pour témoin de leurs délibérations. Leur devise fastueuse n'en impose à personne : *La Constitution, toute la Constitution, rien que la Constitution*; c'est comme s'ils disaient : La liste civile, toute la liste civile, rien que la liste civile. »

« Les Feuillants, annonça bientôt Carra, vont reprendre leurs séances; ils font préparer à cet effet l'église Saint-Honoré. Le constituant Duport, qui gouvernait le château et le ministère du temps de Lessart, sera, dit-on, président de ce club; le fameux Barnave, qui a quitté le midi de la France depuis que les Marseillais y ont rétabli l'empire de la liberté, et qui arrive à Paris tout courant, sera secrétaire ou vice-président du club feuillant (1). »

Le *Patriote français* annonçait, lui aussi : « Les Feuillants vont reprendre leurs séances; ils se rassembleront dans l'église de Saint-Honoré. M. Adrien Duport doit être, dit-on, président, et M. de Barnave, qui est de retour à Paris, secrétaire (2). »

Le 23 février 1792, il y avait eu un grand tumulte à l'Assemblée législative sur la proposition faite par Mouysset de former un club dans la salle les après-midi, lorsqu'il n'y aurait pas de séance, et d'empêcher les députés d'aller aux Jacobins ou aux Feuillants (3).

(1) *Annales patriotiques*, du 1^{er} avril 1792, n^o 92.

(2) *Patriote français*, du 31 mars 1792, n^o 964.

(3) *Répertoire ou Almanach historique de la Révolution française*, Paris, 1798. — Mouysset fut plus tard commissaire du gouvernement consulaire, et conserva ces fonctions sous l'Empire.

XI

Pour la première fois, en février 1792, la presse distingua, par leurs noms propres, les fractions de l'Assemblée : *Feuillants*, *Indépendants*, *Patriotes-Jacobins* (parti de Brissot) et la *Montagne* (1).

Les députés de la Gironde formaient déjà un parti, qui, pour l'avenir, se préparait à enlever aux Feuillants leur dernière force.

Narbonne, Duport-Dutertre et Cahier de Gerville (2) étaient feuillants à divers degrés; l'influence de ces ministres devait bientôt céder à celle des Girondins, plus avancés, républicains de cœur, alors décidés à l'action révolutionnaire.

Le directoire de Paris se composait de feuillants, presque en totalité. Le procureur-général-syndic Rœderer était feuillant. Celui-ci eut l'occasion, plus tard, de sauver Louis XVI. Il fournissait des articles au *Journal de Paris*.

Mais le parti feuillant avait eu le dessous dans les élections municipales. Le parti de la Gironde gagnait du terrain, et, lui aussi, s'adressait à une classe de citoyens opposés aux Jacobins et aux Cordeliers.

Les Feuillants et les Girondins étaient unis dans l'intérêt commun de la bourgeoisie; mais les Feuillants pensaient que la bourgeoisie ne pouvait triompher qu'avec l'appui des classes privilégiées contre le peuple, et les Girondins estimaient que ce triomphe dépendrait d'une alliance avec le peuple contre les classes privilégiées. Souvent, les députés de ces deux partis votaient ensemble.

De même que les émigrés en 1792, les Feuillants invoquaient le salut du roi, ce qui les rendait odieux au peuple. A mesure que le courant devenait plus révolutionnaire, leurs principes constitutionnels avaient moins de chance de succès. Les émigrés voyaient en eux, malgré tout, une sorte de Jacobins voulant ménager les modérés; le peuple les confondait avec les étrangers. Quoi qu'ils tentassent pour le bien de la Cour, pour l'affermissement du trône, Louis XVI et son entourage n'avaient aucune confiance en eux. Ils se proclamaient sans cesse purs constitutionnels, honnêtes gens au suprême degré; mais le peuple les accusait de trahison à son égard. Les Feuillants se

(1) *Patriote français*, numéro du 24 février 1792.

(2) Vergniaud, Ducos et Grangeneuve le harcelaient sans cesse, le trouvaient tiède. Il quitta le ministère le 15 mars 1792; il était dépopularisé.

compromettaient de manière à être victimes des Jacobins ou des émigrés, si les uns ou les autres, parmi ceux-ci, l'emportaient.

Rendre au roi sa puissance, telle qu'elle existait naguère, n'était pas leur but, comme celui des royalistes et des aristocrates, mais ils songeaient à dominer sous Louis XVI amoindri, selon les contre-révolutionnaires, par la Constitution.

Carra les démasquait :

« Les Feuillans d'aujourd'hui ne sont que les ci-devant *monarchieux* de Stanislas Clermont-Tonnerre; mais ce chef, le petit Gouy, les Lameth, les Barnave et autres compères ont su grossir leur parti d'un certain nombre de badauds de bonne foi, au moyen de la devise, *la Constitution, toute la Constitution, rien que la Constitution*. Ces mots, en eux-mêmes très légaux, signifient en termes d'argot : *point d'égalité; une chambre de nobles; demi-contre révolution* (1). »

En avril 1792, à propos de la fête célébrée en l'honneur des soldats de Châteaueux, on publia : le *Coup de grâce des Feuillants*, etc. (2), et la *Grande éclipse* du soleil jacobiniste et de la lune feuillantine... par la Liberté, en l'an IV de son nom, dédiée à la Terre (3).

Dans les *Révolutions de Paris*, ils n'étaient pas mieux traités, car ce journal allait jusqu'à voir un dictateur en La Fayette, à préférer un gouvernement monarchique selon la Constitution à un gouvernement aristocratique.

« Oui, plutôt que de voir détruire la liberté sous les couleurs de la philosophie et du patriotisme, il faut arracher aux Feuillans leur ancienne devise, et l'écrire sur la poitrine des véritables patriotes : LA CONSTITUTION, TOUTE LA CONSTITUTION, RIEN QUE LA CONSTITUTION. *Mieux vaut Louis XVI roi, que La Fayette dictateur*; mieux vaut la Constitution monarchique qu'un gouvernement aristocratique; mieux vaut mourir que de faire une deuxième révolution pour la manquer encore, et ne la faire qu'au profit d'une misérable faction (4)! »

Le 10 avril 1792, aux Jacobins, une lettre de Strasbourg démentit ce que l'on avait annoncé dans un écrit, et déclara que, jusqu'à ce

(1) *Annales patriotiques*, du 24 mars 1792, n° 84.

(2) Bib. Nat., Lb 39/5875. — Le *Coup de grâce des Feuillants*, ou les soldats de Châteaueux traités comme ils le méritent. Dialogue dans lequel est le précis de l'affaire de Nancy et l'ordre de la fête civique des martyrs de la liberté, avec les strophes qui seront chantées aux différentes stations de la cérémonie. L'an IV de la liberté, in-8°, 46 p.

(3) Non signé, mais par Olympe de Gouges. (Bib. Nat., Lb 39/10533. Brochure de 46 p. in-8°.)

(4) *Révolutions de Paris*, 1792, du 12 au 19 mai, n° 149.

jour, il n'y avait entre la Société des Feuillants et celle des Jacobins qu'un projet de « réunion individuelle » et non une incorporation entière de la Société feuillantine avec celle « des Vrais et Bons Amis de la Constitution ».

Dans la séance du 6 mai 1792, aux Jacobins, l'abbé Danjou, accusé par Robespierre d'avoir passé un des premiers aux Feuillants, déclara : « Je ne suis pas Feuillant ; je n'ai jamais été aux Feuillants et je n'irai jamais aux Feuillants : je serai toujours Jacobin et rien que Jacobin. » Néanmoins, il fut censuré (1), malgré sa notoriété comme révolutionnaire.

Les Jacobins mettaient presque sur la même ligne les Feuillants, les Girondins et les aristocrates.

En mai 1792, la fête décernée à Simoneau, maire d'Étampes, fut fastueusement célébrée par les Feuillants, les Brissotins et les Girondins. Le peuple ne participa point à la pompe officielle. La fête, dont les dépenses étaient payées par une souscription individuelle et volontaire, et qu'on intitula : *Fête de la Loi*, répondait à celle *de la Liberté*, en l'honneur des Suisses de Châteaueux, que le feuillant Dupont de Nemours qualifiait de *Fête des assassins*.

Feuillants et Girondins s'entendirent bientôt pour faire décréter d'accusation Marat.

On cria en mai dans les rues : « Complot infernal des Feuillants découvert, et innocence reconnue des Jacobins (2). »

Il fut question des Feuillants dans la séance du 17 juin 1792, à l'Assemblée législative. « Le Bureau de police de la Municipalité de Paris adressa à l'Assemblée des déclarations de plusieurs citoyens qui affirmaient avoir reçu des offres d'argent pour aller applaudir dans les tribunes les membres du parti *Feuillant*. — Cette lettre annonçait qu'un officier public était compromis dans ces déclarations. » L'Assemblée en ordonna le renvoi au Comité de surveillance.

Les Feuillants se voyaient donc accuser non seulement de propagande, mais encore d'embauchage, pour arriver à leurs fins, pour parvenir à la conquête du pouvoir.

Le *Patriote français* parlait d'une réunion des Feuillants au Club de 1789 (3), où ils avaient signé « une belle pétition, rédigée par le célèbre *M. Pitra*; ils y adhéraient à la lettre du département de Paris

(1) Prêtre et instituteur, Jean-Pierre-André Danjou a été membre de la Commune révolutionnaire du 10 août, commissaire du Conseil exécutif.

(2) Ed. Lockroy, *Journal d'un Bourgeois pendant la Révolution*, in-12, Paris, 1881, p. 97. Lettre du 19 mai 1792.

(3) Voir plus bas, *Société de 1789*.

à M. Roland, et à celle de M. La Fayette à l'Assemblée nationale (1). » Pitra avait été conseiller-administrateur du domaine de la Ville, personnage important du corps municipal, mêlé à plusieurs discussions de la Municipalité concernant des troubles, et partisan du général La Fayette.

Enfin, le *Patriote français* les gourmandait, à propos de leurs idées sur les membres qu'ils admettaient :

« Veut-on connaître la doctrine à nud de MM. les Feuillants et la bonne envie qu'ils ont d'accaparer aux *propriétaires et bourgeois* le droit de défendre la patrie, afin d'avoir celui de l'opprimer pour leur compte, écoutez un de leurs professeurs :

« Le citoyen hors d'état de se procurer un fusil n'est pas présumé citoyen actif, il ne peut apporter que du trouble et de la confusion dans les rangs (2). »

Un reproche plus grave que celui-là ne pouvait être adressé aux Feuillants, quand la patrie allait être proclamée en danger, quand la guerre était déclarée à l'Autriche, quand les hostilités étaient commencées.

Et les *Annales patriotiques* signalaient, le 27 juin, ce fait particulier :

« Dans la séance d'aujourd'hui (26), la Société des Jacobins a rayé de la liste de ses membres cet *intrépide* député de la Dordogne, M. Delfaux (3), qui, le matin, avait lu à la tribune de l'Assemblée nationale la diatribe que lui avaient composée les Feuillants sur les Sociétés populaires. Sifflé le matin au sein du Corps législatif, exilé le soir du sein des Amis de la Constitution, il a sans doute des droits à être reçu dans le Club des Feuillants sans passer au scrutin (4). »

Royalistes avant le 20 juin 1792, les Feuillants cherchèrent à tirer parti de cette journée. Ils demandèrent à l'Assemblée législative la dissolution du Club des Jacobins (25 juin) ; mais les députés, refusant en majorité, passèrent à l'ordre du jour. La Fayette, lui, demandait la fermeture de *tous* les clubs, et ce général, on le sait, était comme le patron militaire des modérés, — Feuillants, membres de la Société de 1789 et autres réunions, faisant échec aux avancés.

Le *Journal de Paris* et la *Gazette universelle*, dévoués aux Feuillants et portés vers la réaction, étaient tympanisés par les *Annales*

(1) *Le Patriote français*, 1792, 21 juin, n° 1046.

(2) *Le Patriote français*, 1792, 27 juin, n° 1052.

(3) *Annales patriotiques* de Carra, du 27 juin 1792, n° 179.

(4) Delfau (Guillaume) fut plus tard dénoncé comme suspect.

patriotiques, à propos des fédérés venus à Paris pour fêter la troisième fédération :

« Hier, 16 juillet, plusieurs de ces fédérés, indignés de l'audace coupable des libellistes *autrichiens*, ont fait des auto-da-fé du *Journal de Paris* et de l'*Infâme Gazette universelle* qu'ils ont aperçus dans quelques cafés. Ces braves patriotes ont un peu purgé le Palais-Royal de la vermine aristocratique qui l'infectait depuis quelque temps. »

Elles ajoutaient :

Les sections de Paris se rassemblaient pour « solliciter de l'Assemblée nationale la punition exemplaire et solennelle des *Feuillants* qui composent le COMITÉ CENTRAL (1). » Elles craignaient certainement l'action contre-révolutionnaire de ce club ; c'est une des raisons qui expliquent pourquoi, le 25 juillet suivant, elles se déclarèrent en permanence, à l'instigation de Danton qui, pour augmenter leur force, fit voter par la section du Théâtre-Français (2) l'invitation aux « citoyens passifs », c'est-à-dire aux non-électeurs, de s'associer à ses délibérations. Pour échapper à l'influence que les Feuillants exerçaient encore sur le pouvoir exécutif, les Jacobins, par l'organe de Robespierre, réclamèrent une *Convention nationale* élue par le peuple entier, non pas seulement par les citoyens payant une certaine cote d'impôt. Robespierre voyait dans les Français présentement exclus des élections les vrais, les fidèles défenseurs de la Révolution.

XII

Quelques jours après, les fédérés marseillais se battaient dans les Champs-Élysées avec une troupe de gardes nationaux royalistes.

L'insurrection du 10 août survint, en dehors des Girondins.

A l'Assemblée, le 11 août 1792, le président lut une lettre du comité de la section des Tuileries, annonçant que soixante-dix soldats suisses, recueillis dans le bâtiment des Feuillants adjoint au local de l'Assemblée, couraient risque d'être enlevés par le peuple. Ces soldats suisses avaient déposé les armes.

L'Assemblée législative décréta qu'à l'avenir et pour la prochaine Convention, « tout citoyen âgé de 25 ans, vivant de son travail et domicilié depuis un an, serait admis à voter dans les assemblées

(1) *Annales patriotiques* de Carra, du 18 juillet 1792, n° 200.

(2) Les Cordeliers, l'École de Médecine.

primaires ». Elle rappela au ministère Roland, Clavière et Servan ; elle donna le portefeuille de la marine à Monge, celui des affaires étrangères à Lebrun, celui de la justice à Danton. Elle introduisit le vote universel à deux degrés d'élection.

Voilà ce que les Feuillants avaient amené, à l'encontre de leurs projets. Ils étaient absorbés par les Girondins et par les Jacobins.

« Les sots feuillantins, sur le moule d'enfantin, croient que le peuple va les dévorer. Comme ils ont tous conspiré contre lui, avec leur barbare modérantisme, et que les signataires contre Pétion sont vus de très mauvais œil, ils ont peur (1). » Telle est la remarque d'une contemporaine.

Le 2 septembre 1792, la section Grange-Batelière (ou Mirabeau) arrêta qu'il fallait faire marcher avec les volontaires parisiens les citoyens ayant assisté aux « Clubs monarchique, des Feuillants, de la Sainte-Chapelle. » On devait les placer entre des patriotes chargés de les surveiller (2).

C'en était fait de la « faction feuillantine. » Si on ne la persécutait pas, on s'en méfiait complètement. La Fayette avait protesté contre le 10 août, avait songé à soulever, en faveur de Louis XVI, l'armée et les départements ; puis, voyant son plan découvert, il avait abandonné ses troupes et s'était dirigé incognito vers la Hollande.

Le 21 septembre 1792, les Jacobins décidèrent que le titre de *Société des Amis de la Constitution* serait changé en celui de *Société des Jacobins, Amis de l'égalité et de la liberté*. En effet, depuis ce jour, le journal du Club porta cette inscription.

Lorsque la Convention proclama la République, toute idée de royauté constitutionnelle devint une attaque contre la souveraineté du peuple, et les Feuillants, qui s'en tenaient encore à la Constitution de 1791, n'en furent pas moins exposés, quoiqu'ils fussent des individualités effacées pour la plupart, à de graves suspicions. Les républicains virent en eux des conspirateurs, capables d'étouffer leurs anciens sentiments libéraux, s'il en était besoin, pour profiter des crises politiques afin de revenir aux prétentions de la bourgeoisie dirigeante. Beaucoup payèrent de leur tête leur influence passée ; beaucoup aussi tergiversèrent pendant nombre d'années, et, finalement, apostasièrent.

Après la journée du 10 août 1792, et la conduite de La Fayette

(1) Ed. Lockroy, *Journal d'un Bourgeois pendant la Révolution*, p. 300. Lettre du 6 septembre 1792.

(2) *Registres des sections parisiennes pendant les premières journées de septembre 1792*. Cité par Mortimer Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 476.

cherchant un asile à l'étranger, le royalisme des Feuillants ne fit plus de doute pour personne. Il éclata lorsqu'il fut question de juger Louis XVI. Le général de Wimpfen se défendit, en novembre, d'être allé aux Feuillants, où beaucoup de ses amis se trouvaient.

« Mais la horde des aristocrates, des Feuillants, des modérés, lit-on dans les *Révolutions de Paris*, tous ces cœurs féroces qui n'ont pas donné une larme aux victimes infortunées des fureurs de Louis-Néron, s'apitoient aujourd'hui sur son sort... (1). »

Lorsque le médecin Chambon de Montaux fut candidat pour remplacer Pétion comme maire de Paris, un citoyen de la section de la Halle au Blé écrivit aux Jacobins pour le dénoncer, l'accuser d'être « un Feuillant, un modéré, un fayettiste. »

En décembre de la même année, une lettre des commissaires pour l'organisation du Mont-Blanc fut adressée à la Convention. Elle contenait cette phrase :

« On prétend cependant que, dans la multitude des patriotes révolutionnaires, il s'est glissé une certaine quantité de *Feuillants*, de ces esprits infirmes ou pervers qui voudroient corrompre la masse, mais ils n'y parviendront pas plus qu'ailleurs... »

« *Signé* : GRÉGOIRE, HÉRAULT, JAGOT, SIMON (2). »

Le 1^{er} janvier 1793, le citoyen Le Gros remarqua, aux Jacobins : « Un Jacobin doit peser plus que dix mille Feuillants ! » Était-ce une plaisanterie, une exagération ?

Robespierre aimé dit, aux Jacobins, à propos de l'appel au peuple en faveur de Louis XVI :

« Je dis que les Vergniaud, que les Brissot, que les Gensonné, que les Guadet et tous les coquins de cette espèce, n'appellent point au peuple, mais à tous les aristocrates, à tous les Feuillants, qu'ils rallient sous leurs bannières (3). »

Le 13 janvier 1793, Monestier, aux Jacobins, aurait dit, selon le *Patriote français* : « Je déclare, pour mon compte, que je suis en insurrection et que, si j'aperçois un aristocrate, un Feuillant, un Rolandiste, ou un autre gredin de ce genre, je l'assassine à l'instant. »

L'exécution de Louis XVI, l'établissement du tribunal révolution-

(1) *Révolutions de Paris*, n° 171, du 13 au 20 octobre 1792.

(2) Lettre datée de Chambéry, 18 décembre 1792, citée dans le *Recueil des actes du Comité de Salut public*, etc., publié par M. F. A. Aulard, t. I.

(3) Séance du 1^{er} janvier 1793.

naire, la journée du 31 mai 1793, la loi des suspects, le régime de la Terreur, enfin, dispersèrent ces modérés qui n'avaient pas voulu accepter les conséquences de la Révolution commencée en 1789, qui avaient été supplantés tour à tour par les Girondins et les Montagnards.

Le 2 juin 1793, le conseil général de la Commune de Paris invita les sections à expulser de leurs comités révolutionnaires et civils, ainsi que des tribunaux de paix, tous les signataires des pétitions de *huit mille* et de *vingt mille*, plus les clubistes de la Sainte-Chapelle et des Feuillants (1). C'était agir contre les anciens défenseurs de la Constitution de 1791, autant que contre les royalistes.

Le 14 octobre 1793, les députés de la Société populaire de Montmédy, joints à ceux de Sedan, de Givet et de Philippeville, furent admis à la barre de la Convention et réclamèrent que tous les Feuillants fussent déclarés suspects, et que l'on mit en état d'arrestation tout homme cherchant à avilir, par un système combiné de diffamation, le Comité de salut public.

De même pour les électeurs signataires des pétitions monarchiques.

(1) *Moniteur universel*, n° 136, juin 1793. — *Almanach historique de la Révolution française*.

SALON FRANÇAIS

Fondé en Avril 1790.

I

Ce club s'ouvrit en avril 1790, rue Royale, butte Saint-Roch, n° 29, dans une maison appartenant à M. Vandenyver (1), banquier, qui avait loué pour neuf années cette maison à un sieur Lewal, le 26 mai 1786. Lewal sous-loua le premier étage et le second aux *noirs*, ou députés de la droite.

Le club était nettement aristocratique, contre-révolutionnaire. Il donna lieu, dès ses premières réunions, à des attroupements populaires et à des troubles assez sérieux. La Municipalité de Paris dut intervenir; elle déclara que les assemblées du *Salon français* n'étaient point contraires aux lois, et elle prit le club sous sa protection. Les réunions continuèrent, non sans violences de la part de quelques membres. Alors le Tribunal de police fut saisi de l'affaire et fit défense au club de s'assembler, à l'avenir, dans la maison de la rue Royale. Il ne pouvait, disait-il, « être protégé que par des moyens violents. »

Le lendemain du jour où cette sentence fut notifiée, les attroupements cessèrent, le 15 mai 1790; malgré la dissolution officielle du *Salon français*, ses membres ne renoncèrent pas, eux, à se réunir. Il se transporta au Palais-Royal, puis aux Capucins, s'il faut en croire Montlosier.

Ce club eut des attaches avec le comte de Vaudreuil, qui avait émigré avec le comte d'Artois; il envoya même une lettre au frère de Louis XVI, annonçant le prochain départ du roi. Louis XVI comptait

(1) Vandenyver était trésorier de la *Société de 1789*. (Voir plus bas, p. 391 et suiv.)

beaucoup sur les agissements du *Salon français*, dont le comte de Vaudreuil se défiait, à cause du manque de direction et de chefs qu'il constatait, et de l'inexpérience d'une foule de jeunes gens qui s'y trouvaient.

Quoi qu'il en soit, cette réunion n'eut pas une grande influence sur les événements de 1790. Ses membres ne tardèrent pas à se disperser, après la fuite de Louis XVI et aux jours de l'émigration.

Voyons, maintenant, ce que fut l'existence du *Salon français*, où la noblesse de la cour et de la ville se porta en foule.

L'avocat Lavaux, auteur d'une brochure intitulée : « *Les Campagnes d'un avocat, ou Anecdotes pour servir à l'Histoire de la Révolution* (1) », s'attribue la fondation du *Salon français*. Selon lui, les rassemblements spontanés de royalistes qui se formaient chez le libraire Gathéy (2) lui en fournirent le fonds. Il ajoute que le *Salon français* s'établit d'abord dans un vaste appartement de la rue Royale, butte Saint-Roch, se transporta ensuite au Palais-Royal, dans un appartement situé au second étage, et qu'il ne s'est dissous que par l'émigration d'environ 600 sociétaires qui le composaient.

Christophe Lavaux offrit, en 1792, de partager avec Malesherbes les fonctions de conseil de Louis XVI devant la Convention.

D'après Montlosier, le *Salon français* dut son origine aux dîners qui avaient lieu au Palais-Royal, chez le restaurateur Masse, et auxquels assistaient assiduellement le vicomte de Mirabeau et plusieurs membres du côté droit de l'Assemblée nationale. Le nombre des convives permanents ayant augmenté, on chercha à donner à ces réunions une consistance plus régulière, et on loua, chez ce même Masse, au Palais-Royal, une partie de son appartement. Le *Salon français* se transporta ensuite aux Capucins (3).

Peut-être Montlosier ne parle-t-il que du club transporté de la rue Royale au Palais-Royal, après la sentence rendue par le Tribunal de police.

À peine ouvert, le *Salon français* éprouva des tribulations, à peu près comme le *Club monarchique* à son début. Le peuple de Paris, principalement le peuple habitant le quartier de la butte Saint-Roch, s'éleva contre les gens qui fréquentaient le local loué par la dame Level ou Lewal. Il s'attroupa, il les hua, il les menaça chaque jour. Assurément, il s'agissait de menées monarchiques.

(1) Paris, Panckoucke, 1815, in-8°, p. 7, 10 et 50.

(2) Voir plus bas, *Libraires*.

(3) Montlosier, *Mémoires*, t. II, p. 309.

Au commencement de 1790, aussitôt après la formation de la Société, le duc de Villequier vint avertir les membres du *Salon français* que Santerre, à la tête des patriotes du faubourg Saint-Antoine, voulait attaquer la famille royale. Beaucoup se rendirent au château des Tuileries, avec des poignards et des pistolets sous leurs vêtements. Il n'en résulta rien de grave, mais le public eut connaissance de l'équipée, ce qui contribua à rendre le club antipathique aux masses.

Quand l'émotion populaire et les façons des membres du club firent dégénérer les agitations en troubles, l'autorité municipale pensa qu'il fallait s'enquérir des faits, ainsi qu'on le voit par des procès-verbaux des commissaires de police, intitulés :

« Procès-verbaux relatifs aux troubles survenus dans la rue Royale, à propos de la réunion contre-révolutionnaire du *Salon français*, avec un précis des faits, lettres de M. Bailly, lettres et ordonnances du Département de police, arrêté du district de Saint-Roch et statuts imprimés de la Société du *Salon français* (14 mai 1790) (1). »

Certainement, l'ordre était troublé, et l'on pouvait craindre que des menaces il serait bientôt passé aux coups, si l'on en juge par la pièce suivante :

« Procès-verbal d'arrestation, dans l'attroupement de la rue Royale, d'un jeune garçon qui invectivait la Garde nationale et avait dit « qu'il jouerait à pair ou non la vie du vicomte de Mirabeau », lequel, relâché après vingt-quatre heures passées au violon, tint de nouveau les mêmes propos (14 mai 1790) (2). »

Le peuple ne cessa de poursuivre l'assemblée de la rue Royale plusieurs jours durant. Il organisait de véritables chariyaris, afin de l'obliger à déguerpir. Les membres du *Salon français* s'obstinèrent. Il fallut que l'autorité redoublât d'efforts, que la presse dévouée à la Révolution, même la presse la moins avancée, s'attaquât au Club aristocratique.

L'Observateur français imprima aussitôt : « Le peuple, au mois de mai 1790, a déniché un club d'aristocrates qui se tenait rue Royale, butte Saint-Roch... C'est un rendez-vous de financiers, de robins et de prêtres qu'assemble l'espoir d'une contre-révolution. Une dame de Level leur loue le premier et le second étages de sa maison, à raison de mille écus par mois... Pendant toute cette semaine, il a tenu

(1) Minutes (1 doss.). ARCHIVES DE LA POLICE, sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte des Moulins).

(2) Minutes (2 p.). ARCHIVES DE LA POLICE, sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte des Moulins).

ses conciliabules au milieu des sifflets et des huées, et ayant toujours une garde nombreuse à l'entour de la maison. « Voilà des aristocrates qui en gardent d'autres », disait la foule... Bailly se rendit là jeudi, et assura au peuple, ce qui ne le contenta point, que cette assemblée n'avait aucun mauvais dessein. Le lendemain, une ordonnance qui l'autorisait fut affichée... Mais, dans la soirée même, on y courut... Le traître qui apportait à manger fut repoussé et forcé de retourner sur ses pas. L'abbé Maury, la veille, avait craché sur le peuple, du haut d'une croisée : il fut conspué à son tour. Le gros Mirabeau tira ses pistolets (1). »

Les choses eussent pu devenir très sérieuses. Une interdiction formelle de la police survint, qui empêcha le *Club français* de continuer ses séances.

Quoique simple journal des spectacles et des frontières, la *Chronique de Paris* imprima ces phrases :

« L'Assemblée de la rue Royale, dite *Club français*, est toujours troublée par le peuple qui ne cesse de faire charivari, malgré une proclamation de la police. Il a embrené le marteau de la porte, il jette des ordures dans les croisées; enfin, malgré tout ce qu'on peut dire de ce sabat (*sic*) aristocratique, il ne veut pas croire qu'il n'a pas le droit de troubler des hommes assemblés pour lui donner une jolie petite guerre de religion. Avec ses accompagnemens, le propriétaire ne veut plus leur louer; la milice nationale s'ennuie du service journalier qu'il faut faire à leur porte. Il paroît qu'ils seront forcés de déguerpir, et de s'assembler rue de Seine, dans la cave. Le peuple qui les hue, proteste toujours que son intention n'est pas de leur faire aucun mal, mais qu'il ne veut pas les laisser jouer de leur aristocracie (2). »

Cette attaque était rude, car elle accusait le club en question d'avoir une attitude à la fois politique et religieuse, alors que l'Assemblée constituante rendait ses décrets abolissant les vœux monastiques, supprimant les droits féodaux; alors que le *Club des Impartiaux*, le *Club monarchique*, le *Club des Feuillants*, et la presse royaliste battaient en brèche les hommes avancés dont le but était de rompre entièrement avec l'ancien régime.

La *Chronique de Paris* commenta la sentence de police :

« Le Tribunal de police vient de rendre une ordonnance (3) pour

(1) *L'Observateur français*, n° 222.

(2) *Chronique de Paris*, numéro du 16 mai 1790, p. 542.

(3) Arch. Nat., *Répertoire général* de M. A. Tuetey, 2^e vol., n° 1127.

défendre à l'assemblée connue sous le nom de *Sallon (sic) français*, de se tenir désormais rue Royale. Entre autres motifs sages qui ont décidé cette ordonnance, on remarque que les membres de cette assemblée ont menacé plusieurs fois la Garde nationale, placée là pour la défendre : on cite cette belle réponse d'un citoyen-soldat, qui, voyant un de ces furieux diriger son pistolet contre lui, lui a répondu : *Frappe, malheureux, mes concitoyens me vengeront*. Nous savons de plus que Mirabeau-Tonneau a craché par une fenêtre sur la Garde nationale, et n'a répondu que par des injures grossières, qu'il faut sans doute rejeter sur son ivresse habituelle, à l'aide-de-camp qui lui représentoit, d'une manière honnête et modérée, le danger auquel il s'exposoit. Sans doute, il doit être libre à tout citoyen de s'assembler ; mais quand la liberté de quelques individus est opposée à la liberté de tous, quand ils ne s'assemblent que pour tramer des complots contre elle, nous croyons que c'est un devoir sacré pour le ministère public de prendre des mesures pareilles à celles que la prudence et le patriotisme viennent d'inspirer au tribunal de police (1). »

Gorsas mêla la note comique aux observations toutes politiques d'autres feuilles :

« Plusieurs quartiers de Paris recèlent des maisons de conjurés auxquelles on ne daigne pas faire attention ; on se contente de les connoître et de se tenir sur ses gardes. Il n'en a pas été de même avant-hier rue Royale, butte Saint-Roch. Un engorgement de voitures a forcé le peuple à se ramasser en quelque sorte malgré lui. Les personnages qui arrivoient successivement, ceux qui étoient déjà rassemblés, et qu'on avoit vu entrer, étoient trop connus pour ne pas éveiller les soupçons : alors la foule s'est augmentée et paroissoit très décidée à rompre le conciliabule. L'effroi a gagné MM. les *protestans*, et on les vit successivement défilier ; les uns en affectant une morgue insolente, les autres avec tous les symptômes de la peur. Le peuple, dont les intentions étoient très pacifiques, s'est borné à les poursuivre par des huées. Ce qui a rendu cette scène infiniment comique, c'est que plusieurs personnes, du voisinage sans doute, sont allé chercher des chaudrons, des poêles et autres instrumens, avec lesquels ils faisoient un charivari infernal. Ce tapage, qui amusoit ceux qui en connoissoient la source, jetta une telle épouvante dans l'intérieur de l'hôtel, que plusieurs membres en sortirent égarés, et ne sachant qu'elle (*sic*)

(1) *Chronique de Paris*, numéro du 17 mai 1790, p. 546.

contenance tenir, ni où se réfugier; d'autres, assure-t-on, se sont tapis comme ils ont pu, jusqu'à la fin de la pièce, dont la Garde nationale a amené le dénouement avec une prudence et une célérité qui mérite les plus grands éloges.

« Cet événement a eu lieu mardi au soir, à peu près sur les sept heures et demie (1). »

La *Chronique de Paris* rappela que des relations avaient existé entre le sieur Lewal et le marquis de Favras, récemment pendu pour trahison :

« La maison où s'assembloient les *noirs*, rue Royale, butte Saint-Roch, est occupée par ce sieur Lewal (*sic*), où le sieur de Favras avoit donné rendez-vous, au mois de juillet dernier, au sieur Turcati, officier d'infanterie, et où il lui avoit parlé pour la première fois de son projet de contre-révolution; ils y déjeunèrent ensemble...

« Il est bon d'observer que le sieur Lewal est un des contrôleurs-généraux de la Chambre aux deniers du comte d'Artois (2). »

Le *Moniteur universel* publia un long article sur ce qui s'était passé rue Royale, sur la conduite de la Municipalité et sur la sentence du Tribunal de police (3) :

« Nous avons déjà parlé de l'attroupement qu'occasionnait, dans la rue Royale, butte Saint-Roch, une association connue sous le nom de *Salon français*. Le peuple avoit cru distinguer dans le nombre de ceux qui s'y rendaient, quelques-unes des personnes publiquement connues par leur opposition aux décrets de l'Assemblée nationale. Son inquiétude augmenta; et l'exactitude des membres aux heures de l'assemblée, malgré les huées et les murmures de la multitude, semblait le convaincre que des intérêts de parti en étaient l'objet, et que, encore une fois, on conspirait contre sa liberté.

« Le district de Saint-Roch, dans l'arrondissement duquel se trouve la rue Royale, persuadé que tous les individus d'un empire ont le droit de se réunir paisiblement, sentit qu'il étoit de son devoir de contenir la multitude assemblée; il prêta le secours de la force aux membres du Club, et fit garder la porte par un détachement de son bataillon. Il crut aussi que cette marque de confiance dans les intentions de cette assemblée suffiroit pour les engager à sacrifier à la

(1) *Courrier de Gorsas*, t. XII, p. 130 et 131.

(2) *Chronique de Paris*, numéro du 20 mai 1790, p. 359.—Voir plus haut, p. 369.

(3) *Moniteur universel*, du 23 mai 1790 : MUNICIPALITÉ DE PARIS ET TRIBUNAL DE POLICE.

tranquillité du quartier, troublé depuis plusieurs jours, quelques moments de plaisir, et à suspendre leur Société pour quelque tems.

« Mais l'assemblée persista : le district n'en continua pas moins sa protection, et la Garde nationale, ferme dans ses devoirs, s'interposa toujours entre le peuple et les membres du Club, pour conserver à ceux-ci la liberté d'entrer et de sortir à volonté.

« Si la puissance publique doit protection aux individus, elle doit aussi tranquillité, sûreté, repos à la ville. Le district prit un arrêté pour témoigner à ces messieurs son intention, comme corps de police, de les voir dissoudre, ou du moins suspendre leur rendez-vous.

« Députation de ceux-ci à M. le maire et à l'administration. Ils se plaignent que la liberté n'est point respectée, invoquent le décret de l'Assemblée nationale, et continuent de s'assembler. On leur continue secours et protection.

« Cependant, l'administration de la police, pressée entre le respect illimité de la loi et la volonté bruyante d'une partie du peuple, ne balance point à consacrer les principes, et fait afficher, le vendredi soir, une proclamation où elle dit formellement « que la violation de la liberté naturelle des citoyens est un attentat qu'aucune circonstance ne peut commander, qu'une opinion défavorable, ou fautive ou fondée, ne peut donner lieu de déroger aux principes sur lesquels reposent les droits de la Société entière et des individus ; que priver sans autre motif qu'un préjugé, un homme ou une société d'hommes, d'une faculté que la loi accorde à tous, serait un acte de tyrannie ; que la puissance publique ne pourrait se le permettre sans crime ; qu'elle ne doit pas davantage souffrir que ce despotisme soit exercé par les citoyens dont les inquiétudes ne peuvent motiver une prohibition.

« En conséquence, déclare que la Société, existant depuis plusieurs mois sous le nom de *Salon français*, et qui tient ses assemblées dans la rue Royale, butte de Saint-Roch, n° 29, n'est point contraire aux lois, et qu'ainsi elle est sous leur protection.

« Que tous ceux qui se rassembleront pour troubler, insulter, ou maltraiter quelques-uns de ses membres, ou violer la maison qu'elle occupe, feraient un acte criminel et punissable comme tel.

« Néanmoins, l'attroupement augmente. Le peuple se plaint des menaces qu'on lui fait ; on saisit des armes entre les mains des membres qui allaient à l'assemblée ; M. l'aide-major-général porte à l'hôtel de la mairie les pistolets dont il s'est emparé, et un soldat de la Garde nationale est menacé, un pistolet sur la poitrine, d'être assassiné par un membre qu'il sauvait dans ses bras des insultes du peuple.

« Alors les bourgeois, les citoyens du quartier, des banquiers, des hommes publics, des marchands, se plaignent du trouble de cette Société, des dangers auxquels eux, leurs domestiques et leurs propriétés sont exposés ; ils invoquent à leur tour la protection de la cité dont ils font partie. Les plaintes, les réclamations sont communiquées au procureur-syndic de la commune, et comme chargé des intérêts de la Ville, on exige des devoirs de son ministère qu'il requiert (*sic*) de la puissance publique la clôture d'une maison où, sans rechercher ce qui s'y passe, se tient une Société qui compromet la sûreté, la vie des habitants du quartier et de toute la ville.

« Ils représentent que l'intérêt de trente mille individus paisibles et citoyens de la capitale, ne doit point être sacrifié aux amusemens de société de quelques individus ; que la troupe effraie et bouche les avenues des rues, et qu'il est contre le vœu de la loi que l'oppression et la gêne du grand nombre soient commandées pour favoriser les droits de quelques personnes.

« Il fallait céder à cette justice, et M. Mitouflet de Beauvais, dans son réquisitoire, en fait sentir toute l'évidence par ces paroles que nous devons conserver :

« Nous l'avouerons avec douleur, la persévérance de cette assemblée au milieu des troubles qu'elle produit, quelle que soit l'opinion des membres qui la composent, nous paraît au moins fort indécrite (*sic*). Il nous semble que le patriotisme leur commandait le sacrifice de leurs jouissances, dès que leur réunion inspirait des craintes ; mais loin de là, les procès-verbaux contiennent des preuves de violences coupables, des menaces criminelles de la part de quelques-uns des membres de cette association. La loi cesse dès lors de lui devoir sa protection, et la plus sainte, la plus sacrée des lois, *le salut et la tranquillité publique compromis*, réclament contre cette assemblée. Si le premier devoir de la police est de protéger la liberté individuelle, c'en est un non moins impérieux pour elle de veiller à ce que l'exercice de cette faculté n'entraîne ni troubles, ni désordres publics.

« Sur quoi le Tribunal faisant droit, attendu qu'il est prouvé, tant par le mémoire présenté au district de Saint-Roch, au nom d'un grand nombre d'habitants de la rue Royale et autres, que par les procès-verbaux rédigés au comité du district, et l'arrêté dudit comité, que l'assemblée qui se tient dans la rue Royale est une occasion de trouble et de désordre, donne lieu à des attroupemens que la puissance publique ne pourrait faire cesser que par des moyens violens, dont la protection d'une association de plaisirs ne peut

« motiver l'emploi; que plusieurs de ses membres ont été saisis por-
 « teurs d'armes à feu, et ont menacé d'en faire usage, même contre la
 « Garde nationale placée pour leur sûreté; que par cette conduite ils
 « cessent d'être dans le cas de réclamer l'application des termes de
 « la *déclaration des droits*; que la voie publique est obstruée, les mai-
 « sons inquiétées, le repos troublé par la troupe même qu'il faut em-
 « ployer, etc.; fait défense à ladite Société, connue sous le nom de
 « *Salon français*, de s'assembler, à l'avenir, dans la maison de la rue
 « Royale, butte Saint-Roch, n° 29. »

« Cette sentence a été signifiée au principal locataire, portier, membres de la Société qui auraient pu s'y trouver; et le lendemain, samedi 15 au soir, il n'y avait plus d'attroupement.

« Je finirai en répétant que la Garde nationale s'est conduite, dans toute cette affaire, avec une raison, un courage, une patience, une sagesse qui ajoutent encore à tous les droits qu'elle a déjà si bien acquis, au respect, à la confiance, à l'estime, à l'amour public. » (Cet article est de M. Peuchet) (1).

En même temps, le *Moniteur* du 17 mai 1790 faisait des observations qui semblaient atténuer l'attitude du club incriminé par le Tribunal de police :

« Les attroupe mens qui ont eu lieu pendant plusieurs jours dans la rue Royale, butte Saint-Roch, sont entièrement dissipés; les citoyens voisins de la Société qui s'y était établie sous le nom de *Salon français*, et qu'elle tenait dans de continuelles inquiétudes, ont obtenu du département de police qu'elle fût supprimée. Nous donnerons demain les détails circonstanciés des motifs qui ont déterminé ce tribunal à un procédé qu'il a jugé lui-même porter atteinte à la liberté publique. »

Mais si, le 15, il n'y avait plus d'attroupe ments populaires dans la rue Royale, les monarchistes protestaient. De là, une « Lettre de M. de Gouvion (2), major-général de la Garde nationale, à M. Bailly, le prévenant de la réunion illégale que se proposent de tenir, dans leur ancien local de la rue Royale, les membres du *Salon français* (16 mai 1790) (3). »

(1) Jacques Peuchet, administrateur de la Commune de Paris, se rapprocha des monarchistes après les journées des 5 et 6 octobre 1789. Il fut proscrit pour ses opinions royalistes après le 18 fructidor an V. Il a contribué puissamment à la création du *Moniteur*, où il travailla toute sa vie.

(2) Jean-Baptiste Gouvion, colonel au moment de la Révolution, fut député de Paris à la Législative. Ami de La Fayette.

(3) Copie, Bib. Nat., Mss., fonds français, n° 41697.

En effet, le club n'abandonnait pas la partie. Loin de là, en cessant d'alarmer le major-général de la Garde nationale parce qu'il changea de local, il travailla plus que jamais contre la Révolution.

II

Il eut, d'ailleurs, un but déterminé : il trempa dans les intrigues organisées pour favoriser l'évasion de Louis XVI.

En 1790, le *Salon français*, régulièrement constitué selon les formes du temps, avait pour principale préoccupation de sauver la famille royale. « Une société de zélés royalistes du haut rang, dit l'abbé Guillon, formée à Paris sous le titre de *Salon français*, possédait trois hommes capables de concevoir un bon projet pour remplir les intentions du Roi. Ces hommes étaient : M. le chevalier des Pommelles, M. de Jarjayes et M. le marquis de Chaponay, d'une des plus anciennes et des plus respectables familles du Lyonnais. Le premier d'entre eux rédigea le plan, après l'avoir concerté avec les deux autres, et ce plan fut porté, vers la fin de juillet 1790, par M. le marquis de Laquille et M. de Sabran, évêque de Laon, à Madame Elisabeth, qui le goûta fort et le remit au Roi (1). »

Le témoignage de l'abbé Guillon a d'autant plus de valeur que ce prêtre était aumônier, lecteur et bibliothécaire de la princesse de Lamballe.

Dans le plan d'évasion du roi, conçu en 1790 par la Société du *Salon français*, une partie de chasse devait être organisée à Fontainebleau. Louis XVI, sous ce prétexte, courait à Avallon, où l'attendaient des Pommelles, de Jarjaye et de Chapponay, qui devaient l'escorter jusqu'à Lyon.

Les membres du club correspondaient avec l'émigration, principalement avec le comte d'Artois.

« Sous l'influence des émigrés qui lui arrivaient en foule (à Turin), le comte d'Artois prenait son point d'appui, non aux Tuileries, mais dans un club contre-révolutionnaire de Paris, le *Salon français* (2). »

(1) *Mémoires de l'abbé Guillon*, édition de 1824, p. 67. — On sait que l'abbé Guillon (Marie-Nicolas-Sylvestre), né à Paris en 1760, mort en 1847, fut en vain promu, par Louis-Philippe 1^{er}, aux évêchés de Cambrai et de Beauvais; il avait encouru la censure de l'archevêque de Paris, pour avoir, malgré les règles canoniques, administré l'abbé Grégoire mourant.

(2) *Correspondance intime du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois*, t. I, Introduction, p. 36. (In-8°, Paris, 1889.)

Voilà ce qui établissait l'importance d'une Société qui ne fut qu'un essai de club, mais qui agit beaucoup pour Louis XVI.

Vaudreuil écrivait, en juillet 1790, au comte d'Artois :

« Je ne peux me refuser à penser que le *Salon Français* médite quelque chose en faveur de la liberté du Roi, d'où s'ensuivrait le rétablissement de la monarchie. Ils sont assez nombreux, assez puissants et assez fournis d'argent pour pouvoir opérer utilement, s'ils ont une bonne direction et de l'ensemble (1). »

Cette manière de voir, ce vœu de Vaudreuil devaient être partagés par le *Comité autrichien*. Marie-Antoinette voulait tout diriger, d'après ses conseillers favoris (2).

Il y eut, en 1790, un envoyé du *Salon français* au comte d'Artois. Une lettre de ce club annonçait le prochain départ du Roi, et indiquait que le roi et la reine voulaient faire jouer au comte un rôle secondaire.

Ce que le comte de Vaudreuil espérait, n'arriva pas. Il cessa bientôt d'avoir confiance dans le club.

« Au fait, écrit Vaudreuil le 7 août 1790, le *Salon français* est composé d'une grande quantité de jeunes gens, pleins de zèle et d'honneur, mais ardents, mais sans chefs, sans direction (3). »

Vaudreuil écrivait encore au comte d'Artois qu'il fallait se défier des informations que ce club transmettait sur la Reine, « que le club était composé de beaucoup de jeunes gens sans expérience, sans prudence, et que dans le nombre il devait y avoir nécessairement plus d'un faux frère; que ce n'est pas à lui qu'il appartient de vous diriger, mais que c'est à vous à le conduire, à le contenir (4). » « Le *Salon français* prend trop vivement à l'espoir ou au découragement. »

Louis XVI, assurait-on, fit dire au *Salon français* « qu'il se livrait à lui et comptait sur lui. » Ce qui montre, une fois de plus, l'indécision qui paralysait les agissements de la Cour : à tout instant, les gens les plus dévoués au roi se divisaient. Aucune des tentatives faites pour l'évasion de Louis XVI ne réussit, sans que l'ardeur des membres du *Salon français* se démentit, où qu'il tint ses réunions.

Toutefois, après la fuite de Varennes, et quand la suspension du

(1) *Correspondance intime du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois*, t. I, p. 229.

(2) Voir plus bas, *Comité autrichien*.

(3) Vaudreuil, *Correspondance*, etc., t. I, p. 261.

(4) Vaudreuil, *Correspondance*, etc., t. I, p. 265.

roi fut prononcée, la Société végéta, incessamment suspecte aux patriotes. L'exécution de Louis XVI ajouta à la dispersion de ses membres, ayant perdu leur but principal. Du 21 janvier 1793 au 27 juillet 1794, pendant les grandes luttes de la Convention, on ne parla plus d'eux.

Après la Terreur, les membres du *Salon français* présents à Paris étaient réduits à six, ou plutôt ils durent se résigner à disparaître comme club, ainsi que les autres Sociétés royalistes ou constitutionnelles.

L'infime reste de la réunion se réfugia dans les cercles ou les cafés qui existaient encore au Palais-Égalité, dans des lieux de rendez-vous qui passaient pour lieux d'amusements, mais où se réfugiaient des ennemis de la Convention, des Thermidoriens, comme des derniers Montagnards, en attendant une restauration monarchique.

Le *Salon politique* et le *Club des Échecs*, au Palais-Égalité, reçurent pour affiliés des membres du *Salon français*, notamment l'avocat Lavaux, qui y passait ses soirées.

La Convention fit fermer le *Salon politique* et le *Club des Échecs*. Comme Lavaux se présentait à la première de ces réunions, un factionnaire lui demanda où il allait : « C'est là que je veux entrer, répondit l'avocat. — Tu le peux, citoyen, répondit le soldat ; mais tu en sortiras comme tu pourras ; ceux qui s'y trouvaient sont en arrestation, et on ramasse leurs papiers. »

De même au *Club des Échecs* (1).

(1) Voir plus bas, *Salon des Échecs*.

CLUBS DES FÉDÉRÉS

Plusieurs clubs de fédérés étaient démocratiques. Ils n'entrent pas dans le cadre que nous avons adopté.

De même, nous n'avons pas à nous occuper de l'assemblée générale des Vainqueurs de la Bastille, tenue dans l'église des *Quinze-Vingts*, le 25 juin 1790, et présidée par le maire de Paris ; de la grande Confédération entre les Bretons et les Vainqueurs de la Bastille, ni des débats qui existèrent entre ceux-ci et les ci-devant gardes-françaises, ni enfin des mauvais procédés que les Vainqueurs de la Bastille éprouvèrent de la part des autres citoyens. Leurs assemblées paraissaient illicites.

Le *Club des Fédérés*, dont il est question ici, n'inspirait aucune confiance aux amis de la Révolution. Les journaux et les brochures du temps n'en ont presque pas parlé.

Néanmoins, un journal très répandu remarqua, dès le mois d'octobre 1790 :

« Fédérés des départemens assemblés aux Petits-Pères.

« Il ne suffisoit pas d'avoir accaparé les Fédérés le 14 juillet, d'avoir employé tout le temps de leur séjour à Paris à des évolutions, à des revues aussi inutiles que mal combinées, aussi favorables au projet de diriger leur sentiment que contraires à l'intérêt de la Révolution ; c'étoit peu de les avoir rassemblés dans des lieux clos pour les amuser et les séduire par des délibérations, il falloit encore que les ennemis du bien public, après avoir inventé des moyens de fourvoyer les citoyens, trouvassent ceux de perpétuer l'erreur et d'en propager l'influence. C'est pour cela qu'on a retenu à Paris un certain nombre de ces députés de la fédération, à qui l'on a inspiré de se réunir en assemblée délibérante.

« Bientôt, on les a fait présider par de francs aristocrates, et les pires de tous, c'est-à-dire par ceux qui, n'ayant rien à perdre et

voulant faire ressource, se vendent à ceux qui achètent les consciences et les bouches perverses. Or, le peuple n'achète rien de tout cela. Ceux qui servent sa cause la servent pour rien.

« Que font ici ces Fédérés? Ont-ils une mission de leurs départemens? Ce ne peut être qu'après l'avoir sollicitée, et les départemens n'ont su ce qu'ils faisoient quand ils ont donné des pouvoirs à cet effet, en supposant toutefois qu'ils en aient donné. A la charge de qui sont-ils ici? On ne vit pas à Paris gratuitement quand on a ses foyers dans les départemens du royaume.

« Disons vrai : il importe aux mal intentionnés, aux *royalistes esclaves*, aux dictateurs, à l'état-major parisien, à tous ceux enfin qui ne cherchent qu'à égarer l'opinion, qu'à énerver le civisme; il importe, dis-je, à tous ces gens-là d'avoir à Paris une association de citoyens armés pris dans tous les coins du royaume, qui, ayant mérité peut-être dans un temps la confiance de leurs concitoyens, puissent séduire et abuser leurs patries respectives et leurs pays, en y faisant passer, par leurs avis, leurs nouvelles et leur correspondance, l'esprit qu'on leur souffle dans la capitale. Il falloit avoir encore un centre où les mal intentionnés pussent trouver des renseignemens sur le fort et le foible, et sur les variations de telle et telle partie du royaume, afin d'agir en conséquence : nous ne voyons que trop quels sont les fruits de ce système de séduction et d'espionnage tout ensemble.

« Que font, en un mot, ces Fédérés coalisés et assemblés dans la capitale? Que peut-on espérer d'une association où l'on arrête *qu'il sera fait un service auprès de la personne du Roi et du général La Fayette, composé d'une garde de deux députés fédérés qui auront le nom et la qualité d'aides-de-camp du général; que ces aides-de-camp prendront les ordres immédiats du Roi et du général pour les faire passer dans les départemens?* Sans doute, ceci n'est qu'une conception ridicule, qu'une folie des chefs et des agens que l'on met à la tête des Fédérés, et qui donnent carrière à leur sottise vanité que l'on flatte. Mais s'il faut tirer des inductions de tout cela, on peut démêler aisément que cette association a un esprit totalement opposé à la Révolution. On doit penser que l'influence de chacun de ces Fédérés, écrivant du centre où la constitution se fait, à la circonférence qui l'attend, doit être d'un grand poids dans les divers cantons de la monarchie. Il n'a fallu souvent qu'une lettre d'un de ces Fédérés, qui, de loin, ont l'air d'être quelque chose, et d'être bien instruits, pour produire dans tel pays du relâchement, lorsqu'on a voulu y donner beau jeu aux complots des aristocrates. C'est par des menées de

cette espèce que nos ennemis nous travaillent et portent la désunion dans les pays les mieux disposés à la concorde, et la licence où la liberté est la mieux entendue.

« Pour connoître le véritable esprit de cette association, il ne faut qu'être instruit de la *patriotique* motion que fit dernièrement le sieur de Milange, capitaine de la Garde nationale de Riom, de prendre pour article fondamental du projet d'organisation de la Garde nationale, que ces messieurs préparent, qu'on ne comprendra dans cette garde que les *nobles* et les *bons bourgeois*; ce sont ses termes; qu'il faut en écarter les *artisans* et les *paysans*, et les désarmer. Apprenez donc, citoyens des quatre-vingt-trois départemens, qu'il existe dans Paris une Société de vos compatriotes, où l'un des membres profère impunément de tels blasphèmes; connoissez-les, et sachez rejeter loin de vous leurs perfides suggestions. Il n'y eût peut-être point eu de sang versé dans telle ou telle ville sans la correspondance de cette société dangereuse (1). »

Le *Club des Fédérés* tenait ses séances aux Petits-Pères, près la place des Victoires.

Dès son ouverture, sous le nom de *Société des Gardes nationaux des départemens de France*, il donna de l'ombrage à nombre de citoyens, surtout aux anti-fayettistes, prétendant qu'elle conspirait contre la liberté.

D'où venait cette réputation, pour le club, de pencher vers le royalisme? Il s'en défendit dans un *Compte rendu par la Société des Gardes nationaux à l'armée parisienne et aux quatre-vingt-trois départemens de France* (2). Mais citons des faits.

Le 13 juillet 1790, une députation des Fédérés avait été admise près du roi, à qui La Fayette avait lu une adresse dans laquelle se trouvait cette phrase :

« Les gardes nationales de France jurent à Votre Majesté une obéissance qui ne connaîtra de borne que la loi, un amour qui n'aura de terme que celui de notre vie (3). »

Plusieurs députations avaient loué extraordinairement Louis XVI devant l'Assemblée nationale. C'était, d'ailleurs, le temps où les gardes nationales cherchaient à dominer partout, où un membre de la *Société de 1789* écrivait : « Que sont les gardes nationales? Ce

(1) *Révolutions de Paris*, numéro du 30 octobre au 6 novembre 1790, n° 69.

(2) A Paris, chez Champigny, imprimeur-libraire, et chez tous les libraires du royaume.

(3) Mavidal et Laurent, *Archives parlementaires*, t. XVII, p. 83.

sont tous les citoyens *actifs* sous les armes; par conséquent, ce sont tous ceux que la loi juge en état d'avoir et d'exprimer une volonté, armés pour la faire exécuter; c'est la force publique *elle-même*, protégeant la volonté publique (1). » La partie armée de la nation comptait des ennemis acharnés contre les *épaulettiers*, les *bleus* comparés à de la faïence bleue qui ne va pas au feu, contre Bailly et La Fayette, qui, disaient-ils, voulaient *royaliser* la France, en rassemblant toutes les gardes nationales pour en faire un « tout respectable, fort, considéré. »

Il ne faut pas oublier que, lors de la Fédération du 14 juillet 1790, si les fédérés marseillais, par exemple, s'étaient signalés par leur ardeur révolutionnaire, d'autres, tels que ceux de la Touraine, s'étaient nettement déclarés amis du roi. En effet, les fédérés tourangeaux avaient apporté à Louis XVI un anneau qu'Henri IV avait donné autrefois à leurs compatriotes pour reconnaître leur fidélité. De plus, beaucoup d'envoyés des départements étaient visiblement enthousiastes de Louis XVI et de La Fayette.

Le 13 juillet 1790, des journaux récriminèrent contre l'adoration de La Fayette par les fédérés, contre le refus du roi de venir à l'autel de la Patrie prêter le serment qu'il avait prononcé dans sa tribune, sous sa tente. Pour la première fédération, il faut remarquer que Louis XVI était « chef suprême des gardes nationales de France », et La Fayette « major-général de la Fédération », recevant et exécutant les ordres du roi.

Un *Journal des Fédérés* était royaliste. On souscrivait chez Gattey (*sic*) et Senneville, rue Sainte Apolline, n° 18, au bureau, et rue Sainte-Anne, n° 11, chez Dodoucet (2).

Déjà différentes villes s'étaient fédérées en particulier, et les patriotes avancés voyaient un danger dans le fait de joindre ensemble par un lien commun tous ces faisceaux divers, formés à Orléans, à Troyes, à Dijon, à Lille, etc.

La première grande fédération, de 1790, laissa de profondes racines à Paris, non pas seulement au point de vue de la simple fraternisation, mais comme donnant l'idée du fédéralisme, c'est-à-dire du système consistant à faire des quatre-vingt-trois départements autant de petits États égaux entre eux, se secourant, en cas de nécessité, d'un bout à l'autre de la France, à l'exemple des États-Unis d'Amérique.

(1) Article du député Guiraudet, dans le *Journal de la Société de 1789*.

(2) Bib. Nat., Le 2/429, sans date. Le dernier numéro se termina par une ode contre le duc d'Orléans.

Une adresse ou lettre ayant été envoyée à la Société des *Amis de la Constitution*, cette Société saisit cette occasion pour manifester son opinion sur les gardes nationales, et ce fut Barnave qu'elle chargea de rédiger sa réponse.

Le 3 décembre 1790, Barnave répondit à la *Lettre* de la Société des Gardes nationaux établie à Paris aux Petits Pères, sous le titre de *Société des Gardes nationaux de France* (1). Il y exposait les principes de la SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION (Jacobins) sur les gardes nationales.

« Nous avons cru, dit-il, que l'exposition des principes de la Société était la seule réponse que nous dussions faire à votre lettre.

« Les Amis de la Constitution ne pensent point que les gardes nationales forment en France un corps séparé de celui du peuple; ils croient que le droit de défendre la Constitution, sous les drapeaux de la patrie, appartient également à tous les citoyens, et que l'institution qui le réserverait à une classe particulière établirait le plus injuste et le plus dangereux des privilèges. Pénétrés d'estime et de reconnaissance pour ceux qui les premiers se sont réunis pour la défense de la Révolution, ils sont intimement convaincus qu'aucun d'eux n'a conçu la pensée de s'en faire un titre, d'établir, une corporation, de renouveler en quelque sorte ces distinctions que les principes de l'égalité ont fait disparaître, et, après avoir été les premiers défenseurs de la liberté, d'en devenir le dernier écueil. Les Amis de la Constitution ne reconnaissent donc aucun représentant, aucune représentation des gardes nationaux de France. Une telle représentation serait à leurs yeux celle de la nation même, et la nation ne l'a placée que dans l'Assemblée nationale. Ce n'est point d'ailleurs sous un caractère guerrier et sous le costume des armes, que les citoyens doivent se réunir et former entre eux des associations délibérantes. Chacun, à titre de citoyen, a le droit d'exprimer son opinion; chacun, à titre de citoyen, a l'usage libre de ses droits, de sa volonté politique; mais sous un titre militaire, aucun ne peut être que l'instrument passif de la loi, sans autre guide que la voix du magistrat qui en est l'organe. Les hommes libres sont fiers quand ils exercent leurs droits individuels; mais ils ne connaissent plus qu'une soumission religieuse sous le caractère qui met dans leurs mains le dépôt imposant de la force publique. Les hommes libres sont soldats à la voix de la patrie qui les appelle; mais ils s'empressent de rentrer sous le régime de la paix, pour recueillir les fruits de la liberté

(1) Lettre en date du 1^{er} décembre 1790.

qu'ils ont défendue, pour agiter les intérêts publics, pour mêler l'expression de leurs vœux à la volonté générale. Les hommes libres croiraient trahir leur patrie et eux-mêmes, si, jaloux de vains honneurs, ambitieux d'un pouvoir que la loi ne leur aurait pas conféré, ils osaient y faire servir cet appareil militaire que la nation ne leur a donné que pour en imposer à la tyrannie.

« Ces opinions, Messieurs, vous indiquent assez ce que nous pensons de l'institution de votre Société. Il est inutile de vous dire que le patriotisme dont sont animés tous les gardes nationaux de France, nous rassure pleinement sur le sort et les progrès de cette institution ; et qu'instruits qu'elle n'est formée que par l'assentiment individuel d'un petit nombre de personnes, c'est moins à son importance qu'au désir de manifester notre pensée, que nous avons cru devoir le développement de ces principes.

« *Les Membres de la Société des Amis de la Constitution* (1). »

La réponse de Barnave aux Fédérés était signée par Mirabeau l'aîné, *président*, Feydel, Villars, H. Fr. de Verchère et Alexandre Beauharnais, *secrétaires*.

Dans leur lettre aux *Amis de la Constitution*, « les Fédérés manifestaient leurs dispositions et le vœu d'être admis à offrir une garde au Roi et à l'Assemblée nationale, »

Fréron publia aussitôt un article très vif contre les chefs des Fédérés. On y lisait :

« Le général (La Fayette) s'attendoit si bien à être dénoncé comme l'auteur, l'instigateur, le protecteur du club dangereux, criminel, inconstitutionnel des Fédérés, lequel prend dans ses lettres le titre ambitieux de *Société des Gardes nationaux de France*, qu'il envoya le soir même aux Jacobins son aide-major-général *la Colombe* (2). Qu'advint-il à ce brave satellite du sieur Mottié (La Fayette)? La plus mortifiante mésaventure ; il fut prié par les censeurs de sortir à l'instant de la salle, n'ayant pas l'honneur d'être de la Société ; ce qu'il exécuta. C'est un fait dont tous les assistans furent témoins. Quel dommage qu'on l'eût fait sitôt déguerpir? il auroit pu rendre à son chef les propres expressions de Barnave et de Mirabeau sur son compte ; il lui auroit dit comme quoi le premier, parlant avec toute l'énergie qui caractérise ce jeune et brave député, il dénonçoit M. La Fayette et demandoit qu'il fût tenu de s'expliquer au sujet des pré-

(1) *Moniteur universel*, du vendredi 10 décembre 1790.

(2) M. de La Combe, un des trois aides-majors généraux de La Fayette.

tendus Fédérés, autorisés par lui à monter la garde chez le roi, à former entr'eux une assemblée délibérante, quoique armée, et, pour comble de scandale, à la faire présider par un nommé Saint-Amand, son aide-de camp; il lui auroit encore appris cette autre particularité : on donnoit à l'assemblée communication d'un libelle atroce contre les Lameth, les d'Aiguillon, les Robespierre, libelle écouté sans aucune marque d'improbation, excepté le passage où vint le tour de M. Mottié... (1). »

L'opinion publique suivait deux courants : l'un qui acceptait sans aucune opposition les actes de la Mairie et de l'État-major de la Garde nationale parisienne, qui se manifesta en fondant des clubs royalistes-constitutionnels, comme ceux des *Impartiaux* et des *Feuillants*; l'autre suspectant tout ce qui venait de La Fayette et de Bailly, chargés d'assurer l'ordre et la tranquillité dans la capitale, en relations fréquentes, parfois officielles, avec l'entourage de Louis XVI et les royalistes déclarés.

Le samedi, 11 décembre 1790, deux députés de la Société des Gardes nationaux des départements de France, M. *Milange*, capitaine de la Garde nationale de Riom, et M. Duvernier, capitaine de la Milice nationale de Caen, furent annoncés et introduits devant le Conseil général du département de la Seine (2). L'un d'eux, portant la parole, a dit :

« Messieurs,

« Nous venons nous acquitter, auprès de la Municipalité de Paris, d'une mission dont a bien voulu nous honorer, auprès d'elle, la Société des Gardes nationaux des différens départemens. Nous nous empressons de lui apprendre que, d'après les décrets de l'Assemblée nationale sur l'organisation et la distribution de la force publique, cette Société, jalouse de montrer son respect, son obéissance à la Loi, a unanimement arrêté de se dissoudre et de ne plus s'assembler. Elle a obtenu, Messieurs, lors de sa formation, une approbation de M. le Maire; aujourd'hui elle se fait un devoir, en cessant ses séances, de vous prévenir, et de lui renouveler, ainsi qu'à vous, Messieurs, les sentimens d'estime et de respect que vous lui avez inspirés. »

MM. les députés ont fait ensuite lecture de l'arrêté de leur Société, conçu en ces termes :

(1) *L'Orateur du Peuple*, t. III, p. 475 et 476.

(2) Le *Moniteur universel* consacre quelques lignes seulement à cette réception des gardes nationaux fédérés à l'Hôtel de Ville.

« *Extrait des registres de la Société des Gardes nationaux
des départemens de France.* »

« La Société considérant que, d'après le décret de l'Assemblée nationale, sur l'organisation et la destination de la force publique,

« Elle ne peut ni ne doit se réunir et s'assembler davantage ; et voulant montrer son patriotisme, son respect et son obéissance à la Loi ; désirant donner l'exemple à toutes les associations militaires de ce genre qui peuvent exister dans l'Empire, a unanimement arrêté :

« Que dès ce moment elle se dissout, et ne s'assemblera plus à l'avenir ; que cet arrêté sera communiqué aux chefs civils et militaires de la capitale.

« Collationné sur l'original.

« *Signés : CHÉDEVILLE, président ; NIEL, vice-président ;
SÉGUIER, FONBONNE, secrétaires.* »

M. le Maire a répondu :

« Messieurs,

« J'ai applaudi à votre association, mais le Conseil ne peut qu'approuver une séparation dont vous offrez des raisons si légitimes. Il admirera toujours que les citoyens armés qui ont donné tant de preuves de courage, donnent, les premiers, l'exemple de la soumission aux Loix (1). »

MM. les députés ont été invités à assister à la séance.

« Le Conseil général a arrêté l'impression du discours de M. le Maire, de la prestation du serment des ministres du Roi (2), de la démarche de la Société des Gardes nationaux ; il en a ordonné l'envoi tant aux quatre-vingt-trois départemens qu'aux quarante-huit sections et aux soixante bataillons de la capitale.

« *Signé : BAILLY, Maire,
DE JOLY, Secrétaire-greffier.* »

Le samedi suivant, 18 décembre, « le maire informa le Conseil que la Société des Gardes nationaux de France, qui s'était déjà présentée pour annoncer sa soumission à la loi et sa dissolution, avait manifesté, au Corps municipal, le désir de lui offrir et de déposer à

(1) Bib. Nat., Lb 40/1173.

(2) Quatre ministres du roi, ambassadeurs ou plénipotentiaires, avaient prêté, dans la même séance, leur serment civique.

l'Hôtel de Ville le drapeau qui, jusqu'à ce jour, lui avait servi de point de ralliement (1). »

Le maire ajouta que le Corps municipal avait accepté cet hommage, et qu'en le déférant au Conseil général, il avait arrêté qu'il lui serait présenté dans la séance de ce jour.

L'assemblée ayant applaudi à cette décision, MM. les commissaires nommés par la Société des Gardes nationaux furent annoncés et introduits. L'un d'eux, celui qui portait l'étendard, M. Marrier, dit :

« Monsieur le Maire, Messieurs,

« Les commissaires nommés par la Société des Gardes nationaux de France s'empresent aujourd'hui de vous donner une preuve nouvelle et non équivoque de ses principes. Toujours soumise à la loi, la Société dépose au milieu de vous, Messieurs, dont le patriotisme est si connu, l'étendard de l'union et de la liberté. Nous avons juré de maintenir la Constitution, et aucun de nous ne sera parjure. Organes de la Société entière, nous venons renouveler ici nos serments, et nous promettons de nous rallier sous cet étendard, toutes les fois que la chose publique sera en danger. »

L'assemblée applaudit unanimement au discours et au nouveau témoignage de patriotisme et de soumission à la loi que venait de donner la Société des Gardes nationaux de France.

M. le Maire répondit :

« Messieurs,

« Nous retrouvons en vous, avec une grande satisfaction, plusieurs des gardes nationaux des départemens qui, fédérés avec nous, le 14 juillet, ont juré, avec nous, la Constitution et le Roi. Réunis, à Paris, par une association qu'une loi nouvelle défend aux citoyens armés, vous venez, en vous séparant, déposer, à cet Hôtel de Ville, le signe de votre union patriotique. La Commune le reçoit et le conservera précieusement, comme un des gages de la fraternité de tous les départemens avec nos Concitoyens.

« La Commune, qui connoit votre courage, apprécie votre soumission à la Loi. Puïsse l'exemple de cette soumission être partout imité ! Puïsse l'union que nous renouvelons ici être toujours durable ! Avec une Constitution libre, sous un Roi juste et chéri, notre but et notre gloire doivent être désormais d'offrir à nos ennemis un peuple indivisible. »

(1) *Extrait du registre des délibérations du Conseil général, du samedi 18 décembre 1790.* (Bib. Nat., Lb 40/1173.)

« A cet instant, MM. les commissaires ont remis entre les mains de M. le Maire, et placé à côté du bureau, le drapeau qu'ils sont venus offrir à la Commune. M. le Maire les a invités à assister à la séance, et le Conseil général a arrêté l'impression et l'envoi aux sections et aux soixante Bataillons du discours de MM. les Commissaires et de la réponse de M. le Maire.

« *Signé* : BAILLY, *maire*,

DE JOLY, *secrétaire-greffier*. »

Les forts de la Halle aussi, armés depuis peu par la Municipalité, déposèrent plus tard leur drapeau à l'Hôtel de Ville (1).

D'un décret de l'Assemblée nationale, il ressortait qu'il fallait être sans armes, non incorporé dans l'armée pour avoir le droit de s'assembler, de former un club : que nul corps armé ne pouvait délibérer, ainsi que cela se trouva déclaré dans la Constitution de 1791, laquelle plaça dans son article 1^{er} : « Le royaume est un et indivisible. »

La crainte de l'idée fédéraliste, bientôt préconisée par Buzot, Brissot et nombre de Girondins, a probablement porté les autorités parisiennes à changer le nom de la section de la *Place Royale* et des *Fédérés* en section de l'*Indivisibilité*.

On peut penser aussi que les citoyens de Paris ne voulaient pas laisser les gardes nationaux des départements peser, en certaines occasions, sur l'opinion publique dans la capitale. Nous avons dit pourquoi.

Toujours est-il que le *Club des Fédérés*, dont on se défia, eut à peine trois mois d'existence, et qu'en disparaissant il laissait les *Feuillants*, les *Fayetteistes* et la *Société de 1789* représenter seuls le modérantisme, jusqu'au temps où les Girondins devinrent les modérés pour les Montagnards, après avoir été regardés longtemps comme des avancés.

Aucune liste des membres du *Club des Fédérés* n'a été dressée, que nous sachions; aucun règlement, aucune déclaration de principes n'existent. Des collectivités s'y rencontraient, le plus souvent, d'une façon temporaire, pour quelques jours, au passage de Fédérés à Paris.

(1) *Extrait du registre des délibérations du Conseil général de la Commune de Paris, du dimanche 10 juillet 1791.* (Bib. Nat., Lb 40/1173.)

SOCIÉTÉ DE 1789

Fondée le 12 Avril 1790.

I

La *Société* ou *Club de 1789* s'ouvrit le 12 avril 1790. Suivant l'opinion de quelques historiens, c'était le *Club des 89* ou des populaires modérés, nom qui serait venu du chiffre de dissidents par lesquels il fut formé.

La Fayette, Bailly, Mirabeau, Røderer, Dupont de Nemours, Le Chapelier, l'évêque d'Autun, le duc de La Rochefoucauld, l'abbé Siéyès, qui en furent les chefs, appartenaient originairement au Club des Jacobins, ainsi qu'on le constata tout d'abord.

Ses membres se séparèrent à grand bruit de leurs anciens collègues. Ils espéraient que Louis XVI, rompant avec son entourage, se réunirait à eux, et accepterait de bonne foi la Constitution. Ils voulaient maintenir le gouvernement dans la voie prise en 1789, repoussaient pour la plupart la souveraineté du peuple, et se proposaient de protéger la monarchie appuyée sur la Constitution.

En lisant les *Règlements* de la *Société de 1789*, on voit qu'il s'agissait d'une réunion d'hommes désireux de faire passer à l'application leurs théories politiques et sociales, et que cette réunion ressemblait à un club fermé, presque à une académie.

Peu de clubs ont eu, d'ailleurs, une organisation aussi complète. Il faut regretter que les procès-verbaux de ses séances ne nous soient pas parvenus.

« RÉGLEMENS DE LA SOCIÉTÉ DE 1789 ET LISTE DE SES MEMBRES (1).

« AVERTISSEMENT.

« La Société de 1789, en publiant ses réglemens particuliers, croit

(1) A PARIS, de l'Imprimerie Lejay fils, rue de l'Échelle Saint-Honoré, 1790. —

devoir rappeler les principes et le vrai but de son institution; c'est pour cela qu'elle a jugé convenable de faire précéder ces réglemens par le prospectus de son journal, où ces objets fondamentaux sont suffisamment indiqués.

« Il est, pour les individus, un art d'assurer et d'augmenter leur bonheur : il a consisté jusqu'ici dans la philosophie morale, que les anciens portèrent à une sorte de perfection.

« Il doit exister aussi, pour les nations, un art de maintenir et d'étendre leur félicité : c'est ce qu'on a nommé l'*art social*.

« Cette science, pour laquelle travaillent toutes les autres, ne paroit pas avoir été encore étudiée dans son ensemble. L'art de cultiver, l'art de commercer, l'art de gouverner, l'art de raisonner même, ne sont que des parties de cette science: elles ont pris chacune à part une sorte d'accroissement: mais, sans doute, ces membres isolés ne parviendront à leur développement complet que lorsqu'ils auront été rapprochés, et qu'ils formeront un corps bien organisé.

« Réunir tant de matériaux épars et inconsistans, rechercher dans les sciences économiques leurs rapports mutuels, et surtout la liaison commune qu'elles peuvent avoir avec la science générale de la civilisation, tel est l'objet de l'*art social*.

« Ce n'est ni un, ni plusieurs hommes, ni même une seule nation, c'est le concert des peuples qui peut assurer à cet art des progrès efficaces; mais ces progrès seront moins longs, dès que tous les esprits suivront partout un ordre de travail constant et uniforme.

« Il faut donc créer cette méthode commune. Or, avant qu'elle soit fixée, perfectionnée et généralement adoptée, il étoit naturel que les bases en fussent posées par une association, qui, communiquant à d'autres sociétés semblables les principes et l'esprit qui l'animent, pût, ainsi qu'elles, rallier à des systèmes pareils les divers travaux de tous les hommes éclairés, en quelque lieu qu'ils existent, et qu'ils veillent pour le bien de l'humanité.

« Tel est le plan sur lequel s'est formée la Société de 1789.

« Elle a pensé qu'on avoit jusqu'à présent retiré trop peu d'avantages de ces instrumens de communication, par lesquels nous pouvons nous rendre si supérieurs aux anciens, et qui doivent étendre le commerce de la pensée comme celui de toutes les autres richesses du globe. Elle a donc voulu multiplier entre les nations les échanges réciproques des connoissances humaines.

« C'est pour cela qu'une partie essentielle de son institution est une correspondance suivie avec toutes les sociétés et tous les individus, tant nationaux qu'étrangers, qui voudront coopérer à une si noble entreprise.

« Ainsi, la Société de 1789 doit être considérée comme un centre de correspondance pour tous les principes généraux, et non pas comme un foyer de coalition pour les opinions particulières. Ce n'est ni une secte ni un parti, mais une *compagnie* d'amis des hommes, et, pour ainsi dire, d'*agens* du commerce des vérités sociales.

« Développer et répandre les principes d'une constitution libre, est sans doute le premier devoir d'une institution qui datte (*sic*) de l'époque de la liberté française : la Société de 1789 sera fidelle (*sic*) à ce devoir. En même temps que ses travaux se dirigeront vers son principal but, qui est la recherche des principes et des moyens du perfectionnement de l'*art social*, elle consacrerá aussi ses veilles à faire une heureuse application de ces principes à la constitution et à la félicité nationale.

« Pour remplir ces différentes vues, le premier moyen devoit être la publication d'un journal (1) qui ne fût point une collection de nouvelles, de faits et de pièces, mis au jour sans choix et sans liaison, à mesure qu'ils se présentent, mais plutôt un recueil des mémoires sur les diverses parties et sur tout l'ensemble de l'économie sociale, ou même d'observations sur les événemens qu'intéressent les principes et les progrès de cette science, aussi nouvelle qu'elle est étendue.

« Le journal de la Société de 1789 a été conçu dans cette idée. Il sera divisé en cinq chapitres, dont les titres différens indiquent les divers objets.

« CHAPITRE PREMIER.

« *Art social.*

« Ce chapitre contiendra des dissertations, des mémoires, des remarques sur les principes des constitutions, des corps législatifs, des gouvernemens, des administrations, sur l'agriculture, le commerce,

(1) Voir plus bas, *passim*. — Les abonnements au Journal se faisaient : Chez le rédacteur, n° 59, au Palais-Royal; chez Desenne, madame Vanfleury et Demié, libraires, au Palais-Royal; chez Lejay, rue de l'Échelle Saint-Honoré. Prix de l'abonnement : 24 livres par an, 27 livres pour la province, 42 livres par six mois, rendu franc de port dans tout le royaume. — On s'abonnait aussi chez tous les directeurs des postes, et chez les principaux libraires du royaume et de l'étranger. Lejay était l'imprimeur du Journal de la Société.

les finances, l'enseignement public, sur les loix et les tribunaux; enfin sur tous les élémens du système social, et leur accord avec le vœu de la nature et le bonheur des hommes.

« CHAPITRE II.

« *Correspondance nationale.*

« On y rendra compte des travaux des différentes sociétés patriotiques, ainsi que des établissemens publics qui se formeront dans tous les départemens du royaume. Les difficultés qui se présenteront dans l'exécution des loix qui vont régir la France, soit relativement à l'organisation actuelle du royaume, ou sous tout autre rapport, y seront exposées, discutées, et on essaiera de les résoudre, d'après les principes constitutifs du nouveau droit public français, et surtout d'après les règles invariables puisées dans la nature des choses et dans les droits des citoyens.

« CHAPITRE III.

« *Correspondance étrangère.*

« Les principaux événemens politiques qui intéressent les deux hémisphères, les traités, les forces respectives et les vues présumées des puissances; la situation actuelle, tant intérieure qu'extérieure, des différentes nations, surtout leur avancement dans l'art social; l'utilité et les dangers de leurs institutions particulières y seront présentés, en considérant les intérêts des gouvernemens, surtout dans leurs rapports avec l'intérêt des gouvernés, et les relations des cabinets dans leur influence sur le bonheur ou le malheur des peuples (1).

« CHAPITRE IV.

« *Assemblée nationale.*

« Sans s'astreindre à la marche de ses travaux, on en donnera les résultats les plus importans, on en développera les principes, soit en présentant, par une analyse rapide, le tableau de la discussion contradictoire, soit en expliquant l'esprit des décrets par de nouvelles considérations.

« CHAPITRE V.

« *Variétés.*

« Une notice des ouvrages utiles dans toutes les langues, les en-

(1) Sur la demande des Sociétés correspondantes, le directoire se chargea de leur faire passer les écrits nouveaux et périodiques, mais elles devaient faire les fonds d'avance de ces envois, affranchir les envois et les paquets, entre les mains du rédacteur du Journal de la Société.

couragemens à donner aux arts et aux talens, en France et chez l'étranger, la description et le dessin des machines et découvertes les plus remarquables ; enfin différens morceaux de morale ou de philosophie, où le précepte sera revêtu des formes et des couleurs de l'imagination, entreront dans ce chapitre. On y proposera aussi quelquefois des questions sur divers points de législation et d'économie politique : on publiera, soit en détail, soit par analyse, les diverses opinions propres à répandre la lumière sur ces questions (1).

« REGLEMENS.

« ARTICLE PREMIER.

« *Composition de la Société.*

« Le nombre des membres de la Société n'excédera point celui de six cent soixante ; leurs noms seront inscrits sur un tableau qui sera déposé dans le salon de l'assemblée.

« ARTICLE II.

« *Admission.*

« On ne pourra être reçu dans la Société qu'au scrutin. Pour y être admis, il faudra être présenté par un des associés, et appuyé par quatre ; une liste sur quatre colonnes offrira le nom et la demeure de l'aspirant, la signature du présentateur et celle des répondans. Les noms des candidats seront numérotés dans l'ordre où ils auront été inscrits sur la liste.

« ARTICLE III.

« *Scrutin.*

« Le scrutin n'aura lieu que pendant huit mois de l'année, du premier novembre au premier juillet suivant. La liste sera fermée le 20 de chaque mois par la signature d'un des Commissaires de la Société, et le scrutin, ouvert le premier dimanche du mois suivant, ne sera clos que le lundi à 7 heures du soir.

« Mais pendant l'année 1790 seulement, il sera dérogé à cette règle, et il pourra se faire deux présentations et deux scrutins par mois, les premiers dimanches de chacune des deux quinzaines ; en observant toujours de fermer les listes de manière à laisser un intervalle de dix jours entre leur clôture et le scrutin.

« Pour procéder à ce scrutin, chaque membre de la Société, en ins-

(1) Cet *Avertissement* a paru dans le *Journal de la Société de 1789*, n° 1, du 5 juin 1790.

crivant son nom sur un registre tenu à cet effet, recevra du concierge un bulletin datté, signé d'un commissaire, et partagé en deux colonnes, en tête desquelles seront d'un côté le mot *admission*, et de l'autre le mot *rejection* (1). Les membres votans inscrivent sur l'une ou l'autre de ces deux colonnes le numéro désignatif des candidats qu'ils voudront rejeter ou admettre. Les bulletins seront déposés dans une boîte qui ne sera ouverte qu'au moment déterminé par ce règlement.

« L'ouverture et le dépouillement du scrutin seront faits par trois commissaires ; ils annuleront tout bulletin qui contiendrait deux fois le même numéro.

« Tout candidat qui ne réunira pas en sa faveur les 9 dixièmes des votes positifs ne sera point admis ; mais il pourra être présenté de nouveau, jusqu'à deux fois dans la même année.

« ARTICLE IV.

« *Cottisation (sic).*

« La cottisation des membres de la Société sera de trois louis par année. Chaque membre paiera de plus pour une fois seulement deux louis pour deniers d'entrée. Chaque membre admis dans la Société sera tenu de réaliser sa cottisation dans l'espace d'un mois pour tout délai, sinon il sera présumé avoir renoncé à la Société, et il ne pourra plus être admis qu'après un nouveau scrutin.

« Les membres reçus avant le mois de novembre de l'année 1790 renouvelleront leur cottisation avant la fin de l'année ; mais les membres reçus postérieurement au mois d'octobre ne seront tenus à payer leur cottisation que pour l'année 1791.

« Dans les années qui suivront celle-ci, les membres reçus avant le mois de juin renouvelleront leur cottisation avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, et les membres reçus aux scrutins de novembre et de décembre ne seront obligés de payer que pour l'année qui suivra celle de leur réception.

« Ceux qui n'auront pas réalisé la cottisation ou le renouvellement au 31 décembre seront censés avoir renoncé à la Société, et leur nom sera rayé du tableau ; mais ceux qui auront été malades ou absents pourront se faire réintégrer dans la Société sans nouvelle présentation, en payant la cottisation de chacune des années qui se seront écoulées depuis leur radiation.

(1) Nous avons copié textuellement, avec certaines fautes d'orthographe, avec des noms propres quelquefois un peu dénaturés.

« ARTICLE V.

« *Scrutin d'épreuve.*

« Il sera fait, tous les ans, un scrutin d'épreuve à l'effet d'exclure de la Société les membres qui pourroient ne pas lui convenir.

« Le jour de l'ouverture et de la clôture de ce scrutin sera déterminé dans l'assemblée générale qui se tiendra le premier dimanche de décembre.

« Ceux qui voudront y prendre part recevront du concierge, en inscrivant leur nom sur le registre, un billet datté et signé d'un commissaire, sur lequel sera imprimé le mot *exclusion*. Chacun pourra écrire sur son bulletin le numéro du tableau des membres de la Société correspondant au nom de celui qu'il voudra exclure, et il déposera son bulletin dans la boîte du scrutin. Il sera nommé au scrutin quatre commissaires chargés de ce dépouillement, lesquels, avant d'y procéder, compteront les bulletins : si leur nombre n'excède pas la majorité de la Société, ils les brûleront et en donneront leur déclaration par écrit à la Société. Cette déclaration servira de preuve que la majorité de la Société ne veut point faire usage de ce scrutin.

« Mais si les bulletins excèdent la majorité de la Société, les commissaires en feront le recensement, et dans le cas où quelques numéros réuniroient les neuf dixièmes des votes, ils les inscriront sur une feuille qu'ils signeront ; si, au contraire, aucun numéro ne réunit les neuf dixièmes des votes, les commissaires en donneront à l'assemblée une déclaration qu'ils signeront. Dans tous les cas, les scrutateurs garderont le plus profond secret sur le scrutin, et brûleront les bulletins avant de se séparer.

« ARTICLE VI.

« *Administration intérieure.*

« La Société, pour son administration intérieure, pour la direction des dépenses, pour la police ordinaire du local, et la régularité du service, nommera au scrutin un comité composé de douze commissaires et d'un trésorier. Les commissaires seront renouvelés par moitié tous les ans. Le trésorier sera nommé à la même époque, et pourra être continué pourvu qu'il ait rendu son compte.

« Quatre de ces commissaires seront toujours en activité, et leurs noms inscrits sur un tableau particulier, exposé dans le sallou d'assemblées.

« Ces commissaires procureront à la Société les journaux, les ouvrages périodiques et les livres nouveaux que l'opinion publique dis-

tinguera. Et, dès qu'il se trouvera des fonds libres, ils y joindront les bons ouvrages relatifs aux travaux que la Société se propose.

« Les commissaires veilleront sur tout ce qui compose la bibliothèque de la Société.

« Le comité accordera ou refusera à son gré les demandes qui seront faites par les membres de la Société sur divers objets, à moins que ces demandes ne soient signées par quinze personnes, auquel cas les commissaires seront tenus de prendre le vœu de l'assemblée générale.

« Chaque semaine, les commissaires seront tenus de se réunir le jour qui sera convenu. Le président, ou trois d'entre eux pourront, lorsqu'ils le jugeront utile, convoquer le comité entier en assemblée extraordinaire.

« ARTICLE VII.

« *Comptabilité.*

« Toutes les dépenses seront arrêtées au comité, qui ne pourra rien statuer s'il n'est composé de trois membres au moins.

« Le trésorier rendra son compte tous les ans, au commencement de mai, aux douze commissaires. Lorsque la vérification en aura été faite par eux, ce compte sera exposé dans le salon d'assemblée, au plus tard le 10 mai, et, quinze jours après, il sera appuré dans une assemblée générale convoquée à cet effet.

« ARTICLE VIII.

« *Travaux de la Société.*

« Pour concourir aux travaux qui forment le but véritable de son institution, la Société est partagée en trois sections :

« 1^o Celle du *Journal*. Les objets qu'elle embrasse ont été développés dans son prospectus.

« 2^o Celle de *correspondance*. Elle correspond, au nom de la Société de 1789, avec les personnes ou les autres Sociétés qui auront témoigné de lier et d'entretenir avec elle ce commerce de fraternité et d'instruction, lesquelles personnes et Sociétés devront être expressément agréées dans une assemblée générale sur le rapport du directoire de la section.

« 3^o Celle d'*encouragement*. Elle a pour objet de rechercher toutes les inventions utiles au progrès de l'art social, et d'encourager celles qui se font dans toutes les sciences, de recueillir toutes les idées relatives aux établissements publics, soit de bienfaisance, soit d'éducation, enfin d'observer, de réunir et de propager tout ce que l'esprit humain peut imaginer pour le perfectionnement de l'homme.

« ARTICLE IX.

« *Sections et Directoires.*

« Chacun des membres de la Société sera tenu de s'insérer dans l'une de ces trois sections ; chacune d'elles, ainsi formée, nommera à la pluralité et au scrutin douze membres pour composer son directoire.

« L'élection des membres du directoire se fera tous les six mois, mais les mêmes personnes pourront être continuées.

« Celui de ces membres qui aura réuni le plus de voix sera président de la section ainsi que du directoire ; il sera remplacé, en son absence, par celui qui, après lui, aura eu un plus grand nombre de voix.

« Ces présidens convoqueront les sections. Ils seront dépositaires des papiers appartenans à la section ; ils devront demander aux commissaires de la Société les fournitures et autres choses qui seront nécessaires, et seuls ils pourront donner des ordres aux commis.

« Les membres des sections pourront assister aux séances des directoires, avec voix consultative.

« Le plan pour l'exécution des travaux confiés à chaque section devra être agréé par l'assemblée générale de la Société.

« ARTICLE X.

« *Assemblée générale et Président.*

« A l'assemblée générale appartient le droit de statuer sur les intérêts de la Société, et de régler ses travaux. Les comités et les sections n'agissent qu'autorisés par elle.

« L'assemblée générale se tiendra tous les dimanches, à six heures du soir. Elle ne sera réputée telle, que lorsqu'elle sera composée de plus de quarante membres. Elle entendra les rapports des commissaires de la Société et des divers secrétaires, ainsi que les propositions des membres de la Société, sur lesquelles elle délibérera si elle le juge convenable.

« Elle nommera, tous les quinze jours, un président et trois secrétaires ; ceux-ci rédigeront les délibérations et les signeront après le président.

« Le président ouvrira les séances, et, dans les discussions qui pourront s'établir, il posera les questions, donnera la parole, prendra les voix, et généralement observera et fera observer les règles ordinairement suivies dans les assemblées délibérantes.

« Mais dans les questions générales de tout genre, sur lesquelles

la Société a décidé qu'on n'iroit point aux voix, elle a aussi arrêté qu'elle ne se priveroit point d'entendre l'opinion de son président, et qu'il pourroit prendre la parole dans ces sortes de discussions.

« ARTICLE XI.

« Les salles qui composent le local de la Société seront ouvertes tous les jours, depuis huit heures du matin jusqu'à minuit.

« Tous les membres pourront y faire la lecture de tous les journaux et de tous les livres qui forment la bibliothèque de la Société.

« Mais aucunes de ces feuilles, aucuns de ces volumes ne pourront être prêtés ni emportés hors des salles.

« Les membres des Sociétés correspondantes, ou même les correspondants particuliers de la Société de 1789 qui se trouveront momentanément à Paris, pourront, en se faisant reconnaître par les commissaires, fréquenter la Société pendant la durée de leur séjour, pourvu qu'elle n'exécède pas trois mois.

« ARTICLE XII.

« Le présent règlement sera imprimé, et un exemplaire en sera remis à chacun des membres de la Société.

« Aucun des articles qui le composent ne pourra être changé, aucun autre ne pourra être ajouté, si ces changemens ou additions n'ont été arrêtés dans une assemblée générale convoquée extraordinairement pour cet objet; et dans ce cas, les articles changés ou ajoutés devront être imprimés à part et distribués à tous les membres de la Société.

« *Commissaires* : VANDERMONDE (1), DUVILLARD, GANILH (2). »

Suit la liste des membres, dont un bon nombre appartenait ou avait appartenu à d'autres clubs, plus ou moins politiques, plus ou moins modérés.

II

LISTE DES MEMBRES.

A

Abbema, *rue Neuve des Mathurins*, 48 (Membre du Club des Feuillants).

(1) Alexandre-Théophile Vandermonde, membre de l'Académie des Sciences, plus tard remplacé par Carnot à l'Institut.

(2) Charles Ganilh, économiste, nommé Tribun après le 18 brumaire.

- Agasse, rue Pavée Saint-André-des-Arts, 12 (Membre du Club des Feuillants).
 Albisson, rue Neuve des Capucines.
 Alexandre, hôtel du Roi, au Carrouzel (Membre du Club des Jacobins).
 Amelot, rue Neuve des Mathurins.
 André, rue de Richelieu, 91 (Membre des Clubs des Feuillants et des Jacobins).
 Anson, rue de Braecq (Membre du Club des Feuillants) (1).
 Artaud, Palais Royal, 59.
 Auguste fils, place du Carrouzel.
 Autran, place des Victoires.

B

- Baert, Palais-Royal, 98 (Membre du Club des Feuillants).
 Bailly, hôtel de la Mairie (Membre du Club des Jacobins).
 Barbantane, au Palais-Royal (Membre des Clubs de Valois et des Jacobins).
 Barère, rue des Filles-Saint-Thomas (Membre du Club des Jacobins).
 Barrin, rue de Touraine au Marais, 3.
 Bassoncourt, rue de Grammont, 5 (Membre du Club de Valois).
 Baudoin (*sic*), rue du Foin Saint-Jacques, 31 (Membre du Club des Jacobins).
 Baux, rue Traversière, 40 (2) (Membre du Club des Jacobins).
 Beauchesne, rue et Écuries de Monsieur.
 Beauharnois, rue des Petits-Augustins, 33 (Membre des Clubs des Feuillants et des Jacobins).
 Beaumé, rue Thévenot, 8.
 Beaumetz, rue Saint-Honoré, 45.
 Benard, cour de l'Arsenal (Membre du Club des Feuillants).
 Benfield, rue et hôtel de l'Université.
 Berard, l'aîné, rue de Grammont, hôtel de la compagnie des Indes (Membre du Club des Feuillants).
 Berard, le jeune, rue de Grammont.
 Bergerot, hôtel des Fermes.
 Bergon, rue de la Michodière, 9.
 Bidermann, rue des Jeuneurs, 3.
 Biencourt, rue Neuve-des-Petits-Champs, 49.

(1) Receveur des finances et littérateur.

(2) Plusieurs rues, places, impasses, etc., indiquées dans cette liste, n'existent plus. Même remarque pour les demeures des membres d'autres clubs.

- Bitaubé, rue Sainte-Anne, 62 (Membre du Club des Jacobins).
 Blin, quai de l'École, 11.
 Biron, rue de Grenelle-Saint-Germain (Membre du Club des Feuillants).
 Blondel (Antoine), rue Sainte-Avoye.
 Blondel, rue des Vieux-Augustins, 26.
 Bodkin Fitz-Gérald, rue Saint-Dominique, près celle d'Enfer.
 Boetzelair, rue Faubourg Poissonnière, 159.
 Boyd, rue de Grammont, 9.
 Bullion, rue de l'Université, 137.
 Broussonnet, rue des Blancs-Manteaux, 20 (Membre du Club des Jacobins) (1).
 Bruis, rue de Richelieu, 39.
 Bry, rue Neuve-des-Petits-Champs.
 Bourgoing, rue des Filles-Saint-Thomas, hôtel d'Angleterre.
 Boursier, rue Beaurepaire, 23.
 Brantzen, rue du Faubourg-Poissonnière, près la rue Bergère.
 Brissot, rue de Grétry, 1.
 Broglie, rue Saint-Dominique, 42 (Membre des Clubs de Valois et des Feuillants).
 Broglie, rue de Varennes, 66 (Membre des Clubs de Valois et des Jacobins).
 Brousse, rue des Quatre-Fils (Membre du Club des Jacobins).
 Bouillard, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.
 Bouillou, quai Malaquais.
 Boulogne, au Palais-Royal, 9.
 Bost, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur.
 Boscheron, rue Pavée-Saint-André-des-Ares.
 Boscary (J.-B.), rue Feydeau.
 Boscary, rue Feydeau, 44 (Membre du Club des Feuillants).
 Bory, quai Conty, 6 (Membre du Club des Jacobins).
 Boissy, rue de l'Université, 10 (Membre du Club des Jacobins).
 Bondeville, rue Vivienne, 16 (Membre du Club des Feuillants).
 Bonfils, place des Victoires, 3 (Membre du Club des Feuillants).

C

- Cabanis, place Vendôme, 8 (Membre du Club des Jacobins).
 Caffin, rue Saint-Jacques (Membre du Club des Jacobins).
 Caille, rue de Tournon, 6 (Membre du Club des Feuillants).

(1) Un des rédacteurs de la *Feuille du Cultivateur*.

- Caillaut, rue
 Cannac, faubourg Saint-Martin, 40 (Membre du Club des Feuillants).
 Canonville, rue du Pot-de-Fer.
 Canuel, Chaussée-d'Antin.
 Capellen, rue du Marché, faubourg Saint-Honoré.
 Carré, au Palais-Royal, 156.
 Castellane, rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré (Membre des Clubs de Massiac, de Valois et des Feuillants).
 Cavaihès, rue des Fossés-Montmartre, 30 (Membre du Club des Feuillants).
 Cazaux, hôtel de Bourbon, rue Croix-des-Petits-Champs (Membre des Clubs des Jacobins et des Feuillants).
 Certain, rue Neuve-Saint-Eustache, 28.
 Chabot, hôtel de la Rochefoucauld, rue de Seine-Saint-Germain (Membre des Clubs de Valois et des Feuillants).
 Champfort, au Palais-Royal, 18 (Membre du Club des Jacobins).
 Chanlaire, rue Geoffroy-l'Angevin, 25.
 Chapellier, hôtel des Princes, rue de Richelieu.
 Charpentier, rue des Filles du-Calvaire
 Charrin, rue Saint-Anne, 60 (Membre du Club de Valois).
 Charton, Isle-Saint-Louis.
 Charton, au Temple.
 Château-Giron, hôtel Montmorency, Chaussée-d'Antin.
 Chaudot, rue Plâtrière.
 Chauveau, à Passy, près les Eaux (Membre du Club des Jacobins).
 Chauvelin, rue de Trudon, hôtel d'Amecourt.
 Chauvet, rue du Chaume.
 Chennevière, père, rue
 Chénier, rue de Corneille (1).
 Chenier, en Angleterre.
 Cheret, rue Saint-Germain l'Auxerrois, 3 (Membre du Club des Jacobins).
 Clavier, rue des Tournelles, 36.
 Clives, rue Jacob, hôtel de Bourbon.
 Colomb, boulevard d'Antin, près le Dépôt.
 Collot, hôtel de la Chine, rue de Richelieu.
 Comeyras, rue de Cléry, 73 (Membre du Club de Valois).

(1) André de Chénier publia, dans les *Mémoires de la Société de 1789*, un important article, *Avis au Peuple français*, n° 13, 28 août 1790. Il y eut un tirage à part, répandu à grand nombre.

- Comteval, rue de Richelieu, 73 (Membre des Clubs de Valois et des Feuillants).
 Condoreet, hôtel de la Monnoie (Membre du Club de Valois) (1).
 Copineau, rue Fromenteau, 16.
 Cottin, père, Chaussée-d'Antin, 6.
 Cottin, fils, Chaussée-d'Antin, 6 (Membre des Clubs de Valois et des Feuillants).
 Cretet, rue de Richelieu, 115.
 Crillon, rue de la Ville-l'Évêque (Membre du Club des Feuillants).
 Crillon, place Louis XV (Membre des Clubs de Valois et des Feuillants).
 Custine (de), rue du Faubourg-Saint-Honoré, 102.

D

- Dacier, rue de Chabanois, 18.
 Dampiere, rue Sainte-Avoye, près la rue Sainte-Anne.
 Dangirard, cul-de-sac Tailbout (Membre des Clubs de Valois et des Feuillants).
 Dantonay, rue Guénégaud.
 Daoust, rue du Faubourg-Montmartre, 17 (Membre du Club des Feuillants).
 Darblay, rue de Bourgogne.
 D'Argenson, rue de Bourbon, près celle du Bacq.
 Dartagnan, rue
 Dartenay, rue de Richelieu, près le boulevard.
 D'Aubusson, rue des Marais-Saint-Germain.
 D'Aumont, rue de Caumartin.
 David, rue des Frondeurs, hôtel de Montpensier.
 Decretot, rue Neuve-des-Bons-Enfants, 7 (Membre des Clubs des Jacobins et des Feuillants).
 Dédée, rue du Colombier, hôtel du Parc-Royal.
 Degruyère, rue des Fontaines, 9.
 Delaage, rue Grange-Batelière (Membre du Club de Valois).
 Delaitre, hôtel de Bretonvilliers, Isle-Saint-Louis.
 Delarue, rue de Provence, près la Chaussée-d'Antin.
 Deleon, rue de la Harpe, 20.
 Démennier, rue Sainte-Anne (Membre du Club des Feuillants).

(1) A publié, dans le *Journal de la Société de 1789*, deux articles « sur le préjugé qui suppose une contrariété d'intérêts entre la capitale et les provinces ». (Nos 6 et 7.)

- Depinay, rue Saint-Honoré, vis-à-vis les Capucins (Membre du Club des Feuillants).
- Depont, rue des Filles-Saint-Thomas (Membre du Club des Jacobins).
- Deprez, place Vendôme, 23.
- Deschappelles, rue de Montmorency, 8.
- Desfaucherets, rue de Paradis.
- Desmottes, hôtel de La Fayette.
- Desmousseaux, place du Chevalier-du Guet.
- Desprades, rue Croix-des-Petits-Champs, 55.
- Desrenaudès, rue des Jacobins, hôtel d'Hambourg.
- Devins-Fontenay, Isle Saint-Louis.
- Deymar, rue Taitbout, hôtel de Cereste.
- Dionis du Séjour, rue Sainte-Avoye.
- Doazan, père, rue Saint-Honoré, près l'hôtel de Noailles.
- Doazan, fils, rue Saint-Honoré, près l'hôtel de Noailles.
- Dosfant, quai de l'École (Membre du Club des Feuillants).
- Dubignon, rue Notre-Dame-des-Victoires, 25 (Membre du Club des Jacobins).
- Duchâtelet, quai Malaquais, hôtel de la Briffe (Membre du Club de Massiac).
- Duchemin, cloître Saint-Merry.
- Ducoulmier, rue Coqhéron.
- Dufresne de Saint-Léon, au Contrôle (Membre du Club des Feuillants).
- Dufresne, rue Villedot, 13.
- Dufresnoy, rue Vivienne.
- Dumouchel, au collège de la Marche, Montagne-Sainte-Genève.
- Dupaty, rue de Gaillon, 9.
- Dupont de Nemours, père, rue du Petit-Musc, 17 (Membre du Club des Feuillants).
- Dupont, fils aîné, rue du Petit-Musc, 17.
- Dupont, fils cadet, rue du Petit-Musc, 17.
- Duquesnoy, rue des Gourdes, à Chaillot (Membre du Club des Feuillants (1)).
- Durand, fils, hôtel de Bretonvilliers.
- Duroveray, rue l'Évêque, 1.
- Dutour, rue du Faubourg-Saint-Martin, 57.
- Duvernay, rue Sainte-Anne, 60 (Membre du Club des Jacobins).
- Duveyrier, rue Saint-Jacques, 41 (Membre du Club des Jacobins).

(1) Un des rédacteurs de *l'Ami des Patriotes*.

E

Emmery, rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré (Membre du Club des Feuillants).

F

Fargès, rue de l'Université (Membre du Club de Valois).

Fenouillot, rue Favart, 3 (Membre du Club des Jacobins).

Fergusson, rue de Grammont, 9 (Membre du Club des Jacobins).

Fery (*sic*), rue Saint-Dominique, hôtel d'Aguesseau (Membre du Club des Feuillants).

Feuillet, rue de Seine.

Fontenay, hôtel de Bouillon, quai Malaquais (Membre du Club de Massiac).

Fontenilles, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 65 (Membre du Club de Valois).

Fornier, rue des Jeûneurs, 6 (Membre du Club des Feuillants).

Francklin, rue Coqûéron, hôtel de la Dauphine.

Fremenville, aux Invalides.

Foujols, rue Saint-Thomas-du-Louvre, hôtel de la Prévôté.

Fulchiron, rue Sainte-Anne, 405 (Membre du Club des Feuillants).

G

Gallier, rue Bourbon-Villeneuve, près celle Saint-Claude.

Gallois, rue du Cimetière-Saint-André.

Ganilh, rue du Bouloy, 49.

Garat, jeune, rue Louis-le-Grand (4).

Garnier, rue des Vieilles-Étuves.

Gautier (*sic*), rue des Capucines, 21 (Membre des Clubs de Valois et des Feuillants).

Gay, rue de Richelieu, hôtel de Talaru.

Geélyvreck, rue Neuve-des-Mathurins, Chaussée-d'Antin.

Geoffroy, rue des Deux-Portes Saint-Jean.

Gerardin, rue de Grammont, vis-à-vis celle de Chabanois.

Germain, rue Sainte-Anne, 105.

Ginoux, rue de Richelieu, vis-à-vis la fontaine.

Girardin, rue Sainte-Anne.

Girardet, hôtel Colbert, rue Vivienne.

Godard, rue des Blancs-Manteaux, 56.

(4) Littérateur, député à la Constituante, succéda à Danton, ministre de la justice.

- Goddin, Palais-Royal, 100.
 Gombaut, rue de Grammont, au coin de celle de Menard.
 Gouvernet, hôtel de la Guerre, rue Grange-Batelière (Membre du Club de Valois).
 Gouvion, Cour des Princes, aux Thuileries (Membre du Club des Jacobins).
 Gramont, rue Saint-Honoré, hôtel de Noailles (Membre des Clubs de Valois et des Feuillants).
 Grand, rue Neuve-des-Capucines.
 Grand, fils, rue Neuve-des-Capucines.
 Grandmaison, rue Saint-Honoré, 444 (Membre du Club des Jacobins).
 Granger, rue Sainte-Anne, 106 (Membre du Club des Jacobins).
 Granvelle, rue Saint-Nicolas, Chaussée-d'Antin (Membre du Club de Valois).
 Grave, rue Saint-Dominique, à Saint-Joseph (Membre des Clubs de Valois et des Jacobins).
 Greffulhe, rue Bergère, 16 (Membre du Club de Valois).
 Grenus, boulevard Montmartre, vis-à-vis le pavillon Chinois (Membre du Club des Feuillants).
 Grivel, rue Sainte-Anne, 105 (Membre du Club des Feuillants).
 Grouchy, rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré, 123 (Membre du Club de Valois).
 Grouvelle, rue Neuve-des-Petits-Champs, 83 (Membre des Clubs de Valois et des Jacobins) (1).
 Guerchy, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 95.
 Guillotin, rue Croix-des-Petits-Champs (Membre des Clubs de Valois et des Feuillants).
 Guiraudet, rue de Tournon, 2 (Membre du Club des Jacobins).
 Guirault, rue Saint-Dominique, hôtel d'Aguesseau.

H

- Haller, rue d'Artois, 22.
 Hassenfratz, rue des Bourdonnois (2).
 Hebray, rue Saint-Dominique.
 Hesse, rue de Verneuil.
 Heyden, Palais-Royal, 164 (Membre du Club des Feuillants).
 Hogguer, rue d'Artois, 22 (Membre du Club de Valois).

(1) Auteur de l'*Essai sur l'autorité de Montesquieu* et d'un ouvrage sur le *Duel et sur le Point d'honneur*, rédacteur fécond du *Journal de la Société de 1789*.

(2) Jean-Henri Hassenfratz, chimiste distingué, a publié des articles dans le *Journal de la Société de 1789*, notamment sur la soude et la fonte des cloches.

Huber, rue Notre-Dame-des-Victoires, hôtel de l'Europe.

Hurel, rue Sainte-Avoye, 20 (Membre des Clubs des Jacobins, de Valois et des Feuillants).

Huskisson, rue du Sépulchre, 28.

J

Jaucourt, rue de Varennes, 81 (Membre des Clubs des Jacobins, de Valois et des Feuillants).

Jauge, Chaussée-d'Antin, 6 (Membre des Clubs de Valois et des Feuillants).

Jaume, rue Traversière, 21 (Membre du Club des Feuillants).

Junca, rue Neuve-Saint-Eustache, 14.

Jullien, rue des Marais, faubourg Saint-Germain, 4.

K

Ker, rue de Grammont, 9 (Membre du Club de Valois).

Keralio, rue de Grammont, 17.

Kersain (*sic*), à la Comédie-Italienne (Membre des Clubs de Valois et de la Société des Jacobins).

L

Labarbée, rue Croix-des-Petits-Champs, 59.

Labhard (*sic*), rue de Cléry, 38 (Membre du Club des Feuillants).

Lablache, Chaussée-d'Antin, 15 (Membre des Clubs de Valois et Monarchique).

Labourdonnaye, rue des Petits-Augustins, hôtel d'Orléans (Membre du Club de Valois).

Lacépède, au Jardin du Roi (Membre des Clubs des Jacobins et des Feuillants).

La Chapelle, au Louvre.

Lacolombe, hôtel de La Fayette (Membre du Club de Valois).

Lacôte, rue du Cherche-Midi, en face celle du Regnard (*sic*).

Lacoste, rue de Caumartin (Membre du Club des Feuillants).

Lacretelle, rue Feydeau, 18 (Membre des Clubs de Valois et des Feuillants).

La Fayette, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain (Membre des Clubs du Salon et des Feuillants).

La Freté, Chaussée-d'Antin, près la barrière, 52.

Lafond (*sic*), rue Croix-des-Petits-Champs, 74 (Membre du Club de Valois).

Lagervezais, rue Traversière, hôtel de Malthe.

Lalanne, rue Vivienne, 26 (Membre du Club des Jacobins).

- Lamande, rue de Richelieu.
- Lallemand, rue de Bourbon-Saint-Germain, 96 (Membre du Club des Jacobins).
- Lamarek, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 34.
- Lametherie, rue Saint-Nicaise, 10 (Membre des Clubs des Jacobins et des Feuillants).
- Langlez, place Dauphine, 10.
- Larive, au Gros-Caillou (Membre du Club des Jacobins).
- Laroche, rue Poissonnière, 1.
- La Rochefoucauld, rue de Seine (Membre du Club de Valois).
- La Rochefoucauld, rue de Varenne.
- La Rochefoucauld, rue de Cléry, hôtel de Chastulé (Membre du Club des Feuillants).
- La Rochette, rue des Vieux-Augustins, 26.
- La Trémouille, rue Saint-Dominique-Saint-Germain.
- Lavalette, place Vendôme, 6 (Membre des Clubs des Jacobins et des Feuillants).
- Lavoisier, à l'Arcéna! (*sic*), cour des Salpêtres.
- Lazoski, rue de Varenne.
- Lechapellier (*sic*), rue Favart.
- Lecoq, rue de la Michodière, 7.
- Lecouteux, l'ainé, rue de Richelieu, près le boulevard.
- Lecouteux, place Vendôme, 16 (Membre du Club des Feuillants).
- Lecouteux de Canteloux (Membre des Clubs de Valois et des Feuillants).
- Lecouteux de la Noraye, rue Montorgueil (Membre du Club de Valois).
- Lefauchoux, à l'Arcéna! (*sic*).
- Lehoc, rue du Coq, Chaussée-d'Antin (Membre du Club de Valois).
- Lepousseur, hôtel royal, place du Palais-Royal.
- Leroi, galerie du Louvre (Membre du Club des Feuillants).
- Lessert fils, rue Coquéron (*sic*) (Membre du Club de Valois).
- Lévi, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain, 96.
- Lhoste.
- Liancourt, pavillon de Marsan, aux Thuilleries.
- Lom, rue des Filles-Saint-Thomas, hôtel des Trois-Évêchés.
- Louis, rue Christine.
- Luzignem, rue de Choiseul, 2 (Membre des Clubs de Valois et de Massiac).

M

- Maillet, rue Croix-des-Petits-Champs, 62 (Membre du Club des Feuillants).

- Maisoncelle, rue de la Vieille-Estrapade, au coin de celle des Poules.
 Malartic, passage des Petits-Pères (Membre des Clubs de Valois et Monarchique).
 Malboissière, rue de Richelieu, 103 (Membre du Club de Valois).
 Mallet, rue de Richelieu, près le boulevard.
 Mallet jeune, rue de Richelieu, près le boulevard (Membre du Club de Valois).
 Mallet fils, rue Montmartre, près l'égout (Membre du Club de Valois).
 Mandrillon, rue des Jeûneurs, 26.
 Maranzae, rue Saint-Dominique, près celle d'Enfer.
 Marcilly, rue du Jardinot.
 Marigner, père, place Vendôme, 3 (Membre du Club des Feuillants).
 Marigner (*sic*), fils, place Vendôme, 3 (Membre des Clubs des Jacobins et des Feuillants).
 Maron (*sic*), rue Saint-Roch-Poissonnière, 9 (Membre du Club des Feuillants) (1).
 Marsilly, rue Chaussée-d'Antin, 54 (Membre des Clubs des Jacobins et des Feuillants).
 Martin.
 Masson, rue du Mail, 25 (Membre du Club des Feuillants).
 Maucune, hôtel Dauphin, rue Croix-des-Petits-Champs.
 Mazzey, rue du Regard, 30.
 Melon, rue d'Artois, hôtel d'Aubeterre.
 Méricourt, rue du Mail, 29.
 Mestre, rue du Colombier.
 Mezy, rue des petites Écuries, près celle Poissonnière.
 Michel, petit hôtel de Bouillon, quai des Théatins.
 Mirabeau, l'aîné, Chaussée-d'Antin, 69 (Membre du Club des Jacobins).
 Mirat, rue Croix-des-Petits-Champs.
 Mollien, rue de la Michodière, 9.
 Mommorency (*sic*), rue Saint-Dominique, hôtel de Luynes.
 Monneron, hôtel de Longueville.
 Monestier, chez M. Louis Jullien, rue Simon-le-Franc (Membre du Club des Jacobins).
 Montz, rue Bergère, 6.
 Moreau de Saint-Mery, rue Plâtrière, 12 (Membre du Club des Feuillants).

(1) Prononça, le 18 juillet 1790, dans l'Oratoire des protestants, ou musée de la rue Dauphine, un discours « sur les avantages que l'homme et la société doivent retirer de la liberté civile et religieuse ».

Morel, rue Bardubec, 9.

Monge, rue des Petits-Augustins, 28.

Montagu.

Mourgue, rue de Grammont, 17 (Membre du Club des Feuillants).

N

Narbonne, au Luxembourg (Membre du Club de Valois).

P

Pajou, au Louvre.

Pange, rue Vivienne, 49 (1).

Paris, rue et hôtel de Richelieu (Membre du Club des Jacobins).

Pastoret, colonnade de la place Louis XV (2).

Payen, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 9 (Membre des Clubs de Valois et des Feuillants).

Péchevin, rue des Filles-Saint-Thomas, passage des Petits-Pères (Membre du Club des Jacobins).

Perier (*sic*), Chaussée-d'Antin, 72 (Membre des Clubs des Jacobins, de Valois et des Feuillants).

Périgord, hôtel de Grammont, rue de Bourbon-Saint-Germain.

Périgord, évêque d'Autun, rue de l'Université, vis-à-vis celle de Beaune.

Pérignon, rue Plâtrière (Membre du Club de Valois).

Perrochel, rue Saint-Dominique, à côté de Belle-Chasse.

Peyrae (*sic*), rue Poissonnière, 162 (Membre du Club de Valois).

Pillet, rue du Parc-Royal (Membre du Club des Feuillants).

Pilos, rue Sainte-Apolline.

Pinon, rue de Cléry, 64 (Membre du Club des Jacobins).

Pinsot, rue du Mail, 30.

Piquet, place Vendôme, 23.

Piscatory, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 49.

Pitra, hôtel de Gèvres, rue Croix-des-Petits-Champs (Membre du Club des Feuillants).

Poignot, rue Saint-Denis, près l'Apport-Paris.

Pomard.

Pomaret fils, rue de Richelieu, hôtel de Chartres (Membre des Clubs des Jacobins et des Feuillants).

(1) Le chevalier de Pange a publié un article « sur le crime de lèse-nation » dans le *Journal de la Société de 1789*.

(2) A publié, dans le *Journal de la Société de 1789*, un article ayant pour titre: *De la poursuite des crimes et de l'accusation publique*.

Pommery, rue Basse-du-Rempart, 6 (Membre du Club de Valois).

Pontécoulant, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 123.

Potier, rue Rochechouart, 9.

Praslin, rue du Bacq, 9 (Membre du Club de Valois).

Prédicant, rue du Petit-Lion (Membre du Club de Valois).

Prony, Hôtel des Invalides (Membre du Club des Feuillants).

Q

Quillet, rue des Saints-Pères, hôtel de Pons.

R

Ramond, rue de Clichy, barrière Blanche, 40 (Membre du Club des Feuillants) (1).

Ravel, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur (Membre du Club des Feuillants).

Ravel (Louis), rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur (Membre du Club des Feuillants).

Reboul, rue Favart, 2.

Recamier, rue Neuve-des-Bons-Enfants, 14.

Reibaz, rue des Portes, près celle du Cheval-Vert.

Resnier (*sic*), rue du Doyenné, 28 (Membre du Club de Valois).

Rhulière (*sic*), boulevard Saint-Martin (Membre du Club des Feuillants).

Ribeyre, rue des Filles-Saint-Thomas, hôtel des Trois-Évêchés.

Richard, rue Saint-Honoré, vis-à-vis Saint-Roch.

Rilliet, l'ainé, rue Montmartre, près celle des Jeûneurs (Membre du Club des Feuillants).

Rilliet, jeune, rue Montmartre, près celle des Jeûneurs (Membre du Club des Feuillants).

Rougemont, rue Croix-des-Petits-Champs.

Røderer, rue Montmartre, près l'hôtel d'Uzès.

Rouillé, aux colonnades de la place Louis XV.

Ruysch, hôtel de Montpensier, Palais-Royal.

S

Sabatier, place Vendôme, 23.

Salvan, rue des Filles-Saint-Thomas, 15 (Membre du Club des Feuillants).

Sancé, rue d'Enfer, 119.

(1) Publia, en Variétés, dans le *Journal de la Société de 1789*, une lettre sur la fédération de Strasbourg. (N° 5.)

- Saux, à l'Hôtel-Dieu.
 Savalette, rue Saint-Honoré.
 Sainte-Croix, rue du Faubourg-Poissonnière, 18 (Membre des Clubs de Valois et Monarchique).
 Saint-Gervais.
 Saint-Martin, rue des Fossés-Saint-Victor, 12.
 Scherer, hôtel de l'Europe, rue Notre-Dame-des-Victoires.
 Second, rue de Caumartin, 21 (Membre du Club des Jacobins).
 Semonville, rue Tailbout.
 Senovert, ancien hôtel de Cavannac.
 Séran, rue de Bourbon-Saint-Germain, 165.
 Sesseval, rue de Bourbon.
 Shée, Palais-Royal.
 Short, ancienne Barrière de Chaillot (Membre du Club de Valois).
 Siau (*sic*), rue Neuve-des-Capucines, 74 (Membre du Club des Feuillants).
 Sicardy, rue Notre-Dame-des-Victoires, 19.
 Sieres, rue Saint-Honoré, 96 (Membre du Club de Valois et des Feuillants).
 Suard, rue de Louis-le-Grand, 7.

T

- Talon, rue Saint-Florentin, 6.
 Tassin, l'aîné, rue Neuve-des-Petits-Champs (Membre du Club des Feuillants).
 Tellez d'Acosta, rue des Trois-Pavillons.
 Telusson (*sic*), rue de Paradis, faubourg Poissonnière.
 Texier, rue de Bonne Nouvelle (Membre du Club des Feuillants).
 Thiery, rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain, 27 (Membre du Club des Jacobins).
 Thouin, au Jardin du Roi (Membre du Club des Jacobins).
 Thouret, quai Malaquais (Membre du Club des Feuillants).
 Thouret, rue Pavée, au Marais (Membre du Club des Feuillants).
 Toulongeon, rue Neuve-du-Luxembourg, 36 (Membre du Club de Valois).
 Touroffe, rue du Temple, près l'Égout
 Tracy, rue de Bourbon, 41.
 Treilhard, rue des Maçons, 25 (Membre du Club des Feuillants).
 Trial, rue Favart.
 Tronchiu, rue d'Antin (Membre du Club de Valois).
 Trudaine, place Louis XV (Membre du Club de Valois).

Trudaine de la Sablière, place Louis XV (Membre du Club de Valois).

Trudon, rue de l'Arbre-sec (Membre du Club des Feuillants).

Trudon des Ormes, rue Sainte-Anne, 70 (Membre du Club des Feuillants).

V

Valekiers, rue d'Angoulême, faubourg Saint-Honoré.

Valence, Chaussée-d'Antin (Membre des Clubs de Valois et Monarchique).

Vaudenyver (Aug.), rue Vivienne, 24.

Vaudenyver, père, rue Vivienne, 24.

Vaudenyver, fils, rue Vivienne, 24 (Membre du Club des Jacobins).

Vandermonde, rue de Charonne (Membre du Club des Jacobins).

Vanstaphort, hôtel de Beaujolais, Palais-Royal.

Vieillard, à Passy.

Verdina, rue Notre-Dame-des Victoires, 8 (Membre du Club des Jacobins).

Verrier, cul-de-sac des Petit-Pères.

Villard, rue d'Amboise, hôtel de la Compagnie d'Assurance, 12.

Villeminant, rue de Bondy, 50.

Villeminot, rue Vivienne, 24.

Villette, près le Pont royal (Membre du Club des Jacobins).

Voisin, rue Dauphine, 4.

Virly, rue Neuve-Saint-Augustin, hôtel Danemark.

W

Witt, rue Neuve-des-Mathurins, 48.

Cette Société avait, comme le Club des Jacobins, un comité où se discutaient et s'arrêtaient les différents projets relatifs à la Constitution dont s'occupait l'Assemblée nationale. Ces projets étaient ensuite portés à la réunion générale du club. Les membres dudit club désiraient une Constitution monarchique mixte. Ils battirent en brèche les Jacobins, dont le radicalisme révolutionnaire ne s'accordait pas avec leur modération : ils rivalisèrent avec eux.

On lit, dans un pamphlet de l'*Imprimerie des Amis du Roi*, pam-

phlet intitulé : « *Catéchisme des Aristocrates*, à l'usage de tous les gens sensés, par demandes et réponses :

« D. — Pourquoi beaucoup de révolutionnaires disent-ils du mal des Jacobins ?

« R. — C'est qu'ils sont membres du Club de 89, partisans de M. de La Fayette, ou installés dans les places du nouveau régime.

« D. — Pourquoi ces trois sortes de personnes sont-elles ennemies des Jacobins ?

« R. — C'est que le Club de 89 étant une division des Jacobins, la jalousie les a rendus ennemis ; que M. de La Fayette redoute la faction d'Orléans, et que les Jacobins s'étant dérivés (*sic*) en surveillants de tous les gens en place, ceux-ci nécessairement doivent les détester.

« D. — M. de La Fayette n'a-t-il pas été un membre des Jacobins ?

« R. — Sans doute, mais il s'en sépara, et fut un des co-fondateurs du Club de 89, pour se créer une faction et opposer club à club (1). »

André de Chénier s'affilia un des premiers à la *Société de 1789*, dirigée par Malouet, et dont faisaient partie, déjà, Condorcet, le chevalier de Pange, ami d'André de Chénier, Grouvelle, de Kersaint, Pastoret et Roucher. On y vit encore Mirabeau, Clavière, Marmontel, Frochot (plus tard, préfet de la Seine), Durovray et Pitra, des philosophes, des académiciens, des hommes de lettres, des financiers, des capitalistes. Dandré en fut un des piliers.

Le club s'installa d'abord dans une superbe maison de la rue de Richelieu, puis dans un très bel appartement du Palais-Royal, au n° 108 (2), au premier étage, au-dessus du Cirque. Il payait gros loyer, s'assemblait avec grand fracas, dans des salons étincelants, ayant balcons et jardins. Il cherchait à attirer la multitude au moyen de fleurs, de musique et de vins exquis. Un salon était spécial pour la lecture des papiers publics. Les membres y banquetaient assez souvent, à vingt livres par tête.

Les dames de la Halle y vinrent complimenter Bailly, La Fayette, Le Chapelier et, enfin, le comte de Mirabeau. Cependant, il n'exerça aucune action sur les masses.

(1) Bib. Nat., Lb 39/4560.

(2) *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VII, p. 123. — Son local, dit Louis Passy, était secrètement payé par le ministère. (Voir Frochot. in-8°, Paris, 1874, p. 48 et 49.)

Formée des membres les plus modérés du Club des *Amis de la Constitution*, la *Société de 1789* était qualifiée « Club de la propagande » par les *Actes des Apôtres*. Dans l'Assemblée nationale, ces clubistes votèrent généralement avec le côté droit. « Maudit soit, écrivit Camille Desmoulins, l'hérésiarque qui a fondé 89!... » Mais il ajouta : « Le schisme qui d'abord avait si fort affaibli, paraît aujourd'hui n'avoir que nettoiyé l'aire et séparé l'ivraie du bon grain (1). »

Quant aux *Révolutions de Paris*, elles reconnaissaient que la *Société de 1789* avait de grands noms et de grands talents « qui ne leur en imposaient pas ». M. de Casaux, membre auxiliaire de ce club, y lut des « Réflexions sur la dette dite exigible et sur les moyens proposés pour la rembourser (2). »

Il suffit de jeter les yeux sur la liste des membres de la *Société de 1789*, pour comprendre l'accusation portée alors contre les modérés, contre les « Machiavels et les Cromwells modernes », contre « l'aristocratie municipale ». Beaucoup de savants et de littérateurs connus, illustres même, s'y retrouvaient.

Reprenons, d'ailleurs, quelques noms principaux, qui ne sont pas tous sur la liste, mais qui peut-être sont ceux de membres postérieurement acceptés, ou de membres qui sortirent de la Société.

L'abbé Sieyès (3).	Röderer.
L'évêque d'Autun.	Fermont.
Dupont (de Nemours).	Emmery.
Desmeuniers.	Crillon (Membre, aussi, du Club de Valois).
Chapelier.	Lusignan.
Bailly.	Castellane (Membre du Club de Valois).
La Fayette (Membre, aussi, du Club de Valois).	Jessé.
Thouret.	Décretot.
La Rochefoucauld (Membre du Club de Valois).	Duquesnoy.
Liancourt (Membre du Club de Valois).	Jaume.
Bureau-de-Puzy.	Barrère de Vieusac.
Rabaud.	Le Coulteux (Membre du Club de Valois).
Beaumetz.	

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, n° 41.

(2) Bib. de la Chambre des députés, B¹⁷⁷ 222 (t. XXXVIII).

(3) Robespierre donnait à Sieyès le surnom de « taupe de la Révolution ».

Auxiliaires.

Condorcet.	Grouvelle.
Champfort (Membre du Club de Valois).	Artaud.
De Caseaux.	Lacépède.
Brissot.	Lavoisier.
Cérutti.	Keralio.

Trésoriers.

Germain.	Vandenyver.
Bulliet.	Dufresnoy.
Boscary.	Le Coulteux (1).

Plusieurs membres étaient en même temps membres des Jacobins. La Fayette essaya d'amener les deux clubs à se réunir; mais il échoua. Il parut un *Projet de paix entre le Club de 1789 et la Société des Amis de la Constitution*, par un membre de l'Assemblée nationale, de l'imprimerie du *Patriote français* (2).

Au Club de 1789 s'était agrégée la plus grande partie de la Municipalité de Paris et de la Garde nationale, des gens riches, des écrivains distingués, et beaucoup de membres réputés modérés dans le côté gauche (3). Il ne s'y présenta aucun membre du côté droit, non seulement du parti absolu (Maury, D'Éprémessnil, Cazalès), mais encore du parti monarchien (Malouet, Virieu, Clermont-Tonnerre). Sans doute ces royalistes le trouvaient compromettant, acceptant trop le fait accompli depuis 1789.

Il se rassemblait avec ostentation dans son local des bâtiments du Palais-Royal. Il avait plutôt l'air d'une maison d'agrément et d'un réfectoire, que d'une réunion occupée de politique. Les banquets s'y succédaient fréquemment; la vie confortable, large, joyeuse, que ses membres y menaient, pouvait bien les faire taxer d'aristocratie.

On remarquait nombre de modérés constitutionnels dans cette Société. Le 18 mai 1790, elle célébra son installation sous le nom de *Société patriotique de 1789*. Son but, disait-elle, était « de s'occuper de tout ce qui peut concourir au perfectionnement de l'art social ». Il y eut un grand dîner de cent vingt-quatre couverts. On quêtâ, avant de se mettre à table, et l'on recueillit un peu moins de 600 li-

(1) *Mémoires de Montlosier*, Extraits des *Actes des Apôtres*, t. II, p. 405.

(2) *British Museum* (French Revolution), 344, 2.

(3) *Mémoires de Montlosier*, t. I, p. 331.

vres ; à la fin du repas, on porta des toasts : — à la Révolution, à la nation, à la loi, au roi. Sieyès proposa de boire « à la meilleure Constitution, aux États-Unis d'Amérique, aux Françaises patriotes, etc. »

Dans le jardin, la foule entendait le choc des verres, voyait les lustres allumés. Elle fit du bruit. d'abord, elle cria ; puis, des députés qu'elle respectait s'étant mis aux fenêtres, elle applaudit.

Le Club de 1789 s'ajourna, pour sa seconde séance, au 17 juin 1790.

Le 17 juin 1790, il se réunit pour célébrer, par un dîner au Palais-Royal, l'anniversaire du 17 juin 1789, jour où les députés du tiers état s'étaient constitués en Assemblée nationale.

Parmi les quelques invités était le Corse Paoli. Il y avait cent quatre-vingt-dix sociétaires. La fête fut somptueuse. Un orchestre considérable se fit entendre. Les membres du banquet se présentèrent plusieurs fois aux fenêtres et furent applaudis par la foule qui se trouvait dans le jardin. On porta des toasts, on reçut une députation des dames de la Halle, on chanta des couplets de Pîis, que l'on répéta pour la foule, du haut d'une fenêtre :

(AIR : *Des Dîtes.*)

Les traitres à la nation
Craignent la Fédération :
C'est ce qui les désolé ;
Mais aussi depuis plus d'un an,
La liberté poursuit son plan :
C'est ce qui nous console.

L'instant arrive où pour jamais
Vont s'éclipser tous leurs projets :
C'est ce qui les désolé ;
Et l'homme enfin va cette fois
Rétablir l'homme dans ses droits :
C'est ce qui nous console.

Il arrive souvent qu'au bois
On va deux pour revenir trois,
Dit la chanson frivole ;
Trois ordres s'étaient assemblés,
Un sage abbé les a mêlés :
C'est ce qui nous console.

Quelques-uns regrettent leurs rangs,
Leurs croix, leurs titres, leurs rubans :
C'est ce qui les désolé ;
Ne brillons plus, il en est temps,
Que par les mœurs et les talens :
C'est ce qui nous console.

Sans doute on fera moins de cas
 Et des cordons et des crachats :
 C'est ce qui les désole ;
 Mais les lauriers, mais les épis,
 Les feuilles de chêne ont leur prix :
 C'est ce qui nous console.

On en a vu qui, tristement,
 N'ont fait qu'épeler leur serment :
 C'est ce qui nous désole ;
 On va le faire à haute voix,
 De bouche et de cœur à la fois :
 C'est ce qui nous console (1).

Le club donna une véritable fête, fort critiquée dans le public ; par des temps de misère, ce luxe semblait scandaleux.

« La veille du diner, la Société avait arrêté que ceux de ses membres qui pourraient donner des logements aux députés à la fédération s'inscriraient sur un registre, et que ce registre serait ensuite envoyé à l'hôtel de la mairie pour que les districts, qui avaient tous montré le même zèle, fussent soulagés d'autant (2). »

IV

Mais la haute bourgeoisie, et plusieurs nobles qui affectaient de ne pas être royalistes, s'y intéressaient.

« La Société de 1789 devient chaque jour plus nombreuse et plus brillante : elle compte parmi ses membres beaucoup de députés à l'Assemblée nationale, d'hommes de lettres distingués, et de personnes qui ont donné, dans la Révolution, des preuves de patriotisme et de zèle. Son but est d'encourager les arts utiles, de répandre les vrais principes de constitution et de liberté, et de concourir, par tous les moyens qu'une semblable réunion et une correspondance étendue lui peuvent donner, au perfectionnement de l'art social. Son journal vient de paraître : le mérite connu de ceux qui le rédigent doit faire présumer qu'il sera bien accueilli. On souscrit chez le Jay fils, rue de l'Échelle (3). »

La *Chronique de Paris* faisait le panégyrique du club et lui cherchait de nouveaux adhérents. La presse modérée l'adoptait, pour

(1) *Journal de la Société de 1789*, n° 4, du 26 juin 1790.

(2) *Journal de la Société de 1789*, n° 4, du 26 juin 1790.

(3) *Chronique de Paris*, numéro du 15 juin 1790, p. 862 et 863.

ainsi dire; le marquis de Villette, qui avait brûlé ses lettres de noblesse, qui avait renoncé par anticipation à ses droits féodaux, se plaisait à y rencontrer Condorcet, le biographe de Voltaire, et, quoique membre des Jacobins, y jouait un rôle actif. Par exemple, il y proposa :

« *Motion de M. de Villette au Club de 1789* (1).

« Messieurs,

« Me seroit-il permis de faire une motion? Ce seroit qu'au jour solennel du 14 juillet, lorsque les députés des troupes de ligne, des gardes nationales de toutes les régions de la France, viendront jurer le pacte fédératif à la face des représentans de la nation et sous les yeux du monarque, au lieu de ces cris *vive le Roi!* qui ont si longtemps fatigué nos oreilles sans entrer dans nos cœurs, on criât d'une voix unanime : *Louis Empereur!* Ce titre nouveau conviendrait parfaitement au nouvel ordre de choses. Prononcé par le président de l'Assemblée nationale, il seroit sanctionné par cinq cent mille qui le répéteroient à la fois. L'Empereur de la Chine a, dit-on, un million de soldats; Louis XVI en a le double. Charlemagne fut proclamé *Empereur des Français*, et convoquoit la nation dans le Champ de Mars. Après mille ans, elle a repris sa gloire et ses droits. Louis XVI doit donc reprendre un titre d'honneur que les rois fainéans ont laissé passer chez nos voisins. Effaçons les noms de *roi, de royaume, de sujets*, qui ne s'uniront jamais bien avec le mot de *liberté*. Les Français qui ont la souveraineté et qui l'exercent, sont soumis à la loi et ne sont sujets de personne. Le prince est leur chef, et non leur maître : *Imperat, non regit*. Qu'il revienne donc du Champ de Mars, la couronne impériale sur la tête, et que son auguste épouse soit, comme sa mère, saluée du nom d'impératrice (2). »

L'étrange proposition du marquis de Villette ne fut pas, ne pouvait pas être admise, et la Fédération du 14 juillet 1790 n'aboutit pas à la couronne impériale placée sur la tête de Louis XVI. Loin de là, pour les avancés, elle établissait, malgré les serments, un antagonisme durable entre les constitutionnels et les révolutionnaires conséquents dans leurs principes.

Le *Journal de Paris*, où ont paru plusieurs articles d'André de Chénier, professait une opinion à peu près conforme aux idées de la *Société de 1789*; mais celle-ci voulut avoir un organe spécial, dont

(1) « Cette motion n'a point été faite aux Jacobins, comme on l'a dit dans quelques papiers. » (Note de la *Chronique de Paris*.)

(2) *Chronique de Paris*, numéro du 24 juin 1790, p. 697 et 698.

la polémique lui serait dévouée, et qui publierait, çà et là, des articles approuvés par elle, et dus à des écrivains non appartenant à son groupe enrégimenté.

Le club eut un *Journal de la Société de 1789* (par Condorcet, Dupont de Nemours, Kersaint, de Larochehoucauld, Roucher, Pastoret, Grouvelle, André de Chénier et autres, qui parut du 5 juin au 15 septembre 1790). Vers la fin de juin de la même année, Sieyès fut l'objet d'une sorte d'ovation populaire au Palais-Royal : plusieurs députés y célébraient le jour où ils s'étaient constitués en Assemblée nationale.

Le journal changea de titre et prit celui de : *Mémoires de la Société de 1789*, à dater du 21 août 1790, n° 12.

Bailly présidait le club en mai 1790, La Rochefoucauld en juin, Mirabeau en juillet.

Le *Journal de la Société de 1789* contient, à la date de juillet 1790, un discours de Mirabeau.

Ce discours se termine ainsi : « Nous faisons, en effet, profession de croire que le vrai courage enseigne la modération loin de l'exclure, qu'au lieu d'adopter ceux qui voulaient la paix publique par des exagérations incendiaires, les Amis de la Constitution doivent les regarder comme les plus redoutables ennemis, parce qu'ils la défigurent, la retardent et même la décrient ; que si l'audace et même l'impétuosité sont utiles pour conquérir une révolution, la mesure seule peut la consolider, et qu'enfin les conceptions sont encore plus nécessaires que les mouvements à l'établissement de la liberté publique (1). »

Le 13 août de la même année, Gouget-Deslandres pronouça, à la Société de 1789, un discours sur les finances, le crédit des assignats, la circulation de l'argent et la baisse de l'intérêt de l'argent (2).

Dans le n° 13 du *Journal de la Société de 1789* (août 1790) parut l'*Avis aux François sur leurs véritables ennemis*, par André de Chénier. L'*Avis* fit sensation, et le public s'imagina, avec quelque raison, que c'était le factum de la *Société*. Il fut réimprimé en brochuré, et, répandu à profusion, il obtint un immense succès. Le roi Stanislas-Auguste de Pologne ordonna de le traduire en polonais, et André de Chénier reçut de ce souverain une médaille d'or. André de Chénier s'était réuni à la *Société de 1789*, sans en faire activement partie. Il habitait, avec son père, au quartier Montmartre.

(1) N° 53, du 10-au 17 juillet 1790.

(2) In-8°, Paris, 1790, 40 pages.

V

Bientôt, les *Révolutions de Paris* imprimèrent :

« ... Les intrigans, les ambitieux d'argent ou de pouvoir se saisirent d'un Club de 1789, qui existait déjà obscurément, et y attirèrent plusieurs membres de celui des Jacobins, en leur persuadant qu'ils n'y avoient pas assez d'influence, ou que ce Club était vendu au *parti d'Orléans*.

« Dès qu'ils eurent réuni un assez grand nombre de députés, non connus pour aristocrates, le Club de 1789 vint s'étaler pompeusement au Palais-Royal, dans un superbe appartement et avec tout le fracas nécessaire pour attirer, pour frapper les regards de la multitude.

« Le Club de 1789 affecta de se proposer les mêmes objets que celui des Jacobins, des discussions politiques; mais on y ajouta d'autres *avantages et agrémens*, tels que de bons diners, dont on entendait bien tirer parti.

« La discussion sur la guerre et la paix avoit signalé les intrigans, qui, sous l'apparence de la popularité et du patriotisme, servoient le ministère pour leur propre intérêt. Ils n'avoient plus rien à risquer en levant le masque; ils firent décréter, à leur Club, que les députés à l'Assemblée nationale, non domiciliés à Paris, pourroient être reçus à titre *d'associés*, et seroient invités à délibérer dans ses assemblées de discussion, ainsi *qu'à jouir de tous les avantages et agrémens de la Société*, pendant le temps que durera l'Assemblée nationale, et que lesdits associés *ne pourront point payer de cotisation*.

« Cependant ce Club a un loyer considérable et qu'on dit être de 24,000 livres; les banquets y sont à un louis par tête (1), ce qui exigeroit que chaque part-prenant fit une cotisation, si la bourse ministérielle ne subvenoit avec des *assignats* aux frais de cet établissement.

« Certes, il est indifférent à des gens qui veulent discuter des matières politiques d'être dans une salle qui leur coûte *cent écus* ou

(1) « Cet arrêté du club est du 28 mai; et avant le 10 juin, plus de cent membres de l'Assemblée nationale se présentèrent (plus de cent vingt membres, selon le Journal), et furent associés. Je voudrais bien savoir quels sont ces cent goinfres qui ont été se faire *endoctriner* pour un diner; je les dénoncerois à leurs départemens. N'ont-ils pas de quoi vivre avec 18 francs, sans aller compromettre leur opinion pour un *dîner*? » — Ils étaient admis par la voie du scrutin, fait entre douze commissaires nommés à cet effet, et ils pouvaient ne pas payer de cotisation.

mille louis ; c'est même pour eux un avantage bien évident d'être dans un lieu tranquille et retiré. Mais il n'étoit pas indifférent aux succès des vues ministérielles que le public nombreux qui fréquente le Palais-Royal vit aux croisées des salles de ce Club *La Fayette, Bailly, Mirabeau, Le Chapelier*, et autres personnages qu'il s'est habitué à regarder et qu'il regardera encore quelques mois comme ses défenseurs. Il falloit, pour surprendre l'opinion publique et lui faire adopter les résolutions dictées par la cour à ce Club, qu'il ne parût autre chose, aux yeux d'une multitude irréfléchie, que le Club des Jacobins, mais épuré des prétendus factieux qu'on disoit les ennemis de la *Monarchie* et les partisans de la *République*.

« Mais l'heure de la réflexion, qui arrive toujours tard pour les Français, arrivera enfin ; et la honteuse, la dangereuse formation de ce Club ne sera plus un mystère pour eux : ils verront que des hommes qui seroient les amis du peuple et de l'humanité, ne débourseroient pas, au milieu des calamités publiques, tant d'argent pour louer un lieu d'assemblée ; et qu'au lieu de venir afficher avec tant de magnificence leurs discussions populaires à un premier étage au Palais-Royal, ils se seroient retirés dans l'enceinte silencieuse (*sic*) d'un des couvens nationaux ; qu'au lieu de splendides banquets et de quêtes mesquines, ils feroient des quêtes abondantes et des repas frugaux ; qu'au lieu de venir se faire claquer aux fenêtres, ils se déroberoient avec modestie à des témoignages d'attachement ou d'admiration qu'ils n'ont même pas mérités (1).

« C'est du Club de 1789 que nous est venu le décret sur la guerre et sur la paix, le décret qui a donné au roi la faculté de s'adjuger 25 millions ; c'est du Club de 1789 qu'est venue la proposition de laisser aux évêques un traitement beaucoup plus fort que l'énorme traitement qu'on leur a donné, et celle de mander les Marseillais à la barre ; c'est du Club de 1789 que nous viendront toutes les propositions, tous les décrets qui pourront mettre entre les mains du pouvoir exécutif les moyens de satisfaire les appétits des *intriguailleurs* qui mènent ce Club, c'est-à-dire du pouvoir, de l'argent et des

(1) « Quand l'ancien ministère, l'ancienne police vouloit faire paroître que l'opinion publique se déclaroit pour quelque chose, ils avoient des femmes prêtes à jouer le rôle de dames de la Halle. Le Comité de police usa, il y a quelque temps, de ce stratagème contre la liberté de la presse et les gens de lettres (*Vide* n° 15, p. 6). Le club de 1789 a joui des mêmes honneurs, ou a usé de la même ruse : des dames de la Halle y sont venues faire un compliment au *génie* de M. Bailly, un à notre *bon général* ; à M. Mirabeau, qui dit de si belles choses ; et à M. Le Chapelier, qui, sans cesser d'être Breton, est devenu bon Parisien. *Bone Deus!* »

soldats. Beaucoup de jeunes ci-devant seigneurs et nos gens de lettres à pensions sous l'ancien régime se sont jetés dans le Club de 1789. Rien n'est plus simple : cette voie mènera à la fortune. »

Cette Société était influencée par les ministres ou par la Cour de Louis XVI.

« Si ce clavier ministériel (1) n'étoit pas désolé par les patriotes, un jour viendrait où la Cour y trouveroit à son aise assez d'individus pour garnir le Corps législatif, qui lui vendroit, dans les législatures suivantes, la liberté publique et individuelle à beaux deniers comptants. Mais guerre, guerre éternelle aux vils esclaves de la Cour, aux ambitieux et aux faux patriotes!

« Ce n'est pas qu'il n'y ait dans cette Société quelques honnêtes gens, qui n'ont pas vu d'abord qu'ils étoient dupes; mais peu à peu leurs yeux se désillent (*sic*); ils désertent le Club; et convaincus que toutes les délibérations bruyantes de ces Sociétés sont à peu près inutiles, ils vont étudier dans la retraite les moyens de réparer les décrets inconstitutionnels qu'ils ont eu la foiblesse d'appuyer. »

La *Gazette nationale* ou *Moniteur universel* apprécia ainsi le Club dont il s'agit, en s'occupant des fêtes dont nous avons parlé plus haut :

« Il s'est formé à Paris une Société, sous le nom de *Société de 1789*, comme pour consacrer l'année de la Révolution en France. Le but principal que l'on s'y propose est de développer, de défendre et de propager les principes d'une constitution libre, et plus généralement de contribuer de toutes ses forces aux progrès de l'art social.

« Cette Société a célébré jeudi, 12 mai, son installation dans son nouveau local au Palais-Royal, par un banquet composé de cent trente personnes, parmi lesquelles se sont trouvés, comme membres de la Société, M. le Maire et M. le Commandant-général. On y a porté les santés suivantes :

- « 1^o A notre Révolution ;
- « 2^o A la Nation, à la Loi et au Roi ;
- « 3^o A la première Assemblée nationale ;
- « 4^o A la meilleure Constitution ;
- « 5^o A la liberté et à l'union fraternelle de tous les peuples de la terre ;
- « 6^o Aux Milices nationales de France ;
- « 7^o A la Ville de Paris et à la Garde parisienne ;

(1) On pensait que les membres du club espéraient voir sortir de ce centre un nouveau ministère.

« 8° Au patriotisme des troupes réglées ;

« 9° Au civisme de la prochaine législature ;

« 10° Aux patriotes français ;

« 11° A la Société de 1789 et au Club de la Révolution de Londres.

« 12° Aux écrivains qui, par leurs ouvrages, ont préparé la Révolution, et particulièrement à l'auteur de *Qu'est-ce que le Tiers-État?* (M. l'abbé Sieyès.)

« 13° Aux États-Unis de l'Amérique. Un membre s'est levé et a dit : « Je porte la santé des indigens ; car il n'y a point de patriotisme sans charité ». Il est inutile de dire que la santé a été généralement accueillie ; nous ajouterons qu'elle a été suivie d'un secours pécuniaire, destiné à leur soulagement, et qui a été remis dans les mains de M. le Maire.

« Vers la fin du dîner, une multitude de citoyens s'est assemblée sous les fenêtres du local de la Société ; elle a demandé à voir M. le Maire et M. le Commandant-général, qui se sont présentés et ont remercié le public au milieu des applaudissemens. Une musique militaire, placée dans l'intérieur, à une des fenêtres, a exécuté différens morceaux qui ont ajouté à l'allégresse commune.

« La Société, avant de se séparer, s'est ajournée, pour un banquet pareil, au 17 juin, jour de la constitution de l'Assemblée nationale (1). »

Bailly et La Fayette, ainsi que Sieyès, Mirabeau et Le Chapelier, étaient les hommes principaux du club, dont Condorcet apprécia l'importance dans une lettre qu'il est bon de reproduire :

« Vous désirez, Monsieur, connaître l'origine et l'esprit de cette Société de 1789, à laquelle votre estime pour quelques-uns de ses membres vous fait prendre un intérêt dont elle s'honore.

« Vous voulez savoir par quelle fatalité, dans ces écrits dont le style et les principes annoncent si bien à quelle classe de lecteurs la corruption ou la malignité les destinent, on accuse d'être ennemie de la liberté une Société où se réunissent ceux qui en ont été les apôtres les plus zélés, les plus fermes, les plus éclairés, dans ces temps où elle avait parmi nous si peu d'adorateurs. Vous ne les soupçonnez pas d'avoir changé : vous croyez à la raison et à la vertu. Je vais satisfaire à vos questions.

« Dès le mois d'octobre 1789, quelques citoyens, dont la plupart n'avaient pas attendu l'annonce des États-généraux pour méditer sur

(1) *Moniteur universel*, numéro du 15 mai 1790.

les principes des sciences politiques, formèrent une Société dans laquelle ils devaient s'occuper des moyens de rétablir l'ordre, de conserver la paix, et de donner aux lois françaises toute la perfection à laquelle les progrès de l'art social permettaient d'atteindre; car il y a pour chaque degré de civilisation une perfection réelle, comme pour chaque degré de lumières une perfection idéale, dont nous sommes destinés par la nature à nous rapprocher sans cesse, sans pouvoir jamais l'atteindre.

« On vit bientôt que, dans un moment où la nécessité des affaires ne laissait à personne la libre disposition de son temps, une association peu nombreuse ne pouvait avoir d'activité; et on résolut de former, sur un plan plus vaste, une grande Société dont l'objet serait d'approfondir, de développer, de répandre les principes d'une constitution libre, et plus généralement de chercher les moyens de perfectionner l'art social considéré dans toute son étendue,

« Cette nouvelle association a pris le nom de *Société de 1789*.

« ... Nous avons regardé l'art social comme une véritable science, fondée, comme toutes les autres, sur des faits, sur des expériences, sur des raisonnements et sur des calculs; susceptible, comme toutes les autres, d'un progrès et d'un développement indéfini, et devenant plus utile à mesure que les véritables principes s'en répandent davantage; et nous avons jugé qu'il était bon qu'une Société d'hommes libres dans leurs opinions, indépendants dans leur conduite, s'occupassent d'accélérer les progrès de cette science, d'en hâter les développements, d'en répandre les vérités.

« Il existe donc une différence essentielle entre la Société de 1789 et celles que les citoyens pourraient former dans l'intention de réunir leurs forces pour le succès d'une réforme dans la Constitution et dans la législation de leur pays.

« De telles Sociétés sont utiles sans doute, mais elles ne sont pas les seules utiles.

« Il est nécessaire qu'une Société comme la nôtre reste isolée, pour conserver une indépendance entière; ce qui n'exclut point une correspondance, une fraternité, comme celles qui existent entre les Sociétés savantes de l'Europe. Elles s'envoient réciproquement leurs ouvrages; les académiciens qui voyagent sont admis aux séances des Sociétés étrangères; elles se consultent réciproquement, et il leur arrive même quelquefois de se concerter pour des travaux importants... Une Société, plus philosophique encore que politique, doit surtout professer une tolérance qui peut blesser les esprits inquiets et violents.

« Consacrée à la défense des principes d'une constitution libre, et à la perfection de l'art social, sans doute elle doit proscrire les opinions évidemment incompatibles avec sa liberté, comme avec l'existence d'une Société bien ordonnée. Mais il faut que cette incompatibilité paraisse telle à la généralité des hommes éclairés. Car cette intolérance qui voit des scélérats ou des hommes corrompus, des factieux ou des esclaves, dans ceux qui ne sont pas de notre avis, à toute la folie, tout le danger de l'intolérance religieuse et n'en a pas l'excuse, celle d'une illumination surnaturelle, qui donne du moins des droits à l'indulgence de la raison.

« Si la tolérance est nécessaire dans le sein d'une Société, la facilité pour admettre serait funeste. Il faut une forme d'admission qui puisse répondre de cette convenance dans la manière de penser, sans laquelle toute discussion dégénère en dispute. Cette disconvenance qui empêche les hommes de s'éclairer mutuellement, parce qu'elle les empêche de s'écouter, ne se borne point à une opposition de principes sur les objets ordinaires de la discussion ; mais elle s'étend jusqu'à une division prononcée sur d'autres objets, lorsque cette division a les caractères de l'esprit de secte. Supposons qu'en Allemagne les théologiens protestants eussent voulu établir des conférences dans l'intention de s'éclairer sur les moyens de réfuter les controversistes de la religion romaine ; ou que les prêtres français eussent eu le dessein de se concerter sur ceux de résoudre les difficultés que les protestants leur opposaient ; croit-on que, si les uns avaient réuni dans la même chambre des luthériens et des sacramentaires, les autres des jansénistes et des molinistes, ils eussent immolé la haine qui les séparait à l'intérêt de la défense commune ?...

« L'exagération des opinions est un autre danger dont toute Société doit soigneusement se préserver ; il est plus aisé d'exagérer l'opinion d'autrui que d'en avoir une à soi ; et quand, par ce moyen facile, on peut s'acquérir une réputation de patriotisme et de courage, beaucoup de gens sont tentés de l'employer. Une Société où un certain nombre de membres y auraient recours, ou par goût ou par l'impuissance d'en trouver de meilleur, au lieu de faire des progrès dans la route de la raison, finirait, au contraire, par s'en écarter à chaque instant.

« Dans une Société indépendante et libre, tous les membres doivent être égaux ; elle ne doit jamais reconnaître de chefs. Vouloir faire dominer ses opinions personnelles, c'est affecter la tyrannie dans une république. Les lumières, les talents doivent sans doute y obtenir ce pouvoir que la nature leur a donné ; mais ce pouvoir ne

doit s'exercer que par l'usage même des talents et des lumières. C'est surtout contre la médiocrité intrigante que l'on doit avoir recours à l'ostracisme; c'est contre ces hommes qui veulent être chefs de parti, parce qu'ils ne peuvent être chefs d'opinion, et gouverner par adresse ceux à qui ils ne peuvent commander au nom de la raison. Le despotisme du génie est toujours plus doux; et les hommes de cette trempe, s'ils étaient quelques instants sensibles au plaisir de dominer, le sacrifieraient bientôt à celui de produire.

« Enfin, une telle Société doit conserver le droit de discuter les lois, même lorsqu'elles ont reçu le sceau de la puissance publique, d'en faire sentir les défauts, d'en montrer les inconvénients. Car ce sont les principes d'une Constitution libre qu'elle doit développer ou répandre, et non les lois d'une Constitution particulière. L'autorité en politique est le premier pas vers l'esclavage; et les hommes qui ne voudraient voir de liberté que dans les opinions adoptées par la législation qu'ils ont établie, ressembleraient à ces prêtres qui prétendent qu'on ne peut être honnête homme si on ne sacrifie pas dans leur temple.

« Tels sont, Messieurs, les principes qui ont dirigé la Société de 1789 dans son institution, dans ses règlements, dans sa conduite.

« Elle a cru devoir offrir l'entrée de ses séances aux députés de l'Assemblée nationale qui, n'étant pas établis à Paris, ne pouvaient appartenir à la Société comme membres ordinaires. Elle s'est proposé de discuter de préférence, dans ses assemblées, les objets qui devaient l'être dans celle des législateurs. C'était un moyen de rendre ses travaux d'une utilité plus présente, plus immédiate. Mais elle s'est bornée sagement aux questions générales qui tiennent essentiellement à la législation générale: les réclamations particulières ont été soigneusement écartées (1). »

Condorcet, partisan d'un gouvernement républicain, disciple de Diderot et de Voltaire, ami de Turgot, jugeait bien favorablement la *Société de 1789*. Comme lui, diverses feuilles suivaient avec intérêt son développement, et rendaient compte de son action sur l'opinion publique. Condorcet entraîna de son côté nombre de citoyens plus philosophes qu'hommes politiques, modérés, mais non réactionnaires.

(1) *A Monsieur ****, sur la *Société de 1789*. Œuvres de Condorcet. Edition A. Condorcet O'Connor et M. F. Arago, t. X, p. 67 et suiv. F. Didot frères, in-8°, Paris, 1847.

Le *Moniteur universel* publia cet article :

« La *Société de 1789* a célébré jeudi dernier, dans son local au Palais-Royal, l'anniversaire de la constitution de la Chambre des communes en Assemblée nationale, le 17 juin 1789. L'anniversaire de cette journée mémorable, véritable époque de la liberté française, méritait bien sans doute de devenir un jour de fête patriotique pour une Société vouée au développement et à la défense des principes d'une constitution libre.

« Dans un banquet composé de cent quatre-vingt-dix personnes, où M. Paoli avait été invité par une voix unanime, et où étaient, comme membres de la Société, M. le Maire, M. le Commandant-général, et M. l'abbé Syeyes (*sic*), président de l'Assemblée nationale, qu'entouraient avec tant de gloire ces souvenirs et ces expressions de constitution et de liberté, on a porté les santés suivantes, dont l'admiration et la reconnaissance ont su faire, avec justice, les applications individuelles :

« 1^o A la Constitution de la Chambre des communes en Assemblée nationale, et à celui qui en a conçu l'idée ;

« 2^o A la grande Fédération du 14 juillet prochain ;

« 3^o A tous ceux qui ont travaillé pour la liberté de leur pays et qui ont souffert pour elle ;

« 4^o Hommage aux mânes de Benjamin Franklin, compagnon imprimeur, ministre plénipotentiaire des États-Unis en France, et principal agent de la liberté de la Patrie ;

« 5^o Aux gardes nationales du royaume et à ceux qui en ont propagé l'institution.

« Un membre de la Société a ensuite proposé une distribution pécuniaire, en faveur des infortunés détenus pour mois de nourrice. Son vœu a été accueilli avec les acclamations de l'humanité, et le secours qui en est résulté s'élève, dit-on, à la somme de 900 livres, qui a été remise dans les mains de M. le maire.

« Le diner a été terminé par différents morceaux de musique militaire, au milieu desquels M. de Piis a chanté une chanson analogue à la circonstance. Un grand nombre de citoyens, rassemblés sous les fenêtres du local de la Société, a demandé, à diverses reprises, à voir M. le maire et M. le Commandant-général, MM. l'abbé Syeyes, Mirabeau, Chapelier, l'évêque d'Autun et Paoli. Ils se sont présentés et ont remercié le public au milieu des applaudissemens (1) »

(1) *Moniteur universel*, n^o du mardi 22 juin 1790.

VI

Gorsas, dans son *Courrier*, imprima ces quelques phrases apologétiques, qui ne durent plaire ni aux avancés ni aux monarchistes purs :

« *Sur l'anniversaire célébré par le Sallon de 1789, en attendant des détails plus étendus.*

« Sans doute on vous rendra compte, Messieurs, de l'anniversaire célébré au Club de 1789; mais ce qu'il sera impossible de vous peindre, c'est l'élan du patriotisme, c'est le spectacle attendrissant de la fraternité qui régnoit parmi tous ses membres. L'abbé Syeyes, Bailly, Paoli, La Fayette; en vérité, ces quatre présidents de la fête, si simples dans leurs habitudes et d'une familiarité si aimable, ajoutent encore à l'horreur qu'on a pour l'insolente aristocratie. C'étoit à qui payeroit son tribut de gaieté et de bienfaisance, et j'estime que nos pauvres concitoyens en toucheront environ cent louis. Notre bon général nous a amené soixante musiciens, clarinettes, cors de chasse, hautbois; c'étoit une harmonie toute céleste. Si l'on me demandoit ce que c'est que le magnétisme? Le voilà.

« Vous avez certainement reçu l'Adresse des marchandes de fleurs, et les chansons sur la liberté, qui sont charmantes. Toutes ces différentes saillies ont été terminées par cet impromptu de M. de Villette :

« Dans le club de *Quatre-vingt-neuf*,
L'esprit et le talent se sont prêté main-forte;
Mais ce qui toujours sera neuf,
C'est que jamais Breteuil n'en fermera la porte (1). »

Selon l'*Orateur du peuple*, Mirabeau, Thouret, Le Chapelier quittèrent la Société pour rentrer aux Jacobins. Les *Révolutions de Paris* parlèrent de la fusion du *Club de 1789* dans celui des Jacobins, où « il a empoisonné la source du patriotisme. » Malgré ses efforts pour obtenir cette fusion, toutefois, La Fayette n'y étoit pas parvenu. Mirabeau faisait partie de l'un et l'autre club (2).

La *Société de 1789* n'exerça aucune influence sur les masses, bien

(1) « Breteuil étoit un des partisans de la résistance, dans les conseils de Louis XVI. » (*Courrier de Gorsas*, 1790, 19 juin, n° 16.)

(2) Mirabeau, mal reçu aux Jacobins, s'épuisa en triomphant de l'opposition qu'il y rencontra, et mourut deux mois après.

que le *Journal de Versailles* annonçât, dans son numéro du 6 juin 1790, qu'elle acquérait chaque jour une consistance plus imposante, et que le Club des Jacobins perdait plusieurs de ses membres (1).

Le succès de la *Société de 1789* était aussi contestable, au fond, que l'insuccès des Jacobins, lesquels comptaient 1211 membres le 15 novembre 1791.

Madame de Staël, après avoir énuméré les forces que possédait le *Club de 1789*, « des amis de l'ordre et de la liberté », écrit : « Pourtant, il fut désert en peu de temps, parce qu'aucun intérêt actif n'y appelait personne. On était là pour conserver, pour réprimer, pour arrêter; mais ce sont là les fonctions d'un gouvernement, et non pas celles d'un club. Les monarchistes, c'est-à-dire les partisans d'un roi et d'une constitution, auraient dû naturellement se rattacher à ce Club de 1789; mais Sieyès et Mirabeau, qui en étaient, n'auraient consenti, pour rien au monde, à se dépopulariser en se rapprochant de Malouet, de Clermont-Tonnerre, de ces hommes qui étaient aussi opposés à l'impulsion du moment que d'accord avec l'esprit du siècle (2). »

Ce club, qui se réunissait chez le premier restaurateur du Palais-Royal, à côté des jeux, était, en effet, élégant, somptueux, mais nul d'action. « Conciliateur, il croyait, dit Michelet, marier la Monarchie et la Révolution. » Son nerf était un bon restaurateur; son but était une doctrine que les événements pouvaient rendre illusoire.

Condorcet publia, dans le *Journal de la Société de 1789*, plusieurs articles : son *Adresse à l'Assemblée contre la loi du marc d'argent*; — *Des lois constitutionnelles sur l'administration des finances*; — *Des détails sur la fête anniversaire du 17 juin*; — sur l'*Admission des femmes au droit de cité*; — sur le *Préjugé qui suppose une contrariété d'intérêts entre la capitale et les provinces*; — sur les *Tribunaux d'appel*; — *Aux Amis de la liberté*, sur les moyens d'en assurer la durée, etc. (3).

Benjamin Franklin, l'illustre citoyen des États-Unis d'Amérique, était mort le 17 avril 1790. L'Assemblée nationale prit le deuil pendant trois jours.

« Après une lecture faite sur Franklyn (*sic*) par M. de La Rochefoucauld, à la *Société de 1789*, le 13 juin 1790, M. de Liancourt a fait la motion que les membres de la Société portassent le deuil décrété par

(1) *Annales patriotiques* de Carra, du 8 juin 1790.

(2) *Considérations sur la Révolution française*, t. 1, p. 399.

(3) *Condorcet, sa vie et son œuvre*, par le docteur Robinet, in-8°, Paris, 1893.

l'Assemblée nationale, et que le buste de Franklyn (par lui offert) fût placé dans la salle d'assemblée, avec cette inscription :

« *Hommage rendu par le vœu unanime de la Société de 1789 à Benjamin Franklyn, objet de l'admiration et des regrets des Amis de la liberté.* »

« Cette motion a été adoptée à l'unanimité. M. de La Rochefoucauld a offert alors, à la Société, un buste de Benjamin Franklyn, et l'assemblée lui a voté des remerciemens (1). »

A propos d'un dîner patriotique, Lanthenas remarque le bon marché de la souscription : six livres.

Il ajoute :

« Cette remarque n'est pas inutile dans un moment où un *club*, qui prétend se réunir pour répandre partout LA LIBERTÉ, prend un loyer de 16,000 livres par an, un cuisinier, etc., et n'a point de banquet au-dessous de 12 livres ou 24 livres... (2). »

Malgré tout, le club avait deux rudes adversaires, celui des Jacobins et celui des Cordeliers, qui le regardaient comme entaché d'aristocratie, demeuré en arrière du progrès, trop exclusivement borné aux idées de 1789, stationnaire, par conséquent réactionnaire. Voilà pourquoi l'avaient quitté plusieurs membres dont nous avons parlé.

Parmi les travaux de la *Société de 1789*, nous remarquons :

Des *Réflexions sur la dette dite exigible et sur les moyens proposés pour la rembourser*, adressées et lues le 4^{er} septembre, par M. de Cazaux, membre de la Société; — un morceau sur Benjamin Franklin, lu par M. de La Rochefoucauld; — une *Motion de M. de Villette*, faite le 17 juin 1790, à l'effet de décerner à Louis XVI, le jour de la Fédération, le titre d'empereur (3); — un Discours prononcé par M. Huskisson, Anglais, et membre de la Société, dans la séance du 29 août 1790, sur les assignats; — des *Réflexions sur les assignats et sur la question de la dette exigible ou arriérée*, lues le même jour par M. Lavoisier, député suppléant du bailliage de Blois; — une *Motion sur l'abrogation des testaments en ligne directe*, le 19 septembre 1790, par Jean-Pierre Pezous, député du département du Tarn; — et enfin, une *Opinion énoncée* sur les lois constitutionnelles, etc., lue le 9 janvier 1791, par L. Ramond (4).

(1) Extrait du *Journal de la Société de 1789*.

(2) *Patriote français*, n° 319, le 23 juin 1790.

(3) Voir plus haut, p. 420.

(4) Bib Nat. Lb 40/2401; Lb 40/2402; Lb 40/831; Lb 40/832; Lb 40/2408; Lb 40/846.

Dans la séance du 18 juillet 1790, une députation de la Société des Amis de la Constitution de Nantes se présenta à l'assemblée générale présidée par Mirabeau, l'ainé, et demanda d'être associée à la *Société de 1789*, qui avait « adopté les principes les plus sains, peussent avec tant de raison que la mesure et la modération étoient les moyens les plus efficaces de les faire goûter par les vrais amis de la liberté. » Nous avons cité la fin du discours que Mirabeau prononça (1).

En juillet encore, on envoya d'Amsterdam au *Journal de la Société de 1789* des vers sur la liberté.

A propos de la révolte des Suisses de Châteauvieux, à Nancy, la *Société de 1789* manifesta, comme le montre un

« *Extrait du procès-verbal des séances de la Société de 1789, du vendredi 3 septembre 1790* (2).

« La Société a arrêté, à l'unanimité, qu'il seroit fait une adresse de félicitations et de remerciemens au directoire du département de la Meurthe, à la municipalité de Nancy (3), et, principalement, aux milices nationales et aux troupes de ligne, dont la fidélité courageuse a rétabli la paix et les loix dans la ville de Nancy :

« *Adresse de la Société de 1789, au directoire du département de la Meurthe,*

A la municipalité de Nancy,

Et principalement aux milices nationales et aux troupes de ligne dont la fidélité courageuse a rétabli la paix et les loix dans la ville de Nancy.

« Réunis par l'amour de la Patrie et de la Constitution, nous n'avons pu apprendre vos belles actions sans laisser éclater les transports de notre reconnoissance et de notre admiration.

« De quels désordres, de quels dangers vous avez garanti la France!

« Anéantir toute puissance légale en diffamant tout fonctionnaire; appeler patriotes les séditieux, et conspirateurs les vrais patriotes; rendre odieux au peuple les magistrats consacrés par son propre choix; lui rendre même ses représentans suspects, en les forçant à

(1) Voir plus haut, p. 421.

(2) *Mémoires de la Société de 1789*, n° 15, du 15 septembre 1790.

(3) La municipalité de Nancy était aristocrate.

déployer une rigueur nécessaire; enfin, n'ayant pu corrompre la volonté nationale, diviser au moins la force publique et mettre aux mains tous les François, citoyens ou soldats : tel est, sans doute, le dernier espoir, le dernier plan des ennemis pervers et implacables du peuple et des nouvelles institutions.

« Système atroce, manifestement suivi dans toutes les parties de la France, mais enfin mis en pratique avec un cruel succès dans l'infortunée ville de Nancy.

« Des soldats égarés, non seulement avoient méconnu la discipline, mais aussi fouloient aux pieds la loi suprême, le décret national. Des citoyens trompés embrassoient leur querelle; des brigands avides encourageoient la rébellion, tandis que la nation incertaine, en défiance contre tous les agens du pouvoir, craignoit, en punissant la révolte, de favoriser la tyrannie. Toutefois, le législateur, se ralliant à la loi, appelle la force publique au secours de l'ordre public. Mais où étoit-elle, cette force? Où trouver des soldats, des citoyens, des frères, qui voulussent réprimer la licence de leurs frères? Quel chef consentiroient-ils à suivre? Il falloit d'abord que leur raison repoussât de vains soupçons, que leur vertu étouffât une répugnance naturelle à combattre des ennemis si chers. Cependant les soldats et les citoyens, justifiant par leur confiance un général en vain calomnié, marchent sous l'étendard de la paix, contre les drapeaux de la révolte, dans l'espoir de soumettre plutôt que de vaincre. Il faudra même qu'on les force de combattre. Mais ces infracteurs des lois, ceux-là sont encore des François? Ils ont rompu le pacte social, ce sont des barbares hostilement armés. Des frères, dont le bras menace ou déchire le sein de la mère commune, n'ont-ils pas abjuré les droits du sang? Punir des enfans parricides, c'est le devoir sacré des vrais et fidèles enfans de la patrie.

« Tels furent vos sentimens, qui ont éclaté dans vos héroïques actions, dignes guerriers de la garnison de Metz; vous, surtout, généreuses milices! Que vous avez noblement justifié ce nom de *nationales*, qui présente la vaste idée des devoirs imposés à vos cœurs par les sermens civique et fédératif! Et dans quelle circonstance? Déjà, peut-être, l'explosion des plus funestes complots alloit interrompre le cours de la régénération de l'empire, et engoulir, avec la liberté même, toutes nos espérances et celles mêmes de tant de nations, dont notre sort doit faire la destinée.

« Que fussiez-vous devenus, si votre bravoure tutélaire n'eût fait avorter ce schisme naissant: si les armes, aiguës par l'anarchie, ne se fussent émoussées contre les armes de la loi!

« Braves soutiens des pouvoirs légitimes, recevez donc nos félicitations civiques, non sur votre victoire, trop chèrement achetée par tant de sang et tant de morts, mais sur ces fruits salutaires, la paix rétablie, la Constitution sauvée, la confiance populaire rendue aux amis du peuple; la perfidie de ses ennemis traduite au grand jour; enfin, les troubles prévenus par toute la France, et leur remède le plus efficace préparé pour l'avenir.

« Car telle est, telle doit être dans la suite la fructueuse influence de cet exploit du patriotisme. Votre conduite n'est pas seulement une grande action, elle est encore un mémorable exemple, une leçon frappante donnée à tous les François, armés par la Constitution et pour elle-même.

« En est-il en effet aujourd'hui qui puisse balancer à suivre la route que vous avez tracée? En est-il qui ne regarde désormais l'inexécution d'une loi comme sa propre injure, comme la violation de ses propres droits, qui ne s'arme, ne marche, ne combatte et ne meure pour elle?

« Ils auront donc faussement prophétisé, ces hommes foibles, inquiets et mécontents, esclaves de nature (s'il est vrai que l'habitude soit une autre nature): parce qu'ils ont vu longtems le despotisme obtenir l'obéissance stupide de la terreur, la libre docilité de la confiance leur paroît impossible et inespérable. Accoutumés à ne voir le gouvernement que dans la force, et la force que dans la contrainte arbitraire, ils prédisent que les François ne sauroient plus être gouvernés.

« Si nous les en croyons, la puissance manquera sans cesse à la loi: les passions individuelles vont seules régner. L'administration périra, privée d'ensemble et d'unité; avec elle périront les travaux, les revenus, les richesses, les propriétés, la Société entière. Ainsi, disent-ils, s'évanouira, comme un songe philosophique, cette constitution jurée par toutes les bouches, et adoptée par tous les cœurs.

« Non, sans doute, votre courage, administrateurs du département de la Meurthe, magistrats de la municipalité de Nancy, votre conduite respectable et exemplaire, seule, démentiroit assez ces craintes injurieuses pour la nation. Non, l'ordre et la paix n'invoqueront point en vain une autorité surveillante, une puissance protectrice. Nous vous en attestons, Armée de la liberté, qui êtes devenue l'Armée de la loi, la première qui ait combattu pour le maintien de l'ordre et de la paix publique. Nous en attestons même ce généreux Desiles (*sic*), qui vouloit mourir plutôt que de voir les rebelles consommer leur

crime, dont le désespoir vertueux, dont l'héroïque dévouement auroit dû désarmer leur férocité. Nous en attestons surtout vos morts glorieuses, vous dont le sang a payé le salut de la France, citoyens, frères intrépides, que pleure en ce moment toute la famille nationale : ces plaies qui saignent encore, ce deuil de cent familles, ces funérailles solennelles (1), ces hommages éclatans de l'admiration publique, ce décret consolateur, expression d'un sentiment universel ; voilà des garants sacrés, d'irrécusables témoins, que l'appui de la force commune ne manquera point aux décrets de la volonté générale, qu'un patriotisme infatigable et solidaire veille dans tous les points de l'Empire au succès de cette révolution, époque immortelle dans l'histoire du genre humain.

« Pourquoi donc ne rouvririons-nous pas nos cœurs à la confiance ? Pourquoi désespérer de la perception des subsides, de l'établissement des tribunaux, enfin, d'une heureuse et prochaine consolidation de l'édifice politique.

« Si, dans la hiérarchie des pouvoirs qui vont régler nos destinées, un corps réfractaire contrarie l'action d'un autre, n'existe-t-il pas une puissance suffisante pour les mettre tous en harmonie ? Quel citoyen, appelé à la défense de la loi violée, refusera désormais sa force et ses armes ?

« Que sera-ce, lorsque la Constitution affermie, déployant son influence morale, aura formé cette coalition tacite du peuple, des loix et des législateurs, qui rend le gouvernement si facile et l'ordre si naturel ?

« Ainsi nous avons vu dans Nancy le patriotisme tourner au profit de l'union un désordre préparé pour la dissolution générale de l'Empire ; ainsi nous avons vu les bras de tous aux ordres du législateur, pour faire agir la volonté de tous. Voilà comment vos exemples nous rassurent même pour l'avenir, sages administrateurs, vigilans magistrats, courageuses milices de Metz, de Toul et de Pont-à-Mousson, fidèles guerriers de la garnison de Metz, vous-même, vaillant général, dont aujourd'hui la renommée civique relève et anoblit encore la réputation militaire : oui, c'est vous tous, généreux citoyens, qui avez fait renaître ces consolantes espérances, heureux effet du signal de zèle donné par vous à tous les Français, qui vous a mérité doublement les tributs de la publique gratitude.

« Tels sont les sentimens que n'a pu renfermer une Société accou-

(1) L'Assemblée nationale vota des remerciemens à Bouillé, une fête funèbre en mémoire des gardes nationaux et des soldats de l'armée de Bouillé.

tumée à regarder, ainsi que doit le faire un peuple libre, le triomphe des loix comme le sien propre. Et peut-être leur effusion vive et sincère fera pénétrer dans vos âmes, encore enveloppées de deuil, quelque rayon de consolation et de joie.

« Signé : PASTORET, *président*.

« GUIRAUDET, COCHELEY, GROUVELLE, *secrétaires*. »

On ne pouvait entrer plus nettement dans le mouvement contre-révolutionnaire.

VII

Cette adresse dithyrambique ne servit qu'à discréditer davantage la *Société de 1789* aux yeux des hommes avancés. Elle chercha à se rendre populaire par un acte suivi d'effet.

Le *Journal de Paris*, le 11 novembre 1790, annonça :

« MUNICIPALITÉ DE PARIS

« *Conseil général de la Commune*.

« Une députation de la Société de 1789 s'est présentée au Conseil général pour lui demander qu'il voulût s'occuper des moyens de faire transférer à Paris, de l'Abbaye où elle a été déposée, la cendre de Voltaire, pour que les restes de l'homme qui a le plus honoré son siècle et son pays reposassent dans la ville qui l'a vu naître. Le Conseil général a répondu, par la voix de M. le Maire, qu'il prendroit en grande considération une pétition qui devoit intéresser particulièrement les citoyens de Paris. »

L'*Apothéose de Voltaire*, par suite d'un décret de la Constituante, eut lieu le 11 juillet 1791.

Une estampe, *1789 aux Enfers*, personifia (1790), aux yeux de nombre de gens, la Société comparaissant devant le tribunal des enfers, après les ombres de Loustalot et d'un « impartial. »

La Société, dans la séance du 2 janvier 1791, avait pris, sur la proposition de M. Condorcet, un de ses membres, l'arrêté suivant, que tous les journaux répétèrent :

« La Société de 1789, ayant pour objet de développer et de perfectionner les principes d'une Constitution libre et d'accélérer les pro-

grès de l'art social, doit regarder comme absolument incompatible avec ses vues, celles de toute association qui, méconnaissant les progrès possibles des lumières et de la perfectibilité humaines et sociales, et se vouant à repousser toute espèce d'opinion vraie ou fausse qui ne serait pas exclusivement favorable à une forme particulière de la Constitution, annoncerait l'intention de protéger un des pouvoirs qui en font partie.

« Fondée par l'amour de la vérité qui ne peut se séparer de celui de la liberté, elle doit soigneusement rejeter toute idée de dépendance ou d'attachement exclusif, soit à un individu, soit aux prérogatives de telle place en particulier. Elle croit donc, sans nuire à l'indépendance personnelle de ses membres, indépendance qu'elle fait profession de respecter jusqu'au scrupule, pouvoir non seulement exiger d'eux une renonciation absolue à toute association dont ils ne pourroient adopter les principes sans renoncer à ceux de la Société, mais se réserver le droit de leur désigner ces associations, lorsqu'elle seroit instruite de leur existence.

« En conséquence, elle déclare :

« 1^o Que ses membres renoncent à toute association, dont les principes ne peuvent se concilier avec le but que la Société s'est proposé ;

« 2^o Que le Club des Amis de la Constitution monarchique est une de ces associations, et qu'ainsi on ne peut être, à la fois, membre de ce Club et de la Société de 1789 ;

« 3^o Qu'elle regardera, en conséquence, l'admission dans le Club de la Constitution monarchique comme une renonciation à la Société de 1789 (1) ;

« 4^o Qu'il sera donné communication de cet arrêté à tous ceux qui se présenteront pour être admis à la Société de 1789 (2). »

La déclaration de la *Société de 1789* fut annoncée par Gorsas en ces termes :

« Un membre de ce club (1789) nous engage à annoncer un arrêté pris il y a deux jours par cette Société, dont voici l'objet : Le Club de 89, pour éviter que le public ne se méprenne sur son civisme, dans un moment où les citoyens ne peuvent exprimer d'une manière trop solennelle leurs sentimens sur tout ce qui pourroit contrarier la

(1) Voir le *Journal des Clubs*, et le *Moniteur universel*, n^o du 6 février 1791.

(2) Condorcet quitta bientôt la *Société de 1789* pour entrer au Club des Jacobins.

Constitution et le vœu national pour sa conservation, a déclaré, à la plus grande majorité, que ceux de ses membres qui auroient pu se faire inscrire sur la liste du Club monarchique seront tenus d'opter entre ces deux Sociétés (1). »

Elle aussi, la *Société de 1789* chercha à obtenir de la popularité en s'occupant des pauvres de Paris. Elle ne délivra pas des bons de pain, comme le *Club monarchique* (2), mais elle pensa à se joindre, au moyen d'une souscription, aux efforts de la Municipalité pour secourir les indigents. Toutefois, nous ne voyons pas que l'idée qui lui en fut suggérée ait été mise à exécution. Rappelons que quelques quêtes avaient eu lieu dans les banquets organisés par elle. Un journal publia l'avis suivant :

« Un des membres de cette Société lui a soumis ses réflexions : *Idées de circonstance* (in-4° de 8 pages), pour faire ouvrir chez tous les notaires une souscription dont les résultats seroient versés toutes les semaines dans les mains d'un comité composé d'un membre du Bureau de charité de chaque paroisse, et présidé par M. le Maire, pour être ensuite, sur l'avis de ce comité, réparti selon la connaissance des besoins, aux différentes paroisses. »

Il s'agissait de secourir les indigents de Paris, alarmés par le refus qu'avaient fait plusieurs curés de Paris de prêter le serment (3).

Les membres du Club monarchique ripostèrent :

« Le Club de 1789 n'était célèbre que par sa nullité, disait, en 1791, le directoire du *Club monarchique* ; sa fastueuse déclamation contre les monarchistes nous annonce, ajoutait-il, un tribunal de *perfectibilité* pour toutes les constitutions du monde, dont la *suprématie* réside dans la Société de 1789 ; et c'est pour n'avoir pas pris son attache, pour avoir osé parler de constitution monarchique, avant que ce *puissant* club l'eût soumise à la question préalable, qu'il nous retranche de sa *communión*, et qu'il avertit le genre humain qu'il n'y a point d'autres bornes à poser que celles qu'il posera à la *perfectibilité* des lois et des constitutions politiques (4). »

Autre appréciation du journal de Gorsas :

« Ce club est peut-être le plus sage de tous. A l'exception de son

(1) *Courrier de Gorsas*, n° 5, du 5 février 1791.

(2) Voir plus haut, *Club monarchique*, p. 178 et suiv.

(3) *Journal des Clubs*, t. I, p. 456.

(4) *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, t. I, n° 9, du samedi 12 février 1791.

arrêté relatif au Club monarchique, nous n'avons pas appris qu'il eût fait aucune singerie d'éclat. *Piano! Piano!* Il est bien vrai que par ci, par là, il fait des petits coups à la sourdine; mais c'est si doucement coulé qu'on ne s'en aperçoit pas... La Société de Beaune s'étoit affiliée à 89. Elle n'a pas cru reconnoître tout à fait, dans sa correspondance, les principes *régénérateurs* (c'est son expression). Elle lui a fait ses adieux. »

La Société de Metz voulait bien correspondre avec ce club, « mais par l'entremise des Amis de la Constitution, séant aux Jacobins. (Pas possible!) (1). »

Probablement Røderer, ancien conseiller au Parlement de Metz et député d'Alsace, revint alors aux Jacobins, dont il avait été un des secrétaires, en juin 1790 (2).

Parmi les ouvrages inspirés par la *Société de 1789*, ou tout au moins composés dans le sens de cette Société, le *Journal de Paris* (14 mars 1791) annonça :

« LIVRES DIVERS

« *Opinion énoncée à la Société de 1789* sur les lois constitutionnelles, leurs caractères distinctifs, leur ordre naturel, leur stabilité relative, leur révision solennelle, par *L. Ramond* (de Carbonnières), membre de cette Société. Première partie.

« A Paris, chez *Belin*, libraire, rue Saint-Jacques, près Saint-Yves (in-8° de 60 pages). »

L'émeute de janvier 1791 contre le *Club monarchique*; un mois après l'acceptation de la constitution civile du clergé, et le départ pour l'étranger de Mesdames tantes du roi, en février de la même année, nuisirent beaucoup à la *Société de 1789*, dont les membres ou partisans passèrent de plus en plus pour être des monarchistes déguisés, tels que les *Impartiaux* et les *Feuillants*. En avril 1791; Camille Desmoulins écrivait :

« ... Et Club 89, Club monarchique, mouchards, satellites de Mottié, municipaux... tous se sont coalisés ..

« La composition du directoire du département de Paris avait ajouté aux espérances du Club de 89 et des monarchiens : les membres du directoire sont MM. Laroche foucault, Pastoret, Crété de Pa-

(1) *Courrier de Gisors*, n° XXVII. du 17 février 1791.

(2) Voir plus bas, p. 441

luel. Garnier, Glot, Daix, Mirabeau, Dacourt, Anson, Sieyès, l'elixir de 89, composaient le directoire (1). »

Les patriotes avancés se défiaient des deux amis Bailly et La Fayette (Mottié) (2), même des Lameth et de Barnave, membre du Club des Jacobins; ils craignaient les trahisons, surtout après le retour du roi, arrêté à Varennes; ils doutaient, à plus forte raison, de Sieyès et de Chapelier. L'affaire sanglante du Champ de Mars (17 juillet 1791) les exaspérait, leur faisait prendre en haine les « municipaux ». Gorsas, en septembre 1791, ne raisonnait plus comme précédemment à l'égard de la *Société de 1789*. Il écrivait :

« 89, repaire où se tient le conciliabule de la coalition.

« Les aristocrates et les intrigans, qu'on y trouve en nombre, entraînent des électeurs ignorans et crédules. »

Il craignait les agissements des membres de cette Société pendant les élections pour l'Assemblée législative.

Pendant plusieurs mois, la Société fut honnie par les hommes de la gauche. En avril 1792, Collot-d'Herbois, membre du Comité de correspondance aux Jacobins, reprocha à Røderer d'avoir quitté les Jacobins pour aller à 89. Il déclara (3) :

« Quant au *Club 89*, oui, Røderer y a été; mais je n'y ai été, dit-il, que pour fuir le despotisme des Lameth; et, membre de 89, j'ai toujours opiné avec les Jacobins. Il est bon de savoir que M. l'abbé Syeys (*sic*), que MM. Chapelier, Duquesnoy (4), La Fayette, que Mirabeau lui-même, ont allégué cette excuse de leur retraite des Jacobins. M. le procureur-général-syndic est donc un patriote de la trempe de MM. Chapelier, Duquesnoy, La Fayette? Le bon Jacobin! »

A quelques exceptions près, on ne se lavait guère de la faute qu'on avait commise en paraissant à la *Société de 1789*.

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, n° LXVII.—Aucun de ces personnages n'avait figuré sur la liste des Jacobins.

(2) On lit dans le *Nouvelliste de France*, numéro du vendredi 13 décembre 1791 : « Les Amis de la Constitution de Marseille, justement inquiets des menées sourdes qui se pratiquent, des mouvements qui ont lieu dans certaines provinces, demandent fraternellement aux Amis de la Constitution de Paris des éclaircissements sur la conduite de M. de La Fayette, et des documents sur le patriotisme de ce général, capables de dissiper les soupçons que l'on répand sur lui jusques à l'autre bout du royaume... »

(3) *Révolutions de Paris*, n° 145, du 14 au 21 avril 1792.

(4) Adrien Duquesnoy, constitutionnel, membre du *Club de 1789*, et dont le nom fut trouvé dans l'armoire de fer sur la liste des personnes payées par la cour, se noya dans la Seine en 1808. Il rédigeait l'*Ami des Patriotes*, journal ultra-moderé.

Les *Révolutions de Paris* (1792, n° 154), du 16 au 23 juin, parlent d'un traité de paix proposé en 1791 entre les Jacobins, d'une part, et le Club 89 et La Fayette de l'autre. Il cite une pièce « tracée de la main propre du général ». Dans cette pièce, nous lisons :

« Je pourrai avoir, une ou deux fois la semaine, quelques comités des chefs de 89 à l'hôtel de Larochehoucault, pour leur inspirer les idées adoptées entre nous (avec les Jacobins), et quand M. L. F. fera des motions, elles passeront sans difficulté des deux côtés, sauf aux deux clubs à se disputer sur les questions ordinaires; mais, dans les importantes, les Jacobins pourront s'expliquer, et, sans paraître à 89, on les fera appuyer de manière à les faire adopter... »

La Fayette, disent les *Révolutions*, « vouloit faire adopter toutes ses motions, tant par le Club des Jacobins que par le Club de 89. » Mais La Fayette n'avait aucun crédit sur ceux-ci depuis le déploiement du drapeau rouge; à plus forte raison depuis que, dans une lettre à l'Assemblée législative, il avait attaqué « la faction jacobine », depuis la journée du 20 juin 1792 et l'envahissement des Tuileries.

La *Société de 1789* disparut, en même temps que ses fondateurs perdirent leur popularité. Il fut, vers la fin de 1791, le noyau du *Club des Feuillants* (1). Tous deux représentèrent le *modérantisme*; tous deux luttèrent vainement contre les Jacobins, et succombèrent quand la *Montagne* l'emporta sur la Gironde, quand les membres de l'une et de l'autre réunion constitutionnelle passèrent à l'état de suspects.

On peut lire, en l'an II, dans le *Mercur national*,

« *Quelques réflexions sur le Club des Jacobins et sur le Club 89.* »

« Pour avoir une idée des principes de ces deux Sociétés, il faut se rappeler que tous les décrets populaires ont été préparés chez les Jacobins, et les décrets royaux au Club de 89; que les Jacobins ont voté pour le droit de paix et de guerre, et 89 contre; que les assignats sont l'ouvrage des Jacobins, et que 89 vouloit des quittances de finances; que les Jacobins ont également préparé la décision sur l'affaire du 6 octobre, et que le Club de 89 vouloit immoler les innocens accusés; que les Jacobins siègent modestement sur des bancs de bois à la lueur de trois mèches humides, et que *messieurs* du Club de 89 sont fièrement assis sur le velours, entourés de lambris dorés et éclairés par mille et une bougies. »

L'auteur de l'article emploie cette expression : « l'infâme séjour

(1) Voir, plus haut, *Club des Feuillants*.

de 89 »... « Nous l'engageons à revenir à nous ; si nous ne réussissons pas, je jure de ne rien épargner pour le perdre, et je croirai que j'y serai parvenu, quand j'aurai imprimé la liste de ses membres. — ROBERT (1). »

(1) Pierre-François-Joseph Robert, député de Paris à la Convention, collabora au *Mercure national* et aux *Révolutions de Paris*. En 1789, il publia une brochure *Le Republicanisme adapté à la France*, qui produisit un grand effet. Il était membre du Club des Cordeliers.

CLUB DE LA SAINTE-CHAPELLE

Formé en 1791.

I

Lorsque les élections des députés à l'Assemblée législative eurent lieu, beaucoup d'électeurs de 1791 se réunirent à la Sainte-Chapelle. Ils y formèrent un Club. Une liste imprimée des membres de ce Club fut publiée durant l'année 1791.

LISTE DES ÉLECTEURS DE LA SAINTE-CHAPELLE, AVEC LEURS QUALITÉS,
LE LIEU DE LEUR RÉSIDENCE, EN 1791.

Section des Thuilleries.

Delafosse, graveur en taille douce, rue du Carouzel, 536.

Bigot de Prémeneux (Prémeneu), juge du tribunal du quatrième arrondissement, cul-de-sac Dauphin (1).

Panières, assesseur du juge de paix, rue Saint-Honoré.

Raulin, docteur-médecin, rue de l'Echelle.

Leroy, de l'Académie des sciences, galeries du Louvre.

Pecoul, entrepreneur, rue du Doyenné.

Roi.

Pluchet, charron du roi, rue du Petit-Carouzel.

Bizet, huissier-priseur, assesseur du juge de paix, rue Saint-Honoré.

Decle, rue de l'Echelle.

Baudouin, imprimeur de l'Assemblée nationale, rue Saint-Honoré (2).

(1) A été député à la Législative, ministre des cultes sous l'Empire. Il disparut de la scène politique après le 10 août 1792, mais n'émigra point.

(2) Rue du Foin Saint-Jacques.

Section des Champs-Élysées.

Pastoret, procureur-syndic du département.

Baignières, médecin, rue des Champs-Élysées, 12.

Trudaine, commandant du bataillon des Capucins-Saint-Honoré.

Benières, curé de Chaillot.

Cardot, officier municipal.

Section du Roule.

Ramond, rue de Clichy, 351.

Fontaine de Saint-Freville, chef d'une maison d'éducation, rue du Rancis (*sic*).

De la tremouille, assesseur du juge de paix, rue de Valois, faubourg Saint-Honoré.

Lebreton de Corbelin, homme de loi, rue de la Ville-l'Evêque, 16.

Labiloir, rue Roquepine.

Robert, horloger, rue du faubourg Saint-Honoré.

Section de la Butte des Moulins.

Fauveau, payeur des rentes.

Hardy, homme de loi, officier municipal, rue Saint-Honoré, 96.

Delahante, premier commis-vérificateur à la Régie générale, rue des Moineaux, 11.

Vieillard, ancien consul de France à la Chine, administrateur du ci-devant département de Paris.

Bart, homme de loi, rue de la Sourdière, 36.

Graux, ancien huissier-priseur, rue d'Argenteuil, 72.

Billecoq, homme de loi, administrateur de la Loterie nationale de France, rue Vantadour, 13.

Lefèvre, agent de change, rue Thérèse, 11.

Goetz, ancien receveur particulier des finances, rue de la Sourdière, 35.

Lucas, négociant, rue Saint-Honoré, 226.

Fulchiron, négociant, rue Sainte-Anne, 105.

Allard, négociant, rue de Richelieu.

Boulard, imprimeur, rue Neuve-Saint-Roch, 51.

Ballé, homme de loi, rue *idem*, 4.

Villemorin (*sic*), pépiniériste du roi, quai de la Mégisserie.

Thuaut, ancien directeur des recettes générales des finances, quai de l'Ecole, 4.

Leroi, procureur au ci-devant Parlement, rue Bertin-Poirée, 19.

- Moreau de Mersan, juge de paix, rue du Chevalier du Guet, 35.
 Devillars, négociant, rue Betisy.
 Petit de la Fosse, ancien avocat au Conseil, rue de la Monnoye, 34.
 Julliot, homme de loi, membre du Conseil général de la Commune,
 quai de l'École, 13.
 Duvergier, l'aîné, joaillier, quai de l'École, 14.
 Dupuis, assesseur du juge de paix, rue du Chevalier du Guet, 35.
 Rubis, jeune, marchand drapier, place des Trois Mariés.
 Francotay, l'aîné, marchand joaillier, rue des Petits-Augustins, 10.

Section des Gardes-françaises.

- Boursier, assesseur du juge de paix, rue du Roule, 30.
 Barnon, marchand drapier, rue des Bourdonnois, au coin de celle de
 la Limace.
 Desetang, homme de loi, rue de l'Arbre-sec, 17.
 Renaudin, rue Saint-Honoré, au coin de celle de Jean-Saint-Denis.
 Monnot, notaire, rue de l'Arbre-sec, 11.
 Gentit, marchand de soie, rue des Bourdonnois, 6.
 Trevilliers, commandant de bataillon, rue *idem*, 22.
 Huguet, homme de loi, rue *idem*, 20.

Section de la Halle-au-Blé.

- Seguin, négociant, rue de Grenelle-Saint-Honoré.
 Regnault, lieutenant du bataillon de Saint-Honoré, rue Croix-des-
 Petits-Champs.
 Constansin, chapellier, rue Saint-Honoré.
 Baron, juge de paix, rue de Grenelle-Saint-Honoré.
 Quatremère, notaire, rue du Bouloi.
 Badin, homme de loi, rue Croix-des-Petits-Champs.
 Montainant, assesseur du juge de paix, rue du Bouloi.
 Saint-Venant, commissaire de police, rue Saint-Honoré.
 Allaume, notaire, rue Croix-des-Petits-Champs.
 Avice, capitaine du bataillon de Saint-Honoré, rue *idem*.
 Silly, notaire, commandant de bataillon, rue du Bouloi.
 Claudot.
 Borie, officier municipal, rue de Grenelle-Saint-Honoré.
 Datis, plumassier du roi, rue *idem*.

Section du Contrat-Social.

- Girault, rue Jean-Jacques-Rousseau.
 Chaudot, notaire, rue *idem*.

Sauvage, de l'Académie de peinture, rue *idem*.

Poupart, curé de Saint-Eustache (1).

Legier, juge de paix, rue J.-J. Rousseau.

Alean, de l'Académie de chirurgie, rue Montmartre, 222.

Section du Mail.

Boulan, architecte, rue de la Feuillade, 1.

Frondeville, aide-major du bataillon des Petits-Pères, rue Coquil-
lière, 8.

Seguy, architecte, rue des Vieux-Augustins, 38.

Chauffrey, négociant, rue des Fossés-Montmartre, 6.

Boby, homme de loi, rue Saint-Pierre-Montmartre.

Section de Molière et La Fontaine.

Chevalier, ancien négociant, rue Montmartre, 219.

Maisoncelle, ancien directeur des fermes, rue du Petit-Carreau, 27.

Brelu-de-la-Grange, notaire, rue Montmartre, 208.

Motet, ancien chef de correspondance des fermes, rue *idem*, 264.

Gravier-Devergenne, ancien maître des requêtes, rue Neuve-Saint-
Eustache, 4.

Legrand, homme de loi, rue Montmartre, 182.

Rousseau, banquier, rue *idem*, 5.

Chenier (Joseph-Marie), homme de lettres, rue de Cléry, 73.

Section de Bonne-Nouvelle.

Mahieu, commandant de bataillon, rue Saint-Denis, 536.

Pharoux, architecte, rue de Cléry, 15.

Goujon.

Petit-Radel, architecte, rue Bourbon-Villeneuve, 49 (2).

Tiron, notaire, rue Saint-Denis, 492.

Section du Contrat Social.

Daumain, huissier, rue Saint-Denis, 179.

Romaud, receveur des fermes, rue Saint-Martin, 283.

Boucheron, jeune, rue Saint-Martin, 285.

Patry, juge de paix, rue Sainte-Apoline, 30.

Aubertin, l'aîné, marchand plumassier, rue Saint-Denis, 175.

Bellier, rue Saint-Denis, 1.

(1) Confesseur de Louis XVI; il faisait partie de la chapelle du roi. Il demeurait rue Montmartre, n° 144.

(2) Né à Paris en 1740, mort en 1818. Il a bâti le grand abattoir du Roule.

Section de Bonconseil.

- Lapoëze, architecte, rue Mauconseil, 69.
 Gallemant, orfèvre, rue Comtesse d'Artois, 43.
 Lepoi.
 Lavoiepierre, ancien négociant, rue Mauconseil, 69.
 Denis.
 Main, négociant, rue Saint-Sauveur, 63.
 Blanc, commissaire de police, rue Française, 16.

Section des Halles.

- Cantier, négociant, rue Saint-Denis, 246.
 Quatremere, marchand de drap, et membre du Conseil général de la Commune, même rue.
 Herbaux-Despavaux, juge de paix, rue de l'Aiguillerie, 11.
 Rouillet, mercier, rue aux Fers.
 Gibert, l'aîné, notaire, Cloître-Sainte-Opportune.
 Terrasse, archiviste du Parlement, rue Saint-Denis, 317.
 Carron, marchand de drap, rue *idem*.
 Martin, mercier, rue *idem*.
 Bisson, marchand de drap, rue *idem*.

Section des Halles.

- Morel, négociant, rue des Arcis.
 Besson, curé de Saint-Leu, rue Saint-Denis.
 Desanteuil, greffier du ci-devant Parlement.
 Duchêne, négociant, rue Saint-Denis.
 Aubery-Desfontaines, membre du bureau de paix du troisième arrondissement, rue Quincampoix.
 Lemoine, négociant, rue des Lombards.
 Larcher, notaire, rue des Lombards.
 Mallet, capitaine de grenadiers, rue Quincampoix.
 Bricogne, négociant, rue Saint-Denis.
 Pluvinet, droguiste, rue des Lombards.
 Lecomte, négociant, rue Salle au Comte.
 Godefroi, *idem*, rue Saint-Denis,
 Delondre, père, *idem*, rue des Arcis.

Section des Arcis.

- Deroussy, orfèvre, place de Grève, 33.
 Lefevre-Deginau, professeur, rue Saint-Jacques-la-Boucherie.
 Brunet, architecte et capitaine, quai de Gèvres.

Cavaignac, capitaine, greffier des bâtimens, rue Planche-Mibray.

Cahours, marchand bonnetier, rue *idem*.

Dosmond, architecte, juge des bâtimens, quai Pelletier.

Collard, orfèvre, quai Pelletier.

De Saint-Amand, ancien négociant, rue de la Verrerie.

Blerzy, doreur, même rue.

Hersent, orfèvre, quai Pelletier.

Section du faubourg Montmartre.

Lesene (*sic*) -Desmaisons, juge de paix, rue Papillon-Poissonnière (1).

Section Poissonnière.

Chartard, rue Basse-Saint-Denis, 6.

Leprince, marbrier, rue Poissonnière, 18.

Boquet, sculpteur, cul-de-sac de Saint-Laurent, 3.

Lefèvre, orfèvre, fauxbourg Saint-Denis, 45.

Cochin-Delatour, rue des Petites-Écuries, 48.

Section de Bondy.

Sortre, docteur en droit, fauxbourg Saint-Denis, 40.

Grandin, négociant, *idem*, 56.

Delore, charpentier, *idem*, 40.

Robin, capitaine, *idem*, 50.

Lemarchand, homme de loi, *idem*, 50.

Section du Temple.

Guichard, musicien, assesseur du juge de paix, rue Fontaine-au-Roi, 32.

Pargnez, *idem*, enclos du Temple.

Quatremère de Quincy, rue des Fossés-du-Temple, 25.

Piat, négociant, boulevard du Temple.

Russinger, rue Fontaine-au-Roi, à la manufacture de porcelaine.

Taloir, médecin, enclos du Temple.

Lefèvre, épieier, rue de Bretagne, 57.

Delaporte, assesseur du juge de paix, rue de Malthe au Marais du Temple.

Boucheron, architecte, assesseur du juge de paix, rue de Vendôme, 24.

(1) Fut obligé de se cacher, sous la Terreur. Il fut secrétaire-général de la liste civile en 1804 jusqu'à sa mort, arrivée en 1808. A écrit une *Histoire politique de la Révolution* (1789).

Section de Popincourt.

Escourbiac, chirurgien-major, rue du Chemin-Vert, 13.
 Adam, officier, rue Saint-André-Fontarabie, 3.
 Vaudermonde, académicien, rue de Charonne, 22.
 Tourrion.
 Colin-de-Camey, commandant de bataillon, rue de la Roquette, 43.

Section de Montreuil.

Deverzille, marchand, rue de Charonne, 151.
 Bonnaud, commandant de bataillon, rue de Montreuil, 67.
 Belletante, épicier, grande rue du fauxbourg Saint-Antoine, 54.
 Beaumarchais, boulevard de la Porte-Saint-Antoine.

Section des Gravilliers.

Cellier, tanneur, rue Frépillon, 21.
 Villemens, négociant, rue du Cimetière - Saint - Nicolas - des -
 Champs, 10.
 Boscari, jeune, négociant, rue *idem*.
 Mermilliod, *idem*, rue Phelipeaux, 45.
 Foullet, marchand de vin, carré Saint-Martin, 13.
 Saurin, orfèvre, rue Phelipeaux, 36.
 Roussy, agent de l'île d'Orélon (*sic*), rue Meslée, 20.
 Caubert, entrepreneur, rue *idem*, 35.
 Delafontaine, maçon, rue des Gravilliers, 5.
 Guillard, menuisier, rue Notre-Dame-Nazareth, 30.
 Delasavonnière, assesseur du juge de paix, *idem*, 107.
 Jossier, juge de paix.
 Garnier, homme de loi, rue des Fontaines, 6.
 Lhermelot, apothicaire, carré Saint-Martin, 11.
 Dumanoir, négociant, passage de la Marmite.
 Grouvelle père.
 Naturani, négociant, rue des Gravilliers, 84.
 Reboul, caissier de la contribution patriotique, rue Meslée, 66.
 Bacoffe, apothicaire, rue du Temple, 140.
 Huard, homme de loi, passage de Rome, rue des Gravilliers.

Section du fauxbourg Saint-Denis.

Delon, négociant, fauxbourg Saint-Denis.
 Levasseur, épicier, *idem*.
 Demoy frères, trésorier de la Sainte-Chapelle, et l'autre, curé.

Renouard (Nicolas-Adrien), fabricant de gaze, fauxbourg Saint-Denis.

Lemoine, ancien maire de Dieppe, fauxbourg Saint-Denis.

Section de la Réunion.

Davous, membre du directoire du département, rue Saint-Merry, hôtel Jabac.

Dailly, négociant, assesseur du juge de paix.

Cliboux, *idem*, rue Saint-Martin, 113.

Robin, homme de loi, rue Beaubourg, 8.

Bordin, distillateur, rue Simon-Lefrauc.

Leverdier, juge de paix, rue de Montmorency, 1.

Michaux, ci-devant conseiller au Châtelet, assesseur du juge de paix, rue Chapon.

Raveaut, greffier du premier arrondissement, rue Sainte-Avoye, 75.

Lalloitte, ci-devant avocat au conseil, rue Beaubourg, 23.

Charpentier, ci-devant procureur au Châtelet, rue Saint-Merry.

Gibert de Lisle, notaire, *idem*, hôtel de Jabac.

Havart, assesseur du juge de paix, cloître Saint-Merry.

Jacquemard, négociant, rue Saint-Merry, hôtel de Jabac.

Travaud, assesseur du juge de paix, rue des Menestriers, 4.

Polle de Cresne, ci-devant procureur au Parlement, rue Saint-Merry, vis-à-vis celle du Renard.

Cayer (*sic*) de Gerville, ministre, rue Beaubourg, 13.

Section du Marais.

Godard, défenseur officieux, rue des Blancs-Manteaux, 56.

Bouillard, commandant de bataillon, rue Sainte-Croix-de-la-Brettonnière (*sic*), 57.

Follenfons, juge suppléant, rue des Blancs-Manteaux, 61.

Carré, homme de loi, assesseur du juge de paix, rue de Paradis, 10.

Hurel, payeur des rentes, rue Sainte-Avoye, 20.

Dormesson, chef de la cinquième division de la Garde nationale, rue d'Orléans, 9.

Geoffroy d'Affry, ancien caissier de la recette des finances, rue de Paradis, 1.

Section des droits de l'homme.

Decharnoy, notable, rue des Deux-Portes-Saint-Jean.

Guyet, juge du premier arrondissement, rue Tiron, 9.

Gorugereau, juge du cinquième arrondissement, rue du Bardubeq (*sic*), 7.

- Touillet, épicier, rue de la Verrerie, 111.
 Gerard, juge du premier arrondissement, rue Saint-Antoine, 50.
 Mussey, capitaine, rue des Juifs, 7.
 Bouchard, notable adjoint, *idem*, 9.
 Billaudel, avoué, rue Cloche-Perche, 2.
 Herbaud, capitaine, rue Saint-Antoine, 64.
 Chappuis, commandant de bataillon, *idem*, 16.
 Verpi, huissier-priseur, rue de la Tixeranderie, 108.
 Fayel, juge de paix, rue des Écouffes.
 Morel de Vinddé, juge du premier arrondissement, rue Bar-du-Bec,
 9 (1).

Section de la Maison Commune.

- Blaque, assesseur du juge de paix, rue Saint-Antoine, 316.
 Leroy, *idem*, rue du Monceau-Saint-Gervais, 22.
 Saugrin, huissier-priseur et capitaine du bataillon de Saint-Gervais,
 38.
 Bellon, architecte, rue de la Mortellerie, 142.
 Daubonne, bourgeois, *idem*, 162.
 Claye, négociant, rue du Monceau-Saint-Gervais, 7.
 Mignonville, assesseur du juge de paix, rue Geoffroi-Lasnier, 44.
 Dumont, membre du département, rue de la Mortellerie, 130.
 Voilquin, municipal, rue Geoffroi-Lasnier, 41.
 Gault, tailleur, rue de la Mortellerie, 151.
 Lesould, négociant, municipal, rue du Monceau-Saint-Gervais, 23.
 Soreau, municipal, rue des Barres-Saint-Gervais, 10.

Section des Fédérés.

- Pretre, homme de loi, vieille rue du Temple, 8.
 Fremin, ancien mousquetaire de la garde du roi, rue Saint-Louis-au-
 Marais, 88.
 Yvon, homme de loi, rue Saint-Antoine, 122.

Section de l'Arsenal.

- Comperot, marchand de vin, rue Beautreillis.
 Vavasseur des Perières, architecte, rue Saint-Paul.
 Virvaux, commissaire de police, rue Saint-Paul, 42.
 Masson, rue Saint-Antoine, 306.
 Brugières, curé de Saint-Paul.
 Trecourt, passage de Lesdiguières.

(1) Mort pair de France en 1842.

Hullin.

Dubos Chevalier, juge de paix, rue Saint-Antoine, 305.

Franchet, homme de loi, rue de l'Étoile, quai des Ormes.

Section de la Cité.

Vauchet, horloger, rue Saint-Pierre-aux-Bœufs.

Normand, architecte, parvis Notre-Dame.

Chappe, avoué, cloître Notre-Dame.

Delachenaye, commandant du bataillon de Notre-Dame.

Vergnaux, entrepreneur de bâtimens, rue Saint-Landry, 3.

Buisson, apothicaire, au Marché-Neuf, 37.

Boudail, marchand de vin, rue de la Juiverie, 14.

Section du Pont-Neuf.

Carle, commandant de bataillon, mort.

Delhonoré, orfèvre, place Dauphine.

Prault de Saint-Martin, imprimeur, cour de la Sainte-Chapelle.

Grenier, négociant, rue Saint-Louis, au Palais.

Gibert, orfèvre, cour neuve du Palais.

Étienne de la Rivière, juge de paix, mort à Orléans.

Section des Invalides.

Lepidorre, juge de paix, rue Saint-Domingue (Dominique), au Gros-Caillou.

Guerre, fermier à Grenelle.

Rolin, instituteur, rue de Sèves (*sic*).

Guyaux, capitaine, rue de Bourgogne.

Section Fontaine de Grenelle.

Trotignon, membre du Conseil général, rue de Bourbon, 70.

Delleville, rue de Verneuil, 25.

Paule, chirurgien, rue du Bacq, 59.

Châlons, capitaine, *idem*, 231.

Ch. Villette, quai de Voltaire.

Section des Quatre-Nations.

Michel, médecin ordinaire du dernier roi.

Jouard-de-Baumeuil, juge du sixième arrondissement, rue Jacob, 36.

Devercy, homme de loi, rue Mazarine, 41.

Fosseau, marchand de vin, rue Sainte-Marguerite, 63.

Benoit-Duportail, juge de paix, à l'Abbaye, passage Saint-Benoit.

- Picard, homme de loi, rue de Seine, 101.
 Vilmet, bonnetier, cour de l'Abbaye.
 Auvray, rue du Four, 118.
 Devirmont, *idem*.
 Delaperrotière, homme de loi, rue Jacob, 8.
 Lejeune, marchand mercier, rue du Four-Saint-Germain, 129.
 Quentin, *idem*, rue de Bussy, 17.
 Morin, caissier de la manufacture d'Amboise, rue du .
 Dumenil, du tribunal de cassation, rue de Seine, 4.
 Bouchard, juge suppléant du cinquième arrondissement, rue du
 Four, 95.
 Bayen, du collège de pharmacie, *idem*.
 Charité, peaussier, rue de Bussy.
 Hurel, marchand drapier, cour des Religieux, à l'Abbaye.
 Dousseur, épicier, rue de Seine, 82.
 Dejonquières, homme de loi, rue des Marais, 17.
 Mouton, marchand drapier, rue de Bussy, 16.

Section de la Croix-Rouge.

- Duperroy, homme de loi, rue Plumet.
 Royer le jeune, sculpteur, rue des Vieilles-Thuilleries, 45.
 Beauvais-Dépréaux, docteur en médecine, juge de paix, rue et chaus-
 sée de Sèves (*sic*).
 Chigot, médecin, rue de la Chaise, au coin de celle de la Planche.
 Desmoulin, homme de loi, rue du Bacq, 142.
 Garnaux, serrurier, rue de Sèves (*sic*), 180.
 Royer l'aîné, peintre, rue *idem*, 132.

Section du Luxembourg.

- Lefevre, notable, rue du Pot de Fer.
 Armand, juge de paix, rue du Petit-Bourbon, 13.
 Trianon, marchand traiteur, rue du Vieux-Colombier.
 Detouches, conseiller au Châtelet.
 Brusse, ancien écuyer du roi, rue du Vieux-Colombier, 8.
 Montison, architecte, rue de Bourbon, 14.
 Royer, peintre en bâtimens, rue du Four-Saint-Germain, 34.
 Désarges, marchand épicier, rue du Four, au coin de celle des Ca-
 nettes.
 Vitel, fondeur, rue du Vieux-Colombier, 29.
 Lallemand-Fontenoy, homme de loi, rue *idem*, 5.
 Desbordes, ciseleur, rue Guisarde.

Section de Beaurepaire.

- Dansart, maître de pension, rue de la Parcheminerie, 16.
 Caffin, capitaine, rue Saint-Jacques, 169.
 Chatria, entrepreneur du roulage, rue d'Enfer, 123.
 Lesage, pâtissier, rue de la Harpe, 78.
 Faure, commissaire du roi, cloître Saint-Benoit.
 Melin, épiciér, rue de la Harpe, 30.
 Bouillon, épiciér, rue *idem*, 40.
 Leblanc-Debeaulieu, curé de Saint-Severin.
 Behours, homme de loi, rue des Maçons, 25.
 Lapousièlle, accusateur public, rue Hyacinthe, 46.

Section du Panthéon français.

- Quillau, imprimeur, rue du Fouare, 3.
 Saillant, médecin, rue de Bièvre, 37.
 Férier.
 Durouzeau, juge de paix, rue des Noyers, 24.
 Delamotte, avoué, rue de Bièvre, 21.
 Bruet, secrétaire de la section, rue Saint-Jean-de-Beauvais, 12.
 Balin, homme de loi, rue des Carmes, collège de Prèle (*sic*).
 Moinat, homme de loi.
 Roucher, homme de lettres, rue des Noyers, 24 (1).
 Desauches, géographe du roi, rue des Noyers, 37.
 Collet.
 Champagne, principal du collège Louis-le-Grand.
 Boutier.
 Jaquinot, avoué, rue des Noyers, 38.
 Maillard, marchand épiciér, rue Sainte-Geneviève.
 Turquet, commissaire de police, rue Saint-Jean-de-Beauvais, 12.
 Dessemette, médecin, rue Saint-Jacques, au collège Louis-le-Grand.
 Binet, recteur de l'Université (*sic*) (2).
 Gallois, menuisier, rue du Plâtre-Saint-Jacques.
 Delavigne, juge et député à l'Assemblée législative.

Section de l'Observatoire.

- Bosquillon, juge de paix, mort.

(1) A été président du club, à l'établissement duquel il contribua avec beaucoup de zèle.

(2) Dernier recteur de l'ancienne Université; né près de Beauvais, en 1729, mort en 1812.

Collette, assesseur du juge de paix.

Fouquet, commissaire de section, fauxbourg Saint-Jacques, 124.

Capitaine, *idem*, rue de Cassini.

Favre, commis de section, fauxbourg Saint-Jacques.

Dupoux, commissaire de section, fauxbourg Saint-Jacques.

Legros, membre de la Commune, rue Longue-Aveine.

Delonchamp, commissaire de section, rue Mouffetard.

Combeau, électeur, rue du fauxbourg Saint-Jacques. 208.

Section des Sans-culottes.

Amés, rue du Paon-Saint-Victor, 14.

Aimet-en-Lisle, négociant, quai des Miramionnes.

Laribardiere, négociant, rue des Bernardins, 35.

Auvray, quai des Miramionnes.

Debout, rue Saint-Victor.

Brogard, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

Defaut, couvreur, rue des Bernardins.

Rainville, marchand de bois, quai de la Tournelle.

Dupont, rue Saint-Victor.

Baucher.

Sirot, négociant, quai Saint-Bernard.

Chabouillé, architecte.

Naudon, commissaire de police, rue des Fossés-Saint-Bernard, 4.

Menard, rue Copeau, 168.

Guerrier, épicier, rue *idem*, 12.

Section du Finistère.

Leprince.

D'Hervilly, négociant, assesseur du juge de paix, rue Mouffetard.

Poëleu, négociant, même rue, près le pont aux Tripes.

Després, commissaire, près Saint-Médard.

Deliens, capitaine, rue Mouffetard.

Causette, électeur, hôtel des Goblins (*sic*).

Acloque, chef de légion (1).

Thorillon, député à l'Assemblée législative, rue des Fossés-Saint-Marcel, 4.

Desvignes, ancien représentant de la Commune, boulevard de l'Hôpital (2).

(1) Brasseur du faubourg Saint-Antoine.

(2) Bibliothèque de l'hôtel Carnavalet, brochure in-8° de 31 pages, Paris, imprimerie de P. J. Duplain, imprimeur de la Mairie. Cote n° 10826.

Cependant, le public s'occupa beaucoup des querelles existantes entre les Électeurs de 1791. Ceux qui s'étaient assemblés à la Sainte-Chapelle furent attaqués par les membres du *Club de l'Évêché*, et ils expliquèrent les causes de leur conduite en publiant la pièce suivante :

« COMPTE RENDU DES SÉANCES ÉLECTORALES DE 1791, et de la division du Corps électoral en deux Sociétés, sous les noms de Club de l'Évêché, Club de la Sainte-Chapelle, etc., par un Électeur de 1791, avec cette épigraphe :

« *Calamum impendere vero
Gladium Patriæ* (1).

« Depuis que l'on se plaît à répandre les doutes, les inquiétudes, même la calomnie sur une partie des Électeurs réunis à la Sainte-Chapelle ; depuis que dans les journaux, dans les Sociétés, dans les Clubs, dans les Cafés, même dans les Sections et Assemblées primaires, on sème avec autant d'acharnement que de profusion les bruits d'incivisme, d'impatriotisme contre ces mêmes Électeurs, il est inconcevable qu'au milieu de tant de bons citoyens, de tant de véritables Amis de la Constitution, aucun ne se soit soulevé contre une imputation aussi sérieuse.

« Que l'on n'ait pas dit à ces prôneurs, à ces endoctrineurs de Café, « vous nous faites voir dans les Électeurs de la Sainte-Chapelle de mauvais citoyens, des gens qui veulent le mal ; quel intérêt ont-ils à le faire ?

« Ils sont payés. — Où en est la preuve ? Nous n'avons jamais entendu personne de la Sainte-Chapelle dire du mal de vous. Ils n'ont jamais rien répondu à tout ce que vous dites contre eux. Attendons pour porter un jugement qu'ils parlent aussi, et nous jugerons conséquemment.

« Ce langage, qui est le plus simple, étoit aussi le plus juste. En effet, personne encore de la Sainte-Chapelle n'a pensé à répondre à tant de calomnies, on a laissé crier, murmurer, semer les bruits par tous les moyens possibles ; pour toute réponse, on a cherché à bien faire ; si on a réussi, c'est ce que l'expérience prouvera ; si l'on s'est trompé dans son choix, c'est un grand malheur, sans doute ; mais

(1) Bibliothèque de l'hôtel Carnavalet, brochure in-8° de 44 pages. Paris, novembre 1791. Cote 19444⁴. — Chez la veuve Hérisant, imprimeur des bâtimens du Roi. — On trouvait quelques exemplaires chez Desenne, libraire, au Palais-Royal, nos 1 et 2.

quel reproche peut se faire l'honnête homme qui se trompe avec sa conscience, quand il a tout fait pour l'éclairer?

« On ne se reprochera jamais du moins de calomnier ni son propre ouvrage, ni celui des autres, et de prématurer un jugement que l'expérience seule peut donner.

« On se félicitera même du choix qu'aura fait le parti opposé, si le tems fait voir que ce choix est bon.

« L'envie de bien faire, et le silence ont donc été les seules armes qu'aient opposées les Électeurs de la Sainte-Chapelle aux outrages de ceux de l'Évêché; jamais aucun arrêté n'a été pris pour répondre (1). — Mais à la dernière séance du Club de l'Évêché, le président, M. Dubois de Crancé, lut à l'assemblée un projet qui a pour titre : *Adresse d'une partie des Électeurs de Paris, réunis en Club à l'Évêché, à leurs Concitoyens*. La rédaction approuvée, ce projet a été laissé sur le bureau, avec invitation de le signer avant de se séparer, pour l'imprimer et le répandre ensuite. Cent sept Électeurs de ce Club y ont apposé leurs signatures; cette Adresse paroît aujourd'hui et se répand partout.

« Les Électeurs de la Sainte-Chapelle, moins prévoyans, moins désireux peut-être d'occuper d'eux le public, n'imaginant pas d'ailleurs qu'on pût aller jusqu'à imprimer des suppositions, des présomptions, et les donner comme des faits, se sont séparés après la dernière nomination; ils n'avoient plus rien à faire... »

Après avoir indiqué les séances de l'Assemblée Électorale de 1791, après avoir parlé de l'établissement du Club de l'Évêché, l'auteur du *Compte rendu* déclare que l'on avait faussement dit que « tous ceux qui avoient donné leurs voix au Club de la Sainte-Chapelle ne pouvoient y être admis »; il ajoute des détails sur la formation de cette dernière Société, il écrit :

« On avoit fait son plan en se réunissant, on étoit convenu de discuter les candidats sans partialité, sans passion, avec cette modération qui convient à des hommes qui veulent le bien, qui se réjouissent de le trouver, et qui gémissent de l'apparence d'un reproche fondé. On étoit convenu en même tems, pour que la discussion conservât ce calme, cette marche égale, effet naturel de l'absence des passions, de n'admettre, dans cette nouvelle Société aucun de nos collègues en qui on avoit remarqué cette pétulance d'idées, cette soif exclu-

(1) « Il a déjà paru un imprimé sous ce titre : *Les Électeurs formant la Société de l'Évêché à leurs commellans*. » (Note de l'Électeur de 1791.)

sive, inextinguible de la parole, cette exaltation, enfin, qui faisoit que des Électeurs, que des patriotes s'emportoient malgré eux, au point de troubler l'Assemblée. Les admettre, en admettre un seul, eût été s'exposer à retomber dans l'inconvénient qu'on vouloit éviter; on n'en reçut aucun. On a vu la cause de l'abandon du local; on voit la cause de la séparation des membres.

« La salle où nous étions étoit trop petite pour le nombre d'Électeurs qui affluèrent; on nous proposa, comme plus convenable, l'église de la Sainte-Chapelle. Messieurs de la Section de Henri IV, qui y tiennent leurs assemblées, voulurent bien nous l'offrir, et dès le lendemain, vers le 22 septembre, on s'y installa, des cartes furent distribuées, l'on n'admit de nouveaux candidats que ceux qui étoient présentés par deux de ses Membres.

« Le jour suivant, M. Calbières de l'Étang monta à la tribune pour dénoncer à l'Assemblée la division du Corps Électoral, la réunion de la majorité, où? disoit-il, dans un caveau, dans une cave, sans chandelle, pour opérer des miracles! Il assaisonna sa dénonciation de toute cette chaleur qui lui est propre et de tout le ridicule qu'il put trouver. Cette question n'eut aucune suite. Les discussions à la Sainte-Chapelle se continuèrent dans le même calme; quelques nominations s'ensuivirent... *in de ira*.

« C'est ici que commence la persécution, c'est ici qu'a éclaté une explosion qui a retenti dans tous les cafés, dans toutes les Sociétés, dans tous les clubs, etc. On a dit, on dit encore que tous les Électeurs réunis à la Sainte-Chapelle sont des aristocrates, des mauvais citoyens, des ministériels, des gens payés par la liste civile; c'est de ce moment que, dans l'Assemblée Électorale, on a vu des Électeurs s'oublier au point de jurer, de menacer, de frapper, de parler en montrant les poings, de provoquer, et le tout, parce que la majorité des Électeurs n'a point voulu être menée par une minorité qui étoit d'accord sur des candidats, et qui seroit devenue la maîtresse de faire seule tout ce qu'elle auroit voulu.

« Il est tems de répondre aux deux plus fortes objections que fasse le Club de l'Évêché.

« Pourquoi n'avez-vous pas voulu nous admettre? Pourquoi n'admettez-vous personne à vos séances, pendant que les nôtres sont publiques?

« On a déjà répondu à la première objection: on vouloit, à la Sainte-Chapelle, une discussion calme, par des citoyens calmes; or, nos collègues de l'Évêché sont des Citoyens, mais ils ne sont point calmes. Ceci n'est point une injure, c'est une vérité; or, il résulte, et

toujours sans vouloir injurier, que nos Collègues de l'Évêché, n'étant point calmes, sont *exaltés*, comme il résulte de ce que les Électeurs de la Sainte-Chapelle, qui aiment le calme, sont *modérés*...

« Pourquoi les séances ne sont-elles pas publiques à la Sainte-Chapelle? Voilà ce qu'il aurait fallu savoir avant de débiter tant de... sur ce prétendu mystère. Pourquoi? D'abord, c'est que ce local, tout différent de celui de l'Évêché, qui, étant fait pour cela, est bien éclairé, qu'il y a des gradins en mi-ellipse, que l'on entend, que l'on voit bien partout; que l'autre, au contraire, est sombre, long, sur un terrain plane et uniforme; que ceux qui seroient venus n'auroient pu être placés qu'à l'extrémité, sur des chaises toutes de niveau, qu'ils n'auroient ni vu, ni entendu, et qu'on n'auroit pu les séparer ni les reconnoître dans les opinions par assis et levé. — Première raison bonne.

« Une seconde, meilleure, c'est que cette Chapelle est, comme on l'a dit plus haut, le lieu ordinaire des assemblées de la Section de Henri IV, et que, très souvent, il falloit que le club s'établît dans le sallon de M. de la Rivière, parce que la section ou bien le bataillon étoit assemblé. Que fût devenu alors le public curieux des séances? Seroit il monté dans le sallon, lorsque les membres du club ne pouvoient y tenir?... Ah! voilà ce qu'on ne savoit pas; voilà ce qui auroit épargné bien des calomnies à d'honnêtes gens, si on l'avoit su.

« Autre raison, *plus forte*: c'est que les Électeurs de la Sainte-Chapelle... peuvent bien se tromper, mais ils sont encore persuadés aujourd'hui que le candidat que l'on discute sans son aveu, qui ne s'est point offert ni soumis à la discussion, comme l'a fait si loyalement M. la Crételle (*sic*), ne doit point être dépouillé en public. On le répète, cela peut faire tort au crédit, à la fortune du Négociant, du Marchand, ou de tout autre qui a besoin de la confiance publique, parce que, dans la discussion, une inquiétude, un soupçon, peuvent être pris pour un fait...

« On a dit de la Sainte-Chapelle: « Il suffit d'avoir eu dans la Révolution un caractère équivoque, quelques relations avec la Cour, un état de maison, pour y obtenir des éloges, et, le lendemain, deux cents suffrages. » Quelle injustice!... »

Parmi les membres du club, nous remarquons une foule d'hommes de loi, beaucoup de marchands et de financiers, un certain nombre d'officiers municipaux, quelques chefs de garde nationale, des prêtres, des gens de lettres, des médecins, très peu d'artistes.

A la fin du *Compte-rendu*, on trouve une liste des Électeurs de la

Sainte-Chapelle, moins complète que celle dont nous avons cru devoir faire la réimpression. Manquent les noms de Bigot de Prémeneu, de Pastoret, de la Trémouille, Fontaine de Saint-Freville, Cardot, Delahaute, Villemorin, Renaudin, Regnault, Sauvage, Poupert, Legier, Aleau, Romaud, Patry, Gallemard, Lavoiepierre, Denis, Blanc, Besson, Cochin-Delatour, Grandin, Guichard, Bonnaud, Beaumarchais, Geoffroy d'Affry, Prêtre, Yvon, Curé, Guyaux, Jouard-de-Baumeuil, Benoit-Duportail, Delaperrotière, Trianon, Brusse, Desbordes, Désargès, Faure, Lapousielle.

Toutefois, quarante-deux électeurs de cantons y figurent, outre ceux des sections. Ce sont les cantons :

De Nanterre. — M. Guesdon ;

De Passy. — Saint-Martin, Deveze, Leveillard ;

De Colombe. — Roussel ;

De Clichy. — Billard ;

De Saint-Denis. — Meusnier ;

De Pierre-Fitte. — Vielly, Fauconpré ;

De Pantin. — Cottureau, Mauviel ;

De Belle-Ville. — Potier ;

De Vincennes. — Billaudel, Folliot, Boudin, Grimprel, Dufour, Contour, Boulanger, Fichon, Gambon, Paulard ;

De Charenton. — Cressac, Diot, Colard ;

De Ville-Juif. — Gauger, Threil, Pardailland ;

De Choisy-le-Roi. — Berney, Barrier ;

Du Bourg-la-Reine. — Glot, Corancé, Jaques, Courtois, Dupuis, Filassier ;

D'Issy. — Guillebon, Dupont, Boisset ;

De Châtillon. — Loison, Dolbec, Pousals, Billoré, Dedouvre.

« Il peut y avoir quelques noms transposés de sections », fait remarquer l'auteur du *Compte rendu*. Ajoutons que l'orthographe de ces noms est généralement très différente, dans l'une et l'autre brochures. La seconde établit un total de 364 électeurs dans les sections et de 42 électeurs dans les cantons, soit 406 électeurs.

Les avancés accusèrent les membres du Club de la Sainte-Chapelle de suivre une route tout à fait réactionnaire, d'être ultra-modérés, d'avoir plus d'ambition que de patriotisme, d'aspirer aux places, etc.

Les dernières semaines de l'année 1791 et les premiers mois de 1792 virent s'accroître les accusations, soit dans le Club de l'Évêché, soit dans les Sociétés et les journaux patriotes.

Dans la séance du 27 avril 1792, présidée par Lasource, au Club des Jacobins, Daubigny (1) déclara :

« Nous avons à vous dénoncer des faits qui se sont passés à l'assemblée du corps électoral. Vous savez, Messieurs, qu'il faut être ennemi de la patrie pour être admis au Club de la Sainte-Chapelle. Ainsi vous n'êtes pas surpris que les membres nombreux (car ils étaient près de huit cents) de ce Club aient nommé accusateur public M. Duport, l'ex-ministre (2). En vain avons-nous réclamé contre cette nomination ; en vain avons-nous représenté que la responsabilité pesait sur sa tête, que des malversations lui étaient imputées. Nous fîmes les mêmes réclamations contre le président de l'Assemblée, M. Cahier de Gerville : celui-ci écuma de rage ; il sortit même de sa place. Mais nous n'avons pu l'emporter sur ceux de la Sainte-Chapelle, forts de leur nombre, tandis que nous ne comptons de notre côté que cent trente membres. Il ne nous reste de parti que celui de nous adresser à l'Assemblée nationale. »

Assurément, les deux listes que nous avons reproduites, la première *in-extenso*, la seconde incomplète, tout en indiquant quarante-deux électeurs de cantons suburbains, contenaient des noms de personnes qui ne persévérèrent pas dans les vues du *Club de la Sainte-Chapelle*, de personnes qui réclamèrent, parce que la réunion était signalée comme réactionnaire depuis sa formation, comme royaliste après le 10 août 1792.

Le sieur Renouard, en août, réclama contre l'insertion de son nom (3).

Beaumarchais déclara n'avoir jamais paru au *Club de la Sainte-Chapelle*, et il écrivit au rédacteur du *Moniteur* :

« J'apprends, Monsieur, que mon nom, comme électeur, est imprimé dans les listes de ceux qui ont été au Club de la Sainte-Chapelle.

« Je déclare que, de ma vie, je n'ai mis le pied dans aucun club. On m'a vu à la Commune, lorsque j'y étais député de ma section, et à

(1) J. L. Marie Villain Daubigny, ancien procureur au Parlement de Paris et ami de Danton, déporté aux îles Seychelles après l'explosion de la *machine infernale*, mourut dans ces îles en 1808.

(2) Duport-Dutertre, garde des sceaux depuis le 20 novembre 1790 jusqu'à la constitution du ministère girondin en 1792, fut accusé d'avoir attenté à la liberté de la presse.

(3) *Moniteur universel*, numéro du 26 août 1792.

la grand'salle de l'Évêché, comme électeur des membres de l'Assemblée nationale; mais jamais nulle part ailleurs.

« CARON BEAUMARCHAIS (1). »

« Ce 30 août 1792. »

Pour ses traités d'armes et de grains, Beaumarchais était peu estimé.

Pastoret protesta, à la section des Champs-Élysées, contre l'inscription de son nom sur une liste, le 5 septembre.

Le *Moniteur*, cinq jours après, inséra encore cette réclamation :

« M. François Romand, électeur de 1790, de la section du Ponceau, déclare à ses concitoyens qu'il n'a jamais été du Club de la Sainte-Chapelle, et que c'est par erreur ou par calomnie que son nom se trouve sur une liste affichée dans Paris.

« FRANÇOIS ROMAND (2). »

Remarquons que Romand, receveur des Fermes, était assesseur du juge de paix de sa section.

Charles Villette avait, antérieurement, réclamé aussi, en avouant toutefois, « qu'au moment où ce club s'était formé, il avait suivi le torrent qui l'y entraînait; mais il déclarait qu'il s'en était éloigné lorsqu'il avait vu qu'il n'était pas dans la *Sainte-Chapelle de la liberté* (3). » Il ne plaisait pas à cet ex-marquis, qui avait épousé une nièce du philosophe de Ferney, et dont un garçon reçut en baptême le nom de *Voltaire-Villette*, de paraître partager les opinions de gens que l'on surnommait « électeurs feuillants » de la Sainte-Chapelle (4). Villette, qui appartenait au Club des Jacobins, se sentait compromis d'autant plus qu'un de ses frères, garde du corps, avait été tué à Versailles, le 6 octobre 1789.

En effet, les membres de ce Club étaient des modérés fort militants, des ministériels plus attachés au roi qu'à la nation, des « métis du patriotisme », suivant l'expression du Jacobin Philibert Simond.

(1) *Moniteur universel*, numéro du 3 septembre 1792. — Le 24 août 1789, on avait protesté, dans le district des Filles-Saint-Thomas, contre la présence de Beaumarchais parmi les Représentants de la Commune; le 20 août de la même année, un arrêté du district des Récollets avait félicité ceux-ci d'avoir éloigné « le sieur Beaumarchais. »

(2) *Moniteur universel*, numéro du 13 septembre 1792.

(3) *Patriote français*, n° 879, du 6 janvier 1792.

(4) Voir *Club des Feuillants*.

Lors des élections à l'Assemblée législative, le Club de la Sainte-Chapelle attaqua très vivement Condorcet. Les réactionnaires et les Feuillants, ainsi que des agents du ministère, s'y étaient massés (juin 1791).

M. Bosquillon, du *Club de la Sainte-Chapelle*, fit assigner Pierre Manuel, nouveau procureur de la Commune (décembre 1791) pour prouver tous ses titres de domicile, de garde national et de contribution (1). Il perdit son procès, fut condamné à cinquante livres d'amende au profit des pauvres.

Pierre Manuel fut défendu par le *Patriote français*, qui imprima :

« M. Bosquillon, l'un des coryphées du Club aristocrato-ministériel des Electeurs de la Sainte-Chapelle, vient de faire assigner P. Manuel, nouveau procureur de la Commune, pour prouver tous ses titres de domicile, de garde national et de contribution. P. Manuel a répondu avec la dignité d'un homme libre à cette démarche dictée par la plus basse jalousie : Si c'est par respect pour la Constitution, a-t-il dit à l'huissier, que M. Bosquillon m'assigne, je souhaite qu'il ait ma place pour récompense ; si c'est par intrigue, je souhaite qu'il l'ait encore pour punition. Je répondrai à la loi. »

Bosquillon était un avocat de la place de l'Estrapade, un modéré dévoué à Bailly et à La Fayette. Beaucoup d'électeurs faisaient, comme lui, de l'opposition à Manuel, alors chaud partisan de la Révolution ; à Manuel qui « n'aimait pas les rois », mais qui devait plus tard, à la Convention, défendre énergiquement Louis XVI, donner des éloges à Marie-Antoinette et voter l'appel au peuple.

Un boucher de Paris, Legendre, habitant la rue des Boucheries, au faubourg Saint-Germain, homme d'action, populaire, influent dans les faubourgs, se prononça.

Legendre remarqua, dans la séance du mardi 27 décembre 1791, aux Jacobins, que, dans les dernières élections, on avait fait beaucoup de choix pour les notables parmi les Électeurs du Club de la Sainte-Chapelle. Il en avait la liste, dont il proposait de faire la lecture, lecture que Robespierre et la Société repoussèrent, comme s'ils présentaient le rôle de dénonciateur que, plus tard, le violent boucher remplit contre les Jacobins robespierristes, dont il devait fermer le club au 9 thermidor.

(1) *Patriote français*, numéros des 9 et 31 décembre 1791. — Charles-Pierre Bosquillon, électeur de la section de l'Observatoire en 1790, avait publié, en 1788, un *Code national*, dédié aux États généraux.

Carra, dans ses *Annales patriotiques*, constata :

« Les sections de la capitale, assemblées pour reviser la liste des notables qu'elles avoient d'abord élus, en ont rayé quelques-uns, membres du fameux Club de la Sainte-Chapelle. Ce club, composé de près de la moitié des Électeurs du département de Paris, est accusé de *ministérielisme* ou *feuillantisme* ; il s'étoit signalé, pendant les élections à l'Assemblée nationale, par son aversion pour les patriotes Brissot, Condorcet, Clavière, etc., et c'est lui qui vouloit nous donner le *bon André*, le *cher André*, pour procureur-syndic du département (1). »

Le même journaliste apprit au public, trois mois après (2) :

« La Section de Henri IV a fait fermer le local où se rassembloit le fameux club ministériel, dit de la *Sainte-Chapelle*, ce club d'où sont sortis les *Ramond* et quelques autres députés de Paris, que l'on dit être les amis de tous les ministres passés, présents et futurs (3). »

II

A mesure que les événements se précipitaient, le *Club de la Sainte-Chapelle* était plus mal noté. L'autorité communale s'en préoccupa, en même temps que la presse patriote. En août 1792, le Conseil de la Commune déclara « que tous les membres suspects, ceux qui avoient siégé dans le Club de la Sainte-Chapelle, avoient été éloignés de toutes les places. » La section de Mirabeau arrêta, le même mois, de n'admettre dans les élections aucun des citoyens qui auraient été membres des Clubs monarchique, de la Sainte-Chapelle et autres dont les principes étaient très connus.

Les *Révolutions de Paris*, à propos du club, prirent à partie le compositeur Gossec, chef de musique de la Garde nationale de Paris. Elles le dénonçaient.

« ... Gossec, dont le talent musical est plus sûr que les principes

(1) *Annales patriotiques* de Carra, n° 1, du 1^{er} janvier 1792.

(2) *Annales patriotiques* de Carra, n° 77, du 17 mars 1792.

(3) *Ramond de Carbonnières* (baron de), géologue, membre de l'Assemblée législative, demanda, le 29 octobre 1791, que les communes pussent à leur gré choisir un prêtre qui eût ou non prêté le serment; le 29 mai 1792, il prit la défense des insermentés. Nommé membre de l'Institut en 1802, il mourut le 14 mai 1827, conseiller d'État honoraire. Il était partisan de la *monarchie constitutionnelle*.

qu'il manifesta en prenant place dans le Club de la basse Sainte-Chapelle... (1). »

« M. Gossec, musicien, réclame aussi contre le même article, et défie qui que ce soit de prouver qu'il ait jamais été au Club de la Sainte-Chapelle. Nous aimons à croire, ainsi que le dit M. Gossec, qu'il a toujours été guidé dans ses démarches par des intentions civiques (2). »

Il s'agit de l'article publié dans le même numéro, où les *Révolutions de Paris* imprimaient :

« ... Nos Électeurs ont chassé d'entre eux trois ou quatre faux frères, dont les noms se trouvaient sur le répertoire du Club de la Sainte-Chapelle et des Feuillans... (3). »

Les *Annales patriotiques* contenaient, le 26 août, cette nouvelle qui fit sensation :

« 25 aout. — La Commune de Paris a pris un arrêté pour écarter des élections les membres des Clubs des Feuillans, de la Sainte-Chapelle, et enfin tous ceux qui ont signé des pétitions contre-révolutionnaires (4) », notamment celle contre la journée du 20 juin. La Commune prescrivit le vote à haute voix et la publicité des séances du corps électoral.

Paris nommait Robespierre, Marat, Danton, Camille Desmoulins, Panis, Sergent, Billaud-Vareannes, Tallien, Fréron, Collot-d'Herbois ; les départements nommaient Roland, Cambon, Vergniaud, et d'autres Girondins. Ceux-ci paraissaient triompher.

Au commencement de 1793, la section des Halles refusa un certificat de civisme au citoyen Gibert, l'ainé, notaire, sur le fondement qu'il avait assisté au Club de la Sainte-Chapelle, et qu'il avait reçu chez lui la pétition dite de *Guillaume...* (8 et 20 mille) Thomas Gibert demeurait dans le cloître Sainte-Opportune.

Le Conseil général de la Commune, le 12 février 1793, décida néanmoins que le certificat de civisme lui serait délivré.

En juin de la même année, les membres du *Club de la Sainte-Chapelle* furent expulsés des comités révolutionnaires (5). Les Giron-

(1) *Révolutions de Paris*, n° 164, du 25 août au 1^{er} septembre 1792.

(2) *Révolutions de Paris*, n° 165, du 1^{er} au 8 septembre 1792.

(3) *Révolutions de Paris*, n° 165, du 1^{er} au 8 septembre 1792. — Nous n'avons pas trouvé le répertoire dont il est question ici.

(4) *Annales patriotiques* de Carra, n° 239, du 26 août 1792.

(5) *Moniteur universel*, n° 156, juin 1793.

dins succombaient ; les modérés furent compris dans le grand nombre des suspects.

Peu après, aux Cordeliers, un membre « demanda qu'on fit lecture d'une liste des signataires et des clubistes de la Sainte-Chapelle, parce que, disait-il, s'il faut sonner le tocsin et frapper, il est bon de les connaître. La Société improuva par de violens murmures cette proposition qui n'eut pas de suite (1). »

Inutile de dire que le *Club de la Sainte-Chapelle* cessait de se réunir, depuis qu'une loi, du 12 août 1793, décrétait l'arrestation des suspects. Il convient de le ranger parmi les Sociétés éphémères, nées à propos d'incidents politiques où les ambitions personnelles étaient en jeu.

(1) *Moniteur universel*, n° 179, an II.

DEUXIÈME PÉRIODE

COMITÉ VALAZÉ

Formé en 1792

Avant le 10 août 1792, dès 1791, les députés de la Gironde convinrent de se voir trois fois la semaine, avant l'heure où l'Assemblée nationale ouvrait sa séance. Bientôt, des déjeuners politiques eurent lieu, à peu près tous les jours, au numéro 5 de la place Vendôme, à quelques pas du Manège, chez une dame Dodun, « femme honnête, opulente, qui pouvait sans se gêner leur prêter un appartement commode dont ils étaient libres de se servir, même en son absence (1). » Les Girondins ne faisaient que commencer alors à former un parti.

Brissot était le meneur de ce « comité de la place Vendôme. » Il dirigeait les *Brissotins*. Il demeurait rue de Grétry, n° 1.

Plus tard, Pétion donnait à ses amis des « diners politiques. » Sa popularité était grande. On le surnommait « le vertueux. »

Le « Comité Valazé » (2) réunissait trois fois ou quatre par semaine, et quelquefois une seule fois, trente-huit à quarante Girondins, dont les plus assidus étaient Brissot, Guadet, Gensonné, Buzot, Barbaroux (3), Bergoing, Duprat, des Montagnards devenus Girondins, Lacaze, Lesage (4), Mollevault, Hardy, plus tard dévoué au Directoire, Salles, Duperret, Chambon, Lidon, qui traita Robespierre de factieux et de calomniateur.

« Quand neuf heures sonnaient, on allumait du feu et des bougies : on annonçait successivement Buzot (de l' Eure), Salles (de la Meurthe), et ils étaient reçus dans le salon par ma tante (madame Valazé), femme du meilleur monde. Les députés délibéraient sur les affaires

(1) *Mémoires de madame Roland*, premier ministère, au début.

(2) Rue d'Orléans-Saint-Honoré, n° 19. On appelait Valazé « le Caton de la Gironde ». Marat le qualifiait de « chef des hommes d'État ».

(3) Demeurant rue Mazarine, n° 20, il était reçu dans l'intimité de M. et madame Roland.

(4) Plus tard thermidorien.

publiques; ils ne se retiraient pas avant minuit (1). » Buzot demeurait quai Malaquais, n° 3.

Ils préparaient les discussions pour l'Assemblée nationale.

Chaumette, au procès des Girondins, reprocha à Valazé « d'avoir tenu des conciliabules nocturnes. »

Marat dénonça (21 mai) leur complot liberticide. Il parla, pour le prouver, d'un billet envoyé à Lacaze par Dufriche-Valazé, billet ainsi conçu :

« *A la Convention nationale, à dix heures du matin, avec le plus de collègues qu'il se pourra.* »

Il donna à la réunion le nom de « Directoire des hommes d'État de la faction liberticide. » Hébert accusa Roland de vouloir corrompre tous les écrivains à prix d'argent, et madame Roland d'avoir voulu acheter sa feuille, le *Père Duchêne*.

En réponse à Marat, Valazé disait :

« On ne nous défendra pas sans doute des conférences amicales, surtout lorsqu'elles ont pour but de déjouer des complots atroces. »

Ces « conférences amicales » s'inspiraient de madame Roland, dont le salon, dont nous parlerons, était semi-officiel.

Salles (Jean-Baptiste) avait naguère, dans l'Assemblée constituante, parlé contre l'abolition des formes monarchiques, et déclaré :

« On me poignarderait plutôt que de me faire consentir à ce que le gouvernement passât entre les mains de plusieurs... »

Valazé (Charles-Eléonor Dufriche de), maire d'Essai, dans le département de l'Orne, avait été lieutenant dans le régiment d'Argenton, était revenu dans ses foyers, s'occupait d'agriculture, quand on le nomma député à la Convention. Il était donc un homme nouveau en politique.

Mais Brissot, Guadet (2), Gensonné, Buzot et Salles avaient déjà siégé à la Constituante ou à la Législative. Barbaroux avait été député extraordinaire de Marseille à la Législative et affilié aux Jacobins. Chambon, on le sait, était maire de Paris en décembre 1792.

Mollevault était maire de Nancy, lors de l'insurrection de la garnison en 1790. Lacaze entretenait une correspondance antijacobine avec Valazé.

(1) Desgenettes (René-Nicolas Dufriche) a laissé des *Souvenirs de la fin du dix-huitième siècle*. Il était neveu de Valazé, et devint baron après s'être distingué comme médecin militaire en Italie, en Égypte et dans les campagnes de l'Empire.

(2) Guadet demeurait dans la rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 30.

Valazé, conventionnel, avait, un des premiers, engagé la lutte contre Marat, Robespierre et la Commune. Ceux-ci ne l'oubliaient pas, et leur énergie pour répondre aux Girondins devint d'autant plus grande que leurs adversaires employaient, dans l'occasion, des moyens qu'il fallait découvrir, et qui rompaient toute entente républicaine entre le fédéralisme, pouvant l'emporter sur l'indivisibilité de la République, et ceux qui ne voulaient pas laisser toucher à cette indivisibilité. Les Montagnards craignaient d'être pris au dépourvu.

Marat, irrité contre « le roi Roland », déclara qu'il ne connaissait d'autre conspiration que celle qui se tramait dans les conciliabules des *hommes d'État* réunis tous les jours chez Valazé. Un comité insurrectionnel, dit *de l'Archevêché*, comité ultra-montagnard, était fort surexcité à propos de ses ennemis, les Girondins, qui faisaient partie du Comité Valazé. Hébert écrivit : « Le roi coco Roland. »

Les réunions, chez ce député, étaient secrètes; les hommes politiques qui s'y rendaient formaient un personnel très peu nombreux, comprenant la gravité des circonstances, sachant qu'il y avait pour eux une question de vie ou de mort. Aussi ne commettaient-ils guère d'indiscrétions.

On n'a pas de détails précis sur les discussions du Comité Valazé. Elles étaient probablement confuses, sans méthode ni décision :

« Nous cherchions, dit Meillan, les moyens de mettre un terme à nos divisions, et de prévenir les malheurs qu'elles ne pouvaient manquer de produire. Nous nous perdions dans nos recherches et ne savions à quoi nous fixer. »

Amar, au contraire, dans l'acte d'accusation par lui dressé contre les Girondins, comme membre du Comité de sûreté générale, parla de harangues préparées, revues et sanctionnées chez Roland, « ou dans des conciliabules ténébreux qui se tenaient ordinairement chez Dufriche-Valazé et chez Pétion. » Marat, Guffroy et Thirion pensaient de même.

Les membres de ce Comité se figuraient qu'ils pourraient non seulement résister aux Montagnards, mais encore triompher d'eux. A un moment donné, ils furent l'âme de la Gironde.

Le Comité Valazé comprenait, répétons-le, environ quarante membres. Selon madame Roland, il ne sortait jamais de la réunion que « beaucoup de courage pour soutenir les principes, pour braver les clameurs, pour se dévouer généreusement. »

Valazé écrivait à ses commettants :

« Sachez que nul n'y est admis, qu'il n'ait donné des preuves de civisme. »

Il citait principalement Buzot, Salles, Grangeneuve et Barbaroux, plus hommes d'action que ceux qui se groupaient autour de Vergniaud et de Brissot.

Vergniaud, après le 21 janvier 1793, s'était placé parmi les modérés, avait parlé contre l'institution du Tribunal révolutionnaire ; il possédait un admirable talent de parole, qui forçait l'admiration de ses adversaires sans parvenir à les convaincre. Or, les Impartiaux, les Modérés, les modérateurs semblaient maintenant des aristocrates d'autrefois.

Pétion déposait chez Valazé les brochures qu'il faisait paraître, la *Réponse à Robespierre*, les *Lettres aux Parisiens*, etc. (1).

Assurément, le *Comité Valazé* était un conciliabule, selon l'expression de Chaumette. Un autre conciliabule, dont nous allons parler, ne se montrait pas moins hostile à la Montagne. Il avait pour titre : *Club de la Réunion*.

(1) Arch. Nat., section du séquestre, F. 7. 4629.

CLUB DE LA RÉUNION

Fondé en 1792.

Les Girondins fondèrent, en 1792, le *Club de la Réunion*, qui tint ses séances à huis-clos, et se plaça en dehors du Club des Jacobins, dont quelques membres, probablement Henri-Maximin Isnard, vinrent s'affilier à ce petit groupe.

Le *Club de la Réunion* « se prêta aux événements du 20 juin 1792, que les Jacobins n'approuvaient pas, parce qu'ils ne les considéraient que comme une mesure partielle (1) », et parce qu'ils voulaient un mouvement général contre la royauté. Chabot en fit partie, pour tirer des explications de Brissot, disait-il.

Dans la soirée du 30 juillet, on vint apprendre aux membres du *Club de la Réunion* que Robespierre avait prononcé un grand discours aux Jacobins, et l'on en rendit compte. Ce discours faisait allusion à la conduite de Brissot et de ses amis, aux ambitions de la Gironde. L'impression en avait été ordonnée (2).

Aussitôt Isnard prit la parole, s'engagea, par une sorte de serment, à dénoncer Robespierre et Anthoine, et à faire tout le possible pour les envoyer devant la Cour d'Orléans, Haute-Cour instituée par la Constitution de 1791.

Brissot parla ensuite, plus vivement encore, en appuyant cette motion. Il renchérit sur cet engagement et cette menace.

Le député Dubois de Bellegarde (3) assistait à la séance. Il se leva, protesta, déchira sa carte d'entrée, et déclara qu'il ne reviendrait plus dans cette Société.

(1) Projet de circulaire du Comité de correspondance à toutes les Sociétés affiliées, lu aux Jacobins le 14 octobre 1792.

(2) Il parut dans le n° II du *Défenseur de la Constitution*, p. 518 à 518.

(3) Tout porte à croire que ce député appartenait au *Club des Feuillants*. (Voir ce club.)

Brissot était de plus en plus attaqué. Le député de la Corrèze, Brival, rapporteur à la Convention sur les papiers trouvés chez Roland, cita une lettre adressée par Brissot à madame Roland, dont nous extrayons ce passage :

« ... Je serai libre samedi et aux ordres de madame Roland. Je lui envoie pour son mari et pour Lanthenas une liste de patriotes à placer ; car il doit toujours avoir une pareille liste sous les yeux... Tout aux amis... (1). »

Cette lettre montre l'influence du chef de la Gironde. Il donnait presque des ordres aux ministres qu'il avait contribué à faire nommer.

Desfieux et Merlin de Thionville, ainsi qu'un troisième Jacobin dont le nom n'a pas été indiqué, attestèrent les faits ci-dessus rapportés (2). On raya Brissot de la liste des Jacobins.

On assura, aux Jacobins, qu'Isnard et Brissot s'étaient chargés de demander à l'Assemblée législative un décret d'accusation contre Robespierre et Anthoine, coupables d'avoir provoqué à la déchéance de Louis XVI.

Le *Journal des Amis de la Paix et du Bonheur de la Nation* était l'organe du *Club de la Réunion*, que soutenaient les feuilles girondines.

A Lyon, il existait un club dit « de la Grande-Côte, » d'opinion girondine.

Le *Thermomètre*, journal d'abord dévoué aux principes des Jacobins, était devenu un des organes des Girondins ; il reçut, en deux fois, de Roland, ministre de l'intérieur, la somme de 452 livres dix sous (3), et ce fut sous le couvert de ce journal que Roland fit expédier en province, le 18 septembre 1792, six cents exemplaires de sa lettre à Santerre, à Pétion, et à la Convention. Lanthenas invita les administrations des postes à n'exiger de Dulaure, pour cet envoi, que le prix ordinaire de sa feuille, en s'en rapportant à son affirmation (4).

Gorsas appelle *Club de la Réunion* le cabinet littéraire situé au

(1) Voir *Histoire parlementaire de la Révolution*, par Buchez et Roux, t. XXVIII, p. 99.

(2) *Journal des débats et de la correspondance de la Société*, n° 242, séance du 1^{er} août 1792. — *Histoire parlementaire*, t. XXX, p. 43.

(3) *Compte rendu* de Roland à la Convention.

(4) *Catologue de documents historiques sur la Révolution française*, de J. Charavay aîné, 1862, n° 153, p. 109. Cité par M. Tourneux.

Palais-Royal, vestibule Radziwil, emplacement de l'ancien café mécanique, arcades de Tissot, n° 101. Ce club fut ouvert le 15 mai 1793, et n'est pas le même que celui dont nous venons de rappeler l'existence, sans pouvoir donner des détails sur son organisation.

En résumé, soit chez Valazé, soit au *Club de la Réunion*, les réunions, étant secrètes, n'exerçaient aucune action sur le public ; elles servaient seulement à entretenir chez les Girondins, les Brissotins et les Rolandistes, une entente contre la Montagne, si bien que leurs adversaires les qualifiaient de conspirateurs.

Aux approches de la journée du 31 mai 1793, principalement, ces réunions préludèrent aux dernières luttes, entre Girondins et Montagnards, qui eurent lieu dans le sein de la Convention.

Les Girondins étaient véhémentement attaqués depuis plusieurs mois. Anacharsis Clootz, en novembre 1792, parlait des « diatribes rolando-brissotines », et Dubois-Crancé écrivait à ses commettants contre Brissot et Roland. Camille Desmoulins traçait l'*Histoire des Brissotins* au commencement de 1793. Le 1^{er} mars de la même année, P. A. Garrau prononçait un discours, à la Société des *Amis de la liberté et de l'égalité*, contre le fédéralisme, et surtout contre Brissot. Le 2 mars, ce club envoyait aux Sociétés affiliées une Adresse contre les Girondins. Le 19 avril, il envoyait une circulaire contre la faction d'Orléans, Brissot et Dumouriez. Quelques jours avant, le 7 avril, dans la section de Bon-Conseil, on rédigeait une Adresse à la Convention contre Dumouriez et les Girondins (1). Le 29 mai, la section des Arcis présenta à la Convention nationale une Adresse contre les Girondins ; et un *Dernier mot* de Phulpin, juge de paix de ladite section, adopté à l'unanimité le 2 juin, fut envoyé aux quarante-sept autres sections, aux Sociétés populaires et à la Convention (2). Un rapport de la section du Faubourg Montmartre conclut contre les Girondins, le 24 juin ; la même section déclara la guerre aux modérés le 23 février 1794.

En même temps paraissait l'*Anti-Brissotin*, journal du soir (octobre 1793 à février 1794).

Plusieurs membres des réunions girondines, — Bergoëing, Mollevault, — firent partie de la *Commission des douze*, créée par la Convention le 18 mai 1793, élue le 21, laquelle ordonna l'arrestation d'Hébert, pour un article de son *Père Duchêne*, provoquant au massacre des Girondins. La *Commission des douze* semblait être le per-

(1) Bib. Nat., Lb 40/1725.

(2) Bib. Nat., Lb 40, n° 1693 et 1694.

sonnel d'un coup d'État. Les sections et la Convention demandèrent que « vingt-deux députés girondins se retirassent comme coupables de félonie envers le peuple souverain. »

Après le 31 mai, Buzot et d'autres proscrits organisaient dans le Calvados une *Assemblée des départements réunis à Caen*, ou une *Assemblée centrale de résistance à l'oppression*, ayant ses séances régulières, ses discussions, ses délibérations, ses arrêtés, et publiant un recueil périodique intitulé : *Bulletin des autorités constituées réunies à Caen*. Ils publièrent une Adresse sous le titre de : *Déclaration que fait à la France entière l'assemblée centrale des départements du nord-ouest sur les motifs et l'objet de sa formation*.

Tels étaient les actes des hommes que les Jacobins appelaient la « faction du fédéralisme ». Huit départements de la Bretagne et trois de la Normandie se proposaient de marcher sur Paris, d'accord avec les partisans du *Comité Valazé* et du *Club de la Réunion*, qui s'associaient, en diverses circonstances, aux Feuillants, qui les attiraient à eux.

En vain le groupe s'était défendu de soutenir des opinions contraires à l'indivisibilité.

« A-t-on, disait Barbaroux, a-t-on, dans la Convention nationale, soutenu quelque opinion en faveur de la république fédérative? Les députés de quelques départements ont-ils reçu mandat de voter pour cette sorte de gouvernement? Les tribunes des Sociétés populaires ont-elles retenti de cette erreur politique? Enfin, a-t-on soutenu publiquement, ou même dans des Sociétés particulières, ce système de désorganisation? Non, rien de tout cela n'est arrivé. On criait aux portes de l'Assemblée que nous voulions un gouvernement fédératif, et la Convention nationale tout entière se levait pour décréter l'unité de la République. »

Le nom de *fédéraliste* l'emporta sur celui de *royaliste*, en 1793, pour faire grossir la liste des condamnés à mort.

Quand le bruit se répandit que le *Comité de Salut public* devait proposer à la Convention un projet d'amnistie en faveur des Girondins mis en arrestation, Valazé (1) et Vergniaud repoussèrent toute amnistie.

Vergniaud avait été, en 1792, accusé de complicité avec la Cour.

Dans une lettre de ce Girondin à la Convention, nous lisons :

« On m'a accusé d'être entré avec mes collègues détenus et le gé-

(1) *Moniteur universel*, des 7 et 8 juin 1793.— N° 203 du *Républicain français*.

néral Dillon dans un complot pour mettre sur le trône (*sic*) le fils de Marie-Antoinette.

« Ce complot était une chimère... (1). »

Les Montagnards avaient beau jeu pour accuser les Girondins de faire des assemblées souterraines, de conspirer contre la Convention, ou tout au moins contre le Comité de Salut public.

A côté des deux réunions que nous venons de signaler, il convient de placer les salons de madame Roland et de Condorcet, qui, d'abord purement littéraires, devinrent ensuite des foyers de politique girondine (2), surtout quand Roland occupa le ministère, et quand les opinions émises chez lui, et adoptées, donnèrent lieu à des résolutions semi-officielles.

Le ministre de l'intérieur faisait les frais de la *Sentinelles*, rédigée par J. B. Louvet (3), journal-affiche dont plusieurs numéros furent tirés à plus de vingt mille exemplaires. « La très modeste fortune de Louvet n'aurait pas suffi », et Pétion, selon madame Roland, n'avait pas même d'argent pour la police. Il eût été, ajoute-t-elle, « difficile d'en obtenir de l'Assemblée. »

Enfin, dans les circonstances critiques où ils se trouvaient peu avant le 31 mai, Vergniaud (4), Condorcet, Sieyès, Fonfrède, Ducos, Gensonné se rencontraient rue Saint-Lazare ou à Clichy, tantôt chez une femme dont on ignore le nom, tantôt chez Fonfrède.

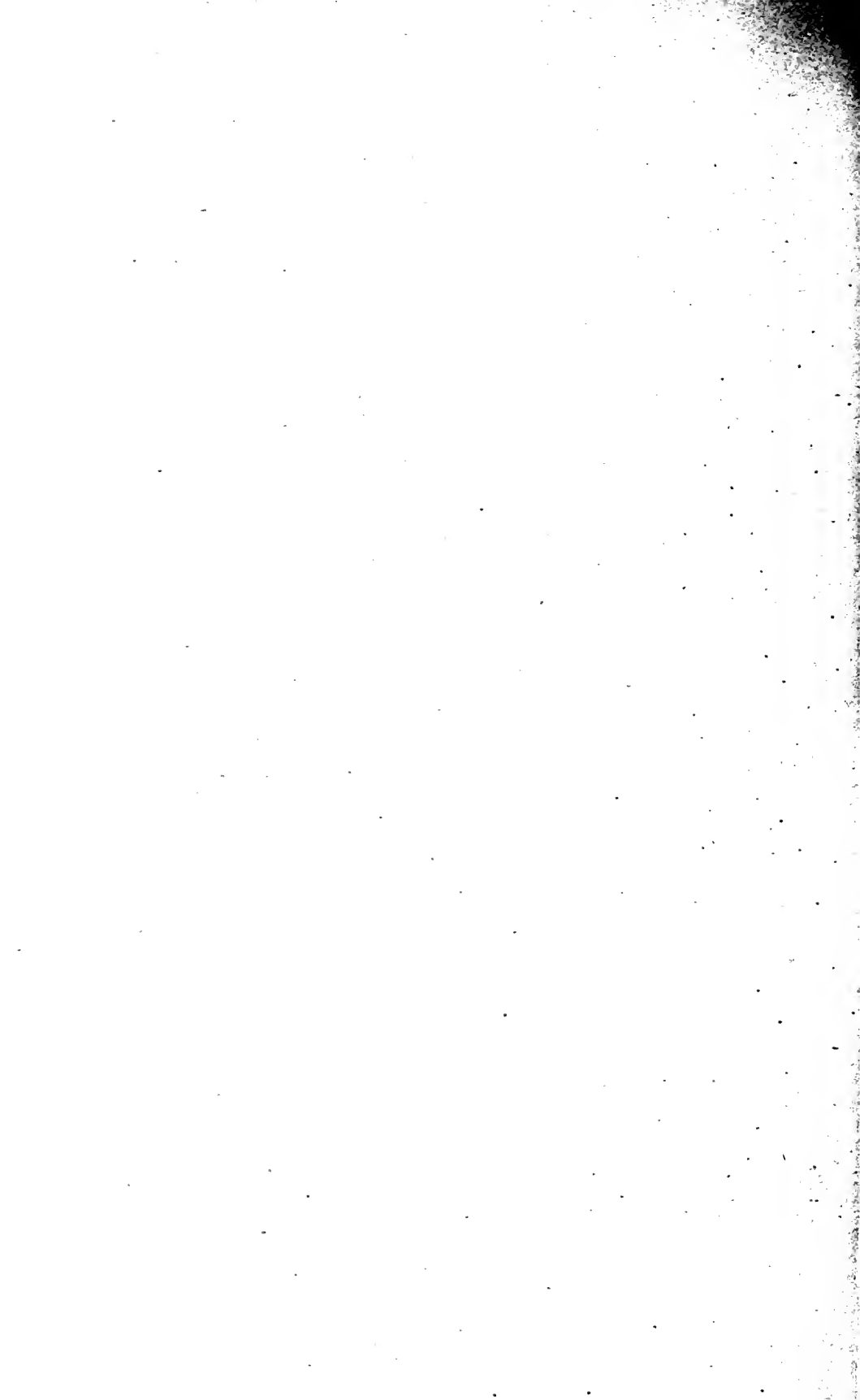
En résumé, le *Club de la Réunion*, de même que le *Comité Valazé*, se tenait à huis-clos, ne publiait ni listes de membres ni comptes rendus de délibérations.

(1) Arch. Nat., AF 41. 46.

(2) Voir plus bas, *Salons*.

(3) *Mémoires de Louvet*, édit. Aulard, t. I, p. 50.

(4) Vergniaud demeura place Vendôme, n° 7, dans les bâtiments où se trouve l'État-Major de la place de Paris.



TROISIÈME PÉRIODE

CLUB DE CLICHY

Fondé en 1794

I

Sous le Directoire existait un vieux royaliste qui demeurait au bas de la rue de Clichy. Sa maison, sorte de masure, d'aspect mystérieux, lui permettait de vivre dans la retraite, jusqu'au jour où il l'offrit à un groupe d'amis, qui en firent un lieu de réunion politique, n'ayant qu'un but indéfini et ne publiant rien de ses discussions. Le nombre des adhérents à cette réunion s'accrut avec rapidité pendant les années 1795, 1796 et 1797.

On l'appela le *Club de Clichy*. Il se composait d'hommes professant les opinions les plus opposées, mais tous ou presque tous réactionnaires : royalistes de nuances diverses, émigrés revenus en France, mécontents en nombre, bourbonniens, orléanistes, modérés, absolutistes, partisans d'une constitution à l'anglaise, etc. Des monarchistes purs y coudoyaient d'anciens républicains ralliés au royalisme. Parmi les orateurs figuraient surtout des émigrés et des étrangers, et parmi les membres les plus marquants, on cite : le général Pichegru, soupçonné à juste titre de trahison, et rentré dans la vie privée ; Royer-Collard, député de la Marne aux Cinq-Cents, qui avait défendu, à la tribune, les émigrés, les proscrits et les prêtres ; Camille Jordan, surnommé Jourdan-les-Cloches, député des Bouches-du-Rhône aux Cinq-Cents, qui approuvait fort les influences religieuses ; Clausel de Coussergues, et Hyde de Neuville.

Quelques gens donnaient aux membres du club le nom de *Clichiois*. La réaction thermidorienne permettait à la réunion de se montrer contre-révolutionnaire, en affichant ses opinions hostiles non seulement aux derniers Montagnards, mais encore aux républicains les plus modérés.

Ajoutons que, dans plusieurs sections, celles du Mont-Blanc et du

Museum, par exemple, des motions étaient faites contre les terroristes et les robespierristes. Dans la première, Cadet-Gassicourt se signala par son affirmation; dans la seconde, le citoyen Penet ne fut pas moins énergique.

Après le décret du 23 août 1795, fermant les clubs, celui de Clichy se maintint par le fait des royalistes, malgré la loi.

C'était dans un pavillon élevé au milieu d'un jardin, communiquant avec la rue de Clichy, en 1796, dans un pavillon qui avait été habité par le duc de Richelieu, et qui s'appelait maison Boutin (1) ou pavillon la Bouèxière, que les Clichyens se rassemblaient. Gilbert des Molières l'avait loué sous le Directoire, et y recevait environ trois cents royalistes.

Un écrivain, qui a publié l'*Histoire du 18 fructidor*, parle ainsi de ce club, dont il fit partie :

« Il ne se composait que d'environ quatre-vingts membres des deux conseils. Nommer les généraux Pichegru, Willot, Mathieu-Dumas, Meurinai (2), Villaret-Joyeuse, etc.; MM. de Marbois, Portalis, Pastoret, Vaublanc, Siméon, Boissy d'Anglas, Quatremère de Quincy, Tronçon du Coudray, Lafon-Ladebat, Jourdan des Bouches du Rhône, Jourdan de la Nièvre, Cardonnel, Gomicourt, Piet, Dubreul, Rouchon, Henri la Rivière, Henri de Longuève, André, Dauchy, Grangier, Lascours, Lemérier, Tronchet, Imbert-Colomès, Camille Jordan, Royer-Collard, Couchery, Praire de Montaut, etc., c'est faire connaître suffisamment les principes qui nous dirigeaient, et l'ascendant que la réunion de talents aussi distingués et de caractères aussi nobles devait obtenir des deux conseils. Il est à remarquer que nos adversaires n'ont jamais eu connaissance de cette assemblée, quoiqu'elle se tint trois fois par semaine, et qu'elle n'ait été dissoute que le 18 fructidor (3). »

Assertion fautive, car ce club était très surveillé. Les jours, les heures des réunions étaient connus de tous les députés, lesquels se préoccupaient beaucoup de son action à cause de la valeur personnelle de ses membres.

Pichegru, qui était la pensée et le bras du club, avait accepté, depuis mai 1795, les propositions officielles du prince de Condé et

(1) Le fils de Boutin avait épousé mademoiselle de Malesherbes.

(2) Le chevalier d'Auberjon-Murinai, qui avait, depuis 1789, attaqué tour à tour Mirabeau, Philippe-Égalité et Robespierre, s'affilia au Club de Clichy. Déporté à Sinnamari, il y mourut.

(3) De Larue, *Histoire du 18 fructidor*, t. I, p. 259, 260.

les subsides de l'agence royaliste (1). Après Thermidor, l'abbé Delille disait : « Les Montagnards mettent de l'eau dans leur sang. » Quelques-uns, en effet, avaient définitivement tourné le dos à la Révolution, et n'étaient pas les moins ardents parmi les contre-révolutionnaires.

On lit dans une instruction de Babeuf (20 floréal an IV, 9 mai 1795), rédacteur du *Tribun du peuple* (2), communiste, réclamant la loi agraire :

« Les chouans du Corps législatif se réunissent tous les jours rue de Clichy, maison Boutin ou de la Bouèxière. Ils sont, dit-on, au nombre d'environ trois cents; ce rassemblement a lieu une partie de la nuit. On peut prendre le plan de cette maison. En la cernant, il en échapperait très peu. »

Babeuf exagérait, mais des modérés actifs, feuillants, girondins, figuraient dans la réunion.

II

Disons dans quelles circonstances se fonda le club de Clichy.

Quelques mois après le 9 thermidor, le député Legendre, d'ardent Montagnard devenu Thermidorien (3) furieux, avait, par ordre du Comité de Salut public, renouvelé, chassé les *anarchistes* de la salle de leurs séances, fermé les portes du club (des Jacobins), dont il avait présenté les clefs à la Convention. Le lendemain, un décret de l'Assemblée avait déclaré que les séances de la Société des Jacobins seraient suspendues. C'était le 2 novembre 1794. Dès ce moment, remarque Dulaure, le Club de Clichy fut sans objet. Il n'en subsista pas moins.

La Convention avait cherché, en même temps, à ramener les *chouans* par la douceur, et alors les contre-révolutionnaires étaient regardés, dans le monde parisien, comme des « honnêtes gens », tandis que les partisans de la Révolution, même modérés, étaient appelés « buveurs de sang. »

Les salons dorés de la réaction thermidorienne faisaient de la propagande, et la jeunesse, avide de plaisirs, ennemie des Jacobins

(1) Fauche-Borel, *Mémoires*, t. II, p. 217, 220. — In-8°, Paris, 1821.

(2) Journal qui parut du 14 vendémiaire an III au 5 floréal an IV.

(3) Martainville fut secrétaire de Legendre.

qui la traitaient de « messieurs », les *muscadins*, les *lions* ou *niais*, étalaient, au dire du conventionnel Ruamps, « les 30,000 livres que leur avait donnés le comité du gouvernement » (3 avril 1795). Les muscadins s'étaient fait du théâtre Feydeau une espèce de club, tout au moins un lieu de réunion. Ils affirmaient leurs idées de réaction.

Des femmes de la haute société portaient des poignards d'or en guise d'épingles, pour encourager les assassinats des compagnies de Jésus qui ensanglantaient le Midi et avaient à leur tête la *jeunesse dorée*.

Le 29 brumaire an II, le club central des électeurs dénonça au Conseil général de la Commune une assemblée qui se tenait dans le local de l'Évêché, sous le nom de Comité central, et dont les séances n'étaient pas publiques; il invitait le Conseil à surveiller ce comité secret.

Sous l'inspiration de Fréron, qui naguère avait poursuivi avec ardeur les royalistes et les fédéralistes, et qui maintenant poursuivait les terroristes, il s'était formé une sorte d'association qui remplit Paris d'agitations et de vengeances. Ce fut par la *jeunesse dorée de Fréron* que le Club des Jacobins fut dispersé et fermé.

Les réactionnaires cessaient de porter un masque dont ils n'avaient plus besoin. La foule se laissait facilement aller à les applaudir dans leurs actes, comme elle se plaisait à lire leurs pamphlets, tels que les « *Marchands d'infamies* » contre le Club des Jacobins (1), et « *les Jacobins hors la loi* », par Martainville (2).

Le 12 septembre 1795, Peltier (3) publiait une parodie du *Réveil du Peuple*, où l'on trouvait ce couplet :

Un Dieu seul a créé la terre;
 Un soleil seul fait les beaux jours;
 Les astres n'ont dans leur carrière
 Qu'une loi qui règle leur cours.
 Il ne faut dans chaque ménage
 Qu'un maître, qu'un père, un époux.
 Puisse, nous tirant d'esclavage,
 Un seul BOURBON nous sauver tous!

L'administration centrale, peu après, autorisa le commissaire Réal

(1) Bib. Nat., Lb 39/9774, in-8°, sans date, de 8 p.

(2) Bib. Nat., Lb 41/1262, in-8°, sans date, de 12 p.

(3) Cet ancien rédacteur des *Actes des Apôtres* publia, d'Angleterre où il s'était réfugié, une série de pamphlets, sous le titre de *Tableau de Paris depuis l'année 1794 jusqu'à 1802*; plus, en 1803, un journal intitulé *l'Ambigu*, fait de concert avec les émigrés.

à dénoncer à l'accusateur public près le département de la Seine, les auteurs, imprimeurs et colporteurs de l'écrit intitulé : *Pendez les Jacobins*.

C'était un incroyable débordement de brochures contre-révolutionnaires, attaquant à la fois les robespierristes, les dantonistes, les républicains de toute sorte, même des thermidoriens avérés.

Alphonse Martainville publia, en 1795, une brochure intitulée : *Nous mourons de faim, le peuple est las, il faut que ça finisse* (1). Il fut dans les premiers rangs de la jeunesse dorée de Fréron. Son vaudeville, *le Concert de la rue Feydeau*, joué en 1795, attaqua très vivement le parti jacobin. Cet ultra-royaliste ne changea pas d'opinion jusqu'à sa mort.

La même année, le *patriote* Palloy envoyait aux représentants du peuple une médaille commémorative de la chute de Robespierre (2), et commençait ses palinodies nombreuses.

Les royalistes mutilaient, pendant la nuit, des arbres de la liberté, ou ils les sciaient, ou ils les arrosaient de vitriol. Ça et là, ils faisaient disparaître les emblèmes de la Révolution, en comptant sur l'impunité. Le trouble général des esprits les enhardissait.

A Paris, plus encore que dans les départements, la réaction levait hautement la tête. Le parc de Tivoli servait de lieu de rendez-vous.

Le quartier général de la *Jeunesse dorée* était la section Le Peletier, anciennement des Filles Saint-Thomas. La Section de la Butte-des-Moulins était notoirement royaliste (3).

Les muscadins eurent pour organe l'*Orateur du Peuple*, de Fréron. D'où un de leurs noms, les *fréronistes*. C'étaient encore les *petits sucrés*, les *fiers-à-bras* de Fréron, les *hommes dorés*.

La section Le Peletier, en vendémiaire an IV (septembre 1795), envoyait dans nombre de villes des émissaires, annonçant que dans huit jours les habitants de Paris devaient arrêter les membres de la Convention, former un gouvernement provisoire, et appeler un roi.

On lit dans les *Souvenirs de Mathieu Dumas*, à l'époque du Directoire, après vendémiaire :

« Nous formâmes une réunion de douze individus, dans laquelle se trouvaient les principaux membres de la minorité du conseil

(1) Bib. Nat., Lb 41/1235, s. l. n. d., in-8° de 8 p. — Alphonse-Louis-Dieudonné Martainville, né à Cadix en 1776, de parents français, mort à Sablonville, près Paris, le 27 août 1830.

(2) Lettre d'envoi, Bib. Nat., *Histoire de France*, supp., chap. III, n° 4494.

(3) Au 13 vendémiaire, on y arracha la cocarde nationale.

des Cinq-Cents, tels que Siméon, Gilbert Desmolières, Dumolard. Cette réunion avait lieu deux fois par semaine, une fois chez Barbé-Marbois, où nous dînions en pique-nique, et l'autre fois chez Gilbert Desmolières, où nous passions la soirée. Cette espèce de comité fut toujours unanime sur les principes et sur les moyens; il n'y eut jamais d'arrière-pensées, jamais d'intrigues ni d'influences étrangères. Il n'est pas vrai, quelles que fussent au fond nos opinions monarchiques, que nous ayons servi la cause royale... (1).»

Après avoir été, durant plusieurs années, un rendez-vous pour les patriotes, le Palais-Royal devint un foyer contre-révolutionnaire. Les muscadins insultaient aussi les *habits bleus*, ou soldats républicains, même blessés, qu'ils rencontraient dans les rues.

Chabot les avait nommés *muscadins* du haut de la tribune de la Convention, ces jeunes gens à bas blancs, à collets noirs, armés d'un bâton qu'ils appelaient en riant leur pouvoir exécutif, avec lequel ils assommaient les collets verts. Avec les *Mayolets*, agioteurs du Perron Vivienne, au Palais-Égalité, se mêlaient les *Incroyables*, portant la cravate *écroulétique* à triple tour, qui embéguinait leur menton et caressait le bord de leur lèvre inférieure. Les muscadins se joignaient aux « petits émigrés » cachés chez les filles. Aussitôt qu'une effervescence quelconque se produisait, ils apparaissaient, poussaient au désordre, espérant pêcher en eau trouble.

Dans la journée du 1^{er} prairial (20 mai 1795), on a cru, non sans quelque raison, que les royalistes, sous le masque du jacobinisme, excitèrent le peuple, en espérant noyer la République dans le sang, en amenant l'anarchie. On les appelait « contre-révolutionnaires en bonnet rouge. »

Tout semblait bon aux réactionnaires pour conspirer, même pour frapper les hommes fidèles à la foi républicaine.

Dans la journée du 3 prairial an III, les comités firent distribuer, au dépôt des Feuillants, des armes à toute la jeunesse dorée, pour attaquer le faubourg Saint-Antoine (2). « Oh ! beaux jeunes gens ! » s'écrièrent des femmes. Mais les rebelles, qu'ils ne combattirent pas, murmuraient : « Ce sont les grenadiers de La Fayette ! » Joannot commandait le bataillon des muscadins, qui prétendaient noyer

(1) Tome III, p. 73. Mathieu Dumas fut enveloppé plus tard, avec Barbé-Marbois, dans la proscription du 18 fructidor an V.

(2) *Histoire du bataillon des jeunes citoyens à l'attaque du faubourg Saint-Antoine, le 4 prairial an III*, par Louis Costaz (in-8°, chez Derenne, Palais-Égalité, 1795).

dans sa cave Santerre, le « général du houblon », et firent une simple promenade militaire bien courte, avec repas et plaisanteries.

Les manifestations muscadines, fort nombreuses, faisaient accuser de complicité les thermidoriens maîtres du pouvoir, déjà divisés. Pourquoi, disaient d'anciens Montagnards, pourquoi n'empêche-t-on pas ces factieux d'agir à ciel découvert? Pourquoi n'applique-t-on pas la Constitution de l'an III?

Et l'insurrection de prairial se préparait parmi le peuple des faubourgs.

Dans le *Démocrate, ou Journal de Midi*, Brutus Magnier s'éleva avec indignation contre les thermidoriens, en l'an III de la République qu'il appelait « problématique ». Grâce à eux, écrivait-il, le royalisme renaît, les gouvernants ne continuent plus la guerre que contre les Montagnards, les pièces de théâtre contre-révolutionnaires abondent, les écrivains-abbés reprennent la plume, les renégats sont tout-puissants : Faublas-Louvet, Royal-Féron, Vampire-Legendre, César Dubois-Crancé, Mandrin-Dumont, Merlin (de Douai) le mielleux, Delacroix montagno-plaini-marécageux, Brouillon de l'Oise, etc. (1).

Convenons que les sobriquets donnés par Magnier étaient mérités.

Quoique le reste des Montagnards pût dire, la jeunesse dorée trouvait des soutiens dans la presse autrefois feuillantine ou girondine, prête à jeter bas la République. Un journal imprimait :

« Depuis quelques jours, il s'est fait dans Paris des rassemblements de jeunes gens qui, réunis, se sont portés successivement dans différents quartiers de la ville. Ils ont visité, en général, les cafés dont les enseignes changées, ou par esprit d'intérêt, ou par politique pour leur propre sûreté, avoient pris les différens noms à l'ordre de Robespierre. Partout leur conduite, dirigée par l'amour de l'ordre, le respect pour les autorités constituées, et particulièrement pour la Convention, n'a excité aucune plainte fondée. Ils ont invité les différens limonadiers et autres de ce genre, à se considérer eux-mêmes comme des êtres libres, et à quitter les signes de l'esclavage. Cette invitation a eu son effet, et déjà plusieurs ont repris leur ancienne

(1) *Démocrate, ou Journal de Midi*, vingt-cinq numéros, dont plusieurs ont des suppléments (du 24 pluviôse au 23 ventôse). — Cartons des Archives nationales, C. W^o 518. — MAGNIER (Antoine-Louis-Bernard-Lepelletier, Beurepaire Brutus). Une commission militaire le condamna à la déportation, comme auteur du plan d'insurrection de prairial; il resta à Cayenne jusqu'au décret d'amnistie.

dénomination; quelques sections avoient déjà donné cet exemple, de façon que bientôt tous ces noms, signes de ralliement pour les différents parties (*sic*), disparaîtront entièrement (1). »

Le *Journal de Paris* approuvait donc les muscadins, l'« aristocratie jacobine », comme disait l'artiste Jault, à la section de Bonne-Nouvelle.

L'*Orateur du peuple* les apostropha. Ils répondirent en déclarant qu'ils étoient « les hommes du 14 juillet et du 10 août. »

Cette réponse, ils la lurent à haute voix dans le café de Foy (2).

Peu après, ils brûlèrent un mannequin représentant un jacobin; ils en jetèrent les cendres dans l'égout Montmartre, aux cris de *Vive la République! Vive la Convention! A bas les Jacobins! A bas les terroristes! A bas les buveurs de sang!* Ils voulaient y graver cette inscription :

« *Panthéon des Jacobins du IX Thermidor.* »

III

Les thermidoriens ne songeaient pas à entraver ces manifestations. Au contraire, à l'anniversaire du 10 août, en 1795, on chanta le chant révolutionnaire : *Le Réveil du Peuple*.

En 1795 parurent l'*Ami de la Convention*, contre les Jacobins, et le *Ventriloque* ou le *Ventre affamé*, journal royaliste.

L'armée, en cette occurrence, commença de s'émouvoir.

À l'anniversaire du 10 août (23 thermidor), les toasts du banquet annonçaient des projets hostiles. Le général Ney : « *Au maintien de la République! Grands politiques de Clichy, daignez ne pas nous forcer à faire sonner la charge.* » Le général Chérin : « *Aux membres du gouvernement qui feront respecter la République!...* »

On fit circuler dans l'armée et dans l'intérieur des couplets ironiques intitulés : « *Hommage de l'armée de Sambre et Meuse au Club de Clichy* (3). »

Le Club de Clichy exerçait une grande influence sur les deux conseils. Les Clichyens comptaient sur la commission des inspecteurs nommés par les Anciens et les Cinq-Cents, commission dont ils

(1) *Journal de Paris*, 18 janvier 1795.

(2) Voir plus bas, *Cafés*.

(3) *Mémoires de Thibaudeau*, t. II, chap. 23, p. 239 et 240.

avaient fait étendre les attributions, dont ils avaient accru l'importance par l'adjonction des généraux Pichegru et Willot (1). Cette commission tenait ses séances au château des Tuileries, dans le pavillon de Marsan. Bientôt, elle se transforma en véritable club, composée qu'elle était des habitués de Clichy et de leurs adhérents. Elle agit sérieusement, lors de la conspiration du 18 fructidor an V (4 septembre 1797).

Les Clichyens, depuis quelque temps, progressaient, neutralisaient les victoires des généraux de la République; ils portaient ombrage, notamment et principalement, à Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie. Lannes, ami de Bonaparte, fit sous ce rapport une manifestation pendant la fête du 14 juillet (26 messidor an V). Il tosta, dans un diner :

« A la destruction du Club de Clichy! Les infâmes! ils veulent encore des révolutions. Que le sang des patriotes qu'ils font assassiner retombe sur eux. »

L'insurrection des sections royalistes contre la Convention, le 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795), puis l'insurrection et la défaite de ces mêmes ennemis du gouvernement républicain, dans le Berry, en avril 1796, enfin la conspiration de Lavilleheurnois, Brotier, Poly, etc., coïncidèrent avec les agissements des Clichyens, que l'on accusait de pousser ferme à la réaction.

Il est certain, d'ailleurs, que le Club de Clichy avait ses meneurs et ses dupes, et que ces derniers n'y voyaient pas de royalisme, mais prenaient peur des révolutionnaires résolus à lutter encore. Les meneurs du club ne négligeaient aucun moyen pour entretenir et fortifier cette peur folle. Suivant eux, hors des Clichyens, tout était jacobin.

D'autre part, le gouvernement directorial voyait que; hors des Républicains, tout était royaliste ou allait le devenir.

Il y avait donc, véritablement, un « parti clichyen », un parti militant. On devait s'en méfier.

Dans un Message du Directoire aux Cinq-Cents, du 9 ventôse an IV, nous lisons ces phrases, assez commentées par le public des clubs :

« Le Directoire exécutif vient d'accomplir la sévère obligation que cet article (360 de la Constitution de l'an III) lui impose, en ordon-

(1) Le général comte Amédée Willot réprima une émeute des Jacobins à Marseille.

nant la fermeture de plusieurs réunions ou Sociétés politiques dont l'organisation et le régime lui ont paru mettre la République en danger.

« Impassible comme la loi, dont l'exécution lui est confiée, il a dû envelopper dans les mêmes mesures, et celles de ces réunions où l'on professe ouvertement le royalisme, et celles où, sous les dehors fallacieux d'une popularité apparente, quelques hommes immoraux et consumés d'ambition s'efforcent d'égarer les citoyens de bonne foi qui s'y rendent.

« ... Partout où le Directoire ne voit pas des républicains sincères, il voit des royalistes : il démêle le même principe, il aperçoit les mêmes résultats, il reconnaît les mêmes ennemis, et dans ceux qui marchent directement à leur but contre-révolutionnaire, et dans ceux qui tendent au même point de la circonférence, en prenant en apparence une route diamétralement opposée (1). »

La faiblesse du Directoire augmenta l'audace des Clichyens, s'élevant contre les *pourris*, contre les *mouches de Barras*, — police particulière de ce Directeur.

Dans le Club de Clichy, « la majorité était menée par un comité secret, qui, sous les dehors de l'humanité et de la justice, travaillait à organiser la contre-révolution. Les mauvais effets qui résultèrent de ce conciliabule, même après qu'un très grand nombre de membres du Corps législatif, qui s'aperçurent qu'ils étaient trompés, s'en furent retirés, furent incalculables ; il pervertit l'opinion publique, encouragea les écrivains contre-révolutionnaires, de toutes les nuances, et principalement les *journalistes*, qui ne conservèrent plus ni pudeur ni retenue... (2). »

Les royalistes redoublèrent de zèle en faveur du *prétendant* (Louis XVIII).

Il s'établit à Paris « un bal où on ne pouvait être admis qu'en *faisant preuve d'émigration*, ou que l'on était de familles jadis présentées à la Cour, et où l'on se qualifiait hautement des titres proscrits par la Constitution (3). »

Alors, des toasts militaires furent adressés au Directoire : « Qu'il anéantisse les contre-révolutionnaires ! — A la *réémigration* des émigrés rentrés ! — A la destruction du Club de Clichy ! »

(1) Bib. de la Chambre des députés, recueil B^f 446.

(2) *Histoire du Directoire constitutionnel, etc...*, par un ex-Représentant du peuple, Paris, an VIII, p. 49.

(3) *Idem*, p. 51.

Cependant, le Club de Clichy dégénéra bientôt en assemblée insignifiante, après avoir été une puissance, avoir même entretenu des intelligences presque avouées avec le parti royaliste. Les Clichyens avaient en vain fait des avances à Lazare Carnot, qui disait : « Je vois des royalistes derrière la toile ; je ne veux pas être pendu. »

Mais, en dehors du club, les plus hardis de ses membres continuaient à saper l'autorité dictatoriale. Camille Jordan, par exemple, Lafond-Ladebat, Royer-Collard (1), et quelques autres, se distinguaient, soit dans les Conseils, soit dans des réunions particulières, en traitant des questions qui touchaient à la religion et aux émigrés, en marchant d'accord avec les contre-révolutionnaires.

De tous côtés, des caricatures, des pamphlets, des articles de journaux ridiculisaient le gouvernement qui portait le titre de gouvernement républicain, et qui avait succédé à celui de la Convention, après la réaction thermidorienne. La Jeunesse de Fréron mettait à la mode les écrits et les estampes contre-révolutionnaires.

En 1796, les ennemis du Directoire le criblaient de calembours. Ils affirmaient :

« Que le Luxembourg devait avoir pour enseigne : *Magasin de sires à froter* ; qu'il n'avait gardé de son magnifique jardin *qu'une plate-bande* ; qu'on ne pouvait continuer la guerre *avec cinq cartouches* ;

« Que si on manquait de munitions, on trouverait toujours *cinq cartouches* au gouvernement ;

« Que si la France n'avait plus saint Louis, elle avait toujours *cinq fiacres* (nom donné aux cochers) ;

« Que le Corps législatif était une réunion de cinq cents *bûches* qu'on ne livrait *qu'à la corde* pour un louis (Louis XVIII).

« Le Directoire, selon l'*Alphabet du jour*, en 1799, était A I (haï) ; les Cinq cents étaient K C (cassés) ; le premier consul était M E (aimé) ; les conspirations étaient C C (cessées) ; nos soldats étaient des R O (héros) ; le pouvoir était C D (cédé) ; le peuple était E B T (hébété), » etc.

En novembre 1796, on lisait dans le *Journal de Paris* :

« ... On dit que le *Vaudeville* est le rendez-vous des *cadenettes*, c'est-à-dire des contre-révolutionnaires... (2). »

Le foyer du *Théâtre Montansier*, très suivi sous le Directoire, était

(1) Royer-Collard, exclu des Cinq-Cents au 18 thermidor, se lia avec les membres d'un conseil secret que Louis XVIII entretenait à Paris.

(2) *Journal de Paris*, numéro du 20 novembre 1796.

rempli, tous les soirs, de jolies femmes, d'incroyables, de gens de lettres, de vaudevillistes, de journalistes. C'était un arsenal d'où sortaient, dit Merle, les traits décochés au gouvernement. Plus tard, on y combla d'éloges le premier consul.

Les « jeunes gens à lunettes » gardaient les boulevards, chassaient les Jacobins des jardins publics, frappaient « les têtes rondes à la Brutus » dans le jardin du Palais-Royal.

A en croire Lacretable, « quinze ou vingt d'entre eux, et c'étaient les plus accrédités dans l'opinion, se réunissaient habituellement. Rien n'était plus gai, plus ouvert ni plus franc, que les délibérations de ces jeunes monarchistes... Ils préparaient les suffrages pour les comices nouveaux : aussi se voyaient-ils sollicités et flattés par les plus illustres candidats. » (*Histoire du Directoire.*)

Il était de bon ton d'affecter des sentiments monarchiques, de faire de l'opposition aux gouvernants.

Sous le Directoire, le boulevard de Coblenz (des Italiens) (1) était une sorte de promenade-club contre-révolutionnaire, un *club des honnêtes gens*, disaient les réacteurs, un monde royaliste boudant et narguant la République. Les promeneurs se reconnaissaient en tirant de la poche de leur gilet un talisman de plomb ou de bois, formant en silhouette les figures de Louis XVI et de Marie-Antoinette, ou par dix-huit boutons à leur habit carré (Louis XVIII), ou à un bouton sur l'épaule. Ils fredonnaient le *Réveil du peuple*. Les femmes avaient des éventails symboliques, laissant voir Louis XVI, la reine et le dauphin.

Il existait une opposition vive, mais presque impalpable. On vendait les *Almanachs des émigrants*, de *Coblenz*, des *Aristocrates*, de l'*abbé Maury*, pour 1796, chez tous les libraires royalistes, « des vrais royalistes ».

Au Palais-Royal, les royalistes ou *Jacobins blancs* parlaient mystérieusement de leurs espérances monarchiques, du prochain écrasement des derniers républicains.

Appuyons ici sur le royalisme d'un grand nombre de Clichyens. Citons Mathieu Dumas :

Avant fructidor, « quelques membres influents du Conseil des Cinq-Cents formèrent une réunion dans l'ancienne maison de M. Bertin

(1) Le nom de boulevard de Coblenz fut donné par les royalistes à la partie méridionale du boulevard des Italiens, s'étendant de la rue Grange-Batelière à celle de la Chaussée-d'Antin, pour rappeler la ville de Coblenz, où se tenaient une foule d'émigrés.

(Boutin), rue de Clichy. Dans cette réunion, quelques membres du nouveau tiers essayèrent de former un parti royaliste : ils croyaient pouvoir exciter des troubles sérieux dont ils auraient profité pour opérer une contre-révolution et rappeler la maison de Bourbon. Ils cachaient assez mal leurs desseins sous un langage constitutionnel, et travaillaient à exaspérer les esprits contre le Directoire. Mes amis et moi, nous nous rendions assidûment à ces réunions, et nous nous appliquions à tempérer l'effervescence qui allait toujours croissant. Ce petit nombre de royalistes n'avait en réalité aucun moyen d'action : leurs déclamations ne faisaient qu'irriter le Directoire, et lui fournir des prétextes pour recourir à des mesures de salut public, c'est-à-dire à la force brutale, en s'appuyant sur l'armée. Malheureusement, nos conseils étaient froidement accueillis par des esprits trop ardents, qui, moins éclairés que nous sur les dangers de la situation, ne se méfiaient pas assez du piège qui leur était tendu. Notre prudence était taxée de timidité (1). »

Dumolard annonça au Club de Clichy qu'il dénoncerait le général de l'armée d'Italie et le Directoire exécutif, qui voulaient tirer vengeance des *Pâques véronaises*. On ne put le détourner de ce dessein. Il s'y obstina, et fit sa motion au Conseil des Cinq-Cents.

Peu de ses collègues acceptèrent la responsabilité de cette motion ; les autres considéraient peut-être que, naguère, député à l'Assemblée législative, Dumolard avait constamment voté avec les partisans de la royauté.

Quoi qu'il en soit, Dumolard proposa aux Cinq-Cents de demander des renseignements au Directoire sur Bonaparte et ses actes envers Gènes et Venise.

Bonaparte offrit sa démission. Il joignit à sa lettre un stylet et se déclara décidé à vivre tranquille, « si toutefois, disait-il, *les poignards de Clichy* voulaient bien le laisser vivre. » Selon lui, le discours de Dumolard était un « manifeste soldé par l'Angleterre. »

« Cette dénomination de poignards de Clichy faisait allusion à une réunion, composée en grande partie de députés opposants, qui tenait ses séances à Clichy, et dans laquelle Dumolard, si étrangement travesti en Catilina, avait annoncé son intention d'interpeller le Directoire. De là à poignarder le général Bonaparte il y avait encore du chemin... »

(1) *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. III, p. 87 et 88.

Dans des notes, Bonaparte se répandait en menaces contre les membres du Club de Clichy, et les apostrophait ainsi :

« Mais, je vous le prédis, et je parle au nom de quatre-vingt mille soldats, le temps où de lâches avocats et de misérables bavards faisaient guillotiner les soldats est passé, et, si vous les y obligez, les soldats d'Italie viendront à la barrière de Clichy avec leur général : mais malheur à vous ! »

Bonaparte dit encore : « Je vois que le Club de Clichy veut marcher sur mon cadavre pour arriver à la destruction de la République. »

Il demandait qu'on fermât le Club de Clichy (1).

La proposition de Dumolard fut renvoyée à une commission. Elle avait été concertée avec quelques Clichyens. Duverne de Presle désignait, d'ailleurs, la Société de Clichy comme dévouée à Louis XVIII et composée de ses partisans (2).

De son côté, Mallet du Pan revendiquait l'honneur d'avoir inspiré la motion de Dumolard. « On lut mes lettres, a-t-il écrit, avant de les répandre, on décida de lancer la bombe. De là les motions de Pastoret et de Dumolard : vous avez vu que ce dernier n'a fait que paraphraser mes lettres (3). »

Dans la *deuxième déclaration de Duverne de Presle ou Dunant, annexée au registre secret du Directoire exécutif (11 ventôse an V)*, on lit :

« Nous ne connaissons pas les membres du Corps législatif qui sont de notre parti. Lemerer et Mersan étaient nos seuls intermédiaires ; mais les autres sont les membres de la réunion de la rue de Clichy, ou du moins la plus grande partie de ceux qui la forment... »

IV

Cette réunion, répétons-le, avait ses meneurs et ses dupés. Les dupés n'y voyaient pas de royalisme ; ils avaient quelque peur, et les meneurs ne négligeaient rien pour entretenir et fortifier les membres du Club, surtout au moment où le député Hardy fit une sortie contre eux, en déclarant qu'il les trouvait dignes des éloges qu'en faisait Louis XVIII,

(1) Lanfrey, *Histoire de Napoléon*, t. I, *passim*.

(2) *Moniteur universel* de l'an V, n° 353.

(3) Mallet du Pan, *Mémoires*, t. II, p. 313, 1^{er} juillet 1797.

et quand il leur reprochait la protection accordée aux émigrés et aux prêtres (1). En 1797, Lally-Tollendal publia une *Défense des émigrés français adressée au peuple*.

L'homme de loi Dumolard portait ombrage à Bonaparte, principalement, et le général envoya des adresses de tous les corps de l'armée, officiers et soldats, au Directoire : il y parlait des calomnies des journaux royalistes, qualifiait de « tas d'atrocités » la motion de Dumolard ; il disait :

« Citoyens directeurs, il est imminent que vous preniez un parti : si vous avez besoin de forces, appelez les armées. La cour de Vienne traîne en longueur les négociations, pour attendre la décision de votre crise intérieure. Si vous voulez la paix, faites briser les presses des journaux de Louis XVIII, des journalistes vendus à l'Angleterre, et fermer le Club de Clichy (2). »

Le *Moniteur universel* reproduisit en août des adresses de l'armée d'Italie au Directoire contre les conspirateurs du Club de Clichy, « qui tentent d'ôter au gouvernement la considération dont ses victoires l'ont investie, et tous les moyens de faire subsister les armées (3). »

En 1797, les Clichyens composèrent le bureau des Cinq-Cents avec leurs créatures. Pichegru fut président. Vinrent ensuite Dumolard et Henri de Larivière, préféré au général Jourdan ; Henri de Larivière, ancien membre de la commission girondine des Douze qui défendait tous les complots royalistes et se signalait par ses excès révolutionnaires.

Ils s'étaient bientôt relevés de l'espèce d'étourdissement qu'ils avaient éprouvé en mai de cette année. Et toujours ils se montraient amis des royalistes, tout en ne combattant pas la Constitution de l'an III, mais en profitant de l'art. 361 de cette Constitution portant « qu'aucune assemblée de citoyens ne peut se qualifier de société populaire. » Ils ne se regardaient pas comme formant une société populaire ; loin de là, ils s'élevaient, disaient-ils, contre les crimes de la Révolution.

« Ils s'efforçaient dans des pamphlets d'intimider les hommes faibles, et de déconsidérer les plus courageux dans le parti constitutionnel. Ils avaient de l'opiniâtreté, restaient unis et ne disséminaient

(1) *Moniteur universel* de l'an V, n° 154.

(2) Adresses du 12, du 27-28 messidor (15 et 16 juillet 1797).

(3) *Moniteur universel*, août 1797.

pas leurs forces; ils employaient toutes les ruses familières aux factions, et surtout celle des pétitions. A chaque séance, ils en faisaient présenter pour solliciter la liberté des prêtres, la restitution des presbytères, le rétablissement du culte catholique et l'usage des cérémonies extérieures... (1) »

Dans le *Crî général*, brochure de 8 pages, nous lisons :

« Ah! réunissons-nous tous, replaçons Louis XVIII sur le trône de ses ancêtres, c'est alors que finiront nos malheurs. Ouvrons-lui nos cœurs; que l'effusion de notre joie lui fasse oublier, s'il est possible, que c'est par des Français et au milieu des Français que sa famille infortunée a été assassinée. N'en doutons pas, il oubliera tout, pour ne s'occuper que de notre bonheur (2). »

L'*Almanach des gens de bien*, pour 1797, avait cette épigraphe :

République et misère,
Apophtegme de Saint-Just.

En 1797 parut la *Tribune publique ou Journal des élections*, qui ne cessait de publier des articles contre les Jacobins. Elle constata : « En 1797, les sociétés littéraires pullulent comme les clubs en 93; même génie, même gaité, meilleures intentions. » Elle cita la *Société littéraire d'Émulation*, tenant séance dans l'ancienne salle du Musée.

Les Clichyens ne contredisaient pas ces publications; cela expliquait les craintes de Lannes, de quelques généraux, d'officiers et de soldats.

Dans une adresse « des citoyens composant l'infanterie légère française, en station dans la Lombardie, au Directoire exécutif (Milan, 26 messidor an V), on lit :

« Eh! quoi, parce que l'armée contre-révolutionnaire est nombreuse, parce que son quartier-général est à Clichy, et que nous sommes en Italie, vous seriez intimidés? Ah! non, non : nous savons estimer votre courage; il doit trouver son énergie dans celui des armées... (3). »

D'autre part, le 19 juin 1797 (1^{er} messidor), le *Journal de Paris* publiait cet article :

« *Sur les Clubs.*

« ... Il existe depuis longtemps un Club de députés. On l'a nommé

(1) Thibaut, *Mémoires sur la Révolution française*, 2^e édit., 1827, t. II, p. 188.

(2) Bib. Nat., Lb 42/2326.

(3) *Moniteur universel*, an V de la République, n° 326.

le *Club de Clichy*, parce que, dans l'origine, il s'est tenu à Clichy.

« On parle depuis huit jours d'un nouveau Club qui s'établit, dit-on, à l'hôtel de Salm, en opposition avec le Club de Clichy.

« On parle aujourd'hui d'un troisième Club qui va, dit-on, s'établir en opposition avec le Club de l'hôtel de Salm... (1). »

Ces concurrences faites aux Clichyens ne suffisaient pas pour rassurer le gouvernement directorial, qui s'énervait dans les divisions intérieures. Au lieu de favoriser ceux qui lui seraient utiles, aux dépens de ceux qui le combattaient, ou qui, du moins, le soutenaient mollement, il prit une mesure attentatoire à la liberté de réunion, avec le concours des deux Conseils ; il s'attaqua à tous les Clubs en général, il visa des cercles et des salons fréquentés.

Le 6 thermidor (24 juillet) les Cinq-Cents votèrent l'interdiction provisoire de « toute Société particulière s'occupant de questions politiques ». Les Anciens sanctionnèrent ce vote, et le *Journal de Paris* imprima, sous la rubrique *Clubs* :

« Pastoret vient de faire un discours excellent contre les Clubs ; ce discours est nourri, nerveux, pressant, victorieux. Tout ce qu'il dit s'applique également à Clichy et au Cercle constitutionnel. Il n'y manque qu'une chose, c'est de rassembler les arguments qui s'élèvent particulièrement contre Clichy, et qui renforcent, relativement à ce Club, les argumens communs à tous les Clubs. Il pouvoit montrer qu'il étoit plus contraire à la Constitution qu'aucun autre, 1^o par ce que pour en être, il faut être député, et que la Constitution défend, article... d'imposer aucune *condition d'éligibilité*, etc... (2). »

Tout portait à croire que le Directoire chercherait à empêcher les Clichyens de se réunir, parce qu'ils devenaient dangereux, soit qu'ils s'assemblassent comme Club ostensible, soit qu'ils délibérassent d'une façon latente ou presque secrète.

« Non contents de leur réunion de Clichy, les royalistes en avaient une moins publique chez Gibert-Desmolières. On assurait qu'elle étoit composée d'un député de chaque département, et que, pour centraliser son action et mieux dissimuler sa marche, elle avait imaginé de nommer un comité de quarante membres qui s'étoient réduits successivement à vingt, et de vingt à neuf individus qui

(1) *Journal de Paris*, numéro du 19 juin 1797. — Voir, plus bas, *Club de Salm*.

(2) *Journal de Paris*, numéro du 25 juillet 1797. — Pastoret fut désigné pour la déportation, quelques jours après. Ses sentimens royalistes n'étoient ignorés de personne.

avaient le secret du parti, et faisaient agir à Clichy et dans les Con-seils, conformément au plan convenu (1). »

La réunion de Gibert des Molières faisait présager un coup poli-tique, résultat de conspirations contre une partie du Directoire.

En fructidor (an V), un bon nombre de Clichyens, collectivement ou individuellement, parlaient d'armer les émigrés et les chouans nombreux que Paris renfermait alors, et de faire cause commune avec eux contre le Directoire. Plusieurs jours avant le 18 de ce même mois, des réunions avaient lieu, non seulement chez Gibert des Mo-lières, mais chez Tronçon-Ducoudray. On proposa, chez ce dernier, l'arrestation de Barras, de Rewbell et de La Réveillère-Lépeaux. Dans un discours, Tronçon-Ducoudray terminait par cette phrase : « Directeurs, la patrie vous censure. »

V

Le *dix-huit fructidor* survint. Le Directoire ferma le Club de Clichy et déporta une partie de ses membres, notamment Dumolard, Gibert des Molières, Tronçon-Ducoudray, sans oublier le vieillard qui avait donné asile aux Clichyens ; Pichegru fut emprisonné, puis envoyé à Sinnamari.

Les journalistes Fiévée, Michaud et Lacretelle furent *fructidorisés*, ainsi que les Clichyens les plus connus : Boissy d'Anglas, Villaret-Joyeuse, Willot, Mersan, Lemerer, Lafond-Ladebat, Imbert-Colomès, Camille Jordan, Vaublanc, Murinais, etc.

Dans un rapport présenté par Jean Debry aux Cinq-Cents, le 20 fructidor an V, on lit :

« Des hommes qui n'avoient ambitionné le pouvoir populaire que pour en user contre le peuple, travailloient depuis longtemps à l'exé-cution de cet exécrable projet : la plupart, chef des révoltés de ven-démiaire, enhardis par l'impunité, avoient repris le fil de leurs trames ; ils correspondoient plus audacieusement que jamais avec les agens du prétendu Louis XVIII : les aveux de l'un de ces agens royaux (Duverne de Praile) (*sic*) en font foi. Leurs lettres surprises à Venise, leurs intelligences avec les émigrés et les principaux re-

(1) Gibert des Molières, membre des Cinq-Cents en l'an IV, fut compris dans la loi du 18 fructidor an V (1797) et condamné à la déportation. Mort à la Guyane en juin 1799. — Voir *Mémoires de Thibaudeau*, t. II, p. 182.

belles, le prouvent : toutes les pièces sont rendues publiques. Leurs moyens étoient :

- « 1° L'anéantissement de tout esprit public national ;
- « 2° L'assassinat de tout ce qu'ils appeloient *suspects de patriotisme*, et l'impunité accordée aux assassins par des tribunaux vendus au royalisme ;
- « 3° L'extinction des ressources financières de l'Etat ;
- « 4° L'avilissement du gouvernement et des institutions républicaines ;
- « 5° La guerre civile allumée sur divers points de la République ;
- « 6° La sûreté intérieure détruite et les routes interceptées ;
- « 7° La misère du rentier, de l'ouvrier, du soldat ;
- « 8° Enfin l'active fabrication de toutes les lois éversives de la Constitution.

« Ce but et ces moyens ne vous étonneront pas, lorsque vous apprendrez par les pièces authentiques trouvées, que leurs nominations, ordonnées d'avance et réglées par des bureaux particuliers de contre-révolution dans presque tous les départemens, dérivoient d'un plan général, formé, organisé sous le nom de *Société des fils légitimes* ; société dont une des règles étoit le plus absolu, le plus aveugle dévouement de ses membres aux ordres que leur donnoient des chefs inconnus... (1). »

Le Club de Clichy, définitivement frappé à mort, ne pouvait nier son attache royaliste.

Lemerer et Mersan (2) étoient les intermédiaires habituels par lesquels les agens de Louis XVIII correspondaient avec le Club de Clichy.

Évidemment, les Clichyens avoient grandement participé aux menées dont le coup d'État du 18 fructidor eut raison.

Le Directoire envoya un Message aux Cinq-Cents. Il y disoit :

« Oui, citoyens représentans, à Paris même se préparait la royale proclamation qui appeloit les François au redressement du trône, qui les invitoit à reconnoître le pouvoir de Louis XVIII, et à espérer dans sa clémence ; à Paris se rédigeoit (*sic*) les circulaires monarchiques qui devoient servir de précurseur à la royauté. Des presses

(1) En l'an V, lors des élections, l'*Association des fils légitimes* commanda les nominations au nom de la royauté (*Journal de Paris*, an VI). En ventôse an VI, le même journal publia un article ayant pour titre : *CAMILLE JORDAN aux Fils légitimes de la Monarchie et de l'Église*, pour les élections.

(2) Lemerer et Mersan furent proscrits après le 18 fructidor. Mersan fut rappelé après le 18 brumaire.

parricides en ont déjà répandu dans les départements, et, dans ce moment, plusieurs milliers encore étoient préparées (1). »

Dans une lettre écrite par Talleyrand (30 fructidor an V), et adressée à Bonaparte, nous trouvons cette phrase :

« Les membres de Clichy et le cabinet de l'empereur (d'Autriche) avaient pour objet commun et manifeste le rétablissement d'un roi en France, et une paix honteuse par laquelle l'Italie devait être rendue à ses anciens maîtres (2). »

D'une part, en l'an V, les Clichyens ne cessaient de provoquer des dénonciations contre les généraux, dénonciations lancées par des préposés de la trésorerie, en particulier contre Lazare Hoche; d'autre part, les adresses envoyées par les armées dénonçaient la « conspiration de Clichy », ainsi que nous venons de le voir, et, sous prétexte d'affermir le gouvernement directorial, Barras, La Réveillère-Lépeaux et Rewbell frappaient des républicains qui leur étaient opposés.

Il parut, en 1797, *le Siège de Paris ou les Deux Conspirations*, facétie au sujet des Clichyens (3).

Citons aussi : *Conspiration infâme découverte par le Directoire*, etc. — Liste générale et noms des conspirateurs, etc. (4).

Hoche était coupable, aux yeux des Clichyens, pour avoir célébré l'anniversaire du 10 août, pour avoir dit à ses troupes :

« Avant de déposer les armes, peut-être aurons-nous à assurer la paix intérieure contre des fanatiques et des rebelles aux lois républicaines, qui méditent de rendre la France à l'esclavage dont vous l'avez affranchie pour toujours. — Ils visent à une dissolution sociale...; mais, j'en suis certain, votre présence et la fermeté du gouvernement suffiront à sauver la Constitution, que je jure avec vous de maintenir. »

Le Club de Clichy n'existait plus, mais les Clichyens, appartenant aux Conseils, s'agitaient toujours, tantôt dans d'autres réunions, tantôt dans les salons.

Durant deux années, le Directoire dut surveiller les Clichyens, ceux qui avaient échappé à la proscription, et ceux qui, nouveaux, s'entendaient complètement avec les royalistes. L'audace de ces

(1) Extrait du Message du Directoire aux Cinq-Cents, le 29 fructidor an VII.

(2) *Mémoires de Thibaudeau*, t. II, chap. 29, p. 297.

(3) Bib. Nat., Lb 42/1477, s. d. Imprimerie de l'*Étoile du Soir*. in-8° de 8 p.

(4) Bib. Nat., Lb 42/1554, in-8° de 8 p.

contre-révolutionnaires s'accrut, au lieu de diminuer, et en l'an VII, qui était indiqué par beaucoup comme le terme du gouvernement directorial, on se mit non seulement à faire la guerre aux clubs, mais à signaler des livres et des journaux hostiles.

Dans les observations d'Engerran (1), sur les clubs, aux Cinq-Cents, séance du 9 messidor an VII, ce député remarquait :

« Il faut donc que la loi fasse ce que les sociétaires ne voudroient ou ne pourroient peut-être pas faire sans danger, soit pour leurs vies, soit pour leurs propriétés; il faut qu'elle empêche les émissaires des puissances étrangères, les parents d'émigrés, les chefs de chouans, les ex-nobles, sauf les justes, quoique déjà très nombreuses exceptions admises pour ceux-ci, d'être encore les directeurs des sociétés s'occupant de questions politiques, et d'en faire dans plusieurs endroits des ateliers de crimes et de contre-révolution... (2) »

Le Miroir, par Beaulieu (3), journal paru le 11 floréal an IV, pros crit le 18 fructidor, fut repris le 13 messidor an VII avec cette épi graphe :

« *A vaincre sans péril ou triomphe sans gloire.* »

Et il débute ainsi : « La liberté de la presse vient d'être rendue au peuple français; de plats coquins l'avaient paralysée depuis le 18 fructidor : je reprends la plume. »

C'était un des organes ardents de la contre-révolution. Il n'eut que quarante-sept numéros.

Les Cinq Tyrans ou le Présent et l'Avenir, brochure de 46 pages in-8°, datent de 1799.

« Le royalisme, disait Rollin, dans un rapport aux Cinq-Cents, séance du 16 thermidor an VII, conspire à face découverte, tient ses clubs et ses séances dans des palais, dans des hôtels pompeux... (4).

« ... Il vous importe, disait Jean Debry, au même Conseil (séance du 26 thermidor an VII), de développer simultanément tous les moyens d'énergie et toutes les mesures de sagesse; hors de là, vous manquez votre but, et votre éternel ennemi, le royalisme, ne l'ignore

(1) Engerrand, député de la Manche à la Convention et aux Cinq-Cents, avait pris parti pour les Girondins, même après le 31 mai 1793.

(2) Bib. de la Chambre des députés, recueil B^f 146.

(3) Claude-François Beaulieu, qui fut principal rédacteur du journal *Nouvelles de Versailles*, dont le premier numéro parut le 23 juin 1789 et qui prit plus tard le nom d'*Assemblée nationale*, où l'on défendait la monarchie tempérée, a été un des premiers membres du Club des Feuillants. (Voir *Club des Feuillants*.)

(4) Bib. de la Chambre des députés, recueil B^f 146.

pas. Habile à saisir tous les masques et tous les costumes, c'est lui qui pousse aux excès pour avoir un prétexte de réaction... (1). »

Parmi ces moyens d'énergie et ces mesures de sagesse, bien des gens comprenaient la fermeture des clubs, quels qu'ils fussent, favorables ou non au gouvernement directorial.

Hello (des Côtes-du-Nord) opina, aux Cinq-Cents, le 26 fructidor au VII, sur les Sociétés s'occupant de questions politiques.

Il voulait qu'on exigeât des membres de réunions à former :

« Nous, soussignés, déclarons tenir des séances publiques dans tel local, tels jours, à telle heure, à l'effet de nous occuper de questions politiques.

« Nous déclarons que nous avons en cela pour but de concourir au maintien de la République et de la Constitution de l'an III, de nous opposer de tout notre pouvoir au rétablissement de la royauté en France et de toute espèce de tyrannie.

« Nous déclarons que tous nos discours, nos écrits et nos actes tendront au maintien de l'ordre, de la paix, au respect pour les autorités constituées et à l'obéissance aux lois. »

Copie, en gros caractères, de cette déclaration devrait être affichée dans l'endroit le plus apparent de la salle de réunion (2).

Après son retour d'Égypte, Bonaparte confondait, on le sait, les royalistes et les républicains, regardés par lui comme des obstacles à ses projets ; il profitait de la lutte toujours existante entre les uns et les autres, ardents ou modérés dans leurs journaux et leurs brochures.

Lui non plus ne voulait pas de clubs. Il n'admettait pas la liberté de la presse, et se promettait bien d'aller plus loin que le Directoire.

Richer-Sérizy (3), qui avait, en 1793, rédigé avec une certaine verve l'*Accusateur public*, pamphlet odieux plutôt que journal, renégat qui attaquait avec violence le parti républicain, et dont les Bourbons furent les protecteurs, lorsque, condamné à la déportation, il s'échappa et s'enfuit à l'étranger, se démenait peu avant le 18 brumaire.

(1) Bib. de la Chambre des députés, recueil B^f 146.

(2) Bib. de la Chambre des députés, recueil B^f 146.

(3) Né à Caen en 1764, mort en Angleterre en 1803, cet ancien ami de Camille Desmoulins fut chargé par les Bourbons, en 1801, d'une mission secrète à Madrid.

A la veille du coup d'État, il demandait à Lacretelle ce qu'il voulait. « Nous voulons la Constitution actuelle qu'on fortifiera par degrés et qu'on approchera le plus possible des formes monarchiques. — Je reconnais dans ce programme, répondait Richer, un peu de niaiserie feuillantine (1). »

Quelques membres du Club de Clichy, après le 18 fructidor, se rassemblèrent rue de Varennes, au faubourg Saint-Germain, et cette conspiration permanente ne fut anéantie que par le 18 brumaire. L'opposition de l'ancienne noblesse dut agir avec prudence devant un homme décidé à frapper ceux qui chercheraient à lui barrer le passage.

Encore devons-nous constater que les royalistes furent loin de rester muets et inactifs, malgré le coup d'État. Ils s'attaquèrent au premier consul.

« ... Tout à coup un homme a dicté ses volontés aux factieux, le pas de charge et sa voix nous ont débarrassés du Directoire et des conseils, et sur leurs débris s'est élevé le *Consulat*. C'est-à-dire qu'à des autorités criminelles succède une autorité usurpatrice. C'est-à-dire que 755 tyrans sont remplacés par trois despotes.

« ... Gouvernans, gouvernés, votre intérêt vous ordonne de redevenir les sujets de Louis XVIII; c'est en recevant votre pardon aux pieds de son trône, que vous ferez luire sur vous l'aurore du bonheur (2). »

En 1800, les royalistes répandirent dans Paris des feuilles secrètes, telles que l'*Invincible*, l'*Avant-Coureur* ou le *Retour à l'ordre*. Ils établirent une contre-police.

De l'étranger vinrent des brochures qui s'élevaient, à la fois, contre le régime républicain et contre le premier consul Bonaparte, pris à partie.

On lit dans l'*Éloge du gouvernement monarchique, ou Exposition des principes et des faits qui démontrent la nécessité de rétablir la royauté en France* (3) :

L'Assemblée constituante, « l'éternelle honte des Français » ; la Garde nationale, « institution odieuse sous tous les rapports » ;

« Bonaparte est l'imitateur de Cromwel; mais on imite mal ceux

(1) Voir *Club des Feuillants*.

(2) *Les trois consuls, ou Réflexions d'un royaliste sur la journée de Saint-Cloud*, brochure de 16 p. in-8°. Paris, 1799, p. 3, 4 et 14. (Bib. Nat., Lb 42/810.)

(3) Londres, 1800, in-8°. (Bib. Nat., Lb 43/438.)

dont on n'a pas le génie. La fidélité se réveille, et tous les cœurs sont aux Princes de la maison de Bourbon.

« L'idée absurde d'établir une république en France n'est admissible sous aucun rapport ; cette forme de gouvernement est essentiellement mauvaise ; elle ne peut convenir qu'aux habitans d'un très petit État... »

CLUB DE SALM

Fondé en Juillet 1797.

I

Il s'agit ici d'un salon politique transformé en club peu nombreux mais très actif, réactionnaire quant à ses doctrines modérées, mais non anti-républicain, surtout à sa naissance, et célèbre par ses variations.

L'Hôtel de Salm, construit en 1786 pour le prince Frédéric III de Salm-Kirbourg, était situé dans la partie occidentale du faubourg Saint-Germain, rue de Lille. Le prince de Salm-Kirbourg, né à Limbourg en 1746, descendait d'une ancienne maison souveraine d'Allemagne. Il était venu s'établir à Paris, quelques années avant la révolution, et il se mêla aux mouvements de cette époque. En 1787, le ministre Calonne le chargea d'une mission auprès des Hollandais insurgés; mais, réfugié à Utrecht, Salm-Kirbourg laissa prendre la ville par les Prussiens.

Il ne put payer son architecte; celui-ci garda l'hôtel, que le prince, revenu à Paris, habita comme simple locataire, et dans lequel il fonda une réunion que l'on appela plaisamment *Club de Salmigondis*, parce qu'on y rencontrait des gens rassemblés au hasard, s'entretenant des choses du jour, mais sans suite ni liaison. La réputation du prince n'était pas meilleure au point de vue politique que comme particulier. C'était un aristocrate fort dépensier.

Sous la Terreur, Frédéric III de Salm-Kirbourg fut regardé comme suspect. En 1794, son hôtel fut acheté par le marquis de Boisregard, célèbre escroc du nom de Lieuthraud, qui étonna tout Paris, après le 9 thermidor, par ses fêtes et ses prodigalités (1). Lieuthraud, ou le

(1) Au commencement de l'Empire, l'hôtel fut acheté par le gouvernement pour y installer l'ordre de la Légion d'honneur, qui s'y trouve encore aujourd'hui.

marquis de Boisregard, recevait la société la plus élégante, qui soupaït somptueusement chez lui. Longtemps prévenu d'intelligence avec les ennemis de l'État, ce fameux propriétaire vit la police entrer dans son hôtel. On l'arrêta : il fut gardé à vue dans son domicile pendant un mois. Il parvint à se tirer de cet embarras et s'échappa. Il était complice, disait-on, de la conspiration de Brotier et de Lavilleheurnois.

Lieuthraud avait affecté jusqu'alors de faire croire qu'il avait été autrefois garçon perruquier, afin qu'on ne pût le soupçonner « d'être opposé à un ordre de choses qui l'avait fait passer du plat à barbe à une fortune immense ; il est certain maintenant que c'est un ci-devant noble ; on a donné les ordres les plus précis pour le faire arrêter de nouveau (1) ». Il avait, selon la rumeur générale, une correspondance secrète fort compromettante qui fut saisie, avec le plan d'une nouvelle conspiration royaliste dont il était le chef. Des pouvoirs illimités, signés de Louis XVIII, étaient cachés dans la doublure d'un de ses habits.

En l'an VII il fut arrêté comme faussaire, mis en jugement, condamné par le tribunal criminel de la Seine à la marque et à quatre ans de fers pour avoir vendu au gouvernement des charbons qui ne lui appartenaient pas.

Madame de Staël, fille de Necker, libérale, mais non républicaine, avait écrit en faveur de Marie-Antoinette, après l'exécution de Louis XVI. Elle commença à s'occuper de politique aussitôt après la journée du 9 thermidor, et ne tarda pas à exercer une certaine influence sur des personnages remarquables (2).

À l'époque du 13 vendémiaire an IV, elle prononça un discours dans une soirée où elle avait réuni beaucoup de royalistes et de constitutionnels.

« Je savais, dit Lacretelle, qu'elle condamnait le mouvement des sections ; je m'en étonnais, et j'en étais presque courroucé... Elle donnait un dîner nombreux, et le choix des convives était tel qu'elle devait se trouver à peu près le seul avocat de la Convention (3). »

Elle s'exprima avec abondance. Voici un passage de sa harangue :

« Vous parlez d'en finir avec la Révolution, et vous prenez la meilleure marche pour la recommencer... Ces disciples de Danton, ces

(1) *Moniteur universel*, du 4^{er} thermidor an VI.

(2) Voir plus bas, *Salons*.

(3) *Mémoires de Lacretelle*, p. 251. Voir aussi son *Histoire du Directoire*.

vieux Cordeliers ne voyent-ils pas qu'il s'agit ici, pour eux, de vie et de mort? Ils vous combattront avec un pouvoir absolu qu'ils gardent encore, et avec des armes que vous ne connaissez pas, celles de révolutionnaires. Tout à l'heure, M. de La Harpe ne doutait pas de la victoire, parce que l'opinion publique est de votre côté. Je demande à M. de La Harpe de quel calibre sont les canons de l'opinion publique. »

Benjamin Constant partageait ces sentiments.

Ce publiciste célèbre, qui devint secrétaire du *Club de Salm*, et plus tard tribun, publia une brochure intitulée : *Des réactions politiques*, dans laquelle il raillait les cercles où se rassemblaient les anciens constitutionnels et les royalistes. Il disait d'eux : « Ces êtres d'un jour, qui n'ont qu'une existence artificielle, des mouvements copiés, des mots de ralliement, ces êtres travestis burlesquement en dispensateurs de la gloire, qui veulent ressusciter l'empire des salons, le tribunal de la mode. »

Madame de Staël abandonnait le *Club de Clichy*, mais avec l'intention d'en adopter un autre, et d'y régner.

On peut croire que l'abbé Sieyès, sur lequel un certain prêtre, Chrysostome Poule, avait tiré un coup de pistolet le 20 juin 1797, fut le premier inspirateur d'un de ces cercles constitutionnels, et qu'il s'accorda avec Benjamin Constant pour admettre le *Club de Salm*.

Ce fut donc à l'Hôtel de Salm que madame de Staël réunit, sous le Directoire, un conciliabule de personnages politiques, parmi lesquels figurait Benjamin Constant. Celui-ci contribua à fonder le *Club de Salm*, en juillet 1797. Le club prit son nom de l'hôtel où il se tint, et eut pour but de combattre le *Club de Clichy*, où les royalistes s'étaient fait un centre.

Tout d'abord, chez Benjamin Constant se rassemblèrent les premiers membres de cette réunion constitutionnelle.

« Vous avez vu dans les papiers, écrivait-il à son oncle, des détails bien défigurés sur un cercle qui a commencé par un dîner chez moi et qui est composé actuellement de plus de six cents personnes, parmi lesquelles se trouve tout ce qu'il y a d'estimable et de distingué dans le parti républicain. Le gouvernement encourage fort cette réunion, et déjà à présent elle sert à relever l'esprit public (1). »

(1) *Lettre de Benjamin Constant*, du 11 juillet 1797. — Mort le 30 décembre 1830.

II

Les adhérents au club étaient appelés par le peuple *salmistes*, *salmichiens* ou *salmigondis*. Originellement, ces appellations ironiques s'appliquaient, nous l'avons dit, au salon politique tenu par Frédéric III de Salm-Kirbourg, pendant les premières années de la Révolution.

La nouvelle réunion eut un caractère bien autre, très sérieux, quoique ses véritables tendances ne fussent pas tout à fait définies.

Le ministère du 17 juillet 1797 fut une émanation du *Club de Salm*. Lenoir-Laroche, rédacteur au *Journal de Perlet*, au *Mercur*, au *Moniteur*, membre du club, fut ministre de la police et ne resta que huit jours en fonction. François de Neufchâteau, placé à l'intérieur; Talleyrand, ministre des relations extérieures; Prévile-le-Pelley, ministre de la marine, appartenaient au club. Ce ministère était loin d'avoir de l'homogénéité.

Une gravure de *l'Accusateur public*, rédigé par Richer-Sérisy, représenta le *Club de Salm*: « Des Jacobins aiguissent des poignards sur des meules. Le président, le nez coiffé d'une énorme paire de lunettes, reçoit des mains d'un des Directeurs, qui se glisse par la porte entre-baillée, un sac d'écus (1). »

D'après Mallet du Pan, les trois Directeurs : Rewbell, Barras, La Réveillère-Lépeaux, hostiles aux conseils des Anciens et des Cinq-Cents, s'accordèrent avec le club et « décidèrent deux grands coups : l'un de renvoyer les ministres honnêtes et de les remplacer par leurs complices; l'autre, de faire approcher de Paris de nouvelles troupes (2). »

A ce moment, le *Club de Salm* entra complètement dans l'action politique.

L'Éclair, ou *Journal de la France et de l'Europe*, devint son organe. Un service de cabriolets fut imaginé pour répandre cette feuille dans le Nord et en Belgique. Elle s'imprimait rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois.

Dans une de ses séances, il vota des mesures importantes: — garnir de gens sûrs les tribunes des deux Assemblées, — provoquer l'éta-

(1) *L'Accusateur public*, n° XXXII.

(2) A. Michel, *Correspondance inédite de Mallet du Pan*, t. II, p. 306.

blissement de cercles nouveaux et correspondre avec ceux des départements, — « répandre toujours force affiches et pamphlets », ce qui, estimait-il, « valait mieux que des décrets », — demander « l'impression et l'ajournement, quelque proposition que l'on fasse, et réclamer l'appel nominal (1). »

Il eut une grande part dans les préparatifs du 18 fructidor, journée dans laquelle furent compromis beaucoup de Clichyens, et qui affermit pour quelque temps le Directoire et la République. Bien des gens appelaient madame de Staël *Notre-Dame de Fructidor*.

Les républicains savaient gré à cette réunion de lutter contre le *Club de Clichy*. La vérité est qu'on y voyait des partisans du gouvernement directorial, des Jacobins modérés ou renégats, et des libéraux de 1789. Il formait une sorte d'alliance contre les exaltés du *Club de Clichy* et les royalistes constitutionnels, tels que Talleyrand et Montesquiou.

« C'est du *Club de Salm* et de ses principaux auteurs que partit le premier plan d'une déportation... Ce mot de déportation plut beaucoup à tous les partis; il fit une grande fortune... La mesure de Talleyrand (qui en avait eu l'idée) parut neuve, ingénieuse et pleine d'humanité (2). » Presque aussitôt, la déportation fut substituée à la peine de mort.

Parmi les discours prononcés dans ce club, on remarque surtout celui de Benjamin Constant (3) sur la nécessité de s'unir en vue des élections de l'an VI (9 avril 1798).

Point de liste des membres qui fréquentaient le *Club de Salm*; point de journal rapportant d'une manière complète ses délibérations. On a vu que ses adhérents avaient, pour la plupart, des arrière-pensées, puisqu'ils passèrent en nombre du côté des contempteurs de la Révolution.

(1) *Courrier républicain*, du 26 juillet 1797, p. 50. Ce journal continua le *Courrier français*, fondé en juin 1789 par Poncelin; Poncelin de la Roche-Tilhac fut déporté au 18 fructidor.

(2) *Mémoires de Barthélemy*, p. 72.

(3) Du 27 février 1798.

CERCLE CONSTITUTIONNEL

Fondé en Juillet 1797.

I

Ce club fut formé sous le Directoire, et par le Directoire, pour combattre les Clichyens. Il s'assemblait rue de l'Université, 932.

Le *Cercle constitutionnel* tenait le milieu entre les Clichyens et les républicains. Dans le conseil des Cinq-Cents, Le Marchant de Gomicourt fit un rapport sur la destruction des loups. Il trouva plaisant, dit Dulaure, « de mettre en parallèle ces animaux dévorants avec les membres des cercles constitutionnels. »

Il dit ensuite :

« Des renseignements postérieurs au premier rapport que je vous ai soumis ont instruit votre commission que ces animaux féroces commencent à donner de justes inquiétudes ; que voyant sans doute quelques moutons (les Clichyens) se réunir, ils ont cru devoir en faire autant. Mais, citoyens, vous saurez protéger les porteurs de laine, et, peut-être, pour anéantir leurs ennemis, adopterez-vous le projet de résolution que je présente à la discussion. »

Le titre même de la réunion annonçait la résolution de défendre la constitution républicaine contre les royalistes.

Dans le conseil des Cinq-Cents, on comptait, parmi les plus zélés membres du Cercle, Pastoret, Boissy d'Anglas, Jourdan des Bouches-du-Rhône, Henri Larivière, Lemerer, Camille Jordan, Pichegru, De-larue, Demerson, etc ; dans le conseil des Anciens, c'étaient Tronçon-Ducoudray, Siméon, Emery, Portalis, Barbé-Marbois, Dumas et Béranger.

D'autre part, le journal *l'Ami des lois* imprimait (1), trois semaines avant l'ouverture du club :

(1) N° 678, 22 messidor an V.

« Le Cercle constitutionnel devient tous les jours plus nombreux. Déjà trois cents aspirants attendent avec impatience que la réunion les admette dans son sein. Tous ceux qui se présentent sont des hommes connus par leur modération, leur sagesse, leurs lumières et leur attachement sincère au gouvernement. Clichy est effrayé de cet empressement... Plusieurs communes du département se disposent à imiter un si bon exemple. Le Cercle constitutionnel est très sévère dans son choix : il n'admet que des hommes irréprochables et très éclairés ; il rejette tous ceux dont l'esprit turbulent voudrait précipiter ces mesures et nous rejeter dans de nouvelles révolutions. Le Cercle ne veut rien détruire ni renverser ; il veut conserver, fortifier la Constitution, et empêcher, par une force morale, tout ce qui pourrait l'altérer et lui nuire. »

Cette réunion devait, en effet, acquérir promptement de l'influence.

Riouffe, protégé de madame de Staël, prononça, le 14 juillet 1797, à l'ouverture du *Cercle constitutionnel*, un discours qui ressemblait à une déclaration de guerre (1). Les Clichyens accusèrent les constitutionnels de se vendre au Directoire, qui avait parmi ceux-ci de chauds défenseurs. Riouffe, ancien girondin, avait fait l'éloge de Louvet, mais, comme bien d'autres, il ne tenait plus à travailler pour la cause républicaine (2).

Bientôt, le Directoire fit fermer le *Club constitutionnel*, quand cette réunion prit une couleur de plus en plus différente de la sienne, quoique ce Cercle l'eût bien secondé contre le *Club de Clichy*.

Ginguené était membre du *Cercle constitutionnel*. Dans un article inséré dans le *Journal de Paris*, il rappela « qu'une réunion de la minorité des deux conseils, d'hommes de lettres et de militaires distingués s'étoit formée, il y a trois mois, sous le nom de *Cercle constitutionnel* (3). »

Boulay de la Meurthe, dans un rapport au conseil des Cinq-Cents (séance du 6 thermidor an V), déclara ce qui suit :

« Il s'est formé, à Paris, une Société sous la dénomination de *Cercle constitutionnel*, Société qui, par degré, est devenue très nombreuse, qui a déjà répandu des manifestes, des apologies, et paroît avoir affiché de grandes prétentions (4). »

(1) Riouffe a été, plus tard, préfet de l'Empire.

(2) Honoré Riouffe a été tribun sous le Consulat et préfet sous l'Empire.

(3) *Journal de Paris*, numéro du 23 septembre 1797.

(4) Bib. de la Chambre des députés, recueil, B^e 146.

Ces prétentions consistaient à peser sur la politique directoriale.

Viénot-Vaublanc prononça un discours aux Cinq-Cents; nous y lisons :

« Mais, représentants, daignez jeter les yeux sur le maniement du Cercle constitutionnel. J'y trouve cette phrase remarquable : Après une révolution, et sous un gouvernement nouvellement établi, il est rare qu'il y ait encore des clubs; car une partie des motifs qui les avaient fait établir pendant la Révolution existe encore pour beaucoup de gens : les regrets du passé, la haine du gouvernement et l'espoir de le renverser (1). »

Lenoir-Laroche, qui avait publié un travail intitulé : *De l'esprit de la Constitution qui convient le mieux à la France* (2), observait, à propos du *Cercle constitutionnel* et des clubs en général : « Un club contre appelle toujours un club pour; c'est la loi inévitable des réactions. Qu'on ne demande donc plus pourquoi le *Cercle constitutionnel* existe; c'est parce que le club de *Clichy* n'est point dissous. »

Il disait, de plus :

« Les citoyens qui se réunissent au *Cercle constitutionnel* n'ont d'autre but que de concourir de tout leur pouvoir au maintien de la Constitution, d'autres sentiments que l'amour de l'ordre et l'obéissance aux lois... Point de registres, point de président, point de secrétaires, point de correspondance ni d'affiliations. Lire les papiers publics, et se communiquer ses idées sur des questions qui ont droit d'intéresser tout homme libre : voilà l'objet et la forme de cette Société... »

On voit, par les *Réflexions* de Lenoir-Laroche, que le Cercle n'avait point d'organisation véritable, qu'il ressemblait à un salon ouvert plutôt qu'à un club dans toute l'acception du mot.

II

L'idée des *cercles constitutionnels* faisait son chemin, et les royalistes les appelaient « Jacobinières (3). » Il en surgit un bon nombre à Paris et dans les départements. Il s'en forma à Blois, à Vendôme,

(1) Séance du 3 thermidor an V. — Bib. de la Chambre des députés, recueil, B^f 146.

(2) *Moniteur universel* de l'an VI, n° 156.

(3) *Le Thé*, ou le *Journal des Dix-Huit*, n° 71.

au Mans, à Chinon, à Auxerre, à Strasbourg, à Clermont-Ferrand, à Riom, à Issoire et à Périgueux.

Le Directoire s'effaroucha. Une loi prohiba provisoirement, en 1797, les Sociétés particulières qui s'occupaient de politique. En l'an VI, un arrêté du Directoire exécutif porta :

« Le Directoire exécutif, informé que, sous le nom de *Cercle constitutionnel*, il se tient, rue du Bacq, à Paris, un club dans lequel on a manifestement professé des principes contraires à la Constitution de l'an III ;

« Considérant que s'il importe pour les progrès de la liberté et des lumières de maintenir les réunions qui, en s'occupant d'objets politiques, ne tendent qu'à fortifier l'esprit public et à rallier tous les citoyens au gouvernement républicain, il n'est pas moins nécessaire d'arrêter les funestes effets que produisent celles de ces réunions où l'on tendrait au renversement de la Constitution, au bouleversement de la République, et où l'on éloignerait les citoyens du gouvernement républicain, en égarant les uns et en frappant les autres de crainte,

« Arrête, en vertu de l'article 37 de la loi du 19 fructidor, que le club qui se rassemble rue du Bacq, à Paris, sera fermé (1). »

Cependant, les membres du Cercle se déclaraient patriotes éprouvés et bons républicains.

Dans un *Résumé*, fait au nom d'une commission d'instruction, en exécution du règlement, un membre rappelait sommairement les travaux du *Cercle constitutionnel* de la rue du Bac, « depuis son organisation jusqu'au 8 ventôse an VI de la République. »

Il observait que ce Cercle était né sous d'heureux auspices, après la journée du 18 fructidor, au moment où la faction du *Prétendant* (Louis XVIII) venait d'essayer une défaite.

« La partie saine du corps législatif et du Directoire avait, disait-il, sauvé la chose publique par une de ces grandes mesures qui demandent une main hardie, en même temps qu'elles imposent, pour la suite, l'obligation d'une vigilance persévérante. La journée du dix-huit fructidor avait rouvert les Sociétés politiques, dont l'ombre seule avait fait trembler la tyrannie des Carnot, des Pichegru, des Dumolard et autres oppresseurs du peuple, qui, au nom de Louis XVIII, en ordonnèrent despotiquement la clôture universelle. »

Il ajoutait que ce Cercle avait été formé par le rapprochement des

(1) *Moniteur universel* de l'an VI (8 mars 1798), n° 168.

« républicains éprouvés », se maintenant « dans les limites constitutionnelles »; que le premier soin de ses membres avait été de régulariser la tenue de leurs séances par un ordre de délibération propre à activer, à féconder et à utiliser leurs travaux: que le règlement du Cercle était basé tout entier sur les dispositions de la loi du 19 fructidor; que l'on n'avait pas dû circonscrire le nombre des membres parce que leur enceinte resserrée était une limite naturelle et forcée.

Selon le résumé, « les royalistes, des salons insurveillés ou clandestins (1), se liguèrent pour le crime », les membres du Cercle s'étaient associés, « sous la surveillance de la loi, pour le triomphe de la vertu. »

On y lisait :

« Malheur à qui ne se serait glissé parmi vous qu'avec des sentimens hostiles! ses desseins seront en pure perte, parce que vous ne souffrirez jamais qu'aucun membre s'écarte de la ligne constitutionnelle... Vous avez institué une commission d'instruction, spécialement chargée de mûrir ou de préparer les travaux du Cercle; elle pèse les propositions qui lui sont renvoyées; elle balance leurs avantages avec leurs inconvéniens. Rien n'est livré à l'impression, rien ne sort de cette enceinte que la commission ne l'ait revu avec soin, dans le calme et le silence d'un examen approfondi, qu'elle ne l'ait confronté avec les lois, avant de le soumettre à votre délibération. Chaque membre est appelé à lui communiquer ses vues... Pleins de respect pour les lois, vous avez statué que le code constitutionnel serait sans cesse présent à vos yeux, qu'il serait sans cesse déposé sur le bureau pour prévenir les écarts involontaires, vous servir de règle de conduite et de réponse à la calomnie... »

Ces principes avaient été consacrés par le règlement, et l'organisation du Cercle avait été complète pour la séance du 16 pluviôse. Ils étaient modérés.

Le *Résumé* constatait les travaux du Cercle dans les pages qui suivaient; il rappelait que ses membres n'avaient pas souffert « qu'aucun étranger s'introduisit dans leurs séances »; il s'élevait contre la malveillance et contre les calomnies des royalistes (2).

Quoi qu'il prétendit, le *Cercle constitutionnel* était hostile aux actes du Directoire et lui portait ombrage. Bien des gens le regardaient

(1) Voir plus bas, *Salons*.

(2) *Résumé des travaux du Cercle constitutionnel de la rue du Bacq.*, etc. Bib. Nat. Lb 40/2363, brochure in-8° de 16 p.

comme réactionnaire, si d'autres ne doutaient pas de la loyauté de ses membres, au point de vue républicain.

Précédemment, quelques jours avant l'arrêté directorial, une circulaire avait paru, et était ainsi reproduite par un journal :

« MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

« Une circulaire adressée par le ministre de la police générale aux administrations centrale et municipale, le 17 pluviôse, appelle (*sic*) la surveillance des administrations sur les *clubs* ou *cercles constitutionnels* (1). »

Outre la disparition du *Cercle constitutionnel* de la rue du Bac, signalons des arrêtés qui fermèrent ceux de la province (2), et qui ont à peu près la même date.

Quant au cercle constitutionnel d'Auxerre, le Directoire donna pour motif une raison qu'appuya le *Journal de Paris* :

« On y professait des principes désorganisateur et propres à égarer l'opinion publique ».

Le fait est que, à Paris comme dans les départements, ces réunions tendaient à jeter la division parmi les Directeurs eux-mêmes, et que, sous le couvert de leurs titres, elles laissaient percer des attaches au royalisme. Elles étaient suspectes.

(1) *Journal de Paris*, numéro du 26 février 1798.

(2) *Arrêtés du 15 ventôse an VI* (5 mars 1798).

ANNEXE

COMITÉS, SOCIÉTÉS, RÉUNIONS DIVERSES
PRIVÉS OU PUBLICS,
Formés pendant la Révolution.

Nous avons parlé, jusqu'ici, des clubs proprement dits, des associations politiques visant ouvertement à la propagande. Notre travail, pour retracer les actes de la contre-révolution après 1789, serait incomplet si nous laissions de côté les comités, les sociétés, les réunions diverses, les conciliabules plus ou moins latents, en un mot les manières d'association employées comme des forces, qui s'établirent aussitôt que l'Assemblée nationale eut commencé son œuvre de rénovation politique, de guerre aux abus.

Le principal comité contre-révolutionnaire, ayant un caractère privé, profondément occulte, mais presque officiel en fait, qui apparaît pendant la Révolution, est, sans contredit, le *Comité autrichien*, dont on a vainement nié l'existence, aujourd'hui à peu près reconnue.

COMITÉ AUTRICHIEN

1789 - 1790 - 1791 - 1792

Sans avoir le nom, sans avoir l'organisation d'un club, le *Comité autrichien* ne manqua pas de direction, visa un but déterminé, tendit par tous les moyens à sauvegarder les prérogatives de Louis XVI et de la famille royale, résista secrètement aux décrets de l'Assemblée nationale devenue constituante.

Le *Comité autrichien* recueillit des adeptes zélés en France et à l'étranger, chercha à corrompre des députés, eut ses agitations, ses fluctuations, ses ardentes querelles, et influa considérablement sur la conduite et le sort de Louis XVI et de Marie-Antoinette, qu'il perdit en voulant les sauver.

Assurément on ne saurait trouver une liste des personnes qui le composèrent pendant les années 1789, 1790, 1791 et 1792. Elles n'ont pas fait connaître, à quelques exceptions près, d'une manière nette, à plus forte raison d'une manière officielle, leur passage dans les conciliabules des Tuileries. Cependant, des documents sérieux, — correspondances, articles de journaux, aveux indirects, brochures, pamphlets, pièces diverses, etc., — prouvent que les contemporains ne se trompaient pas quand ils dénonçaient le *Comité autrichien* aux partisans de la Révolution, quand ils en redoutaient la fatale influence.

Lorsqu'on songe, d'ailleurs, à la situation précaire de la monarchie à la mort de Louis XV, aux craintes des courtisans en voyant le public demander, exiger même la réforme des abus, il n'y a rien que de logique dans ces assemblées secrètes d'un groupe de gens unis pour conserver les privilèges dont ils jouissaient impunément depuis un temps immémorial, pour ne pas transiger avec les nouvelles doctrines, pour s'appuyer, au besoin, sur la diplomatie étrangère, notamment sur celle de l'Autriche qui, en raison de l'alliance con-

clue entre Marie-Antoinette et Louis XVI, devait s'efforcer de travailler au maintien de la royauté absolue en France.

Tout démontre que, avant de recourir aux coalitions armées, les souverains de l'Europe voulaient enrayer la propagande des idées nouvelles en essayant de moyens pacifiques, et que, avec eux, la noblesse et le clergé des divers pays se croyaient solidaires de notre clergé et de notre noblesse, qui en avaient dans l'aile.

Plus tard, ne réussissant pas, ni par la diplomatie, ni par les menaces, les uns et les autres en appelèrent aux armes. La contre-révolution affirma, au-dedans, ses espérances par des menées secrètes ou par des clubs politiques; au dehors, par l'émigration qui se joignit aux souverains coalisés.

Dans ces circonstances, le *Comité autrichien* ne cessa pas d'agir, de conspirer; et des négociations secrètes avec l'étranger, négociations soupçonnées seulement d'abord, puis dévoilées d'une façon irréfutable, compromirent au plus haut point le roi Louis XVI et Marie Antoinette. Les courtisans, dangereux amis de leur maître, contribuèrent à perdre celui dont ils cherchaient, soit par intérêt, soit par attachement, à restaurer l'omnipotence.

Voyons quelles furent les différentes phases du *Comité autrichien*, ce qui le précéda, et ses développements successifs.

Dès que Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche, fut mariée au dauphin de France (depuis Louis XVI), il exista du trouble à la cour de Versailles. Le mariage, imposé pour ainsi dire par Marie-Thérèse, eut lieu le 18 mai 1770. Aussitôt il se forma, parmi les courtisans, et même parmi les membres de la famille royale, un groupe très hostile à la jeune princesse. Ses tantes par alliance, mesdames Adélaïde et Victoire, ses beaux-frères, le comte de Provence et le comte d'Artois, son cousin, le duc d'Orléans, se signalèrent par leurs attaques.

A Meudon, madame Adélaïde chanta :

Petite reine de vingt ans,
 Vous qui traitez si mal les gens,
 Vous repasserez la frontière!

Après huit années de mariage, la reine accoucha de son premier enfant. Le comte d'Artois, qui aspirait à la succession au trône pour le sien, s'acharna de plus en plus contre sa belle-sœur. Des pamphlets ignobles parurent : *l'Autrichienne en goquette*, les *Amours de Charlot et de Toinette*, les *Amusements d'Antoinette*, etc., avilirent la reine au point que Louis XVI acheta ces libelles pour les faire disparaître. Les princes furent soupçonnés de les avoir inspirés.

Le parti qui considérait l'union de Louis XVI et de Marie-Antoinette comme contraire aux sentiments et aux intérêts de la France, s'augmenta parmi les courtisans. Madame Adélaïde était à la tête des mécontents : ce fut elle, déjà, qui avait surnommé l'*Autrichienne* la fille de Marie-Thérèse arrivant à Versailles. Le comte d'Artois changea alors de rôle, devint le « thermomètre sûr de la faveur de la princesse », dont certains nobles appelaient l'entourage « canaille aristocratique ».

Ces intrigues de cour transparaient dans le public, par suite des pamphlets répandus, par suite de l'affaire du collier et des accusations que le comte de Provence avait lancées contre la reine.

Quelques années s'écoulèrent, sans grands changements dans l'attitude respective des princes et des courtisans. Lorsque la politique commença de préoccuper les masses, celles-ci s'empressèrent d'adopter le surnom que des familiers du château avaient donné à Marie-Antoinette, non plus seulement à cause de la légèreté, des inconséquences, de l'amour des plaisirs que l'on reprochait à la reine, mais pour sa conduite vis-à-vis des hommes et des choses de la Révolution. Elles prirent ce surnom en très mauvaise part et l'infligèrent comme une injure à Marie-Antoinette, surtout lorsque circulèrent des bruits de guerre avec l'Autriche, qui soutenait les intérêts des émigrés.

Le peuple cria tous les jours, à Paris : *A bas l'Autrichienne!* et il maudit l'*autrichianisme*, à propos des réunions de princes et de courtisans qui se tenaient au château de Bagatelle et ailleurs (1). Aussi lisons-nous, dans la *Chronique de Paris* :

« Il y a eu jeudi, 10 juin 1790, une assemblée nombreuse et très secrète à Bagatelle. Toutes les portes ont été fermées. »

A n'en pas douter, sous la pression des événements, Marie-Antoinette, dauphine encore ou devenue reine, et ayant reçu, en 1781, la visite de son frère Joseph II, s'enhardit et composa son entourage avec la coterie autrichienne. Elle renseigna la cour de Vienne sur les vues de celle de Versailles, éleva aux emplois, grâce à son influence sur Louis XVI, des hommes dévoués à l'Autriche, et bientôt orienta la politique du gouvernement français dans le sens des intérêts autrichiens. Elle écrivit à Marie-Thérèse, le 5 mai 1778, que « c'était l'affaire la plus importante de sa vie (2) ». Elle fut bientôt l'âme de tous

(1) Voir plus bas, *Réunions de Bagatelle et de Bellevue*.

(2) D'Arnoeth et Gelfroy, *Marie-Antoinette*, t. III, p. 199.

les conseils dans le château des Tuileries, lorsque le roi et sa famille vinrent habiter l'ancienne demeure des rois.

A mesure que les événements se précipitèrent, s'opposèrent aux prérogatives du roi et de la reine, lorsque l'émigration commencée par les princes, comtes d'Artois et de Provence, se fit dangereuse avec les Polignac, le marquis de Bouillé, le maréchal de Broglie (1), Calonne, surtout avec le prince de Condé, « jurant de s'ensevelir sous les ruines de la monarchie, annonçant à la France une ligue de toutes les aristocraties et de toutes les monarchies de l'Europe », les courtisans restés à Paris se livrèrent à des intrigues politiques. Ils entretenirent des relations suivies avec ceux qui avaient quitté la France, qui formaient, après la prise de la Bastille, un rassemblement assez considérable près de nos frontières, sous le nom d'« armée de Condé ».

Le comte Mathieu Dumas, qui se trouvait à Versailles à la fin de septembre 1789, a écrit : « Je partageais avec mes amis les intrigues qui se tramaient au château (2) ».

Après les journées des 5 et 6 octobre, les intrigues de Versailles se continuèrent à Paris.

La coterie se transforma en un groupe actif, qui tint des séances fréquentes dans l'appartement de Marie-Antoinette. Là, on peut croire que ce fut sous la présidence nominale de la reine, sinon en sa présence, que le groupe se réunissait. Il avait pour but d'attirer les armées étrangères sur le sol de la patrie, afin de rétablir le roi dans tous ses droits et dans toutes ses prérogatives. Plusieurs ministres furent justement soupçonnés d'en faire partie, entre autres Montmorin. Peu après, on disait « que le sceptre de Louis XVI n'était plus que la quenouille de l'Autrichienne, » et le comte de Virieu appelait Marie-Antoinette « la Magicienne ».

Certainement, elle était l'agente la plus active du cabinet autrichien (3) : à dater de mai 1787, la reine gouverna ostensiblement, assistant à tous les conseils de Louis XVI. En 1790, lors de la Fédération, Virieu, montrant la reine à Montlosier, disait : « Je ne compte pas sur le roi, mais je compte sur celle-ci. Voyez-la ; c'est une ma-

(1) Ministre de la guerre, commandant les forces militaires que Louis XVI voulait réunir contre la Révolution

(2) *Souvenirs du lieutenant-général comte Mathieu Dumas, de 1770 à 1836, publiés par son fils*, Paris, 1839, t. I, p. 430.

(3) *La Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau*, par MM. d'Arneht et A. Geffroy.

gicienne. » Virieu, on le sait, était un des fondateurs du *Club des Impartiaux* (1).

Le *Comité autrichien* faisait répandre à profusion, dans tout le royaume, des libelles et des journaux hostiles aux idées nouvelles. Louis XVI lui-même s'en inquiéta, à la suite de la publication d'une lettre écrite confidentiellement par lui au roi d'Angleterre. Il ordonna une enquête contre le *Comité autrichien*, qui dirigeait d'une façon occulte la politique de la France, retenait ou communiquait sa correspondance la plus secrète auprès des gouvernements étrangers. Cette enquête ne paraît pas avoir eu de suites, et pour cause : la reine elle-même eût été gravement compromise.

Le *Comité autrichien* tenait quelquefois nuitamment ses séances à Saint-Denis, à Auteuil, et dans l'intérieur de Paris. Alors il se rassemblait par portions chez quelques grands personnages.

D'octobre 1789 à mars 1790, on découvrit à peu près un complot par mois, ayant des ramifications avec la cour (Augeard, Favras, Maillebois, etc.). Le baron de Besenval appartenait à la coterie autrichienne. Il était l'homme de la reine, l'ex-confident des plaisirs de Trianon. Le comte de Maillebois fit un plan de contre-révolution. Favras vivait dans l'intimité du comte de Provence. Augeard était secrétaire des commandements de Marie-Antoinette, membre du *Club de Valois*, et très probablement du *Club monarchique* (2).

Le comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur de Vienne à Paris, très dévoué à la royauté et à Louis XVI, conseiller secret, sorte de mentor de Marie-Antoinette, fut compromis par une lettre de d'Estaing, dans le complot pour la translation du roi à Metz, désigné comme étant le directeur du *Comité autrichien*, et obligé de quitter Paris en 1790 à cause des accusations dont il était l'objet. Il savait par l'abbé de Vermond, auquel rien ne pouvait échapper, ce que la reine aurait cherché à lui cacher (3).

Citons encore le comte de la Marek, qui entretenait les rapports de Mirabeau avec la cour, le comte de Fersen, le comte de Vaudreuil, Bertrand de Molleville, le ministre Montmorin. Chacun de ces personnages, à des titres différents et par des moyens plus ou moins avouables, soutenait le parti de la cour, apportait son opinion dans

(1) Voir, plus haut, *Club des Impartiaux*.

(2) Voir, plus haut, *Club de Valois* et *Club des Amis de la Constitution monarchique*.

(3) *Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec l'empereur Joseph II et le prince de Kaunitz*, INTRODUCTION, p. LXXXV. Paris, Imprimerie nationale, 1891.

l'entourage de Louis XVI. Chacun avait son complot tout préparé, et chaque petit complot avait ses affiliés (1). De là nombre de divergences dans les vues, et, par suite, manque d'unité dans l'action; des divulgations imprudentes, mettant le public en éveil, et, souvent, des rivalités de zèle ou des actes d'intérêt personnel qui nuisaient à l'œuvre d'évasion de Louis XVI.

Le 1^{er} décembre 1789, Vaudreuil écrivait au comte d'Artois :

« J'ai des raisons pour croire que la Cour a un plan qu'il ne faut pas croiser par des démarches qui effraieraient et causeraient peut-être de nouvelles insurrections et les plus redoutables malheurs (2). »

Madame Elisabeth, sœur du roi, patronnait l'idée de transporter la cour à Lyon; elle s'efforça de l'inculquer à Louis XVI. Elle écrivit à madame de Bombelles, dont le mari, ambassadeur en Portugal, démissionnaire, émigré, servait dans l'armée de Condé :

« Je regarde la guerre civile comme nécessaire ».

Lyon était un point stratégique important, assez rapproché de Turin, capitale de l'émigration naissante. Lyon renfermait beaucoup de mécontents, et l'on y conspirait en même temps que les émigrés conspiraient à Turin; sa garnison renfermait des groupes d'officiers contre-révolutionnaires. Des émigrés y paraissaient fréquemment.

À l'intérieur comme à l'extérieur, le *Comité autrichien* agissait. En octobre 1789, Mirabeau écrivait, dans une note à la cour : « Le roi est-il en sûreté? Je ne le crois pas. »

Mirabeau avait un plan de démocratie royale, lorsque le comte de La Marek parvint à lui ménager un rapprochement secret avec la cour. La première de ces notes date du 1^{er} juin 1790; sans doute, on chercha à lui cacher les projets de fuite. La cour ne voyait en lui qu'un conspirateur. De là l'échec du plan de Mirabeau, non suivi dans ses appréciations.

Il disait : « Le roi n'a qu'un homme, c'est sa femme ». Marie-Antoinette et ses plus fidèles se concertaient en dehors des hommes, des courtisans qui craignaient de trop dangereuses imprudences.

Montmorin écrivait à Mercy :

« Il était indispensable que le Roi et la Reine eussent un conseil

(1) *Correspondance du gouverneur Morris*, t. II, p. 221.

(2) *Correspondance intime du comte de Vaudreuil*, t. I, p. 48. — Creutz, donnant des Conseils à Gustave III, roi de Suède, pour son voyage en France, lui disait que M. de Vaudreuil « disposait de l'opinion de la Reine. » (*Gustave III, jugé comme roi et comme homme*, par le baron de Beskow. In-8°, Stockholm, 1868.)

ignoré de tout le monde et qui eût dirigé leur conduite particulière et publique, et il aurait fallu pouvoir la combiner avec le dehors... »

Cette combinaison était tentée. Le conseil de Montmorin était adopté. Quatre personnes seulement étaient dans le secret du projet de fuite du roi : Breteuil, Mercy, Bouillé et Fersen (1). Ajoutons Montmorin, et probablement le gouverneur des Tuileries, M. de Champcenetz (2).

Les habiles meneurs comptaient sur la réussite du projet, surtout à cause du petit nombre de gens qui en avaient connaissance.

Royaliste fougueux, Hyde de Neuville, « tout jeune, faisait partie de plusieurs réunions, de sociétés politiques où l'on ne cessait de rêver chaque jour la contre-révolution... Le marquis de Champcenetz, gouverneur des Tuileries, me fit délivrer, écrit-il, une carte pour pouvoir entrer à toute heure au château... »

II

Au lendemain de la Fédération, le 26 juillet 1790, un pamphlet sans nom d'auteur, assurément de Marat, et intitulé : *C'en est fait de nous!* appelait les citoyens aux armes pour garder le roi et le Dauphin, emprisonner l'*Autrichienne* et *Monsieur* (comte de Provence), arrêter les ministres, la municipalité et La Fayette. Il n'avait pas tout à fait tort.

Dans une lettre, datée du 3 mars 1791, Arnauld de Laporte, ministre de la maison du roi, informa Louis XVI de la rupture déclarée entre Mirabeau et les chefs des Jacobins :

« Ceux-ci paroissent décidés à le pousser à bout, dans l'espérance de le regagner en l'effrayant. Cet avis me vient de leur directoire secret. Il n'est donc question que de soutenir M. de M... (Mirabeau) dans la résolution qu'il paroît avoir prise de son côté de rompre toutes les mesures de ces forcenés .. (3). »

Marat dénonçait journellement tous ces gens-là comme des traîtres. Il n'était pas le seul à soupçonner la cour de nouer des relations avec l'étranger, contrairement aux intérêts de la France.

(1) Axel de Fersen, Suédois, vint jeune en France, où il commanda le régiment *Royal-Suédois*.

(2) Père de Louis de Champcenetz, le pamphlétaire et le chansonnier, officier des gardes-françaises, collaborateur aux *Actes des Apôtres*.

(3) Arch. Nat., C. 41. 133, dans les pièces recueillies pour le procès de Louis XVI.

Dans une lettre datée du 3 décembre 1790, Louis XVI demanda au roi de Prusse de former un congrès, appuyé d'une force armée. Il espérait, écrivait-il, que ce souverain « lui garderait le secret le plus absolu sur la démarche qu'il faisait près de lui (1). »

Dès le mois de mai 1791, Louis XVI s'entendait secrètement avec l'Autriche contre la nation française, par l'entremise du comte de Durfort (2) (conférence de Mantoue).

En juillet de la même année, le comte de Provence, émigrant, avait, en qualité de régent, les pouvoirs du roi pour traiter avec l'étranger.

Puis Augeard, acquitté sur le chef de complot tendant à l'évasion de Louis XVI, alla à Francfort trouver Léopold (3), de la part de la reine, pour demander son intervention. Il s'agissait d'ailleurs de faire fuir Louis XVI à Metz et à Montmédy. Augeard rédigea lui-même le manifeste des princes, daté de Bruxelles, protestant contre la Constitution.

Outre l'intervention de l'empereur d'Autriche, le *Comité autrichien* songeait à obtenir aussi celle de la cour de Berlin. Marie-Antoinette avait de sinistres pressentiments et ne voyait de salut que dans la contre-révolution opérée par la noblesse française et les rois de l'Europe.

L'auteur des *Réflexions sur la révolution de France*, livre lu dans toutes les cours de l'Europe, l'anglais Edmond Burke, correspondait avec Marie-Antoinette. Il conseillait au roi et à la reine de ne pas accepter la Constitution; il pressait l'Autrichienne de défendre la cause de tous les souverains enveloppée dans la sienne; il lui écrivait : « La fermeté seule vous sauvera. »

Louis XVI devait s'enfuir et aller rejoindre Bouillé qui l'attendait avec son régiment *Royal-Allemand*. Ce fut l'ambassadeur russe qui délivra un passeport à Marie-Antoinette au nom de la baronne de Korff. Le passeport était signé par le roi et contre-signé par Montmorin. Donc Louis XVI ne fut pas enlevé; il s'enfuit de bon vouloir à l'étranger, par suite des trames ourdies dans son entourage.

L'arrestation du roi à Varennes ne changea rien aux menées du *Comité autrichien* et à ses correspondances avec l'étranger.

(1) Lettre trouvée dans les archives de la chancellerie de Berlin.

(2) Étienne, comte de Durfort, lieutenant-général, attaché à la cour depuis sa jeunesse, devint aide-de-camp du comte d'Artois.

(3) On sait que Léopold II, favorable à Louis XVI, voulait empêcher la Constituante de toucher à la prérogative royale en France.

Le 26 septembre 1791, Marie-Antoinette écrivait à Fersen :

« Les folies des princes et des émigrants nous ont forcés dans nos démarches; il était essentiel, en acceptant, d'ôter tout doute que ce n'était pas de bonne foi... Plus nous avancerons, plus ces gueux-ci sentiront leur malheur. Peut-être en viendront-ils à désirer eux-mêmes les étrangers... (1). »

Il arriva à la reine, voulant pousser tout au pire, de préférer Pétion à La Fayette, d'engager les royalistes à voter pour Pétion comme maire de Paris.

Elle se jeta plus encore dans les intrigues de conciliabules; elle compta sur Léopold II et le roi de Prusse, sur la déclaration de Pilsnitz, promettant des secours à l'armée de Condé.

Pendant les mois d'octobre et de novembre 1791, les lettres de Marie-Antoinette au comte de Fersen roulèrent sur la nécessité du congrès armé et sur les moyens de le faire réussir. De son côté, Fersen lui indiquait un plan de conduite, et lui traçait le canevas de ses diverses lettres. Pour engager Marie-Antoinette à suivre ses conseils, il lui montrait les frères du roi et les émigrés décidés à agir (2).

La reine écrivait, le 25 novembre :

« Nous désirons arriver à un état de choses supportable, mais qui ne peut pas s'établir par des Français. Il faut donc que les puissances viennent à notre secours. »

Lorsque, en 1792, François II, fils et successeur de Léopold II, commença d'être, avec l'Angleterre, le principal agent de la coalition des gouvernements européens contre la France, le *Comité autrichien* devint plus actif que par le passé, et Louis XVI, loin d'ignorer ses agissements, marcha d'accord avec lui. Le roi et la reine expédièrent aussitôt un envoyé secret à leur neveu François II.

Ce qui fit dire à Pétion, en août 1792 :

« Le chef du pouvoir exécutif est le premier anneau de la chaîne contre-révolutionnaire. »

Les négociations secrètes de Louis XVI et du baron de Breteuil avec la cour de Berlin, de décembre 1791 à juillet 1792, prouvent que le roi et la reine de France provoquèrent l'invasion de leur royaume par l'étranger. Marie-Antoinette avait, depuis longtemps déjà, l'idée

(1) *Lettre à Fersen*, 26 septembre. Fersen, t. I, p. 192.

(2) *Klincwostrom*, Le comte de Fersen et la Cour de France, Paris, 1878, t. I, p. 233 et suiv. — Le comte de Fersen avait débuté, en France, comme intime dans la cour de Trianon.

d'un congrès européen armé; elle eut aussi l'idée, un peu plus tard, d'un manifeste menaçant adressé à la France par les puissances coalisées contre la Révolution (1).

Mallet Du Pan, envoyé par Louis XVI au nouvel empereur d'Autriche et au roi de Prusse, présenta à ces souverains un projet de manifeste déclarant « qu'ils s'armaient contre les factieux et non contre la nation ». Marie-Antoinette écrivit à Mercy que le manifeste devait rendre l'Assemblée nationale responsable de la vie du roi et de sa famille. Mercy lui répondit « qu'il y aurait une déclaration menaçante. »

Le manifeste de François II émanait évidemment de la cour et du Comité autrichien. Ce fut la cause de l'adoption par l'Assemblée de l'acte d'accusation contre Delessart, « plutôt ministre de Léopold que de Louis XVI », dit Girardin. En effet, Delessart s'était opposé à la déclaration de guerre contre l'Autriche. Il avait succédé à Montmorin, dans le ministère des affaires étrangères.

Daté de Coblenz (25 juillet 1792), signé par le duc de Brunswick-Lunebourg, le manifeste dit *de Brunswick* eut pour réponse, chez nous, la proclamation de la patrie en danger.

Alors le *Comité autrichien* ne recula pas devant les trahisons. Ses correspondances avec l'ennemi devinrent plus pressantes.

Le gouvernement autrichien avait été mis au courant des plans de campagne formés par Dumouriez. Un agent secret de Louis XVI et de Marie-Antoinette avait appris à François II que « la faction qui maîtrisait le royaume voulait, sans délai, faire deux attaques à la fois dans l'Empire germanique et sur le territoire de Sardaigne. Il importait essentiellement que les forces du roi de Hongrie et du roi de Prusse marchassent en avant sans attendre la déclaration des autres puissances et se réunissent immédiatement sur le Rhin. »

La reine avait écrit (2) à Mercy le projet de Dumouriez de prévenir la marche des troupes étrangères par une attaque sur la Savoie et une autre sur le pays de Liège. « C'est l'armée de La Fayette qui doit servir à cette dernière attaque. Voilà, ajoutait Marie-Antoinette, le résultat du conseil d'hier. »

Or, Mercy avait une influence occulte sur ce conseil, et, de Bruxelles où il gouvernait la Belgique pour l'Autriche, il ne cessait de correspondre avec la reine. Il lui exposait le plan que l'empereur d'Autriche voulait proposer aux puissances.

(1) Jules Flammermont. *Négociations secrètes de Louis XVI et du baron de Breteuil avec la Cour de Berlin. — passim.* Paris, in-8° de 31 p., 1885.

(2) Lettre datée du 26 mars 1792.

Montmorin, resté conseiller de Louis XVI et de Marie-Antoinette, engagea les généraux autrichiens à s'attacher plus particulièrement à l'armée de La Fayette, afin que « quelque échec honteux fit évanouir ce fantôme constitutionnel » au profit de la vraie monarchie (1).

Pendant, les appréhensions des amis de la Révolution se traduisaient non seulement en soupçons, mais presque en certitude. On dénonça au public le *Comité autrichien*.

Dès avril 1791, les colporteurs criaient dans les rues de Paris « La grande trahison du roi des Français », qui cherchait à s'enfuir. Une lettre de Mercy à la reine fut interceptée et transmise au Comité des recherches de l'Assemblée nationale :

« Il faudrait, disait le conseiller de Marie-Antoinette, faire des sacrifices... favoriser les vues du roi de Sardaigne sur Genève et lui céder quelque territoire dans la partie française des Alpes et sur le Var. Il faudrait pareillement céder à l'Espagne quelque terrain du côté de la Navarre, et offrir quelques avantages en Alsace aux princes allemands qui y avaient des fiefs... Mais, le préalable à tout, c'est la fuite du roi... Tout serait perdu si cette mesure manquait (2). »

Cette révélation ne fut pas rendue publique. Cependant, elle transpira, et la presse redoubla d'ardeur pour prémunir les patriotes contre les menées de la Cour, que depuis longtemps elle trouvait vraisemblables.

De 1789 à 1793, les *Révolutions de Paris* ne cessèrent de dénoncer le *Comité autrichien*, assemblée de conspirateurs, dont l'Autrichienne Marie-Antoinette est l'âme, qui est prête, avec les émigrés revenant à Paris, à faire un « coup de main », et qui compte à sa tête Montmorin et Bertrand de Molleville.

En 1791, un article de *l'Orateur du peuple* (3) révéla « les horreurs souterraines (sic) et ministérielles du Cabinet autrichien des Tuileries, par demandes et réponses. En mai 1792, Carra apostropha ainsi le *Gazetier universel*, qui niait l'existence du Comité autrichien :

« Le fourbe *Gazetier universel* demande, avec sa niaiserie ordinaire, où est le Comité autrichien qu'il appelle un rêve. Mais ce Comité n'est pas toujours au château; il est tantôt chez Montmorin, tantôt chez Bertrand, tantôt chez d'autres membres de ce même Comité; et c'est

(1) Lettre datée du 19 mai 1792. publiée à la suite de la Correspondance de Mirabeau avec le comte de Lamarck.

(2) Lettre datée du 7 mars 1791.

(3) Tome VIII. n° 41.

tantôt d'un lieu, tantôt d'un autre que les courriers secrets portent la correspondance de ce Comité. Que la police fasse épier les conciliabules qui se tiennent tantôt à Auteuil, dans une certaine maison où va certaine dame, et tantôt dans quelques autres maisons de campagne des environs, et l'on saura parfaitement à quoi s'en tenir sur ces conciliabules (1). »

Carra dénonça le *Comité autrichien*, et dans ses écrits et à la tribune des Jacobins. Il annonça que Montmorin et Bertrand de Molleville en faisaient partie, étaient à sa tête, avec Barnave, Duport, Lameth, Chapelier, Duportail, Duport-Dutertre, Laporte, Durosoy, Clermont-Tonnerre, Saint-Priest, et plusieurs anciens ministres.

Barnave, qu'une caricature déclarait « l'homme de la Cour », Duport et Lameth, comme lui d'abord Jacobins, passaient donc pour transfuges, couquis par la reine.

« C'est la Cour, disait Camille Desmoulins, qui fermente parmi nous ce schisme, et qui a inventé ce moyen perfide de perdre le parti populaire ; elle connaît bien les Lameth, les La Fayette, les Barnave, les Duport et autres premiers figurants de la Société des Jacobins. Que voulaient tous ces courtisans ? s'est-elle dit. Ils ne voulaient qu'être portés aux grandes places par les flots de la multitude et par le vent de la popularité, des commandements, des ministères, surtout de l'or... »

Le schisme, c'était la scission des Feuillants et des Jacobins (2). On ne peut nier qu'il aidait aux projets du *Comité autrichien*, qu'il venait de gens préférant la souveraineté royale à la souveraineté du peuple. D'ailleurs, d'autres défections devaient être prévues.

Gensonné établit l'existence du Comité autrichien, d'après des renseignements officiels parvenus au Comité de surveillance, et prouvant la réunion, à Paris, d'un grand nombre de ci-devant privilégiés, qui ont ouvertement annoncé dans leur département qu'ils s'y rendaient pour soutenir l'autorité du roi, l'enlever, s'il était nécessaire, et dissoudre l'Assemblée nationale. Il résulte de ces pièces, qu'il se fait habituellement des rassemblements nombreux de ces nouveaux émigrés avec les gens de la Cour, à Saint-Denis, à Auteuil, à Bagatelle ; et parmi les affiliés de ces conciliabules, on cite presque toujours Bertrand (de Molleville) et Montmorin. L'abbé de Vermond venait

(1) *Annales patriotiques* de Carra, numéro du 15 mai 1792.

(2) Voir, plus haut, *Club des Feuillants*.

dans le salon de la reine, avec Breteuil et Mercy-Argenteau, créature de Kaunitz, tous *Autrichiens*.

Après Gensonné, Brissot dit :

« J'ai dénoncé l'existence du Comité autrichien : je vais prouver qu'il a existé, qu'il existe encore ; je vais appeler la vengeance des lois sur un coupable, la lumière sur ses complices. Il importe de fixer d'abord le caractère de ce Comité autrichien ; ensuite je vous lirai les pièces qui constatent son existence.

« Qu'entend-on par Comité autrichien ? C'est une faction d'ennemis de la liberté qui, tantôt gouvernant au nom du roi qu'ils trompaient, tantôt dirigeant son ministère, ont constamment trahi le peuple et sacrifié les intérêts de la nation à ceux d'une famille. L'asservissement de ce Comité à la maison d'Autriche est son signe principal, et sous ce rapport il n'est qu'une branche du parti qui domine la France. Les intrigues de ce parti datent du funeste traité de 1756, traité que nous devons à la perfidie du ministre Kaunitz. Esclaves de ce système autrichien, les Montmorin et Delessart n'ont été tour à tour que des mannequins dont les fils étaient à Vienne : c'est M. Mercy (1) qui dirigeait le cabinet de France, lorsque le peuple a renversé la Bastille ; c'est lui qui le dirige encore à présent. Voilà ce qu'on a appelé le Comité autrichien ; c'est, en d'autres termes, le conseil clandestin qui jusqu'ici a favorisé tous les projets des ennemis extérieurs de la Constitution. »

Brissot fixe les traits caractéristiques du *Comité autrichien* :

« 1^o Dévouement absolu à ce que l'on appelle la prérogative royale et aux intérêts de l'Autriche ;

« 2^o Nulle alliance avec la Prusse et l'Angleterre, malgré le rapprochement d'intérêts ;

« 3^o Indulgence envers les rebelles émigrés ;

« 4^o Opposition à la guerre d'Autriche, après l'avoir provoquée ;

« 5^o Projet d'établir deux chambres. » « Les conspirations de ce genre, dit-il, ne s'écrivent pas. » Il voit les preuves de celle-ci dans les correspondances des ministres ; il fait grâce à Montmorin des faits antérieurs au premier juin, et même du passeport donné par lui à la reine, sous le nom de madame de Korff. Il cite une lettre de lui à

(1) Voir la *Correspondance secrète du comte Mercy-Argenteau avec l'empereur Joseph II et le comte de Kaunitz*, par M. Jules Flammarion, publiée dans la *Collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France*, gr. in-8°, Paris, 1889, Imprimerie nationale.

Noailles, ambassadeur à Vienne, du 3 août 1791, dans laquelle Montmorin disait :

« Les meilleurs esprits de l'Assemblée nationale, ceux qui, jusqu'à présent, y ont eu le plus d'influence, se sont réunis avec les véritables serviteurs du roi, pour soutenir la monarchie, et rendre à sa Majesté le pouvoir et l'autorité nécessaires pour gouverner... Il ne s'écoulera pas quinze jours avant que l'état affligeant où se trouvent le roi et la famille royale ait cessé. . . »

Et plus bas...

« Des mesures sévères ont été prises avec eux pour réprimer les factieux que nous avons à combattre... »

On reconnaît là, suivant lui, la marche du *Comité autrichien*, son dévouement servile au roi, la preuve indubitable de son existence à l'époque de la revision, et son projet d'augmenter l'autorité royale. Quant à son dévouement à l'Autriche, Montmorin écrivait, le 30 avril, à Noailles : « Les meilleurs esprits apprécient les avantages de cette alliance, et l'on travaillera à en resserrer les liens aussitôt après le *rétablissement de l'autorité du roi*. On ne voudra pas s'écarter des principes suivis jusqu'à présent, et on s'en tiendra à l'alliance avec l'Autriche. *Cet objet me tient infiniment à cœur* (1).

Brissot conclut en disant :

« J'ai prouvé l'existence du *Comité autrichien*; j'ai prouvé que M. de Montmorin y jouait le principal rôle; j'ai prouvé qu'il avait trahi les intérêts de la France, etc., etc. La loi pénale est formelle sur tous ces crimes; il n'y a donc pas à hésiter : il faut le décréter d'accusation, et appeler le plus grand jour sur le Comité autrichien. »

III

Selon Chabot, dans la séance du 4 juin 1792, à l'Assemblée législative, il existe un *Comité secret* : il en a été tenu plusieurs à Saint-Denis, Saint-Ouen, Auteuil, chez le prince Montbarrey (2); Rivaldy, officier de l'empereur; de Niverinois (3); le ci-devant évêque de La-rochefoucauld; Vienne, architecte; Daguesseau, etc.

(1) *Analyse du Moniteur universel*, numéro du 24 mai 1792, séance du 23 mai.

(2) Ancien ministre de la guerre, qui émigra en Suisse.

(3) Le duc de Niverinois, ancien conseiller de Louis XVI.

Ribbes, député de la droite, dénonce d'Orléans, Dumouriez, Bonne-Carrère, comme les vrais membres du *Comité autrichien*.

Verron veut qu'on déclare que l'opinion de Ribbes est le résultat d'une imagination en délire.

Assurément, c'était aller trop loin dans les dénonciations. Malgré leur invraisemblance, elles se comprenaient pourtant, dans le désarroi où se trouvèrent les esprits au moment où la royauté se mourait, où la guerre menaçait d'accabler le pays, déjà trahi çà et là par ceux qui auraient dû le défendre.

Quand La Fayette, sortant de l'Assemblée législative, où il parut le 28 juin 1792, après la journée d'insurrection, alla aux Tuileries, le roi le reçut froidement. Quand il se retira, madame Elisabeth s'écria :

« Il faut oublier le passé, et nous jeter avec confiance dans les bras du seul homme qui puisse sauver le roi et sa famille. »

Marie-Antoinette répondit :

« Mieux vaut périr que d'être sauvé par La Fayette et les constitutionnels (1). » Son avis prévalut.

Antérieurement, lorsque Servan, ministre de la guerre, proposa à l'Assemblée d'établir un camp de vingt mille hommes sous Paris, camp formé avec cinq gardes nationaux de chaque canton de la France, les Feuillants et Robespierre combattirent le projet de Servan. Alors Brissot et les journaux girondins accusèrent Robespierre d'être d'accord avec le *Comité autrichien* (2).

Les dénonciations allèrent leur train, pendant que les comités examinaient celle qu'avaient formulée Brissot et Gensonné.

En juillet 1792, Joseph Chénier communiqua aux Jacobins une lettre à lui adressée de Metz, en date du 26 de ce mois. On y lisait :

« Le maréchal-de-camp Berthier (3) a été à Paris prendre langue avec le Comité autrichien; on l'appelle ici *l'espion de la reine* (4). »

En 1792, le *Journal de Paris* publia en *Variétés* des articles sur le *Comité autrichien et sur ses dénonciateurs*. Leurs auteurs en nièrent l'existence; « ce nom, écrivaient-ils, répété par tant d'imbéciles ou de fous, n'a pu être inventé que par un homme d'esprit... » Ils réfu-

(1) *Mémoires de La Fayette*, t. III, p. 336; *Mémoires de madame Campan*, t. II, p. 222.

(2) Dans les premiers jours de juin 1792.

(3) Depuis maréchal d'Empire, prince de Neufchâtel, connétable, enfin pair de France et commandant une compagnie des gardes-du-corps de Louis XVIII.

(4) *Journal des Jacobins*, n° 2.

tèrent Gensonné, ils défendirent Montmorin. Mais bientôt Guadet eut une entrevue secrète, la nuit, avec le roi et la reine.

Marie-Antoinette écrivait, en juillet, ce billet :

« Je me sens plus que jamais enorgueillie d'être née Allemande (1). »

Elle communiquait elle-même à son frère les plans des généraux français (2), et voulait, à tout prix, sortir de Paris, quitter la France, ou reprendre sa vie d'autrefois, au milieu de ses amies et de ses courtisans.

Revenir au passé était impossible, car les dépenses royales ne pouvaient plus être les mêmes. On les surveillait.

D'après le *Livre rouge*, 228 millions avaient été accordés généreusement aux gens de la Cour (3). Des sommes considérables avaient été employées pour acheter des consciences. Duquesnoy, disait-on, avait son journal l'*Ami des patriotes* payé par la liste civile (4). Il résulte de pièces de comptabilité saisies chez Laporte, que les frais d'impression et de distribution des *Folies d'un mois* étaient supportés par la cassette du roi (5).

De plus, les gens du Comité autrichien avaient été très souvent volés par les intermédiaires dont ils se servaient pour tâcher de corrompre les chefs révolutionnaires. Après la journée du 20 juin, tout le monde faisait de petites tracasseries dans le château des Tuileries, et le public en savait bien quelque chose.

Dans une lettre adressée au peintre du roi, Boze, avant le 10 août, Vergniaud, Guadet, Brissot et Gensonné donnaient des conseils au roi, ce qui les fit accuser de complicité avec la Cour. Joseph Boze, alors, fut dénoncé pour une négociation entre Louis XVI et plusieurs députés girondins, mais donna des explications si satisfaisantes qu'il fut admis aux honneurs de la séance.

Les Parisiens ne croyaient plus aux serments du roi, qui n'avaient aucune durée et que contredisaient les vétos. Ils appelaient la portion du jardin des Tuileries réservée aux promenades de la famille royale « le territoire autrichien », « le territoire de Coblenz ». Ils

(1) Feuillet de Conches, *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Elisabeth*, tome VI.

(2) Georges Cogordan, *Le Ministère des Affaires étrangères pendant la période révolutionnaire*. (*Revue des Deux-Mondes*, 13 août 1877, p. 222.)

(3) Robert, député, disait : « Stanislas Clermont (Tonnerre), pensionné de la cour, salarié par un seul homme, pour traîner à sa suite une vie inutile. »

(4) Voir, plus haut, *Société de 1789*, p. 389 et suiv.

(5) Publiées par ordre de l'Assemblée législative. Voir la *Bibliographie* de M. Maurice Tourneux, t. I, n° 3605, et t. II, n° 40719.

remarquaient que la cocarde noire, adoptée par beaucoup de royalistes, était une « cocarde autrichienne. »

Et, plus tard, le conventionnel Thuriot dit à madame Mathieu Dumas, quand son mari fut sur le point d'être arrêté à Soisy, en 1793 : « Citoyenne, ton mari est un aristocrate, un membre du *Comité autrichien*, mais c'est un brave homme qui aurait bien servi la république s'il avait voulu... (1). »

Les efforts des royalistes pour sauver Louis XVI par la force populaire, au besoin par la guerre civile, étaient évidents. Il était distribué dans l'armée, au commencement de janvier 1793, un factum en faveur du roi, avec cette épigraphe :

« Ton maître est dans les fers ; on le traîne au supplice, soldat ; et tu te tais !... »

Ce factum avait pour titre : ADRESSE A L'ARMÉE FRANÇAISE, *par un officier français émigré*.

Lorsque Louis XVI fut emprisonné au Temple avec sa famille, le *Comité autrichien* disparut, et le royalisme se réfugia dans les complots des émigrés de l'extérieur et de l'intérieur.

Comme dépendances de ce comité, ajoutons que la Cour établit, par l'entremise du ministre Bertrand de Molleville, un *Club national* dans une maison du Carrousel. Son titre pouvait tromper. C'était une réunion anti-révolutionnaire, composée de royalistes, de gardes parisiennes vendues, dans laquelle on fit entrer sept à huit cents ouvriers *choisis* à qui l'on donnait une paye de deux à cinq livres par jour, que l'on ne manqua pas d'armer de piques, de coiffer du bonnet rouge (2). Les frais d'établissement de ce club coûtèrent 9,000 livres environ, et ceux de son entretien 1,000 livres par jour.

Après avoir quitté le ministère, Bertrand de Molleville fonda à Paris un autre club, semblable à celui du *Club national*. « Il y réunit, dit Dulaure, une troupe d'hommes intrépides, propres aux coups de main, et mit à leur tête un nommé Lieutaud, connu à Marseille pour sa violente opposition aux principes de la liberté. »

Autres dépendances du *Comité autrichien*, après sa disparition :

Dès 1794, le comte de Provence, régent, forma à Paris une agence royaliste, correspondant avec son conseil de Vérone, où se trouvaient Flaschianden, Jaucourt et La Vauguyon.

Cette agence, où l'on voyait l'abbé Brotier, Despommelles, la Ville-

(1) Mathieu Dumas avait donné sa démission de directeur-général du dépôt de la guerre. Il recouvra sa liberté. — *Souvenirs*, t. III, p. 25.

(2) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. II, chap. xxx, p. 305.

heurnois et Duverne de Presles, recevait des fonds considérables de la cour de Russie. Elle inspirait les délibérations du *Club de Clichy* (1). Jaucourt était colonel de l'armée de Condé : La Vauguyon avait le titre de ministre de Louis XVIII.

Les princes couvrirent d'agences la France entière : ces agences coûtaient des sommes énormes. L'Angleterre y pourvut pour beaucoup. Louis XVIII chercha à obtenir de la Russie des subsides nécessaires, disait-il, « pour alimenter le royalisme en France (2). » Mallet du Pan trouvait la chose dangereuse, jetant sur la cause royale de la défaveur, de la confusion et du mépris (3).

(1) Voir, plus haut. *Club de Clichy*.

(2) *Lettres de Louis XVIII au comte de Saint-Priest*, p. 41.

(3) Mallet du Pan. *Mémoires*, t. I. p. 160.

COMITÉ ORLÉANISTE

I

D'abord très populaire, prince faisant de l'opposition, comme tous les d'Orléans passés, présents et futurs, le duc d'Orléans ne tarda pas à être soupçonné de n'agir que dans son intérêt personnel et par ambition. Aussi, malgré ses affirmations de patriotisme, il compta des ennemis acharnés parmi les révolutionnaires avancés comme à la cour de Louis XVI. Il fut accusé même d'appartenir au *Comité autrichien* (1), sans doute à cause de son rang dans la famille des Bourbons, de son mariage avec la sœur du prince de Lamballe.

Dès les premiers temps de la Révolution, on signala l'existence d'un parti, d'une « faction orléaniste » ; il y eut des orléanistes avérés, des « philipotins » ; et l'on accola au nom de d'Orléans toutes sortes d'épithètes injurieuses : on l'appela « le prince Philippe-Rouge, » par allusion à ses accointances avec des Jacobins. Au palais du duc, il existait des conciliabules, une sorte de conspiration à portes ouvertes, que voilaient les réunions littéraires.

Selon le chancelier Pasquier, ce fut dans un dîner chez Trudaine que l'abbé Sabattier, assez intimement lié avec le duc d'Orléans, et qui passait pour être un de ses conseillers secrets, prononça pour la première fois le mot d'États-Généraux. Il s'agissait alors de faire acte d'opposition aux courtisans qui ne parlaient que d'assemblée des Notables.

Le duc d'Orléans, député de Crépy, allait se mêler aux députés des communes.

Nul doute qu'il se soit formé un ou plusieurs comités, travaillant pour secourir les projets que l'on prêtait au duc d'Orléans, tout au moins pour le défendre contre ses ennemis, lesquels l'accablaient de sarcasmes, soit quand le peuple porta son buste en triomphe dans

(1) Voir plus haut, *Comité autrichien*.

les rues de Paris, à la veille de la prise de la Bastille, soit à propos des journées des 5 et 6 octobre, qu'on l'accusa d'avoir provoquées, soit enfin quand l'Assemblée constituante déclara qu'il y avait lieu à accusation contre lui, après sa prétendue mission en Angleterre, exil volontaire que ses amis lui avaient conseillé, que La Fayette avait jugé nécessaire, car il considérait le duc comme un prétendant.

Un parti tout dévoué à la personne du duc d'Orléans, approuvant ses actes les plus inconséquents, essaya de faire durer la popularité de ce prince. Mirabeau, d'abord porté pour le duc, abandonna cette cause, et se rapprocha du comte de Provence et de la Cour.

Le principal comité du parti d'Orléans était établi à Montrouge; il donnait l'impulsion au mouvement du parti contre la Cour. Ce conciliabule, dans le principe, était composé de Mirabeau, de Sieyès, de Laclès, du comte de la Touche, et de quelques autres orléanistes. C'est là qu'on traçait au prince la conduite qu'il avait à tenir.

En juillet 1789, le comité lui conseillait de demander à Louis XVI la place de lieutenant-général du royaume. Le duc n'osa pas, demanda seulement, par l'intermédiaire du baron de Breteuil, la permission de passer en Angleterre, ce qui lui fut accordé sans difficulté (1). La Fayette lui avait dit, dans le salon de madame de Coigny, qu'il lui fallait partir pour l'Angleterre, « parce qu'on abusait de son nom pour exciter le désordre. »

Depuis longtemps, déjà, il avait une sorte de cour qui fréquentait les appartements du Palais-Royal, dont madame de Genlis, éducatrice des enfants du duc, faisait l'ornement par ses talents agréables. Cette femme le poussait dans son opposition aux actes royaux, lui qui s'était signalé dans sa protestation faite, de concert avec les princes, contre les édits de Maupeou.

Dès 1776, le duc d'Orléans devint le chef du *parti des princes* contre le *parti de la reine*, quand Marie-Antoinette s'avisait de lui manquer d'égards et de s'attirer sa haine. En 1787, il avait autour de lui, dans des conciliabules nocturnes, les jeunes conseillers du Parlement; d'où son exil à Villers-Cotterets. Il présidait la *Loge des Neuf-Sœurs*, située rue Dauphine.

Bien des pamphlets, bien des brochures attaquèrent le duc d'Orléans, en 1789, surtout après les journées des 5 et 6 octobre. Dans un d'eux, il est appelé le *Prince Rouge-Gorge*, Laclès est appelé *Loscla*, et Mirabeau *Iramba*.

(1) Beaulieu, *Révolution de France*, t. I, p. 345 et 346, in-8°, Paris, an IX-1801.

On lit, dans le *Martyrologe national*, cette *oraison dominicale* :

« Notre père d'Orléans, qui êtes à Londres, que votre nom soit glorifié, que votre règne arrive, que votre volonté soit faite dans tout le royaume, comme elle s'est faite à Paris et à Versailles. Donnez-nous aujourd'hui autant d'argent que nous en avons reçu de vous par le passé; pardonnez à vos ennemis comme Louis XVI vous a pardonné lui-même; et ne nous induisez plus en tentation ou délievrez-nous du mal. Ainsi soit-il (1). »

Un pamphlet, ayant pour titre : *Non, d'Orléans, tu ne régneras pas!* lui jette à la face ses prétentions au trône, et contient ces phrases extrêmement injurieuses :

« Moustre que l'enfer a vomé pour le malheur des humains...

« Ton meneur en intrigues, ton précepteur en scélératesse, ton compagnon Lacos... (2).

« Rotondo, l'infâme Rotondo, ton aide de camp...

« Sillery, oui Sillery, l'intendant de tes honteux plaisirs et ton lieutenant dans tes criminels exploits... (3). »

Lorsque le duc d'Orléans fut promu divisionnaire, le quatrain suivant courut de bouche en bouche :

Pour consoler dans sa disgrâce
Mons d'Orléans, on va, dit-on,
Le proclamer *chef de division*;
Il n'aura pas changé de place.

La Chronique scandaleuse, journal royaliste, paru en 1791, contenait ces phrases :

J'appelle un chat un chat, et Rolet un fripon...
Et Philippe un poltron...
Et Barnave un gredin...
Et Champcenetz un drôle...
Et Talleyrand un gueux...
Et Champfort un plat-pied..., etc.

Aux Derniers les bons ou le Trou d'enfer, au caveau du Palais-Royal, brochure, par Desmarets, sergent, rue des Prouvaires, s'élevait contre la faction orléaniste.

(1) *Le Martyrologe*, n° 2. — Bib. de la Chambre des députés, Bf 251.

(2) Secrétaire et confident du duc d'Orléans; deux fois emprisonné plus tard comme orléaniste.

(3) Brochure de 8 p. in-8°, sans date, mais très probablement parue à la fin d'octobre 1789. — Rotondo, arrêté en 1791, par ordre du Comité des recherches, comme agitateur dans Paris.

Dans les *Crimes de Paris*, poème paru en 1790, le duc d'Orléans, La Touche et La Clos furent violemment attaqués.

Un individu fut arrêté au Palais-Royal, en juillet 1790, comme porteur de brochures avec gravures obscènes, parmi lesquelles la *Vie du duc d'Orléans*.

On l'accusait d'avoir « payé » les gens qui saccagèrent la manufacture de papiers peints que Réveillon possédait. On disait qu'il « consultait le diable dans les carrières de Montrouge (1). »

A propos de la maladie de Louis XVI, avril 1791, il parut plusieurs pamphlets contre le duc d'Orléans, notamment : « Les monstres pensent déjà à la régence ! (2) »

Plus tard, on publia :

« L'ASSASSINAT DE LA FAMILLE ROYALE.

« Plan présenté à Monseigneur le duc d'Orléans par le marquis de ***, trouvé sous le portail du Louvre, près le jardin de l'Infante (3). »

Plus tard, encore, une pièce s'attaqua à « la *Cabale d'Orléans* », une autre :

« *Au régicide d'Orléans* (4). »

II

Les partisans du duc répondirent aux pamphlets et aux brochures ; de plus ils se concertèrent pour soutenir avec vigueur le duc et Mirabeau.

La Clos, le principal meneur, proposant la déchéance de Louis XVI en juillet 1791, voulait faire appeler le duc d'Orléans à la régence. Il déclara qu'il « voulait une monarchie... pour éviter l'oligarchie (5). »

Le 25 août 1791, le duc monta à la tribune de l'Assemblée pour protester contre l'article constitutionnel qui déclarait les membres de la famille des Bourbons incapables d'exercer les droits de citoyen. S'il était adopté, il aurait le droit d'opter entre le titre de citoyen

(1) Châteaubriand. *Mémoires d'Outre-Tombe*, t. III, p. 99. In-8°, Paris, 1849.

(2) S. l. n. d., in-8°, 8 p. (Bib. Nat., Lb. 39/9815.)

(3) Brochure in-8° de 8 p. (sans date). — Bib. de la Chambre des députés, B¹⁰⁰ 222 (t. LVII).

(4) Brochure in-8° de 4 p. (sans date). — *Idem*.

(5) *Journal des Amis de la Constitution*, n° 33 (12 juillet an II).

français et son droit éventuel au trône. Dans ce cas, il renonçait au trône. Sillery fit des allusions à la situation du duc. Ce fut le seul acte d'ambition directe tenté par le parti d'Orléans, dont le chef restait indécis.

En décembre 1792, Robespierre aîné se demandait comment Sillery, confident de la maison d'Orléans, ou plutôt d'*Egalité*, n'abandonnait pas la société de Brissot et de Pétion, comment Louvet l'accusait, lui, Robespierre, de « vouloir donner la couronne à d'Orléans ? »

Un citoyen, aux Jacobins, disait que d'Orléans « avait un parti, que tous ses amis allaient se rallier à lui pour le défendre (1). » Thuriot prétendait le contraire.

Le *Sans-Quartier*, ou le *Rogomiste national*, attaquait le duc d'Orléans, que Louis XVI nomma amiral de France, quoiqu'il fût membre du Club des Jacobins. Bientôt lié avec les Cordeliers et les membres de la Commune, membre de la Convention, ayant perdu l'espoir de régner, il ne négligea rien pour garder son influence personnelle, jusqu'au jour où, devenu suspect, il fut jugé comme girondin et condamné à mort. Le général Biron, son ami, fut guillotiné deux mois après lui.

Certains historiens ont eu mauvaise grâce à nier l'existence du *Comité orléaniste*. Son chef, suivant l'usage traditionnel, voyait avec joie les embarras de Louis XVI : ses prédécesseurs sur les degrés du trône s'étaient toujours empressés, eux aussi, de mettre à profit les fautes ou les malheurs de leurs parents au faite du pouvoir. Ils avaient conspiré, en ayant soin d'obtenir grâce en raison de leur situation de famille. Rien n'étonne donc dans les agissements de Philippe-Égalité, préférant le titre de *citoyen* à celui de prince, mais nourrissant toujours l'espérance de régner, et, pour cela, cherchant à se réconcilier plusieurs fois avec Louis XVI et n'y parvenant pas, en conséquence des sentiments que les purs royalistes manifestaient à son égard.

Sur la politique active le *Comité orléaniste* n'exerça que très peu ou point d'influence. Malgré ses apparences, le parti d'*Egalité* fut contre-révolutionnaire.

Rappelons que, le matin du jour où des Parisiens promènèrent dans les rues les bustes de Necker et du duc d'Orléans, les partisans de celui-ci firent crier une motion par laquelle il proposait qu'on se cotisât pour le soulagement des pauvres, et s'inscrivait pour trois

(1) Séance du dimanche. 16 décembre 1792.

cent mille livres. Plus tard, entre Montagnards et Girondins, *l'Orléanisme* fut l'injure mortelle.

Relatons un fait, qui se rapporte à la lutte établie entre Danton et Robespierre, au plus fort de la Terreur.

Danton, dans sa maison de campagne située sur le coteau de Sèvres, recevait des confidents intimes qui méditaient des coups d'Etat, contraires aux Robespierristes, sans s'accorder avec les idées des Girondins; son secrétaire, Miger, fut chargé par lui de voir le duc d'Orléans pour l'élever « au trône de la Révolution », dit Lamar tine. Philippe-Égalité refusa sa coopération et son nom à l'entreprise.

En février 1794, la *Société républicaine de l'Ami du peuple* envoya à ses correspondantes un arrêté relatif à la cabale connue sous le nom de *Philippotins* (Fabre d'Eglantine, Chabot, Proly, etc.) (1).

On ne s'en tint pas au duc d'Orléans, on prétendit que les Jacobins faisaient des efforts pour placer le fils de ce prince sur le trône (2).

(1) Bib. Nat., Lb 40/2194, in-4^o, sans date, 4 p.

(2) Bib. Nat., Lb 2/2376, pièce, in-8^o, sans date, 7 p.

RÉUNIONS DE BAGATELLE

ET DE BELLEVUE

SALONS DE LA PRINCESSE DE LAMBALLE, ETC.

Sur la lisière du Bois de Boulogne, non loin de la Seine, non loin du château de Bellevue, construit par madame de Pompadour, et habité par les tantes du roi, mesdames Adélaïde et Victoire, le comte d'Artois avait fait bâtir, en 1779, le château de Bagatelle, entre Longchamps et Madrid.

Bagatelle plaisait beaucoup à ce prince. Le château était élégamment décoré, avait des jardins pittoresques, présentait des points de vue variés et charmants. Il servait quelquefois de lieu de réunion aux affiliés du *Comité autrichien* (1). Ravagé, après l'émigration des princes, il appartint, pendant la Révolution, à des particuliers. Un traiteur l'acheta (2). On y donna des fêtes publiques (3), et il fut le rendez-vous de la société élégante.

En 1789, le parti de la reine et du comte d'Artois, hostile à Necker, avait transformé Bagatelle en lieu de conférences politiques, quand ce château avait d'abord été un lieu de galanterie et de prodigalités. Des courtisans s'y rassemblèrent encore, après l'émigration du frère de Louis XVI, et il y eut là, selon la rumeur publique, un foyer de conspiration royaliste.

En 1792, il paraît qu'une multitude de voitures se rendaient toutes les nuits à Bagatelle, et que des gens se promenaient au Bois de Boulogne avec des cocardes blanches (4).

Au château de Bellevue se tenaient aussi des conciliabules dans lesquels paraissait le comte d'Artois.

Le 3 février 1791, Malouet, membre du conseil intime de Louis XVI, fit la déclaration suivante :

(1) Voir plus haut, p. 523 et suiv.

(2) *Censeur des Journaux* (juin 1797).

(3) Sous la Restauration, il fut rendu au comte d'Artois. Le duc de Bordeaux, mort comte de Chambord, y fut élevé.

(4) Séance du 23 mai 1792, au Club des Jacobins.

« On a dit hier au Comité de marine, pendant que je n'y étois pas, et on a imprimé dans quelques libelles, que j'*allois habituellement à Bellevue, et que j'avois des conférences secrètes avec Mesdames. Je mépriserois cette imposture, comme beaucoup d'autres, si elle ne tendoit à compromettre des personnes augustes, dont la haute vertu mériteroit nos respects, quand même elles n'auroient pas d'autres droits à nos hommages. Je déclare donc que j'ai été, il y a quatre ans, pour la première fois, à Bellevue, et que je n'y ai pas retourné depuis ; qu'il y a erreur ou mensonge de la part de ceux qui soutiennent le contraire.*

« Dès le mois de juin 1789, on avoit payé des porteurs de chaises qui se tenoient à la porte des États-Généraux, et me montraient aux passans en leur disant : qu'ils me portoient toutes les nuits chez M. le comte d'Artois, à qui je n'ai jamais eu l'honneur de parler, et chez madame de Polignac, que je n'ai jamais vue : ils s'adressèrent, pour cette confidence, au nommé Bisson, mon domestique, qu'ils ne connoissoient pas ; celui-ci, aidé d'un de ses amis, leur répondit de manière à leur faire avouer qu'ils avoient eu ordre de répandre cette imposture. Il est probable qu'elle se renouvelle aujourd'hui par les mêmes moyens et d'après la même impulsion ; car il y avoit dès ce tems-là des gens à grands projets et à grandes manœuvres (1). »

Madame Victoire habita Bellevue, qu'elle dut quitter.

L'entourage du comte d'Artois étoit puissant et, comme lui, affichait les idées de contre-révolution. Le duc de la Trémoille et le prince d'Hénin (2) tenaient de mauvais propos, même d'indécents, contre les représentants de la nation, ce qui faisait croire, non sans raison, à une conspiration de la Cour. Le comte d'Artois faisait toujours mettre un noble à chacun de ses côtés, chez la duchesse de Polignac, où il dînaît tous les jours. Il ne traitait bien que les nobles, dit Besenval dans ses Mémoires. Hébert donnait au comte d'Artois le sobriquet de « héros de Bagatelle (3). »

Il existait certainement une intrigue permanente, ourdie entre les prélats aristocrates et la société de Marie-Antoinette et du comte d'Artois, connue sous le nom de « Comité Polignac ». La comtesse

(1) *Journal des Amis de la Constitution monarchique*, t. I, n° 9, du samedi 12 février 1791.

(2) Le duc de la Trémoille et le prince d'Hénin faisaient partie du *Club de Valois*. — Voir plus haut, *Club de Valois*.

(3) Voir le *Père Duchesne*.

Diane de Polignac brillait par son esprit et avait de l'influence sur la duchesse.

Celle-ci fut insultée en effigie, sur la place Dauphine, par le peuple qui, peut-être, eût aussi couvert de huées un mannequin représentant Marie-Antoinette, amie de la duchesse (1787).

*
* *

SALONS DE LA PRINCESSE DE LAMBALLE, ETC.

La princesse de Lamballe (Marie-Louise de Savoie-Carignan), surintendante et amie de la reine Marie-Antoinette, était une amie compromettante. Après les journées des 5 et 6 octobre 1789, elle s'installa au château des Tuileries, où elle occupa le rez-de-chaussée du pavillon de Flore.

Là se tinrent des conférences, « dont l'objet était de réunir les différents chefs de parti, afin de se concerter et de s'entendre pour sauver la Constitution, l'État et le Roi (1). » La princesse semblait former autour d'elle un centre de courtisans intransigeants, et, de plus, elle trônait dans le salon de Marie-Antoinette, qui la qualifiait d'*angélique*. Beaucoup de nobles, peu de prêtres venaient au pavillon de Flore; ils étaient futiles, indiscrets, dangereux, y colportaient les satires et les chansons. On y lisait les *Actes des Apôtres*.

Ce salon servait à Marie-Antoinette pour recevoir, plus ou moins secrètement, des membres de l'Assemblée nationale que la reine voulait gagner, des écrivains royalistes, des hommes politiques compromis et impopulaires. Cela fit regarder la princesse de Lamballe comme un féminin chef de faction. Réellement, elle remplissait le rôle d'agente, cherchant à opérer au milieu d'une société assez mêlée. On prétendait que ses soirées étaient organisées seulement dans un but d'information et de conciliation. La reine présida quelques-unes de ces réunions où, vers la fin de 1791, se rencontraient des fonctionnaires publics et des hommes politiques, que madame de Lamballe avait charge de corrompre ou de surveiller.

Veuve de Louis-Alexandre de Bourbon-Penthièvre, madame de Lamballe était fort estimée par Louis XVI, qui lui envoya un précieux volume, l'*Office de la semaine*, en écrivant de sa main sur la lettre d'envoi cinq lignes ainsi conçues :

« Madame ma cousine, c'est aujourd'hui votre fête; je vous prie

(1) Joseph Weber, *Mémoires concernant Marie-Antoinette*, t. II, p. 61 (Londres, 1806-1807, Paris, 1822. in-8°).

de recevoir ce livre qui vient de ma mère et où j'ai appris à prier Dieu; je le prie pour vous, il bénit vos vertus (1). »

A cette occasion encore, Marie-Antoinette lui adressa une lettre commençant par ces mots :

« Mon cher cœur, etc. », et une autre lettre, terminée ainsi : « ... Adieu, ma chère Lamballe, je vous embrasse du meilleur de mon cœur comme je vous aimerai toute (*sic*) ma vie (2). »

Quand la reine fut enfermée au Temple, madame de Lamballe demanda à partager sa captivité.

Le 1^{er} janvier 1793, un affilié aux Jacobins annonça dans le club qu'on lui avait écrit que madame de Lamballe avait déposé avant sa mort une somme de 400,000 francs en numéraire. La lettre devait être portée au Comité de surveillance, pour qu'il prit les renseignements nécessaires (3).

Si nous descendons des habitations princières aux salons dorés de l'ancienne noblesse, nous voyons que ceux-ci exercèrent une influence immense, que rien n'y était négligé pour attirer et convertir, sinon corrompre, des hommes qui, séduits d'abord par les idées nouvelles, n'avaient pas une conviction assez forte, une énergie assez éclairée pour résister à de trompeuses amorces.

Dans ces salons, datant d'avant la Révolution, se coudoyaient les élégants, les lettrés, les savants de l'ancien régime, avec les rudes novateurs.

C'est ainsi que, à l'approche de 1789, les aristocrates, les jeunes d'entre eux, surtout, portèrent un uniforme de ralliement : habit vert, collet rose, veste, culotte, souliers à boucles. Ils avaient quelquefois des boutons d'habits sur lesquels étaient gravés ces mots : *Ventre libre ou mourir*, par allusion à *Vivre libre ou mourir*. Ils adoptèrent des cocardes anti-patriotiques, — petits flocons formés d'un seul ruban rayé; ils en eurent de mécaniques, habilement faites, qui, de tricolores dans les promenades de Paris, passaient blanches dans leurs cavalcades, aux environs de Bagatelle (4); ils eurent des boutons contre-révolutionnaires, des bagues avec cette devise : *Domine, salvum fac regem*.

(1) *Bibliothèque du comte de Lignerolles*, vendue après sa mort à l'hôtel Drouot, en février 1894.

(2) *Idem*, Autographes.

(3) *Société des Jacobins*, séance du mardi, 1^{er} janvier 1793.

(4) Voir plus haut, p. 247.

Ils créèrent un ordre dont les croix étaient à huit pointes, espacées de fleurs de lys surmontées de la couronne de France, représentant en leurs médaillons le marquis de Favras sortant du tombeau. Cet ordre, ils l'appelèrent l'ordre de la *Résurrection de la Contre-Révolution*.

Dans quelques bals de la haute société, on vit des cavaliers coiffés à la *contre-révolution*, en grand crêpe terminé par deux boucles en demi-cercle, les cheveux du haut du toupet rabattus sur le front, et séparés à la naissance de l'épi.

Une brochure circulait parmi les royalistes, *l'Association des quarante heures* pour demander à Dieu le rétablissement de la foi, des mœurs et du règne de Jésus-Christ en France. Une autre, plus tard, intitulée : *Périssent les tyrans destructeurs de la France*, était lancée contre les *enragés* de l'Assemblée nationale (1).

Avec quel plaisir les aristocrates, de toutes les nuances, ou simplement les indifférents ou les amateurs d'élucubrations moqueuses, propageaient dans leurs réunions des plaisanteries, des pamphlets, que le peuple ne lisait que peu ou point!

Quelques salons recevaient principalement des dévots, qui se réunissaient chez madame de la Marck, chez la maréchale de Noailles (2), chez le duc de Nivernais (3), chez madame de Luxembourg (4) et chez l'archevêque de Lyon.

Il va sans dire que, dans ces assemblées, la question religieuse dominait tout, et que ce n'étaient pas les moins contre-révolutionnaires, les moins ardentes pour blâmer les réformes, pour combattre les idées nouvelles, pour vouer à l'exécration le duc d'Orléans, grand-maître des francs-maçons de France, pour maudire les députés qui votèrent la Constitution civile du clergé, pour flétrir les prêtres constitutionnels, pour propager enfin les opinions des hommes qui faisaient appel aux insurrections afin de défendre *Dieu et le Roi*.

(1) Brochure in-8° de 15 p., 1792.

(2) Née de Cossé-Brissac, morte sur l'échafaud, le 4 thermidor an II, à l'âge de soixante-dix ans.

(3) Mort en 1798.

(4) Dont le mari émigra.

SALONS, RÉUNIONS PRIVÉES, LIEUX DE RENDEZ-VOUS

Pendant la Révolution et avant.

I

Nous venons d'indiquer plusieurs réunions militantes, prenant leur source en haut lieu, plus que politiques, quasi gouvernementales.

Les luttes pour ou contre la Révolution ne furent pas avivées par les Clubs et les Comités seulement, mais aussi par les salons, les réunions privées et les lieux de rendez-vous, autres que les Clubs, les librairies, les cafés et les restaurants. Ces assemblées agissaient d'une façon latente sur les événements du jour. Les femmes et les prêtres y apitoyaient les nobles sur le sort malheureux des aïeux du roi et de la religion.

Bien souvent on se fournissait là, clandestinement, des armes pour le combat, et les contre-révolutionnaires surtout, sous Louis XVI, pendant les séances de la Convention, sous la réaction thermidorienne, à l'époque du Directoire comme à celle du Consulat, usèrent de ces moyens de s'entendre, parce que la publicité ne leur était pas possible, ou parce qu'ils ne s'avisèrent pas de faire de l'opposition à ciel découvert, de machiner des complots, même d'organiser la propagande de leurs idées.

Il fallait néanmoins compter avec « les colères de salons », où les invités soufflaient le feu de la discorde, après s'être rassemblés d'abord sans but politique, pour devenir ensuite amphibies.

En 1789, le premier salon de Paris se tenait chez madame Necker, dans son hôtel de la rue Michel-le-Comte, où venaient Sieyès, Parny, Condorcet, Talleyrand, Alexandre de Lameth, Mathieu de Montmorency, de Laborde de Méréville, etc., et madame de Staël, qui avait alors vingt-trois ans. Le vendredi, il y avait les réceptions publiques, presque officielles, à cause de la haute situation de Necker. Le mardi,

c'étaient surtout des réunions littéraires, où l'on voyait la duchesse de Lauzun, Delille et Lemierre (1). A onze heures, la politique occupait les invités, après que les domestiques avaient disparu et que les portes étaient fermées. Quelques députés s'y essayèrent, y lurent les discours qu'ils devaient prononcer à la Constituante.

Le salon de madame Necker, devenu réactionnaire à cause de sa modération, cessa ses réunions après le 10 août 1792, et la plupart des gens qui l'avaient fréquenté se lancèrent dans le mouvement, soit à gauche, soit à droite, jouèrent de la Révolution ou en moururent.

Protectrice des savants et des artistes, madame Necker fonda un hospice qui porte son nom. Elle eut sa place parmi les publicistes, écrivit des *Réflexions sur le divorce* et des *Mélanges*, et contribua à faire réformer les abus qui s'étaient introduits dans les prisons et les hôpitaux. Elle suivit, en Suisse, son mari que les Jacobins avaient attaqué.

En 1789 encore, le salon de Beauharnais fut très fréquenté. On y adoptait, modérément, les idées nouvelles. « L'Égalité et la Liberté y présidaient, a écrit Dorat-Cubières ; la Liberté et l'Égalité sont les dames d'atour de madame de Beauharnais ». Parmi les habitués, citons Dorat, Colardeau, Crébillon, Dusaulx, Cailhava (2), Bailly, Mably, et même le sauvage Jean-Jacques Rousseau.

Chez Montmorin et les divers ministres, comme chez Necker, chez la duchesse d'Aiguillon, mesdames de Beaumont et de Sérilly, toutes les illustrations de la France se coudoyaient (3). La Société aristocratique fréquenta surtout les salons de mesdames de Foix, d'Hémin, de Simiane, de Vaudreuil, et de quelques magistrats.

Dans le salon de madame Panckoucke, rendez-vous des auteurs les plus distingués de la fin du dix-huitième siècle, salon tout littéraire d'abord, car le mari de cette femme était imprimeur-libraire, propriétaire du *Mercur de France*, la politique s'introduisit quand Panckoucke fit paraître le *Moniteur universel*. Barère de Vieuzac y amena l'élément révolutionnaire, qui céda bientôt à l'influence des modérés. Les diners de madame Panckoucke étaient renommés

(1) Mort à Saint-Germain-en-Laye, en 1793.

(2) Auteur de la *Descente de Bonaparte en Égypte*. Mort en 1813.

(3) Chateaubriand. *Mémoires d'Outre-Tombe*, t. II, p. 95.

en 1789. Barère fondaït, pendant cette année, le *Point du Jour*, et, avec Louvet, le *Journal des débats et décrets*, ce qui rompit nécessairement ses relations avec Panckoucke. Celui-ci créa plus tard la *Clef du cabinet des souverains*, feuille républicaine très modérée, qui disparut, supprimée, sous le Consulat, après une longue existence.

En 1789 encore, le salon de madame de Sabran avait une couleur tout à fait aristocratique, comme ceux de madame de Laval, de madame d'Astorg, de la baronne d'Escars, de madame de Coigny, arbitre de la mode et du goût (1), de madame de Simiane, de madame de Vauban, de madame de Murinais, de madame de Bercheny, de madame de Gontaut, qui florissaient un peu avant la Révolution. Ceux de madame d'Angivilliers, dont le mari avait une grande influence sur Louis XVI, de la comtesse de Tessé et de la marquise de Chambônes (2), étaient des lieux de réunion pour les rédacteurs des *Actes des Apôtres*. Chez madame de Sabran, Boufflers (3) et Ségur lisaient de petits vers ; on donnait de « petits spectacles ». Le comte de Sabran, d'abord partisan des idées nouvelles, finit par émigrer.

Dans ces salons, on raillait beaucoup les bourgeois parvenus, auxquels on ne pardonnait pas d'avoir pris de hautes positions politiques. La moquerie était leur principal moyen d'attaquer les novateurs.

Le « salon bleu » de madame de Genlis était célèbre (4). Son mari, le marquis de Sillery, fut commandant des gardes du duc d'Orléans, et d'importants personnages l'entourèrent. Brissot et Camille Desmoulins se montrèrent dans ce salon, mais bien peu ; les amis, les partisans du duc d'Orléans y tenaient la première place, ainsi que Latouche et Choderlos de La Clos, familiers du duc, qui organisèrent leurs conciliabules orléanistes, essentiellement politiques, à Montrouge (5). Barère, lettré, fut accueilli par madame de Genlis, et par elle introduit dans la familiarité du duc d'Orléans.

(1) Marie-Antoinette dit un jour : « Je ne suis que la reine de Versailles ; c'est madame de Coigny qui est la reine de Paris. » La Fayette fréquentait ce salon.

(2) Opposée à son mari, qui admettait les idées nouvelles, elle recevait les rédacteurs des *Actes des Apôtres*. — Voir *Introduction*, p. 7.

(3) Le *joyeux* Boufflers, dit plus tard l'auteur du pamphlet *Les Chevaux au Manège*.

(4) Madame de Genlis se posait en adversaire des philosophes. Elle sortit de France, après avoir été regardée comme suspecte, rentra en 1800, et fut, plus tard, pensionnée par Napoléon. L'hôtel de Sillery-Genlis était dans l'impasse Conti.

(5) Voir, plus haut, *Comité orléaniste*, et conférez.

« Nous étions seuls, un jour, écrit Desmoulins, dans le salon de madame de Sillery ; le vieux Sillery avait frotté lui-même le parquet du salon, de peur que le pied ne glissât aux charmantes danseuses. Madame de Sillery venait de chanter sur la harpe des vers où elle invitait à l'inconstance... Quelle fut ma surprise, au moment où la gouvernante-magicienne opérait avec le plus de force sur mon imagination et où la porte était fermée aux profanes, de voir entrer... qui ? un aide-de-camp de La Fayette, venu là tout exprès, et qu'on fit asseoir auprès de moi pour me convaincre que La Fayette était redevenu l'ami de la maison !... » — « Il serait fort singulier que Philippe d'Orléans ne fût pas de la faction d'Orléans ! Mais la chose n'est pas impossible ; la faction cependant existe, et elle siège dans le côté droit avec les Girondins. »

De littéraire et artistique qu'il était d'abord, le salon de madame de Sillery-Genlis devint politique, quand elle noua des relations avec Dumouriez, quand elle fit des voyages avec ce général. Il lui fallut émigrer.

Madame de Sillery-Genlis, belle-mère du général Valence, les ducs de Chartres et de Montpensier, se trouvaient au quartier-général de Dumouriez un peu avant sa trahison. Si Dumouriez n'arborait pas ouvertement le drapeau orléaniste, on pouvait croire qu'en secret il pensait à une monarchie révolutionnaire.

L'exécution de Philippe-Égalité rendit madame de Genlis tout à fait réactionnaire. Elle erra dans plusieurs contrées de l'Europe, et, après le 18 brumaire, elle prodigua les louanges à Bonaparte. Sillery passait avec raison pour être agent du duc d'Orléans, dont il soutint les droits de succéder à la couronne. Sillery fut exécuté comme complice de Dumouriez (31 octobre 1793).

En 1789, on se réunissait, généralement dans un but politique, et avec une attitude militante, chez Clavière, banquier à Paris, ami de Mirabeau, ennemi de Necker ; chez La Rochefoucauld, esprit libéral et éclairé, modéré, opposé aux violences ; chez La Fayette, qui, plus tard, devait réclamer la fermeture des clubs et devenir contre-révolutionnaire ; chez le financier Delessert, qui avait provoqué la création de la première Caisse d'escompte et fondé la première compagnie d'assurances contre l'incendie ; chez Mallet du Pan, qui avait rédigé avec Linguet les *Annales politiques et littéraires*, et que l'on connaissait comme un adversaire décidé de la Révolution ; chez le

docteur de la Roche, célébrité de l'époque ; chez Brissot de Warville, marié à une femme de l'entourage de la duchesse d'Orléans, etc.

Etienne Clavière, girondin, ministre, se poignarda en décembre 1793. On sait aussi le sort de La Rochefoucauld, de La Fayette, de Linguet, de Mallet du Pan et de Brissot.

Madame Suard (1) recevait Michaud et La Harpe. On appelait M. et madame Suard « le petit ménage ». Suard écrivit dans *les Indépendants*, journal monarchique. Sa femme lui dit un jour, plus tard, qu'elle avait cessé de l'aimer. Lui, sceptique et heureux, d'ailleurs, répondit avec calme : « Cela reviendra » ; et, madame Suard ayant ajouté : « C'est que j'en aime un autre », il répliqua : « Cela passera. »

Michaud écrivait dans les journaux *feuillantins* ; royaliste de fait, il fonda la *Quotidienne*.

La Harpe, auteur acclamé de la tragédie *le Comte de Warwick*, n'avait pas de convictions bien arrêtées, fut incarcéré sous la Terreur, devint un des adversaires du parti philosophique, et finalement se convertit au catholicisme pratiquant. Il était en correspondance littéraire avec le grand-duc de Russie, depuis 1774 jusqu'à 1789.

Quant à Suard, censeur royal en 1774, il appartenait à l'Académie française, et, au début de la Révolution, il était partisan ultra-modéré des idées nouvelles.

Le salon de madame Suard, « où l'on s'ennuyait fort littérairement, » accommodait volontiers les mœurs de l'ancien régime avec le mouvement politique du temps où ce régime disparaissait. Au fond, il était monarchique.

Chez Adrien Duport, conseiller au Parlement (2), on voyait Mirabeau, Target (3) et Rœderer (4). Ennemi du parti de la Cour et du parti de Marie-Antoinette, il réunissait des députés pour prendre des décisions quand les événements le commandaient. Adrien Duport passa pour être vendu à la Cour, après le retour de Varennes.

Le *Logographe* fut imaginé, en 1790, par Adrien Duport, les

(1) Elle demeurait rue Royale-Saint-Honoré, n° 13.

(2) Député aux États généraux, il fit décréter l'institution du jury ; mais, après le 10 août 1792, il fut accusé de royalisme, arrêté, sauvé par Danton ; il émigra, rentra en France après le 9 thermidor, et émigra de nouveau après le 18 fructidor.

(3) Target était avocat et membre de l'Académie française.

(4) Rœderer défendit la famille royale dans le *Journal de Paris*.

Lameth et leurs amis, qui en firent les premiers frais. Mais les recettes de ce journal ne pouvaient couvrir ses dépenses. Les Lameth s'étant rapprochés du roi, le déterminèrent à faire un fonds pour le soutenir. Les papiers trouvés dans l'armoire de fer prouvèrent que le *Logographe*, dévoué à la Cour, avait reçu 34,500 livres sur la liste civile du roi, en trois mois. La Législative fit briser ses formes le 17 août 1792. Fondé par Le Hodey, ce journal, on le voit, était monarchique. Le Hodey devint, en 1799, chef de bureau de « l'esprit public » à la police générale.

En mai 1790, après son traité avec la Cour, Mirabeau prit un train de maison dans son petit hôtel de la rue de la Chaussée-d'Antin; il eut voiture et table ouverte. Mais ses réceptions ne firent pas grand bruit, sans doute parce qu'il craignait les indiscretions, parce qu'il ne voulait pas rendre sa trahison trop vraisemblable en conviant trop de monde à ses réunions (1).

Chez madame de Pastoret, femme de Claude-Emmanuel Pastoret, avocat, littérateur, administrateur puis procureur-syndic du département de Paris, député, ministre de l'intérieur en 1790, la société était mêlée, suivait principalement les principes très modérés du maître de la maison. M. de Vaisnes, l'un des survivants de la société du duc de Choiseul à Chanteloup, allait souvent dans le salon de madame de Pastoret, qui ne partagea pas les opinions de son mari, au début de la Révolution, et qui s'écoutait un peu trop parler, disait-on.

En 1797, le salon de madame de Pastoret réunissait beaucoup de Clichyens, dont Pastoret adoptait les opinions. Pastoret, d'abord partisan modéré de la Révolution, avait pris la fuite après le 10 août 1792. Elu aux Cinq-Cents, il montra des sentiments royalistes et combattit le Directoire jusqu'au 18 fructidor, époque où il figura sur la liste de proscription, et, prévenu, put se réfugier en Suisse. Il reparut sur la scène politique après le 18 brumaire.

II

Avant la Révolution, Bailly s'était acquis une grande réputation comme astronome. Il siégeait à l'Académie des sciences, à l'Académie des inscriptions et à l'Académie française.

Dans le salon de madame Bailly, à côté de savants et de littérateurs,

(1) Voir, plus haut, *Comité autrichien*, p. 528 et 529.

on voyait des hommes politiques appartenant à l'opinion modérée, des fayettistes et quelques royalistes constitutionnels, rêvant l'accord du roi avec l'Assemblée nationale. Celui de l'abbé Morellet était fréquenté par Laborde, Pastoret, Trudaine le jeune, Laeretelle, etc. On y était partisan de la monarchie constitutionnelle.

Le couvent des Miramiones, situé sur le quai de ce nom (aujourd'hui quai de la Tournelle), passait pour être un des principaux foyers du fanatisme royaliste. Madame de La Fayette, mesdames de Noailles et d'Agen y venaient fréquemment. Les Miramiones, en 1791, refusèrent de se soumettre aux mesures qui frappaient le clergé. Elles disparurent.

Camille Desmoulin prétendait que le bourreau de Paris, Sanson, recevait des aristocrates à ses « petits soupers » (1). Sanson fit assigner Desmoulin à comparaître devant le tribunal de police pour être condamné à des dommages-intérêts, à titre de « réparation d'honneur. »

Peu de réceptions, grandes ou petites, échappaient à l'examen, à la surveillance, aux dénonciations parfois exagérées.

A mesure que les partis avancés se déclarèrent, des salons et des réunions qui eussent passé pour être franchement dévoués à la Révolution si la royauté avait continué d'exister, furent bientôt, par la force des choses, regardés comme réactionnaires.

De ces salons, de ces réunions, il en est peu qui, avec des phases diverses, aient duré ou aient reparu, après les crises les plus violentes, en exerçant toujours une certaine influence. Assurément, les complots de salons ne cessèrent pas; les réunions anti-révolutionnaires ou tout au moins réactionnaires, se cachèrent du mieux qu'elles purent, pour braver la loi des suspects, pour échapper aux investigations des Comités de Salut public et de Sécurité générale, de la police directoriale et de la police consulaire.

Au palais de la Monnaie, quai Conti, se trouvait le salon du marquis de Condorcet, qui occupait cinq ou six pièces, à l'entresol; salon européen, qu'on a appelé le « foyer de la république ». Condorcet appartenait à la loge maçonnique des *Neuf sœurs*.

Madame de Condorcet, née Grouchy, n'avait pas été chanoinesse,

(1) *Révolutions de France et de Brabant*.

comme le croit Michelet, mais elle possédait une beauté virginale jointe à la jeunesse; elle était pleine de grâce, paraissait moins encore une dame qu'une noble demoiselle. Son salon était un centre de l'Europe éclairée, où l'on faisait plus de littérature que de politique, et où les étrangers de marque abondaient. Des aristocrates, tout au moins des aristocrates d'intelligence, y coudoyaient des hommes dévoués à la Révolution, plus portés à penser qu'à agir, et généralement philanthropes. Madame de Condorcet partageait les opinions de son mari, qui votait le plus souvent avec les Girondins. Le jour où celui-ci fut mis hors la loi, le premier « foyer de la république » s'éteignit (1).

En 1789, Camille Desmoulins était besoigneux. Il logeait à l'*hôtel de Pologne*, en face de l'*hôtel de Nivernais*. Après son mariage (29 septembre 1790), il eut plus d'aisance, grâce à la dot de sa femme et à ses publications.

Lucile Desmoulins, dans son logis de la cour du Commerce, n° 1, ou dans sa demeure de la rue de l'Odéon, recevait, en petit comité, M. et madame Danton, Stanislas Fréron, Brune (2), le futur maréchal de France, Laurent Lecointre (de Versailles), Antoine Merlin (de Thionville), etc. Au début, ce salon était révolutionnaire ardent, si l'on peut dire ainsi; le Club des Cordeliers y était largement représenté, et la charmante Lucile pensait à l'unisson des avancés. Mais, lorsque le *Vieux Cordelier* de Camille Desmoulins fit regarder le mari de Lucile comme un indulgent, un contre-révolutionnaire, on ne vit plus Robespierre chez Desmoulins, que Hébert accusait de tenir « le langage des muscadins qu'il fréquentait », d'être « l'ami des comtes et des marquis ». Camille et Lucile périrent: ils n'avaient eu pour objectif que la clémence, et ils furent victimes de leur humanité, tardive, il faut l'avouer.

Lucile Desmoulins parut devant le tribunal révolutionnaire comme coupable d'avoir conspiré contre la sûreté du peuple; d'avoir voulu égorger la Convention; d'avoir eu pour but de replacer sur le trône de France le fils de Louis XVI.

(1) Le salon de Condorcet, les réceptions de Lucile Desmoulins, les réunions qui avaient lieu chez madame Roland, eurent, à un moment donné, tant d'importance, qu'on peut les regarder comme des comités, sinon comme des clubs, et les rattacher, conséquemment, au *Comité Valazé* et au *Club de la Réunion*, dont il a été question plus haut, p. 471 et suiv.

(2) Brune a dessiné un portrait de Lucile Desmoulins, d'après nature. Il était alors prote d'imprimerie.

Plus lancée que Lucile Desmoulins dans le mouvement politique, Marie-Jeanne Phlipon, femme de Roland de la Platière, eut de véritables réceptions.

Madame Roland, qui habitait au troisième étage d'un petit hôtel de la rue Guénégaud (hôtel Britannique), près de la Monnaie, était née quai de l'Horloge. Elle forma un salon presque exclusivement girondin. Brissot, Pétion, Grégoire, Buzot, etc., s'y donnaient rendez-vous, et y rencontrèrent quelquefois Robespierre et Camille Desmoulins. L'attrait principal était la beauté gracieuse et l'esprit énergique de la maîtresse de la maison, si bien qu'on prétendit qu'elle avait sur son entourage une influence corruptrice. Robespierre n'y parut pas longtemps.

Ce salon, les Montagnards l'appelaient « le boudoir de la Pénélope », et madame Roland était, selon Danton, « la Circé de la République ». Lorsque les politiques y venaient, madame Roland ne se mêlait guère aux discussions que si on en appelait à elle. On parla beaucoup des *rolandistes*, de la *politique rolandine*, dont on l'accusait d'être l'âme; on accusa Roland d'avoir fondé un établissement sous le nom de *Bureau de la formation de l'esprit public*, tout à fait contre-révolutionnaire.

A la suite du premier ministère girondin, quand Servan, Clavières et Roland furent remplacés par Mourgues, Dumouriez et Beaulieu, Roland alla habiter dans une maison de la rue de la Harpe, sous les toits, peu avant la journée du 20 juin 1792. Là vinrent Brissot, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Condorcet, Pétion, Lanthenas, Valazé, Pache, Grangeneuve, Louvet, Chamfort, Carra, Joseph Chénier, Dusaulx et Mercier.

Après la victoire de Valmy, Dumouriez, venu à Paris, dîna chez Roland. En entrant dans le salon du girondin, ministre pour la seconde fois, il présenta un bouquet de fleurs de laurier-rose à madame Roland, et s'assit, à table, entre elle et Vergniaud.

Cette femme avait, en quelque sorte, une position de reine, — ou tout au moins de triomphatrice républicaine. Le soir de la proclamation de la République par les conventionnels, les principaux girondins se rassemblèrent chez elle.

Précédemment, elle avait reçu Camille Desmoulins, Robespierre, Grégoire; elle avait, après l'évasion du roi, contribué à la fondation du journal *le Républicain*.

III

Chez le tragédien Talma, rue Chantereine, dans l'hôtel habité plus tard par le général Bonaparte, lors de son retour d'Égypte, une société brillante se rassemblait :

« Je ne vous parlerai pas, dit Marat, d'une douzaine de nymphes à taille svelte, dont des vues politiques n'avaient pas, vraisemblablement motivé la réunion ; je ne vous parlerai pas d'un grand nombre d'officiers de la Garde nationale parisienne qui venaient faire leur cour au grand général (Dumouriez) ; je ne vous parlerai pas du maître de la maison, vêtu en histrion ; mais je vous parlerai de quelques masques que j'ai reconnus : c'étaient des messieurs de la Gironde, c'était Kersaint, c'était Chénier, c'était Lasource, c'était enfin le galopin libelliste Gorsas. Un spectacle douloureux m'a frappé : un patriote que j'estime, dont les vues, à la vérité, ne sont pas profondes, le commandant général de la garde nationale parisienne, faisait les fonctions de laquais ou d'introduit. Dès l'instant qu'il m'aperçut, il s'est hâté de m'annoncer, indiscretion qui m'a un peu peiné, parce qu'elle a donné le temps à certains masques de s'éclipser (1). »

Il y avait là Rohan-Chabot et Moreton. Guadet vit Dumouriez chez Talma, qui recevait Riouffe et les littérateurs La Harpe, Pougens, Chamfort et Murville.

Marat troubla la fête soudainement. Il était accompagné de Montaut et de Bentabole. Il demanda à Dumouriez des renseignements sur deux bataillons de volontaires de Paris, inculpés par lui. Quelques paroles furent échangées, après lesquelles Dumouriez tourna brusquement le dos à Marat.

On voyait, chez Talma, le chimiste Lavoisier, le poète Roucher, Legouvé, et beaucoup d'autres personnages connus dans le monde des artistes, des lettrés et de la politique ; somme toute, ce salon paraissait aristocratique. Plusieurs journaux parlèrent du souper fameux qui eut lieu chez Talma, lors du séjour de Dumouriez à Paris, en janvier 1793.

Plus tard, Bonaparte y vit la ci-devant danseuse Julie Talma. Il se lia intimement avec l'illustre tragédien, et ce fut de ce salon qu'il dirigea son coup d'État du 18 brumaire.

(1) Séance du Club des Jacobins, du mercredi 17 octobre 1792.

De fort jolies femmes, — les dames de Sainte-Amaranthe, — avaient un salon à Paris, dans l'hôtel bâti par Helvétius. Elles habitèrent aussi Sucy-en-Brie. Chez elles, le royalisme se mêlait parfois au républicanisme, parce qu'on y jouait fort. Leurs mœurs étaient équivoques. Royalistes ou patriotes, orléanistes ou girondins s'y délectaient. On y voyait surtout le comédien Fleury, le chanteur Elleviou, dans leur salon qui était d'abord un lieu d'intrigues et de plaisirs. Ces dames laissaient les portraits du roi et de la reine sous les yeux des joueurs. Mirabeau vint chez elles, de même que Sieyès, Pétion, Chapelier, Buzot, Louvet et Vergniaud. Le fils de M. de Sartines épousa la fille de madame de Sainte-Amaranthe.

Bientôt on y put rencontrer Camille Desmoulins, deux fois. Félix Lepelletier de Saint-Fargeau fut un des habitués de leurs réceptions, notamment à Sucy; mais il se montra plus rarement après l'assassinat de son frère. Plus tard, Proly, Hérault de Séchelles et Danton y parurent. Le dernier, selon Saint-Just, y fit un « souper conspirateur (1). » On a prétendu même que Robespierre alla un soir chez les dames de Sainte-Amaranthe, y soupa, s'enivra, et laissa échapper « de redoutables secrets ». La famille de Sainte-Amaranthe fut impliquée dans la conspiration du baron de Batz. Ces dames furent exécutées pour avoir participé à l'affaire des *chemises rouges*.

La maison des dames de Sainte-Amaranthe passa pour être un foyer où l'on méditait le soulèvement des prisons, selon un rapport d'Élie Lacoste (2).

En 1793 et en 1794, les prisons renfermaient des sortes de clubs. On prétendit qu'il y avait des « conspirations de prisons », à la fin de la Terreur. Lorsque Danton et Camille Desmoulins furent arrêtés et conduits à la prison du Luxembourg, Lucile Desmoulins parvint à gagner un porte-clefs et à correspondre avec quelques accusés, rêvant de délivrer son mari. L'accusateur public, au tribunal révolutionnaire, lut devant les prévenus un rapport de police sur cette conspiration. Huit jours après l'exécution des Dantonistes, les prétendus conspirateurs, parmi lesquels Lucile Desmoulins, la veuve Hébert, Chaumette, l'évêque constitutionnel Gobel et le porte-clefs de la prison du Luxembourg, furent guillotins. Le 24 juin 1794, Hermann adressa un rapport au Comité de salut public. « Tous les complices des anciennes conspirations de prisons vivent encore, disait-il; il faut purger les prisons. »

(1) *Rapport de Saint-Just*, du 12 germinal an II.

(2) *Moniteur universel*, numéro du 15 juin 1794.

Les détenus de Sainte-Pélagie instituèrent une espèce de club. Pour en faire partie, il ne fallait être ni faux témoin, ni fabricant de faux assignats.

Bientôt les réactionnaires de salons allaient se donner libre carrière.

IV

Après le 9 thermidor, les salons politiques se constituèrent en petites sociétés secrètes, ayant leur mot d'ordre et leur consigne, composées de Clichyens, de Coblenciers, de jeunes habitués du café Garchy, lesquels se distinguaient par leurs usages, leur langage et leur costume.

Le salon de madame de Vaines, femme de l'ancien receveur des finances, s'ouvrit. La Révolution y était exécrée. On y faisait de délicieux soupers. Madame Hamelin, femme du riche fournisseur aux armées, réunissait chez elle des financiers et des personnages à la mode. Les hommes et les femmes parlaient politique dans les petites collations du soir, ou *thés*, qui donnaient occasion de recevoir une société nombreuse.

A l'hôtel de Stainville, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 3, s'ouvrirent les salons de madame Tallien.

Madame Tallien, pour l'amour de laquelle son mari avait, disait-on, risqué la révolution du 9 thermidor, et qui habitait Chaillot, voulait ramener les beaux jours de la mode et de la galanterie. Ses amis l'appelaient *Notre-Dame de Bon-Secours*, *Notre-Dame de Thermidor*; ses ennemis l'appelaient *Notre-Dame de Septembre*, par allusion aux massacres des prisons en 1792. Elle s'en souciait peu, s'enivrait de bals, de concerts et de fêtes, ne gardant de l'époque révolutionnaire que le goût du costume antique : tunique grecque, cothurne, diamants aux doigts des pieds. Elle fréquentait madame de Beauharnais, nombre de femmes charmantes et d'hommes de la dernière élégance. Quoiqu'elle ne s'occupât guère de politique, on en faisait chez elle, à cause de son mari. Celui-ci tirait quelque profit du salon de sa femme, où il intriguait fort. « Nous ne parlerons point des dîners particuliers de Tallien, non plus que des députés de Clichy, etc. », disait un journaliste (1). *Notre-Dame de Thermidor* opéra, on le sait, une véritable contre-révolution dans les mœurs républicaines.

(1) *Journal de Paris*, 30 juillet 1796.

Ticher-Sérisy, que Merlin de Thionville appela une « poupée royaliste », était contre-révolutionnaire. Il travailla aux *Actes des Apôtres*, quoique lié avec Camille Desmoulins. Après thermidor, il publia le journal *l'Accusateur public*. Tallien l'accusa à la tribune (19 septembre 1795) d'être, avec Ponsin et Poujade-Ladevèze, un des principaux conspirateurs contre la République. Merlin de Douai (6 octobre 1795) le signala comme président d'une commission centrale qui s'organisait à la section Lepelletier, rue Vivienne, comme un chef de révolte.

Des menées de ce genre motivèrent l'insurrection des faubourgs le 1^{er} prairial; elles aboutirent à l'insurrection des sections royalistes le 13 vendémiaire.

Parlant du 13 vendémiaire, Napoléon Bonaparte a dicté à Las Cases ces appréciations :

« Une épouvantable réaction affligea la république... Les salons étaient ouverts, on discourait sans crainte; le parti de l'étranger, qui s'étayait du prétexte du rétablissement des Bourbons, acquérait chaque jour de nouvelles forces. La perte de la république se tramait ouvertement. »

Dans les salons thermidoriens, lorsque l'arrestation de Cambon fut ordonnée (1), on chanta ces couplets :

Hélas! que le monde est méchant,
 Dans ce siècle de calomnie!
 On nomme et voleur et brigand
 Cambon, l'ami de la patrie.
 C'est de la France le soutien,
 Il est exempt de tout reproche;
 Mais parce qu'il veut notre bien,
 On dit qu'il le met dans sa poche.

D'homme de sang on a traité
 Ce républicain débonnaire,
 Cet ami de l'humanité,
 De nos trésors dépositaire.
 Les faits parlent pour lui; je crois
 Qu'il est exempt de tels reproches:
 Comment tuerait-il, dites-moi,
 Quand il a ses mains dans nos poches? (2)

(1) Cambon fut mis hors la loi après le 9 thermidor, et compris dans la conspiration du 1^{er} prairial. Il bénéficia de l'amnistie du 4 brumaire an IV.

(2) *Mémorial, ou Journal historique de la Révolution de France*, par P. J. Le-comte (an IX).

Aucun républicain, s'il ne suivait les maîtres du jour, n'était épargné par d'anciens collègues, et la réaction, avec le temps, alla, dans la société officielle ou riche, jusqu'à nier les mérites des hommes qui avaient le mieux servi la France, de 1789 à 1794.

V

Sous le Directoire, Carnot recevait dans une mansarde du palais du Luxembourg. Barras y affichait, au contraire, un grand luxe, et madame Tallien y trônait, lors des fêtes officielles, en compagnie des dames de l'ancienne France, de Châteauregnault, de Contades, de Nanteuil, de Chauvelin, de Noailles, de Beaumont, de Vassy, de Villette, de Listenay, de Fleurieu, de Vigny, de Grandmaison, de Puysegur et autres. Le plaisir y amenait une sorte d'égalité. Des nobles s'apprétaient à fusionner avec les sommités nouvelles; d'autres continuaient de bouder, même de conspirer.

De nombreux cercles, opposés aux tendances du pouvoir, s'étaient formés — chez le marquis d'Antonelle, l'ex-montagnard; — chez le duc de Fitz-James, madame de Lameth, la duchesse d'Aiguillon, madame de Viennai, pour les royalistes. Les salons de Dumas Saint-Fulcran et de Mathieu Dumas étaient mixtes; plusieurs se contentaient d'exploiter les événements, sans les préparer ni les combattre.

Des royalistes se rassemblaient aussi, sous le Directoire, chez la marquise d'Esparbès : Vaublanc, Henri Larivière, Imbert-Colomès, Lemerer, Camille Jordan, Mersan, Pastoret, le marquis de Clermont-Gallerande, La Harpe, et autres, s'y entretenaient des affaires publiques. Parmi ces habitués du salon de la marquise d'Esparbès, plusieurs furent compromis le 18 fructidor.

Madame Récamier, femme du banquier Jacques-Rose Récamier, demeurant rue du Mail, n° 49 (1), fut une des reines de la société parisienne sous le Directoire. Elle eut beaucoup de relations sociales avec madame de Staël. Puis elle demeura au château de Clichy-la-Garenne (1799). Enfin, dans son hôtel de la rue du Mont-Blanc se trouvèrent confondus les Boufflers, les Chénier, les Montmorency, les Sicyès, les Bouillé, les Laval, les Talleyrand, les Narbonne, les

(1) Dans la maison qui fut depuis le presbytère de Notre-Dame-des-Victoires. — Madame Récamier habita aussi rue de la Chaussée-d'Antin, n° 7, dans un hôtel splendide, construit par Cherpitel, et où elle donna des bals luxueux aux *Incroyables*.

Ségur, etc. Société fort mêlée. Plus tard, elle habita successivement la rue Basse-du-Rempart, la rue d'Anjou, et la rue de Sèvres, à l'Abbaye-aux-Bois.

La politique ne tint pas, d'abord, une grande place dans le salon de madame Récamier, si célèbre par sa beauté et son esprit; mais, peu à peu, elle s'y montra, à cause des rapports que la maîtresse de la maison entretenait avec des hommes qui traversèrent les régimes du Consulat, de l'Empire et de la Restauration. Chez madame Récamier, des libres-penseurs étaient reçus; on y fit de l'opposition à Bonaparte. Madame Récamier quëta à Saint-Roch, en 1800, le jour de Pâques.

Au contraire, dans les salons de Talleyrand, de Fouché, de Sieyès, de Joseph et de Lucien Bonaparte, on conspira pour préparer le 18 brumaire. Sieyès demeurait dans la rue du Rocher; Fouché avait son hôtel dans la rue Verte.

Enfin, rue Chantierine (ou de la Victoire), chez Bonaparte, général de l'armée d'Italie, se forma, vers la fin du Directoire, un salon purement littéraire et scientifique en apparence.

Mais « dès les premiers jours de brumaire, de fréquents concilia-bules eurent lieu entre le général Bonaparte et d'autres personnages marquants, soit du gouvernement, soit de l'armée; une correspondance secrète et active, dont j'étais souvent l'intermédiaire, me fit soupçonner qu'il se préparait un grand événement (1). »

Brumaire avait réussi, première étape de la fortune politique pour Bonaparte. A plus forte raison, après ce succès, les réunions du premier consul, soit à la Malmaison, soit à Saint-Cloud, soit au château des Tuileries, furent importantes. Elles se tenaient en grande pompe le mercredi et le vendredi. Il s'y faisait nombre de présentations d'hommes politiques, et il semblait que la solennelle existence monarchique eût déjà reparu. Ce n'étaient que domestiques à livrée, huissiers à chaîne d'or, valets de chambre, officiers et soldats en tenue de gala. Toutefois, l'ancienne noblesse ne s'y montra pas encore.

Sous le Consulat, les salons de Cambacérès et de Lebrun, qui avaient de grandes réceptions les mardis et samedis, attirèrent français et étrangers.

Les ambassadeurs près du premier consul reçurent beaucoup aussi, principalement ceux d'Angleterre, d'Espagne, de Russie, d'Autriche,

(1) *Mémoires du Prince Eugène*, t. I, p. 76 et 77, publiés par A. Ducasse, in-8°, Paris, 1838.

de Prusse, de Turquie, des Deux-Siciles et des États-Unis. Dès que tel ou tel pays n'était pas en guerre avec la France, les étrangers abondaient dans les salons de Bonaparte.

VI

Certaines réunions, qui dataient d'avant la Révolution, ou qui avaient pris naissance au début de ce mouvement immense, s'étaient transformées plusieurs fois, ainsi que nous l'avons dit.

Rappelons en quelques mots celles de madame de Staël (1) et de La Harpe, qui se mirent en hostilité avec l'homme du 18 brumaire, et qui, la première surtout, eurent l'honneur de l'irriter, comme l'avait irrité le *Club de Clichy*, quand il gagnait ses batailles d'Italie.

Sous la Révolution, le salon de madame de Staël fut très influent. On y rencontrait Barnave, Talleyrand, Lameth, Dupont, Boissy-d'Anglas, Portalis, Siméon, Tronçon du Coudray, Pontécoulant, Thibaudeau, Chénier, Rœderer, Benjamin Constant. Ils discutaient les décrets, ils décidaient des nominations importantes. Le jacobin Deperret voyait dans la fille de Necker la plus « intrigante de toutes les femmes. » Son mari était fort aimé de Marie-Antoinette ; mais les négligences de toilette de la baronne la rendaient ridicule à la Cour.

On parlait des *décadis* de madame de Staël, qui joua en 1791, parmi les Feuillants, le même rôle ou à peu près que madame Roland parmi les Girondins. Elle fit de Narbonne un ministre de la guerre, et, après le 10 août, elle l'aida à avoir un passeport pour aller en Angleterre.

Madame de Staël, feillante, devint royaliste à la chute de Narbonne, renversé par les Girondins. Elle rédigea un plan d'évasion pour la famille royale et l'adressa à Montmorin. On disait que Narbonne était son amant. Elle représentait alors le parti anglais semi-aristocrate, voulant les deux chambres. Au demeurant, ses opinions politiques étaient vacillantes, et elle n'alla pas plus loin que le libéralisme.

Peu avant thermidor, Mathieu Dumas dînait chez madame de Staël : « Eh bien ! lui dit-elle, lorsqu'il parut au milieu du cercle où se trouvaient des orateurs des deux partis, vous avez fait aujourd'hui beaucoup de poussière ! — Pas beaucoup, répondit-il, mais encore cela vaut-il mieux que de faire de la boue ». C'était une allusion à un dis-

(1) Madame de Staël est morte rue Royale, n° 6.

cours de Mathieu Dumas sur la nécessité de rétablir la Garde nationale (1).

Elle écrivit un plaidoyer pour la défense de Marie-Antoinette, et son salon ne convenait ni aux Montagnards, ni aux simples républicains, parce qu'elle n'était pas républicaine elle-même, parce qu'elle se rallia, plus tard, seulement à la cause de la République régulière.

Legendre, à la Convention, donnait à entendre que madame de Staël était « la plus grande protectrice des émigrés. » ... « Il n'est pas un membre de cette assemblée qui n'ait reçu des invitations fréquentes d'aller chez cette femme dont je me méfie; j'en ai reçu moi-même, ainsi que mon collègue Dumont et plusieurs autres. »

Marchenna, qui fréquentait ce salon, rédigeait *l'Ami des lois*, journal réactionnaire. Il demandait, dans des affiches, le rappel des émigrés. On le reconduisit, de brigade en brigade, jusqu'à la frontière espagnole.

Chez madame de Staël, nombre d'invités préparèrent le 18 fructidor; cependant, il ne paraît pas qu'ils y conspirassent ouvertement. D'ailleurs, madame de Staël se défendit d'avoir pris part à la journée du 18 fructidor. Son salon seul fut coupable. Devaines, parlant d'elle, dit :

« C'est une excellente femme, qui noierait tous ses amis, pour avoir le plaisir de les pêcher à la ligne (2). »

« Le Directoire, imprima le *Journal de Paris*, a franchement et simplement déclaré, dans une proclamation affichée hier, que la conspiration du 18 fructidor est l'ouvrage des anarchistes. Le rapport du ministre de la police le constate complètement (3). »

Malgré les protestations de madame de Staël, malgré la proclamation directoriale, la journée du 18 fructidor passa pour avoir été en partie l'œuvre des opposants qui fréquentaient le salon de la fille de Necker.

Dans tous les cas, si madame de Staël ne pactisa pas avec les royalistes, elle ne s'accorda pas non plus avec les fauteurs du 18 brumaire, tels que Sieyès et Talleyrand. Celui-ci, en 1796, avait été, grâce à elle, rayé de la liste des émigrés et poussé au ministère des relations extérieures. Ni l'un ni l'autre ne lui gardèrent de la reconnaissance, même de la sympathie, quand leurs ambitions furent de plus en plus excitées.

(1) *Souvenirs*, t. III, p. 109 et 110.

(2) Sophie Gay, *Salons célèbres*, p. 7. Paris, 1864.

(3) *Journal de Paris*, numéro du 1^{er} septembre 1796 (15 fructidor an V).

Son salon représentait, alors, à quelques nuances près, l'esprit du cercle constitutionnel de l'hôtel de Salm (1). Barras, le seul des membres du Directoire qui y fût admis, subissait encore un peu l'influence de la baronne, quoiqu'il eût secondé Bonaparte en vendémiaire, quoiqu'il prêtât l'oreille à des propositions faites par l'étranger et le parti royaliste. L'hôtel de madame de Staël était, somme toute, le rendez-vous des gens libéraux qui redoutaient le retour d'un gouvernement autoritaire, à plus forte raison d'un gouvernement militaire. Benjamin Constant défendait leur opinion.

C'était une petite coterie, qui eut une assez grande influence, lors du 18 fructidor, et qui persista, accentua son opposition sous le Consulat, quand Bonaparte ne souffrait plus d'obstacles. Madame de Staël put faire cesser la proscription de son père en thermidor an VI.

Le domicile de madame de Staël était alors rue de Lille, n° 540.

Elle reçut principalement, non seulement Benjamin Constant, mais Garat, Andrieux, Daunou, Røderer, Sauvo, Talma, Gérard, Lucien et Joseph Bonaparte. Société fort mêlée, on le voit, à la fois politique, artistique et littéraire.

Après le 18 brumaire, elle crut qu'il lui serait permis de critiquer à huis clos les actes du nouveau gouvernement. Dans son salon, on appela *idéophobe* le premier consul. Bonaparte prétendit que l'on avait commencé le procès de Louis XVI chez Necker; que madame de Staël avait intrigué occultement après le 9 thermidor, et figuré en sous-ordre dans les orgies du Directoire (2). On menaça ses amis, on mit son salon en interdit. Vainement Lucien et Joseph Bonaparte essayèrent d'intervenir : leur frère leur reprocha d'avoir de l'engouement pour une virago (3).

Le salon de madame de Staël tua le Tribunal. En effet, un décret ayant ôté la parole aux membres du Tribunal, Benjamin Constant releva spirituellement et solidement la pensée qui faisait de ce corps de l'État une simple commission aux ordres du gouvernement. Pour se venger, Bonaparte, par l'intermédiaire de Fouché, ordonna à madame de Staël de quitter Paris; il la soupçonnait d'avoir inspiré le discours d'opposition à Benjamin Constant. Les membres du Tribunal avaient continué à se réunir chez elle. « Ce n'est point un salon, disait Bonaparte, c'est un club. »

(1) Voir plus haut, *Club de Salm*, p. 507.

(2) Lucien Bonaparte, *Mémoires*, t. II, p. 245.

(3) Lucien Bonaparte, *Mémoires*, t. II, p. 237.

C'est vrai que les membres de la minorité du Tribunat se répandaient, chez madame de Staël, en bons mots et en épigrammes, et que dans son salon on voyait, entre autres émigrés de retour, Mathieu de Montmorency, le duc Adrien de Laval, le comte Louis de Narbonne, le chevalier de Boufflers et le comte de Sabran.

Madame de Staël, d'abord retirée à Saint-Brice, près d'Écouen, chez madame Récamier, ne tarda pas à se rendre à Weimar, où elle fit la connaissance de Goethe, de Wieland et de Schiller. Bonaparte ne pouvait supporter cette « pie séditeuse ». Devenu empereur, il eut encore plus de haine, si c'était possible, contre madame de Staël. Le 31 décembre 1806, il écrivait à Fouché, ministre de la police générale : « Ne laissez pas approcher de Paris cette coquine de madame de Staël. Je sais qu'elle n'en est pas éloignée (1). » On a remarqué que, en 1814, le duc de Wellington parut un instant dans son salon.

D'autres femmes éprouvèrent les rigneurs du premier consul, à cause des menées sourdes qu'elles entretenaient contre lui.

En 1802, madame de Champeenetz et madame de Damas furent exilées, celle-ci hors du territoire français, celle-là en Batavie. Dans le salon de la princesse de Vaudemont, née Montmorency, on recevait des gens de tous les partis, outre Fouché, Talleyrand et La Valette; on y voyait des royalistes intransigeants, aspirant à renverser Bonaparte, ou du moins à fronder ses actes.

Sous le Consulat, les salons de La Harpe (2) faisaient la guerre à Bonaparte, qui l'accusait de « nourrir et entretenir chez lui le caquetage de quelques coteries (3). » La violence de ses déclamations contre la Révolution l'avait fait proscrire au 13 vendémiaire et au 18 fructidor.

Or, le nouveau maître ne voulait ni « bavards », ni « brouillons », ni « idéologues ». Encore moins tolérait-il les royalistes non ralliés.

Aux premiers jours du Consulat, circulaient à Paris plus de 6,000 émigrés... « Il existe bien un comité royal dirigé, dit-on, par l'abbé de Montesquiou, mais il est comme invisible (4). »

L'abbé de Montesquiou avait été jugé par Mirabeau de la manière suivante : « Méfiez-vous de lui, ce petit serpent vous séduira ! » Sous

(1) Lettre publiée par la *Nouvelle Revue*, et communiquée par M. de Brotonne (février 1894).

(2) La Harpe demeurait rue Montmartre en 1777. Delille le surnomma « le chien hargneux ».

(3) *Mémoires inédits du comte de Montalembert*.

(4) *Correspondance*, t. VII, p. 398.

la Restauration, il fut membre du gouvernement provisoire, ministre de l'intérieur, pair de France, membre de l'Académie française. Il mourut en 1832.

VII

Avant d'indiquer les réunions qui eurent lieu dans quelques établissements institués avant la Révolution, dans les cafés, dans les restaurants et dans les librairies, ajoutons quelques détails sur des conciliabules intermittents que la presse patriote ou la police signalèrent de temps à autre.

Dans le jardin du Palais-Royal, dans les bâtiments qui entouraient ce jardin, dans le quartier aussi, on agitait publiquement les questions politiques, avec ou sans fermentation. Tous les papiers à nouvelles s'y vendaient, y étaient commentés, non seulement par des patriotes, mais encore par des royalistes.

Un placard-affiche, *Dénonciation des groupes du Palais-Royal et des Tuileries*, portait, entre autres choses :

« ... Gardes nationaux!... Demandez, avec instance, la dissolution de tous les clubs, Jacobins, Feuillans, Monarchiens, Royalistes même... (1). »

La *Société* dite du *Palais-Royal* s'assemblait chez M. de Sainte-Foy, au n° 56 des arcades; elle comprenait parmi ses membres : Talleyrand, Dumouriez, Montmorin, Rayneval et le duc de Biron.

Le pavillon d'Hanovre et l'hôtel de Richelieu étaient regardés comme des rendez-vous d'aristocrates.

Un pamphlétaire publia :

« Le Pavillon d'Hanovre et l'hôtel de Richelieu, ou le Quartier général des monstres et des bourreaux de la France, découvert nouvellement, et publié par un bon citoyen, ennemi de tous les méchants, pour servir de complément au Crime dévoilé, à la Conspiration découverte, aux Forfaits du maréchal de Broglie, ministre de trente-six heures, à tout ce qui a paru contre le prince de Lambesc, les barons de Breteuil, de Besenval, etc. (2). »

Cette brochure parut en 1789.

Le *Patriote français* annonça, en 1791 :

« On assure que la Cour compte beaucoup sur le comité qui s'est

(1) Bib. Nat., pièce, Lb 39/5947.

(2) Bib. Nat. (s. l. n. d., in-8° de 13 p.), Lb 39/1989.

formé à l'hôtel de Richelieu, des débris des *irréprochables* comités de constitution et de révision, et d'une trentaine de membres de la nouvelle assemblée (Législative), entachés de *ministérialisme*... (1). »

D'autre part, le journal de Fréron imprima :

« Tous les soirs, entre neuf et dix heures, il se rassemble une très grande quantité de ci-devant marquis, comtes et barons, rue de Richelieu, n° 86, la seconde porte cochère à gauche, en entrant par le boulevard.

« Quelques mauvais sujets de l'Assemblée nationale, du côté droit, s'y rendent à dix heures.

« Ceux dont on est convaincu de l'aristocratie, on leur donne une carte, sur laquelle il est écrit : *Club britannique*.

« Quelquefois l'on y tient tripot... (2). »

La même feuille contenait ces lignes :

« *Assemblées du club monarchique à l'hôtel de Richelieu, annoncées par placards et affiches.*

« Voilà donc enfin le club monarchique qui s'annonce par des placards affichés sur tous les murs de la capitale ! C'est une tournure indirect (*sic*) et hardie pour encourager les mécontents à venir se rallier en grand nombre sous la bannière royale. L'obstination des membres de ce club à reprendre leurs séances, et à braver l'opinion publique, prouve qu'ils méditent quelques scènes d'éclat, et qu'ils se croient en forces ; sous peu de jours, ils mettent la main à l'œuvre (3). »

On se méfiait des réunions privées, comme d'officines, plus ou moins importantes, d'intrigues et de conspirations. La publicité semblait nécessaire aux clubs, si peu vivaces qu'ils fussent pour la sécurité des citoyens.

Partout, dans Paris, les réunions n'admettant pas le public, avaient le renom de complots. Il y avait du vrai dans cette appréciation.

Une brochure fut intitulée :

« *Grande dénonciation d'un nouveau club de conspirateurs, rue Jacob* (4). »

(1) *Patriote français*, n° 820, du 8 novembre 1791.

(2) *Orateur du Peuple*, t. IV, n° XLV.

(3) *Orateur du Peuple*, n° XXXIII. — Voir *Club des Amis de la Constitution monarchique*.

(4) Bib. Nat., pièce, n° 4714 et 4715.

Une autre annonça :

« Le complot manqué des aristocrates réunis, sous le prétexte d'un concert, à l'hôtel d'Esclignac, pour enlever le roi dans la nuit du 18 avril (1791) (1). »

Il n'y avait pas eu de concert. On avait trouvé quelques instruments de musique seulement... Les gens présents portaient tous une cocarde blanche. Les femmes étaient vêtues en amazones.

Le 29 juillet 1791, le sieur Petit, corroyeur, rue Guénégaud, fit une déclaration au sujet de la rédaction, par le sieur Baudy, son locataire, d'une feuille intitulée : *Gazette des cours de l'Europe, le Royaliste, ami de l'humanité*, et des allées et venues clandestines de prêtres chez cet individu.

La *Gazette des cours de l'Europe* parut de septembre 1791 à août 1792 (2).

Les *Annales patriotiques* publièrent cette nouvelle :

« Hier, les citoyens rassemblés au Palais-Royal ont demandé que le pavillon où se rassemblaient les aristocrates fût renversé, ou que du moins il fût purifié par le signe de la révolution et de la liberté, et que le pavillon aux trois couleurs fût planté sur le dôme : *accordé* (3). »

L'année suivante, Carra annonça à ses lecteurs :

« Du 20 avril 1792. — Nous sommes informés, et très bien informés, que ce matin, entre sept et huit heures, il y a eu dans une maison du faubourg Saint-Marceau un conventicule d'aristocrates déguisés sous l'habit national. Dans ce conventicule on a juré la mort et passion de tous les *sans-culottes* de Paris, et on y a dit en propres termes : « Il faut aller *aux jacobins*, non pas avec des canons et des fusils, mais AVEC NOS SABRES, et tailler en pièces, jusqu'au dernier, tous ces f... g... (4). »

Aux Halles, les poissardes étaient en grande partie royalistes. Elles aimaient le bon roi et la bonne reine. Le 25 août 1793, elles insultèrent les couleurs nationales. Elles envoyèrent à Marie-Antoinette, prisonnière au Temple, les plus beaux de leurs fruits, et, dans leurs petits conciliabules, elles organisaient la propagande en faveur de la famille royale.

(1) Bib. Nat., pièce, Lb 39, n° 4825. Brochure de 8 pages.

(2) Alexandre Tuetey, *Répertoire des sources manuscrites*, etc., t. II, n° 2878.

(3) *Annales patriotiques* de Carra, n° 686, du 19 août 1791.

(4) *Annales patriotiques* de Carra, du 21 avril 1792.

Julie Bêcheur, marchande de fleurs aux Halles, surnommée *Rose de Mai* et *Reine de Hongrie*, avait une grande admiration pour Marie-Antoinette, et elle manifesta son enthousiasme (1).

Précédemment, elles avaient fait preuve de patriotisme et de charité, qu'étaient entre elles pour les pauvres. Les poissardes se ressentirent des opinions émises, plus tard, par la section de la Halle aux blés, qui réclama la répression des terroristes.

Autant de halles, autant de petites réunions ou clubs, variables dans leurs buts, où la contre-révolution se glissait parfois sous des façons patriotiques, et dont la police ne pouvait guère atteindre les membres hypocrites.

A l'étranger, on ne se gênait pas pour entretenir des correspondances avec les monarchistes de l'intérieur.

Le marquis de Fournès « s'était fait comme le recruteur de Coblenz, où il faisait de fréquents voyages. » Il engageait les députés de la droite qui se réunissaient chez M. de la Tour du Pin à se dissoudre et à émigrer » (septembre 1790) (2).

En 1791, nombre d'officiers français émigrés se réfugièrent à Bruxelles. Ils endossaient de temps en temps leur uniforme et arboraient publiquement la cocarde blanche. Quelques-uns formèrent un club.

Beaucoup de faux-frères, à Paris, se glissaient dans les réunions patriotiques en apparence. Nous lisons, dans une feuille plus que modérée de la Révolution :

« COMMUNE DE PARIS.

« Le Club des hommes du 10 août fut accusé, en brumaire an II, d'être composé en partie d'hommes entachés d'aristocratie et même d'hommes reconnus très suspects... »

« Un membre fait l'éloge du patriotisme des citoyens qui composent ce Club; mais il observe que dans ce moment certains individus, dont la conduite n'est pas des plus pures, se font recevoir dans des Sociétés populaires pour être réputés patriotes (3). »

« Dans plusieurs hôtels de Paris, ceux des aristocrates qui n'ont pu s'échapper depuis l'affaire du 10 (août 1792), tuent leur temps auprès d'une petite guillotine en acajou qu'on apporte sur la table au des-

(1) Elle fut exécutée plus tard.

(2) *Papiers d'un émigré*, le baron de Guilhermy, Paris, 1886, p. 34.

(3) *Journal de Paris*, numéro du 25 brumaire an II.

sert. On y fait passer successivement plusieurs poupées dont la tête, faite à la ressemblance de nos meilleurs magistrats, en tombant laisse sortir du corps, qui est un flacon, une liqueur rouge comme du sang. Tous les assistants, les femmes surtout, se hâtent de tremper leurs mouchoirs dans ce sang, qui se trouve être une eau ambrée très agréable (1). »

Les royalistes entretenaient ainsi la haine des citoyens contre les républicains.

Dumouriez, bientôt, fut démasqué dans ses agissements, en même temps que le général Biron.

« *Nouvelles*. — Depuis dix jours, le grand général Dumourier (*sic*) a quitté son armée pour venir intriguer à Paris. Il y a huit jours qu'il tient des conciliabules secrets chez sa nymphe, n° 23, rue Neuve-Saint-Marc; chez celle de Barot, rue Bayette, maison du vitrier, au fond de la cour, et chez celle de Rouret, n° 8, rue d'Orléans-l'Égalité. Le général Biron et tous les membres de la faction y assistent régulièrement depuis huit heures du soir jusqu'à deux heures de la nuit. Le but de ces conciliabules est de machiner réellement contre Pache et de feindre de renvoyer Roland. On prétend qu'il y fut aussi question de gagner les nationaux des départemens pour faire arracher le tyran au supplice (2). »

En 1793, « ceux qui avaient signé des pétitions contre-révolutionnaires, ou fréquenté des clubs et sociétés anti-civiques, » furent considérés comme suspects.

Des rapports de police signalaient les faits suivants à l'attention des gouvernants :

En mai 1793, les prêtres réfractaires continuaient leurs assemblées aux Missions Étrangères, rue du Bac. On n'y entraît que par billets deux ou trois fois la semaine (3).

Le séminaire des Missions-Étrangères avait été supprimé en 1792.

Autre rapport :

« Il existe à Yvry (*sic*) des ci-devant qui méritent d'être surveillés, entre autres le ci-devant seigneur et une ci-devant marquise (4). »

Dans le Petit-Château d'Ivry-sur-Seine est morte la duchesse d'Orléans, mère de Louis-Philippe I^{er}.

(1) *Révolutions de Paris*, numéro du 8 septembre 1792.

(2) *Journal de la République française*, n° XCXVI, janvier 1793.

(3) Rapport de la police, du 24 au 25 mai 1793.

(4) Rapport de la police, du 8 septembre an II.

Autre rapport :

« Il existe un rassemblement de gens suspects des deux sexes au Palais-Égalité, dans ce local qu'occupait le club de 1789 ou de l'abbé Syes (Sieyès); l'ordonnateur de ce club est un nommé la Grive, de Lyon, très suspect par ses propos. Des Lyonnais de la même trempe s'y rendent assidûment (1). ».

Qui peut dire où s'arrêtait le rôle inoffensif des gens qui s'opposaient à la Révolution? Ils avaient la prétention de n'être pas dangereux, d'agir avec modération, et, soupçonnés de comploter depuis la prise de la Bastille, ils n'imaginaient pas qu'on pût ne pas les laisser libres, en surveillant les révolutionnaires.

Les clubs et les réunions populaires furent, à diverses époques, l'objet des attaques des réactionnaires, qui s'indignaient des violences commises par les patriotes au Palais-Royal, ou par les clubs des Jacobins et des Cordeliers.

Le 28 février 1791, le marquis Foucault de Lardimadie, député de la noblesse du Périgord, demanda la suppression des sociétés populaires. On passa à l'ordre du jour. « Puisqu'on passe à l'ordre du jour, dit le chevalier de Murinais, député de la noblesse du Dauphiné, n'espérons pas avoir la tranquillité dans le royaume tant que vous aurez le Club des Jacobins (2). »

Quelques mois auparavant, il fut fondé un *Club* ou *Société des Neuf-Sœurs*, dont les membres promettaient, en entrant, de s'interdire toute opinion sur la conduite des ministres et autres agents du pouvoir exécutif, sur le Commandant, sur l'état-major de la Garde nationale, en un mot sur tous les gens en place (3). Ses membres, dispersés, fondèrent, en l'an III, à l'Oratoire du Louvre, la Société libre des sciences, lettres et arts de Paris.

Il exista un club joyeux de *Midi à quatorze heures*, où se rassemblaient, entre autres membres, Laujon, Philipon de la Madeleine, Vial père et Cailly. Plusieurs ennemis de la Révolution s'y glissaient.

En 1791, cédant à la mode du jour, Beffroy de Reigny s'avisa de faire représenter au *Théâtre de Monsieur* (salle Feydeau) une petite pièce en deux actes et en vers. C'était un ouvrage fort modéré, dans

(1) Rapport de la police, du 19 septembre au II.

(2) *Journal logographique*, par Le Hodey, t. XXII, p. 124. — Foucault émigra, servit dans l'armée de Condé, rentra en France en 1802.

(3) *Révolutions de Paris*, n° 73, du 27 novembre au 4 décembre 1790. *En note.*

lequel l'auteur rêvait une révolution sans la moindre violence, même une réconciliation générale. Jouée le 24 septembre, à la fin de ce mois la pièce causa plusieurs fois du tumulte parmi le public. Elle disparut de l'affiche après la septième représentation. Beffroy de Reigny, le *Cousin Jacques*, s'était exposé à paraître contre-révolutionnaire aux yeux des avancés.

D'une part, dans un but de propagande républicaine, les réunions exaltaient les esprits; d'autre part, quand le gouvernement devint réactionnaire en fait, elles l'effrayèrent. Un temps vint où le pouvoir ne toléra pas plus celles qui étaient dans le sens des idées révolutionnaires que celles qui combattaient la République. La réaction marchait à grands pas.

Le Directoire ferma (mars 1795) les réunions politiques du *Salon dit des Princes*, à Paris; la *Réunion de la maison Sérilly*; la *Société dite des Échecs* (1), au *Palais-Egalité*; la *Société du Panthéon*; la *Réunion dite des Patriotes*, rue Taranne.

Le 5 brumaire an III, les présidents du *Club électoral* ou de l'Évêché furent arrêtés.

Nous savons ce qui arriva pour les grands clubs, si célèbres, de 1789 à 1800.

(1) Le *Club des Échecs* était tout à fait royaliste.

SOCIÉTÉS, CLUBS ET CERCLES DIVERS

La plupart non politiques avant 1789

Nous avons dit que, en dehors des clubs politiques, il avait été formé beaucoup de réunions, ostensibles ou latentes, par les contre-révolutionnaires (1).

Ces réunions continuaient le mouvement des esprits que l'histoire constate à dater du milieu du dix-huitième siècle. Les unes étaient des lieux de conversation ou de plaisir, les autres des foyers de polémique touchant aux réformes économiques, à la science, à la littérature et aux arts.

Le plus grand nombre était au Palais-Royal, où, depuis 1780, des constructions avaient été élevées, des rues avaient été ouvertes sur une partie des jardins, où s'étaient groupés des établissements de plaisir qui en faisaient une foire perpétuelle.

Le goût des réunions non politiques et plus ou moins publiques s'était donc développé avant 1789. Le mouvement des esprits s'accrut sous Louis XVI, et porta les Français, les Parisiens surtout, à s'occuper des affaires du temps. Peu à peu la politique s'insinua dans telle ou telle réunion qui l'avait d'abord exclue, et qui donnait à lire les papiers publics; dans quelques autres, où le jeu, la lecture la consommation, les distractions de toutes sortes devinrent de simples prétextes pour attaquer ou défendre le gouvernement, pour se livrer à des discussions qui avaient un certain retentissement dans les masses.

Citons les plus connues parmi ces réunions.

(1) Voir notre *Introduction*, p. 26.



LA SOCIÉTÉ DU CAVEAU

Fondée par Piron, Collé, Panard, etc. « Le *Caveau*, écrivait Grimm, est le nom que l'on donne à un café fort à la mode, placé dans un petit souterrain arrangé avec goût, dans le jardin du Palais-Royal. Il est tenu par un nommé Dubuisson. Les agréables oisifs, les habitués de l'Opéra, et surtout les amateurs de bonnes glaces, dont il s'y fait un débit prodigieux, s'y rendent à différentes heures du jour. Quelques gens de lettres y font une digestion plus ou moins laborieuse. C'est un tribunal duquel on peut appeler à celui du bon sens, mais dont les décisions font toujours une impression momentanée. »

Ses arrêts y étaient souvent rendus en chansons et portaient sur les productions des membres mêmes de la Société (1). Il faut croire que le *Caveau* était bien achalandé, car le fonds fut vendu 90,000 livres en 1786.

La Société gastronomico-littéraire ainsi nommée eut quatre périodes. La première se réunit au carrefour Bucy, chez Landelle, recruta successivement Fuzelier, Saurin, Sallé, Duclos, Labruère, Gentil-Bernard, Collé, Crébillon fils, Moncrif, Helvétius, Lanoue, plusieurs autres hommes de lettres, avec le peintre Boucher et le compositeur Rameau. Elle dura de 1729 à 1739. La deuxième compta parmi ses membres, outre Crébillon fils, Lanoue, Helvétius, Collé et Gentil-Bernard, d'autres littérateurs de renom, tels que Marmontel, Boissy, Suard (2) et Laujon. Dès 1759, elle se réunit chez le fermier-général Pelletier. La troisième, formée pendant la Révolution, au Café du Caveau, Palais-Royal, n° 90, a fondé en 1796 les *Diners du Vaudeville*, et cessa d'exister le 2 nivôse an X. On y lisait à haute voix des libelles. La quatrième, enfin, qui vécut de 1806 à 1817, s'était établie au *Rocher de Cancale*, rue Montorgueil; elle eut pour succursale, fondée en 1813, les *Soupers de Momus*, qui, fermés en 1828, publièrent 15 volumes in-18.

(1) Voir *Cafés, Restaurants*.

(2) Suard, censeur royal, censura les théâtres jusqu'en 1790. On connaît ses opinions contre-révolutionnaires.

*
* * *

LA SOCIÉTÉ DES LANTURELUS

Fondée en 1771 par le marquis de Croix-Mare, à l'époque de la lutte du chancelier Maupeou et du Parlement. On y cherchait, par des poésies légères, par des cérémonies burlesques, à distraire l'opinion publique. Madame de la Ferté-Imbault en fut d'abord grande-maitresse, puis reine. Cette Société n'a laissé pour traces que quelques pièces fugitives, disséminées dans plusieurs recueils du temps.

*
* * *

LA SOCIÉTÉ DU SALON

Formée en 1782, elle se tint d'abord rue des Fossés-Moutmartre (aujourd'hui rue d'Aboukir); puis elle se transporta dans un bâtiment adossé au Théâtre-Italien, sur la place de ce nom. On y comptait « des personnes choisies et de mérite », en nombre non limité. La contribution annuelle était de 120 livres. Le Salon était ouvert tous les jours de neuf heures du matin jusqu'à onze heures du soir. Le règlement permettait les jeux de société, interdisait les jeux de hasard. Il s'y trouvait les papiers publics, les cartes géographiques, les livres nouveaux, etc.

*
* * *

LE CLUB POLITIQUE

Ce club, établi par un sieur Boyer, en 1782, est le premier qui, pour la question politique, porta le nom de club. Il fut presque immédiatement fermé par le lieutenant de police.

*
* * *

LE CLUB OU SALON DES ARTS

Établi en novembre 1784, dans les bâtiments neufs du Palais-Royal, au-dessus du *Café du Caveau*. Entrée par la rue de Beaujoulais, en face de la descente de la rue Vivienne. Nombre non limité. Gens de lettres, artistes, amateurs. Salon de conversation, salon de

lecture, galerie d'exposition, salon de musique, cabinets pour les personnes qui veulent faire des extraits des ouvrages nouveaux. Papiers-nouvelles, livres et cartes géographiques pour l'intelligence des ouvrages politiques « dont cette Société se propose d'augmenter la collection, selon que les circonstances l'exigeront. » Jeux interdits, excepté ceux des échecs et des dames.

Admission des membres par le scrutin (1), à l'unanimité.

Le *Club* ou *Salon des Arts* fut fréquenté par un grand nombre de gens qui se préoccupaient des affaires politiques, d'abord en curieux seulement, puis d'une façon militante.

*
* * *

ASSEMBLÉE MILITAIRE

Tout près du *Salon des Arts*, ayant aussi une entrée par la rue de Beaujolais, se trouvait l'*Assemblée militaire* d'officiers « de première distinction et titrés ». Elle était située presque en face de la descente de la rue Vivienne. Les salles d'assemblée donnaient sur le jardin du Palais-Royal. Adoption par l'unanimité des membres. Pas de jeu.

*
* * *

SOCIÉTÉ OLYMPIQUE

Établie au Palais-Royal, n° 65. Personnes recommandables par leur mérite. Nombre non limité. Fréquenté par des gens affiliés à quelque loge de francs-maçons. Concerts, rivalisant un peu avec le fameux *Concert des amateurs*, situé à l'extrémité gauche des galeries. Cette Société fut fermée par ordonnance de police.

Une visite y fut faite, par une députation de la garde nationale de Versailles, le 9 novembre 1789, chez le chevalier Grangé, auteur d'un mémoire justificatif sur la conduite des gardes du corps, ayant pour titre : *Précis historique de la conduite des gardes du corps*.

*
* * *

SALON DES ÉCHECS

Au Palais-Royal, au-dessus du Café de Foy (2). Composé de sei-

(1) Thiéry, *Guide des amateurs et des étrangers à Paris*, t. I, p. 283, in-12, Paris, 1787. Livre curieux, et dont nous avons extrait plusieurs documents pour cette partie de notre travail.

(2) Voir *Café de Foy*, p. 591.

gneurs de la Cour et de la Ville. Le jeu d'échecs seul était permis. Nomination par l'unanimité des membres. Sous la Révolution, on y joua à outrance, ainsi qu'au *Club des Arcades* et au *Club de Valois* (1).

Le *Salon des Échecs* devint, sous le Directoire, un cercle royaliste. Un arrêté directorial le ferma dans les vingt-quatre heures, autant pour la question politique que pour le jeu effréné qu'on y jouait.

* * *

CLUB OU SOCIÉTÉ DES COLONS (2)

Au Palais-Royal, n° 171, dans des bâtiments neufs, au-dessus du *Café de Valois*. Ce club fut formé par les Américains. Pour y être admis, il fallait prouver que l'on possédait une habitation aux Iles. Au second étage, il y avait une loge de francs-maçons.

* * *

CLUB DES ÉTRANGERS

Il tenait ses séances au Wauxhall ou Panthéon d'hiver (3), rue de Chartres. On le supprima en 1787 (4). Le club reparut en 1791 ; il alla s'établir au n° 19 de la rue du Mail. Une pièce donna avis de son changement de domicile.

Citons, enfin, le *Cabinet de Cire*, de Curtius, près du Café Corazza ; le *Café des Aveugles*, d'égrillarde mémoire ; les *Orcades*, des théâtres pour les enfants ; — et arrivons aux *Cafés et Restaurants* sous la Révolution.

(1) Voir *Club de Valois*.

(2) Voir p. 69.

(3) Voir *Club monarchique*.

(4) Il avait été fondé dans l'hôtel d'Augny, rue de la Grange-Batelière.

CAFÉS ET RESTAURANTS

En 1672 avait été fondé le premier café parisien, au quai de l'École. En 1716, la capitale avait trois cents établissements de ce genre, et le nombre de ces établissements où la foule se portait, par désœuvrement ou pour le plaisir, augmentait sans cesse.

Parmi les lieux publics de réunion, que l'on pourrait appeler clubs intermittents, au petit pied, et qui influèrent plus ou moins directement sur la politique de chaque jour, nous ne devons pas oublier les cafés et les restaurants de Paris. Ils étaient connus, fréquentés, surveillés, à quelque opinion que leurs habitués appartenissent. Ils traduisaient les journaux à leur barre, faisaient la loi aux journalistes, inquiétaient parfois les gouvernements institués. Très souvent ils étaient les échos des salons.

Beaucoup de cafés et de restaurants, fondés avant 1789, continuaient d'attirer les consommateurs. Quelques-uns changèrent leurs titres, d'autres les gardèrent.

Citons :

Le *Café Hottau* (*sic*) ou *Hotto*, sur la terrasse des Feuillants, à quelques pas du lieu des séances de l'Assemblée. On s'y excitait pour intimider les membres de la droite.

Le *Café des Grands hommes*, sur le boulevard, très suivi par les gens qui allaient se distraire des préoccupations que leur causaient les événements politiques.

Le *Café de la République*, fréquenté par les Parisiens avides de nouvelles.

Le *Café Valois*, au Palais-Royal, n° 171, où Métra se réfugia quand on abattit l'*Arbre de Cracovie*; rendez-vous de royalistes : Rivarol. Peltier, Champcenetz, d'Eaubonne, Barruel-Beauvert, le marquis de Chauvron, etc.

Le *Café de la Justice*, cour du Palais, presque spécial pour les avocats, et où les discussions politiques étaient néanmoins très fréquentes et très animées.

Le *Café Flore*, porte Saint-Denis. Là, des habitués étaient liés entre eux par le vœu de ne plus parler politique, sous le titre de *Société des Amis des Lois*. Société fort éphémère.

Le *Café de Chartres*, rendez-vous de jeunes réactionnaires, et d'où partirent les muscadins qui allèrent déloger Marat de sa chapelle du Carrousel. De onze heures à trois heures s'y tenait la « bourse des chouans ». Ce café était situé près du théâtre de la Montansier, Palais-Royal, n° 82 (aujourd'hui Véfour). On y vit Lauzun, Barras, Hébert, Robespierre, Danton, Martainville, Chauvelin, Marat, le duc d'Orléans, etc. Barras occupa deux petites chambres situées tout au haut du bâtiment. En 1797, les agioteurs s'y rassemblaient : il y eut là des luttes violentes, à propos des deux cocardes, verte et blanche (1).

Le *Café du Grand-Amiral*, rue Neuve des Petits-Champs, où il y eut de l'agitation entre royalistes et patriotes, où se rassemblaient d'ordinaire les partisans de la noblesse, qui se réunissaient aussi au *Café de Bourbon*, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, pour la noblesse, et au *Café de Mirabeau*, au coin des rues de Richelieu et Saint-Honoré. A la fin de 1790, les grenadiers de l'Oratoire entrèrent dans le Café du Grand-Amiral, et y trouvèrent un « essaim d'aristocrates » ; on y avait comploté d'arracher la croix à tous les chevaliers qui étaient dans la milice nationale.

Le *Café situé grande rue Taranne*, où l'on voyait nombre de gentilshommes et de bourgeois lettrés.

Le *Café de la Régence*, pour les joueurs d'échecs et les Fayetteistes, et qui fut fréquenté par Bonaparte. Robespierre y parut.

Le *Café Manoury*, place de l'École, célèbre par ses joueurs de dames.

Le *Café Cuisinier*, mixte en politique, place du Pont Saint-Michel.

Le *Café du Parnasse*, au Boulevard Neuf, où se retrouvaient les

(1) Voir *Introduction*, p. 17.

sieurs Bergasse, Bouis, de Turin et Chouastre, suisse (22 novembre 1790) (1).

Le *Café Amelot*, d'où étaient exclus les avancés ; le *Café Conti*, au coin de la rue Dauphine, et le *Café de la Porte-Saint-Martin*, pour les politiques modérés.

Le *Café de La Fayette*, rue des Mauvais-Garçons, où Labenette priaît d'envoyer les correspondances pour le *Journal du Diable* (20 mars 1790). Jean-Baptiste Labenette était chef du bureau des côtes, à la maison de la Guerre. Il demeurait à Paris, rue des Poulies.

Le *Café de Nancy*, rue Saint-Antoine, le *Café de Chevalier*, porte Saint-Antoine, le *Café du Rendez-Vous*, place du Carrousel, avaient la clientèle des Orléanistes. C'est du Café du Carrousel que Choderlos de La Clos écrivit, dit-on, au duc d'Orléans : « Je vous écris d'un café d'où, comme de la tente d'un général, partent les ordres nécessaires. »

Le *Café tenu par Chrétien*, sur le boulevard de Gand (des Italiens), près du Théâtre-Italien, où se réunissaient, sous le Directoire, les *tape-dur*, sorte de compagnie de coupe-jarrets armés d'énormes bâtons noueux, et qui se répandaient dans le Palais-Égalité et les promenades publiques en insultant et menaçant les passants, qui n'osaient leur résister.

Une Société, dite du *Café Chrétien*, s'y rassemblait, sous la Convention, fut dénoncée par Fabre d'Églantine et réclama contre cette dénonciation, en rappelant les services patriotiques qu'elle avait rendus à la liberté et à la République.

En mars 1790, les royalistes allèrent en nombre attaquer Chapelier dans un café et le jetèrent par la fenêtre. Les *Actes des Apôtres* insérèrent cette épigramme :

Chapelier, sans étonnement,
Lancé par la fenêtre assez impoliment,
Dans un tas de fange profonde,
Comme un poisson jeté dans l'onde,
Ne s'en porta que mieux : c'était son élément (2).

(1) Arch. Nat. (minute), F⁷ 4598^s. — Bergasse collaborait avec Peltier aux *Actes des Apôtres*.

(2) *Actes des Apôtres*, t. III, n° 79.

Le *Café Mécanique*, situé au coin de la rue de Montpensier, a été le théâtre d'un drame. Son propriétaire s'opposa à ce que l'on chantât le *Ça ira*; il reçut un coup de sabre au bras, et sa femme fut grièvement blessée.

Pour les nobles, il y avait le *Café de Bourbon*, rue Saint-Dominique-Saint-Germain; le Café de *Mirabeau*, au coin des rues de Richelieu et Saint-Honoré.

Le *Café Marchand*, rue Saint-Honoré, à proximité de l'Assemblée et du Palais-Royal, voyait beaucoup d'hommes politiques de toutes les opinions.

Le *Café du Commerce*, rue des Blancs-Manteaux, était le rendez-vous des ennemis de Robespierre.

Le *Café du Caveau*, pendant la Révolution, abrita sous ses tentes nombre de pérorateurs. Les fédérés y furent régalez de bière et de liqueurs, avant le 10 août 1792, par le girondin Lanthénas, l'ami de Roland (1).

Le *Café Procope*, fort suspecté par les partisans de la Révolution, était situé rue de l'Ancienne-Comédie. On compte parmi ses habitués Lemaire. Ce journaliste-imprimeur publia, de 1790 à 1792, « *les Lettres b... patriotiques du véritable Père Duchêne* », auxquelles succéda la *Trompette du Père Duchêne*, de 1792 à 1793. C'était, aux yeux des avancés, un constitutionnel royaliste. Il était commis aux postes. Fréron l'appelait *fournailleur*. Un correspondant de l'*Ami du peuple* le traitait « de petit drôle, chargé d'escamoter de la poste les lettres adressées aux patriotes de marque dans les provinces et hantant le Café Procope, où le divin Mottié (La Fayette) l'avait mis en station pour servir de mouchard contre les chauds patriotes. »

Ce modéré écrivait d'un style au moins aussi ordurier que celui d'Hébert; mais c'était un homme d'esprit et de beaucoup de raison.

Il y eut, en 1790-1791, une « *Société habituée du Café Procope-Zappi* », ayant quelques relations avec les patriotes de Nîmes et du Jura.

La police eut les yeux, peu de temps après, sur le café « qui faisait le coin de la rue des Bons-Enfants et de la rue Saint-Honoré ». « Deux

(1) Voir *Société du Caveau*, p. 580.

citoyens voulaient y chanter une chanson patriotique que le limonadier qu'est aristocrate n'a pas voulu qu'ils chantent chez lui (1). »

Un rapport d'agent remarquait, en l'an II :

« Sur le boulevard de la rue Poissonnière, au coin de celle de Notre-Dame-de-Recouvrance, est un café appelé le *Café français*; on y joue au loto depuis deux heures jusqu'à onze heures du soir, et même plus tard. Les jeunes gens qui y vont habituellement sont tous des fripons ou des ennemis de la chose publique. Ce café mérite d'être surveillé. Les chefs s'appellent Livry et Barthélemy, Italiens, spéculateurs, ennemis de la nation française.

« En général tous les cafés où on joue le loto doivent être surveillés, parce qu'il s'y tient de temps en temps des conciliabules présidés par les hommes de Pitt et de Cobourg (2). »

On signala des rassemblements à l'hôtel Sérilly et au *Salon des Princes*.

En août 1794, les jeunes muscadins de Paris poursuivirent partout les Jacobins, dans les cafés du Palais-Royal, comme dans les autres cafés de Paris, dans les spectacles et les promenades (3). Malheur au café qui avait eu pour habitués des Montagnards, ou seulement des républicains!

Sous le Directoire, ils allaient au *Jardin de Paphos* (jardin de l'Hospital), rue du Temple, qui était la Folie-Beaujon du quartier, et où l'on jouait gros jeu.

Le *Café Garchi*, où une trentaine d'officiers et de soldats se rencontrèrent avec des *Incrovables*, qu'ils battirent impitoyablement (après le 18 fructidor), était regardé par les aristocrates comme « une école du bon ton et des belles manières ». Le Napolitain Garchi, fameux glacier, était renommé pour ses sorbets, et demeurait au bout de la rue de la Loi (rue Richelieu). Il fonda Frascati, dans les beaux jardins de l'hôtel Lecoulteux. On y trouvait une terrasse et des allées éclairées le soir par des verres de couleur. Des feux d'artifices y étaient tirés les jours de grandes fêtes. Le poète Ségur publiait de petits vers sur Garchi, qui eut des concurrents moins célè-

(1) Rapport de police du 1^{er} ventôse an II, signé: MONCEY.

(2) Rapports de la police, du 19 septembre an II.

(3) Voir *Club de Clichy*.

bres que lui : Juillet, au Pavillon de Hanovre, et Valloni. Juillet donna dans son jardin des bals et des concerts, en 1797.

Sous le Consulat, des royalistes se réunissaient dans des cafés situés aux environs du Palais-Royal, et au *Café de Valois* « pour concerter, dit Montalembert (1), sur ce qu'il y avait à faire pour mettre fin à la Révolution et en finir avec Bonaparte. »

Le *Café de Valois*, au n° 170 des galeries du Palais-Royal, était particulièrement fréquenté par les royalistes, ou tout au moins par de bien tièdes patriotes.

Sous la Convention, nous lisons dans le *Moniteur* :

« Monjau, instituteur national, est admis à la barre ; il se plaint d'avoir été insulté dans le café de *Valois*, à cause de son patriotisme ; il dénonce la société qui était alors dans ce café, pour avoir tenu des propos anti-civiques, pour avoir parlé en faveur du roi, invectivé contre la Société des Jacobins, et insulté la Convention. — Cette dénonciation est renvoyée au Comité de sûreté générale (2). »

Au *Café de Valois*, antérieurement s'étaient rassemblés aussi les *Feuillantins*, membres ou partisans du Club des Feuillants. Lors du 18 brumaire, ce café était devenu le rendez-vous des émigrés et des anciens officiers de l'armée de Condé.

Dans le Palais-Royal ou Egalité, surtout, les cafés et les restaurants servaient de réunions politiques, de petits conciliabules. Là se décidaient les « actions » projetées par des patriotes ou par des contre-révolutionnaires ; là se composaient les mots d'ordre. On se donnait rendez-vous dans le jardin, sous les arbres, et l'on allait causer plus librement assis devant une table bien servie.

Du 1^{er} au 4 septembre 1789, parut un *Journal du Palais-Royal* (3), avec cette épigraphe : *Utile dulci*, dont les souscriptions devaient être adressées hôtel de *Sillery*, cul-de-sac de Conti, chez M. Chemant, chirurgien-dentiste.

« Depuis quelque tems, il se réunissait dans un café établi sous l'un des pavillons du Palais-Royal un grand nombre de personnes dont les sentimens anti-patriotiques étaient très-connus. Hier soir, vers sept heures, ils étaient en assez grand nombre, et, après avoir tenu les discours les plus contraires à la constitution et au respect dû

(1) *Mémoires inédits*.

(2) Séance de la Convention, du lundi 21 janvier 1793. *Moniteur* du 24 janvier.

(3) Voir plus haut. — Ce journal n'a eu que quatre numéros.

aux autorités constituées, ils portèrent la *santé du Roi*, et déclarèrent qu'ils se faisaient honneur de vivre et de mourir royalistes. Plusieurs bons citoyens voisins de ces messieurs portèrent la santé de la nation, qui fut aussitôt conspuée. Alors des insultes, des provocations particulières se succédèrent rapidement; les cannes furent levées, un grand nombre des habitués disparurent, et ceux qui ne purent se sauver reçurent des témoignages non équivoques de l'indignation qu'avait excités (*sic*) leur conduite. Quatre ont été assez grièvement blessés; un de ces messieurs était décoré d'un ruban semblable à celui que portent les chevaliers de Malthe. La garde nationale est arrivée assez à tems pour empêcher que les choses n'allassent trop loin (1)... »

Il existait un *Club du café des Arts*, à l'hôtel de Radziwill, où certainement la politique fit irruption, malgré l'étiquette du café.

Le *Café de Foy*, prototype du café essentiellement politique, très connu, très en vogue, très fréquenté par les Parisiens, occupa beaucoup, à diverses époques, l'opinion publique.

« Nous apprenons, dit Rivarol, que les États-généraux du Palais-Royal, qui tiennent leurs séances au café de Foy, ont intimé les ordres les plus sévères et les plus sanglants à l'Assemblée nationale de Versailles (2). »

Exagération d'un fait véritable, car bien des motions politiques sortirent de cet établissement.

Le *Café de Foy*, jadis ouvert dans la rue de Richelieu, dans un endroit servant de passage pour descendre au jardin du Palais-Royal, était le plus ancien de tous ceux qui existaient dans ce foyer parisien.

D'abord dévoué aux patriotes, il devint monarchiste et constitutionnel, fréquenté par des batailleurs fleurdelisés, ayant gourdins, cannes à dard, bâtons plombés, lisant des motions monarchiques, se découvrant quand on prononçait le nom du roi, dont ils demandaient la réintégration dans son pouvoir. On y voyait de vieux chevaliers de Saint-Louis, des anciens militaires, des financiers « à grosses per-ruques, à cannes à pommes d'or et à souliers carrés. »

(1) *Moniteur*. De Paris, ce 17 août 1791.

(2) *Journal politique national* de Rivarol, n° 14.

On peut dire qu'il a une histoire, qu'il a longuement fait parler de lui, en sens divers.

En effet, il porta affiché, sur la colonne du poêle, le 22 mai 1790, un placard défendant de tenir des propos contre les décrets de l'Assemblée nationale et les gardes citoyennes de Paris.

Puis, en février 1791, au contraire, il s'y forma, comme dans d'autres cafés, des rassemblements de conspirateurs monarchiques.

« Plusieurs gentilshommes, même des membres de l'Assemblée, courent chez le roi, avec des armes cachées sous leurs habits, dans l'intention de le défendre; ils se coalisent au Palais-Royal, dans les cafés, et annoncent publiquement leurs projets... On les appela les chevaliers du poignard, nom qui fut transmis depuis à la plupart des défenseurs du roi (1). »

Pendant la même année, au café de Foy, on demandait l'abolition des clubs, même de celui des *Amis de la Constitution*, séant aux Feuillants. La réaction y prenait pied, s'y étalait presque.

Nous remarquons l'arrestation du sieur Hippolyte-Désiré Puthod, médecin des épidémies en Bretagne, de passage à Paris, qui avait déclaré, dans ce café, « qu'il était Breton et qu'il défendrait le Roi, et que deux millions d'hommes en Bretagne appuieraient son opinion » (*Archives nationales*).

Le souvenir de la journée du 28 février 1791 était tel que, en 1792, les maisons de jeu du Palais-Royal étaient encore signalées comme les repaires habituels des *Chevaliers du poignard*. Au n° 59, le censeur Artau en tenait une, où Chamfort, Delille, Rivarol parurent pour dîner et faire des bons mots. On prétendait qu'Artau rapportait tout à la police.

En décembre 1791, les sieurs Jousserand tenaient le *Café de Foy* (2), et « laissaient voir leur prédilection marquée pour les aristocrates, de préférence aux patriotes. Plusieurs provocations ont été faites et de la voix et du geste (3). » Le nom de *Jacobins* était le mot de ralliement. Cela a cessé, grâce à des personnes qui en ont imposé aux aristocrates.

Le même mois (3 décembre 1791), Carra écrivait :

« Hier, plusieurs patriotes ont donné chasse à une bande d'aris-

(1) Beaulieu, *Révolutions de France*, t. II, p. 467, 468.

(2) Ils occupaient sept arcades du Palais-Royal.

(3) *Révolutions de Paris*, décembre 1791, n° 125.

tocrates et soi-disant monarchistes qui tenoient leurs assises au café de Foi (*sic*) (1). »

Là se trouvaient sans doute des consommateurs qui, jouant aux dominos, avaient tiré de leurs poches des dés monarchiques, avec des lettres dont la réunion formait : *Vive le Roi, la Reine, et Monseigneur le Dauphin*. La réaction y dominait, à n'en pouvoir douter; il devenait « un réceptacle de l'aristocratie ». On y lisait tout haut la *Gazette de Paris*, l'*Ami du Roi*, la *Gazette de la Cour et de la Ville*, et « autres papiers salissant ce café (2). »

Il était mal noté, à dater de cette époque, et sa clientèle, toujours nombreuse, dut se bien tenir, en 1792 et 1793, pour ne pas exciter les mécontentements de la foule et des manifestations aussi sérieuses que celles dont Carra parle plus haut.

La police veillait, d'ailleurs, à ce que les habitués du lieu ne fissent pas de propagande contre-révolutionnaire. Elle ne les tolérait qu'inoffensifs, à l'état de simples consommateurs, politiquant d'une façon platonique.

Un rapport de police, de 1794, contient ces phrases :

« Caffé de Foix.— Ce caffé si fréquenté, si abondant en politique, se remplit aujourd'hui, comme presque tous les lieux publics, d'indifférents ou de sourds et muets qui craignent d'entendre ou de parler. Hier au soir on y lisoit le journal qui, comme les sermons des fameux prédicateurs, était accompagné d'une foule d'auditeurs si considérable, que la queue s'étendait jusque dans l'office du limonadier; après la lecture, qui par là devenait encore plus semblable à un sermon, silence profond, conversations à l'oreille ou sur des choses étrangères, jeux et boissons (3). »

« Il y avait au Palais-Royal un café où se réunissait habituellement une jeunesse peu favorable au Directoire, et dont les sarcasmes, lorsqu'ils arrivaient à ses oreilles, troublaient quelquefois sa tranquillité. Barras assembla à diner chez lui quelques officiers et les plaça sous la direction du colonel Fournier, l'un des plus mauvais sujets de l'armée. Celui-ci les conduisit, dans la soirée au café désigné; ils y entrèrent le sabre à la main, et tombèrent sur tout ce qui était réuni. Il y eut beaucoup de blessés et entre autres le gé-

(1) *Annales patriotiques* de Carra, 3 décembre 1791, n° 792.

(2) *Le Courrier des 83 Départements*, t. XXVII, n° 14, p. 216.

(3) *Rapport de police de Perrière*, 3 ventôse (21 février 1794). Cité par Dauban, *Paris, en 1794*.

néral Oudinot. Il prenait très innocemment une glace, et les coups ne lui étaient sans doute pas destinés (1). »

Il se plaignit, mais l'affaire fut étouffée. Oudinot et plusieurs de ses amis contribuèrent plus tard à renverser le Directoire, à servir la fortune de Napoléon Bonaparte.

Hyde de Neuville figura dans la *Jeunesse dorée*. Il écrit :

« Nous faisons une sorte de dictature que personne ne contestait, parce qu'elle répondait aux vœux secrets de chacun. Dans tous les lieux publics, au spectacle, dans les sections, les cafés, les promenades, nous affichions bien haut notre omnipotence pour que nul ne s'avisât de la mettre en doute (2). »

Il est certain que les muscadins prenaient, d'ailleurs, leur mot d'ordre dans les salons de la haute société d'alors, dont ils mettaient en action les tendances et les projets. La *Jeunesse dorée* tenait journellement cercle dans un restaurant situé près du Louvre, où l'on voyait Michaud (3), les Bertin, Lacretelle, Fiévée, d'autres encore.

Le gouvernement directorial eut contre lui le Café de Foy, observe un contemporain. Toutefois, des Jacobins tenaces y coudoyaient des royalistes, des boursiers, des aigrefins et des *Incrovables*.

Comme les cafés, les restaurants furent des lieux de réunions politiques pendant toute la durée de la Révolution. On sait que le premier établissement de ce genre avait été fondé rue des Poulies, en 1765.

Le restaurant de Méot, à l'angle de la rue des Bons-Enfants, dans la ci-devant chancellerie d'Orléans, était fréquenté par les hommes de la Révolution ; il n'avait que très peu ou point de concurrents où se concertassent les contre-révolutionnaires. Bonaparte, Barras, Tallien et plusieurs thermidoriens y allaient assez fréquemment. Avoisinant le Palais-Royal, se trouvant au centre du Paris politique, on y connaissait aussitôt que possible, en déjeunant ou en dînant, les événements nouveaux. Delille disait des botanistes :

« Leur appétit insulte à tout l'art des Méots. »

Une fois par semaine, les rédacteurs des *Actes des Apôtres* fai-

(1) *Mémoires du chancelier Pasquier*, t. I, p. 139.

(2) Hyde de Neuville, *Mémoires et Souvenirs*, t. I, p. 119. (In-8°, Paris, 1888.)— Voir *Club de Clichy*, p. 489.

(3) Condamné à mort comme royaliste, il s'enfuit. Jean-François Bertin fut un des associés des *Débats*, et journaliste. Lacretelle jeune avait attaqué la Convention dans le *Précurseur*. Fiévée fut déporté au 18 fructidor.

saient ce qu'ils appelaient leur « diner évangélique » chez le *restaurateur Mafs*, au Palais-Royal (1). Ce restaurateur jouissait d'une certaine célébrité. Nombre de monarchiens s'y rassemblaient pour dîner, pour inventer quelques méchancetés contre les hommes du jour.

Le *restaurant Beauvilliers* était à la mode, comme le *traiteur Rose*, à l'hôtel Grange-Batelière. Les rédacteurs des *Actes des Apôtres* s'y réunissaient souvent (2); le restaurant Beauvilliers, voisin de la librairie Gattey, en était, pour ainsi dire, une annexe politique (3). Il occupait trois arcades du Palais-Royal (4).

Chez le *restaurateur Février*, au Palais-Royal, beaucoup de députés venaient prendre leurs repas, notamment Louis-Michel Lepelletier de Saint-Fargeau, qui y fut assassiné, le 20 janvier 1793, par le garde-du-corps Paris (5).

Vénua, restaurateur fameux, rue Saint-Honoré, avait des jardins qui s'étendaient jusqu'à la terrasse des Feuillants. L'hôtel Meurice occupe, aujourd'hui, une partie des terrains du *restaurant Vénua*. Chez Vénua venaient beaucoup d'hommes politiques, députés ou journalistes, qui s'entretenaient sur les affaires du jour, y préparaient leurs discours ou leurs articles. Il y avait deux salles de différentes grandeurs.

Chales, député de Chartres, annonça aux Jacobins que cent députés feuillants s'étaient réunis, en décembre 1792, chez Vénua, sous prétexte d'un repas fraternel; qu'à dater de ce jour « le patriotisme montagnard avait été attaqué (6). » Le girondin Barbaroux présidait; Buzot « faisait l'ornement de la table par ses bons mots. Dans ce conciliabule, on tira à boulets rouges sur la Société des Jacobins (7). »

Dossonville, limonadier, officier de paix de la section Bonne-Nouvelle, fut accusé d'être complice de Collenot d'Angremont, qui,

(1) Voir *Introduction*, p. 7.

(2) Voir ci-dessus, p. 8.

(3) Voir *Librairies*, p. 596.

(4) Beauvilliers, sous la Terreur, se retira des affaires; il était trop mal noté, se rétablit, sous l'Empire, dans la rue Montpensier.

(5) Le restaurant Février comprenait cinq arcades du Palais-Royal.

(6) Séance du dimanche 9 décembre 1792, au Club des Jacobins. — Voir *Club des Feuillants*.

(7) Séance du 7 décembre, au Club des Jacobins.

disait-on, embauchait pour la cour. Les habitués de l'*estaminet de Dossonville* avaient des opinions royalistes.

Il va sans dire que les cafés et restaurants de province ressemblaient beaucoup à ceux de Paris, au point de vue de la propagande. Pas une ville, pas un village qui n'eût ses petits groupes révolutionnaires ou contre-révolutionnaires, ceux-ci s'assemblant le plus discrètement possible, quand ils n'avaient pas avec eux la presque totalité des habitants.

Ajoutons que les monarchistes réfugiés à l'étranger y fréquentaient aussi les cafés et les restaurants pour parler politique et dénigrer les gouvernements qui se succédèrent en France pendant la Révolution. Ainsi, dans le *Café des Trois-Couronnes*, à Coblenz, « les émigrés se réunissaient pour causer et rire, avec autant de légèreté et de frivolité que s'ils eussent été dans les salons de Paris ou de Versailles. »

LIBRAIRIES

Les boutiques de librairie, elles aussi, servirent à la propagande royaliste et contre-révolutionnaire. Non seulement on y trouvait des journaux, des brochures, des libelles, des pamphlets sur les questions à l'ordre du jour, tantôt vendus ouvertement, tantôt secrètement débités, mais encore il s'y rencontrait, du matin au soir, des hommes politiques dont le zèle s'enflammait à la vue des nouveautés parues pour ou contre le gouvernement.

Nous devons ici parler principalement des librairies monarchiques, ou tout au moins d'opposition aux différents régimes qui se succédèrent.

*
* * *

CHEZ GATTEY

La boutique du libraire Gattey était située au Palais-Royal, n^{os} 13 et 14. Elle avoisinait l'établissement du restaurateur Beauvilliers (1).

On disait Gattey ancien espion de police. Sa librairie fut plus d'une fois envahie ; la foule jeta plus d'une fois au dehors les livres et journaux qu'il vendait : un soir, elle les brûla dans le jardin.

La librairie de Gattey faisait un débit considérable d'écrits de toutes sortes, contre-révolutionnaires pour la plupart.

Là, dans, cet « antre infernal de l'aristocratie », où l'on entendait perpétuellement « rugir l'aristocratie », dans ce « foyer de l'aristocratie », dans ce « gouffre infernal des aristocrates » (2), se pressait une armée de colporteurs. Le journal se répandait par tout Paris. Gattey avait en magasin et vendait, non seulement des journaux royalistes, mais encore un grand nombre de pamphlets, libelles et

(1) Voir *Cafés, Restaurants*. — Et *Introduction*, p. 8.

(2) *Catalogue de la Bibliothèque nationale*, n^o 3432.

brochures aristocratiques, la plupart sans nom d'auteur et d'imprimeur.

Un ordre du département de police de la municipalité de Paris (14 mai 1790) fut donné au commissaire Grandin de faire exacte perquisition chez le sieur Gattey de tous ces pamphlets, libelles et brochures. Le commissaire Grandin dressa un procès-verbal constatant l'existence de quantité d'imprimés sortis de la plume du vicomte de Mirabeau, de Pelletier (*sic*), du baron d'Eaubonne, désignés chacun sous son titre, notamment des suivants : *Le Coucher ou la Vérité toute nue*, *la Lanterne magique nationale*, *le Rêve ou la Vérité voilée*, *la Moutarde après dîner*, *la Tasse de café sans sucre*, *le Déjeuner du Lundy*, *la Lettre de Rabelais aux quatre-vingt-quatorze rédacteurs des Actes des Apôtres*, etc. (1).

Loustalot raconte (*Mouvements populaires*) que le peuple songeait à débarrasser Gattey des monceaux de brochures aristocratiques qui obstruaient sa boutique de librairie (2). Mais la police de la municipalité de Paris prit les devants. Le sieur Gattey, craignant un mauvais parti, afficha sur toutes les arcades du Palais-Royal une *amende honorable* volontaire, et parvint à désarmer le peuple. Par une distinction jésuitique, suivant l'expression de Loustalot, le libraire en question déclara que, s'il avait vendu comme « marchand » des brochures aristocratiques, il était loin d'en adopter les principes comme « citoyen ».

Dans les *Annales* de Carra, du 11 mai 1790, nous lisons :

« *Le dernier effort des anti-patriotes.*

« Elle est maintenant publique la protestation clandestinement minutée au conventicule des capucins ; elle se trouve chez Gattey (3), libraire au Palais-Royal, dont la boutique est devenue le réceptacle des poisons anti-civiques.

« Cette protestation, qui attaque le décret du 13 avril, est revêtue de 304 signatures... »

« La publicité de cet écrit anti-patriotique va cependant être pour les bons citoyens un grand soulagement.... »

On y voit le nom de tous les dissidents.

(1) Arch. Nat., minutes (2 pièces), Y 13320. — *Révolutions de Paris*, n° 46.

(2) Cette boutique comprenait trois arcades du Palais-Royal.

(3) Gattey, né à Autun en 1756, fut condamné à mort et exécuté le 25 germinal an II. Sa maison et sa librairie furent aussitôt vendues.

Peu de jours après, la *Chronique de Paris* imprimait :

« M. Manuel, administrateur du Département de police, et M. le commissaire Grandini (*sic*) ont fait, ces jours derniers, une visite dans la librairie aristocratique du sieur Gattey, au Palais-Royal ; ils l'ont trouvée remplie des libelles les plus révoltans et les plus incendiaires. L'administration, qui est très douce et vouée aux principes, a encore pitié des mauvais citoyens. M. Manuel a plutôt cherché à convertir le sieur Gattey qu'à le faire punir (1). »

Les patriotes ne purent croire que Gattey fût venu à résipiscence, parce qu'il gagnait beaucoup dans ce métier.

De jeunes citoyens purifièrent la boutique « infectée du souffle des mauvais citoyens » par des fumigations de vinaigre et de sucre. L'opération se fit sérieusement, quoique d'une manière plaisante. La librairie semblait dangereuse, plus qu'aucune autre.

En même temps, on trouvait dans le *Moniteur* (du 15 mai 1790) ces quelques lignes :

« La sentence de police qui a défendu à M. Gattey, libraire au Palais-Royal, de vendre la déclaration du chapitre Notre-Dame, n'en a pas sans doute arrêté le débit. Une foule innombrable entoure en ce moment la boutique du libraire ; on présume que la police y fait faire des recherches. Cette boutique est le repaire de beaucoup d'écrits contre la révolution (2). »

Le 18 mai parut une brochure : *Le Gouffre infernal des aristocrates ou l'ancre de Gattey*, dans lequel un jeune provincial, entraîné comme malgré lui, se trouve initié aux mystères diaboliques de la cabale des noirs, par l'abbé Maury et Barbasure, grand-vicaire de Toulouse, par *Séraphin le Cadet*, premier inventeur des ombres chinoises (3).

Le 21 mai, une autre pièce fut intitulée *L'Aristocratie du libraire Gattey punie par le peuple, ou supplice des « Actes des Apôtres »*.

Le public ne perdit pas des yeux un établissement si mal noté.

Les *Annales* de Carra, du 24 mai 1790, contenaient ces phrases :

« Paris, 22 mai.

« Hier au soir les patriotes du Palais-Royal ont fait un *auto-da-fé* d'une édition des Actes des Apôtres et de plusieurs autres pamphlets anti-civiques saisis chez le libraire Gattey, dont la boutique est le rendez-vous continuel des aristocrates. Ils ont en même temps chassé

(1) *Chronique de Paris*, numéro du 18 mai 1790, p. 550.

(2) Bib. Nat., Lb 39/3432, in-8°, sans date, de 32 p.

(3) Bib. Nat., Lb 39/3440, in-8°, sans date, de 8 p.

du café de Valois une autre tourbe d'aristocrates qui tenoient leurs séances dans ce café, et ensuite ils ont purifié le lieu avec des fumigations de genièvre (1). »

Gathey estima bientôt que la vente des *Actes des Apôtres* était trop dangereuse, et le *Journal de Paris* imprima :

« VARIÉTÉ

« Le sieur *Gathey*, libraire au Palais-Royal, annonce qu'il ne prend plus aucune part à l'impression ni à la distribution des *Actes des Apôtres*, et dans le cas où il en paroitroit des numéros avec son nom, ils ne seront ni imprimés ni vendus par lui (2). »

*
* *

CHEZ LEBRET

Lebret, libraire aux boutiques de bois, dites le *Camp des Tartares* (Palais-Royal), du côté du palais inachevé, vendait toutes sortes d'ouvrages.

*
* *

CHEZ ANTOINE PAIN

Dans la boutique de Pain, autre libraire et imprimeur du Palais-Royal et rue des Bons-Enfants, on distribuait les *Sottises de la semaine*. On surnomma Pain « le marchand d'aristocratie. » On saisit chez lui, en mars 1790, les *Réclamations des provinces contre les opérations de leurs députés* (957 exemplaires), *Confidence aux États-généraux* (80 exemplaires), et la *Protestation de Mirabeau* (28 exemplaires); en mai, *Conseils utiles* (161 exemplaires), *Les douleurs de Louis XVI enfin connues de son peuple* (94 exemplaires), etc.

*
* *

CHEZ DESENNE

Le libraire Desenne, au Palais-Royal, avait une arrière-boutique par lui disposée en manière de *club général*, ouvert à tous les partis. Parfois les députés y entraient pour se combattre immédiatement et

(1) Voir *Introduction*, p. 8.

(2) Numéro du 28 mai 1790.

vider leurs querelles. On s'y abonnait au *Journal de la Société de 1789* (1).

*
* *

CHEZ GIRARDIN

Son établissement était situé à la Rotonde, dans le jardin du Palais-Royal. Ce libraire, en 1790, était connu pour son club littéraire. Beaucoup de clients le fréquentaient ; mais nous ne voyons pas qu'il servit particulièrement les intérêts d'une cause politique quelconque.

*
* *

CHEZ WEBER

Ce libraire étalagiste, dit l'Allemand, demeurait sous les galeries du Palais-Royal et vendait à la fois des libelles scandaleux et des ouvrages politiques. Il fut condamné à mort le 1^{er} prairial an II, pour avoir débité des livres et des estampes contre-révolutionnaires.

*
* *

CHEZ MADAME VAUFLEURY

Abonnements au *Journal de la Société de 1789*. Au Palais-Royal.

*
* *

CHEZ DENNÉ

Abonnements au *Journal de la Société de 1789*. Au Palais-Royal.

*
* *

CHEZ FROULLÉ

Sur le quai des Augustins, Froullé servait exclusivement dans sa librairie assez importante les intérêts du parti monarchique. Il avait à sa solde plusieurs individus, écrivains ou poètes, que l'on appelait ses *Apollons*, lesquels improvisaient des chansons et des épigrammes contre les révolutionnaires, même les plus modérés.

(1) Voir, plus haut, *Société de 1789*.

*
* *

CHEZ CRAPART

Crapart était, non l'auteur, mais l'éditeur de l'*Ami du Roi*, journal qui portait comme épigraphe : PRO DEO, REGE ET PATRIA.

Cette feuille quotidienne parut jusqu'au 10 août 1792.

En décembre 1791, Carra dénonçait ainsi le libraire Crapart :

« Un conciliabule se tient chez Crapart, l'un des auteurs de l'*Ami du Roi*; là, ce sont les prêtres séditieux qui dominent (1). »

*
* *

CHEZ PILLIER DE DUFRENE

Ce libraire, dont la boutique était au Palais de Justice, vendait de nombreux libelles contre la Constitution. Son établissement servait de rendez-vous à des contre-révolutionnaires.

*
* *

A L'HOTEL DE TOURS

Rue du Paon. MM. de la Société littéraire de Paris formaient, dans la boutique d'un libraire établi à l'hôtel de Tours, une réunion de royalistes. Ils avaient de l'influence sur les habitants de la rive gauche.

Depuis 1789, l'imprimerie et la librairie étaient devenues des professions libres. Elles ne relevaient plus que de l'opinion publique. Imprimeurs et libraires n'étaient astreints qu'à la patente; mais la police surveillait leurs agissements. Leur nombre devint considérable.

Pour terminer, rappelons que les cabinets et les abonnements de lecture, fondés avant la Révolution, ne tardèrent pas, après 1789, à être, jusqu'à un certain point, des foyers politiques.

(1) *Annales patriotiques* de Carra, numéro du 5 décembre 1791, n° 594.

CHAMBRES DE LECTURE

ET

CABINETS LITTÉRAIRES

Dans les *Chambres de lecture* et les *Cabinets littéraires* venaient des gens pour lire des livres et des journaux, ou pour en emporter chez eux.

Un prospectus de cabinet de lecture, en date de 1784, contient les phrases suivantes :

« La distribution des livres se fera tous les jours, depuis huit heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux jusqu'à huit heures du soir, à l'exception des fêtes et dimanches. On trouvera dans le cabinet le *Journal encyclopédique*, l'*Année littéraire*, les *Annales politiques*, les *Mémoires historiques*, le *Journal des causes célèbres*, le *Mercure de France*, le *Journal politique de Bouillon*, la *Gazette de France*, une gazette étrangère, et les livres nouveaux à mesure qu'ils paraîtront. Les ouvrages contre la religion, l'État et les mœurs en seront bannis. »

Le propriétaire de ce cabinet voulait, on le voit par la dernière phrase de son prospectus, éviter d'avoir maille à partir avec le lieutenant de police, chargé de veiller à ce qu'il ne courût pas dans le public des livres ou des feuilles périodiques censurés.

Au Palais-Royal, le « cabinet de littérature » de la dame Vaudefleury était très fréquenté par des gens de toutes conditions, surtout par des lettrés.

« Quand le duc de Chartres fit abattre les arbres du Palais-Royal, afin de construire les galeries marchandes, un certain nombre d'oisifs, qui avaient l'habitude de se réunir chaque jour sous ces beaux

arbres, pour s'entretenir de nouvelles, se trouvèrent fort embarrassés de leur temps et de leurs personnes. Un spéculateur leur offrit de les recevoir dans un appartement où ils trouveraient les journaux. Le lieutenant de police (Lenoir) autorisa l'ouverture du *Club politique*, sous la condition que les abonnés ne parleraient ni de gouvernement ni de religion (1782). — En même temps se multiplièrent les *Musées*, entre autres l'*Athénée*, où l'on faisait des lectures et des cours plus suivis que ceux du Collège de France. — Le 28 janvier 1788, de Breteuil recommanda à de Crosne d'empêcher l'établissement au Palais-Royal d'une assemblée de « Conversation anglaise », simple prétexte d'un club politique. »

Précédemment, le même baron de Breteuil écrivait à M. de Crosne la lettre suivante (1) :

« 19 août 1787.

« L'intention du roi, monsieur, est de faire cesser tous les clubs, salons, lycées et autres sociétés ou assemblées par souscription. Je vous prie de vouloir bien prendre sur-le-champ les mesures nécessaires pour cette suppression. Si vous avez besoin à cet égard d'ordres du roi, j'expédierai tous ceux que vous me proposerez (2). »

Le *Cabinet littéraire de Henri IV*, salle neuve du Palais (3), « donnait à lire les feuilles périodiques et les ouvrages nouveaux concernant tout ce qui avait rapport à la Révolution. »

« Ce cabinet était ouvert tous les jours, depuis huit heures du matin jusqu'à neuf heures du soir. »

Sous le Consulat, quand Zoppi eut le café Procope, il y installa un cabinet littéraire.

Dans le *Club des Quatre-Nations*, à l'Hôtel du Musée, rue Dauphine, on « donnait à lire tous les Journaux... »

Nous avons remarqué que le nom de clubs se confondait parfois avec ceux de réunions littéraires, et de lycées, ajouterons-nous.

Les « chambres de lecture », qui existaient en Bretagne avant la tenue des États-Généraux, s'occupaient de faire lire les papiers publics et d'œuvres philanthropiques. Ils mêlèrent peu à peu la politique à

(1) Cité par M. Monin, dans l'*État de Paris en 1789*, p. 354, dans les Documents relatifs à l'*Histoire de Paris pendant la Révolution française* (1889).

(2) A. M. Thiroux de Crosne, lieutenant-général de police.

(3) Palais de Justice.

leurs discussions, quand la mode vint de traiter en réunions des affaires d'État. Les chambres de lecture se propagèrent dans quelques provinces.

Rue du Jour, un grand cabinet littéraire occupait en partie l'ancien hôtel de Royaumont, et l'archevêque de Cambrai touchait le prix de la location.

Une portion des hommes qui avaient fréquenté les chambres de lecture en Bretagne organisèrent le *Club breton* à Versailles en 1789 (1).

Un établissement qualifié de *littéraire*, à Paris, fondé par Luneau de Boisgermain, se chargeait de faire parvenir, par la poste, à leurs adresses, les livres et les journaux.

On soupçonna, en 1791, les commis de Luneau d'envoyer des *prospectus de journaux incendiaires et anti-patriotiques*.

Dans le bureau du *Journal de Paris*, situé rue du Jour, n° 11, journal que les patriotes considéraient comme un des plus dangereux organes des contre-révolutionnaires, bien qu'il fit peu de politique, quelques royalistes influents se réunissaient (2). Nous avons eu maintes occasions de citer ce journal.

Nous ne pouvons passer sous silence les imprimeries et les librairies clandestines, qui défiaient les efforts de la police, qui publiaient des brochures sans nom d'imprimeur, sans lieu ni date, absolument au jour le jour, et dont les produits se vendaient en cachette, à Paris et dans les départements. Les royalistes se servirent de ce moyen plus encore que les républicains, durant la grande lutte révolutionnaire.

Enfin, chez certains marchands, chez d'anciens fournisseurs de la Cour, chez des employés ou des domestiques de grandes maisons, on exhalait les regrets du passé, on ourdissait parfois des trames qui rendaient suspects leurs auteurs, tantôt sans cause réelle, tantôt à bon droit.

Laboullée, coiffeur, inventeur de l'*eau Antoinette*, avait quitté Ver-

(1) Voir, plus haut, *Club des Amis de la Constitution monarchique*.

(2) Fondé en 1777 par Corancez, Dussieux et Cadet, il fut le premier journal français quotidien, et cessa sa publication au lendemain du 10 août, pour la reprendre le 1^{er} décembre de la même année, et continuer à paraître jusqu'en 1811.

sailles pour s'établir à Paris, au n° 83 de la rue de la Loi (de Richelieu). Sa boutique devint un foyer de conspirations royalistes; sa femme, que la reine appela jusqu'au dernier jour « la petite Laboullée », parvint à pénétrer, pénétra souvent près de Marie-Antoinette prisonnière.



TABLES

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.	Pages. 1
-----------------------	-------------

PREMIÈRE PÉRIODE

Le Club de Valois, fondé le 11 février 1789.	31
Le Club de l'Hôtel de Massiac, fondé le 20 août 1789	67
Le Club des Impartiaux, fondé à la fin de 1789.	91
Le Club monarchique ou des Amis de la Constitution monarchique, fondé en 1790	127
Le Club des Feuillants, fondé en 1791	277
Le Salon Français, fondé en avril 1790.	369
Les Clubs des Fédérés	381
La Société de 1789, fondée le 12 avril 1790	391
Le Club de la Sainte-Chapelle, fondé en 1791	445

DEUXIÈME PÉRIODE

Le Comité Valazé, formé en 1792.	471
Le Club de la Réunion, formé en 1792	475

TROISIÈME PÉRIODE

Le Club de Clichy, fondé en 1794.	483
Le Club de Salm, fondé en juillet 1797.	507
Le Cercle constitutionnel, fondé en juillet 1797.	513

ANNEXE

COMITÉS, SOCIÉTÉS, RÉUNIONS DIVERSES PRIVÉS OU PUBLICS FORMÉS PENDANT LA RÉVOLUTION

Le Comité Autrichien, de 1789 à 1792	523
Le Comité Orléaniste.	540

	Pages.
Réunions de Bagatelle et de Bellevue	547
Salons de la princesse de Lamballe, etc.	549
Salons, Réunions privées, lieux de rendez-vous pendant la Révolution et avant.	553
Sociétés, Clubs et Cercles divers, la plupart non politiques, avant 1789	579
Cafés et Restaurants.	585
Librairies.	597
Chambres de lecture et Cabinets littéraires	603

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE ⁽¹⁾

A

- Abbé Grégoire**, p. 67; membre du *club breton*, p. 277; du *club des Feuillants*, p. 289, 321, 337.
- Abbema**, banquier, membre du *club des Feuillants*, p. 293; de la *société de 1789*, p. 400.
- Accusateur public** (l'), journal, p. 504.
- Acloque**, brasseur, membre du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 457.
- Actes des Apôtres** (les), journal; son apparition, p. 7; sa confection, p. 8, 10.
- A deux liards, à deux liards, mon journal**, cité p. 8.
- Adresse aux François de toutes les classes, victimes de la Révolution**, brochure citée, p. 131.
- Adresse des bons Français au Roi**, brochure citée p. 268.
- Adresse d'un bon citoyen à ses frères**, brochure, citation p. 6.
- Affiches de l'Aristocratie** (les), journal paru en 1790, p. 10.
- Agasse**, employé à l'Assemblée nationale, membre du *club des Feuillants*, p. 294; de la *société de 1789*, p. 401.
- Agier** (d'), membre du Directoire du *club monarchique*, p. 151, 202, 212, 225, 228, 235, 237, 252, 260.
- Agoult** (Annibal d'), délégué du *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 76.
- Agoust** (comte d'), membre du *club de Valois*, p. 35; du *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 70.
- Agoust** (vicomte d'), a fait partie du *club de Valois*, p. 35; du *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 72; du *club monarchique*, p. 155.
- Ah! Parisiens, qu'avez-vous fait?** brochure citée p. 268.
- Aiguillon** (duc d'), membre du *club de Valois*; a fait partie du *club des Amis de la Constitution*, p. 36; du *club Breton*, p. 277; du *club des Feuillants*, p. 288, 302.
- Alexandre**, membre de la *société de 1789* et du *club des Jacobins*, p. 401.
- Almanach des gens de bien** pour 1797, p. 498.
- Almanach des honnêtes gens** de 1792, p. 274.
- Almanach du club de Valois pour 1790**, p. 31, cité p. 33 et suiv.
- Ami de la Constitution** (l'), journal monarchiste fondé en 1791, p. 265.
- Ami des Patriotes** (l'), journal de Duquesnoy, p. 538.
- Ami du Roi** (l'), journal monarchique; son apparition, p. 7; édité chez Crapart, p. 602.
- André**, membre du *club des Feuillants*, p. 294, de la *société de 1789* et du *club des Jacobins*, p. 401.
- Anson**, député, membre du *club des Feuillants*, p. 286, et de la *société de 1789*, p. 401.
- Anthoine**, député, secrétaire du *club des Feuillants*, p. 291, 324, 337, 341.
- Anti-Marat** (l'), paru en 1791, p. 10.
- Antidote contre le Schisme** (l'), brochure citée p. 130.
- Apocalypse** (l'), journal paru en 1791, cité p. 9.
- Apologie de l'égoïsme** (l'), brochure des *Impartiaux*, citée p. 94.
- Aristocratie du libraire Gattey** (l') *punie par le peuple*, brochure, p. 599.
- Armand**, membre du Directoire du *club monarchique*, p. 225, 235, 237, 252, 260.
- Armoire de fer**, ce que coûtaient les clubs, etc., p. 11.

(1) Cette table ne donne pas les noms de tous les membres des différents clubs, leur nombre étant trop considérable.

Mais elle indique les membres principaux, ceux qui ont été présidents, vice-présidents, secrétaires, etc., et contient les noms des personnes qui ont appartenu à divers clubs, lorsqu'il a été possible de les reconnaître dans les différentes listes.

Ars (marquis d'), lieutenant des vaisseaux du roi, membre du *club de Valois*, p. 36, 65.

Artaud, membre de la *société de 1789*, p. 401, 417.

Artois (comte d'), p. 129, 547, 548.

Assemblée coloniale de Saint-Marc, p. 69.

Assemblée des Aristocrates aux Capucins, journal paru en 1790, p. 142.

Assemblée des départements réunis, p. 13.

Assemblée des Noirs (l') assiégee hier au soir par le peuple, brochure citée p. 265.

Assemblée militaire, p. 582

Audoin ou Audouin, journaliste, p. 193.

Augeard (M.), membre du *club de Valois*, p. 36; son arrestation, sa détention, son acquittement, *id.*; quitte la France où il rentre plus tard, p. 38; membre du *club monarchique*, p. 153; secrétaire des commandements de Marie-Antoinette, p. 527, 530.

Autun (Évêque d'). (Voir *Talleyrand-Périgord*.)

Aux nobles de Paris, lettre écrite par Clermont-Tonnerre, etc., p. 129.

Avis aux Aristocrates du côté droit, par un Démocrate du côté gauche, brochure citée p. 97.

Avis aux François sur les clubs, pamphlet royaliste, p. 250.

Avis aux François sur leurs véritables ennemis (août 1790), par André Chénier, p. 421.

Ayen (duc d'), capitaine des gardes du corps, membre du *club de Valois*, p. 38, 65.

Aymar, député, indiqué comme membre du *club monarchique*, p. 152, proteste p. 219.

B

Babeuf (Gracchus), rédacteur du *Tribun du Peuple*, p. 19; attaque le *club de Clichy*, p. 485.

Babillard (le), journal, publié en 1789, p. 9.

Baert, député, membre du *club des Feuillants*, p. 296, et de la *société de 1789*, p. 401.

Bailly, maire de Paris, p. 149, 278; membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 391, 401, 415, 416 et suiv.

Bar (vicomte de), membre du *club de Valois* et du *club monarchique*, p. 38, 65.

Barbantane (comte de), membre du *club de Valois*, a fait partie du *club des Amis*

de la Constitution, p. 38, et de la *société de 1789*, p. 401.

Barbaroux, membre du *Comité Valazé*, p. 471, 472.

Barbé-Marbois, p. 18; réunions chez lui, p. 488; membre du *cercle constitutionnel*, p. 513.

Barère de Vieuzac, membre du *club des Feuillants*, p. 287; du *club des Jacobins*, p. 401; de la *Société de 1789*, p. 320, 416; chez madame Panckoucke, p. 554.

Barnave, constituant, un de ses surnoms, p. 6; annonce l'arrestation d'Augeard, p. 37; ses relations prétendues avec le *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 67, 77; dénonce le *club monarchique* à l'Assemblée nationale, p. 179; membre du *club breton*, p. 277; du *club des Feuillants*, p. 287, 296, 341, 343, 350.; sa lettre à la société des Gardes nationaux, p. 385; désigné comme membre du *comité Autrichien*, p. 534.

Barras, ses rapports avec le *club de Valois*, p. 510.

Bassano (duc de), membre du *club des Feuillants*, p. 312 en note.

Bassoncourt, membre du *club de Valois* et de la *Société de 1789*, p. 401.

Baudoin. (Voir *Baudouin*.)

Bazin, député, indiqué comme membre du *club monarchique*, p. 158; réclame, p. 220.

Baudouin, imprimeur, membre du *club des Feuillants*, p. 287; du *club des Jacobins* et de la *Société de 1789*, p. 401; du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 445.

Beauharnois (Alexandre), p. 201, 202; membre du *club des Feuillants*, p. 287, 295, 386; de la *société de 1789*, p. 401.

Beaulieu (Claude-François), homme de lettres, membre du *club des Feuillants*, p. 296, 503 en note.

Beaumarchais, membre du *club monarchique*, p. 155; indiqué comme membre du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 451, 462; proteste, p. 464.

Beaumetz, membre de la *société de 1789*, p. 401, 416.

Beauvilliers, restaurateur, p. 7, 595.

Beffroy de Reigny, auteur dramatique, p. 577.

Behic, membre du *club des Feuillants*, p. 297.

Bélangier (de), membre du *club de Valois*, a fait partie du *club monarchique*? p. 39.

Belin-Villeneuve, vice-président du *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 70.

- Bénard**, membre du *club des Feuillants*, p. 297, et de la *société de 1789*, p. 401.
- Bérard l'aîné**, membre du *club des Feuillants*, p. 297; de la *société de 1789*, p. 401.
- Bergasse**, avocat, membre du *club de Valois*, p. 32, 39; du *club monarchique*, p. 154.
- Bernières** (chevalier de), membre du *club de Valois*, p. 39; du *club monarchique*, p. 155.
- Berthier** (le maréchal) et le *comité Autrichien*, p. 537.
- Bertrand** (de), ministre de la marine, sa lettre à M. Cormier, p. 80.
- Bésenval** (baron de), p. 527.
- Bienfaits de la Révolution** (les), pamphlet, cité p. 130.
- Bigot de Préameneu**, député, membre du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 445, 462.
- Billard**, président du *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 70.
- Billion**, délégué du *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 76.
- Bitaubé**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 402.
- Biron** (duc de), ou *duc de Lauzun*, membre du *club de Valois*, p. 32, 39; du *club des Feuillants*, p. 287, de la *société de 1789*, p. 402.
- Blaire** (de), membre du *club de Valois*, du *club de l'Hôtel de Massiac*? p. 39.
- Blanchelande** (Roussel de), gouverneur de Saint-Domingue, ses rapports avec le *club de l'Hôtel de Massiac*; exécuté en 1793, p. 80.
- Blanchet**, hommage, p. 27.
- Blin**, député, sa lettre à l'auteur du *Courrier de Gorsas*, p. 142.
- Boisgelin** (le comte de), maréchal de camp, membre du *club de Valois*, p. 39, 65; du *club monarchique*, p. 151.
- Boisregard** (marquis de), ses réceptions, p. 507. (Voir *Lieuthraud*.)
- Boissel**, avocat, auteur du *Catéchisme du genre humain*, p. 73.
- Boissy**, membre du *Club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 402.
- Boissy-d'Anglas**, membre du *club des Feuillants*, p. 287, 295, 320; du *club de Clichy*, p. 484, 500; du *cercle constitutionnel*, p. 513.
- Bonaparte** (Napoléon), p. 19, 20; attaqué par Dumolard, p. 495; menace le *club de Clichy*, p. 496 et suiv.; ne veut plus des *Clubs*, p. 504.
- Bondeville**, négociant, membre du *club des Feuillants*, p. 298, et de la *société de 1789*, p. 402.
- Bon Dieu! qu'ils sont bêtes, ces Français!** brochure royaliste, p. 130.
- Bonfils**, député, membre du *club des Feuillants*, p. 296, et de la *société de 1789*, p. 402.
- Bonnecarrère**, p. 201, 202.
- Bory**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 402.
- Boscary**, négociant, membre du *club des Feuillants*, p. 297, et de la *société de 1789*, p. 402, 417.
- Bosquillon**, avocat, membre du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 456, 463.
- Bouchage** (vicomte du), ministre de la marine, p. 82.
- Bouche**, membre du *club breton*, p. 277; président du *club des Feuillants*, p. 280, 286, 296, 324.
- Boucher d'Argis**, indiqué comme membre du *club monarchique*, p. 157; proteste, dans le *Moniteur universel* et dans le *Journal de Paris*, p. 220, 222.
- Bouffiers** (chevalier de), membre de l'Académie française et député de Nancy, membre du *club monarchique*, p. 152; du *club des Impartiaux*, p. 92, 99, 106.
- Bougainville** (de), chef d'escadre, membre du *club de Valois*, p. 32, 39.
- Boula d'Orville**, membre du *club de Valois*, du *club monarchique*, p. 39, 65.
- Boulay de la Meurthe**, son rapport aux Cinq-Cents sur le *cercle Constitutionnel*, p. 514.
- Boursac** (vicomte de), membre du *club de Valois*, du *club monarchique*? p. 40.
- Bourse des Chouans** (voir *café de Chartres*).
- Boutin** (maison) ou de la *Bouxière*, lieu de réunion du *club de Clichy*, p. 484, 485, 495.
- Brézé** (de), grand-maître des cérémonies sous Louis XVI, membre du *club monarchique*, p. 153.
- Brissot**, membre de la *société de 1789*, p. 417; meneur du *comité Valazé*, p. 471; membre du *club de la Réunion*, p. 475; dénonce le *comité autrichien*, p. 535.
- Brochures, libelles et pamphlets**, p. 6, 130, 264, 272, 486, 524, 543, 597, 599, 600.
- Broglié** (comte Joseph de), membre du *club de Valois*, p. 40; du *club des Feuillants*, p. 287, 297; de la *Société de 1789*, p. 402.

- Brogie** (prince de), membre du *club de Valois*, p. 40; de la *Société de 1789*, p. 402.
- Brogie** (Victor), président de la *société des Amis de la Constitution*, p. 201, 202, 266.
- Brousse**, membre du *club des Feuillants*, p. 297; du *club de Valois*, p. 40; du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 402.
- Broussonnet**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 402.
- Bulliet**, trésorier de la *société de 1789*, p. 417.
- Bureaux-Puzy**, député, indiqué comme membre du *club monarchique*, p. 151; réclame, p. 220; membre de la *société de 1789*, p. 416.
- Bussière** (de la). — Voir *Pélerin Labucière*.
- Buzot**, membre du *comité Valazé*, p. 472.
- C**
- Cabanis**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 402.
- Cabinet littéraire de Henri IV**, p. 604.
- Cabinet littéraire de Zoppi**, p. 604. (Voir *Café Procope*.)
- Cabinets littéraires**. (Voir *Chambres de lecture*.)
- Café Amaury**, siège du *club breton*, p. 277.
- Café Amelot**, p. 587.
- Café Chrétien**, p. 587.
- Café Conti**, p. 587.
- Café Cuisinier**, p. 587.
- Café de Bourbon**, p. 586, 588.
- Café de Chartres**, « Bourse des Chouans », p. 17, 586.
- Café de Chevalier**, p. 587.
- Café de Foy**, p. 591.
- Café de La Fayette**, p. 587.
- Café de la Justice**, p. 586.
- Café de la Porte-Saint-Martin**, p. 587.
- Café de la Régence**, p. 586.
- Café de la République**, p. 585.
- Café de la rue Taranne**, p. 586.
- Café de Mirabeau**, p. 586, 588.
- Café de Nancy**, p. 587.
- Café de Valois**, p. 69, 280, 585, 590.
- Café des Grands-Hommes**, p. 585.
- Café du Caveau**, p. 580, 588.
- Café du Commerce**, p. 588.
- Café du Grand-Amiral**, p. 586.
- Café du Parnasse**, p. 586.
- Café du Rendez-Vous**, p. 587.
- Café Flore**, p. 586.
- Café Français**, p. 589.
- Café Garchi**, p. 589.
- Café Hotto**, p. 585.
- Café Manoury**, p. 586.
- Café Marchand**, p. 588.
- Café Mécanique**, p. 588.
- Café Procope**, p. 588.
- Café Véfour**. (Voir *Café de Chartres*.)
- Cafés**, p. 27, 585 et suiv.
- Cafés et Restaurants à l'étranger**, p. 596.
- Caffin**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 402.
- Cahier de Gerville**, ancien ministre, membre du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 452, 463.
- Caille**, médecin, membre du *club des Feuillants*, p. 300, et de la *société de 1789*, p. 402.
- Camus**, avocat, p. 118.
- Cannac Saint-André**, membre du *club des Feuillants*, p. 299, et de la *société de 1789*, p. 403.
- Capucins** (les), rue Saint-Honoré, servant de lieu de réunion au *club monarchique*, p. 132, 136.
- Caraman** (chevalier Maurice de), membre du *club de Valois*, p. 40, 65, a fait partie du *club monarchique*? p. 153.
- Caseaux** (de), membre de la *société de 1789*, p. 417.
- Carnot** (Lazare) repousse les avances du *club de Clichy*, p. 493.
- Castellane** (comte de), membre du *club de Valois*, p. 40; du *club de l'Hôtel de Massiac*, du *club des Feuillants*, de la *société de 1789*, p. 403, 416.
- Castellane** (comte Joseph de), membre du *club de Valois*, p. 41; du *club monarchique*, p. 153.
- Castries** (duc de), député, membre du *club de Valois*, p. 41.
- Catéchisme des aristocrates** (le), cité p. 268, 415.
- Catéchisme du genre humain** (le), envoyé au *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 73.
- Cavaignac**, membre du *club des Feuillants*, p. 300, et du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 450.
- Cavailhès**, député, membre du *club des Feuillants*, p. 292, 298; de la *société de 1789*, p. 403.
- Caylus** (duc de), membre du *club de Valois*, p. 41.
- Cazalès** (de), p. 96, 134 et suiv.
- Cazaux**, homme de lettres, membre du *club des Feuillants*, p. 300; de la *société de 1789*, p. 403, 416.

- C'en est fait de nous!** pamphlet de Marat, p. 529.
- Cercle constitutionnel**; sa fondation, p. 513; sa fermeture, p. 514; les travaux du *cercle de la rue du Bac*, p. 516.
- Cercle de la rue du Bac** (voir *Cercle constitutionnel*).
- Cercles constitutionnels**, p. 26, 513 et 514; en province, p. 515; fermeture des sociétés particulières, p. 516.
- Cérutti**, membre de la *société de 1789*, p. 417.
- Chabot**, capitaine de cavalerie, membre du *club de Valois*, p. 41; du *club des Feuillants*, p. 299; de la *société de 1789*, p. 403; du *club de la Réunion?* p. 475.
- Chambonas** (marquise de), chez laquelle s'assemblaient les rédacteurs des *Actes des Apôtres*, p. 7.
- Chambres de lectures et Cabinets littéraires**, p. 27, 603; en province, p. 604.
- Chamfort** ou **Champfort**, membre du *club de Valois*, a fait partie du *club des Amis de la Constitution*, p. 32, 42; membre de la *société de 1789*, p. 403, 417.
- Champcenetz** (marquis de), p. 7; membre du *club de Valois*, p. 41, 65, 224.
- Champcenetz** (de), gouverneur des Tuileries, p. 529.
- Champlatreux** (président de), membre du *club de Valois*, p. 41, 65; du *club monarchique*, p. 156.
- Chant du Coq** (le), journal, supplément du *Babillard*, paru en 1791, p. 9.
- Chapelier**, membre de la *société de 1789*, p. 403, 416.
- Chaponay** (marquis de), membre du *salon français*, p. 378.
- Charrin**, commissaire-ordonnateur des guerres, membre du *club de Valois*, p. 41; de la *société de 1789*, p. 403.
- Charton**, indiqué comme membre du *club monarchique*, p. 152; proteste, p. 221.
- Chartres** (duc de), devenu le roi Louis-Philippe I^{er}, membre du *club de Valois*, des *Amis de la Constitution*, p. 41.
- Chassey**, député, membre du *club des Feuillants*, p. 287, 298, 331.
- Châteauneuf-Randon**, membre du *club des Feuillants*, p. 287, 299, 320.
- Chatelet** (marquis du), membre du *club de Valois*, p. 41; du *club monarchique*, p. 152.
- Chauveau**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 403.
- Chédeville**, président de la *société des gardes nationaux de France*, p. 388.
- Chénier** (André), membre du *club des Feuillants*, p. 299; de la *société de 1789*, p. 403, 415, 421.
- Chénier** (Joseph-Marie), membre du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 448.
- Chéret**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 403.
- Chéron**, député, membre du *club des Feuillants*, p. 287, 299, 347 et suiv., 355, 359.
- Chevalier**, député, membre du *club des Feuillants*, p. 287, 298, 310.
- Chevaliers du poignard**, p. 592.
- Choderlos** ou de **La Clos**, membre du *club de Valois*, de la *société des Amis de la Constitution*, p. 42, 51; journaliste, p. 284; membre du *comité orléaniste*, p. 542 et suiv.
- Choiseul-Stainville** (duc de), membre du *club de Valois*, arrêté en 1791, p. 42, 43.
- Chronique du Manège** (la), journal publié en 1789, p. 9.
- Chronique scandaleuse** (la), journal royaliste, cité, p. 543.
- Cinq tyrans** (les) ou **le Présent et l'Avenir**, brochure, p. 503.
- Clausel de Coussergues**, membre du *club de Clichy*, p. 483.
- Clauzel**, député de l'Ariège, propose la comparaison de Joznet à la barre de la Convention, p. 86.
- Clavière**, membre de la *société de 1789*, p. 415.
- Clermont-Tonnerre** (comte de), député, membre du *club de Valois*, p. 42; prononce un discours au *club des Impartiaux*, p. 93; au *club de Viroflay*, p. 129; l'un des auteurs de la brochure *Aux Nobles de Paris*, p. 129; fondateur du *club monarchique*, p. 133, 160; figure au *club des Impartiaux*, p. 148; réunit des amis de la monarchie, p. 148; patron actif du *club monarchique*, p. 164; membre du *comité du club monarchique*, p. 184, 202, 212, 225, 237, 252, 260 et suiv.; réunions dans son hôtel, p. 202 et suiv., 228, 235; son arrestation, p. 238; ses protestations après la journée du 28 mars 1791, p. 244 et suiv.; désigné comme membre du *comité Autrichien*, p. 534.
- Clichyens**, p. 14. (Voir *Club de Clichy*.)
- Club Breton**, p. 277, 605. (Voir *Club des Feuillants*.)
- Club britannique**, p. 573.
- Club de Clichy**, p. 26; sa fondation, p. 483.

- et suiv.; ses principaux membres, p. 483, 484; manifestations réactionnaires, p. 485 et suiv.; toasts de l'armée, p. 490; ses agissements, p. 491; dégénère, p. 493; manœuvres royalistes, p. 494 et suiv.; les Clichyens au Conseil des Cinq-Cents, p. 497; sa fermeture, p. 500.
- Club de la Propagande**, nom donné à la *société de 1789*, p. 416.
- Club de la Réunion**, p. 26; fondé par les Girondins, p. 475; son journal, p. 476; ses luttes, p. 477 et suiv.
- Club de la rue de la Michodière**. (Voir *Club des Impartiaux*, p. 93 en note.)
- Club de l'Hôtel de Massiac**, p. 26; son but, p. 67; ses relations, p. 69; ses ressources, p. 70; liste des membres, p. 70; distribution de brochures, p. 72; séance extraordinaire du 27 février 1791, p. 75; séance du 1^{er} mars 1791, p. 76; son rôle lors de l'insurrection des colons de Saint-Domingue, p. 76; les accusations portées contre lui, p. 78, 79; le rôle de Blanchelande, p. 80; sa politique, p. 84; dénonciation à la Convention, p. 86; décret de la Convention, p. 87; sa fin, p. 88.
- Club de la Sainte-Chapelle**, p. 26, 446; liste des membres, p. 446; compte rendu des séances électorales de 1791, p. 458; deuxième liste des membres, p. 462; accusations portées contre le club, p. 462 et suiv.; sa fin, p. 466.
- Club de l'Évêché**, p. 458.
- Club de Midi à Quatorze heures**, p. 577.
- Club de 1789**. (Voir *Société de 1789*.)
- Club de Niort** (le) refuse de se coaliser avec le *club monarchique*, p. 223.
- Club de Salm**, p. 24; sa fondation, p. 507; son but, p. 509 et suiv.; ses rapports avec le Directoire, p. 510; ses travaux, p. 511; premier plan de la déportation, p. 511.
- Club de Valois**, p. 26; sa fondation, p. 31, 33; son local, p. 31, 33; ses principaux membres, p. 32; son esprit, p. 32; sa durée, p. 32; son *Almanach*, p. 33; liste des membres, p. 35 et suiv.; délibération du 27 février 1789, p. 34; assemblée générale du 7 novembre 1789, p. 34; règlement de la Société, p. 35 et suiv.; membres du *club* ayant été désarmés en 1791 par la Garde nationale, p. 65.
- Club de Viroflay**, p. 129, 133. (Voir *Club monarchique*.)
- Club des Arts** ou *Salon des Arts*, p. 581.
- Club des Colons** ou *Société des Colons*, p. 69, 583.
- Club des Colons blancs**, installé le 20 août 1789 à l'Hôtel de Massiac. (Voir *Club de l'Hôtel de Massiac*), p. 67.
- Club des Cordeliers**, son influence, p. 1, 2.
- Club des détenus de Sainte-Pélagie**, p. 564.
- Club des Échecs**. (Voir *Société des Échecs*.)
- Club des Étrangers**, p. 583.
- Club des Feuillants**, p. 2 en note, 26, 277; sa création, p. 278 et suiv.; sa lutte avec les Jacobins, p. 285; liste des membres, p. 286; deuxième liste, p. 293; adresses, p. 323 et suiv.; continuation de la lutte avec les Jacobins, p. 330; sociétés adhérentes, p. 336, 338; accusations, p. 338; son rôle, p. 342; ses séances deviennent publiques, p. 344; tactique des Feuillants, p. 346; rapports avec la municipalité, p. 347; le *Club des Feuillants* à l'Assemblée nationale, p. 350, 356; son influence décline, p. 358; son rôle en 1792, p. 361; sa fin, p. 365.
- Club des Impartiaux**, p. 26; réunion des modérés, p. 91; ses principaux membres, p. 92; son but, p. 92; fondation du *club*, p. 93; son organisation, p. 93; le *Journal des Impartiaux*, p. 93; les brochures, p. 97; exposé des motifs qui ont porté les Impartiaux à se réunir, p. 98; règlement, p. 100; principes des Impartiaux, p. 102; lettre des Impartiaux aux Amis de la Paix, p. 108; réponse à cette lettre, p. 114; polémiques, p. 116 et suiv.; sa disparition, p. 125.
- Club des Jacobins**, p. 1, 2, 278.
- Club des Neuf-Sœurs** ou *Société des Neuf-Sœurs*, p. 577.
- Club des Quatre-Nations**, p. 604.
- Club du Café des Arts**, p. 591.
- Club Malouetiste**, surnom donné au *club monarchiste*, p. 210 en note.
- Club monarchique** ou *des Amis de la Constitution monarchique*, p. 2 en note, 26; sa création, p. 128; les libelles et brochures royalistes, p. 130; conciliabules aux Capucins, p. 132, 136; autres pamphlets, p. 142; difficultés pour se réunir, p. 143; la réunion à la Sorbonne, p. 144; se transporte aux *Grands Jésuites*, p. 149; liste des membres, p. 150; suite de la liste, p. 154; emblème du *club*, p. 158; autres pamphlets, p. 159; affiliations en province, p. 159; son local, p. 162; crée une caisse pour donner le pain à un sou et demi la livre, p. 164; son action, p. 167; sa

- dissolution demandée, p. 171; séances suspendues, p. 174; discours du président au procureur-syndic de la Commune, p. 176; le *club* reprend ses séances, p. 178; délibération du 24 janvier 1791 relative aux distributions de pain, p. 181; réponse de la Municipalité de Paris, p. 182; changements de locaux, p. 183 et suiv.; dénonciations, p. 188, 189; séance du 22 janvier 1791, p. 190; lettre aux correspondants de la Société, p. 200; nouvelles dénonciations, p. 204; réponse de Malouet, p. 206; lettre du Directoire au *club*, p. 211; nouvelles attaques, p. 214; subventions refusées, p. 214; luttes occultes, p. 223; arrêté du directoire de la Société, relatif à la publication du *Contre-poids à la calomnie*, p. 227; discours prononcé au Conseil municipal, p. 228; lutte entre le *club* et ses ennemis, p. 232; lettres à la Municipalité et réponses, p. 233 et suiv.; émeutes contre le *club*, p. 238; sa fermeture, p. 238; nouvelles lettres à la Municipalité, p. 238 et suiv.; luttes violentes, réclamations, p. 244 et suiv.; brochures, p. 264 et suiv.; assemblées à l'Hôtel de Richelieu, p. 573.
- Club National**, dépendance du *Comité Autrichien*, p. 539.
- Club politique**, p. 581, 603.
- Clubs de province** correspondants du *club monarchique*, p. 170, 171.
- Clubs des Amis de la Patrie et du Roi**, leur objet, p. 3.
- Clubs des Fédérés**, p. 26, 150; premières réunions, p. 380; députations au roi, p. 383; réception des gardes nationaux à l'Hôtel de Ville, p. 387; fin, p. 390.
- Cocheley**, membre et secrétaire de la *société de 1789*, p. 437.
- Cochon**, député, membre du *club des Feuillants*, p. 288, 298, 320.
- Cochon de Lapparent**, lettre à lui adressée par Bailly, p. 149.
- Coigny** (marquis de), premier écuyer de Louis XVI, membre du *club de Valois*, p. 43.
- Colbert** (comte de), membre du *club de Valois*, du *club monarchique*? p. 43.
- Colons de Saint-Domingue**, p. 68; leur pétition à l'Assemblée nationale en décembre 1791, p. 79; mesures prises pour pacifier les colonies, p. 84. (Voir *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 67.)
- Comeyras** (de), avocat au Parlement, membre du *club de Valois*, p. 43, 65, et de la *société de 1789*, p. 403.
- Comité autrichien**, p. 26; son but, p. 523; son action et ses développements, p. 524; le rôle de Marie-Antoinette, p. 525 et suiv.; enquête ordonnée par Louis XVI, p. 527; ses complots, p. 527 et suiv.; projet de fuite du roi, p. 527; entente avec l'étranger, p. 530; intrigues, p. 531; négociations du roi avec l'Autriche, p. 531; ses membres principaux et ses réunions, p. 534 et suiv.; dénonciations, p. 536; dépendances du *comité autrichien*, p. 539.
- Comité de défense générale**, p. 85.
- Comité orléaniste**, p. 26, 541; ses principaux membres, p. 542; le rôle du duc d'Orléans, p. 542 et suiv.
- Comité Polignac**, p. 548.
- Comité Valazé**, p. 13, 26; ses débuts, p. 471; ses principaux membres, p. 471, 472; son action, p. 473 et suiv.
- Compagnies rouges** (les), p. 270.
- Compte rendu des séances électorales de 1791**, brochure citée, p. 458.
- Comteval** (de), membre du *club de Valois*, p. 43; du *club des Feuillants*, p. 299; de la *société de 1789*, p. 404.
- Concert de la rue Feydeau** (le), pièce jouée en 1795, p. 467.
- Conciliabule de la société des Amis du peuple**, pamphlet, p. 142.
- Conciliabules**, p. 26.
- Condé** (prince de), p. 129.
- Condorcet** (marquis de), membre de la *société des Amis des Noirs*, du *club de Valois*, p. 32, 44; de la *société de 1789*, p. 404, 415, 417, 421; sa lettre sur l'importance de ce *club*, p. 425; ses articles dans le *Journal de la société de 1789*, p. 431; son salon, p. 559.
- Conspirations de prisons**, p. 563, 564.
- Constant** (Benjamin), secrétaire du *club de Salm*, p. 509.
- Constitutionnels**, p. 10.
- Contre les horreurs du jour**, à tous les vrais François, brochure citée, p. 268.
- Contre-poids à la calomnie** (le), supplément au *Journal de la société des Amis de la Constitution monarchique*, p. 227, cité p. 235.
- Contre-poison des Jacobins** (le), par Moreau et Jardin, p. 10.
- Contre-révolutionnaire** (le), feuille royaliste, p. 10.
- Cormeré** (baron de), membre du *club de Valois*, p. 43, 65; du *club monarchique*, p. 156.

- Cormier**, membre du *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 71, 76. (Voir *Armand de Cormier*.)
- Cormier** (Armand de), secrétaire du *club monarchique*, p. 151, 161 en note, 167, 181, 202, 212, 225, 228, 237, 252, 260. (Voir *Cormier*.)
- Corny** (Etis de), procureur du roi, membre du *club de Valois*, p. 43.
- Corps municipal de Paris**, ses délibérations relatives au *club monarchique*, p. 178, 225, 236.
- Corruption de l'Assemblée nationale et les crimes de ses membres** (la), p. 133.
- Cosmopolite** (le), journal cité, p. 359.
- Cottin**, régisseur général des vivres, membre du *club de Valois*, p. 43; a fait partie du *club monarchique*? p. 156.
- Cottin fils**, banquier, membre du *club de Valois*, p. 43; du *club des Feuillants*, p. 288; de la *société de 1789*, p. 404.
- Coup de grâce des Feuillants** (le), brochure, p. 362.
- Couplets de Pîis chantés à la société de 1789**, p. 418.
- Court de la Tonnelle** (de), membre du *club de l'Hôtel de Massiac*, son arrestation, protestation des membres du *club*, p. 75 et 76.
- Cousin**, hommage, p. 27.
- Couvent des Miramiones**, p. 559.
- Crapart**, libraire, éditeur de *l'Ami du roi*, p. 602.
- Créqui ou Créquy** (marquis de), membre du *club de Valois*, p. 43.
- Cri de l'homme et de la vérité**, brochure de Barruel-Beauvert, citée p. 84.
- Cri général** (le), brochure royaliste citée p. 498.
- Crillon** (Balbe), membre du *club des Feuillants*, p. 292, 299; de la *société de 1789*, p. 404.
- Crillon** (comte de), député, membre du *club de Valois*, p. 44; du *club des Feuillants*, p. 292, 299; de la *société de 1789*, p. 404, 416.
- Crimes de Paris** (les), brochure citée p. 131.
- Crimes du Club monarchiste** (les), brochure citée p. 265.
- Croix-Mare** (marquis de), fondateur de la *société des Lanturelus*, p. 581.
- Crosses épiscopales**, nom donné aux cannes à sabre, p. 137.
- Crussol** (le Bailly de), membre du *club de Valois*, p. 44; du *club monarchique*, p. 153.
- Custines** (marquis de), député, membre du *club de Valois*, du *club des Feuillants*, p. 44; du *club monarchique*? p. 152; de la *société de 1789*, p. 404.

D

- Dagieu ou d'Agieu**. (Voir *d'Agier*.)
- Daguesseau**, conseiller d'Etat, indiqué comme membre du *club monarchique*, p. 153; proteste, p. 221.
- Damas** (comte de), membre du *club de Valois*, p. 44; du *club monarchique*, p. 156.
- Dames de la Halle** (les) à la *société de 1789*, p. 415; sont royalistes, p. 574.
- Dangier**, président du département de l'Aube, indiqué comme faisant partie du *club monarchique*, p. 155; proteste dans le *Moniteur universel* et dans le *Journal de Paris*, p. 220, 222.
- Dandré ou D'André**, député, président du *club des Feuillants*, p. 294, 301, 350; membre de la *société de 1789*, p. 415.
- Dangirard**, banquier, membre du *club de Valois*, p. 44; du *club des Feuillants*, p. 303; de la *société de 1789*, p. 404.
- Danjou** (l'abbé) accusé d'être feuillant, p. 363.
- Danton**, p. 1.
- Dantonistes**, p. 12.
- Daoust**, député, membre du *club des Feuillants*, p. 288, 301; de la *société de 1789*, p. 404.
- Daremberg de la Marque**, député, membre du *club des Feuillants*, p. 292.
- Daymar**. (Voir *Aymar*.)
- Déclaration de M. d'Eprémèsnil**, brochure, citée p. 223.
- Decretot**, député, membre du *club des Feuillants*, p. 288, 301; du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 404, 416.
- DeLaage ou De Laage de Belle-Faye**, membre du *club de Valois*, p. 44; de la *société de 1789*, p. 404.
- Delalain fils**, libraire, membre du *club des Feuillants*, p. 302.
- Delessert** (Etienne), banquier, p. 54 en note. (Voir *de Lessert*.)
- Delfau**, député de la Dordogne, p. 364.
- Delille** (Jacques). (Voir *de Lisle*.)
- Démocrite** (le) ou *Journal du Midi*, cité p. 489.
- Dessné**, libraire, p. 393, 601.
- Depinay**, régisseur des douanes nationales, membre du *club des Feuillants*, p. 302, et de la *société de 1789*, p. 405.

- Depont**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 405.
- Déportation**. (Voir *club de Salm*, p. 311.)
- De Profundis de l'aristocratie** (le), brochure, p. 147.
- Desenne**, libraire, p. 393, 600.
- Deslandes**, délégué du *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 76.
- Desmeuniers**, député de Paris, indiqué comme membre du *club monarchique*, p. 152; proteste, p. 219; membre du *club des Feuillants*, p. 301; de la *société de 1789*, p. 404, 416.
- Desmollières**. (Voir *Gibert des Mollières*.)
- Desmoulins** (Camille), p. 1; son quatrain contre de Broglie, Augéard et Bezenval, p. 37; lettre à lui adressée par un *Impartial*, p. 119; attaque la *société de 1789*, p. 440.
- Desmoulins** (Lucile), ses réunions, p. 13; calomniée, p. 274; son salon, p. 560.
- Dijon**, membre du *club des Feuillants*, p. 303, 358.
- Dillon** (comte Arthur de), député, membre du *club de Valois*, p. 45; commandant de l'expédition de Saint-Domingue, p. 79; membre du *club des Feuillants*, p. 288, 301.
- Diners du Vaudeville** (les), p. 580.
- Diners évangéliques**, p. 1, 595.
- Dinochaud**, député de Blois, p. 147; membre du *club des Feuillants*, p. 288.
- Directoire** (messages du) aux Cinq-Cents, au sujet des Clubs, p. 491, 501.
- District de Saint-Jacques l'Hôpital**, Assemblée générale du 3 février 1790, p. 114.
- Dodun** (Madame) loue un appartement pour le *comité Valazé*, p. 472.
- Doppet** (François-Amédée), à la *société des Jacobins*, p. 82.
- Dosfaut**, député, membre du *club des Feuillants*, p. 288, 301; de la *société de 1789*, p. 405.
- Dubergier**, avocat de Bordeaux, président du *club monarchique*, p. 150, 181, 188, 190, 206, 225, 228, 235, 237, 241, 252, 260.
- Dubignon**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 405.
- Dubois-Crancé**, membre du *club des Feuillants*, p. 288, 321.
- Dubois de Bellegarde**, député, se retire du *club de la Réunion*, p. 475.
- Duc d'Orléans** (le) et le *comité orléaniste*, p. 542 et suiv.
- Duchâtelet**, membre du *club de Massiac* et de la *société de 1789*, p. 405.
- Duclos-Dufresnoy**, notaire, membre du *club de Valois*, p. 45, en note.
- Dufays**, député de Saint-Domingue, p. 86.
- Dufresne de Saint-Léon**, membre du *club des Feuillants*, p. 303; de la *société de 1789*, p. 405.
- Dufresnoy**, trésorier de la *société de 1789*, p. 405, 417.
- Dumolard**, membre du *club de Clichy*, fait une motion au Conseil des Cinq-Cents, p. 495; déporté, p. 500.
- Dumouriez** (général), p. 576.
- Dupleix**, membre du *club de Valois*, p. 46; a fait partie du *club monarchique*, p. 157.
- Dupont de Nemours**, son imprimerie détruite, p. 18; indiqué comme membre du *club monarchique*, p. 152; réclame, p. 218; du *club des Feuillants*, p. 292; de la *société de 1789*, p. 391, 405, 416, 424.
- Duport**, député de Paris, membre du *club de Valois*, du *club des Amis de la Constitution*, p. 46; désigné comme membre du *comité autrichien*, p. 534; son salon, p. 557.
- Duport-Dutertre**, ancien ministre, membre du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 463.
- Dupré de Saint-Maur**, membre du *club de Valois*, p. 46; du *club monarchique*, p. 156.
- Duquesnoy**, député, membre du *club des Feuillants*, p. 292, 302; de la *société de 1789*, p. 405, 416, 441 en note.
- Durfort** (comte de) s'entend avec l'Autriche, p. 530.
- Durfort** (vicomte de), membre du *club de Valois*, p. 46.
- Durovray**, membre de la *société de 1789*, p. 405, 415.
- Duval Sanadon**, membre du *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 71.
- Duvernay**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 405.
- Duveyrier**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 405.

E

- Eclair** (l') ou *Journal de la France et de l'Europe*, organe du *club de Salm*, p. 310.
- Eglise Saint-André des Arts**, p. 15.
- Eloge du gouvernement monarchique** (l') ou *Exposition des principes et des faits qui démontrent la nécessité de rétablir la royauté en France*, brochure citée, p. 505.

Emmery, ancien député, membre du *club des Feuillants*, p. 292, 304; de la *société de 1789*, p. 406, 416.

Engerrand, député, présente au Conseil des Cinq-Cents des observations sur les *clubs*, p. 503.

Epigamie des Brigands (l') ou la *Latromanie*, satire, citée p. 272.

Eprêmesnil (d'), p. 92, 96, 116, 134 et suiv., 223.

Esménard, rédacteur du *Babillard*, cité et note biographique, p. 9.

Espagnac (abbé d'), membre du *club de Valois*, du *club des Amis de la Constitution*, p. 46.

Espinchal (le comte d'), membre du *club de Valois*, p. 46; du *club monarchique*, p. 156.

Estaing (comte d'), membre du *club de Valois*, p. 46, en note.

Exposé des motifs qui ont porté les *Impartiaux* à se réunir, p. 98.

F

Factions contre-révolutionnaires, p. 23 et 24.

Fargès (de), conseiller d'Etat, membre du *club de Valois*, p. 46; de la *société de 1789*, p. 406.

Fauchet (Claude), aumônier du *club monarchique*, p. 235.

Faucou, hommage, p. 27.

Fayau, député de la Vendée, dénonce les colons, p. 87.

Fenouillot, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 406.

Fergusson, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 406.

Fermont, membre de la *société de 1789*, p. 416.

Ferri, homme de lettres, membre du *club des Feuillants*, p. 305; de la *société de 1789*, p. 406.

Ferrières (marquis de), cité p. 3, membre du *club de Valois*, p. 47, 97, cité p. 149.

Fersen (comte de), membre du *club de Valois*, p. 47, 527, 529 et suiv.

Fête de la loi (la), p. 363.

Feuillant, directeur du *Journal du Soir*, membre du *club des Jacobins*, p. 360.

Fiévée, journaliste, p. 500, 594.

Fitz-Gérald (de), député à l'Assemblée nationale, membre du *club de Valois*, du *club des Amis de la Constitution*, p. 47.

Feydel, homme de lettres, membre du *club des Feuillants*, p. 305, 387.

Folies d'un mois (les), publiées par ordre de l'Assemblée nationale, p. 538.

Fonbonne, secrétaire de la *société des gardes nationaux des départements de France*, p. 388.

Fontanes, p. 48, 163.

Fontenay, membre du *club de l'Hôtel de Massiac* et de la *société de 1789*, p. 406.

Fontenilles (marquis de), membre du *club de Valois*, p. 47, et de la *société de 1789*, p. 406.

Fontette (de), maître des requêtes, membre du *club de Valois* et du *club monarchique*, p. 47.

Fornier, membre du *club des Feuillants*, p. 305, et de la *société de 1789*, p. 406.

Foucault de Lardimadie (marquis de), député, demande la suppression des sociétés populaires, p. 577.

Frestel, propriétaire du local du *club de Valois*, p. 33; entrepreneur du *club*, p. 34.

Frochot, député, membre du *club des Feuillants*, p. 289, 305; de la *société de 1789*, p. 415.

Froullé, libraire, p. 601.

Fulchiron, banquier, membre du *club des Feuillants*, p. 305; de la *société de 1789*, p. 406.

G

Gallifet (marquis de), membre du *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 71.

Ganilh (Charles), économiste, membre de la *société de 1789*, p. 400 et 406.

Garat jeune, littérateur, député, membre de la *société de 1789*, p. 406.

Gardes du roi surnuméraires, p. 132.

Gathey ou Gattey, libraire du Palais-Royal, p. 8, 264, 370, 384, 595, 597.

Gauthier, banquier, membre du *club de Valois*, p. 47; du *club monarchique*, p. 157; du *club des Feuillants*, p. 307; de la *société de 1789*, p. 406.

Gazette de Paris, commencée en 1789 par Du Rosoy, p. 10.

Gazette des cours de l'Europe, le Royaliste, ami de l'humanité, journal fondé en 1791, p. 574.

Genlis (madame de), son salon bleu, p. 553.

Genlis (marquis de), membre du *club de Valois*, p. 47.

Gensonné, membre du *comité Valazé*,

- p. 472; établit l'existence du *comité autrichien*, p. 534.
- Germain**, trésorier de la *société de 1789*, p. 406, 417.
- Gibert l'aîné**, notaire, membre du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 449, 467.
- Gibert des Molières**, membre du *club de Valois*, p. 43; loue la maison Boutin, p. 484; membre du Conseil des Cinq-Cents, p. 488, 499; déporté, p. 500.
- Guinguieré**, membre du *cerclé constitutionnel*, p. 514.
- Girardin**, libraire, p. 601.
- Girondins**, p. 13.
- Gleizen**, avocat, député, membre du *club breton*, p. 277.
- Gobel**, évêque de Paris, membre du *club des Feuillants*, p. 289, 321.
- Gossec**, musicien, accusé de faire partie du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 467.
- Gouffre infernal des aristocrates (le)**, ou l'antre de Gattey, brochure, p. 599.
- Gouget-Deslandres**, membre de la *société de 1789*, p. 421.
- Goupil de Préfeln**, député, membre du *club breton*, p. 277; du *club des Feuillants*, p. 289, 306, 332, 333.
- Goupilleau (de Montaigu)**, député, dénonce le *club de l'Hôtel de Massiac* à la Convention, p. 86.
- Gouvernet (comte de)**, puis marquis de la *Tour du Pin*, membre du *club de Valois*, p. 48; de la *société de 1789*, p. 407.
- Gouvion**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 407.
- Gouvion (Jean-Baptiste de)**, dénonce le *salon français*, p. 377.
- Gouy-d'Arsy (marquis de)**, député, membre du *club de Valois*, p. 48; mandat d'arrêt décerné contre lui, p. 86; membre du *club des Feuillants*, p. 306.
- Grammont (marquis de)**, membre du *club de Valois*, p. 48; du *club des Feuillants*, p. 307; de la *Société de 1789*, p. 407.
- Grand détail des projets de conspiration concernant le club monarchique**, brochure citée, p. 224.
- Grandmaison**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 407.
- Grande dénonciation d'un nouveau club de conspirateurs, rue Jacob**, brochure, p. 573.
- Grande éclipse du soleil jacobiniste et de la lune feuillantine**, brochure, p. 362.
- Grands-Augustins (le couvent des)** sert aux réunions du *club des Impartiaux*, p. 91.
- Grands-Jésuites (les)**, rue Saint-Antoine, servent de lieu de réunion au *club monarchique*, p. 149.
- Grands tableaux magiques des fameuses suppressions faites par la très grande et très infailible Assemblée prétendue nationale**, brochure citée, p. 131.
- Granger**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 407.
- Granvelle (Raillard de)**, membre du *club de Valois*, p. 48; de la *société de 1789*, p. 407.
- Grave (chevalier de)**, premier écuyer du duc de Chartres, membre du *club de Valois*, p. 48; du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 407.
- Greffulhe (de)**, banquier, membre du *club de Valois*, p. 48; de la *société de 1789*, p. 407.
- Grenus**, négociant, membre du *club des Feuillants*, p. 307; de la *société de 1789*, p. 407.
- Grivel**, banquier, membre du *club des Feuillants*, p. 306; de la *société de 1789*, p. 407.
- Grouchy (comte de)**, membre du *club de Valois*, p. 48; de la *société de 1789*, p. 407.
- Grouvelle (de)**, littérateur, membre du *club de Valois*, p. 48; de la *société de 1789*, p. 407, 415, 417, 421, 437.
- Guadet**, député, ses paroles à l'Assemblée en 1791 au sujet du *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 77; membre du *comité Valazé*, p. 472.
- Guillon (abbé)**, auteur de *Mémoires cités*, p. 378.
- Guillotini**, médecin, député, membre du *club de Valois*, p. 48; membre du *club des Feuillants*, p. 289, 306; de la *société de 1789*, p. 407.
- Guimps (chevalier de)**, membre du *club de Valois*, p. 48, 65; du *club monarchique*, p. 153.
- Guimps (de)**, membre du *club de Valois* et du *club monarchique*, p. 48. (Voir *chevalier de Guimps*.)
- Guiraudet**, membre du *club des Jacobins*, membre et secrétaire de la *société de 1789*, p. 407, 437.

H

Hamelin, commandant du bataillon des Récollets, membre du *club des Fédérés*, vice-président du *club monarchique*, p. 151, 163, 181, 228, 252, 260.

- Hassenfratz, chimiste, membre de la *société de 1789*, p. 407.
- Hautefort (d'), membre du Directoire du *club monarchique*, p. 151, 181, 202, 212, 225, 228, 235, 237, 252, 260.
- Haymann (général), avocat général, membre du *club de Valois*, p. 49.
- Hello, des Côtes-du-Nord, s'occupe des *clubs* au Conseil des Cinq-Cents, p. 504.
- Hénin (prince d'), membre du *club de Valois*, p. 49, 548.
- Hérault de Séchelles, membre du *club de Valois*, p. 49.
- Heyden, patriote hollandais, membre du *club des Feuillants*, p. 307 et de la *société de 1789*, p. 407.
- Hoggner ou Hogguer, membre du *club de Valois*, p. 49; de la *société de 1789*, p. 407.
- Histoire du bataillon des jeunes citoyens à l'attaque du faubourg Saint-Antoine, citée p. 488.
- Hoche (Lazare), attaqué par les Clichyens, p. 502.
- Horoscope de l'Assemblée nationale, brochure citée p. 133.
- Hôtel de Clermont-Tonnerre, lieu de réunion des monarchistes, p. 202; est attaqué, p. 204.
- Hôtel d'Esclignac, p. 374.
- Hôtel de Massiac, lieu de réunion du *club des Colons blancs* et du *club de l'hôtel de Massiac*, p. 67 et suiv.
- Hôtel de Richelieu, loué au *club monarchique*, p. 485, 573.
- Hôtel de Tours, rue du Paon, lieu de réunion royaliste, p. 601.
- Hua, membre du *club des Feuillants*, p. 359.
- Hurel, payeur de rentes, membre du *club de Valois*, p. 49; du *club des Feuillants*, p. 307; du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 408.
- Hutteau (François-Louis), avocat, membre du *Club des Impartiaux*, p. 92, 116.
- Hyde de Neuville, membre du *club de Clichy*, p. 479, 529.
- I
- Indicateur (1^o), journal royaliste, fondé en 1792, p. 273.
- Indulgents, leur évolution, p. 12.
- Intrigues dévoilées (les), etc., brochure, citée p. 6.
- Introduction, p. 1.
- Isnard (Henri-Maximin), membre du *club de la Réunion*, p. 475.
- J
- Jacobins hors la loi (les), brochure, p. 486.
- Jacobins (lutte des) avec les *Feuillants*, p. 285 et suiv., 330 et suiv.
- Jarjays ou Jarjaye, membre du *Salon français*, p. 378.
- Jaucourt (comte François de), député, membre du *club de Valois*, du *club des Amis de la Constitution*, p. 49; du *club des Feuillants*, p. 308; de la *société de 1789*, p. 408.
- Jauge, banquier, membre du *club de Valois*, p. 50, en note; du *club des Feuillants*, p. 308; de la *société de 1789*, p. 408.
- Jaume, député, membre du *club des Feuillants*, p. 289, 308, et de la *société de 1789*, p. 408, 416.
- Jessé, membre de la *société de 1789*, p. 416.
- Jeu de paume de la rue de Grenelle Saint-Honoré. Le *club monarchique* s'y réunit, p. 187.
- Jeunesse dorée (la), p. 486 et suiv., 594.
- Jordan (Camille), député, membre du *club de Clichy*, p. 479, 493, 500; du *cercle constitutionnel*, p. 513.
- Jourdan. (Voir *Jordan*.)
- Journal de la Cour et de la Ville (*Petit-Gauthier*), p. 10, 269.
- Journal de la société de 1789, p. 393, 419; ses principaux collaborateurs, p. 421; les articles de Condorcet, p. 431.
- Journal de Louis XVI et de son peuple, etc., commencé en 1790, p. 8.
- Journal de Paris, cité p. 6, 605 en note.
- Journal des Amis de la Constitution monarchique, sa création, p. 165.
- Journal des Amis de la Paix et du Bonheur de la Nation, organe du *club de la Réunion*, p. 476.
- Journal des clubs ou sociétés patriotiques, paru en 1790, p. 4.
- Journal des fédérés, royaliste, p. 384.
- Journal des Impartiaux, paru en 1791, p. 93, cité p. 99, 122.
- Journal du Palais-Royal, paru en 1789, cité p. 590.
- Journal du Soir (le) ou le *Petit Page*, publié en 1791, cité p. 9.
- Journaux (liste des) se trouvant tous les jours au *club de Valois*, p. 64.
- Jozeau, avocat, p. 144.
- Joznet, dit *Laviolette*, p. 86; sa compuration devant la Convention, p. 86.

K

- Ker**, banquier, membre du *club de Valois*, p. 50; et de la *société de 1789*, p. 408.
- Keralio**, membre de la *société de 1789*, p. 408, 417.
- Kersaint** (comte de), député, membre du *club de Valois*, du *club des Amis de la Constitution*, p. 50, 332; de la *société de 1789*, p. 408, 415, 421.
- Kervelegan**, député, membre du *club des Feuillants*, p. 289, 337.

L

- Labhaerd**, ancien négociant, membre du *club des Feuillants*, p. 311; de la *société de 1789*, p. 408.
- La Blache** (comte de), député aux États-Généraux, membre du *club de Valois*, p. 50; du *club monarchique*, p. 153; de la *société de 1789*, p. 408.
- Laborde de Méréville** (de), député, membre du *club de Valois*, p. 50, en note; du *club des Feuillants*, p. 310.
- Laboullée**, coiffeur, p. 605.
- La Bourdonnaye** (vicomte de), membre du *club de Valois*, p. 50; de la *société de 1789*, p. 408.
- La Briffe**, officier, membre du *club de Valois*, p. 66.
- La Bussière** (de), membre du *club de Valois*, p. 50; du *club monarchique*, p. 152.
- Lacépède**, de l'Académie des sciences, membre du *club des Feuillants*, p. 309; du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 408, 417.
- La Chèze**, l'un des fondateurs du *club des Impartiaux*, p. 99, 106.
- La Cios** (de). Voir *Choderlos*.
- La Colombe** (de), membre du *club de Valois*, p. 51, et de la *société de 1789*, p. 408.
- Lacoste**, régisseur des domaines nationaux, membre du *club des Feuillants*, p. 289, 311, et de la *société de 1789*, p. 408.
- La Coste** (de), l'un des fondateurs du *club des Impartiaux*, p. 99, 106.
- La Créstelle**, député, avocat au Parlement, membre du *club de Valois*, p. 15; du *club des Feuillants*, p. 310; de la *société de 1789*, p. 408.
- La Croix** (de), membre du *club de Valois*, p. 51; a fait partie du *club monarchique* ? p. 152.

- La Fare**, évêque et député de Nancy, membre du *club des Impartiaux*, p. 92.
- La Fayette**, membre de la *société des Amis des noirs*, du *club de Valois*, p. 32, 51; reçoit Malouet, p. 98; membre du *club des Feuillants*, p. 278, 289; de la *société de 1789*, p. 391, 408, 415, 416 et suiv., 442.
- Laffon** (abbé de), membre du *club de Valois*, p. 51, et de la *société de 1789*, p. 408.
- Lagarde**, secrétaire général de la police, p. 16.
- Lagrévole**, membre du *club des Feuillants*, p. 339.
- La Harpe**, p. 18; son salon, p. 571.
- Lalanne**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 408.
- Lallemand**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 409.
- Lally-Tollendal** (comte de), membre du *club de Valois*, p. 51, en note; l'un des signataires de la lettre aux nobles de Paris, p. 130; ses rapports avec le *club monarchique*, p. 160, 173; publie une *Défense des émigrés français*, p. 497.
- La Marck** ou **Lamarck** (comte de), membre du *club de Valois*, p. 51; de la *société de 1789*, p. 409.
- Lamballe** (princesse de); son salon, p. 549.
- Lambertye** (comte de), membre du *club de Valois*, p. 51, 65; du *club monarchique*, p. 153.
- Lambesc** (prince de), p. 129.
- Lameth** (Alexandre de), membre du *club de Valois*, p. 32, 52, en note; cité p. 128; membre du *club Breton*, p. 277, 290; du *club des Feuillants*, p. 310.
- Lameth** (Charles de), membre du *club de Valois*, p. 32, 52, en note; du *club breton*, p. 277, 290; du *club des Feuillants*, p. 311, 343.
- Lameth** (marquis de), membre du *club de Valois*, p. 32, 52.
- Lameth** (Théodore de), membre du *club de Valois*, du *club des Amis de la Constitution*, p. 32, 52; du *club des Feuillants*, p. 311.
- Lametherie**, député, membre du *club des Feuillants*, p. 290, 309, et de la *société de 1789*, p. 409.
- Lamoignon** (marquis de), membre du *club de Valois*, p. 64.
- Lamothe**, colonel de hussards, proteste de son attachement à la République, p. 83.

- Landelle**, au carrefour Buey; la *société du Caveau* se réunit chez lui, p. 580.
- Lanjuinais**, député, membre du *club des Feuillants*, p. 290, 308.
- Lannes** (maréchal), manifeste contre le *club de Clichy*, p. 491.
- La Réveillère-Lepeaux**, ses rapports avec le *club de Salm*, p. 510.
- Larive**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 409.
- Larivière**, membre du Conseil des Cinq-Cents, membre du *club de Clichy*, p. 484; du *cercle constitutionnel*, p. 513.
- La Roche-Aymon** (de), p. 233.
- La Rochefoucauld** (duc de), député, membre du *club de Valois*, p. 52; conférence chez lui, p. 99; sa lettre au *Mercur de France*, relative à la fondation du *club des Impartiaux*, p. 105; l'un des signataires de la pièce *Aux nobles de Paris*, p. 129; membre du *club des Feuillants*, p. 290, 310, de la *société de 1789*, p. 409, 416, 421.
- La Rochefoucauld**, membre du *club des Feuillants*, p. 314, et de la *société de 1789*, p. 409.
- La Rochejacquin** (marquis de), membre du *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 70.
- Lartigue**, délégué du *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 76.
- La Touche** (comte de), député, membre du *club de Valois*, p. 53.
- La Tour du Pin** (marquis de). (Voir *Gouvernet*.)
- La Tour-Maubourg** (chevalier de), membre du *club de Valois*, p. 63; l'un des fondateurs du *club des Impartiaux*, p. 99, 106.
- La Trémouille**, membre du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 446, 462.
- Lauraguais** (chevalier de), rédacteur aux *Actes des Apôtres*, membre du *club de Valois*, p. 53.
- Laurent**, hommage, p. 27.
- Lauzun** (duc de). (Voir *Biron*.)
- Lavalette**, membre du *club des Feuillants*, p. 310; de la *société de 1789*, p. 409.
- La Vallette** (comte de), membre du *club de Valois*, p. 53, 65.
- La Vaupalière** (marquis de), membre du *club de Valois*, p. 53; du *club monarchique*, p. 455.
- Lavaux**, avocat, s'attribue la fondation du *salon français*, p. 370; se présente au *salon politique*, p. 380.
- La Vieuville** (chevalier de), membre du *club de Valois*, p. 53, 65.
- Lavoilette**. (Voir *Joznet*.)
- Lavoisier**, membre de la *société de 1789*, p. 409, 417.
- Lebret**, libraire, p. 600.
- Le Chapelier**, député, fait adopter un décret sur les clubs et associations, p. 4, 5; indiqué comme membre du *club monarchique*, p. 151; proteste, p. 249; membre du *club breton*, p. 277; du *club des Feuillants*, p. 290, 309, 331, 350; de la *société de 1789*, p. 391, 409, 415 et suiv.
- Lecointre** (Laurent), p. 16.
- Lecouteux de Canteleu**, député, membre du *club de Valois*, p. 53; du *club des Feuillants*, p. 293, 310, et de la *société de 1789*, p. 409, 416.
- Lecouteux de la Noraye**, membre du *club des Feuillants*, p. 310, et de la *société de 1789*, p. 409; trésorier de cette Société? p. 417.
- Le Hoc**, intendant des finances du duc d'Orléans, membre du *club de Valois*, p. 54, et de la *société de 1789*, p. 409.
- Lejay**, libraire, imprimeur du journal de la *société de 1789*, p. 393.
- Le Marchant de Gomicourt** et le *cercle constitutionnel*, p. 513.
- Lemerer**, membre du *club de Clichy*, p. 484, 500, 504; du *cercle constitutionnel*, p. 513.
- Lemonnier**. Apprécie aux Jacobins le *club monarchique*, p. 166; discours, p. 176.
- Le Moyné**, député de Paris, indiqué comme membre du *club monarchique*, p. 152; proteste, p. 218.
- Lendemain** (le), journal contre-révolutionnaire, paru en 1790, p. 214, en note.
- Lenoir-Laroche**, ministre de la police, membre du *club de Salm*, p. 510; ses observations à propos du *cercle constitutionnel*, p. 515.
- Léon** (prince de), député suppléant, membre de la *société des amis des noirs*, du *club de Valois*, p. 54.
- Leroy**, de l'Académie des sciences, membre du *club des Feuillants*, p. 310; de la *société de 1789*, p. 409; du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 446.
- Lessert** (de), membre du *club de Valois*, p. 54, en note, et de la *société de 1789*, p. 409.
- Les trois régicides**, Jacques Clément, Ravailac et Damiens, au *club des Jacobins*, brochure royaliste, citée p. 131.
- Letourneur**, ministre de la police générale, p. 16.

- Lettre à monsieur *** sur la société de 1789**, par Condorcet, citée p. 425.
- Lettre de la société des Amis de la Constitution** du 24 janvier 1791, et réponse de la société des Amis de la Constitution monarchique, p. 200.
- Lettre d'un patriote à un de ses amis** au sujet de la dissolution et du rétablissement du *club monarchique*, p. 162.
- Lettres du marquis de Favras**, brochure citée p. 131.
- Level** (M^{me} de) ou **Lewal** loue un local au *salon français*, p. 370, 371.
- Lewal**, p. 375. (Voir *Level*.)
- Levis** (duc de), député, membre du *club de Valois*, p. 54, en note.
- Liancourt** (duc de), député, membre du *club de Valois*, p. 54; l'un des fondateurs du *club des Impartiaux*, p. 99, 106; membre de la *société de 1789?* p. 409, 416.
- Libelles**. (Voir *Brochures*.)
- Liberté de la presse**, Constitution de l'an III, p. 17; suspendue par le Directoire, p. 18; journalistes déportés, p. 18; mandats d'arrêt, p. 18; arrêté des Consuls, p. 19; Constitution de l'an VIII, p. 20; Constitution de l'an X, p. 20.
- Liberté de réunion**, arrêté du Directoire, p. 15; Constitution de l'an III, p. 17.
- Librairies**, p. 27, 597.
- Lieux de rendez-vous**, p. 26, 553.
- Lieuthraud** (Voir *Beauregard*.)
- Limon** (de), contrôleur des finances du duc d'Orléans, membre du *club de Valois*, p. 54, en note.
- Lisle** (abbé de), ou **Delille**, membre de l'Académie française, membre du *club de Valois*, p. 54.
- Liste des députés de l'Assemblée nationale** qui, réunis dans l'église des Feuillants, le dimanche 4 octobre 1791, ont pris la résolution de se présenter à la *société des Amis de la Constitution*, p. 321.
- Liste des journaux** se trouvant au *club de Valois*, p. 64.
- Liste des membres de la société de 1789**, p. 401.
- Liste des membres du club de la Sainte-Chapelle**, p. 446; deuxième liste, p. 462.
- Liste des membres du club de l'Hôtel de Massiac**, p. 70.
- Liste des membres du club de Valois**, p. 35.
- Liste des membres du club des Feuillants**, p. 286, 293.
- Liste des membres du club monarchique**, p. 150; suite de la liste, p. 154. Voir *note*, p. 158.
- Liste des papiers publics** se trouvant tous les jours au *club de Valois*, p. 64.
- Logographe** (e), journal monarchique, fondé en 1790, p. 537.
- Louis XVI** (Voir *comité Autrichien*.)
- Loustalot**, cité p. 137.
- Loyseau** (Jean-René), juriconsulte, membre de la *société des Amis de la Constitution*, p. 149, 225.
- Luxembourg** (duc de), député, membre du *club de Valois*, p. 54, en note.
- Luxembourg** (madame de), son salon, p. 531.
- Luynes** (duc de), député, membre du *club de Valois*, p. 54, en note; membre du *club monarchique*, p. 153.
- Luzignem** (marquis de), député, membre du *club de Valois*, p. 55; du *club monarchique*, p. 130, 152; du *club des Feuillants*, p. 293, 310; du *club de l'Hôtel de Massiac*, et de la *société de 1789*, p. 409, 416.

M

- Mafs**, restaurateur du Palais-Royal, p. 7, 594.
- Maille** (de), p. 129.
- Maillebois** (comte de), p. 527.
- Maillet** (Antoine), membre du *club des Feuillants*, p. 313, et de la *société de 1789*, p. 409.
- Maissemy** (Poitevin), indiqué comme membre du *club monarchique*, p. 152; proteste, p. 221.
- Malartie de Fondat** (de), membre de la *société des Amis des noirs*, du *club de Valois*, p. 55, 65; du *club monarchique*, p. 155; de la *société de 1789*, p. 410.
- Malboissière** (abbé de), membre du *club de Valois*, p. 55, et de la *société de 1789*, p. 410.
- Mallet**, historien suisse, membre du *club de Valois*, p. 55; du *club monarchique*, p. 156, et de la *société de 1789*, p. 410.
- Mallet fils**, membre du *club de Valois*, p. 55, et de la *société de 1789*, p. 410.
- Mallet du Pan**, journaliste, membre du *club des Impartiaux*, p. 92, 496, 532.
- Malouet**, ses relations avec le *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 78; commandant de l'expédition de Saint-Domingue, p. 79; réunit, avec quelques amis, des « modérés », au couvent des Grands-Augustins, p. 91; membre du *club des*

- Impartiaux*, p. 92; sa démarche chez le commandant de la milice de Paris, p. 98; ses rapports avec les Impartiaux, p. 99, 106, 116; membre et fondateur du *club monarchique*, p. 134, 160, 179, 180; sa réponse à la dénonciation du *club monarchique*, faite par Barnave, p. 206; sa lettre aux commissaires du *club monarchique*, p. 249; dirige la *société de 1789*, p. 415; accusé d'avoir été à la *réunion de Bellevue*, p. 548.
- Mandat**, ancien capitaine aux gardes-françaises, membre du *club monarchique*, p. 157.
- Marat** et le *club Valazé*, p. 472, 473; dénonce le *comité Autrichien*, p. 529.
- Marbois** (de), membre du *club de Clichy*, p. 484.
- Marchands d'infamies**, pamphlet contre es Jacobins, p. 486.
- Marchant**, rédacteur des *Sabats jacobites* (*sic*), cité, p. 9.
- Marck** (comte de la) et Mirabeau, p. 526 et suiv.
- Marck** (madame de la), son salon, p. 551.
- Maret**. (Voir *Bussano*.)
- Marie-Antoinette**, ses rapports avec le *club Autrichien*, p. 525 et suiv.
- Marignier fils**, membre du *club des Feuillants*, p. 313; du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 410.
- Marignier père**, membre du *club des Feuillants*, p. 313; de la *société de 1789*, p. 410.
- Marmontel**, membre de la *société de 1789*, p. 415.
- Maron**, membre du *club des Feuillants*, p. 313, et de la *société de 1789*, p. 410, en note.
- Marsilly**, membre du *club des Feuillants*, p. 313; du *club des Jacobins* et de la *Société de 1789*, p. 410.
- Martainville**, secrétaire de Legendre, p. 485, 486, 487.
- Martyrologe national** (le), cité, p. 543.
- Masse**, restaurateur au Palais-Royal, loue un local au *Salon français*, p. 370.
- Massiac** (marquis de), membre du *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 71.
- Masson**, membre du *club des Feuillants*, p. 313; de la *Société de 1789*, p. 410.
- Mathieu-Dumas**, membre du *club de Clichy*, p. 484; du *cercle Constitutionnel*? p. 513; du *comité Autrichien*, p. 539.
- Maubec** (marquis de), membre du *club de Valois*, p. 55, 65.
- Maubourg** (de), indiqué comme membre du *club monarchique*, p. 154; proteste, p. 219.
- Maury**, p. 92, 96, 116, 134, 138, 572.
- Melan**, loue le Wauxhall d'été au *club monarchique*, p. 183.
- Melfort** (comte de), membre du *club de Valois*, p. 55, 65.
- Mémoires de la Société de 1789** (Voir *Journal de la Société de 1789*).
- Menneville**, propriétaire du local du *club de Valois*, p. 33; entrepreneur du club, p. 34.
- Menou** (baron de), député, membre du *club de Valois*, p. 55; du *club des Amis de la Constitution*, p. 53; concourt à la fondation du *club des Feuillants*, p. 290, 313.
- Mercure de France**, cité p. 124.
- Mercy-Argenteau** (comte de), ambassadeur de Vienne à Paris, désigné comme directeur du *comité Autrichien*, p. 527, 529 et suiv.
- Mersan**, membre du *club de Clichy*, p. 500, 501.
- Meunier**, indiqué comme membre du *club monarchique*, p. 153; proteste, p. 220.
- Michaud**, journaliste, p. 500; fondateur de la *Quotidienne*, p. 557.
- Milly** (de), avocat au Parlement, son discours distribué aux membres du *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 74.
- Mirabeau**, p. 372, 373, 386; membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 410, 415, 421 et suiv.; membre du *comité orléaniste*, p. 542.
- Mirabeau** (vicomte de), p. 7, 92, 96, 109, 116, 134 et suiv.
- Mirepoix** (comte de), député de Paris, p. 130.
- Miroir** (le), journal cité p. 503.
- Molleville** (Bertrand de), ministre de la marine, à la tête du *comité Autrichien*, p. 533, 534.
- Monestier**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 410.
- Moniteur universel** (le), cité p. 141; son article sur la réunion des monarchistes à la Sorbonne, p. 144, 145.
- Mondot**, membre du *club monarchique*, p. 152, 163.
- Montagne et Montagnards**, p. 12.
- Montboissier** (baron de), député, membre du *club de Valois*, p. 56; du *club monarchique*, p. 156, 270.
- Montbreton** (de), receveur général des finances, membre du *club de Valois*, p. 56; du *club monarchique*, p. 153.

Montesquiou (marquis de), député, académicien, membre du *club de Valois*, p. 56, 129, 313.

Montlosier, présenté par Sieyès au *club de Valois*, p. 32; organise des conciliabules aux Capucins, p. 134 et suiv.

Montmorency, membre de la *société de 1789*, p. 410.

Montmorn, ministre, soupçonné de faire partie du *comité Autrichien*, p. 326, 327, prépare un projet de fuite de Louis XVI, p. 529; à la tête du *comité autrichien*, p. 533.

Mordant (baron de), arrêté dans l'hôtel de Massiac, p. 73.

Moreau de Saint-Méry, député, auteur d'un mémoire : *Contre les Amis des Noirs*, en envoi cent exemplaires au *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 73; membre du *club des Feuillants*, p. 290, 312, et de la *société de 1789*, p. 410.

Moreton-Chabrilan (comte), membre de la Commune en 1789, membre du *club de Valois*, du *club des Amis de la Constitution*, p. 56.

Mort et passion de Louis XVI, roi des juifs et des Français, brochure parue en 1790, p. 132.

Mouchy (de), maréchal de France, membre du *club monarchique*, p. 156.

Mounier, p. 160.

Mourgues, membre du *club des Feuillants*, p. 313, et de la *société de 1789*, p. 411.

Moustier (comte de), accompagna Louis XVI dans sa fuite, a publié une relation du voyage royal, membre du *club de Valois*, p. 56.

Mouysset, député, propose à l'Assemblée législative de former un club dans la salle les après-midi, p. 360.

Murinai (le chevalier d'Auberjon-), membre du *club monarchique*, p. 152, 179; du *club de Clichy*, p. 484, 500. (Voir *Salon de madame de Murinai*.)

Murinai (madame de), son salon, p. 553.

Muscadins, royalistes, p. 21.

N

Narbonne (comte Louis de), ministre, membre du *club de Valois*, en note, p. 56, 345; de la *société de 1789*, p. 411.

Necker (madame), son salon, p. 553.

Neufchâteau (François de), ministre de l'Intérieur, membre du *club de Salm*, p. 510.

Niel, vice-président de la *société des*

gardes nationaux des départements de France, p. 388.

Nivernais (duc de), son salon, p. 551.

Noailles (maréchal de), son salon, p. 551.

Noailles (vicomte de), député, membre du *club de Valois*, du *club des Amis de la Constitution*, p. 57.

Non, d'Orléans, tu ne règneras pas! pamphlet cité p. 543.

Nous mourons de faim, le peuple est las, il faut que ça finisse, brochure de Martainville, p. 487.

Nouveau dictionnaire français, cité p. 132.

Nouveau dictionnaire pour servir à l'intelligence des termes mis en vogue par la Révolution, cité p. 273.

O

Observateur (l'), journal de Feydel, cité p. 91.

Observations sur le mode de bienfaisance qu'avait adopté le Directoire de la société des Amis de la constitution monarchique, publication de la Société, p. 191.

Orléans (duc d'), un de ses surnoms, p. 6; membre du *club de Valois*, p. 57; membre du *club des Feuillants*, p. 288, 321; dénoncé comme membre du *comité Autrichien*, p. 537; ses rapports avec le *comité orléaniste*, p. 542 et suiv.

Ordre de la résurrection de la contre-Révolution, p. 551.

Oudet (Jean-Baptiste), ancien avocat, notable à la Ville, p. 128.

P

Page, commissaire de Saint-Domingue, p. 85.

Pain (Antoine), libraire, p. 601.

Palais-Royal, centre d'un grand nombre de clubs, de réunions et de cafés, *passim*.

Pamphlets. (Voir *Brochures*.)

Pamphlets royalistes et contre-révolutionnaires, décret de la Convention, p. 17. (Voir *Brochures et Libelles*.)

Panckoucke (madame), son salon, p. 554.

Pange (chevalier de), membre de la *société de 1789*, p. 411, 415.

Pantréon, situé rue de Chartres, lieu de réunion du *club monarchique*, p. 162, 187.

Paoli, p. 418, 429.

Parabère (comte de), membre du *club*

- de Valois*, p. 57; du *club monarchique*, p. 151.
- Paris**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 411.
- Parti de l'Œil-de-Bœuf**, p. 11.
- Pasquier** (le chancelier), cité p. 32, membre du *club de Valois*, p. 57, en note.
- Pastoret**, membre de la *société de 1789*, p. 411, 415, 421, 437; du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 446, 462; du *club de Clichy*, p. 484, 499; du *cercle constitutionnel*, p. 513.
- Pastoret** (madame de), son salon, p. 538.
- Patriote français** (le), cité p. 78, 79, 82.
- Patriotes** (réunion des), rue Traversière, p. 15.
- Pavillon de Hanovre**, p. 572.
- Pawlet**, projette une association patriotique des *Amis de la patrie et du roi*, p. 3 et 4.
- Payen**, commissaire des guerres de S. M. Catholique, membre du *club de Valois*, p. 57; du *club des Feuillants*, p. 315, et de la *société de 1789*, p. 411.
- Pêchevin**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 411.
- Pélerin Labucière**, député, indiqué comme membre du *club monarchique*, p. 155; réclame, p. 220.
- Pelletier**, fermier général, réunit chez lui la *société du Caveau*, p. 580.
- Peltier**, journaliste, p. 130; publie une parodie du *Réveil du peuple*, citée p. 486.
- Pérignon**, avocat, membre du *club de Valois*, p. 57; de la *société de 1789*, p. 411.
- Perrier**, de l'Académie des sciences, membre du *club de Valois*, du *club des Amis de la Constitution*, p. 58; du *club des Feuillants* et de la *société de 1789*, p. 411.
- Pétion**, ses diners politiques, p. 472.
- Petit-Gauthier**, p. 10.
- Peuchet**, l'un des créateurs du *Moniteur*, p. 377.
- Peyrat**, membre du *club de Valois*, p. 64, et de la *société de 1789*, p. 411.
- Pichegru** (général), membre du *club de Clichy*, p. 479, 500; du *cercle constitutionnel*, p. 513.
- Pienne** (duc de), membre du *club de Valois*, p. 58, 65.
- Pigrais**, p. 248.
- Piis**, ses couplets chantés à la *société de 1789*, p. 418, 429.
- Pillet**, membre du *club des Feuillants*, p. 316, et de la *société de 1789*, p. 411.
- Pinon**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 411.
- Pio** (chevalier de), membre du *club de Valois*, du *club des Amis de la Constitution*, p. 58.
- Pitra**, membre du *club des Feuillants*, p. 315, 363, 364, et de la *société de 1789*, p. 411, 415.
- Plainville**, indiqué comme membre du *club monarchique*, p. 151; proteste, p. 220.
- Poignards de Clichy** (les), p. 495.
- Poissonnier**, indiqué comme membre du *club monarchique*, p. 152; proteste, p. 220.
- Poix** (prince de), député, membre du *club de Valois*, pensionné, p. 58, 65.
- Pomaret** fils, membre du *club des Feuillants*, p. 315; du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 411.
- Pommelles** (chevalier des), fait un plan d'évasion du roi, p. 378.
- Pommery**, membre du *club de Valois*, p. 63, et de la *société de 1789*, p. 412.
- Pontécoulant** (comte de), membre de la *société des amis des noirs*; du *club de Valois*, p. 58; de la *société de 1789*, p. 412.
- Port** (du), député de Paris, p. 130.
- Portalis**, membre du *club de Clichy*, p. 484; du *cercle constitutionnel*, p. 513.
- Pourquoi y a-t-il tant de monde chez M. Clermont-Tonnerre ?** pièce citée, p. 203.
- Praslin** (comte de), membre du *club de Valois*, p. 58, et de la *société de 1789*, p. 412.
- Praslin** (duc de), député, membre du *club de Valois*, p. 58.
- Préville-le-Pilley**, ministre de la marine, membre du *club de Salm*, p. 510.
- Prieur** (de la Marne), député, membre du *club des Feuillants*, p. 291, 321.
- Principes des Impartiaux**, p. 102.
- Projet de paix entre le Club de 1789 et la Société des Amis de la Constitution**, p. 417.
- Prony**, de l'Institut, membre du *club des Feuillants*, p. 316, et de la *société de 1789*, p. 412.
- Puységur** (chevalier de), membre du *club de Valois*, p. 58, 65.

Q

Quatremère de Quincy, membre du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 450; du *club de Clichy*, p. 484.

- Quatrième conciliabule aux Capucins Saint-Honoré, article de Gorsas, cité p. 131.
- Queynat, proteste contre son inscription sur la liste du *club monarchique*, p. 221.
- Quotidienne (la), p. 18, en note; p. 537.
- R**
- Rabaut Saint-Étienne, membre du *club des Feuillants*, p. 291, 321; de la *société de 1789?* p. 416.
- Raillard de Granvelle. (Voir *Granvelle*.)
- Ramond, homme de lettres, membre du *club des Feuillants*, p. 317; de la *société de 1789*, p. 412.
- Ramond de Carbonnières, député, membre de l'Institut, membre du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 466.
- Ravel (Antoine), banquier, membre du *club des Feuillants*, p. 317, et de la *société de 1789*, p. 412.
- Ravel (Louis), banquier, membre du *club des Feuillants*, p. 317, et de la *société de 1789*, p. 412.
- Rebwell, député, membre du *club des Feuillants*, p. 316; ses rapports comme Directeur avec le *club de Salm*, p. 510.
- Récamière (madame), son salon, p. 566.
- Réception de Cara (Carra) au *club monarchique* (la), brochure citée, p. 267.
- Récit frauduleux de ce qui s'est passé dimanche aux Capucins, suivi de *quelques questions aux bons Français*, article de Gorsas, cité p. 139.
- Réclamations et observations des colons sur l'abolition de la traite des nègres, p. 73.
- Redon (Claude), député à la Constituante, l'un des fondateurs du *club des Impartiaux*, p. 97, 99, 106.
- Réflexions d'un Impartial sur la séance du 30 janvier 1790, brochure citée, p. 124.
- Règlement de la *société de 1789*, p. 391.
- Règlement du *club des Impartiaux*, p. 100.
- Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, député, membre du *club des Feuillants*, p. 291.
- Regnaut, député, indiqué comme membre du *club monarchique*, p. 151; proteste, p. 219.
- Regnier, écrivain royaliste, membre du *club de Valois*, p. 59, et de la *société de 1789*, p. 412.
- Renard, avocat au Parlement, p. 144.
- Rendez vos comptes, brochure royaliste, citée p. 130.
- Renouard, fabricant de gaze, membre du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 452; proteste, p. 463.
- Réponse de M. Chas à M. Carra, citée p. 342.
- Réponse de M. le Maire à l'écrit de M. Chéron intitulé : « *Conduite de M. Chéron à l'occasion de la société des Feuillants, etc...* », p. 335.
- Réponse de M. Malouet à la dénonciation du *club de la constitution monarchique* par M. Barnave, p. 206.
- Réponses aux grandes questions proposées à la Société des Amis de la Constitution monarchique, par P. J. Audoin, p. 193, 199.
- Restaurant Beauvilliers, p. 7, 595.
- Restaurant ou estaminet de Dossonville, p. 596.
- Restaurant Février, p. 595.
- Restaurant Mais, p. 7, 595.
- Restaurant de Méot, p. 594.
- Restaurant Vénua, p. 595.
- Restaurants, p. 27, 594 et suiv. (Voir *Cafés*.)
- Restaurants à l'étranger, p. 596.
- Résumé des travaux du Cercle constitutionnel de la rue du Bacq, cité p. 517.
- Réunion de Bagatelle, p. 26, 547.
- Réunion de Bellevue, p. 26, 547.
- Réunions à l'étranger, p. 575.
- Riccé (comte de), membre du *club de Valois*, p. 59; du *club monarchique* p. 155; réclame comme membre de la *société des Amis de la Constitution*, p. 219.
- Richer-Serézy, journaliste, p. 504.
- Rilliet aîné, négociant, membre du *club des Feuillants*, p. 317, et de la *société de 1789*, p. 412.
- Rilliet jeune, membre du *club des Feuillants*, p. 317, et de la *société de 1789*, p. 412.
- Riouffe, membre du *cercle constitutionnel*, p. 514.
- Rivarol, p. 7.
- Roberjot, délégué du *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 76.
- Robert, rédacteur du *Mercure national*, p. 174, 210, 443, en note.
- Robespierre (Maximilien), membre du *club breton*, p. 277; accusé de faire partie du *comité Autrichien*, p. 537.
- Robespierristes, p. 12.
- Rocambole (la) des Journaux, feuille antijacobine, p. 10.
- Rochambeau (vicomte de), membre du *club de Valois*, p. 59, en note.
- Rochechouart (comte de), p. 129.

- Rocher de Cancale**, lieu de réunion de la *société du Caveau*, p. 580.
- Rœderer**, membre de la *société de 1789*, p. 391, 412, 416; quitte la société, p. 440 et suiv.
- Rohan** (cardinal de), p. 416.
- Roland** (madame), son salon, p. 561.
- Roland de la Platière**, son salon, p. 43.
- Romand**, receveur des fermes, membre du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 448; proteste, p. 464.
- Rossi** (de) ou **Rossy**, membre du Directoire du *club monarchique*, p. 151, 181, 202, 212, 235, 237, 252, 260.
- Rosignol de Grandmont**, vice-président du *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 70.
- Roucher**, membre de la *société de 1789*, p. 415, 421; du *club de la Sainte-Chapelle?* p. 456.
- Roulleau**, membre du *club monarchique*, p. 151, 163.
- Rouvray** (marquis de), député, membre du *club de Valois*, p. 59.
- Royer-Collard**, député, membre du *club de Clichy*, p. 479.
- Royou** (l'abbé), surnom à lui donné par Danton, p. 7, 10.
- Rulhière** (chevalier de), membre du *club de Valois*, p. 59.
- Rulhières**, membre du *club des Impartiaux*, p. 92; du *club des Feuillants*, p. 317, et de la *société de 1789*, p. 412.
- S**
- Sabats jacobites** (*sic*), journal, cité p. 9.
- Sabattier de Cabre** (de), membre du *club de Valois*, p. 59, 65.
- Saint-Blancard** (marquis de), membre du *club de Valois*, p. 60; du *club monarchique*, p. 456.
- Saint-Fargeau** (président de), député de Paris, p. 430.
- Saint-Maurice** (prince de), membre du *club de Valois*, p. 60; a fait partie du *club monarchique?* p. 453.
- Saint-Priest** (vicomte de), membre du *club de Valois*, p. 60; a fait partie du *club monarchique?* p. 452.
- Saint-Remy** (chevalier de), membre du *club de Valois*, p. 63; a fait partie du *club des Amis de la Constitution?* p. 457.
- Saint-Vincent** (de), conseiller au Parlement, membre du *club de Valois*, p. 60, 65; a fait partie du *club monarchique?* p. 452.
- Sainte-Amaranthe** (Dames de), leur salon, p. 563.
- Sainte-Croix** (chevalier de), membre du *club de Valois*, p. 60; a fait partie du *club monarchique?* p. 455; membre de la *société de 1789*, p. 443.
- Sainte-Foy** (de), rue Basse-du-Rempart, membre du *club de Valois*, p. 60, 65.
- Sainte-Foy** (de), réunion chez lui de la *société du Palais-Royal*, p. 572.
- Salles**, député, secrétaire du *club des Feuillants*, p. 286, 291, 318, 324, 334; membre du *club Valazé?* p. 471, 472.
- Salles de la Salle**, rédacteur du *Journal des Impartiaux*, p. 93.
- Salm** (hôtel de). (Voir *club de Salm*.)
- Salm-Kirbourg** (prince de), fondateur du *Club de Salm*, p. 507.
- Salm-Salm** (prince de), membre du *club de Valois*, de la *Société des Amis des Noirs*, p. 60.
- Salon d'Adrien Dupont**, p. 557.
- Salon bleu de madame de Genlis**, p. 555.
- Salon de Beauharnais**, p. 554.
- Salon de Condorcet**, p. 550.
- Salon de la Harpe**, p. 571.
- Salon de la princesse de Lamballe**, p. 26, 509.
- Salon de Lucile Desmoulins**, p. 560.
- Salon de madame de Murinais**, p. 555.
- Salon de madame de Staël**, p. 568.
- Salon de madame Necker**, p. 553.
- Salon de madame Panckoucke**, p. 554.
- Salon de madame de Pastoret**, p. 558.
- Salon de madame Récamier**, p. 566.
- Salon de madame Roland**, p. 561.
- Salon de madame de Sabran**, p. 553.
- Salon de madame Suard**, p. 557.
- Salon de madame Tallien**, p. 564.
- Salon de Talma**, p. 562.
- Salon des Arts**. (Voir *club des Arts*.)
- Salon des Colons**. (Voir *club des Colons*.)
- Salon des dames de Sainte-Amaranthe**, p. 563.
- Salon des Échecs**. (Voir *club des Échecs*.)
- Salon des Princes, salon des Arts**, réunion du boulevard des Italiens, p. 15. (Voir *club des Arts*.)
- Salon français**, club, p. 26, 369; sa dissolution, p. 369; ses différents locaux, p. 370; agitation autour du *Salon français*, p. 371; plan d'évasion du roi, p. 378; sa fin, p. 380.
- Salon politique**, p. 380.
- Salons anticonsulaires**, p. 21; libéraux, p. 22.
- Salons divers**, p. 551, 554, 555, 556, 558, 564, 566, 567, 571, 576.
- Salons fermés par le Directoire**, en mars 1795, p. 578.

- Salvan**, membre du *club des Feuillants*, p. 318, et de la *société de 1789*, p. 412.
- Sans-Quartier** (le) ou le Rogomiste national, journal, p. 543.
- Sartine** (de), membre du *club de Valois*, p. 60, 63; du *club monarchique*, p. 156.
- Second**, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 413.
- Section de la Croix-Rouge** (la) déclare n'avoir reçu aucun argent du *club monarchique*, p. 215, 231.
- Section de l'Observatoire** (la) dénonce le *club monarchique*, p. 172, 271.
- Section de Notre-Dame** ou de l'Ile (la) refuse une somme offerte par les monarchistes, p. 215.
- Section des Quatre-Nations** (la) refuse une subvention offerte par le *club monarchique*, p. 215.
- Section des Thermes** (la) et le *club monarchique*, p. 226.
- Section des Tuileries** (la) dénonce le *club monarchique*, p. 171.
- Section du Luxembourg** (la) refuse une somme envoyée par le *club monarchique*, p. 215.
- Section Sainte-Genève** (la) et le *club monarchique*, p. 227.
- Sections** (autres) dénonçant le *club monarchique*, p. 176.
- Séguier**, secrétaire de la *société des Gardes nationaux des départements de France*, p. 388.
- Séguir** (comte de), membre du *club de Valois*, p. 63.
- Séguir** (vicomte de), membre du *club de Valois*, p. 60.
- Séminaire des missions étrangères**, p. 576.
- Sémonville** (de), député suppléant, membre du *club de Valois*, p. 60 et 61, en note.
- Sentinelle** (la), journal-affiche, rédigé par Louvet, p. 479.
- Sérent** (comte de), député, membre du *club de Valois*, p. 61.
- Sérilly** (maison), réunion dans la Vicille rue du Temple, p. 15.
- Servan**, avocat-général, auteur de l'*Adresse aux Amis de la Paix*, p. 108.
- Sèze** (de), avocat, défenseur de Louis XVI, membre du *club monarchique*, p. 157.
- Short**, membre du *club de Valois*, p. 61, et de la *société de 1789*, p. 413.
- Sian** ou **Siau**, membre du *club de Valois*, p. 318, et de la *société de 1789*, p. 413.
- Sicard** (abbé), p. 18.
- Siège de Paris** ou les Deux conspira-
- tions, facétie au sujet des Clichyens p. 502.
- Sieyès** (abbé), p. 19; membre de la *société des Amis des Noirs* et du *club de Valois*, p. 61; du *club breton*, p. 277; du *club des Feuillants*, p. 291, 321; de la *société de 1789*, p. 391, 413, 416, 420 et suiv.; ses relations avec le *club de Salin*, p. 509; membre du *comité orléaniste*, p. 542.
- Sillery** (madame de). (Voir *madame de Genlis*.)
- Sillery** (marquis de), député, membre du *club de Valois*, du *club des Amis de la Constitution*, p. 61; du *club des Feuillants*, p. 291.
- Siméon**, membre du *club de Clichy*, p. 484; du *cercle constitutionnel*, p. 513.
- Société correspondante des Colons français**, à Bordeaux, p. 69.
- Société de 1789**, p. 2, en note; p. 26; sa fondation, p. 391; son règlement, p. 391; liste des membres, p. 400; son fonctionnement, p. 414; ses différents locaux, p. 415; ses principaux membres, p. 417; ses réunions et ses dîners, p. 417; son journal, p. 419; motion de M. de Villette, p. 420; articles des *Révolutions de Paris*, p. 422, et du *Moniteur universel*, p. 424; lettre de Condorcet sur l'importance de la société, p. 425; son influence, p. 430; hommage à Franklin, p. 431; travaux de la société, p. 432; adresse à Nancy, p. 433; apothéose de Voltaire, p. 437; déclaration du 2 janvier 1791, p. 438; s'occupe des pauvres, p. 439; est attaquée, p. 440; sa disparition, p. 442.
- Société des Amis de la Constitution de Morlaix** (la) attaque le *club monarchique*, p. 214.
- Société des Amis de la Constitution monarchique**. (Voir *club monarchique*.)
- Société des Amis de la monarchie**. fondée à Coblenz, p. 270.
- Société des Amis de la paix de Perpignan**, p. 158.
- Société des Amis des noirs**, formée en 1787, p. 67; ses principaux membres, p. 67.
- Société des Colons**. (Voir *club des Colons*.)
- Société des Échecs**, au Palais-Royal, p. 15, 380, 582.
- Société des Gardes nationaux des départements de France**. (Voir *clubs des Fédérés*, p. 383.)
- Société des Jeunes amis de la Liberté** (la) attaque le *club monarchique*, p. 214.
- Société des Lanturelus**, p. 581.

- Société des Neuf-Sœurs.** (Voir *club des Neuf-Sœurs.*)
- Société dite du Café Chrétien,** p. 587.
- Société dite du Palais-Royal,** p. 572.
- Société du Caveau,** p. 580; ses transformations, p. 580.
- Société du Panthéon,** dans le couvent des Génovéfains, p. 45.
- Société du Salon,** p. 581.
- Société habitué du café Procope-Zappi,** p. 588.
- Société olympique,** p. 582.
- Soupers de Momus,** p. 580.
- Souvenirs de Mathieu-Dumas,** cités p. 487, 495. (Voir *Mathieu-Dumas.*)
- Spectacle de la Nation** (le), journal cité p. 432.
- Staël** (baron de), ambassadeur de Suède, membre du *club de Valois*, p. 61.
- Staël** (madame de), p. 345, 508 et suiv.; son salon, p. 568.
- Suard** (madame), son salon, p. 557.
- T**
- Talleyrand-Périgord,** membre du *club de Valois*, p. 32, 37; du *club des Feuillants*, p. 292, 321; de la *société de 1789*, p. 391, 411, 416.
- Tallien** (madame), son salon, p. 564.
- Talma,** tragédien, son salon, p. 562.
- Talon,** député suppléant, membre du *club de Valois*, p. 61.
- Target,** membre du *club de Valois*, p. 61.
- Tassin l'aîné,** membre du *club des Feuillants*, p. 319, et de la *société de 1789*, p. 413.
- Terreur** (la), son point de départ, p. 12, 16.
- Texier,** membre du *club des Feuillants*, p. 319, et de la *société de 1789*, p. 413.
- Thé** (le) ou **Journal des Dix-Huit,** journal royaliste, p. 515.
- Théâtre de la rue Feydeau,** p. 45.
- Théâtre Montansier,** p. 493.
- Thénet,** délégué du *club de l'Hôtel de Massiac*, p. 76.
- Thermomètre** (le), journal, p. 476.
- Thierry,** arrêté comme conspirateur, p. 83.
- Thierry-Poux,** hommage, p. 27.
- Thiéry,** membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 413.
- Thorillon,** député, membre du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 457.
- Thouin,** au jardin du roi, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 413.
- Thouret,** ex-député, médecin, commissaire des hôpitaux de Paris, membre du *club des Feuillants*, p. 319, et de la *société de 1789*, p. 413, 416.
- Thuriot,** député de la Marne, p. 87.
- Tilly** (comte de), p. 7.
- Titon** fils, membre du *club de Valois*, p. 62; du *club monarchique*, p. 456.
- Tôt ou tard la raison reprend ses droits,** brochure citée p. 267.
- Touche** (comte de la), membre du *comité orléaniste*, p. 542.
- Toulangeon** (vicomte de), député à l'Assemblée nationale, membre du *club de Valois*, p. 62; se défend d'avoir fait partie du *club monarchique*, p. 453, 219; membre de la *société de 1789*, p. 413.
- Treillard,** membre du *club des Feuillants*, p. 292 et de la *société de 1789*, p. 413.
- Trémoille** (duc de la), membre du *club de Valois*, p. 62; de la *société de 1789*, p. 409; ses rapports avec le comte d'Artois, p. 548.
- Tribune publique** (la) ou **Journal des élections,** p. 498.
- Triumvirat** de Robespierre, de Couthon et de Saint-Just, p. 12.
- Trois Consuls** (les) ou **Réflexions d'un royaliste sur la journée de Saint-Cloud,** brochure citée p. 505.
- Tronchet,** indiqué comme membre du *club monarchique*, p. 452; proteste, p. 219; membre du *club de Clichy*, p. 484.
- Tronchin,** envoyé de Genève, membre du *club de Valois*, p. 62, et de la *société de 1789*, p. 413.
- Tronçon du Coudray,** membre du *club de Clichy*, p. 484, 500; déporté, p. 500; membre du *cercle constitutionnel*, p. 513.
- Trudaine,** membre du *club de Valois*, p. 62, 65; du *club monarchique*, p. 457; réclame, p. 220; membre de la *société de 1789*, p. 413.
- Trudaine de la Sablière,** membre du *club de Valois*, p. 62, et de la *société de 1789*, p. 414.
- Trudon** (Joseph), officier municipal, membre du *club des Feuillants*, p. 319, et de la *société de 1789*, p. 414.
- Trudon des Ormes,** membre du *club des Feuillants*, p. 319, et de la *société de 1789*, p. 414.
- Truguet** (chevalier de), membre du *club de Valois*, p. 62.

Tuzy (de), membre du *club monarchique*.
(Voir *Bureaux-Pusy*.)

V

Vaines (de), membre de la *société des Amis des noirs* et du *club de Valois*, p. 62.

Vainqueurs de la Bastille, défense à eux de s'assembler, p. 6.

Valazé, député, p. 471, 472.

Valence (vicomte de), membre du *club de Valois*, p. 62; a fait partie du *club monarchique*? p. 155; membre de la *société de 1789*, p. 414.

Vandenyver, banquier; sa maison sert de lieu de réunion au *salon français*, p. 369; trésorier de la *société de 1789*, p. 414, 417.

Vandenyver fils, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 414.

Vandermonde, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 400, 414; du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 451.

Vandœuvre, indiqué comme membre du *club monarchique*, p. 155; réclame, p. 222.

Vauban (comte de), membre du *club de Valois*, p. 62.

Vaudreuil (comte de), p. 369, 379.

Vaudreuil (vicomte de), membre du *club de Valois*, p. 62, 65.

Vaufleury (madame), libraire, p. 393, 601; son cabinet de littérature, p. 603.

Ventriloque (le), ou le **Ventre affamé**, journal royaliste, p. 490.

Verchère (de) ou **Verchères**, membre du *club des Feuillants*, p. 292, 386.

Verdina, membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 414.

Verneuil (marquis de), membre du *club de Valois*, p. 63.

Viénot-Vaublanc, membre du Conseil des Cinq-Cents et le *cercle constitutionnel*, p. 515.

Villard, membre de la *société de 1789*, p. 400, 414.

Villaret-Joyeuse, membre du *club de Clichy*, p. 484, 500.

Villars, homme de lettres, membre du *club des Feuillants*, p. 201, 202, 320, 386.

Villequier (duc de), p. 371.

Villette (marquis de), membre du *club des Jacobins* et de la *société de 1789*, p. 414; sa motion à la *société de 1789*, p. 420; proteste contre son inscription sur la liste des membres du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 464.

Vilmorin, pépiniériste du roi, membre du *club de la Sainte-Chapelle*, p. 446, 462.

Vintimille (prince de), membre du *club de Valois*, p. 63.

Virieu (comte de), député du Dauphiné, membre du *club des Impartiaux*, p. 92, 99, 106, 116, 526.

Vitenkof, arrêté comme conspirateur, p. 83.

Voidel, p. 179, 201, 202, 243, 292.

Voulez-vous sauver l'État? Prenez et lisez, brochure citée p. 121.

W

Wauxhall d'été, situé boulevard du Temple, loué au *club monarchique* pour ses réunions, p. 183.

Weber, dit l'*Allemand*, libraire, p. 601.

Willot, membre du *club de Clichy*, p. 484, 500.

Wimpfen, général, commandant les insurgés girondins, p. 13; se défend d'être allé aux Feuillants, p. 367.

Wittgenstein, arrêté comme conspirateur, p. 83.

Woestine (marquis de), membre du *club de Valois*, p. 63.

Y

Yung (Arthur, cité p. 3.

Z

Zoppi, p. 604. (Voir *café Procope*.)

PARIS. — IMPRIMÉ PAR CHARLES NOBLET

13, rue Cujas.

636



**University of Toronto
Library**

**DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET**

**Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU**

